PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION SIMPLIFIEE 1

COMMUNE DE MONTESQUIEU DES ALBÈRES







RAPPORT ADDITIF DE PRÉSENTATION

PLU approuvé le 6 Juin 2019
Modification simplifiée 1 approuvée le 21 mars 2023

ARCHI concept

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2

PREAMBULE 3

1. MODIFICATION DU REGLEMENT EN ZONE AGRICOLE : ADAPTATION DES HAUTEURS DES CONSTRUCTIONS A USAGE AGRICOLE 5

2. MODIFICATION DU REGLEMENT EN ZONE A URBANISER : MODIFICATION DE LA REGLE D'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES 8

3. MODIFICATION DU REGLEMENT EN ZONE URBAINE ET A URBANISER : COMPLEMENTS REGLEMENTAIRES EN MATIERE D'OBLIGATION IMPOSES AUX CONSTRUCTIONS EN MATIERE DE STATIONNEMENT .. 10

4. LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET SUR LE PAYSAGE ... 16

TABLE DES MATIERES 17

PREAMBULE

Le Plan Local d'Urbanisme fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée dans les conditions prévues par l'article L.153-45 du code de l'Urbanisme. En effet, les adaptations proposées n'ont pas pour effet :

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction, résultant dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- Soit de majorer des droits à construire prévus à l'article L151-28.

Conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées sont mise à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Au regard du projet de décret relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, la commune de Montesquieu des Albères a soumis la procédure de modification simplifiée à une procédure d'avis au cas par cas de la MRAE en application de l'article R104-28 du Code de l'Urbanisme. L'autorité environnementale après examen du dossier décidera ou non de soumettre celui-ci à une évaluation environnementale.

A l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée

Dans le respect des conditions précédemment évoquées, la commune de Montesquieu des Albères souhaite donc procéder à une modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

HISTORIQUE DU DOCUMENT D'URBANISME

Le PLU de Montesquieu des Albères a été révisé et approuvé le 6 Juin 2019.

Aujourd'hui, il fait l'objet d'une première modification simplifiée.

OBJETS DE LA MODIFICATION

La présente modification simplifiée a trois objets :

- Le premier consiste à adapter le règlement de la zone A afin de permettre la réalisation de constructions à usage agricole. Les constructions à usage d'habitation peuvent atteindre une hauteur de 8,00 mètres maximum, il s'agit de permettre aux autres constructions d'atteindre 10,00 mètres. Une disposition était déjà présente dans le règlement du POS à 8,00 mètres, cependant, elle n'avait été ni reprise ni corrigée dans le règlement du PLU.

- Le second consiste à favoriser dans le secteur dit « des Famades », zone 1AUh, une meilleure intégration des projets urbanistiques dans le paysage en adaptant les règles d'implantations sur voies et emprises publiques.

- Le dernier consiste à endiguer le phénomène de carence de stationnement lié aux divisions de propriétés bâties dans le centre du village (zone UA,UB,UC et 1AUh).

Pour aboutir à ces objectifs, le règlement de la zone UA,UB,UC, 1AUh, et A doivent être modifiés.

DOCUMENTS CREES OU MODIFIES

Les pièces du PLU actuellement en vigueur qui sont alors modifiées dans le cadre de cette procédure de modification ou les pièces complémentaires apportées sont :

- Le **rapport additif de présentation,** spécifique à la procédure de modification simplifiée**,** faisant état des modifications apportées, de la justification des choix opérés ainsi que des incidences éventuelles des changements sur l'environnement et les mesures prises dans le souci de sa préservation.
- Le **règlement écrit**.

Les autres pièces du document d'urbanisme restent inchangées.

1. MODIFICATION DU REGLEMENT EN ZONE AGRICOLE : ADAPTATION DES HAUTEURS DES CONSTRUCTIONS A USAGE AGRICOLE

1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

La présente modification simplifiée doit permettre de rendre possible règlementairement l'implantation de constructions, hors constructions à usages d'habitations et hors constructions annexes, d'une hauteur de 10,00 mètres à usage agricole en zone A.

Actuellement, le règlement de la zone A permet :

- aux constructions à usages d'habitation d'atteindre au maximum 8,00 mètres de hauteur ;
- aux constructions annexes d'atteindre au maximum 3,00 mètres de hauteur ;
- et aux autres bâtiments d'atteindre au maximum 3,00 mètres de hauteur.

Afin de permettre la réalisation de constructions à usage agricole d'une hauteur plus importante, la hauteur maximale autorisée définie comme « autres bâtiments » dans le présent PLU doit être modifiée et portée à 10,00 mètres. Une disposition était déjà présente dans le règlement du POS à 8,00 mètres mais n'avait été ni reprise ni corrigée dans le règlement du PLU, il s'agit donc de corriger cette disposition, en permettant d'augmenter à 10,00 mètres la hauteur des bâtiments, autres que les constructions à usages d'habitation et constructions annexes.

Ainsi, le règlement de la zone agricole doit être modifié.

1.2. ADAPTATIONS REGLEMENTAIRES RETENUES POUR REPONDRE A CET OBJECTIF

1.2.1. Adaptation du règlement écrit

La Modification Simplifiée n°1 vient modifier l'article 10 du règlement de la zone A.

Le règlement est modifié comme indiqué ci-dessous :

En rouge : éléments supprimés
En bleu : éléments ajoutés

Rédaction de l'article A-10 – La hauteur maximale des constructions avant modification.

1. Définition de la hauteur

La hauteur des constructions est mesurée au faîtage à partir du sol naturel avant réalisation des travaux de construction.

Les ouvrages techniques, cheminées antennes et autres superstructures sont exclus du calcul de la hauteur.

2. Hauteur absolue

Exception faite des équipements, installations et ouvrages publics, ainsi que des antennes relais de téléphonie, la hauteur des constructions ne peut excéder :

- 8,00 mètres pour les constructions à usages d'habitation.
- 3,00 mètres pour les constructions annexes.
- 3,00 mètres pour les autres bâtiments.

Dans le cas de travaux ou d'extension d'une construction existante ayant déjà une hauteur supérieure à celle fixée ci-dessus, la hauteur est limitée à celle du bâtiment existant.
Une augmentation de la hauteur sera tolérée pour permettre la création d'un espace refuge sur les constructions existantes.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux constructions et installations nécessaires aux publics ou d'intérêt collectif, ainsi qu'aux travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages pour des exigences fonctionnelle et/ou techniques.

Rédaction de l'article A-10 – La hauteur maximale des constructions après modification.

1. Définition de la hauteur

La hauteur des constructions est mesurée au faîtage à partir du sol naturel avant réalisation des travaux de construction.

Les ouvrages techniques, cheminées antennes et autres superstructures sont exclus du calcul de la hauteur.

2. Hauteur absolue

Exception faite des équipements, installations et ouvrages publics, ainsi que des antennes relais de téléphonie, la hauteur des constructions ne peut excéder :

- 8,00 mètres pour les constructions à usages d'habitation.
- 3,00 mètres pour les constructions annexes.
- ~~**3,00 mètres pour les autres bâtiments**~~ **10,00 mètres pour les autres constructions.**

Dans le cas de travaux ou d'extension d'une construction existante ayant déjà une hauteur supérieure à celle fixée ci-dessus, la hauteur est limitée à celle du bâtiment existant.
Une augmentation de la hauteur sera tolérée pour permettre la création d'un espace refuge sur les constructions existantes.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux constructions et installations nécessaires aux publics ou d'intérêt collectif, ainsi qu'aux travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages

pour des exigences fonctionnelle et/ou techniques.

2. MODIFICATION DU REGLEMENT EN ZONE A URBANISER : MODIFICATION DE LA REGLE D'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

2.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

La présente modification a également pour objet de favoriser dans le secteur dit « des Famades », une meilleure intégration des projets urbanistiques dans le grand paysage.

En effet, à ce jour, le règlement de la zone impose l'implantation des constructions à une distance d'au moins 3,00 mètres des voies et emprises publiques.

Néanmoins, au vu des caractéristiques du secteur, réduire cette distance entre 0 et 3 mètres, permettrait d'une part de profiter des aménités du site et d'autre part de rythmer l'urbanisation, permettant ainsi une meilleure intégration d'ensemble dans le paysage.

Par conséquent, une adaptation du règlement écrit de la zone 1AUh est nécessaire.

2.1.1. Adaptation du règlement écrit en zone 1AUh

La Modification Simplifiée n°1 vient modifier l'article 6 du règlement de la zone 1AUh.

Le règlement est modifié comme indiqué ci-dessous :

En rouge : éléments supprimés
En bleu : éléments ajoutés

Rédaction de l'article 1AUh - 6 – L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques avant modification.

Les constructions, y compris les annexes doivent être édifiées en arrière de l'alignement des voies publiques et privées ouvertes à la circulation publique, ainsi que des emprises publiques, à une distance ne pouvant être inférieure à 3,00 mètres.

Les piscines doivent respecter la règle générale. Toutefois, elles peuvent être implantées àune distance des limites des voies publiques et privées ouvertes à la circulation publique, ainsique des emprises publiques au moins égale à :

- 1,00 mètre pour les parcelles d'une surface comprise entre 0 et 500 m^2.
- 2,00 mètres pour les parcelles d'une surface comprise entre 500 et 1000 m^2.
- Les parcelles dont la superficie est supérieure à 1000 m^2 doivent respecter la règle générale.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux constructions ou ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics et d'intérêt collectif qui peuvent s'implanter en limite des voies et emprises publiques.

Rédaction de l'article 1AUh - 6 – L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques après modification.

Les constructions, y compris les annexes doivent être édifiées en arrière de l'alignement des voies publiques et privées ouvertes à la circulation publique, ainsi que des emprises publiques, à une distance ne pouvant être inférieure à 3,00 mètres. **Toutefois, sur le secteur dit « des Famades », les constructions y compris les annexes peuvent être édifiées à une distance comprise entre 0 et 3 mètres des voies et des emprises publiques.**

Les piscines doivent respecter la règle générale. Toutefois, elles peuvent être implantées àune distance des limites des voies publiques et privées ouvertes à la circulation publique, ainsique des emprises publiques au moins égale à :

- 1,00 mètre pour les parcelles d'une surface comprise entre 0 et 500 m^2.
- 2,00 mètres pour les parcelles d'une surface comprise entre 500 et 1000 m^2.
- Les parcelles dont la superficie est supérieure à 1000 m^2 doivent respecter la règle générale.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux constructions ou ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics et d'intérêt collectif qui peuvent s'implanter en limite des voies et emprises publiques.

3. MODIFICATION DU REGLEMENT EN ZONE URBAINE ET A URBANISER : COMPLEMENTS REGLEMENTAIRES EN MATIERE D'OBLIGATION IMPOSES AUX CONSTRUCTIONS EN MATIERE DE STATIONNEMENT

3.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

La présente modification simplifiée doit aussi permettre d'endiguer le phénomène de carence de stationnement lié aux divisions de propriétés bâties dans le centre du village.

Actuellement, le PLU ne prévoit aucune prescription concernant la réalisation de places de stationnement lorsqu'il y a division d'une maison existante en plusieurs logements. L'obligation de réalisation de places de stationnement concerne uniquement les constructions nouvelles. Ainsi, pour que la commune puisse endiguer ce phénomène, une évolution de la rédaction du règlement écrit (zone UA, UB, UC et 1AUh) du PLU est nécessaire.

3.2. ADAPTATIONS REGLEMENTAIRES RETENUES POUR REPONDRE A CET OBJECTIF

3.2.1. Adaptation du règlement écrit en zone UA

La Modification Simplifiée n°1 vient modifier l'article 12 du règlement de la zone UA.

Le règlement est modifié comme indiqué ci-dessous :

Rédaction de l'article UA - 12 – Les obligations imposées aux constructions en matière d'aires de stationnement avant modification.

Pour les constructions nouvelles à usage d'habitation, il doit être aménagé au moins 1 place de stationnement par unité de logement sur le terrain d'assiette de l'opération. Dans le cas de réhabilitation de construction à usage d'habitation existante, il n'est pas fixé de nombre de places minimum. En façade sur voirie, il n'est pas admis plus de trois garages contigus par construction.

Les garages existants doivent être obligatoirement conservés, à moins de justifier du même nombre de places de stationnement sur la parcelle.

Pour les logements locatifs sociaux, les dispositions de l'article L151-35 du code de l'Urbanisme sont applicables, à savoir qu'il ne peut être exigé la réalisation de plus d'une aire de stationnement par logement lors de la construction de logements locatifs financés.

Pour les constructions à usage d'habitation collective et de bureaux, il doit être réalisé une place de stationnement pour vélos pour 50 m2 de surface de plancher.

Pour les constructions destinée à l'hébergement hôtelier: une place de stationnement ou de garage par chambre d'hôtel.

Pour les entreprises artisanales ou commerciales : 1 place de stationnement pour 25 m2 de surface de plancher.

Pour les restaurants, au moins une place de stationnement pour 10 m2 de surface de plancher.

Pour les constructions ou établissements non prévus ci-dessus : 1 place de stationnement pour 50 m2 de surface de plancher.

Rédaction de l'article UA - 12 – Les obligations imposées aux constructions en matière d'aires de stationnement après modification.

Pour les constructions nouvelles à usage d'habitation, il doit être aménagé au moins 1 place de stationnement par unité de logement sur le terrain d'assiette de l'opération. Dans le cas de réhabilitation de construction à usage d'habitation existante, il n'est pas fixé de nombre de places minimum. En façade sur voirie, il n'est pas admis plus de trois garages contigus par construction.

Les garages existants doivent être obligatoirement conservés, à moins de justifier du même nombre de places de stationnement sur la parcelle.

Pour les logements locatifs sociaux, les dispositions de l'article L151-35 du code de l'Urbanisme sont applicables, à savoir qu'il ne peut être exigé la réalisation de plus d'une aire de stationnement par logement lors de la construction de logements locatifs financés.

Pour les constructions à usage d'habitation collective et de bureaux, il doit être réalisé une place de stationnement pour vélos pour 50 m2 de surface de plancher.

Pour les constructions destinée à l'hébergement hôtelier: une place de stationnement ou de garage par chambre d'hôtel.

Pour les entreprises artisanales ou commerciales : 1 place de stationnement pour 25 m2 de surface de plancher.

Pour les restaurants, au moins une place de stationnement pour 10 m2 de surface de plancher.

Les travaux sur construction existante conduisant à la création de nouveau(x) logement(s) doivent satisfaire à l'obligation de création d'une place de stationnement par logement créé sur le terrain d'assiette de l'opération.

Pour les constructions ou établissements non prévus ci-dessus : 1 place de stationnement pour 50 m2 de surface de plancher.

3.2.1. Adaptation du règlement écrit en zone UB

La Modification Simplifiée n°1 vient modifier l'article 12 du règlement de la zone UB.

Le règlement est modifié comme indiqué ci-dessous :

Rédaction de l'article UB - 12 – Les obligations imposées aux constructions en matière d'aires de stationnement avant modification.

Pour les constructions nouvelles à usage d'habitation, il doit être aménagé au moins 2 place de stationnement par unité de logement sur le terrain d'assiette de l'opération.

Les garages existants doivent être obligatoirement conservés, à moins de justifier du même nombre de places de stationnement sur la parcelle.

Pour les logements locatifs sociaux, les dispositions de l'article L151-35 du code de l'Urbanisme sont applicables, à savoir qu'il ne peut être exigé la réalisation de plus d'une aire de stationnement par logement lors de la construction de logements locatifs financés.

Pour les constructions à usage d'habitation collective et de bureaux, il doit être réalisé une place de stationnement pour vélos pour 50 m2 de surface de plancher.

Pour les constructions destinée à l'hébergement hôtelier : une place de stationnement ou de garage par chambre d'hôtel.

Pour les restaurants, au moins une place de stationnement pour 10 m2 de surface de plancher.

Pour les entreprises artisanales ou commerciales : 1 place de stationnement pour 25 m2 de surface de plancher.

Pour les constructions ou établissements non prévus ci-dessus : 1 place de stationnement pour 50 m2 de surface de plancher.

Pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectifs, il doit être réalisé des places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite conformément à la règlementation en vigueur.

Rédaction de l'article UB - 12 – Les obligations imposées aux constructions en matière d'aires de stationnement après modification.

Pour les constructions nouvelles à usage d'habitation, il doit être aménagé au moins 2 place de stationnement par unité de logement sur le terrain d'assiette de l'opération.

Les garages existants doivent être obligatoirement conservés, à moins de justifier du même nombre de places de stationnement sur la parcelle.

Pour les logements locatifs sociaux, les dispositions de l'article L151-35 du code de l'Urbanisme sont applicables, à savoir qu'il ne peut être exigé la réalisation de plus d'une aire de stationnement par logement lors de la construction de logements locatifs financés.

Pour les constructions à usage d'habitation collective et de bureaux, il doit être réalisé une place de stationnement pour vélos pour 50 m2 de surface de plancher.

Pour les constructions destinée à l'hébergement hôtelier : une place de stationnement ou de garage par chambre d'hôtel.

Pour les restaurants, au moins une place de stationnement pour 10 m2 de surface de plancher.

Pour les entreprises artisanales ou commerciales : 1 place de stationnement pour 25 m2 de surface de plancher.

Les travaux sur construction existante conduisant à la création de nouveau(x) logement(s) doivent satisfaire à l'obligation de création de deux places de stationnement par logement créé sur le terrain d'assiette de l'opération.

Pour les constructions ou établissements non prévus ci-dessus : 1 place de stationnement pour 50 m2 de surface de plancher.

Pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectifs, il doit être réalisé des places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite conformément à la règlementation en vigueur.

3.2.1. Adaptation du règlement écrit en zone UC

La Modification Simplifiée n°1 vient modifier l'article 12 du règlement de la zone UC.

Le règlement est modifié comme indiqué ci-dessous :

Rédaction de l'article UC - 12 – Les obligations imposées aux constructions en matière d'aires de stationnement avant modification.

Pour les constructions nouvelles à usage d'habitation, il doit être aménagé au moins 2 places de stationnement par unité de logement sur le terrain d'assiette de l'opération.

Pour les constructions à usage d'habitation, il doit être réalisé une place de stationnement pour vélos pour 50 m2 de surface de plancher.

Pour les constructions à usage d'habitation collective et de bureaux, il doit être réalisé une place de stationnement pour vélos pour 50 m2 de surface de plancher.

Les garages existants doivent être obligatoirement conservés, à moins de justifier du même nombre de place de stationnement sur la parcelle.

Pour les constructions ou établissements non prévus ci-dessus : 1 place de stationnement pour 50 m2 de surface de plancher est obligatoire.
Pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectifs, il doit être réalisé des places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite conformément à la règlementation en vigueur.

Rédaction de l'article UC - 12 – Les obligations imposées aux constructions en matière d'aires de stationnement après modification.

Pour les constructions nouvelles à usage d'habitation, il doit être aménagé au moins 2 places de stationnement par unité de logement sur le terrain d'assiette de l'opération.

Pour les constructions à usage d'habitation, il doit être réalisé une place de stationnement pour vélos pour 50 m2 de surface de plancher.

Pour les constructions à usage d'habitation collective et de bureaux, il doit être réalisé une place de stationnement pour vélos pour 50 m2 de surface de plancher.

Les garages existants doivent être obligatoirement conservés, à moins de justifier du même nombre de place de stationnement sur la parcelle.

Les travaux sur construction existante conduisant à la création de nouveau(x) logement(s) doivent satisfaire à l'obligation de création de deux places de stationnement par logement créé sur le terrain d'assiette de l'opération.

Pour les constructions ou établissements non prévus ci-dessus : 1 place de stationnement pour 50 m2 de surface de plancher est obligatoire.

Pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectifs, il doit être réalisé des places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite conformément à la règlementation en vigueur.

3.2.2. Adaptation du règlement écrit en zone 1AUh

La Modification Simplifiée n°1 vient modifier l'article 12 du règlement de la zone 1AUh.

Le règlement est modifié comme indiqué ci-dessous :

En rouge : éléments supprimés
En bleu : éléments ajoutés

Rédaction de l'article 1AUh - 12 – Les obligations imposées aux constructions en matière d'aires de stationnement avant modification.

Pour les constructions nouvelles à usage d'habitation, il doit être aménagé au moins 2 places de stationnement par unité de logement sur le terrain d'assiette de l'opération.

Pour les logements locatifs sociaux, les dispositions de l'article L151-35 du code de l'Urbanisme sont applicables, à savoir qu'il ne peut être exigé la réalisation de plus d'une aire de stationnement par logement lors de la construction de logements locatifs financés.

Pour les constructions à usage d'habitation collective et de bureaux, il doit être réalisé une place de stationnement pour vélos pour 50 m2 de surface de plancher.

Dans le cadre des opérations d'aménagement d'ensemble, il devra être réalisé au moins une place de stationnement visiteur pour 2 logements crées.

Pour les constructions ou établissements non prévus ci-dessus, il doit être aménagé au moins 1 place de stationnement pour 50 m2 de surface de plancher.

Rédaction de l'article 1AUh - 12 – Les obligations imposées aux constructions en matière d'aires de stationnement après modification.

Pour les constructions nouvelles à usage d'habitation, il doit être aménagé au moins 2 places de stationnement par unité de logement sur le terrain d'assiette de l'opération.

Pour les logements locatifs sociaux, les dispositions de l'article L151-35 du code de l'Urbanisme sont applicables, à savoir qu'il ne peut être exigé la réalisation de plus d'une aire de stationnement par logement lors de la construction de logements locatifs financés.

Pour les constructions à usage d'habitation collective et de bureaux, il doit être réalisé une place de stationnement pour vélos pour 50 m2 de surface de plancher.

Dans le cadre des opérations d'aménagement d'ensemble, il devra être réalisé au moins une place de stationnement visiteur pour 2 logements crées.

Les travaux sur construction existante conduisant à la création de nouveau(x) logement(s) doivent satisfaire à l'obligation de création de deux places de stationnement par logement créé sur le terrain d'assiette de l'opération.

Pour les constructions ou établissements non prévus ci-dessus, il doit être aménagé au moins 1 place de stationnement pour 50 m2 de surface de plancher.

4. LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET SUR LE PAYSAGE

La modification simplifiée n°1 porte sur des adaptations réglementaires, n'impactant pas de changement sur les potentiels constructibles. Elle n'engendre aucune incidence supplémentaire à celles qui ont été identifiées dans le rapport de présentation du PLU sur les espaces naturels d'intérêt et sur le paysage.

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE 2

PREAMBULE 3

HISTORIQUE DU DOCUMENT D'URBANISME 3

OBJETS DE LA MODIFICATION 4

DOCUMENTS CREES OU MODIFIES 4

1. MODIFICATION DU REGLEMENT EN ZONE AGRICOLE : ADAPTATION DES HAUTEURS DES CONSTRUCTIONS A USAGE AGRICOLE 5

1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS 5

1.2. ADAPTATIONS REGLEMENTAIRES RETENUES POUR REPONDRE A CET OBJECTIF 5

1.2.1. Adaptation du règlement écrit 5

2. MODIFICATION DU REGLEMENT EN ZONE A URBANISER : MODIFICATION DE LA REGLE D'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES 8

2.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS 8

2.1.1. Adaptation du règlement écrit en zone 1AUh 8

3. MODIFICATION DU REGLEMENT EN ZONE URBAINE ET A URBANISER : COMPLEMENTS REGLEMENTAIRES EN MATIERE D'OBLIGATION IMPOSES AUX CONSTRUCTIONS EN MATIERE DE STATIONNEMENT .. 10

3.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS 10

3.2. ADAPTATIONS REGLEMENTAIRES RETENUES POUR REPONDRE A CET OBJECTIF 10

3.2.1. Adaptation du règlement écrit en zone UA ***10***
3.2.1. Adaptation du règlement écrit en zone UB ***11***
3.2.1. Adaptation du règlement écrit en zone UC ***13***
3.2.2. Adaptation du règlement écrit en zone 1AUh ***14***

4. LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET SUR LE PAYSAGE ... 16

TABLE DES MATIERES 17

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION 1

COMMUNE DE MONTESQUIEU DES ALBÈRES







1

RAPPORT DE PRÉSENTATION

1ère PARTIE

PLU approuvé

ARCHI concept

LETICEEA Environnement Territoire Ingénierie Conseils Etudes Ecologie Aménagements

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2

PREAMBULE 3
LE CONTEXTE HUMAIN 10
LE CONTEXTE URBAIN 20
LE CONTEXTE ECONOMIQUE 84
LE CONTEXTE ASSOCIATIF 97
LE CONTEXTE AGRICOLE 99
LE CONTEXTE PAYSAGER 111
LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE 118

L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 124
LA CLIMATOLOGIE 125
LA GEOLOGIE ET L'HYDROGEOLOGIE 127
LA TOPOGRAPHIE 130
L'HYDROGRAPHIE 132
L'OCCUPATION GENERALE DES SOLS 135
LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE 137
LES MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT 139
LES RISQUES MAJEURS 201

PREAMBULE

La commune de Montesquieu des Albères est un village des Pyrénées Orientales se situant à 13 km d'Argelès-sur-Mer, 29 km de Perpignan, 8 km du Boulou et à 14 km de l'Espagne. D'une superficie de 1 706 hectares, la commune s'étend de la rive droite du Tech aux pieds des Albères, pour 1 142 habitants recensés en 2007.

Celle-ci fait partie de l'arrondissement de Céret et du canton d'Argelès-sur-Mer et est également intégrée au sein de la Communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille qui regroupe 12 communes.

La commune est située à proximité de la RD 618 qui relie la côte au Vallespir et à l'Espagne. Cette voie de transit est rejointe par la RD 61, principale voie d'accès à la commune, et prolongée par la RD 11 jusqu'à Villelongue Dels Monts.

1. LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES COTE VERMEILLE ILLEBERIS

La commune de Montesquieu des Albères fait partie de la Communauté de Communes des Albères Côte Vermeille Illibéris, créée par arrêté préfectoral en date du 1er janvier 2007

Cette intercommunalité est également constituée par les communes d'Argelès sur Mer, Bages, Banyuls sur Mer, Cerbère, Collioure, Elne, Laroque des Albères, Montesquieu des Albères, Ortaffa, Palau del Vides, Port Vendre, Saint André, Saint Génis des Fontaines, Sorède, Villelongue Dels Monts. La Communauté de Communes regroupe aujourd'hui environ 54 815 habitants sur son territoire et s'étend sur 292 km^2.

Compétences obligatoires

Développement économique :

- Étude, création, aménagement, entretien et gestion des zones ou parcs d'activités industrielles, commerciales, et artisanales d'intérêt communautaire.

Aménagement de l'espace communautaire :

- Élaboration, suivi et mise en œuvre du SCOT.
- L'aménagement rural notamment :
- Entretien des chemins de randonnée ouverts au public et répertoriés.
- Réalisation de topo guides.
- Mise en place d'un SIG.
- Actions liées à la politique agricole sur le secteur de la Côte Vermeille.

Compétences optionnelles

Élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés :

- Collecte, traitement et valorisation des ordures ménagères.
- Déchets autres que les ordures ménagères (déchèteries) hormis les déchets industriels commerciaux banals (DIB) ou les déchets hospitaliers.
- Centre d'enfouissement technique de classe III.
- Traitement et valorisation des déchets verts et des boues de stations d'épuration.

Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire

Compétences facultatives

Gestion de l'eau en régie :

- Collecte et traitement de l'assainissement collectif.
- Contrôle de l'assainissement non collectif.
- Production et distribution de l'eau potable.

Enfance et Jeunesse :

- Petite enfance : RAM et Crèche.

- Enfance : Accueil de Loisirs.
- Jeunesse : Accueil de Loisirs ados.

Création, aménagement, entretien et gestion d'équipements à vocation sportive ou culturelle d'intérêt communautaire :

- Équipements sportifs ou culturels futurs.
- Médiathèques (d'Argelès-sur-Mer, Collioure, Laroque-des-Albères, Montesquieu-des-Albères, Palau-del-Vidre, Port-Vendres, Saint-André, Sorède).

2. LE PAYS PYRENEES MEDITERANNEE

Le Pays Pyrénées Méditerranée regroupe 6 cantons : les 5 cantons de l'arrondissement de Céret (Argelès-sur-Mer, Arles-sur-Tech, Céret, Côte Vermeille, Prats-de-Mollo) et le canton de Thuir, soit 57 communes.

Le périmètre définitif de ce Pays a été reconnu en mars 2004 par un arrêté préfectoral. Il rassemble alors près de 84 766 habitants s'étendant de Prats-de-Mollo à Cerbère, de Thuir jusqu'à la Côte Vermeille, d'Argelès à la frontière espagnole.

Le Pays n'est pas une structure administrative. Il émane de la loi 95-115 du 4 février 1995, dite loi « Pasqua », modifiée par la LOADDT du 25 juin 1999, dite loi « Voynet », et de son décret d'application 2000-909 du 19 septembre 2000.

C'est un territoire librement organisé où s'engage une réflexion collective entre les différents acteurs locaux (élus, professionnels, associations, sociétés civiles,...) sur le devenir du territoire.

Le projet de territoire est défini en concertation avec les représentants des acteurs politiques, économiques, culturels, sociaux et associatifs, regroupés au sein du Conseil de développement. La stratégie issue de cette réflexion est inscrite dans une Charte de territoire, validée par l'ensemble des communes du Pays. Pour le Pays Pyrénées Méditerranée, cette charte a été élaborée en 1999. Les principaux objectifs qu'elle définit sont les suivants :

- Préserver et valoriser les qualités du territoire par la maîtrise de l'évolution des espaces, la promotion de la qualité des produits issus des terroirs et des savoir-faire locaux, l'affirmation de l'identité culturelle catalane.
- Capter les flux économiques par le renforcement de l'attractivité des pôles économiques et d'échanges du Pays, une meilleure répartition des flux touristiques en diversifiant l'offre du territoire, la consolidation du tissu économiques local par des actions collectives.
- Développer les échanges et la coopération transfrontalière en facilitant les échanges de proximité avec l'Espagne, par le développement et la diversification des coopérations régulières entre institutions similaires des deux côtés de la frontière, et, la réalisation de projets communs.
- Articuler le développement des pôles et des territoires en améliorant les liaisons internes au Pays, en coordonnant certaines initiatives économiques et sociales, en assurant la complémentarité des pôles et des services, et, en structurant les coopérations à l'échelle du Pays.

Aujourd'hui, seul existe un Conseil de Développement du Pays Pyrénées Méditerranée sous la forme d'une association 1901 sans pouvoir de décision ou de gestion des fonds publics.

3. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL LITTORAL SUD

La commune de Montesquieu des Albères se situe dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) Littoral Sud

Le Schéma de Cohérence Territorial est un document de planification territoriale à l'échelle d'un bassin de vie. Il mutualise les connaissances dans un diagnostic du territoire et définit les orientations par secteurs dans la logique d'un développement harmonieux et cohérent des territoires. Il intervient dans des domaines tels que le développement économique, l'aménagement de l'espace, l'environnement, l'équilibre social de l'habitat, les transports et les services. Il fixe les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés.

Montesquieu des Albères s'inscrit dans le périmètre du SCOT, approuvé par le comité syndical du 1er juillet 2013. Le SCOT est donc un document de planification territoriale à l'échelle d'un bassin de vie. Il mutualise les connaissances dans un diagnostic du territoire et définit les orientations par secteurs dans la logique d'un développement harmonieux et cohérent des territoires. Il intervient dans des domaines tels que le développement économique, l'aménagement de l'espace, l'environnement, l'équilibre social et l'habitat, les transports et les services. Il fixe les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés.

Le SCOT impose, en terme de compatibilité, ses orientations aux PLU.

Le PADD du SCOT Littoral Sud est construit autour de deux grandes ambitions :

- Ambition 1 : « Affirmer les fondements de notre identité et l'attachement à notre territoire ».
- Ambition 2 : « Renforcer l'attractivité de notre territoire ».

Dans le respect des orientations définies par le PADD, le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser les-et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables constitue l'expression politique du projet de territoire défini par les élus. Le Document d'Orientations et d'Objectifs constitue sa déclinaison réglementaire, il est composé de dispositions prescriptives (écrites ou graphiques) qui s'imposent par un rapport de compatibilité à un certain nombre de documents dont les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les cartes communales. Ce document comprend également des recommandations ou

préconisations qu'il serait souhaitable de mettre en œuvre pour atteindre les différents objectifs exposés dans le DOO.

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services. Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Il justifie les objectifs compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

En ce sens, le rapport de présentation :

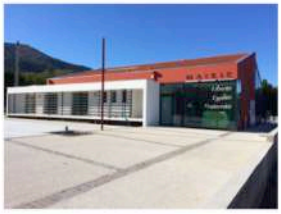
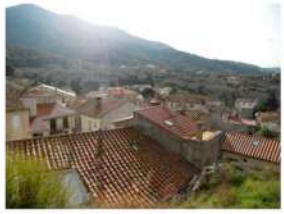
- *Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1 ;*
- *Analyse l'état initial de l'environnement ;*
- *Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;*
- *Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.*

Le présent rapport de présentation est donc constitué de plusieurs partie répondant au Code de l'urbanisme :

- ***1.1. Le diagnostic territorial.***
- ***1.2. L'état initial de l'environnement.***
- ***1.3. Les justifications des choix retenus.***
- ***1.4. L'analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.***
- ***1.5. Les incidences du plan sur l'environnement et les mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables.***

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE MONTESQUIEU DES ALBERES



LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL

ARCHI concept

LETICEA ENVIRONNEMENT

LE CONTEXTE HUMAIN

L'analyse du contexte humain doit permettre de mettre en évidence l'évolution de la commune au niveau démographique par l'étude de différentes données à des échelles territoriales diverses telles que :

- L'évolution démographique générale.
- L'évolution démographique par classes d'âges.
- L'évolution démographique par sexe.
- La population par sexe et par tranche d'âges.

1. .L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE GENERALE

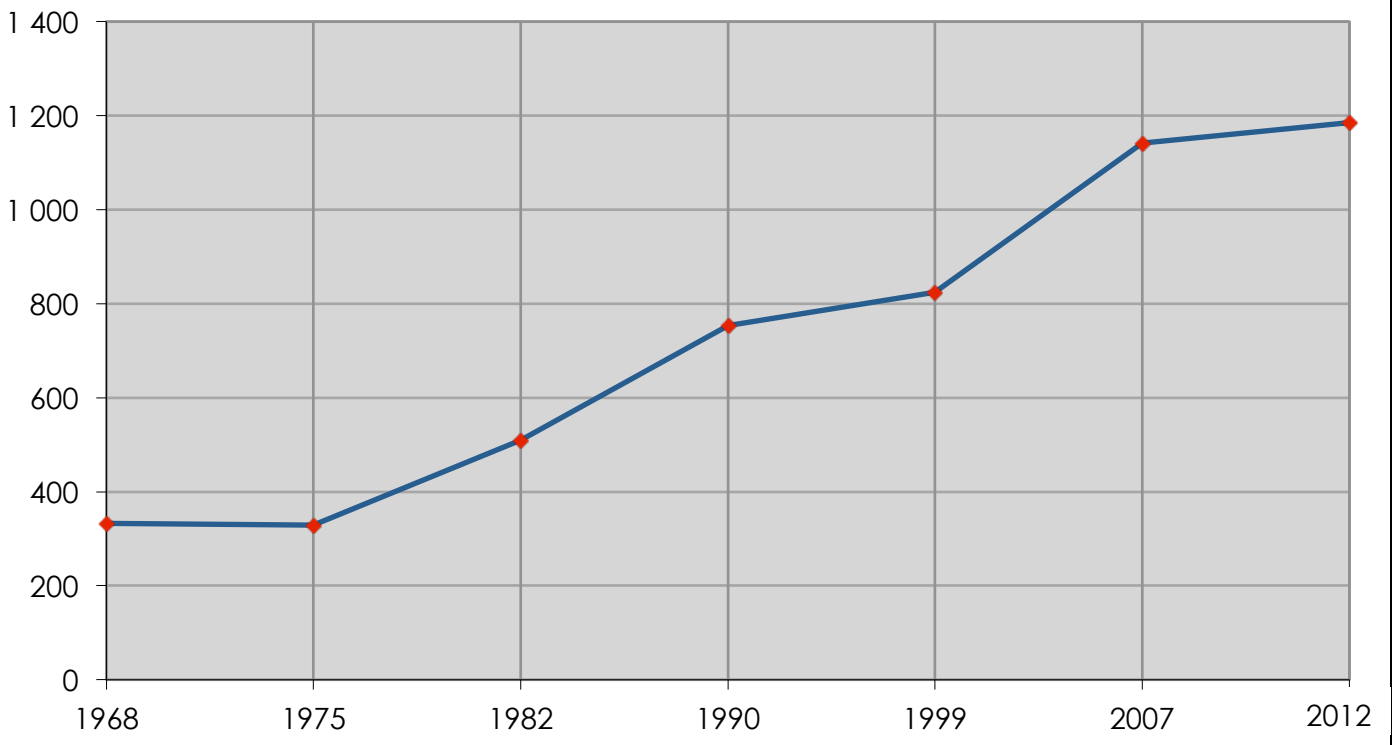
1.1. Démographie

L'évolution démographique
(source : INSEE recensement de la population 2012)

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2015
Montesquieu des Albères ***Population***	**333**	**329**	**510**	**753**	**824**	**1 142**	**1 195**	**1219**
Département ***Population***	281 976	299 506	334 557	363 796	392 930	437 159	457 793	471 038
Région ***Population***	1 707 498	1 789 474	1 926 514	2 114 985	2 296 357	2 560 858	2 700 266	
France métropolitaine ***Population***	49 711 853	52 591584	54 334 871	56 615 155	58 520 688	63 600 455	65 241 241	

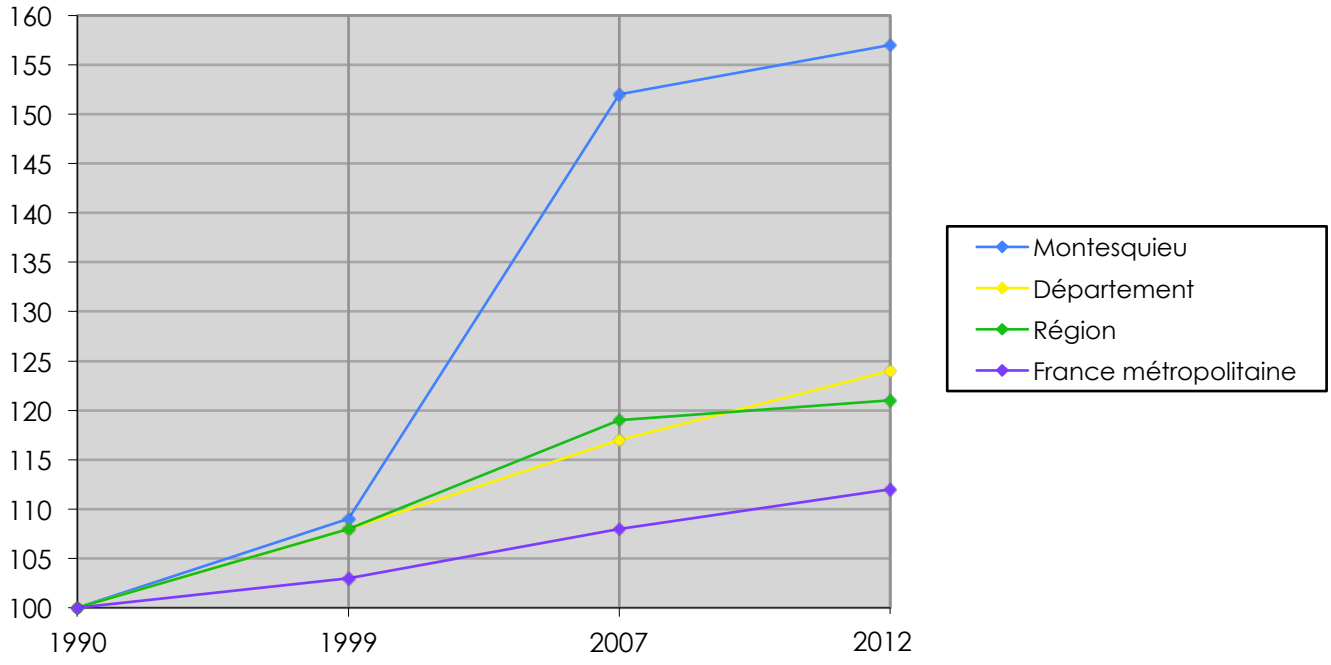
En 2015, la population est de 1219 habitants (INSEE 2015).

L'évolution démographique de Montesquieu des Albères



La commune de Montesquieu des Albères connaît une forte hausse démographique de 1975 à 1990, suivie d'un relatif ralentissement pendant la décennie 1990. Mais dès 1999, l'essor démographique repart pour atteindre 1 195 habitants en 2012 et 1219 habitants en 2015.

L'évolution démographique comparée (base 100 en 1990) à différentes échelles territoriales



L'évolution démographique générale du territoire étudié depuis 1999, est beaucoup plus importante par rapport aux autres échelles territoriales. Ce constat montre la forte attractivité de la commune.

En effet, l'amélioration des moyens de communication permet aujourd'hui aux villages plus ou moins isolés d'être reconquis par une population à la recherche d'un cadre de vie naturel et au calme.

1.2. Mouvement naturel et solde migratoire

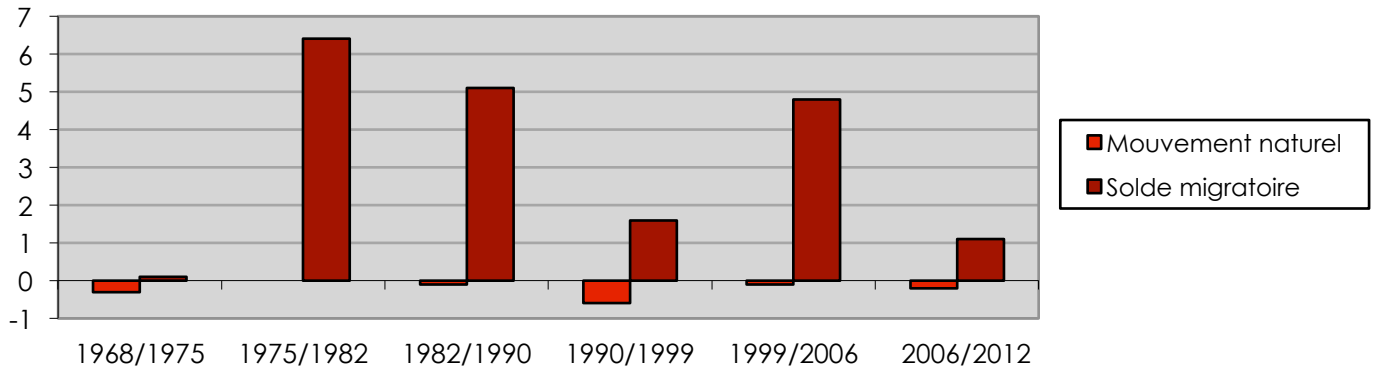
Le mouvement naturel et le solde migratoire
(source : INSEE recensement de la population 2012)

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006	2006-2012
Solde naturel – Taux d'évolution annuel à Montesquieu	**-0,3%**	**-0,0%**	**-0,1%**	**-0,6%**	**-0,1%**	**-0,2%**
Solde naturel – Taux d'évolution annuel dans le département	+0,0%	-0,2%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	+0,0%
Solde naturel – Taux d'évolution annuel dans la région	+0,1%	+0,0%	+0,1%	+0,1%	+0,1%	+0,2%
Solde naturel – Taux d'évolution annuel en France métropolitaine	+0,6%	+0,4%	+0,4%	+0,4%	+0,4%	+0,4%

-

Solde migratoire – Taux d'évolution annuel à Montesquieu	**+0,1%**	**+6,4%**	**+5,1%**	**+1,6%**	**+4,8%**	**+1,2%**
Solde migratoire – Taux d'évolution annuel dans le département	+0,9%	+1,8%	+1,1%	+1,0%	+1,5%	+0,9%
Solde migratoire – Taux d'évolution annuel dans la région	+0,5%	+1,1%	+1,1%	+0,8%	+1,3%	+0,8%
Solde migratoire – Taux d'évolution annuel en France métropolitaine	+0,2%	+0,1%	+0,1%	+0,0%	+0,3%	+0,1%

L'évolution des taux de variation annuels des soldes naturel et migratoire de Montesquieu



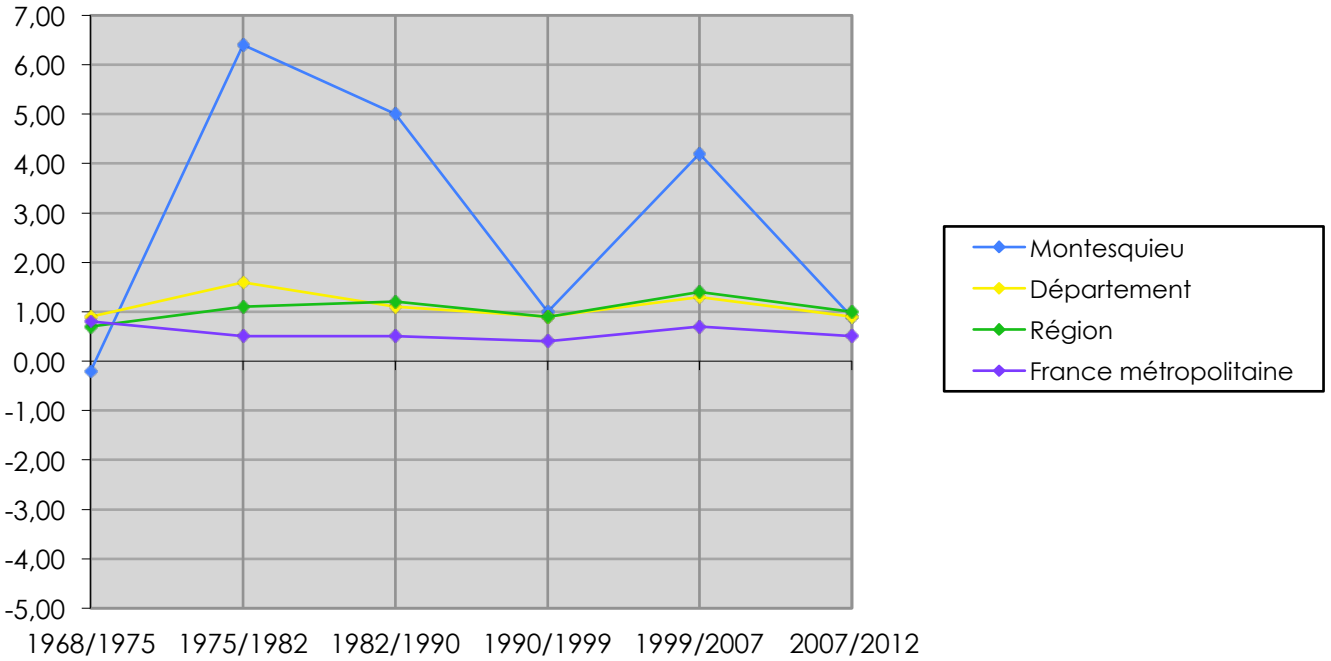
L'analyse de ces données montre que l'essor démographique de la commune, dès les années 1975-1982, dépend d'un solde migratoire largement positif, plutôt que par un solde naturel nul ou négatif.

Cette tendance permet le renouvellement démographique de la commune, mais le mouvement naturel a ralenti jusqu'en 1999, pour reprendre à nouveau 2006.

Le rapport entre le mouvement naturel et le solde migratoire
(Source : INSEE recensement de la population 2012)

			1968/1975	1975/1982	1982/1990	1990/1999	1999/2007	2007-2012
Rapport solde naturel/solde migratoire à Montesquieu			**-0,2%**	**+6,4%**	**+5,0%**	**+1,0%**	**+4,2%**	**+0,9 %**
Rapport solde naturel/solde migratoire dans le département			+0,9%	+1,6%	+1,1%	+0,9%	+1,4%	+0,9%
Rapport solde naturel/solde migratoire dans la région			+0,7%	+1,1	+1,2%	+0,9%	+1,4%	+1,1%
Rapport solde naturel/solde migratoire en France métropolitaine	+0,8 %	+0,5%	+0,5%	+0,4%	+0,7%		+0,5%	

L'évolution du rapport entre les soldes naturel et migratoire à différentes échelles territoriales



Au regard des diverses données, la progression démographique que la commune a connu dès 1968-1975, et ensuite en 1999, est principalement due à de nouveaux arrivants sur le territoire, plutôt qu'à des naissances, preuve de l'attractivité de Montesquieu des Albères.

Cette tendance n'est pas partagée par les diverses entités territoriales qui semblent atteindre un certain équilibre entre solde naturel et solde migratoire.

2. LA POPULATION PAR CLASSES D'AGE

La pyramide des âges, permettant de comparer la structure de la population à différentes échelles territoriales, met en évidence que la population de Montesquieu des Albères est relativement âgée.

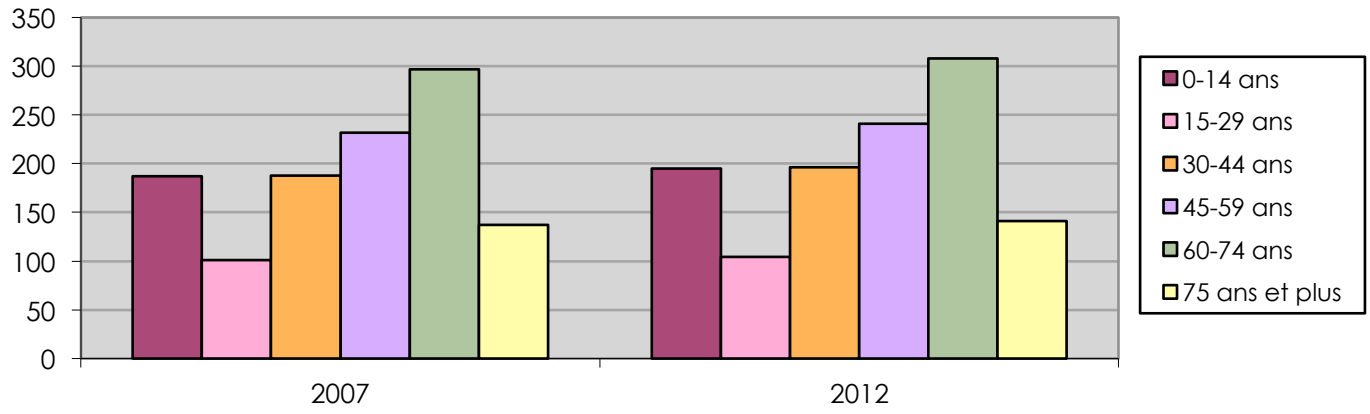
En effet, près de 38% des habitants ont plus de 60 ans, alors que, dans le département, cette population représente 29,6%, 26,7% dans la région, et, 23,3% en France métropolitaine.

Les jeunes de moins de 15 ans représentent 16,5% de la population de Montesquieu, ce qui est sensiblement équivalent avec la composition de cette tranche d'âge à l'échelle du département et de la région.

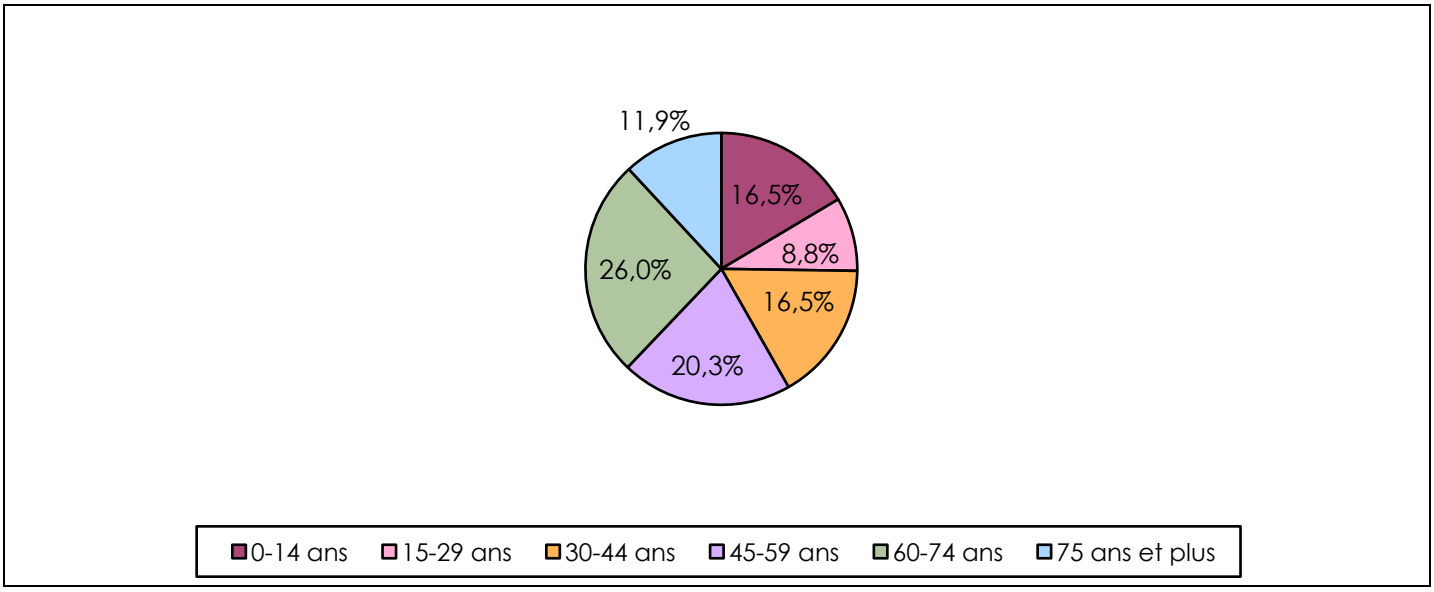
La population par classes d'âges
(source : INSEE recensement de la population 2012)

	Montesquieu des Albères	Département	Région	France métropolitaine
0 à 14 ans	186	78 739	465 801	12 081 501
15 à 29 ans	103	69 636	461 705	11 864 581
30 à 44 ans	152	82 393	500 395	12 845 619
45 à 59 ans	265	89 609	536 151	13 051 952
60 à 74 ans	332	82 183	452 617	9 498 564
75 ans et plus	158	55 234	283 597	5 899 023

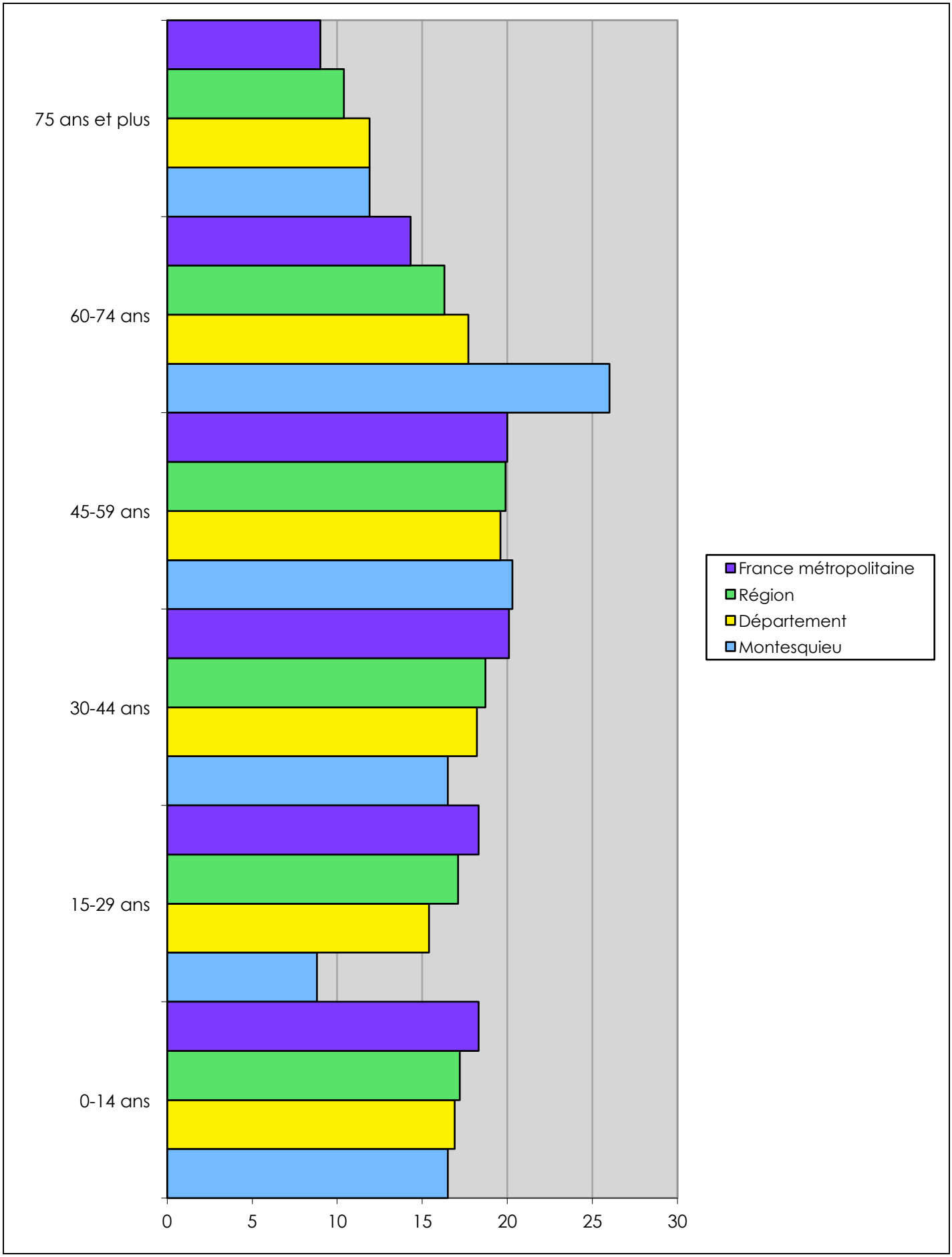
L'évolution démographique par classes d'âges de Montesquieu



La part de la population par tranches d'âges dans la population totale en 2012 de Montesquieu



La répartition (en pourcentage) de la population par tranches d'âges quinquennales en 2012 à différentes échelles territoriales


75 ans et plus
60-74 ans
45-59 ans
30-44 ans
15-29 ans
0-14 ans
0
5
10
15
20
25
30
France métropolitaine
Région
Département
Montesquieu

Les tranches d'âge de population les plus représentées sur la commune sont la tranche des 45-59 ans avec 20,3 % de la population et la tranche des 60-74 ans qui compte 26 % des habitants.

Comparativement aux divers niveaux scalaires, la part des 60-74 ans est relativement plus importante sur le territoire communal.

A contrario, la part des jeunes de 15 à 29 ans est moins représentée sur la commune (8,8 %) qu'aux échelles départementale (15,4%) et régionale (17,1 %). Ce constat peut s'expliquer par le manque de lieux de formations scolaires et par l'absence d'opportunité de travail.

3. LA POPULATION PAR SEXE ET PAR TRANCHE D'AGES

L'analyse de la population de Montesquieu par sexe et par tranches d'âges montre de façon générale que le nombre d'hommes et de femmes est quasi-équivalent sur ce territoire.

La population de Montesquieu des Albères par sexe et par tranche d'âges
(source : INSEE recensement de la population 2012)

	Hommes	**Femmes**	**Total**
0-14 ans	95	91	186
15-29 ans	59	44	103
30-44 ans	70	82	152
45-59 ans	130	135	265
60-74 ans	161	171	332
75-89 ans	69	77	146
90 ans et plus	3	9	12
Total	586	609	**1 195**

La population la plus représentée fait partie de la tranche d'âge des 60-74 ans et est de sexe masculin.

De manière générale, les hommes sont plus présents sur la commune que les femmes, sauf pour les tranches 30-44 ans et 45-59 ans.

CONCLUSION PARTIELLE SUR LE CONTEXTE HUMAIN

le village de Montesquieu des Albères connaît un accroissement de sa population dans les années 1970, puis dès 1999 avec une augmentation à nouveau importante. L'évolution, depuis 2007, présente une certaine stabilité. Cette augmentation globale est peut être dûe à plusieurs facteurs d'attractivité de ce territoire :

- Position territoriale privilégiée, à proximité du pôle d'emploi du Boulou et de la frontière espagnole.
- L'amélioration des moyens de communication (Internet, voies routières,…).
- La recherche d'un cadre de vie qualitatif aussi bien dans les paysages naturels et urbains offerts que dans le calme du village.
- Les changements de mode de vie.
- Les coûts d'acquisition foncière moins élevés
- Facilité d'accès à la commune par une desserte routière efficace (RD618, RD61, proximité de l'autoroute A9)

La commune de Montesquieu des Albères est à nouveau en position d'accueil de nouveaux habitants, son attractivité a permis à la population de doubler depuis les années 80. L'apport de population est modéré, essentiellement en raison des opportunités foncières restreintes, ou peu adaptées à certaines catégories de populations (jeunes, familles composées de 2 ou 3 personnes…) présentes sur la commune.

Montesquieu des Albères est aujourd'hui une commune qui accueille de nouveaux habitants. Des opportunités foncières nouvelles sont à privilégier, mais l'accueil de populations supplméntaires peut également être permis par la revalorisation de logements vacants. En parallèle, il faut relever que les populations âgées sont bien représentées, et que le territoire ne parvient pas à fixer les jeunes entre 15 et 29 ans. Cela entraine un vieillissement de la population.

Ce constat peut s'expliquer par l'éloignement du village par rapport à certains établissements scolaires ou par le manque d'activités et d'emplois présents sur le territoire

LE CONTEXTE URBAIN

Le contexte urbain, analysé au niveau du territoire communal, doit permettre de mettre en avant les potentialités et les problématiques de la commune.

Ce contexte urbain est donc notamment abordé par :

- L'historique de la commune.
- Le développement de la commune.
- Les déplacements et transports.
- Les équipements et services publics.
- Le logement.
- Les ménages.
- Les réseaux.
- La gestion des déchets.

1. L'HISTORIQUE DE LA COMMUNE

1.1. Un peu d'histoire

Les premières traces de peuplements reconnus sur la commune datent de l'époque romaine. Le territoire serait alors devenue un site militaire.

Au Moyen Age, la lutte contre l'invasion des sarrasins a induit la construction de châteaux médiévaux protégeant les habitants regroupés autour ; c'est l'origine du château de Montesquieu des Albères.

Au XVIII°siècle, le village est occupé par les révolutionnaires espagnols qui y sont resté près d'un an sans occasionner trop de dégâts.

1.2. Le patrimoine historique et culturel

- Le château :

La première mention du château féodal date de 1080. Il a été édifié par les seigneurs de San Cristau qui prirent le nom de Montesquieu. Selon l'étymologie du nom, la première partie « Mont » vient d'une montagne, mais pour la suite, aucune explication n'est connue.

Le donjon central forme une imposante bâtisse de 16m de large sur 22m de long, il était la résidence du seigneur. Par la suite, une salle voûtée a été érigée, puis restaurée récemment. L'ensemble est protégé par un mur d'enceinte de 12m de haut.

Les ruines du château et la salle voûtée restaurée



Le mur d'enceinte du château



- <u>L'Eglise paroissiale Saint Saturnin</u>

. L'église romane de St Saturnin à Montesquieu des Albères, se trouve en contrebas du vieux village



Il s'agit d'un édifice religieux dédié à Saint Saturnin, construit vraisemblablement vers le XIIe siècle, peut-être au Xe remanié au XIIe. Elle est formée d'une nef unique rectangulaire, tout à fait classique, terminée par une abside en hémicycle. Le chevet est orné de double lésènes et de bandes lombardes, des décors là aussi classique des églises soignées dans leurs constructions, entre le XIIe et XIVe siècle. Son portail en marbre blanc possède toujours les pentures d'origine. Trois inscriptions funéraires, datant du XIIIe et de la fin du XIVe siècle sont également visibles (1298, 1324, 1374).

Le clocher est un peu particulier. C'est un clocher-tour massif, mais dont les ouvertures donnent un air aérien. Son appareillage est légèrement différent, ce qui tend à prouver qu'il est de construction ultérieure.

L'église est classée Monument Historique depuis 1984. Sa restauration ainsi que l'urbanisation alentour, doit prendre en compte les prescriptions de l'Architecte des bâtiments de France (ABF).

L'église Saint Saturnin



- La chapelle au sommet du pic San Cristau (Saint Christophe)

En suivant le chemin de randonnée qui mène au sommet du Pic San Cristau, apparaissent les ruines d'une chapelle médiévale datant du X° siècle. Cette localisation dominante permet de profiter d'un superbe panorama.

1.3. Le patrimoine communal

1.3.1. Les Jardins

Témoins d'une activité agricole passée, les jardins et leurs murets en pierres, sont des éléments importants et identitaires de la commune. Ils se situent à l'extrême sud du village et étaient destinés à une exploitation personnelle des habitants. Avec le temps, certains de ces jardins sont laissés en friche.





1.3.2. Les fontaines

Les trois fontaines présentent sur la commune, sont les vestiges de pratiques anciennes, c'est pour cela qu'elles s'inscrivent dans le patrimoine communal de Montesquieu des Albères. Leur entretien et leur traitement permettent de valoriser le village.

2. LE VILLAGE

Le centre historique de Montesquieu des Albères s'est construit autour du château médiéval, érigé en surplomb pour dominer la vallée. Mais la véritable extension de la commune est un phénomène débutant dès les années 1970.
Le territoire communal voit alors apparaître d'une part une poche d'urbanisation diffuse à l'ouest du centre du village, et d'autre part une multitude de petits lotissements certains en continuité directe avec le cœur du village, d'autres peu intégrés au tissu urbain, ce qui engendre une trame urbaine lâche sur l'ensemble de l'espace communal. Des Mas agricoles et des constructions isolées sont aussi présents sur le territoire communal.

2.1. Le cœur historique de Montesquieu des Albères

Le développement du village s'est fait dans un premier temps en partie haute du territoire, aux pieds des Albères. L'urbanisation s'est faite de manière concentrique autour des ruines du château surplombant la commune.

Vue des toits du centre historique



Le centre ancien du village est caractérisé par un tissu urbain dense et continu, constitué de constructions en R+1 et R+2 en limite des voies publiques. Cette concentration donne un effet de densité et d'étroitesse des rues dont une grande partie n'est pas dotée de trottoirs ni de chaussées distinctes. La faible largeur des voies rend le centre ancien difficilement accessible en automobile, et la pente importante peut être un problème pour les déplacements doux.

Étroitesse des rues et alignements des constructions en limite de voie











2.2. Le développement du village

Le village s'est ensuite développé sous la forme de maisons individuelles, essentiellement des lotissements, depuis les années 70 à nos jours, notamment autour de l'église Saint Saturnin et en direction du nord du village.

Cette forme de développement engendre un étalement important de l'urbanisation et contribue à un manque d'organisation et de hiérarchisation de ces quartiers récents. D'autres secteurs d'urbanisation sont situés au delà du Saint Christophe, lieux dits « Serrrat des las Bruixes », « Della la Fount »… contribuant à déstructurer la trame urbaine du vieux village.

Les lotissements sont essentiellement constitués de constructions individuelles de type villas. Les voies y sont souvent assez larges , mais leur uniformité crée un manque d'identification des axes de circulations principaux.

Au nord du village existe deux entités urbaines très excentrées, à plusieurs kilomètres du centre du village, isolées par la RD618 et la voie TGV : le lotissement des « Trompettes Hautes » en limite du territoire du Boulou(1971) et les lotissements dans le secteur des « Agouillous » (1979).

Lotissement le long de la RD 61



Lotissement « Les Agouillous »



Cf. carte « Le développement du village » pages suivantes

LES SECTEURS URBANISES A L'ECHELLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME RAPPORT DE PRESENTATION

Maître d'ouvrage

MAIRIE DE MONTESQUIEU DES ALBERES

3 Grand'Rue
66740 Montesquieu des Albères
Tél : 04 68 89 60 49 - Fax : 04 68 89 75 87
mairiemontesquieu66@orange.fr

Maître d'oeuvre

ARCHI CONCEPT

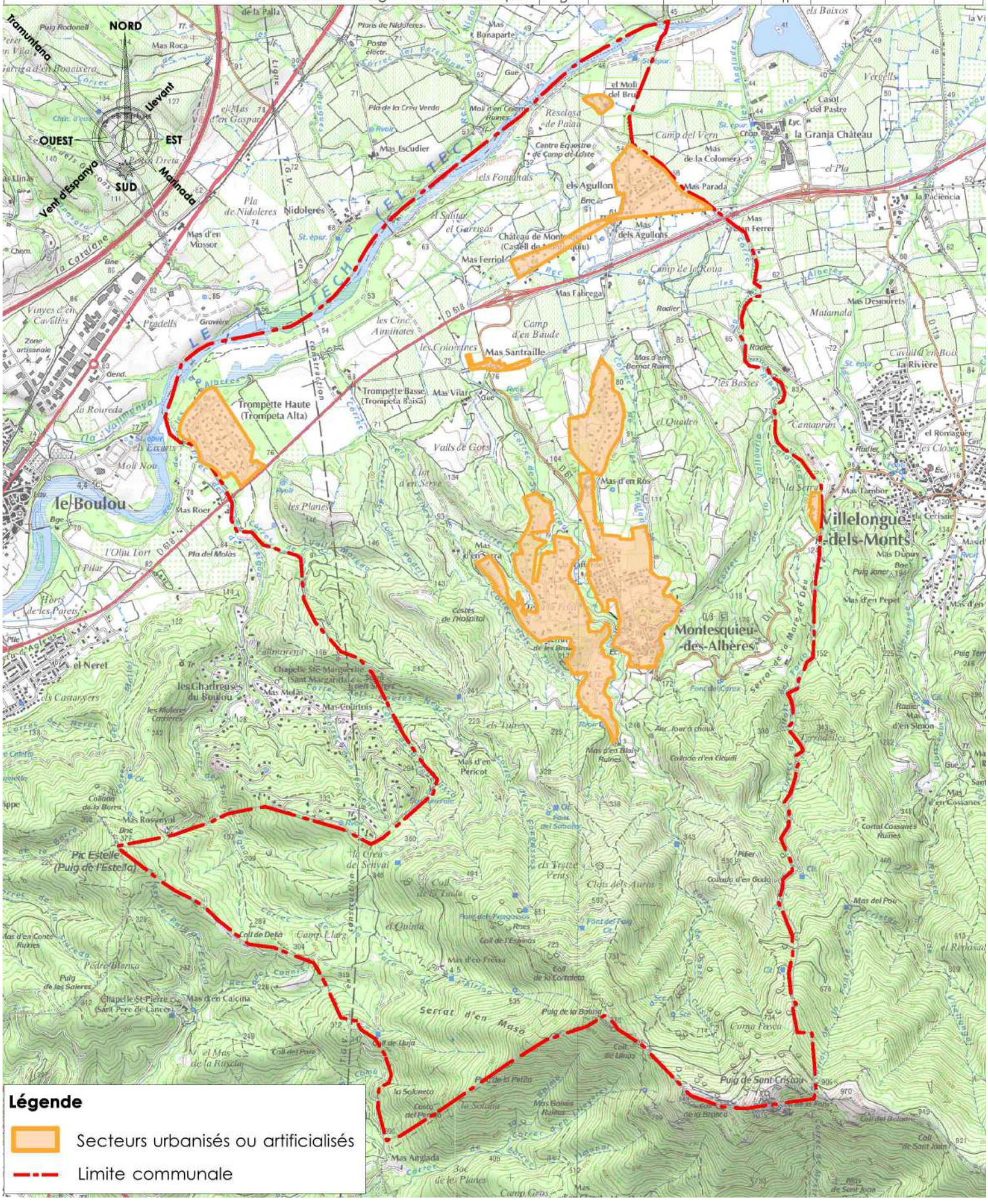
Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 bd des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration : Archi Concept

Fond(s) de plan : IGN

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21026	ARC	DIAG	1/30000	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A				E			
B				F			
C				G			
D				H			



2.3. Le bâti diffus

Une urbanisation très aérée sur de grandes parcelles s'est développée sur les éperons boisés découpés par les ravins dans les lieux dits : « Las Closes », « Della la Fount », « Serrat de las Bruixes » et « Camp del Mill ».

Le bâti diffus à l'Est du village





Vue de l'éperon boisé depuis le centre ancien du village



À cela s'ajoute une multitude d'habitations isolées :

- Moulin de Breuil
- Trompettes Basses
- Trompettes Hautes

et de Mas éparpillés sur l'ensemble du territoire communal :

- Mas Santraille
- Mas Vilar
- Mas Tambour
- Mas Fabrega
- Mas Parada
- Mas Rous
- Mas des Agouillous
- Mas Freixe
- Mas d'En Serre

- Mas Ferréol

Cf. carte « Le développement du village» pages suivantes.

Cette urbanisation diffuse engendre un mitage de l'espace communal, un coût accru en matière de réseaux ainsi que de nombreux déplacements automobiles. Afin de resserrer le tissu urbain et de réduire les déplacements et les coûts engendrés par de telles réalisation, aujourd'hui très encadrées par les textes règlementaires, la commune devra ouvrir des zones à l'urbanisation en continuité des secteurs urbanisés.

Un élément patrimonial est également présent au sein du secteur des Agouillous, dénommé « le Château ». Edifié en 1780 sur les bases d'un ancien mas catalan datant de 1600. Sa façade et son style architectural sont issus de l'inspiration du célèbre architecte Viggo Dorph Petersen. Le château est entouré d'une grande parcelle avec des arbres masquant en partie la vision vers le bâtiment depuis l'extérieur. Il est aujourd'hui en partie délabré et demeure en attente d'une mise en valeur.

Le Château dans le secteur des Agouillous.





L'ORGANISATION ET LA MORPHOLOGIE URBAINE A L'ECHELLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME RAPPORT DE PRESENTATION

Maître d'ouvrage

MAIRIE DE MONTESQUIEU DES ALBERES

3 Grand'Rue
66740 Montesquieu des Albères
Tél : 04 68 89 60 49 - Fax : 04 68 89 75 87
mairiemontesquieu66@orange.fr

Maître d'oeuvre

ARCHI CONCEPT

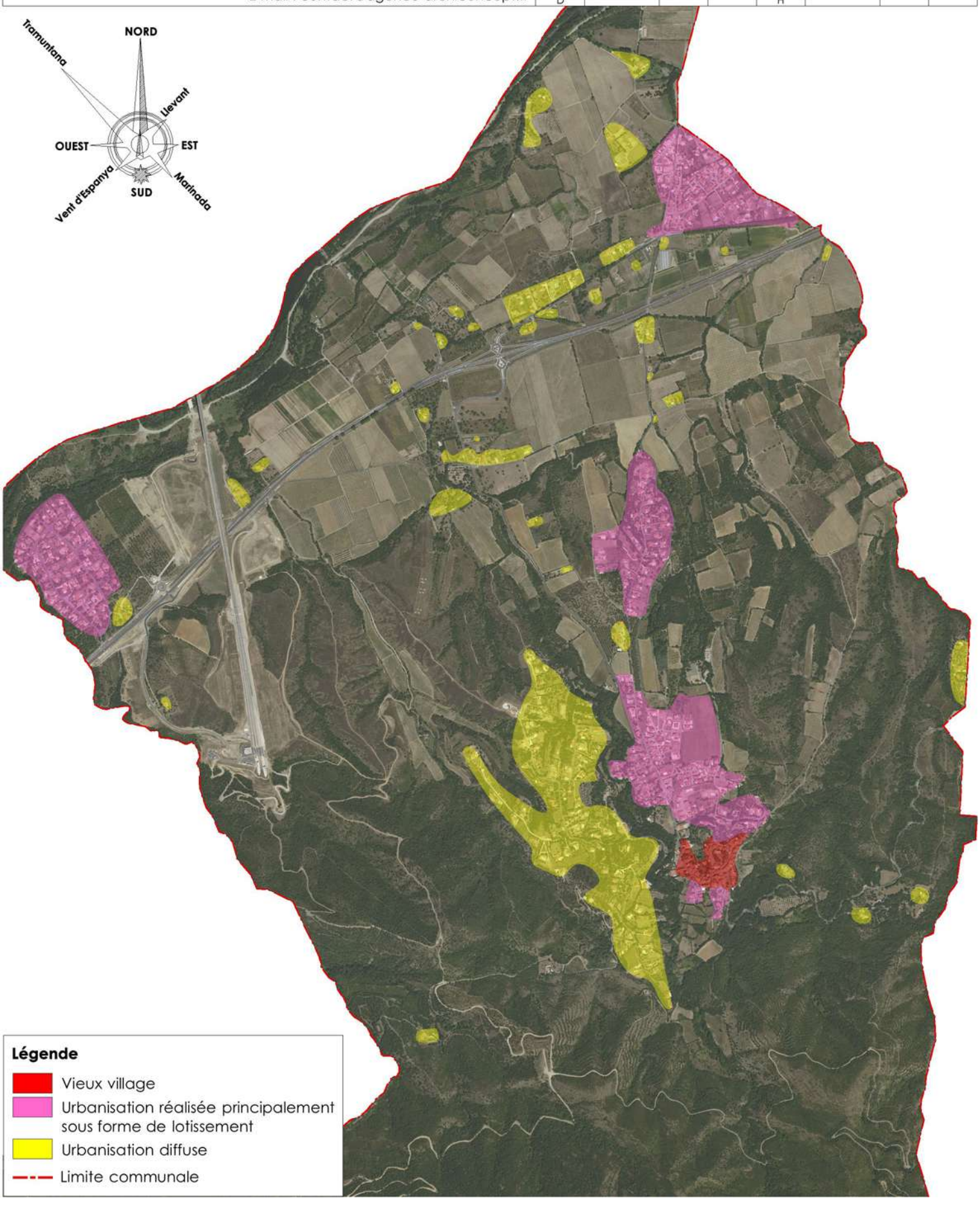
Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 bd des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration : Archi Concept

Fond(s) de plan : Photo aérienne

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21026	ARC	DIAG	1/20000	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A				E			
B				F			
C				G			
D				H			



3. LES DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS

3.1. Les dessertes routières à l'échelle du territoire communal

Le territoire communal de Montesquieu des Albères est traversé dans sa partie Nord par la RD618 reliant Argelès-sur-Mer au Vallespir et à l'Espagne. Cet axe scinde le territoire communal en deux parties. Son réaménagement en 2006 a permis de supprimer une partie du trafic automobile traversant le secteur des Agouillous. Cependant, cet axe réalisé en surplomb a contribué à couper un peu plus les différentes entités urbaines les unes des autres. La ligne nouvelle TGV, ainsi que la liaison enterrée de la THT France/Espagne a également créé une barrière physique séparant les Trompettes Hautes du reste du territoire.

Le village, qui se situe dans la partie centrale du territoire, est accessible par la RD 61, axe principal de la commune via le « Mas Santraille » ou par la Rue Longue et le « Mas Fabrega ». Ces deux routes se rejoignent au rond-point aménagé à l'entrée du village et constituent les voies de desserte principales du village.

Montesquieu des Albères est également accessible depuis la commune de Villelongue Dels Monts, par la RD11 qui dessert également tous les villages des Albères jusqu'à Argelès-sur-Mer.

Dans la partie haute de la commune, au Sud du territoire, des voies secondaires desservent l'habitat dispersé et les anciens Mas.

Il est à noter également que l'autoroute A9 est à proximité du village, et qu'elle peut être empruntée au niveau du Boulou.

Cf. carte « Les dessertes à l'échelle communale » page suivante.

LES AXES DE DESSERTE A L'ECHELLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME RAPPORT DE PRESENTATION

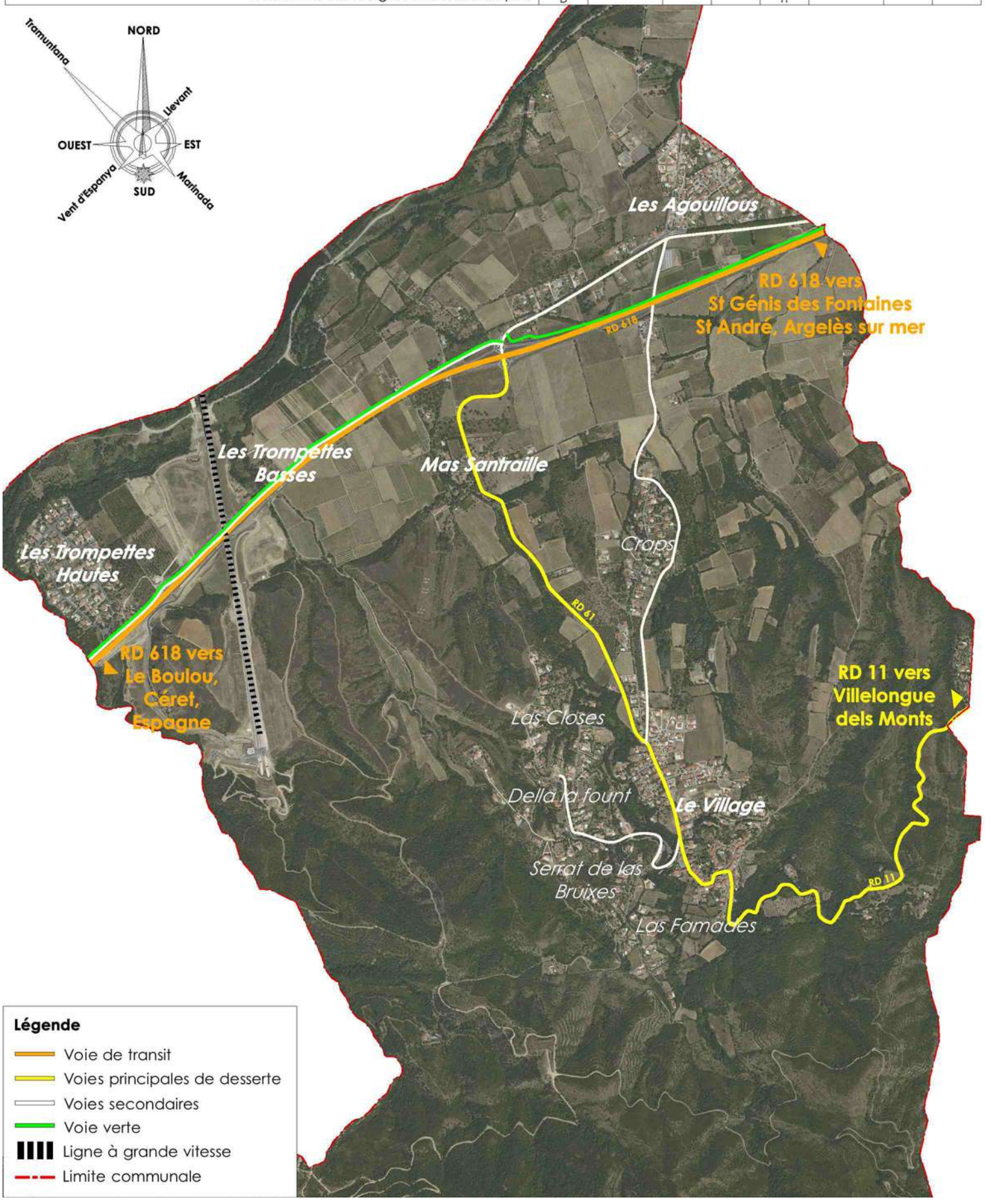
Maître d'ouvrage
MAIRIE DE MONTESQUIEU DES ALBERES
3 Grand'Rue
66740 Montesquieu des Albères
Tél : 04 68 89 60 49 - Fax : 04 68 89 75 87
mairiemontesquieu66@orange.fr

Maître d'oeuvre
ARCHI CONCEPT
Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 bd des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration : Archi Concept
Fond(s) de plan : Photo aérienne

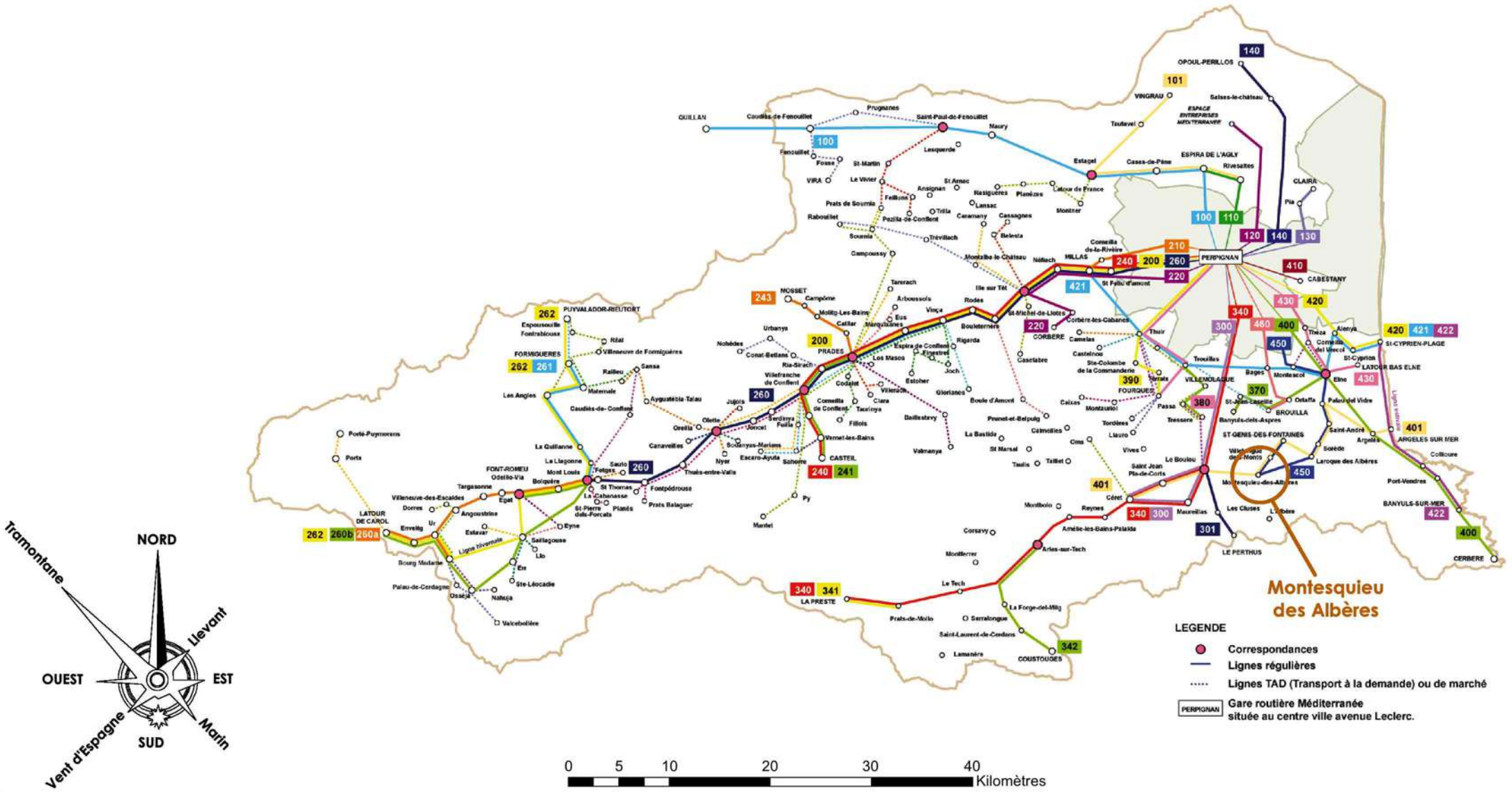
Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21026	ARC	DIAG	1/20000	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A				E			
B				F			
C				G			
D				H			



Légende

- Voie de transit
- Voies principales de desserte
- Voies secondaires
- Voie verte
- Ligne à grande vitesse
- Limite communale



LES LIGNES DE BUS DEPARTEMENTALES DANS LES PYRENEES-ORIENTALES

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME RAPPORT DE PRESENTATION

Maître d'ouvrage

MAIRIE DE MONTESQUIEU DES ALBERES

3 Grand'Rue
66740 Montesquieu des Albères
Tél : 04 68 89 60 49 - Fax : 04 68 89 75 87
mairiemontesquieu66@orange.fr

Maître d'oeuvre

ARCHI CONCEPT

Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 bd des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration
Conseil Général

Fond(s) de plan
IGN BD Carto
Préfecture des P-O

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21026	ARC	DIAG	-	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A				E			
B				F			
C				G			

Légende

- Localisation du territoire étudié
- Correspondances
- Lignes régulières
- Lignes transport à la demande ou de marché
- PERPIGNAN Gare routière Méditerranée

3.2.1. Les dessertes bus

La commune est desservie deux lignes de bus départementaux. La première conduit d'Argelès à Céret, avec un arrêt à Agouillous et le second sur la Grand Rue. La seconde ligne dessert de Montesquieu à Perpignan avec un seul arrêt dans la commune, celui situé à Als Asparissou.

Cf. carte « Les lignes de bus départementales » pages suivantes.

3.2.2. Les dessertes aériennes

L'aéroport international de Perpignan- Rivesaltes est à 25 Km de la commune, et celui de Gérone à moins de 70km.

3.2.3. Les dessertes ferroviaires

La commune de Montesquieu des Albères n'est pas desservie par le train, mais il est à noter que le tracé de la LGV Perpignan- Barcelone passe sous les Pyrénées au niveau de Montesquieu des Albères, grâce au Tunnel du Perthus. Cet ouvrage de 8 Km de long est composé de deux tunnels : La Tramontane et le Mistral. Pour un confort acoustique, des avants tunnels d'une centaine de mètres sont élaborés.

Cet ouvrage va permettre d'enfouir la ligne THT contestée depuis des décennies dans les Pyrénées, et de devenir une nouvelle escale pour de nombreux randonneurs qui peuvent surplomber les installations techniques et avoir une vue exceptionnelle sur toute la vallée.

Les gares les plus proches sont celles d'Elne à 11km, d'Argelès sur mer à 12km et de Perpignan, à environ 30 Km.

Cf.carte « Le tracé de la LGV Perpignan-Barcelone » pages suivantes

LE TRACE ET LES INSTALLATIONS DE LA LIGNE A GRANDE VITESSE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRESENTATION

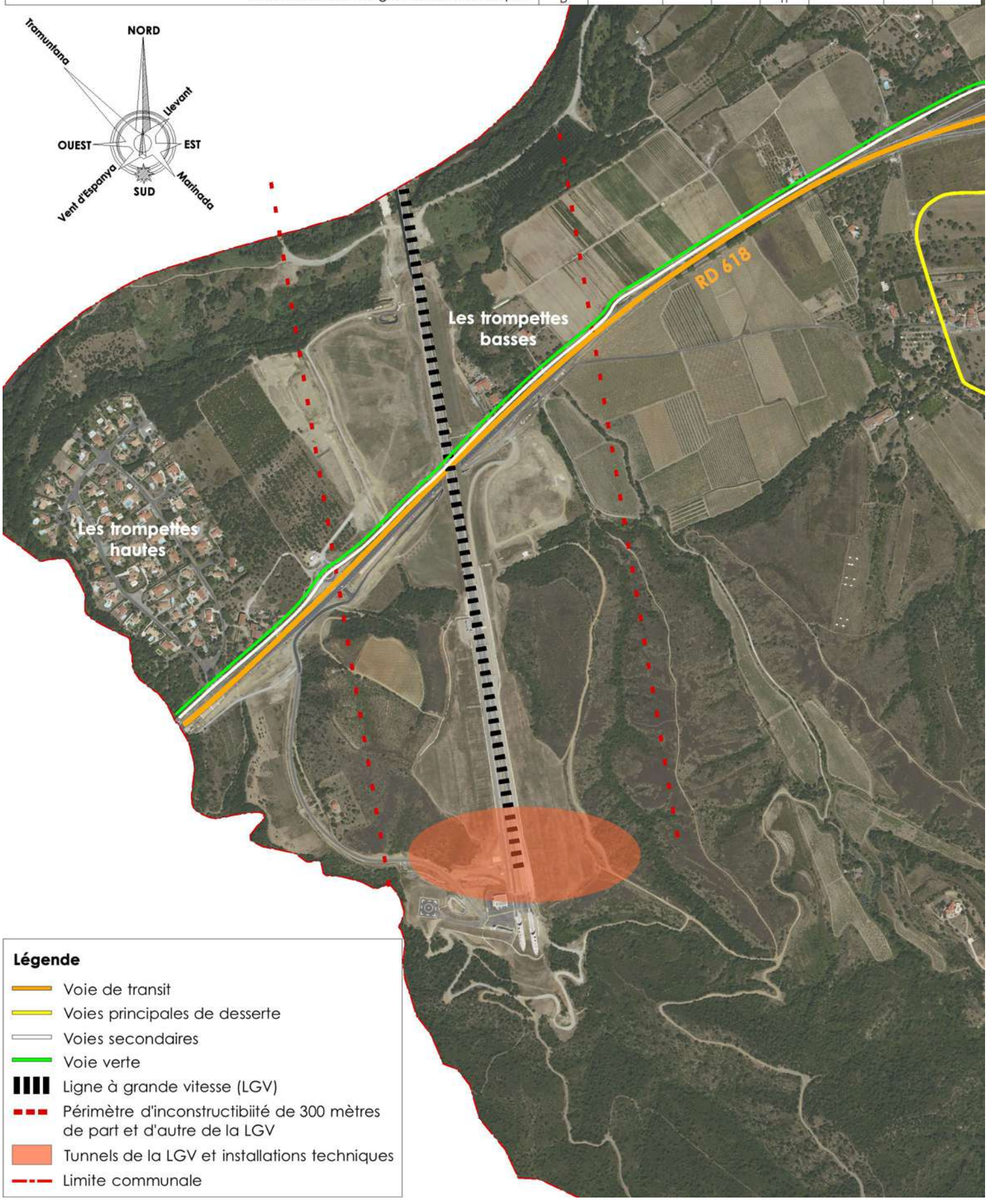
Maître d'ouvrage
MAIRIE DE MONTESQUIEU DES ALBERES
3 Grand'Rue
66740 Montesquieu des Albères
Tél : 04 68 89 60 49 - Fax : 04 68 89 75 87
mairiemontesquieu66@orange.fr

Maître d'oeuvre
ARCHI CONCEPT
Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 bd des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration : Archi Concept
Fond(s) de plan : Photo aérienne

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21026	ARC	DIAG	1/15000	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A				E			
B				F			
C				G			
D				H			



Légende

- Voie de transit
- Voies principales de desserte
- Voies secondaires
- Voie verte
- Ligne à grande vitesse (LGV)
- Périmètre d'inconstructibiité de 300 mètres de part et d'autre de la LGV
- Tunnels de la LGV et installations techniques
- Limite communale

3.3. La voie verte

Le Pays Pyrénées Méditerranée a pour projet prioritaire et structurant la création d'une voie verte d'Argelès-sur-Mer à Arles-sur-Tech. Profitant de la négociation engagée dans le cadre du volet territorial du contrat de Projet Etat-Région (période 2007-2013), le Pays Pyrénées Méditerranée a contractualisé la réalisation de ce projet dans le pour un montant total (études, acquisitions foncières et travaux) de 10 M€ TTC.

La voie verte doit permettre de rallonger la saison touristique, de démultiplier l'offre touristique, de créer un espace de convivialité et de trouver une alternative à l'automobile.

La voie verte Argelès-sur-Mer / Arles-sur-Tech passe par la commune de Montesquieu des Albères depuis Villelongue-dels-Monts.. la typologie de cet aménagement est le « partage de chaussée ». Cette technique permet de réutiliser des chemins agricoles ou peu utilisés et de les valoriser en autorisant la coexistence des automobiles et des modes de déplacements doux.

Cette voie a pour vocation de devenir une artère touristique permettant d'allonger la saison touristique, de mettre en valeur le patrimoine rural naturel ainsi que la promotion des modes de déplacements doux.

Cf.carte « Les dessertes à l'echelle communale » pages précédentes.

3.4. Les dessertes internes

3.4.1. A l'échelle du village

L'entrée du village par la route départementale RD61 et la rue Longue débouchent sur un réseau de dessertes internes qui irriguent le vieux village ainsi que les zones résidentielles.

En centre ancien, la plupart de ces voies sont difficilement accessibles en voiture en raison de leur faible largeur.

L'avenue Lucien Galy et la Grand Rue peuvent être qualifiées de voies principales de la commune puisqu'elles desservent les principaux équipements publics de services tels que la mairie ou encore le groupe scolaire, et permettent la traversée du village.

LES DESSERTES INTERNES A L'ECHELLE DU VILLAGE

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRESENTATION

Maître d'ouvrage

MAIRIE DE MONTESQUIEU DES ALBERES

3 Grand'Rue
66740 Montesquieu des Albères
Tél : 04 68 89 60 49 - Fax : 04 68 89 75 87
mairiemontesquieu66@orange.fr

Maître d'oeuvre

ARCHI CONCEPT

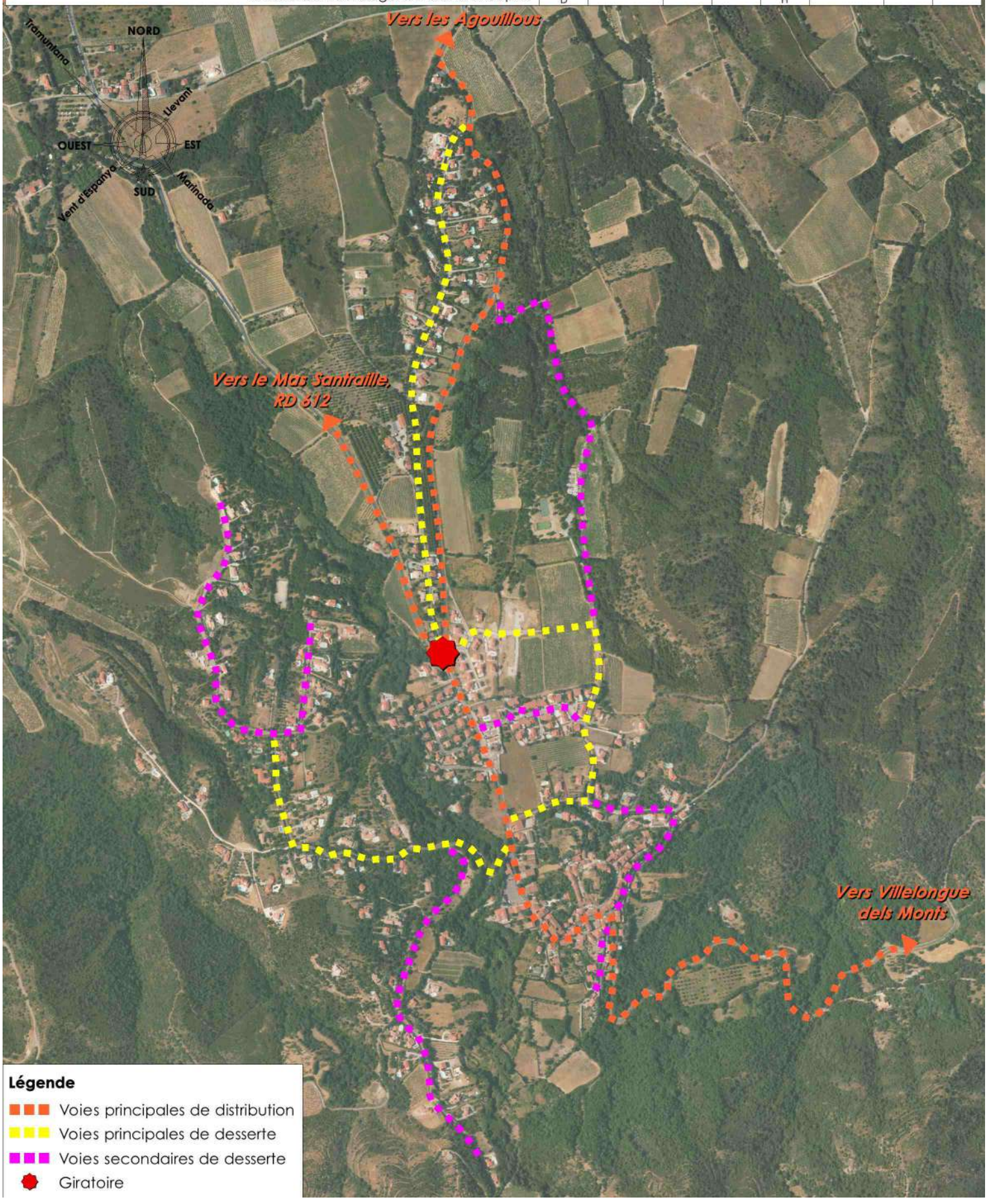
Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 bd des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration : Archi Concept

Fond(s) de plan : Photo aérienne

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21026	ARC	DIAG	1/10000	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A				E			
B				F			
C				G			
D				H			



- La connexion entre le vieux village et l'urbanisation diffuse secteurs de las Bruixes, Della la Fount, se fait par une unique voie de passage étroite et par un pont qui laisse le passage pour un seul véhicule.

Passage vu depuis le village



Passage vu en direction du village



Une étude sur l'amélioration des dessertes internes devra être menée afin de réduire l'isolement de ces extensions urbaines vis-à-vis du centre de la commune.

3.4.1. A l'échelle des Agouillous

Une des particularités de Montesquieu des Albères vient de sa morphologie urbaine éclatée en plusieurs pôles d'habitation, mais sans réelle connexion ente eux.

Le secteur des Agouillous a connu une urbanisation importante depuis les années 80. Son accès est aisé, et la réalisation récente de la nouvelle RD618 a permis de dévier la plus grande partie du trafic qui traversait auparavant le secteur.

LES DESSERTES INTERNES AUX AGOUILLOUS

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRESENTATION

Maître d'ouvrage

MAIRIE DE MONTESQUIEU DES ALBERES

3 Grand'Rue
66740 Montesquieu des Albères
Tél : 04 68 89 60 49 - Fax : 04 68 89 75 87
mairiemontesquieu66@orange.fr

Maître d'oeuvre

ARCHI CONCEPT

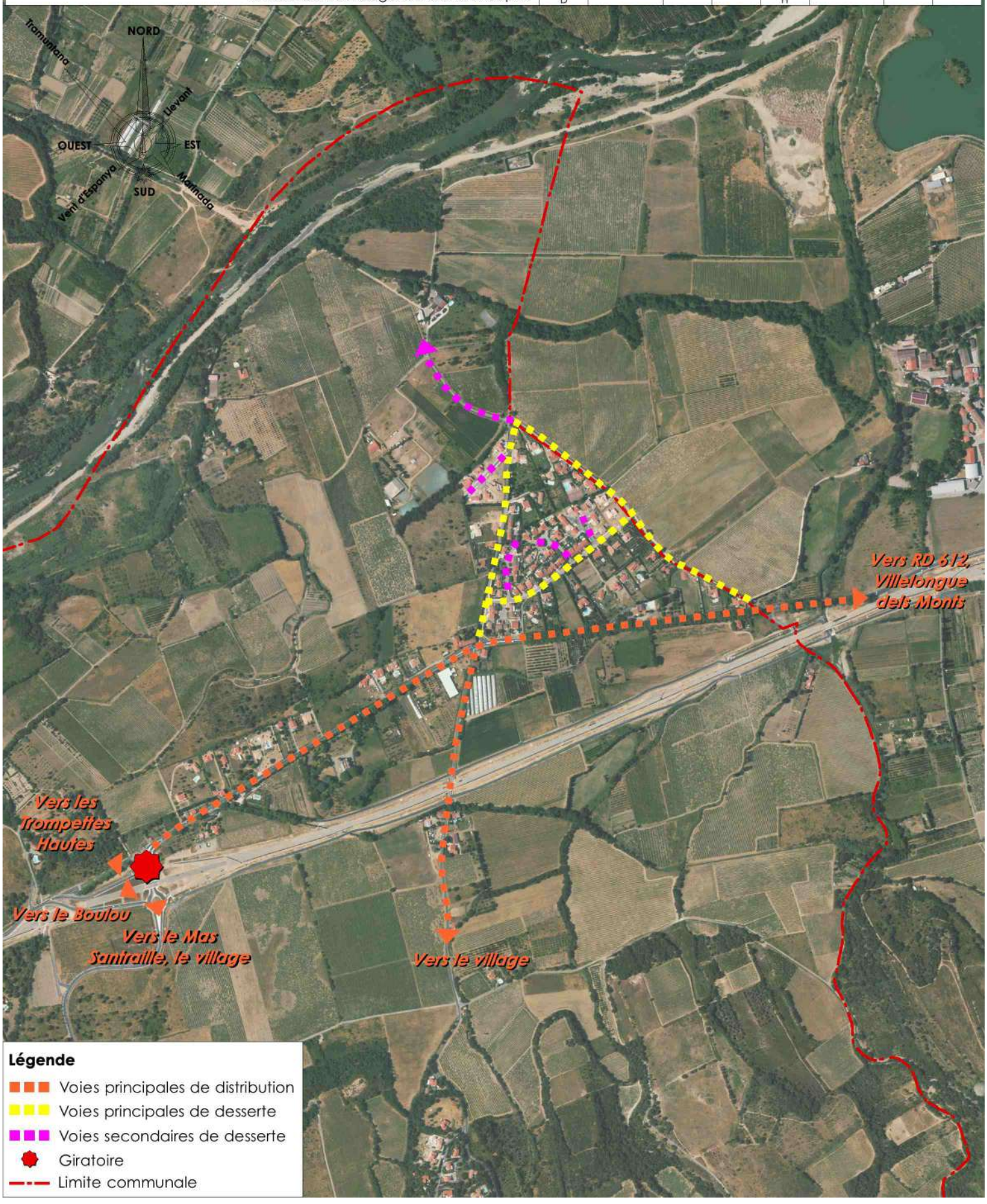
Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 bd des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration : Archi Concept

Fond(s) de plan : Photo aérienne

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21026	ARC	DIAG	1/10000	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A				E			
B				F			
C				G			
D				H			



3.5. Les entrées de village principales

Les entrées de ville sont des secteurs importants car elles doivent marquer clairement une rupture visuelle afin de déterminer l'entrée dans la ville, tout en s'inscrivant dans une continuité paysagère avec les alentours et dans l'idéal être homogènes à l'échelle du la commune.

Au niveau du village, trois entrées de village principales peuvent être relevées, les autres secteurs urbanisés (Agouillous, Mas Santraille, Les Trompettes Hautes) disposent aussi d'entrées de ville dont l'analyse est nécessaire.

Cf. carte « Localisation des entrées principales », page suivante.

LOCALISATION DES ENTREES DE SECTEURS URBANISES A L'ECHELLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRESENTATION

Maître d'ouvrage
MAIRIE DE MONTESQUIEU DES ALBERES
3 Grand'Rue
66740 Montesquieu des Albères
Tél : 04 68 89 60 49 - Fax : 04 68 89 75 87
mairiemontesquieu66@orange.fr

Maître d'oeuvre
ARCHI CONCEPT
Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 bd des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration Archi Concept

Fond(s) de plan Photo aérienne

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21026	ARC	DIAG	1/20000	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A				E			
B				F			
C				G			
D				H			



3.5.1. Les entrés du village ancien

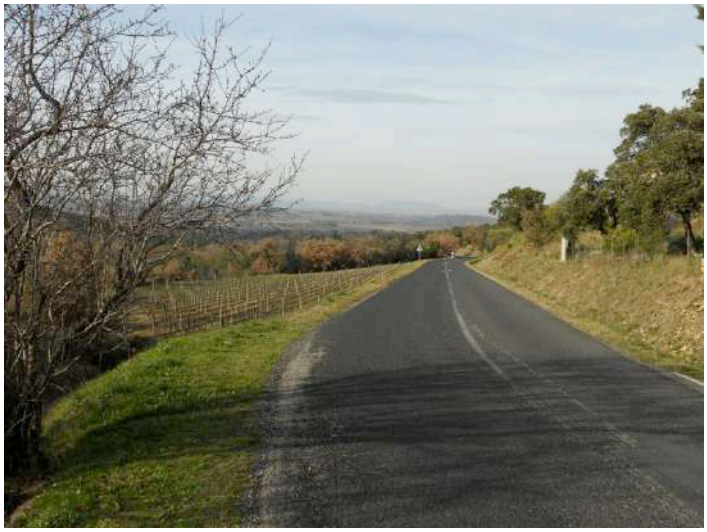
La véritable entrée dans la commune se fait en aval de l'intersection de la RD61 et de la Rue Longue. Ces deux voies de dessertes majeures permettent de joindre la RD 618 ainsi que le lotissement les Agouillous, à l'entrée du village. Elles longent des franges mélangeant espaces agricoles, lotissements et constructions individuelles, pour se rejoindre au giratoire qui marque l'entrée dans la partie Nord du village. Cela permet de plus de ralentir les véhicules en entrée immédiate du village.

- <u>Entrée principale 1 depuis la RD 61:</u>

À la sortie de la RD 618, un premier giratoire est réalisé pour permettre une connexion entre les diverses parties du village par la RD 61.

Cette voie de desserte principale longe toute une frange d'exploitations agricoles ainsi que le hameau du Mas Santraille.

Vue depuis la RD 61



Mas Santraille

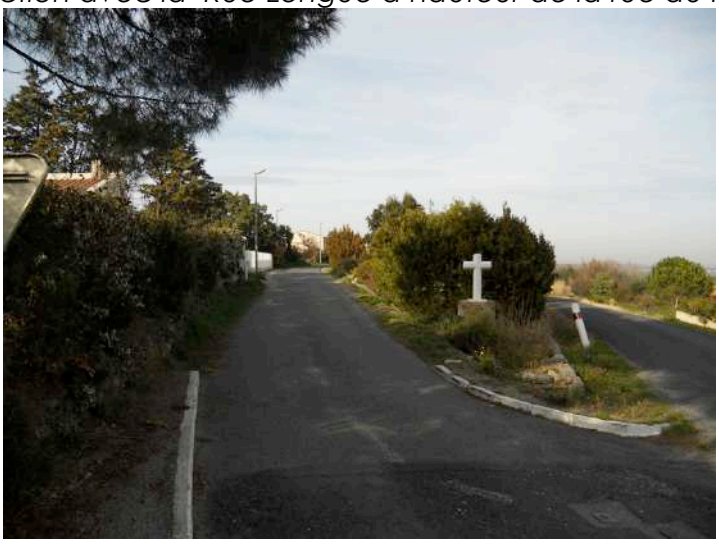


Le giratoire en entrée de ville





Intersection avec la Rue Longue à hauteur de la rue du Renard



L'aménagement de cette entrée se poursuit le long de l'avenue Lucien Galy autour de laquelle les lotissements se sont développés. Les plantations d'arbres en alignement de la voie permettent de valoriser cette frange urbaine, mais celle-ci reste à conforter et à structurer. Divers dispositifs ont été mis en place pour ralentir les véhicules dans ce secteur, mais la diversité des aménagements entraîne un manque de cohérence dans le traitement de cette entrée. De plus les divers aménagements ne répondent pas aux normes d'accessibilité pour les personnes handicapées, et il n'existe pas de continuité douce réellement sécurisée pour les piétons et cycles sur cet axe

Cf carte « Entrée de ville principale 1» pages suivantes

La RD 61 avec panneau d'entrée de ville



La RD 61.Vue depuis le giratoire



Alignement d'arbres



Terre-pleins



LE VILLAGE - ENTREE DE VILLE PRINCIPALE 1

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRESENTATION

Maître d'ouvrage

MAIRIE DE MONTESQUIEU DES ALBERES

3 Grand'Rue
66740 Montesquieu des Albères
Tél : 04 68 89 60 49 - Fax : 04 68 89 75 87
mairiemontesquieu66@orange.fr

Maître d'oeuvre

ARCHI CONCEPT

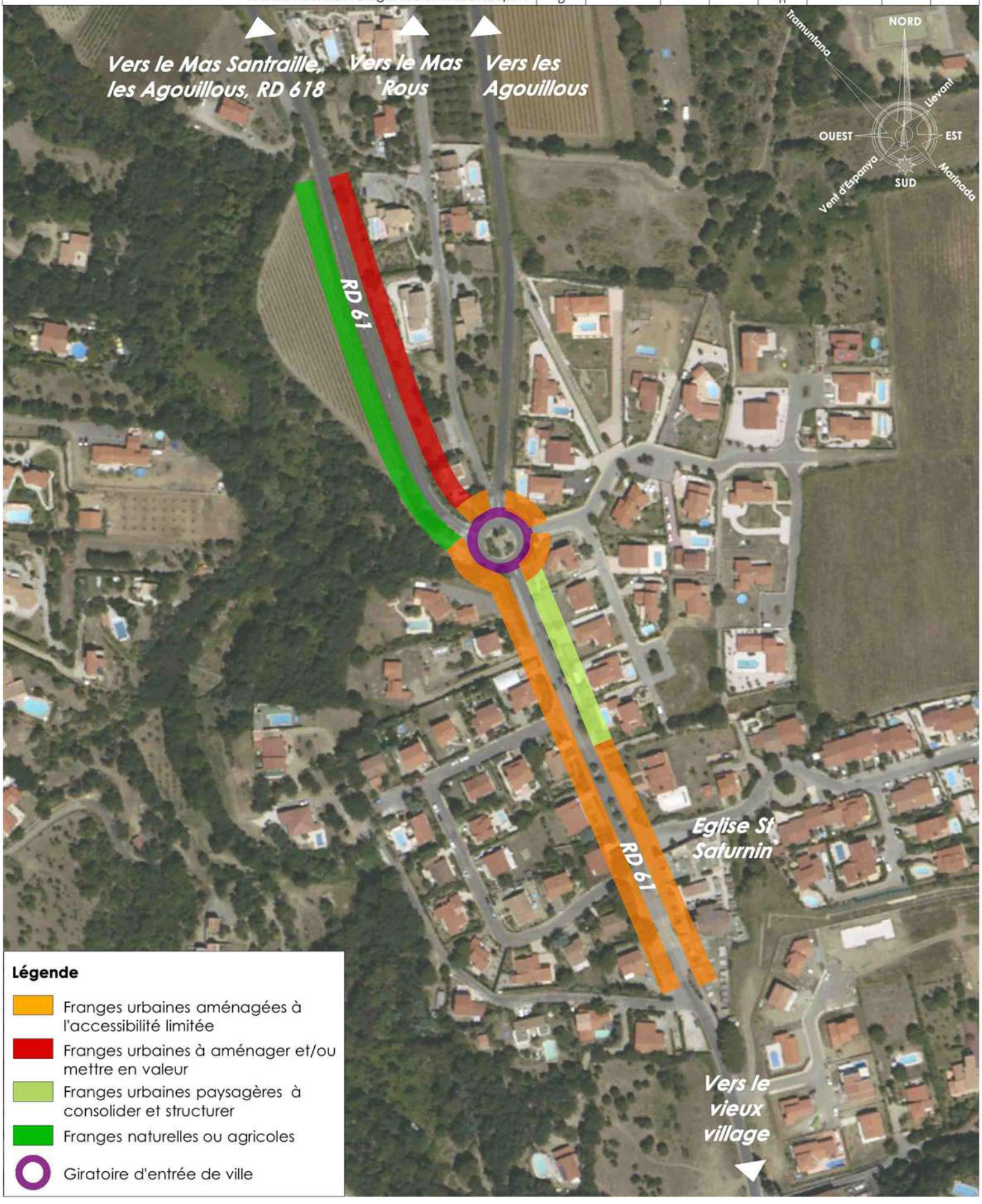
Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 bd des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration Archi Concept

Fond(s) de plan Photo aérienne

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21026	ARC	DIAG	1/2500	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A				E			
B				F			
C				G			
D				H			



- <u>Entrée principale 2 depuis la RD 11:</u>

Depuis et vers Villelongue Dels Monts, l'entrée de ville principale située sur la RD11 permet une desserte immédiate du vieux village.

Celle-ci est peu aménagée, et les abords de cette entrée ne sont pas mis en valeur.

Intersection de la rue St Christophe



Vue sur la RD11 en direction de Villelongue Dels Monts



LE VILLAGE - ENTREE DE VILLE PRINCIPALE 2

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRESENTATION

Maître d'ouvrage

MAIRIE DE MONTESQUIEU DES ALBERES

3 Grand'Rue
66740 Montesquieu des Albères
Tél : 04 68 89 60 49 - Fax : 04 68 89 75 87
mairiemontesquieu66@orange.fr

Maître d'oeuvre

ARCHI CONCEPT

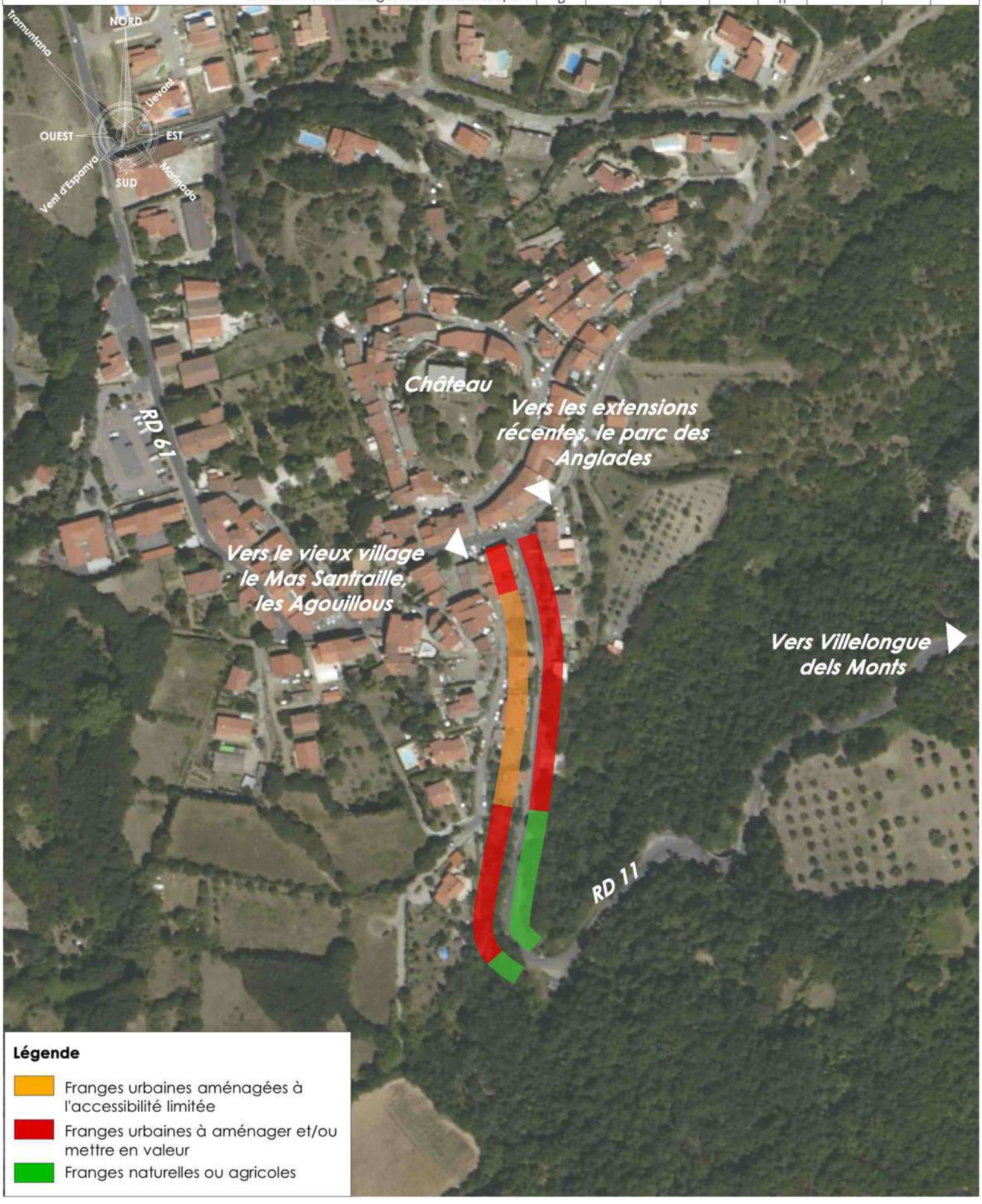
Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 bd des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration Archi Concept

Fond(s) de plan Photo aérienne

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21026	ARC	DIAG	1/2500	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A				E			
B				F			
C				G			
D				H			



- Entrée de ville secondaire sur la rue Longue

La rue Longue est accessible depuis le quartier des Agouillous. Elle traverse la plaine agricole avant de longer en direction du centre ville plusieurs petits lotissements en partie Nord du village (Le Craps et Pomarède). Les habitations sont perceptibles à travers les arbres, même si les parcelles sont surélevées par rapport à la route. A l'intersection avec le chemin des Anglades, le masque de végétation disparaît pour laisser à la vue les lotissements. Des espaces naturels ou en déprise agricole sont aussi situés en frange d'urbanisation, et laissent le champ libre à la perception du massif des Albères.

L'entrée peut être délimitée à partir de l'alignement de plantation arbustive sur la droite de la voie (en direction du centre ancien), à l'intersection avec le chemin du Renard menant au Mas Rous. Ensuite la voie longe une friche agricole et quelques constructions individuelles avant de rejoindre le rond-point marquant visuellement l'entrée.

LE VILLAGE - ENTREE DE VILLE SECONDAIRE

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRESENTATION

Maître d'ouvrage

MAIRIE DE MONTESQUIEU DES ALBERES

3 Grand'Rue
66740 Montesquieu des Albères
Tél : 04 68 89 60 49 - Fax : 04 68 89 75 87
mairiemontesquieu66@orange.fr

Maître d'oeuvre

ARCHI CONCEPT

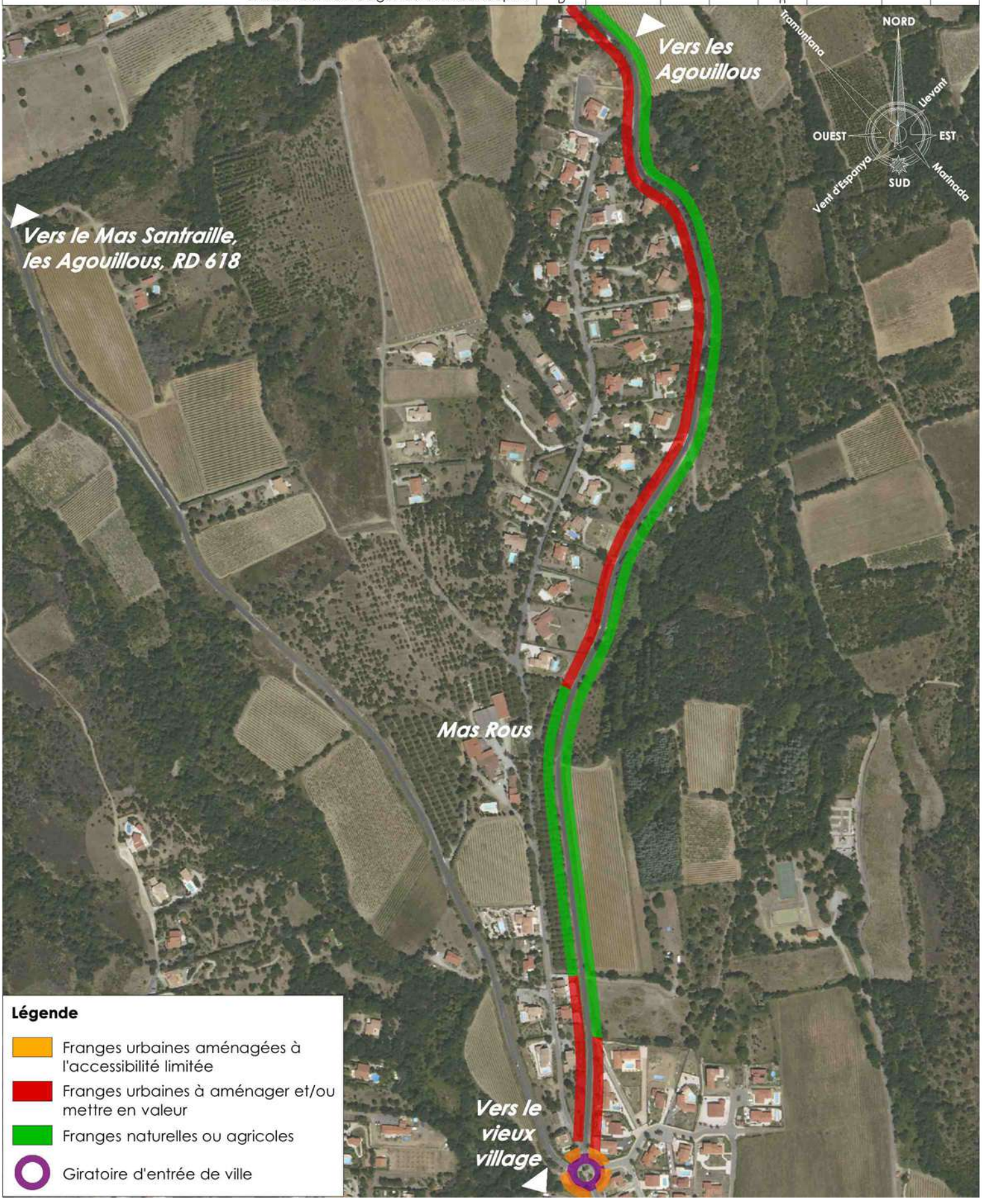
Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 bd des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration Archi Concept

Fond(s) de plan Photo aérienne

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21026	ARC	DIAG	1/5000	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A				E			
B				F			
C				G			
D				H			



3.5.2. Les entrées du secteur des Agouillous

Le secteur des Agouillous compte deux entrées principales toutes deux reliées à la RD618, et une entrée secondaire depuis la rue longue menant au village.

- Entrée Ouest du secteur des Agouilous

Pour accéder aux Agouillous, un échangeur a été créé à la sortie de la route départementale 618.

Des friches agricoles et une exploitation d'arbres fruitiers marquent cette entrée. Les platanes bordant l'avenue de la Mer sont un élément marquant, ils structurent cet axe.

L'entrée du secteur et la traversée sont marquées par des constructions individuelles jusqu'à l'intersection avec le chemin du moulin et l'accès à la Rue Longue. Il n'y a aucun dispositif tendant à réduire la vitesse des véhicules sur cet axe rectiligne, de plus aucun aménagement à destination des piétons et cycles n'a été réalisé.

L'intersection des voies de desserte (Rue Longue/Chemin du Moulin) est aménagée de terre-pleins séparateurs qui créent une voie d'insertion pour les véhicules.

Vues de l'Avenue de la Mer dans sa partie Ouest





LES AGOUILLOUS - ENTREE OUEST

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRESENTATION

Maître d'ouvrage

MAIRIE DE MONTESQUIEU DES ALBERES

3 Grand'Rue
66740 Montesquieu des Albères
Tél : 04 68 89 60 49 - Fax : 04 68 89 75 87
mairiemontesquieu66@orange.fr

Maître d'oeuvre

ARCHI CONCEPT

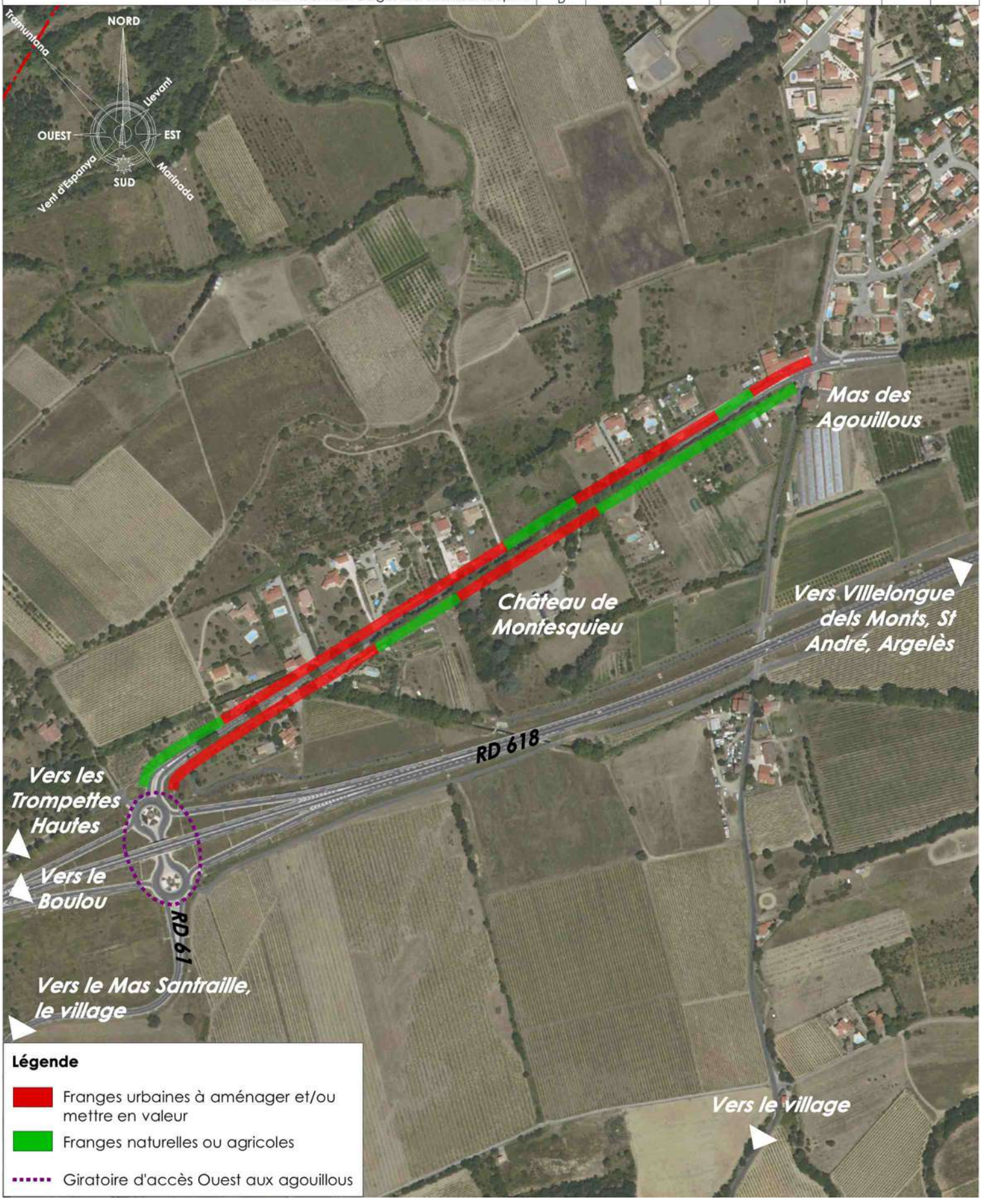
Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 bd des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration : Archi Concept

Fond(s) de plan : Photo aérienne

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21026	ARC	DIAG	1/5000	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A				E			
B				F			
C				G			
D				H			



- Entrée Est du secteur des Agouilous

Depuis l'Est, l'avenue de la Mer est marquée par une urbanisation essentiellement réalisée sous forme de lotissements sur une partie de celle-ci, et des friches agricoles sur un autre coté de cette voie.

Jusqu'à l'intersection avec le chemin du moulin et l'accès à la Rue Longue. Il n'y a là encore aucun dispositif tendant à réduire la vitesse des véhicules. Aucun aménagement à destination des piétons et cycles n'a été réalisé.

L'intersection des voies de desserte (Rue Longue/Chemin du Moulin) est aménagée de terre-pleins séparateurs de voies, qui créent une voie d'insertion pour les véhicules.

Vues de l'avenue de la Mer dans sa partie Est





LES AGOUILLOUS - ENTREE EST

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRESENTATION

Maître d'ouvrage

MAIRIE DE MONTESQUIEU DES ALBERES

3 Grand'Rue
66740 Montesquieu des Albères
Tél : 04 68 89 60 49 - Fax : 04 68 89 75 87
mairiemontesquieu66@orange.fr

Maître d'oeuvre

ARCHI CONCEPT

Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 bd des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration : Archi Concept

Fond(s) de plan : Photo aérienne

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21026	ARC	DIAG	1/5000	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A				E			
B				F			
C				G			
D				H			



Entrée Sud du secteur des Agouilous

La rue Longue permet de relier le secteur des Agouillous au village.

L'entrée Sud des Agouillous est marquée par la présence de la RD618.

Des friches agricoles sont présentes, quelques habitations sont présentes à proximité du passage souterrain de la RD618.

Aucun aménagement de sécurité visant à ralentir les véhicules, et permettre une desserte pour piétons et cycles n'ont été réalisés.

Vues de la Rue Longue





Vue du passage de la rue Longue sous la RD618



LES AGOUILLOUS - ENTREE SUD

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRESENTATION

Maître d'ouvrage

MAIRIE DE MONTESQUIEU DES ALBERES

3 Grand'Rue
66740 Montesquieu des Albères
Tél : 04 68 89 60 49 - Fax : 04 68 89 75 87
mairiemontesquieu66@orange.fr

Maître d'oeuvre

ARCHI CONCEPT

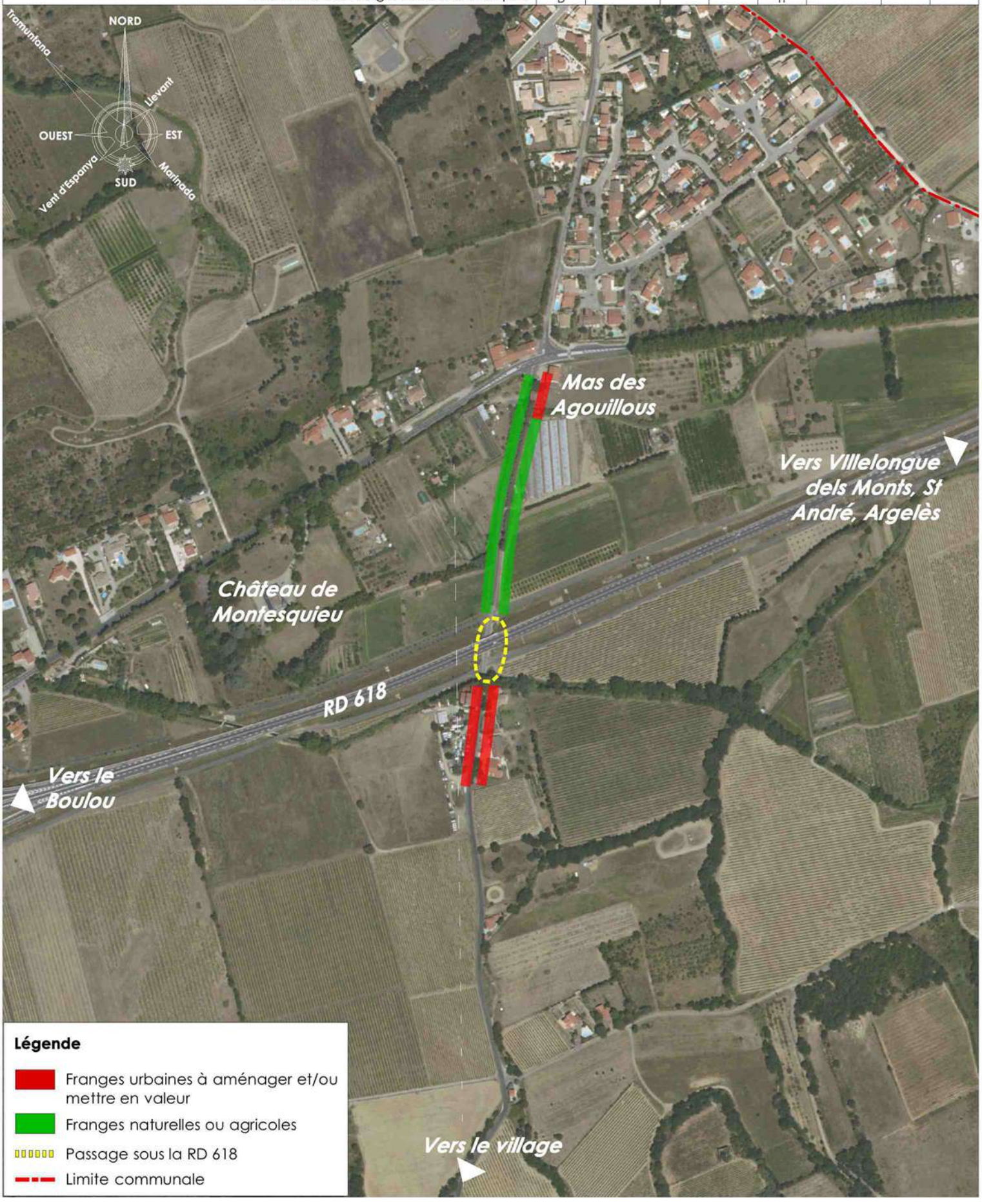
Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 bd des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration : Archi Concept

Fond(s) de plan : Photo aérienne

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21026	ARC	DIAG	1/5000	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A				E			
B				F			
C				G			
D				H			



- Les Trompettes Hautes

L'entrée au lotissement Trompettes Hautes au nord-est du territoire communal ne peut être considérée comme une entrée de ville mais plutôt comme une entrée de lotissement car celui-ci regroupe uniquement des habitations individuelles.

L'entrée est marquée par un aménagement paysager (plantation d'arbres) ainsi que par un panneau de limitation de vitesse « 30 » incitant les usagers à ralentir à l'approche des habitations. Les terre-pleins centraux installés permettent de donner la direction à suivre pour les automobilistes et de les inciter à réduire leur vitesse.

Vues des vois dans le lotissement





LES TROMPETTES HAUTES - ENTREE DU LOTISSEMENT

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRESENTATION

Maître d'ouvrage

MAIRIE DE MONTESQUIEU DES ALBERES

3 Grand'Rue
66740 Montesquieu des Albères
Tél : 04 68 89 60 49 - Fax : 04 68 89 75 87
mairiemontesquieu66@orange.fr

Maître d'oeuvre

ARCHI CONCEPT

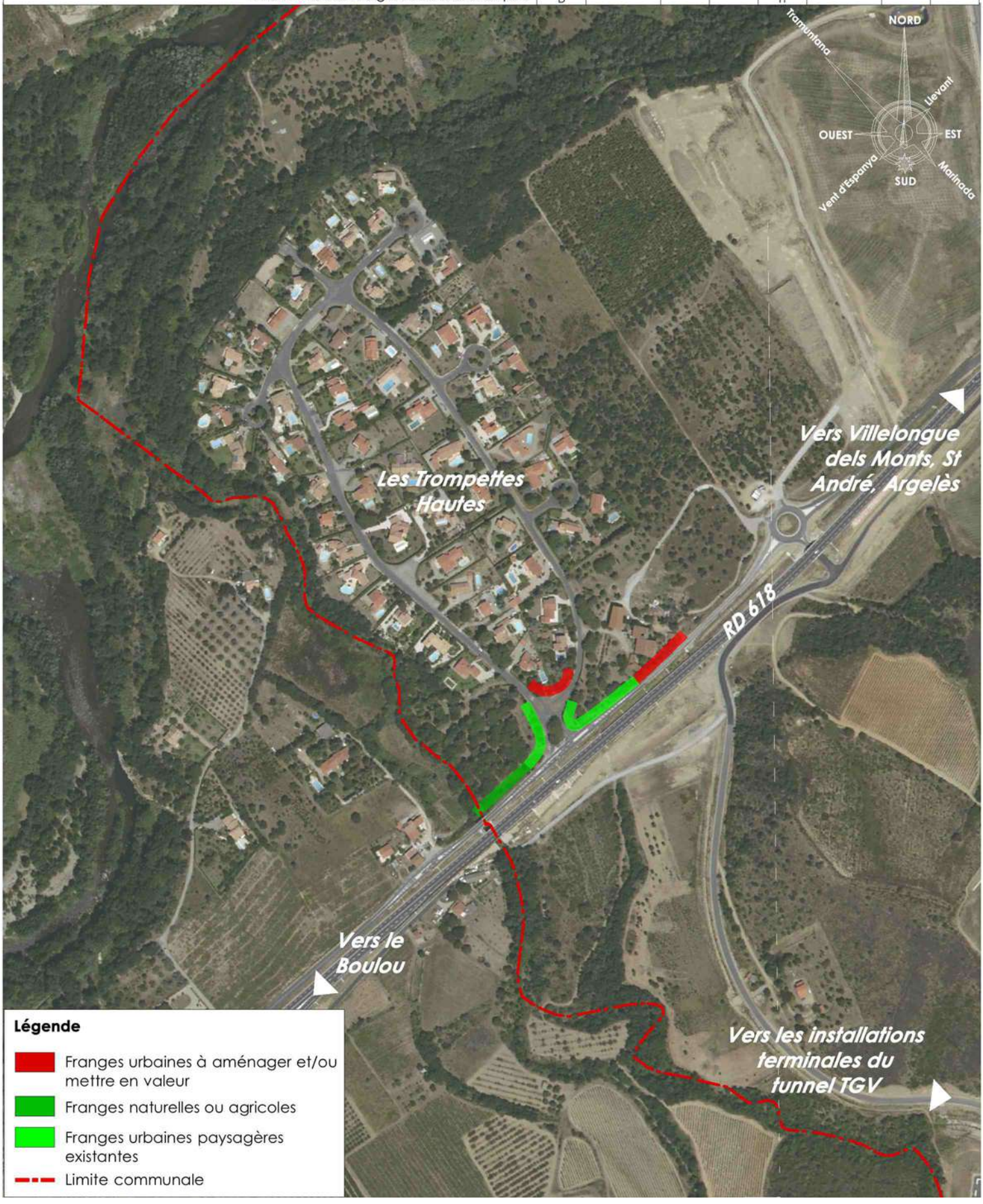
Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 bd des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration : Archi Concept

Fond(s) de plan : Photo aérienne Cadastre

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21026	ARC	DIAG	1/5000	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A				E			
B				F			
C				G			
D				H			



TRAVERSEE DU MAS SANTRAILLE

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRESENTATION

Maître d'ouvrage

MAIRIE DE MONTESQUIEU DES ALBERES

3 Grand'Rue
66740 Montesquieu des Albères
Tél : 04 68 89 60 49 - Fax : 04 68 89 75 87
mairiemontesquieu66@orange.fr

Maître d'oeuvre

ARCHI CONCEPT

Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 bd des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration : Archi Concept

Fond(s) de plan : Photo aérienne

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21026	ARC	DIAG	1/5000	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A				E			
B				F			
C				G			
D				H			



3.6. Le stationnement dans le village

3.6.1. En centre historique

La commune a aménagé des aires de stationnement en centre historique du village et à proximité des équipements publics.

En effet, cette politique d'aménagement de parkings est incontournable pour amener la population à se fixer sur la commune, car certains logements ne sont pas accessibles du fait de l'étroitesse des rues et ruelles, et n'ont de fait pas de garage pour les véhicules.

Le parc de stationnement le plus accessible est le parking aux pieds de la mairie car il permet aux usagers mais aussi aux transports en commun, de stationner au plus près des établissements publics de services (Mairie, agence postale, école primaire..) et son nombre de place est important pour la commune. De plus, des places pour personnes à mobilité réduite ont été réalisées.





Les autres aires de stationnement sont plus réduites et moins accessibles, mais d'autant plus nécessaire que la place manque en centre ancien et que les habitations ne possèdent pas toutes des garages.

Cf. carte « Le stationnement en centre ancien» page suivante.

LES ESPACES PRINCIPAUX DE STATIONNEMENT PRESENTS DANS LE VILLAGE

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME RAPPORT DE PRESENTATION

Maître d'ouvrage
MAIRIE DE MONTESQUIEU DES ALBERES
3 Grand'Rue
66740 Montesquieu des Albères
Tél : 04 68 89 60 49 - Fax : 04 68 89 75 87
mairiemontesquieu66@orange.fr

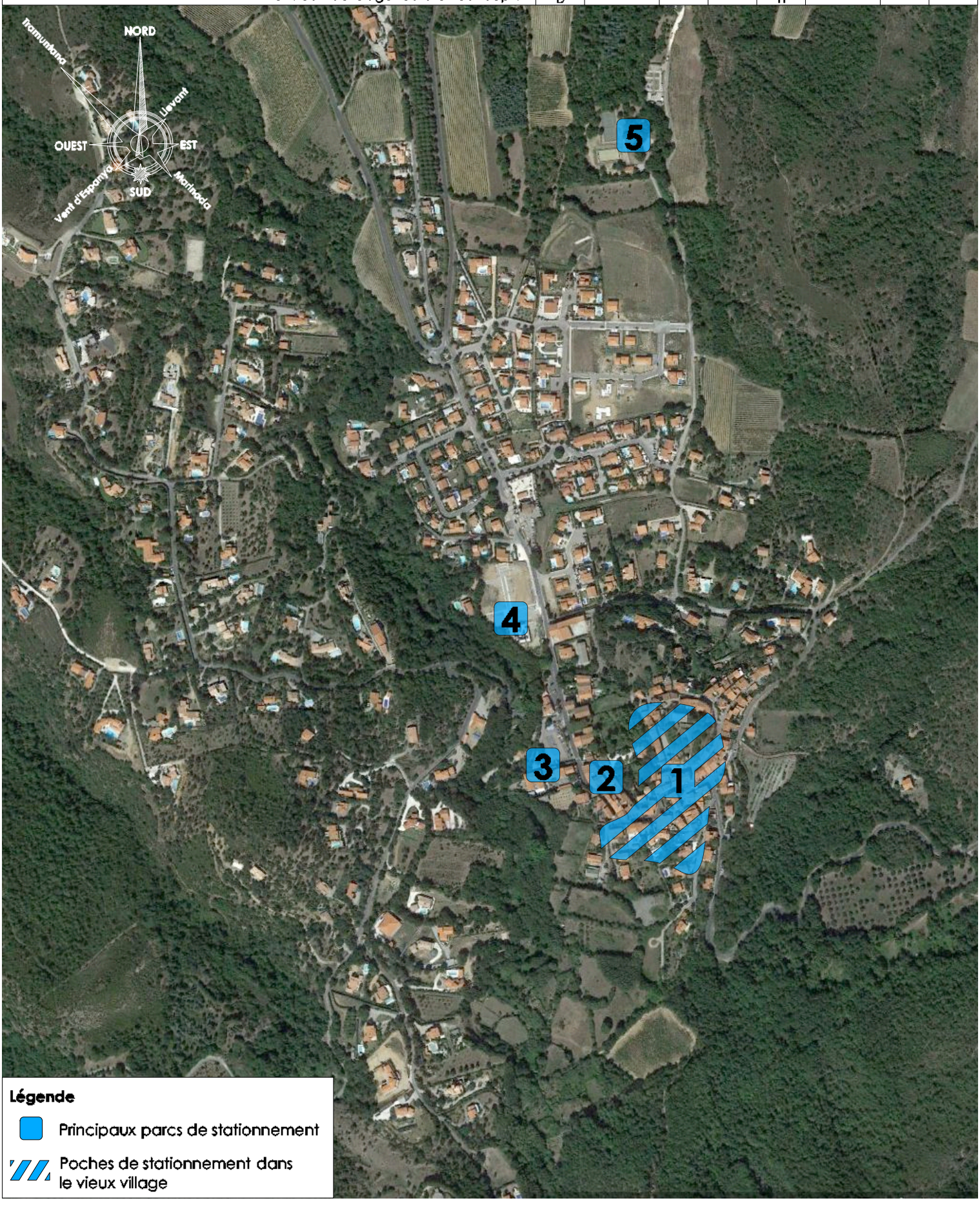
Maître d'oeuvre
ARCHI CONCEPT
Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 bd des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration : Archi Concept

Fond(s) de plan : Photo aérienne

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21026	ARC	DIAG	1/7500	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A				E			
B				F			
C				G			
D				H			



Légende

- Principaux parcs de stationnement
- Poches de stationnement dans le vieux village

Estimation des capacités de stationnement du village :

- 1 - Cœur de village : 72
- 2 - Rue de l'ancienne Poste : 22
- 3 - Parking des écoles : 51
- 4 - Parking de la Mairie : 34
- 5 - Parc des Anglades : 30

La commune ne dispose pas de stationnements dédiés aux véhicules électriques, ni de parcs dédiés aux vélos.

Des stationnements publics pourraient accueillir des places de stationnement spécifiques pour les véhicules électriques sous réserve d'équipement de celles-ci avec des bornes de recharge. Des aires dédiées aux vélos pourraient être implantées à proximité des équipements publics, Mairie, écoles.

3.6.2. Dans les lotissements

Dans les lotissements, le traitement du stationnement ne se fait pas selon les mêmes contraintes.

En effet, les rues y sont larges et la place est prévue pour laisser la circulation automobile libre, et permettre aux habitants de stationner tout en laissant les trottoirs disponibles pour les déplacements piétons.

Le stationnement en lotissement





3.7. Les déplacements doux

Une grande partie du village est difficilement accessible en véhicules. En ce sens, certaines de ces rues et ruelles constituent des espaces piétons et d'autres espaces sont réglementés en « zone 30 » donnant ainsi la priorité aux piétons.







De plus, l'absence de trottoirs dans certaines zones urbanisées, ne permet pas d'assurer la sécurité des piétons

Une réflexion devra être menée pour favoriser ce mode de déplacement doux afin d'assurer la continuité viaire des extensions urbaines vers le centre historique et limiter ainsi les déplacements automobiles.

4. LES EQUIPEMENTS ET SERVICES

4.1. Les équipements de services

La commune dispose d'équipements et de services publics importants, comme l'hôtel de ville, une bibliothèque, une école primaire, ou encore une salle polyvalente.

Il est important de noter que l'ensemble de ces équipements sont concentrés au même endroit, c'est-à-dire à proximité du centre historique.

Ancienne école



Le musée communal

La bibliothèque



Nouvelle Mairie



Salle polyvalente



Le groupe scolaire





4.2. Les espaces publics sportifs et de loisirs

- Le parc des Anglades :

Cet espace récréatif de qualité et disposant de nombreux équipements a été créé au secteur des Anglades,, il dispose d'une aire de jeux, de cours de tennis, d'espaces récréatifs… Des tables de pique-nique sont également installées dans ce secteur.







- Sentier botanique :

La commune à réalisé un sentier botanique de 4km à l'extrême sud du village, alliant pédagogie et promenades. Le sentier marque aussi le départ de nombreux chemins de randonnée.

- Le boulodrome :

À proximité de l'hôtel de ville et de l'école se situe le boulodrome de la commune.

Cf. carte « Les équipements et services» page suivante.

LES EQUIPEMENTS ET SERVICES PRESENTS A L'ECHELLE DU VILLAGE

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME RAPPORT DE PRESENTATION

Maître d'ouvrage

MAIRIE DE MONTESQUIEU DES ALBERES

3 Grand'Rue
66740 Montesquieu des Albères
Tél : 04 68 89 60 49 - Fax : 04 68 89 75 87
mairiemontesquieu66@orange .fr

Maître d'oeuvre

ARCHI CONCEPT

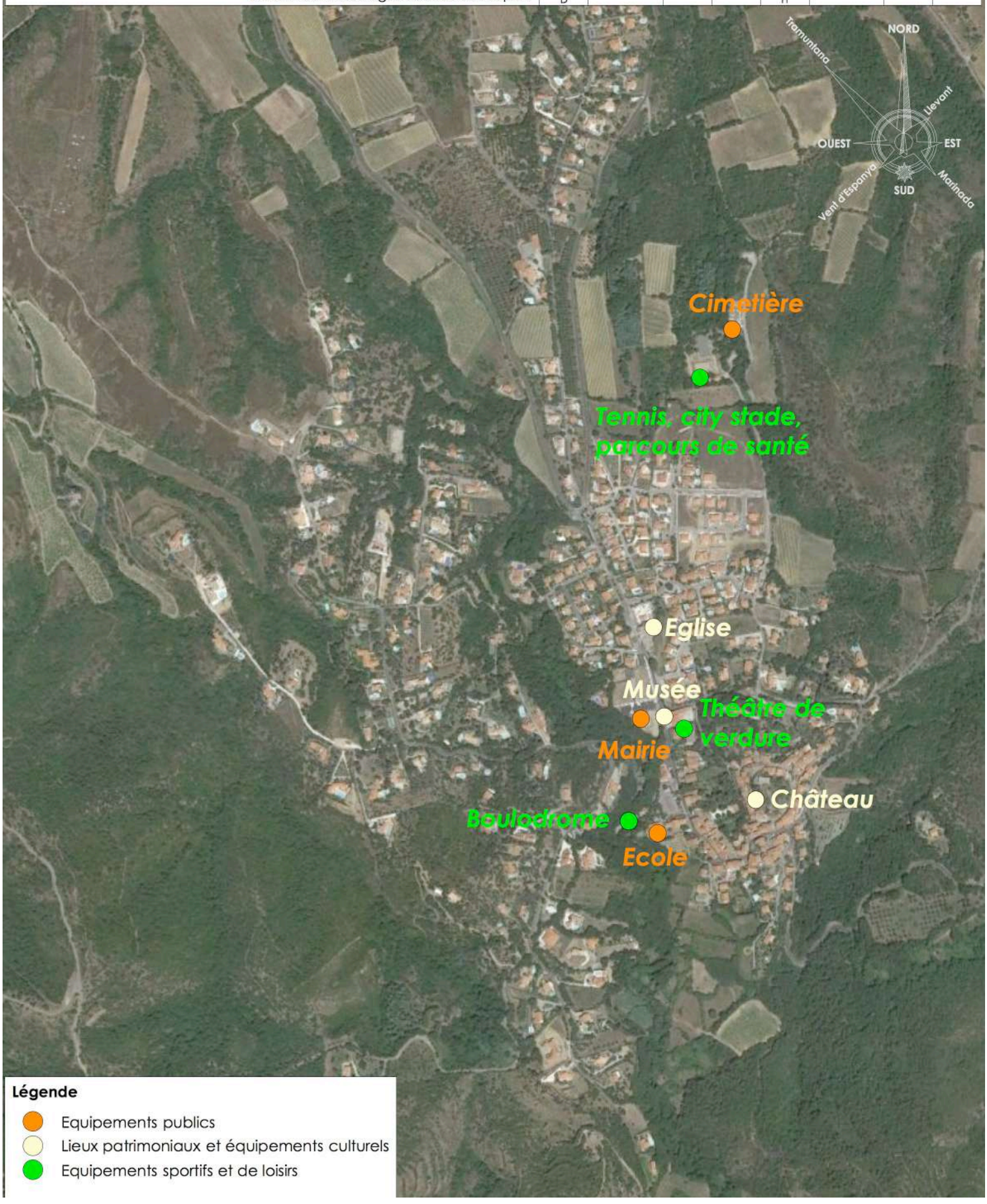
Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 bd des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept .fr

Source(s)/Elaboration : Archi Concept

Fond(s) de plan : Photo aérienne Cadastre

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21026	ARC	DIAG	1/10000	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A				E			
B				F			
C				G			
D				H			



Légende

- Equipements publics
- Lieux patrimoniaux et équipements culturels
- Equipements sportifs et de loisirs

5. LE LOGEMENT

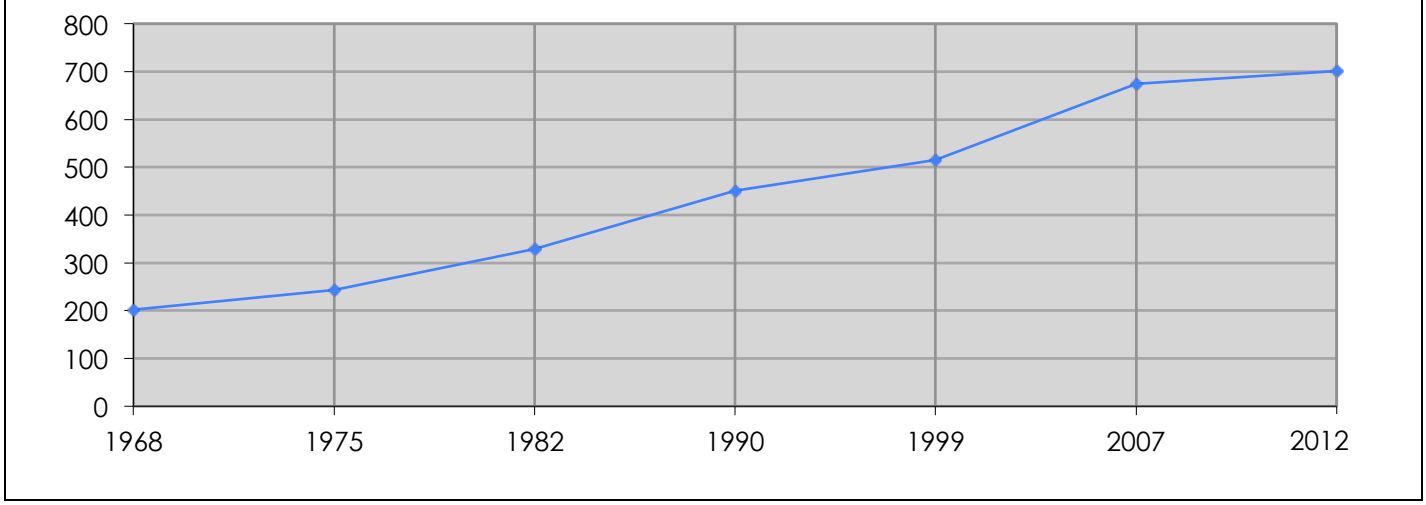
L'analyse du parc de logements implanté sur le territoire communal de Montesquieu des Albères, comparée au parc de logements à des échelles territoriales plus importantes, doit permettre de déterminer les besoins existants afin de répondre le mieux possible aux attentes dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune.

5.1. L'évolution générale et la composition du parc de logements

L'évolution du parc de logements de Montesquieu
(source : INSEE recensement de la population 2012)

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	Évolution de 2007 à 2012	Part dans le nombre de logements en 2012
Résidences principales	121	127	195	305	374	490	532	+ 8,5 %	73,5%
Résidences secondaires	51	90	112	114	107	164	126	- 23,7 %	17,5 %
Logements vacants	30	26	22	32	34	22	65	+ 195 %	9,0 %
Total	202	243	329	451	515	675	724	+7,2 %	

L'évolution du parc de logements de Montesquieu



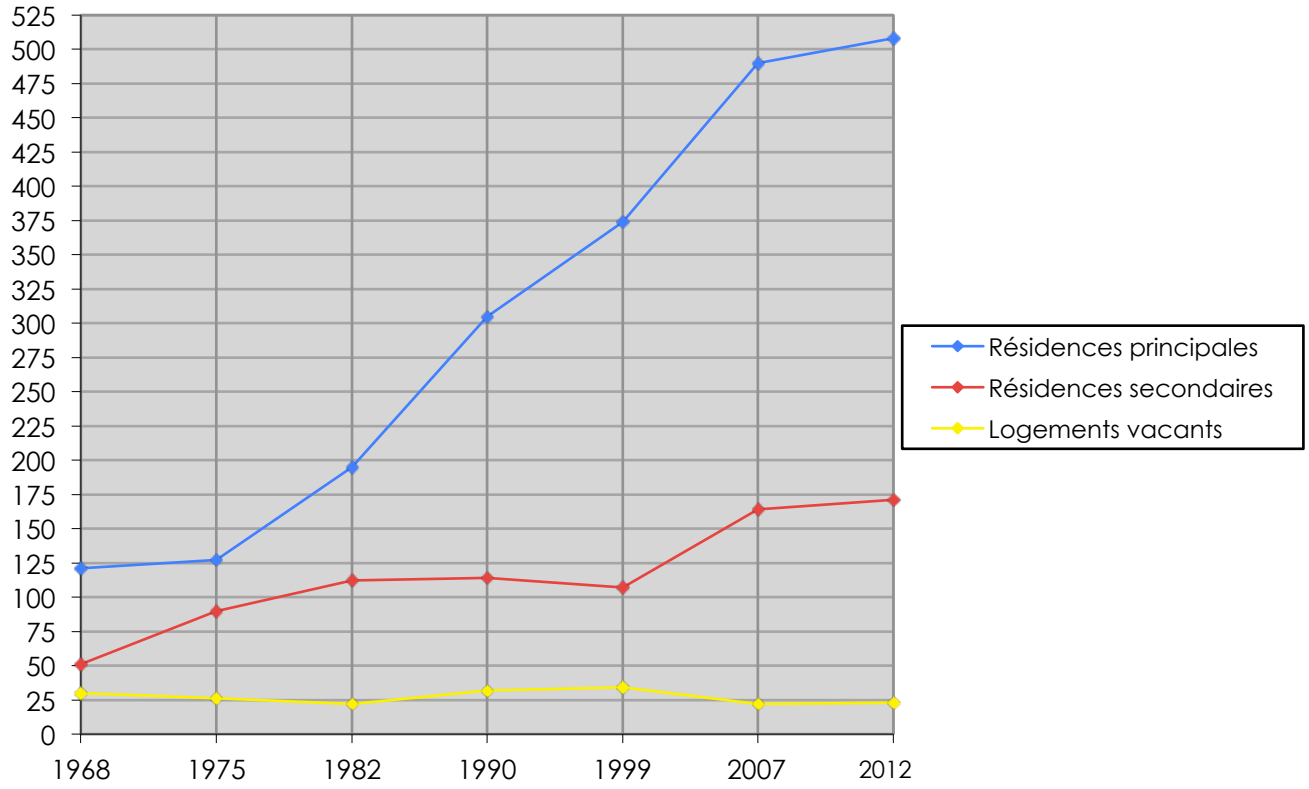
De façon générale, le nombre de logements est en constante progression depuis 1968. Il est recensé 724 habitations en 2012, soit une augmentation de près de 30% depuis 1999.

La part des résidences principales est la plus importante en 2012 avec 73,5% du parc de logement, même si nous pouvons noter que le nombre de logements secondaires a fortement augmenté depuis 1999.

Cette progression indique l'attractivité touristique de la commune. Le nombre de logements vacants a régressé depuis 1999.

Aujourd'hui, il reste des bâtis vacants dans le village, mais une réhabilitation de ces logements permettrait de les faire entrer dans le marché immobilier.

L'évolution du parc de logements de Montesquieu, par catégorie



5.1.1. La composition du parc de logements

Le parc de logements à différentes échelles territoriales
(source : INSEE recensement de la population 2012)

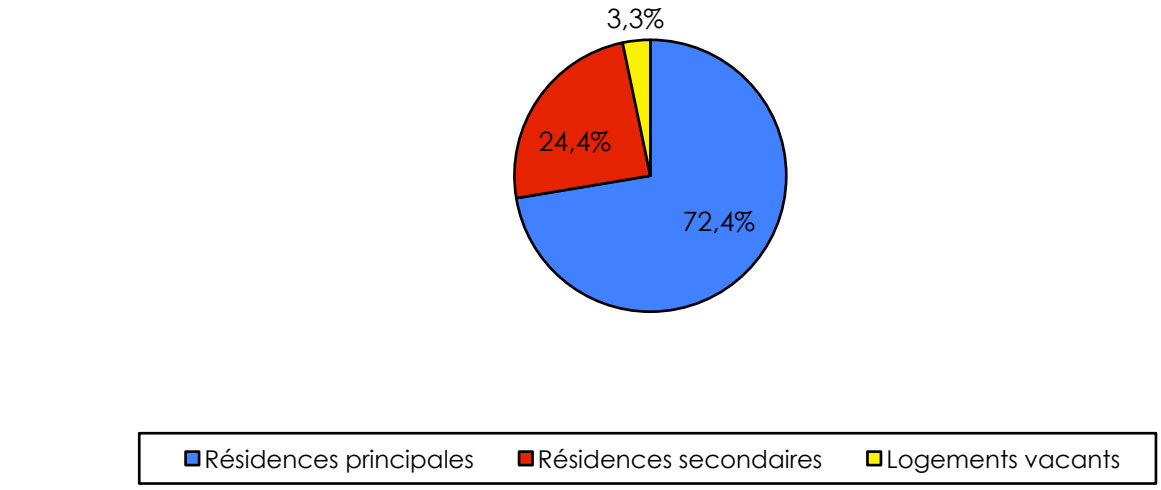
	Département		Région		France métropolitaine	
	2007	**2012**	**2007**	**2012**	**2007**	**2012**
Résidences principales	196 695	205 947	1 127 736	1 192 032	26 992 532	27 347 624
Résidences secondaires	96 006	93 589	349 643	349 748	3 108 314	3 125 824
Logements vacants	21 153	24 613	113 617	129 648	2 088 949	2 386 246
Total	313 854	324 148	1 590 996	1 671 428	32 189 795	32 859 694
Evolution 2007 à 2012		+3,3%		+5,0%		+2,1%
Part des résidences principales dans le nombre total de logements	62,7%	63,5%	70,9%	71,3%	83,9%	83,2%

En 2012, le parc de logements de la commune est essentiellement constitué de résidences principales représentant plus des deux tiers de ce parc. En comparaison avec d'autres entités territoriales, la part du nombre de résidences principales de la commune est supérieure au département et à la région, mais moins élevée que le chiffre de la France métropolitaine.

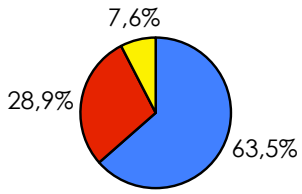
Le nombre de logements vacants reste très supérieur à l'ensemble des autres entités territoriales.

La part du nombre de résidences secondaires est en revanche inférieure à celle du département, mais supérieure à celle de la région et de la France métropolitaine.

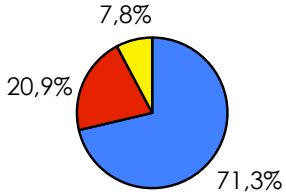
Le parc de logements de Montesquieu en 2012 par catégorie



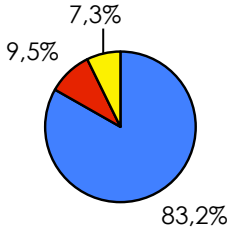
Le parc de logements du département en 2012 par catégorie



Le parc de logements de la région en 2012 par catégorie



Le parc de logements en France métropolitaine en 2012 par catégorie



5.1.1. Les types de logements

Le parc de logement de Montesquieu des Albères par type
(source : INSEE RGP 2012)

	Montesquieu des Albères		Part dans le nombre total des résidences principales en 2012
	2006	2012	
Maisons individuelles	623	662	91,5%
Appartements	44	56	7,7 %

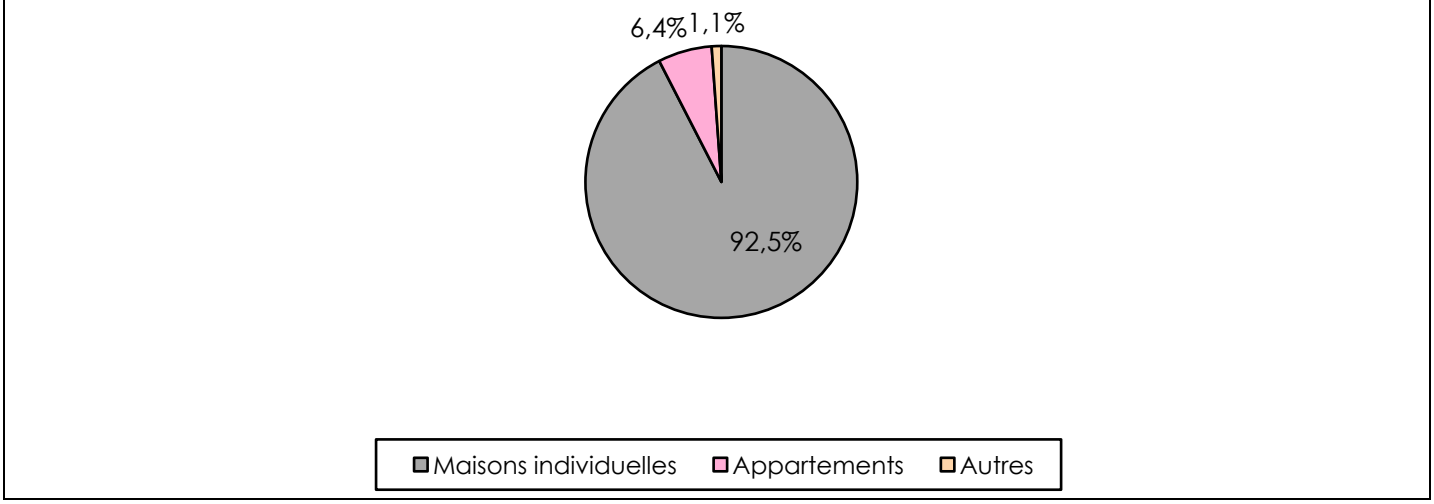
Le parc des résidences principales de Montesquieu des Albères est essentiellement constitué de maisons individuelles avec une part de 92,5 %. Depuis 2006 les constructions individuelles ont augmenté de 4,2 %.

Les logements collectifs sont minoritaires sur la commune avec seulement 44 appartements en 2012.

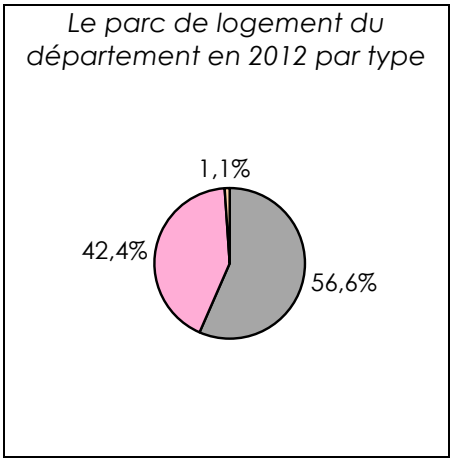
Le parc de logement à différentes échelles territoriales, par type.
(Source : INSEE recensement de la population 2012)

	Département		Région		France métropolitaine	
	2006	**2012**	**2006**	**2012**	**2006**	**2012**
Maisons individuelles	171 840	185 527	902 114	983 922	17 835 672	19 119 648
Appartements	128 007	139 641	632 020	696 407	13 475 157	14 561 990

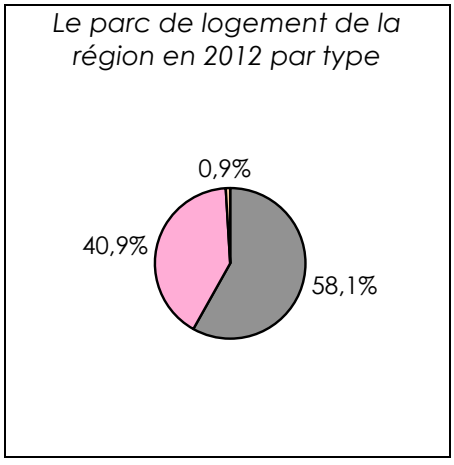
Le parc de logement de Montesquieu par type en 2012



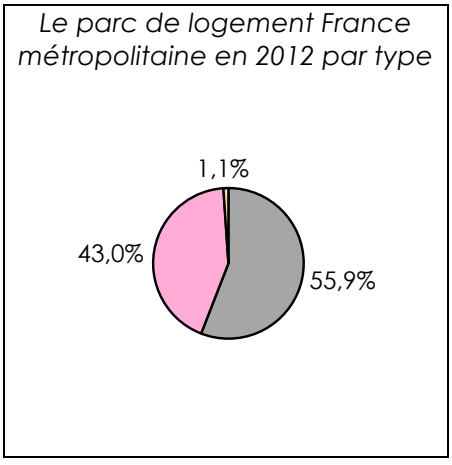
Le parc de logement du département en 2012 par type



Le parc de logement de la région en 2012 par type



Le parc de logement France métropolitaine en 2012 par type



Au regard des différentes échelles territoriales, le pourcentage des maisons individuelles sur la commune de Montesquieu des Albères est relativement élevé, il représente 92,5 %. Le département comptabilise 56,6% de maisons individuelles, la région 58,1 % et sur l'ensemble du territoire national, seulement 55,9 %.

Ce constat peut s'expliquer par la disponibilité foncière de la commune, alors que les autres échelles tentent de densifier la maille urbaine de leurs territoires par la création de logements collectifs ou semi collectifs.

5.2. Le parc des résidences principales

5.2.1. L'évolution du parc des résidences principales

Le parc des résidences principales de Montesquieu des Albères
(source : INSEE recensement de la population 2012)

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	Évolution de 2007 à 2012	Part dans le nombre de logements en 2012
Résidences principales	121	127	195	305	374	490	**532**	+8,5 %	73,5 %

Le parc des résidences principales à différentes échelles territoriales
(Source : INSEE recensement de la population 2012)

	Département		Région		France métropolitaine	
	2007	2012	2007	2012	2007	2012
Résidences principales	193 758	205 947	1 111 244	1 192 032	26 696 844	28 041 374
Part des résidences principales dans le nombre total de logements	62%	63,5%	70,8%	71,3%	83,9%	83,2%

Comme indiqué précédemment, le parc des résidences principales sur la commune de Montesquieu des Albères est en constante progression depuis le début des années quatre-vingt.

5.2.2. L'époque d'achèvement des résidences principales

Le parc des logements à différentes échelles territoriales selon l'époque d'achèvement en 2012
(source : INSEE recensement de la population 2012)

	Montesquieu des Albères	Département	Région	France métropolitaine
Avant 1946	67	37 818	264 937	7 220 722
1946 à 1990	268	112 621	586 148	14 421 996
1991 à 2008	169	50 575	316 357	5 898 274

L'analyse de ces données nous indique que plus de 53% du bâti fut achevé entre 1946 et 1990, soit il y a plus de vingt cinq. Tout de même, depuis 1990, 169 logements ont été achevés, ce qui représente près de 33% du parc total de la commune.

5.2.3. La taille des résidences principales

Le parc des résidences principales à différentes échelles territoriales selon le nombre de pièces en 2012 (source : INSEE recensement de la population 2012)

	Montesquieu	Département	Région	France métropolitaine
1 pièce	4	6 311	57 298	1 608 716
2 pièces	25	23 619	143 299	3 536 082
3 pièces	89	51 858	265 862	5 968 356
4 pièces	139	62 731	351 940	7 206 205
5 pièces et plus	275	63 937	391 846	9 949 538

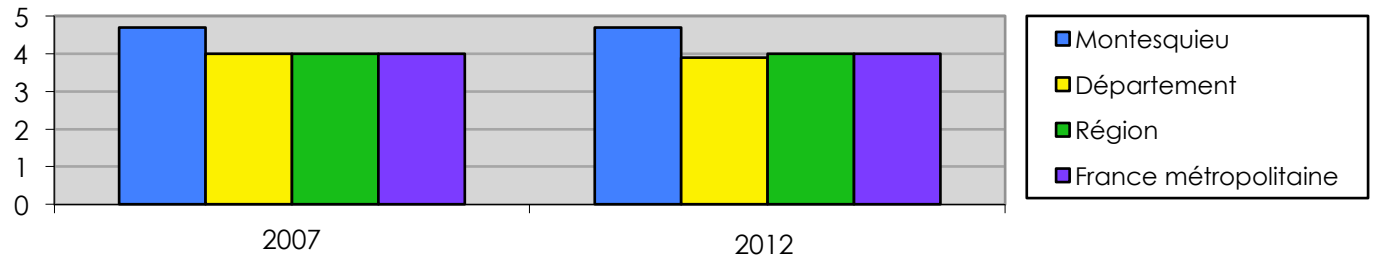
Les résidences principales de Montesquieu des Albères sont pour plus de la moitié, de grands logements de 5 pièces et plus (53,3%), alors que la part des petits logements (1 et 2 pièces) représente moins de 6% de l'ensemble des résidences principales.

Au regard du département, de la région et de la France métropolitaine, la commune de Montesquieu a donc des lacunes en résidences plus petites, ce qui ne permet pas d'inciter les populations jeunes, désireuses de plus petits logements (F2-F3), à s'installer sur la commune.

Le nombre moyen de pièces des résidences principales à différentes échelles territoriales (source : INSEE recensement de la population 2012)

Montesquieu		Département		Région		France métropolitaine	
2007	**2012**	**2007**	**2012**	**2007**	**2012**	**2007**	**2012**
4,7	4,7	4,0	3,9	4,0	3,9	4,0	4,0

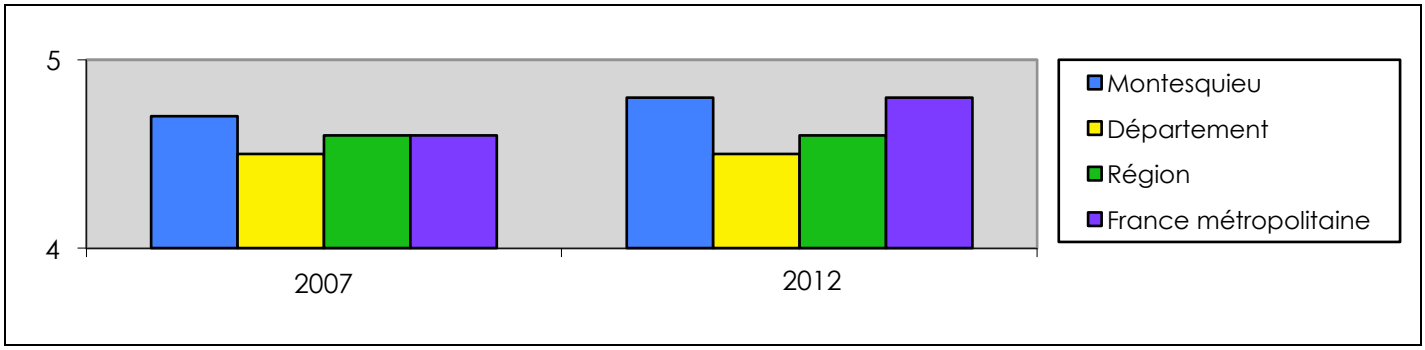
L'évolution du nombre moyen de pièces des résidences principales à différentes échelles territoriales



Le nombre moyen de pièces des maisons individuelles en résidences principales à différentes échelles territoriales (source : INSEE recensement de la population 2012)

Montesquieu		Département		Région		France métropolitaine	
2007	**2012**	**2007**	**2012**	**2007**	**2012**	**2007**	**2012**
4,7	4,7	4,5	4,5	4,6	4,6	4,8	4,8

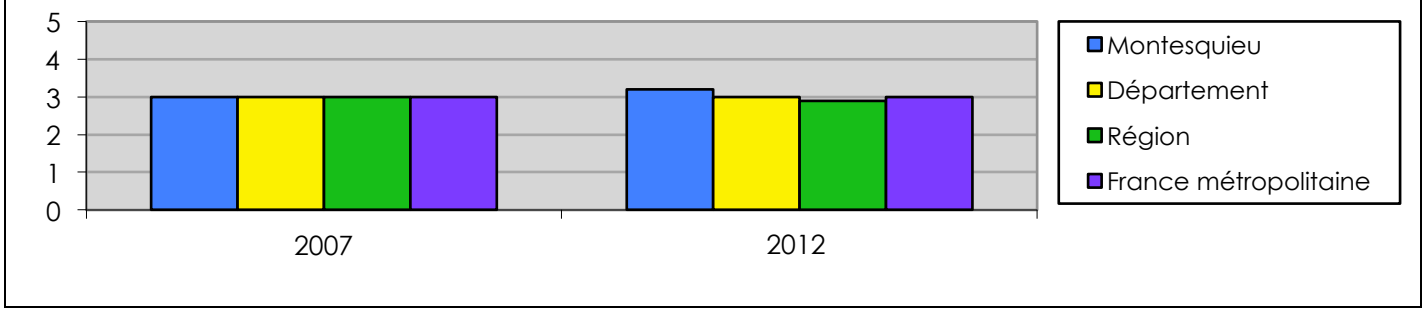
L'évolution du nombre moyen de pièces des maisons individuelles en résidences principales à différentes échelles territoriales



Le nombre moyen de pièces des appartements en résidences principales à différentes échelles territoriales (source : INSEE recensement de la population 2012)

Montesquieu		Département		Région		France métropolitaine	
2007	2012	2007	2012	2007	2012	2007	2012
3,2	3,1	4,5	4,5	4,6	4,6	4,8	4,8

L'évolution du nombre moyen de pièces des appartements en résidences principales à différentes échelles territoriales



Cette étude montre que le nombre de pièce des maisons individuelles en résidences principales de Montesquieu des Albères est égal à la moyenne nationale, avec 4,8 pièces par logements.

Le département et la région sont légèrement en deçà de cette valeur, avec 4,5 et 4,6 pièces par habitations.

Pour les appartements de la commune, le nombre de pièces est sensiblement égal aux niveaux scalaires supérieurs, avec une moyenne de 3,2 pièces par logement pour la commune, et environ 3 pièces pour les autres échelles territoriales.

5.2.4. Le statut d'occupation des résidences principales

Le parc des résidences principales à différentes échelles territoriales selon le statut d'occupation en 2012 (source : INSEE recensement de la population 2012)

	Montesquieu des Albères	Département	Région	France métropolitaine
Propriétaires	438	125 872	704 469	16 311 485
Locataires	69	76 163	471 219	11 258 810
dont d'un HLM loué vide	*0*	15 398	106 821	4 117 313
Logés gratuitement	26	6 421	34 557	698 603
Total	533	208 456	1 210 245	28 268 898

Près de 83,4 % des résidences principales sont propriétés de leurs occupants. En comparaison avec les différentes entités territoriales, ce statut d'occupation est majoritaire, tout en étant inférieur au pourcentage de la commune.

Les locataires représentent une part de 12,8% du marché, ce qui est bien inférieur aux autres moyennes.

Tout de même, l'absence de logement social sur la commune, réduit les possibilités de mixité sociale.

L'évolution du nombre de propriétaires en résidences principales à différentes échelles territoriales (Source : INSEE RGP 2012)

Montesquieu des Albères		Département		Région		France métropolitaine	
2007	**2012**	**2007**	**2012**	**2007**	**2012**	**2007**	**2012**
408	438	119 366	124 594	659 452	695 516	15 482 438	15 800 751

L'évolution du nombre de locataires en résidences principales à différentes échelles territoriales (Source : INSEE RGP 2012)

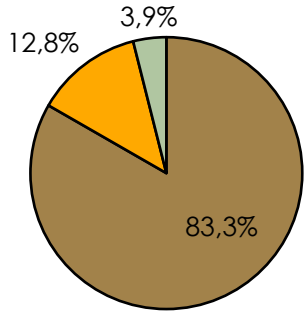
Montesquieu des Albères		Département		Région		France métropolitaine	
2007	**2012**	**2007**	**2012**	**2007**	**2012**	**2007**	**2012**
63	69	70 482	74 815	430 935	461 561	10 739 429	10 870 825

Entre les recensements de 2007 et 2012, le nombre de propriétaires de résidences principales sur la commune, est passé de 408 à 438 soit un accroissement de l'ordre de 7,3 %, alors que cette part augmente à peine de 4,3 % pour le département, et de 5,4 % pour la région.

En ce qui concerne les locataires de résidences principales de la commune, leur nombre a augmenté de 8,6 %.

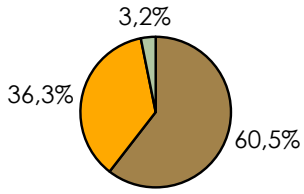
Cette évolution est supérieure de celle du département (+ 6,1%), de la région (+ 7,1%).

Les résidences principales de Montesquieu en 2012 selon le statut d'occupation

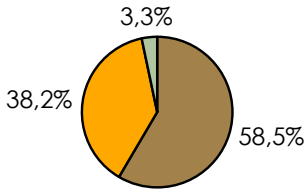




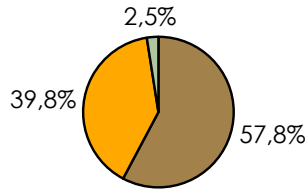
Les résidences principales du département en 2012 selon le statut d'occupation



Les résidences principales de la région en 2012 selon le statut d'occupation



Les résidences principales en France métropolitaine en 2012 selon le statut d'occupation



5.3. Le logement social

Le village de Montesquieu des Albères ne possède aucun logement locatif social. Il serait donc souhaitable que le village, dans le cadre de son développement et dans l'optique de mixité de l'offre d'habitats, puisse offrir ce type de logement à son échelle même si la commune n'est pas soumise à obligation d'en réaliser.

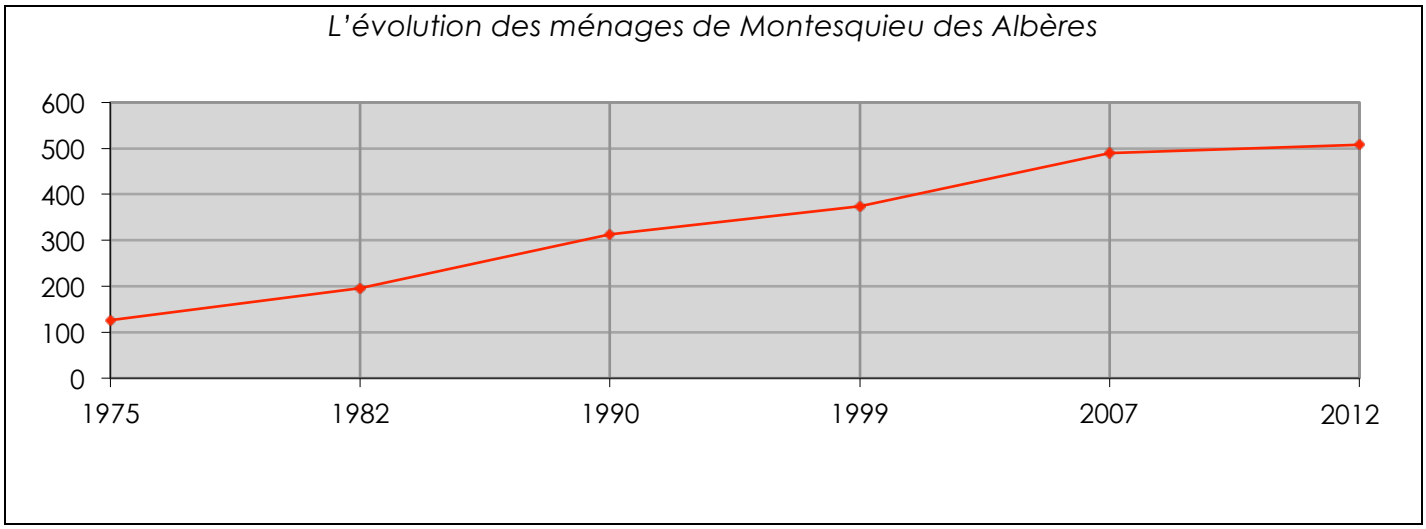
6. LES MENAGES

6.1. L'évolution et la taille moyenne des ménages

L'attractivité de Montesquieu des Albères peut s'exprimer par l'évolution du nombre de ménages venu s'installer sur la commune. En effet, entre les recensements de 2007 et 2012, l'essor a été de 7,8%.

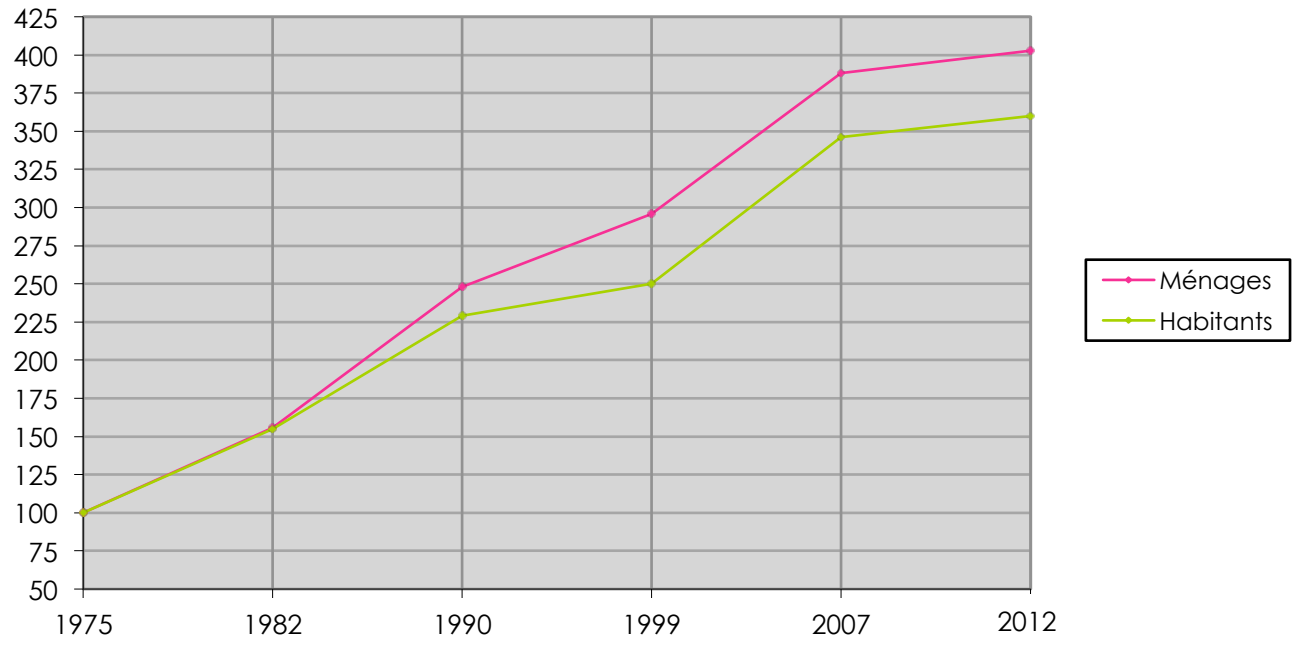
L'évolution des ménages de Montesquieu des Albères
(source : INSEE recensement de la population 2012)

	1975	1982	1990	1999	2007	2012	Taux de variation 2007-2012
Nombre de ménages	126	196	313	374	490	532	+8,5 %
Nombre d'habitants	329	510	753	824	1142	1195	+4,6 %



La courbe ci-dessous met en évidence la corrélation entre évolution des ménages et augmentation de la population, ce qui signifie que les nouveaux arrivants sont majoritairement des familles.

L'évolution des ménages par rapport à la démographie (base 100 en 1975)



La taille des ménages dans le village de Montesquieu des Albères, comme en ce qui concerne les diverses entités territoriales, connaît une légère diminution depuis 1975 jusqu'en 1999, pour se stabiliser à 2,2 personnes par ménages en 2012.

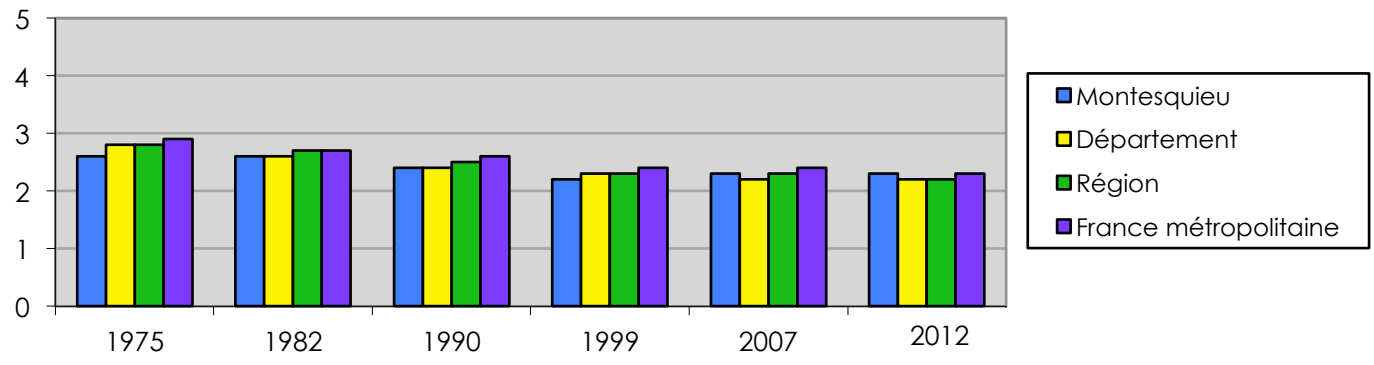
En 2012, cette composition vaut celle de la moyenne nationale, mais reste supérieur à la moyenne départementale et régionale.

Ce phénomène sociétal général peut s'expliquer par l'accroissement du nombre de familles monoparentales.

La taille moyenne des ménages
(source : INSEE recensement de la population 2007)

	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Taille moyenne des ménages à Montesquieu des Albères	2,6	2,6	2,4	2,2	**2,3**	**2,2**
Taille moyenne des ménages dans le département	2,8	2,6	2,4	2,3	2,2	2,2
Taille moyenne des ménages dans la région	2,8	2,7	2,5	2,3	2,3	2,2
Taille moyenne des ménages en France Métropolitaine	2,9	2,7	2,6	2,4	2,4	2,3

La taille moyenne des ménages à différentes échelles territoriales



6.2. *La date d'emménagement des ménages*

Les ménages de Montesquieu des Albères, en 2012 selon la date d'emménagement
(source : INSEE recensement de la population 2012)

	2012	Part dans le nombre total de ménages	Nombre moyen de pièces par logement	Nombre moyen de pièces par personnes
Moins de 2 ans	58	10,9 %	4,4	2,0
De 2 à 4 ans	87	16,4 %	4,4	2,0
De 5 à 9 ans	92	17,3 %	4,7	1,9
Plus de 10 ans	294	55,4 %	4,7	2,2

Pratiquement la moitié des ménages est installée dans le village depuis plus d'une dizaine d'année.

Pour le reste des familles, elles sont pour la plupart venues s'installer grâce à l'élaboration récente de lotissements sur le territoire communal.

7. *LES RESEAUX*

Voir l'état initial des annexes sanitaires / Pièce 6.5 du PLU

8. *LA GESTION DES DECHETS*

La gestion des déchets est assurée par la Communauté de Commune.

Elle assure l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés, par la collecte, le traitement et la valorisation des ordures ménagères.

Cf. plan « Les équipements de gestion des déchets dans les Pyrénées-Orientales » page suivante.

Aucune installation de traitement des déchets n'est implantée sur le territoire communal. Les déchèteries les plus proches se trouvent à Laroque-des-Albères et Argelès-sur-Mer.

Sur cette dernière commune, d'autres équipements de traitement des déchets ont été implantés dont notamment un quai de transfert des ordures ménagères, ainsi qu'une plate-forme de compostage des déchets verts.

Enfin, sur le territoire communal de Saint-André existe une plate-forme de co-compostage des déchets verts et des boues de stations d'épuration.

Dans une optique de tri sélectif, la commune a mise en place des conteneurs pour le dépôt de verre, ainsi que des poubelles jaunes.

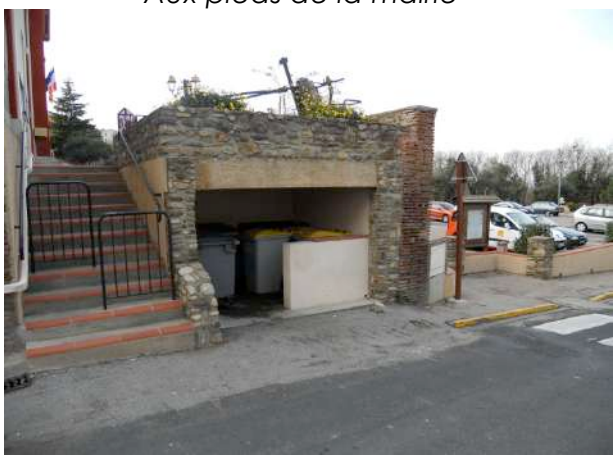
L'exiguïté des rues du village conduit à disposer ces équipements sur l'ensemble du territoire en créant des points stratégiques, notamment aux abords de la mairie, en entrées de ville, et en centre historique. Là où il y a plus de place, les habitants possèdent des poubelles personnelles.

Points stratégiques pour le tri sélectif des déchets ménagers

Avenue Lucien Galy



Aux pieds de la mairie



En centre historique





CONCLUSION PARTIELLE SUR LE CONTEXTE URBAIN

Le village de Montesquieu des Albères offre un cadre de vie paisible et verdoyant aux pieds du massif des Albères.

La morphologie du village est particulière puisque celui-ci s'est d'abord développé de manière concentrique autour du château, puis s'est étendu vers le nord sous forme de lotissements en rupture de la trame urbaine ancienne.

À cela s'ajoute le fait que la commune soit scindée en deux parties par la route départementale RD 618, mais aussi par le fait que le tracé de la ligne TGV isole encore davantage le lotissement des Trompettes Hautes. Le Mas Santraille constitue également une troisième entitié présente sur le territoire. A ces trois espaces urbanisés, il convient également d'y ajouter certains mas, des habitations, dispersés sur le territoire, constituant ainsi une urbanisation diffuse avec laquelle il faut aujourd'hui composer.

L'enjeu du développement de Montesquieu des Albères est d'offrir des terrains constructibles pour la réalisation de logements, mais également pour accueillir des activités nouvelles, tout en tentant de rééquilibrer l'urbanisation de la commune.
La valorisation de la qualité de vie sur la commune devra passer par la création de liens forts et d'échanges entre les quartiers et le centre

La taille des logements est importante sur la commune, constat confirmé par les données démontrant leur prépondérance dans le chiffre global des logements. Pour autant, la taille des ménages diminue, et l'offre en matière de logements ne répond pas aux besoins de certaines catégories de la population, notamment des jeunes ménages.

Plusieurs aspects sont à souligner à propos du contexte urbain :

- **hausse des résidences secondaires**, Celles-ci ont augmenté entre 1999 et 2012. Le nombre de résidences secondaires est inférieur à la moyenne départementale, mais largement supérieure à celui de la région et de la France métropolitaine.

- **Plus de 53% du parc de logements a été construit entre 1946 et 1990 et plus de 33% entre 1991 à 2008**. Il s'agit donc d'un parc récent. Ce constat représente logiquement l'accroissement constant du nombre de logement sur le territoire communal observé depuis la fin des années 70, lié également à l'attrait de ce secteur des Albères;

- **l'analyse de l'évolution des constructions neuves depuis la fin des années 90 montre l'attractivité de la commune,**

- **L'attractivité de la commune peut être expliquée par divers facteurs ;** Les déplacements favorisés par la proximité d'axes de communication importants / Le prix du foncier plus intéressant / La proximité du pôle d'emloi du Boulou / Les équipements présents sur la commune.

- le nombre moyen de pièces des résidences principales comparé à différentes échelles territoriales confirme une **taille importante des logements sur le territoire communal** (53,3% de logements de 5 pièces et plus, et moins de 6% de logements de 1 et 2 pièces).

- **la taille des ménages est en chute régulière pour s'établir à 2,2 personnes par ménage depuis 2012**. Cette chute émane de plusieurs raisons dont les principales sont la déstructuration des cellules familiales engendrant de plus en plus la création de petits ménages d'une ou deux personnes, ainsi que le vieillissement de la population.

Aujourd'hui il reste des possibilités de développement à la commune, mais celles-ci sont dispersées entre les différentes entités urbaines. Le village est contraint par des secteurs inondables, et une topographie limitant les possibilités futures d'urbanisation. Le développement est moins contraint sur le secteur des Agouillous, essentiellement à l'Ouest des lotissements existants.

Un des enjeux en matière de développement de Montesquieu des Albères concerne la possibilité d'offrir des terrains constructibles favorisant une mixité sociale, tout en permettant de diversifier le type de logement existant. La reconquête du centre ancien du village et la dynamisation du commerce dans ce secteur sont également importantes. Il s'agit aussi de permettre le développement économique et artisanal en l'appuyant sur de nouvelles offres en la matière.

LE CONTEXTE ECONOMIQUE

L'analyse du contexte économique doit permettre d'identifier les besoins de la commune à travers l'étude de :

- La population active et de son lieu de travail.
- Les secteurs d'activités développés, l'existence de commerces de proximité situés dans son centre.
- Les activités liées au tourisme.

1. LA POPULATION ACTIVE

1.1. L'évolution et la composition de la population en termes d'emplois

La population active du village représente plus de la moitié de la population avec 66,6 % d'actifs en 2012, ce qui est sensiblement inférieur aux moyennes des autres niveaux de collectivités territoriales.

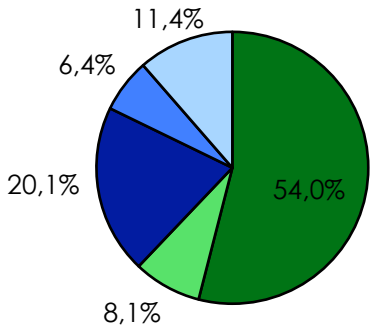
La part des populations active et inactive de Montesquieu des Albères
(Source : INSEE recensement de la population 2012)

	Montesquieu des Albères	
	2007	**2012**
Actifs	**62,1 %**	**66,6 %**
Actifs occupés	*54 %*	*55,8 %*
Chômeurs	*8,1 %*	*10,7 %*
Inactifs	**37,9 %**	**33,4 %**
Retraités ou préretraités	*20,1 %*	*18,6 %*
Élèves, étudiants, stagiaires non rémunérés	*6,4 %*	*7,7 %*
Autres	*11,4 %*	*7,2 %*

La part des populations active et inactive à différentes échelles territoriales
(Source : INSEE recensement de la population 2012)

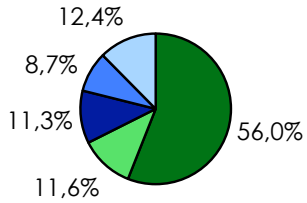
	Département		**Région**		**France métropolitaine**	
	2007	**2012**	**2007**	**2012**	**2007**	**2012**
Actifs	66,4%	68,1%	67,1%	69.3%	71,3%	72,8%
Actifs occupés	*55,9%*	*55,8%*	*56,9%*	*57,7%*	*63,1%*	*63,2%*
Chômeurs	*10,5%*	*12,3%*	*10,2%*	*11,6%*	*8,3%*	*9,6%*
Inactifs	33,6%	31,9%	32,9%	30.7%	28,7%	27,2%
Retraités ou pré-retraités	*10,9%*	*10,8%*	*9,5%*	*9,5%*	*7,9%*	*8,4%*
Elèves, étudiants, stagiaires non rémunérés	*9,7%*	*8,7%*	*11,4%*	*10,3%*	*11,7%*	*10,2%*
Autres	*13%*	*12,4%*	*12%*	*10,91%*	*9,7%*	*8,6%*
Taux de chômage	15,8%	17,1%	15,3%	16,2%	11,6%	12,8%

Les populations actives et inactives de Montesquieu en 2012

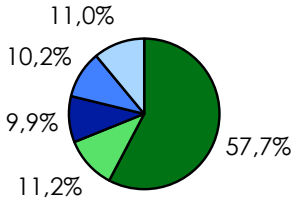




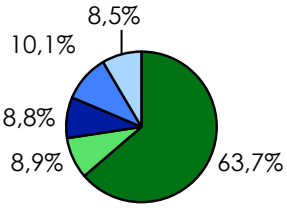
Les populations actives et inactives du département en 2012



Les populations actives et inactives de la région en 2012



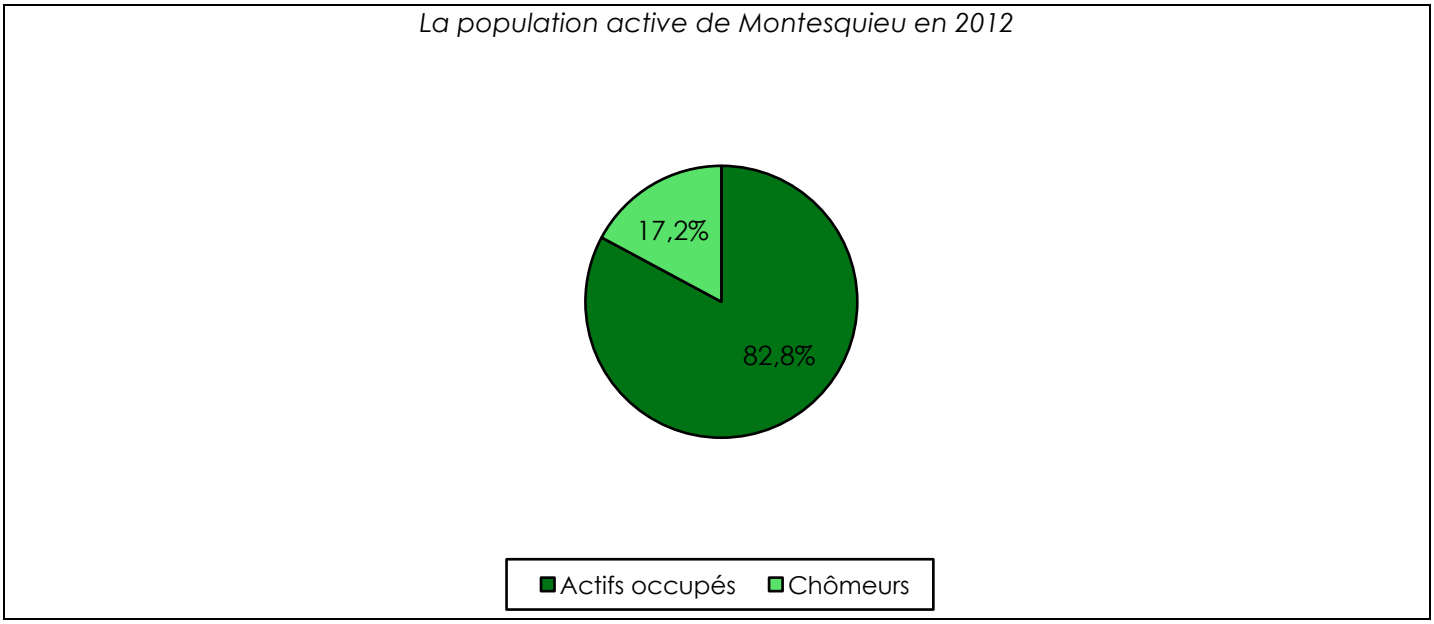
Les populations actives et inactives en France métropolitaine en 2012



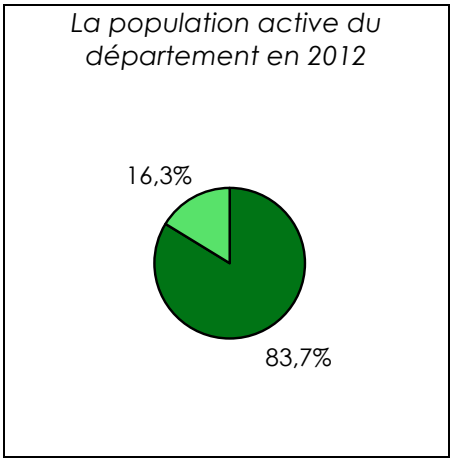
La seconde classe la plus représentée est celle des retraités et préretraités, avec plus de 20 % de la population. Cette part est beaucoup plus importante sur la commune, que par rapport aux divers niveaux scalaires.

Par contre, la classe des élèves et étudiants occupe seulement 6,4 % de la population du village, alors que cette part atteint 8,7 % dans les Pyrénées-Orientales et 9,9 % dans le Languedoc-Roussillon. Cette tendance s'explique par l'absence de centre d'études secondaires (collège et lycée) et par l'éloignement des établissements d'études supérieures.

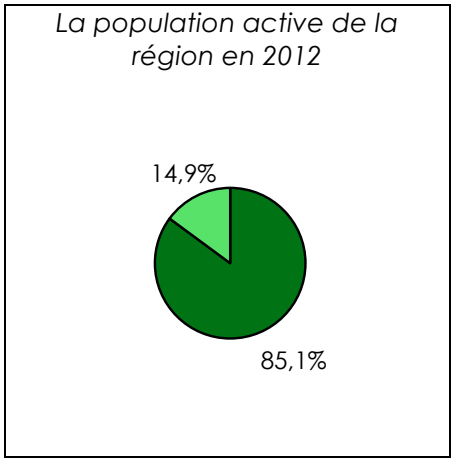
La population active de Montesquieu en 2012



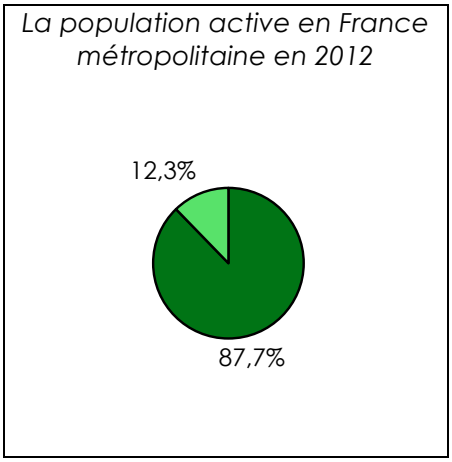
La population active du département en 2012



La population active de la région en 2012

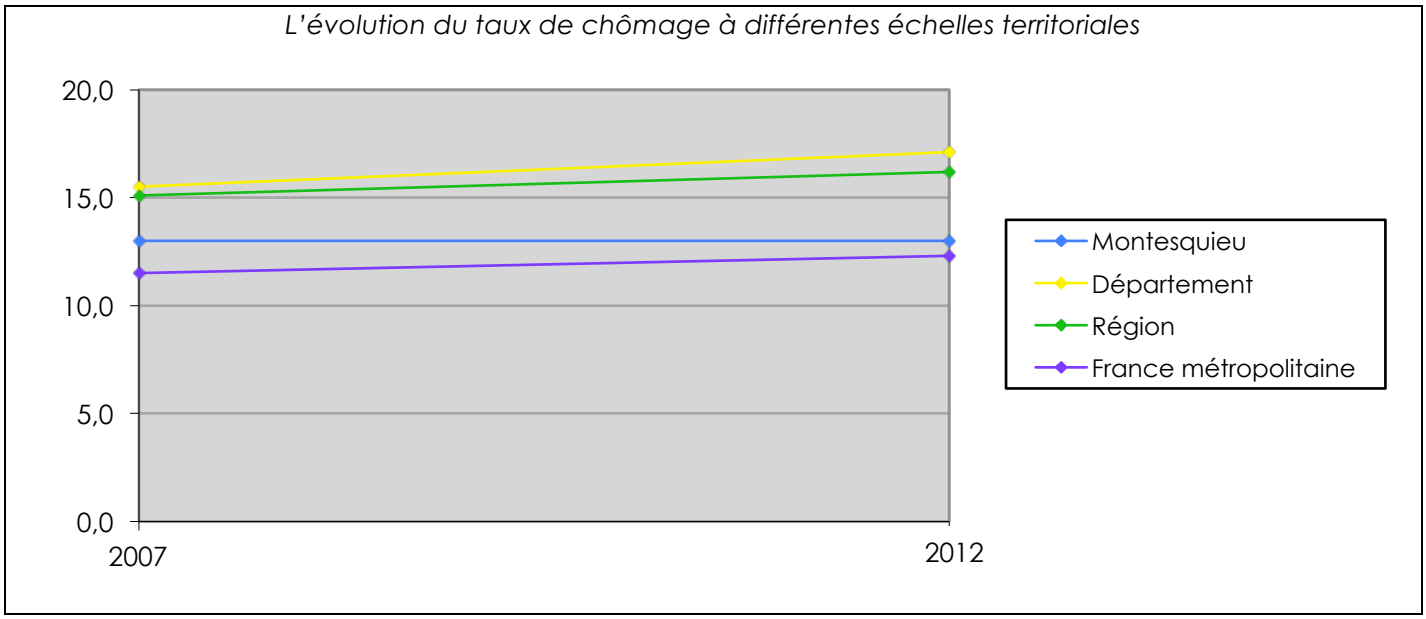


La population active en France métropolitaine en 2012



Le taux de chômage est en hausse entre 2007 et 2012, il reste supérieur en comparaison de ceux du département, de la région et de la France métropolitaine.

L'évolution du taux de chômage à différentes échelles territoriales



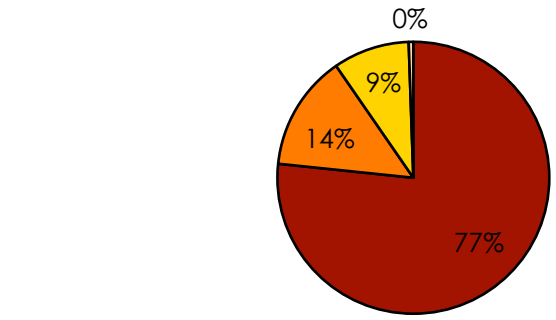
De manière générale, le taux de chômage présente une légère augmentation depuis 2007 dans les différentes échelles territoriales.

1.2. Le statut de la population active ayant un emploi

La population active ayant un emploi à différentes échelles territoriales selon le statut en 2012
(source : INSEE recensement de la population 2012)

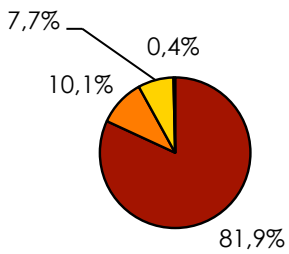
	Montesquieu	Département	Région	France métropolitaine
Salariés	286	127 158	807 603	23 337 956
Non-salariés	98	28 119	169 323	3 346 440
Indépendants	62	15 675	97 445	1 818 716
Employeurs	35	11 887	68 548	1 464 818
Aides familiaux	2	557	3 331	62 905

La population active de Montesquieu en 2012 selon le statut

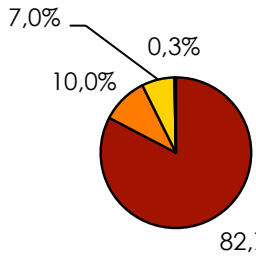




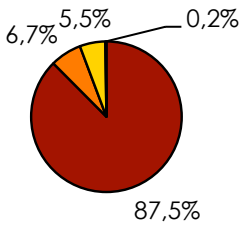
La population active du département en 2012 selon le statut



La population active de la région en 2012 selon le statut



La population active en France métropolitaine en 2012 selon le statut



La population active de Montesquieu des Albères est principalement constituée de salariés à hauteur de 77 %, part moins importante que dans le département.

De plus, près de 14 % des habitants actifs du village sont des indépendants alors qu'au sein du département et de la région, ils ne représentent approximativement que 10 % de la population active.

En revanche, la part des employeurs sur la commune est légèrement supérieure à celle du département.

La population active ayant un emploi à différentes échelles territoriales selon le lieu de résidence et lieu de travail en 2012
(source : INSEE recensement de la population 2012)

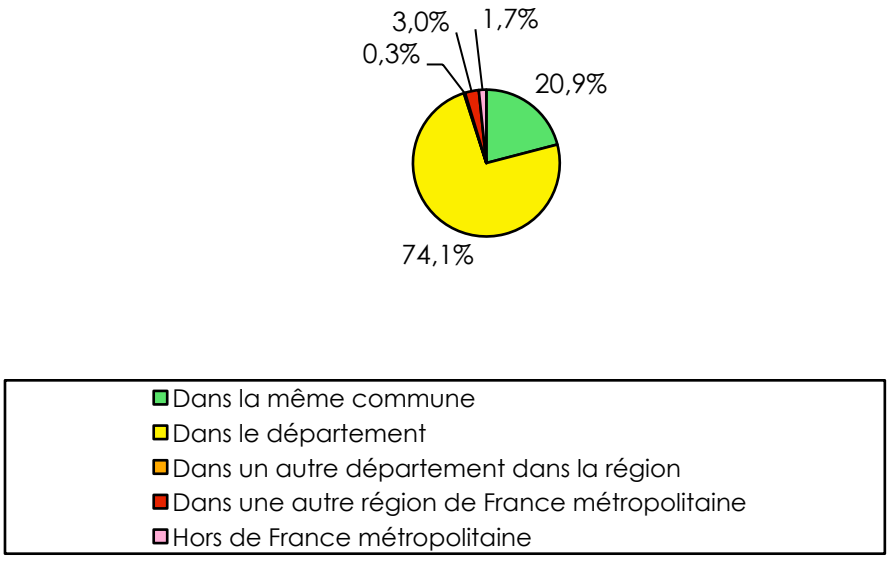
	Montesquieu	Département	Région	France métropolitaine
Travaillent et résident dans la même commune	**72**	65 720	427 393	8 949 356
Travaillent dans une autre commune que celle de résidence	**292**	89 558	549 533	17 169 367

Le manque d'activités économiques sur le territoire, induit des migrations pendulaires quotidiennes des habitants, essentiellement vers le bassin d'emplois, du Boulou, de Céret, et de Perpignan.

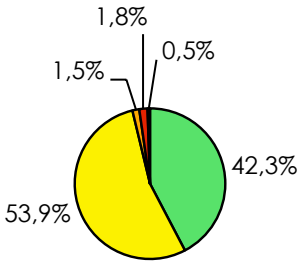
Ainsi près de 79 % de la population active vivant sur le territoire communal travaille hors de la commune. En comparaison, seulement 58,7 % des habitants du département travaillent hors de leur commune de résidence.

Cf. carte « Les bassins d'emplois dans les Pyrénées-Orientales » page suivante

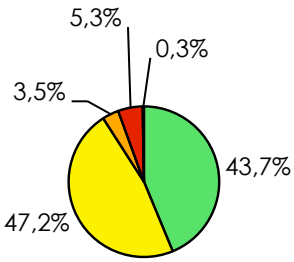
La population active de Montesquieu des Albères en 2012 selon le lieu de résidence et lieu de travail



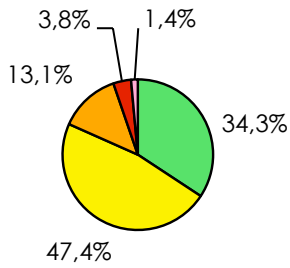
La population active du département en 2012 selon le lieu de résidence et lieu de travail



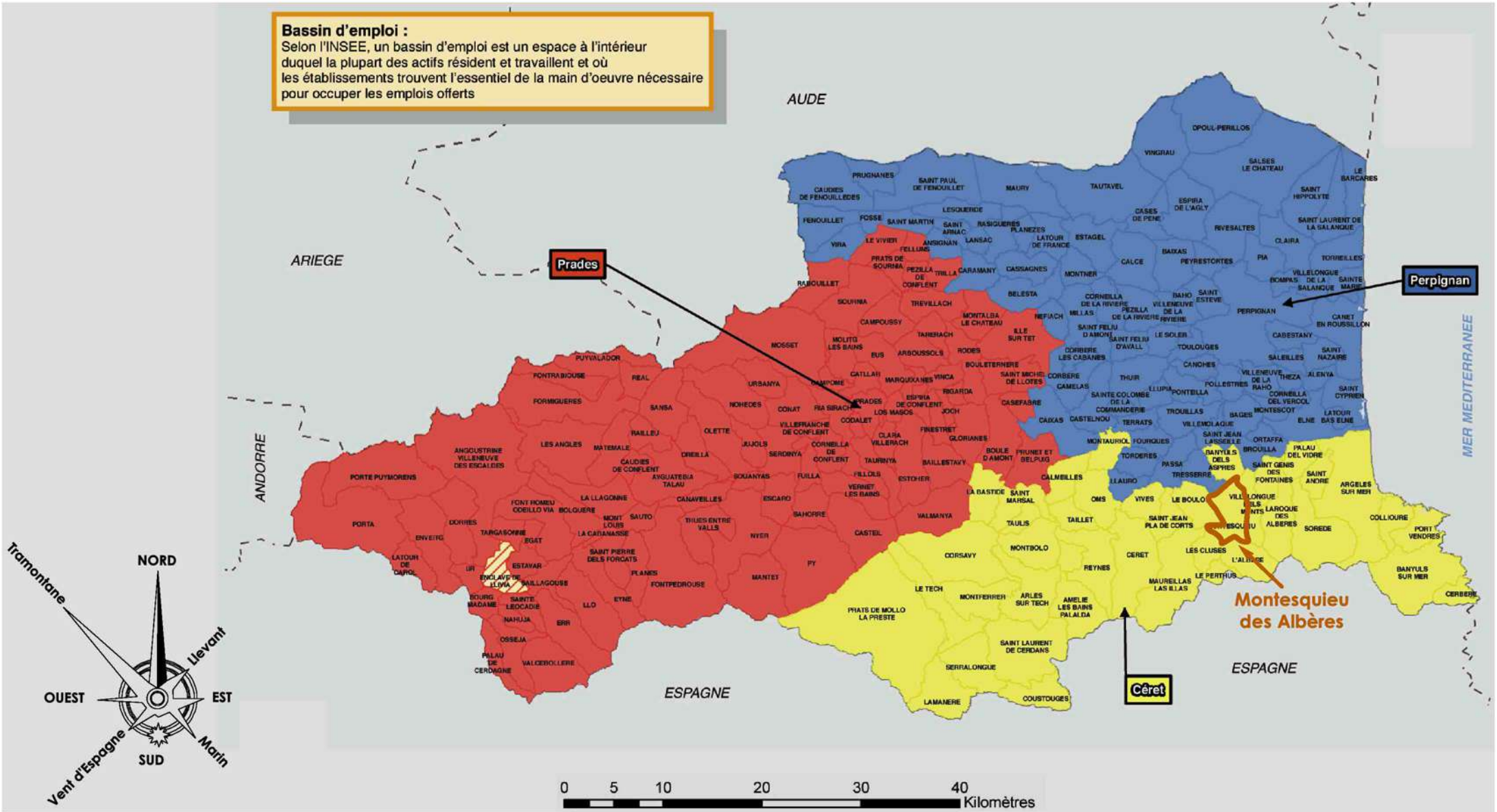
La population active de la région en 2012 selon le lieu de résidence et lieu de travail



La population active en France métropolitaine en 2012 selon le lieu de résidence et lieu de travail



Bassin d'emploi :
Selon l'INSEE, un bassin d'emploi est un espace à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent et où les établissements trouvent l'essentiel de la main d'oeuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts



LES BASSINS D'EMPLOIS DANS LES PYRENEES ORIENTALES

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME RAPPORT DE PRESENTATION

Maître d'ouvrage
MAIRIE DE MONTESQUIEU DES ALBERES
3 Grand'Rue
66740 Montesquieu des Albères
Tél : 04 68 89 60 49 - Fax : 04 68 89 75 87
mairiemontesquieu66@orange.fr

Maître d'oeuvre
ARCHI CONCEPT
Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 bd des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration : Conseil Général
Fond(s) de plan : IGN BD Carto, Préfecture des P-O

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21026	ARC	DIAG	-	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A				E			
B				F			
C				G			
D				H			

Légende
Localisation du territoire étudié

2. LES SECTEURS D'ACTIVITES HORS ACTIVITE AGRICOLE

La majorité des établissements actifs de la commune ont une activité liée au commerce, transport ou service.

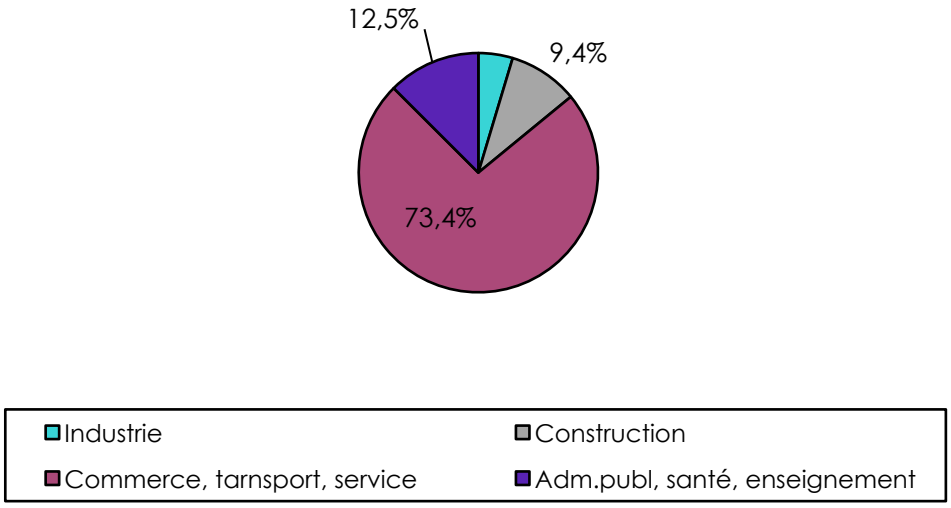
Le secteur du tourisme est peu développé. En effet, les possibilités d'hébergement réduites et le manque de site d'accueil ne permettent pas encore à la commune de développer ce secteur d'activité.

2.1. *Les activités industrielles, commerciales et de services*

Les établissements actifs de la commune en 2012, par secteurs d'activités (source : INSEE, REE)

	Total	Part dans le nombre total d'établissements
Industrie	3	5,8 %
Construction	5	9,6 %
Commerce,transports et services	40	76,9 %
Dont commerce, réparation auto	19	17,3 %
Adm.publique, santé, action sociale, enseignement	4	7,7 %
Total	52	

Les établissements actifs de Montesquieu des Albères en 2012 par secteur d'activités



Sur le territoire communal de Montesquieu des Albères, plusieurs activités économiques, dont le siège est implanté dans le village, peuvent être identifiées. En effet, en 2012, la commune comptait 3 industries, 5 activités dans le domaine de la construction et 4 dans l'administration publique. Le domaine le plus présent sur la commune est le commerce, avec 52 établissements .

Au 1er janvier 2013, l'INSEE a identifié que plus de 33 % des entreprises du territoire, avaient plus de 10 ans, mais aussi que plus de 10% avaient moins de 1 an. Ces données permettent de souligner que la commune ne perd pas de son attractivité.

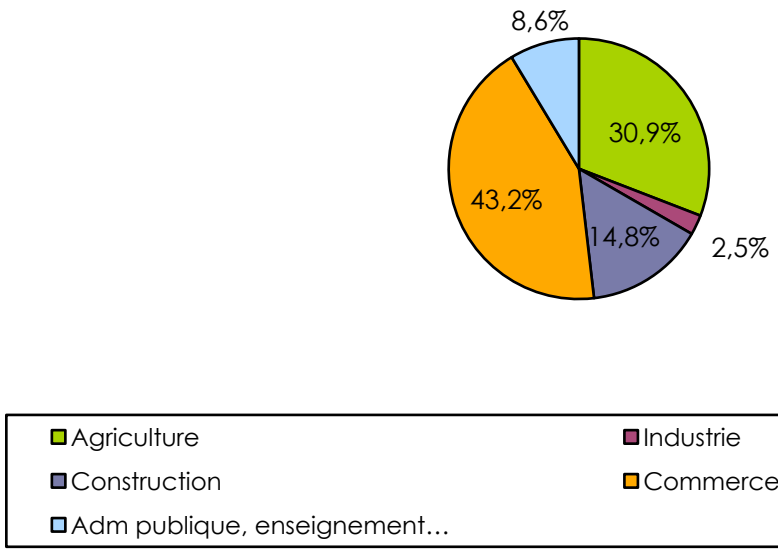
2.2. Le secteur d'activité économique de la population active

La population active à différentes échelles territoriales selon le secteur d'activité économique en 2012 (source : INSEE recensement de la population 2012)

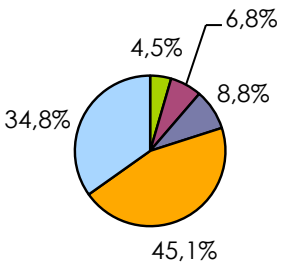
	Montesquieu	Département	Région	France
	2012	2007	2007	2007
Agriculture	12	**2012**	**2012**	**2012**
Industrie	5	5 687	39 108	744 659
Construction	6	9 210	77 126	3 377 278
Commerces transports et services divers	45	13 235	78 016	1 811 219
Adm publique, enseignement, santé, action sociale	6	68 960	419 855	12 123 161
Ensemble	76	56 072	341 203	8 281 041

La majorité de la population active ayant un emploi de Montesquieu des Albères travaille dans les commerces, transports et services divers comme dans toutes les autres entités territoriales observées.

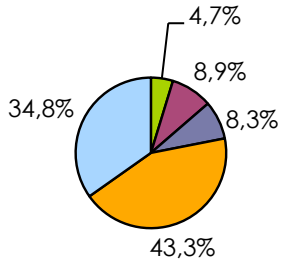
La population active de Montesquieu en 2012 selon l'activité économique



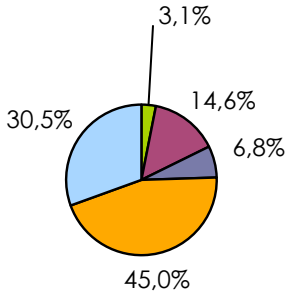
La population active du département en 2012 selon l'activité économique



La population active de la région en 2012 selon l'activité économique



La population active en France métropolitaine en 2012 selon l'activité économique



La commune se distingue par rapport aux échelles du département, de la région ou de la France métropolitaine, par une plus forte représentation dans le secteur de la construction. La représentation des actifs dans le secteur de l'industrie est plus importante que dans le département, mais beaucoup moins importantes que dans les autres entités territoriales.

2.3. Les activités commerciales et artisanales

Le village de Montesquieu possède des commerces et services

- 1 restaurant – Le Cabaret.
- 1 bar épicerie petite restauration en DSP.
- 1 Restaurant saisonnier « L'ESTACA » .
- Des Gîtes.
- Des chambres d'hôtes meublés.
- Diverses professions libérales.
- 2 agences immobilières.
- 3 caveaux vinicoles.
- 1 service de bien-être.
- Des commerçants non basés sur la commune effectuant des tournées afin de livrer du pain.
- Un marché le mardi matin.
- Une dizaine d'artisans exerçant leur activité dans divers domaines (Electricité, plomberie, photographie, maçonnerie, nettoyage, entretien d'espaces verts, couture, coiffure…).

2.4. Les activités touristiques

2.4.1. Les sites touristiques

Le village offre divers sites touristiques :

- Le Château.
- L'église St Saturnin.
- Le Musée
- Le sentier botanique:.
- Les circuits de randonnée pédestres et VTT.
- Les fontaines.
- Le belvédère.

2.4.2. La capacité d'accueil touristique

La capacité d'accueil touristique sur le village de Montesquieu des Albères est très réduite. Il n'existe plus de camping en activité sur le territoire communal.

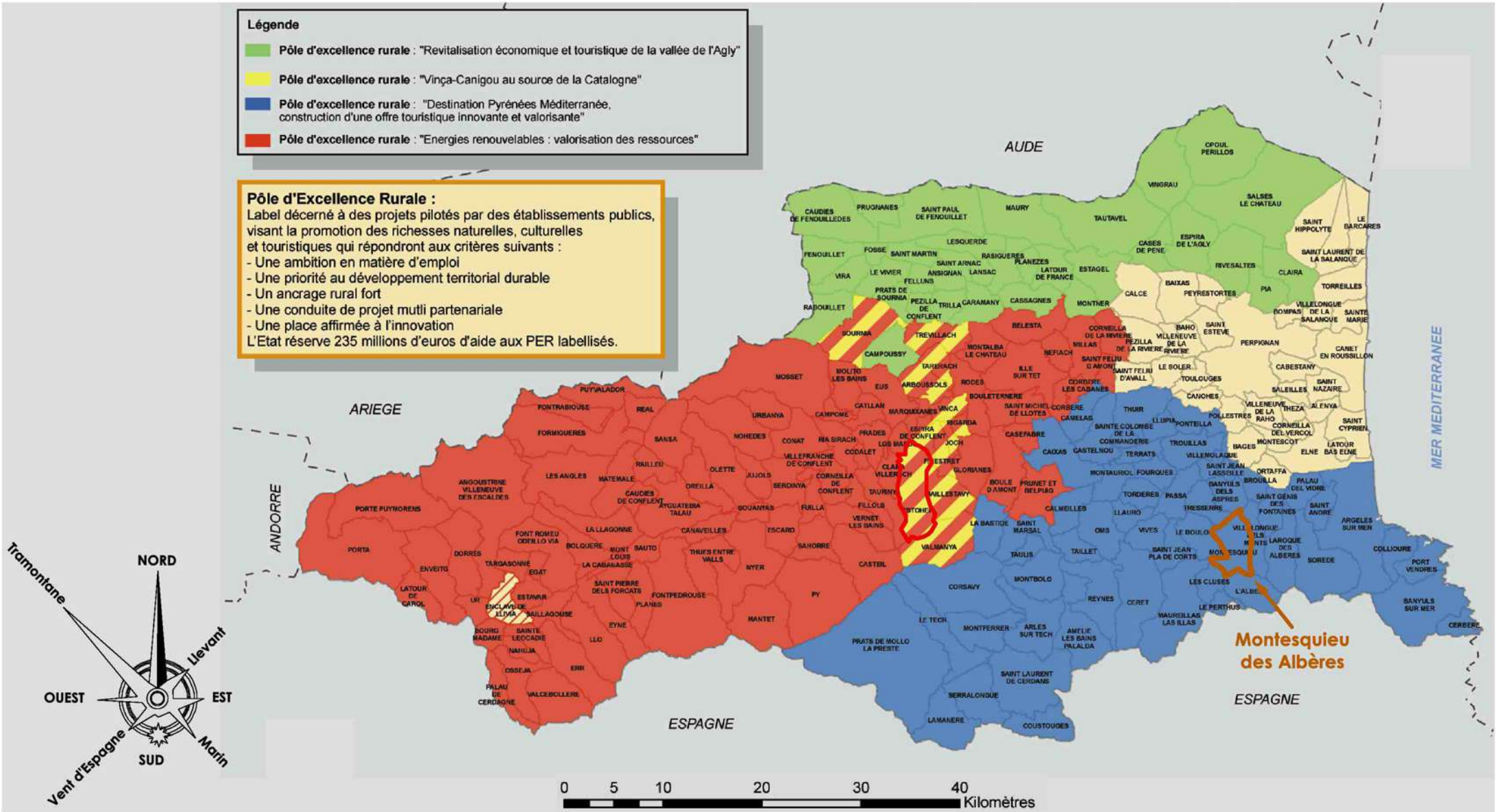
La commune compte également des gîtes ruraux ainsi que des maisons d'hôtes.

2.4.3. Le Pôle d'Excellence Rurale

Un Pôle d'excellence rurale est un label décerné à des projets qui permettent la promotion des atouts touristiques et des richesses culturelles et naturelles. Ces projets doivent correspondre à divers critères tels que la création d'emplois, l'importante de l'innovation, et doivent donner la priorité au développement durable du territoire.

Le PER « Destination Pays Pyrénées Méditerranée », dont fait partie Montesquieu des Albères, permet la construction d'une offre touristique innovante et valorisante.

Cf carte « Pôle d'Excellence Rurale dans les Pyrénées-Orientales » page suivante



ARCHI concept

LES POLES D'EXCELLENCE RURALE DANS LES PYRENEES-ORIENTALES

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME RAPPORT DE PRESENTATION

Maître d'ouvrage

MAIRIE DE MONTESQUIEU DES ALBERES

3 Grand'Rue
66740 Montesquieu des Albères
Tél : 04 68 89 60 49 - Fax : 04 68 89 75 87
mairiemontesquieu66@orange.fr

Maître d'oeuvre

ARCHI CONCEPT

Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 bd des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration : Conseil Général

Fond(s) de plan : IGN BD Carto, Préfecture des P-O

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21026	ARC	DIAG	-	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A				E			
B				F			
C				G			
D				H			

Légende

Localisation du territoire étudié

CONCLUSION PARTIELLE SUR LE CONTEXTE ECONOMIQUE

Au niveau économique, malgré le faible taux d'activités économiques et l'âge moyen de la population (38 % des habitants ont plus de 60 ans), Montesquieu des Albères est une commune relativement active (66,6 % d'actifs), en effet, le chômage y est sensiblement moins important que dans le département.

Mais l'éloignement des centres d'activités amène près de 80 % de la population à effectuer des migrations pendulaires hors de la commune.

Le bistrot de Pays, de l'artisanat et services de proximité, complétant l'offre en équipements publics, apportent un dynamisme intéressant au village, ainsi qu'une structuration de celui-ci. L'objectif pour la commune est de maintenir et de pérenniser les activités existantes, notamment les commerces du vieux village.

Le tourisme constitue également un secteur d'activités que la commune doit favoriser et préserver. Dans cette perspective, il s'agit de conserver et d'améliorer la qualité et le cadre de vie que propose la commune de Montesquieu des Albères.

- **La part de la population active sur le territoire communal en 2012 est importante,** 66,6% de population active, pour 55,8% de population active occupée.

- A l'image des autres échelles territoriales, la population active de Montesquieu des Albères est majoritairement composée de salariés. **Le nombre d'actifs travaillant sur la commune est très inférieure** aux autres entités de comparaison. Seulement un peu plus de 20% des actifs travaille sur la commune. Cela est à mettre en parallèle du manque d'activités, services, entreprises présentes sur la commune.

- **L'activité économique demeure essentiellement liée aux activités de services et au bâtiment sur Montesquieu des Albères**.

  Les activités de transports, commerces, services demeurent les principales sur la commune, vient ensuite le secteur de la construction, et l'administration publique. L'agriculture demeure un secteur important d'emploi de la population active de la commune, elle constitue toujours une offre complémentaire et alternative à l'échelle des Albères.

LE CONTEXTE ASSOCIATIF

Plus d'une quinzaine d'associations font vivre le village :

- San Cristau Sardanista : Cours de sardanes

- LES LIBRES CHATS : Lutte contre la prolifération des chats errants sur la commune

- ALTAIR : Horizon des arts, des lettres et de la culture. Plusieurs activités exercées au sein de "cercles" dits de lecture, théâtre et musique ou chacun exprime ses talents et les partages.

- BOULING CLUB : Organisation de concours de pétanque tous les samedis en nocturne en période estivale. Jeux de cartes (belotte, tarot, etc…)

- SAINT CHRISTOPHE : Sensibiliser et éveiller la curiosité et l'intérêt de ceux et celles qui partagent la beauté de notre village, à l'histoire rurale, patrimoniale et de la montagne. Recherches, expositions, conférences...

- PEINTURE SUR PORCELAINE

- ENFANCE ET PARTAGE

- LE PATRIMOINE : Défense, recherche, mise en valeur du patrimoine catalan : visites commentées du musée, animation des sites, conférences, projections de films, visites guidées de sites, vigilance environnementale...

- ASSOCIATION CATALANE DU DON DU SANG

- A.C.A.L.M : Animation de Montesquieu : organisation de spectacles, concert, pièces de théâtre, rallye touristique, vide-grenier...

- A.P.E : Association des parents d'élèves: séances cinéma, repas, carnaval pour les enfants, Halloween, sorties..

- FOYER SOCIO CULTUREL : Partager des moments de convivialité à l'occasion de sorties touristiques et culturelles, déjeuners, conférences, lotos...

- A.D.S.E : défendre la santé et l'environnement des habitants de Montesquieu-des-Albères"

- La Penya des Chtis - Les Chtis'Migrés 66 : Association de supporters de l'Union Sportive des Arlequins de Perpignan (USAP) et de supporters du Racing Club de Lens.

CONCLUSION PARTIELLE SUR LE CONTEXTE ASSOCIATIF

La commune de Montesquieu des Albères possède au regard du nombre de groupes qui existent et qui sont réunis autour du sport, de la détente, de la culture et des loisirs, de la vie locale et sociale,… une vie associative riche qu'il convient de préserver.

LE CONTEXTE AGRICOLE

L'analyse du contexte agricole doit permettre d'observer comment a évolué cette activité sur le territoire communal et quelle est aujourd'hui son importance. Elle doit aussi faire état des cultures ou exploitations protégées.

1. L'AGRICULTURE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

À Montesquieu des Albères, le secteur de l'agriculture est en déclin depuis la fin des années 80. En effet, le nombre d'exploitation a largement diminué passant de 42 exploitations en 1988 à 19 exploitations en 2010. Cependant la surface agricole moyenne utilisée connaît une forte hausse après les années 2000, passant de 7,2 hectares à 20,4 hectares.

L'évolution du nombre d'exploitations
(source : recensement général agricole 2010)

	1988	2000	2010
Exploitations professionnelles	42	40	19

L'évolution de la superficie agricole utilisée (moyenne) en hectares
(source : recensement général agricole 2010)

	1988	2000	2010
Superficie agricole utilisée (ha)	511	288	388
Nombre d'exploitation	42	40	19
Superficie agricole utilisée en moyenne par exploitation (ha)	12,1	7,2	20,4

Le cheptel
(source : recensement général agricole 2000)

	Exploitations		Effectif	
	1988	2000	1988	2000
Volailles	13	0	243	0
Bovins	0	0	0	0
Dont vaches	0	0	0	0

L'orientation technico-économique des exploitations
(source : recensement général agricole 2000)

	Exploitations		Surfaces en hectares	
	1988	**2000**	**1988**	**2000**
Grandes cultures	0	0	0	0
Légumes, fruits, viticulture	-	34	-	264
Bovins	0	-	0	-
Autres animaux	0	-	0	-

Au regard des recensements généraux agricoles, le village comptait 13 exploitations d'élevage de volailles en1988, alors qu'aujourd'hui cette activité a disparu.

Par contre le maraîchage et la viticulture gagnent du terrain avec 34 exploitations dédiées à ces activités.

2. L'OCCUPATION DES ZONES AGRICOLES

Les terres agricoles du territoire se situent généralement vers le nord en partie basse de la commune.

Elles se distinguent entre vergers, terres labourables, vignes plus ou moins entretenues et friches agricoles.

Ces espaces mal entretenus sont le témoin du déclin de l'activité agricole sur le territoire. En effet, aussi bien le nombre des exploitations que leurs surfaces agricoles utilisées (SAU) sont en déclins par rapport au recensement agricole de 1988.

La répartition des terres agricoles
(source : recensement général agricole 2010)

	Surfaces en hectares		
	1988	**2000**	**2010**
Superficie agricole utilisée des exploitations sièges	511	288	388
Terres labourables	52	19	
Superficie toujours en herbe	0	29	
Superficie en cultures permanentes	454	239	177

L'analyse de l'occupation des sols à l'échelle du territoire communal figurée sur les cartographies dans les pages suivantes permet de dresser plusieurs constats ;

- Les principales cultures communales sont situés au Nord du territoire communal dans la plaine agricole et en partie sur les premiers reliefs des Albères.
- La majeure partie du territoire est constituée de bois et taillis.
- A proximité du secteur des Agouillous, de nombreuses friches sont présentes, il peut par ailleurs être constaté une couverture progressive de celles-ci par les bois et taillis.
- Le commune compte une part important de parcelles viticoles, pour une faible part au Nord de la RD618 et pour leur plus grand nombre au Sud de celle-ci.
- Peu de verges sont présents, l'arboriculture étant moins présente sur le territoire communal.

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MONTESQUIEU DES ALBERES

ANALYSE DE L'OCCUPATION DES SOLS A L'ECHELLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

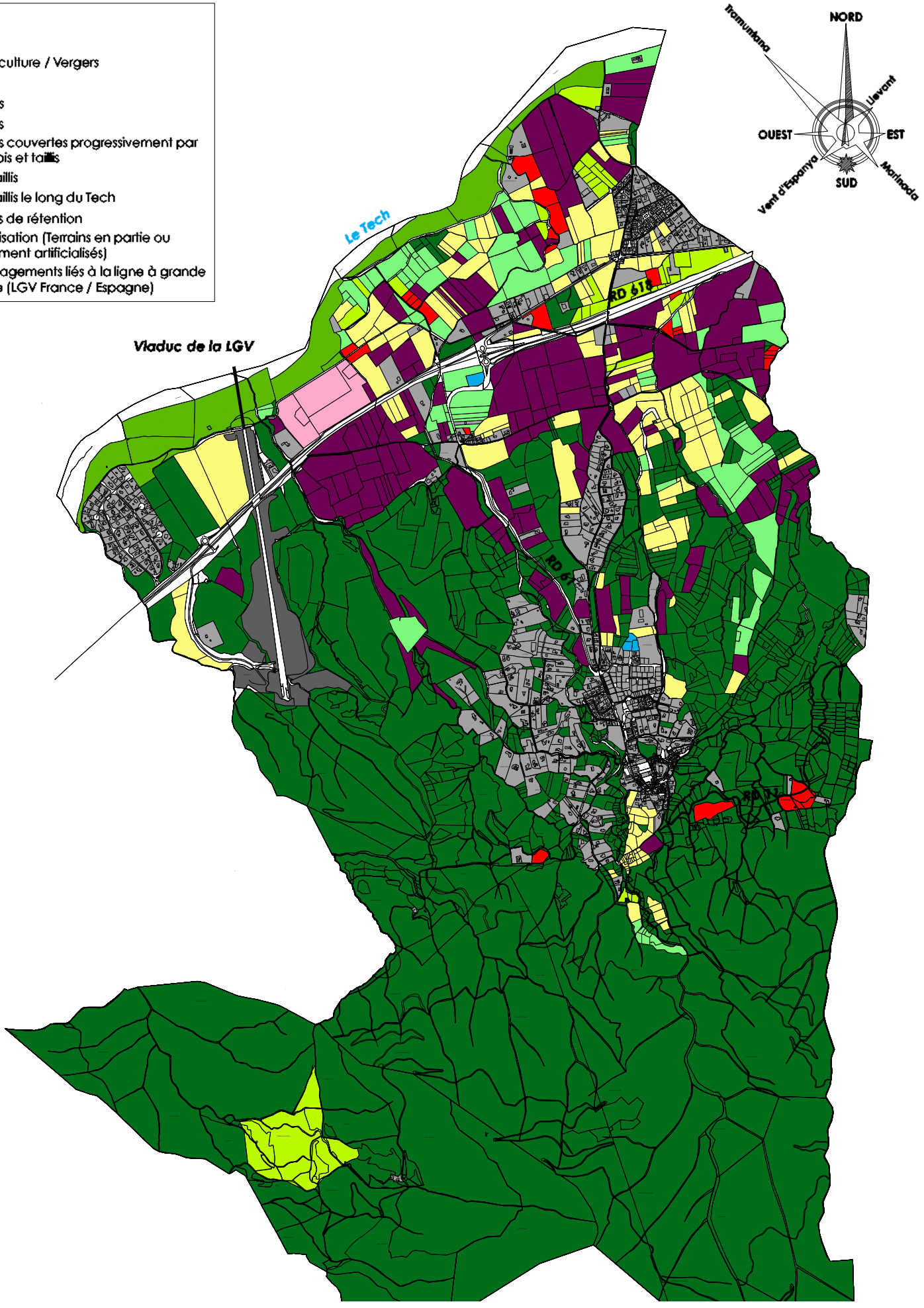
Source(s)/Elaboration	Fond(s) de plan
ARCHI CONCEPT	Cadastre

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21026	ARC	DIAG	-	A3	A

Indice	Date	DE$$	VI$A	Indice	Date	DE$$	VI$A
A				E	...		
B				F			
C				G			
D				H			

Légende

- Vigne
- Arboriculture / Vergers
- Divers
- Prairies
- Friches
- Friches couvertes progressivement par des bois et taillis
- Bois-Taillis
- Bois-Taillis le long du Tech
- Bassins de rétention
- Urbanisation (Terrains en partie ou totalement artificialisés)
- Aménagements liés à la ligne à grande vitesse (LGV France / Espagne)



REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MONTESQUIEU DES ALBERES

ANALYSE DE L'OCCUPATION DES SOLS PARTIE NORD

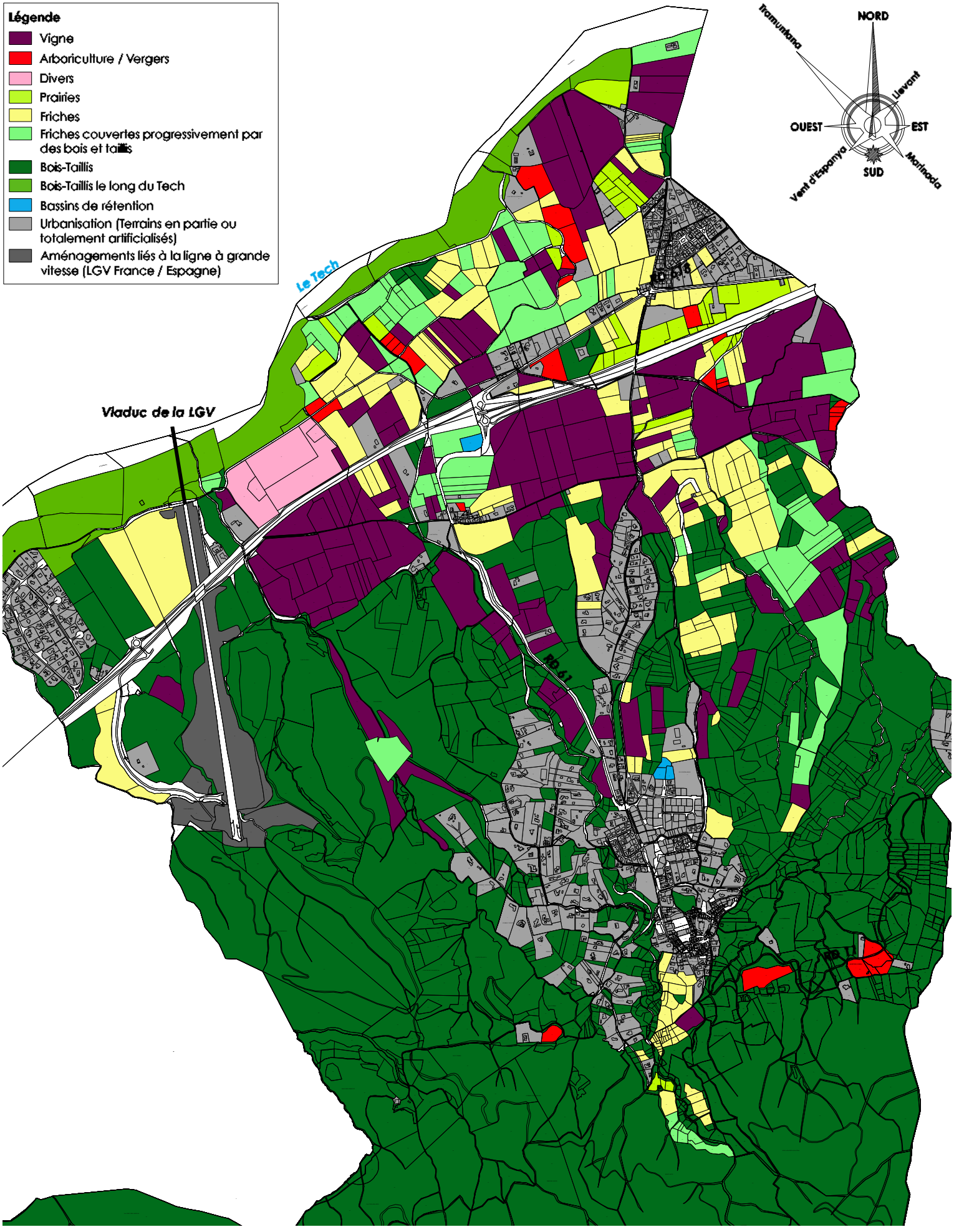
Source(s)/Elaboration	Fond(s) de plan
ARCHI CONCEPT	Cadastre

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21026	ARC	DIAG	-	A3	A

Indice	Date	DE$$	VI$A	Indice	Date	DE$$	VI$A
A				E	...		
B				F			
C				G			
D				H			

Légende

- Vigne
- Arboriculture / Vergers
- Divers
- Prairies
- Friches
- Friches couvertes progressivement par des bois et taillis
- Bois-Taillis
- Bois-Taillis le long du Tech
- Bassins de rétention
- Urbanisation (Terrains en partie ou totalement artificialisés)
- Aménagements liés à la ligne à grande vitesse (LGV France / Espagne)



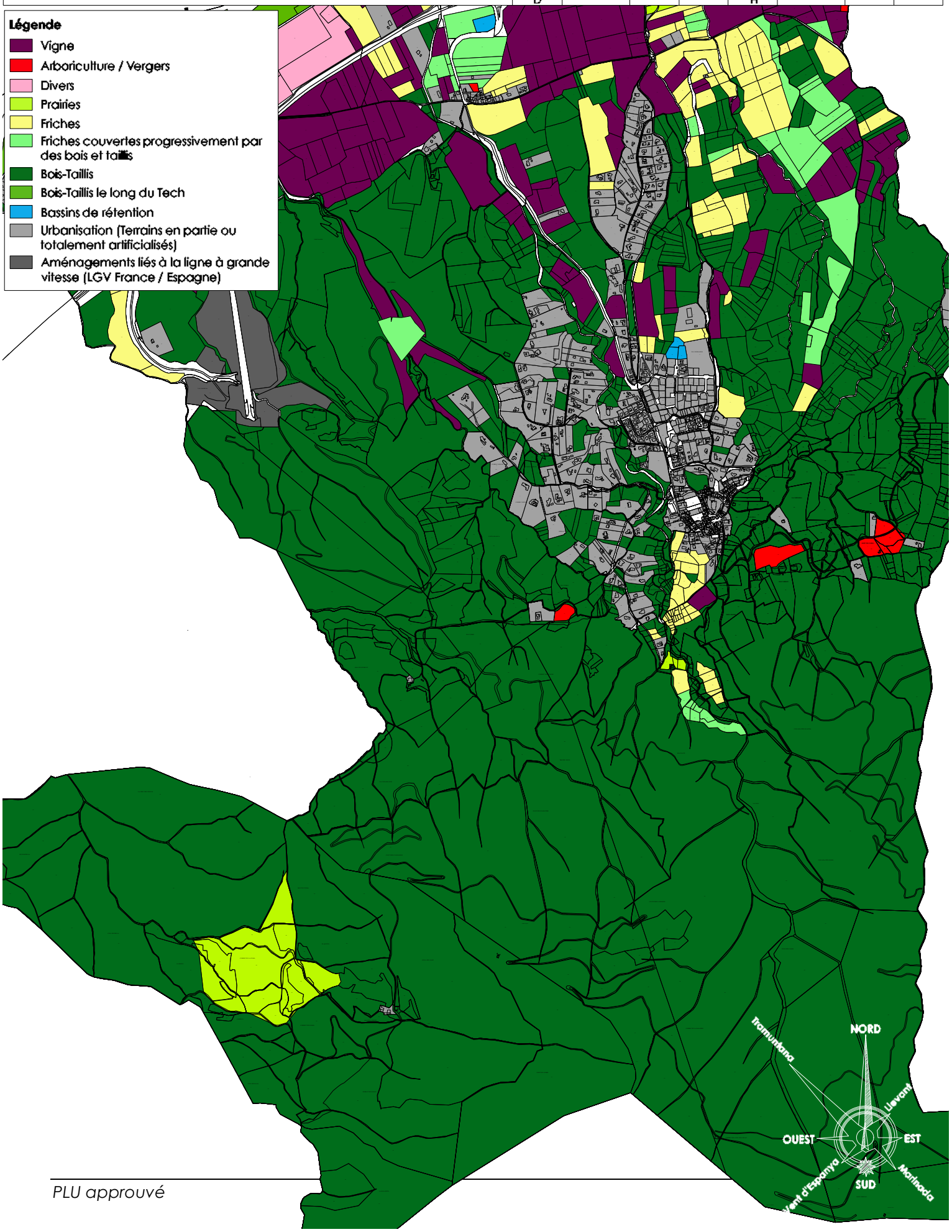
REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MONTESQUIEU DES ALBERES

ANALYSE DE L'OCCUPATION DES SOLS
PARTIE SUD

Source(s)/Elaboration					Fond(s) de plan			
ARCHI CONCEPT					Cadastre			
Dossier	**Emetteur**	**Phase d'étude**		**Echelle**	**Format**		**Indice**	
21026	ARC	DIAG		-	A3		A	
Indice	**Date**	**DE$$**	**VI$A**	**Indice**	**Date**	**DE$$**	**VI$A**
A				E	...		
B				F			
C				G			
D				H			

Légende

- Vigne
- Arboriculture / Vergers
- Divers
- Prairies
- Friches
- Friches couvertes progressivement par des bois et taillis
- Bois-Taillis
- Bois-Taillis le long du Tech
- Bassins de rétention
- Urbanisation (Terrains en partie ou totalement artificialisés)
- Aménagements liés à la ligne à grande vitesse (LGV France / Espagne)



3. LES AIRES D'APPELLATION D'ORIGINE CONTROLEE

L'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) est un label officiel qui garantit l'origine de produits alimentaires traditionnels, reconnue comme faisant partie des Appellations d'Origine Protégée (AOP) européenne. En ce sens, les AOC identifient un produit, l'authenticité et la typicité de son origine géographique.

Ce label est garant des qualités et des caractéristiques du produit, de son terroir d'origine, du savoir-faire du producteur (vins, cidres, fromages, fruits et légumes, produits laitiers, miels…), de l'antériorité et de la notoriété d'un procédé et de son nom qui sont trop ancien pour faire l'objet d'un brevet.

La quantité et le contrôle d'étiquetage des produits sous AOC répondent à un cahier des charges validé en France par l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO).

Montesquieu des Albères se situe dans cinq aires géographique d'AOC, qui concernent 26 produits majoritairement viticoles :

- AOC « Côtes du Roussillon ».
- AOC « Languedoc ».
- AOC « Grand Roussillon »
- AOC « Muscat de Rivesaltes »
- AOC « Rivesaltes »

Cf. carte « Les Appellations d'Origine Contrôlée dans les Pyrénées-Orientales » page suivante.

La commune compte 3 Domaines viticoles sur son territoire

- Le Domaine du Mas Rous
- Le Moulin de Breuil
- Le Domaine « Les Foulards Rouges ».

Il existe une dynamique viticole sur le territoire communal, marquée par la reprise d'activités d'une partie des vignes de deux des domaines qui sont actuellement en cours de cessation d'activité Cela démontre une attractivité du territoire pour de jeunes agriculteurs, permettant de pérenniser l'existence de domaines présents sur la commune.

Localisation des domaines viticoles sur le territoire communal



AIRE DELIMITEE GRAND ROUSSILLON

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRESENTATION

Maître d'ouvrage
MAIRIE DE MONTESQUIEU DES ALBERES
3 Grand'Rue
66740 Montesquieu des Albères
Tél : 04 68 89 60 49 - Fax : 04 68 89 75 87
mairiemontesquieu66@orange.fr

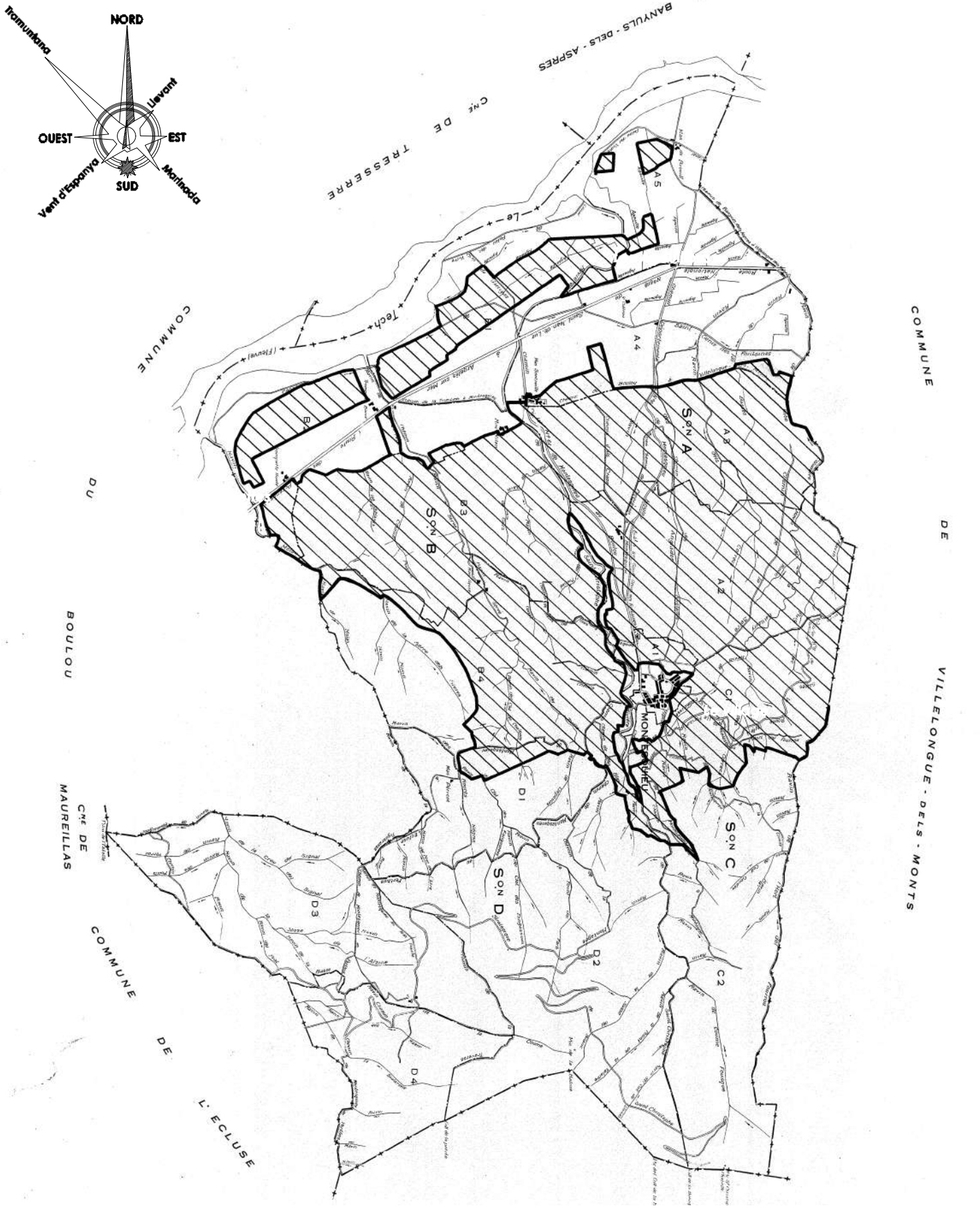
Maître d'oeuvre
ARCHI CONCEPT
Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 bd des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration : INAO

Fond(s) de plan : Photo aérienne

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21026	ARC	DIAG	1/25000	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A				E			
B				F			
C				G			
D				H			



AIRE DELIMITEE COTES DU ROUSSILLON

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRESENTATION

Maître d'ouvrage
MAIRIE DE MONTESQUIEU DES ALBERES
3 Grand'Rue
66740 Montesquieu des Albères
Tél : 04 68 89 60 49 - Fax : 04 68 89 75 87
mairiemontesquieu66@orange.fr

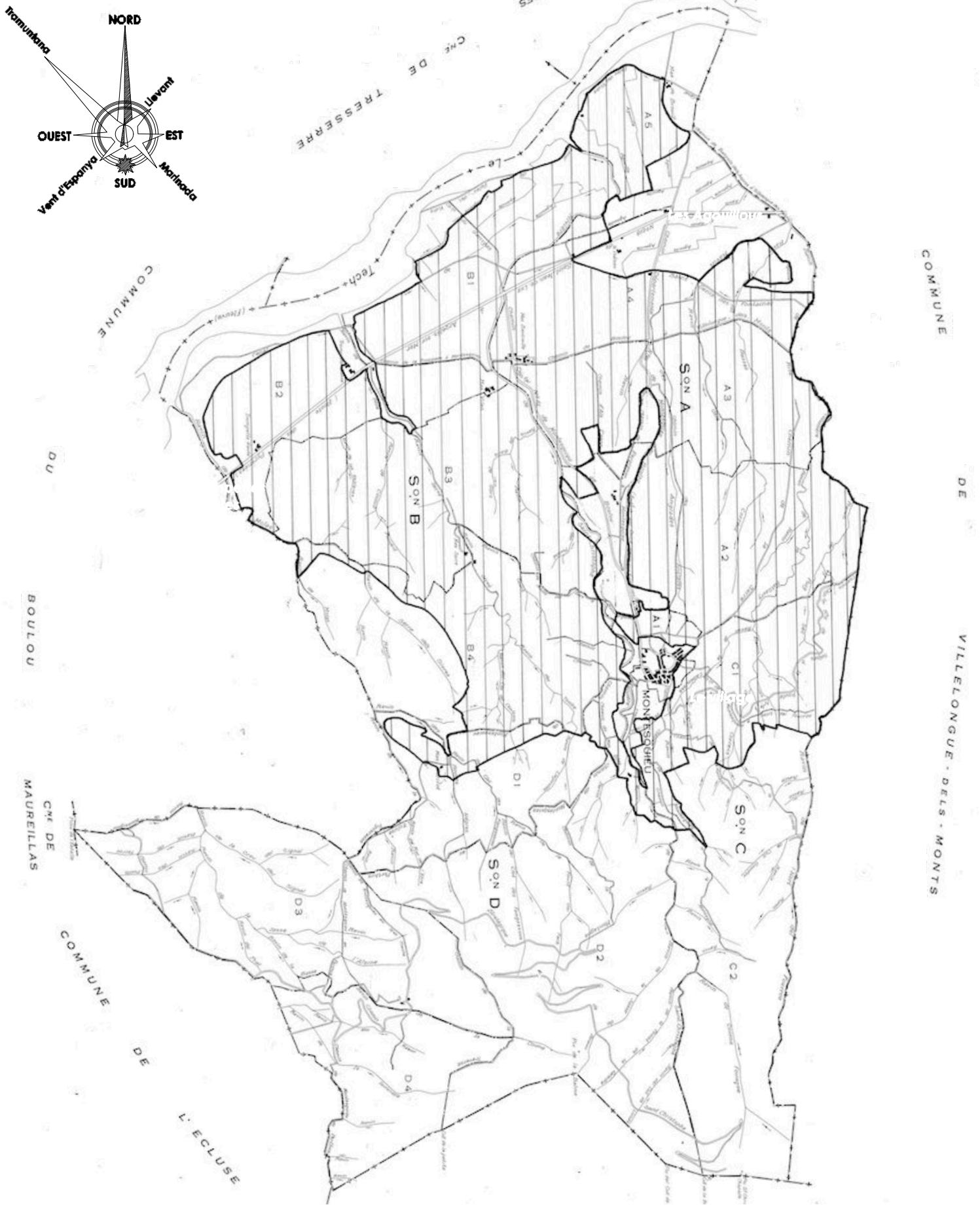
Maître d'oeuvre
ARCHI CONCEPT
Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 bd des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration : INAO

Fond(s) de plan : Photo aérienne

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21026	ARC	DIAG	1/25000	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A				E			
B				F			
C				G			
D				H			



4. LES AIRES D'INDICATION GEOGRAPHIQUE PROTEGEE

L'indication Géographique Protégée (IGP) est un signe officiel européen d'origine et de qualité qui permet de défendre les noms géographiques.
Il offre la possibilité de déterminer l'origine d'un produit alimentaire quand il tire une partie de sa spécificité de cette origine : « *le nom d'une région, d'un lieu déterminé ou, dans des cas exceptionnels d'un pays, qui sert à désigner un produit agricole, ou une denrée alimentaire, originaire de cette région, de ce lieu déterminé ou de ce pays, et dont la qualité déterminée ou la réputation peuvent être attribuées à cette origine géographique, et dont la production et/ou la transformation et/ou l'élaboration ont lieu dans l'aire géographique délimitée* ».

L'IGP permet la protection de ceux-ci dans toute l'Union Européenne. La gestion des IGP est assurée par l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO).

Depuis la création de l'IGP « Vins de Pays d'Oc » en 2008, dont Montesquieu des Albères fait partie, l'aire regroupe plus de 60% des vins français et permet une reconnaissance nationale et internationale de la viticulture du Languedoc.

CONCLUSION PARTIELLE SUR LE CONTEXTE AGRICOLE

L'agriculture continue de constituer une activité importante sur le territoire communal de Montesquieu des Albères.

L'activité agricole de la commune tend à décroître au fil des années. Ce constat est perceptible par le mauvais état de certaines terres agricoles (friches).

La viticulture demeure présente et attractive sur le territoire communal, avec la reprise de terres appartenant actuellement à des domaines en cessation d'activité, démontrant la possibilité de pérenniser cet part importante de l'agriculture à Montesquieu des Albères.

LE CONTEXTE PAYSAGER

1. LA COMMUNE DANS LES GRANDES ENTITES PAYSAGERES DU DEPARTEMENT

L'Atlas des paysages des Pyrénées-Orientales décompose le département en quatre grands ensembles de paysages : le littoral et ses étangs, la plaine du Roussillon, les contreforts et la montagne. Le territoire de Montesquieu des Albères se trouve dans les contreforts.

Les *contreforts* de la montagne dessinent un ensemble de reliefs plus ou moins élevés situés dans l'étage intermédiaire entre la Plaine du Roussillon et les reliefs montagneux des Pyrénées.

Trois grands massifs se distinguent : les Corbières et le Fenouillèdes au Nord, les Aspres au centre, les Albères au Sud, séparés par les vallées de la Têt et du Tech.

Dans le prolongement des Pyrénées, la chaîne des Albères constitue une barrière naturelle au Sud du Roussillon. Ces reliefs abrupts et boisés plongent directement dans la mer pour former la « Côte Rocheuse », aux versants sculptés par les terrasses viticoles des crus « Banyuls » et « Collioure ».

Ces contreforts présentent également des spécificités qui permettent de distinguer onze unités de paysage, dont le Massif des Albères auquel appartient le territoire de Montesquieu des Albères.

Cf. carte « Les grands ensembles paysagers des Pyrénées-Orientales » page suivante.

L'Atlas des Paysages décompose ensuite ces grands ensembles paysagers en unités plus spécifiques. Le territoire communal se situe dans l'unité paysagère du massif des Albères.

1.1. Montesquieu des Albères dans l'unité paysagère du massif des Albères.

La chaîne des Albères dessine une barrière naturelle qui délimite la Plaine du Roussillon au Sud. Elle constitue l'avancée ultime des Pyrénées qui plongent dans la mer Méditerranée en formant la seule grande côte rocheuse du Languedoc-Roussillon.

Entre le col du Perthus et la côte, le massif s'allonge sur 18 kilomètres, pour 5 à 6 kilomètres d'épaisseur entre les crêtes et le piémont.

Constituées d'une succession de pics abrupts, les Albères forment un espace naturel peu accessible : les infrastructures de communications reliant la France et l'Espagne se concentrent dans sa partie moins élevée et la moins contraignante, qui culmine au col du Perthus : autoroute 9 et route nationale 9.

Les bourgs se cantonnent sur le piémont avec des villages en pleine expansion tels que Sorède, Laroque-des-Albères, Le Perthus, ainsi que Montesquieu-des-Albères

Cette unité de paysage se caractérise notamment par :

- Une petite chaîne de montagnes abruptes, schisteuses et largement boisées notamment de Hêtres et de Châtaigniers.
- Des villages implantés sur le piémont des Albères faisant face à la Plaine du Roussillon.
- Le col du Perthus, un couloir marqué par les infrastructures et les activités transfrontalières.

L'Atlas des paysages des Pyrénées-Orientales a donc défini des enjeux sur cette unité que constitue le Massif des Albères tenant compte de ses caractéristiques.

1.1.1. Les enjeux de protection et de préservation :

- Les pentes boisées : protection contre l'urbanisation diffuse.
- Les sites bâtis : identification et prise en compte lors des opérations d'urbanisation, intégration fine des capacités d'accueil et confortement autour des centres-bourgs.
- Les espaces jardinés aux abords des villages : identification et préservation dans les documents d'urbanismes.
- Les paysages de piémont agricole : préservation et gestion.
- Les vues sur la Plaine du Roussillon et le littoral : identification, préservation et gestion de la végétation.

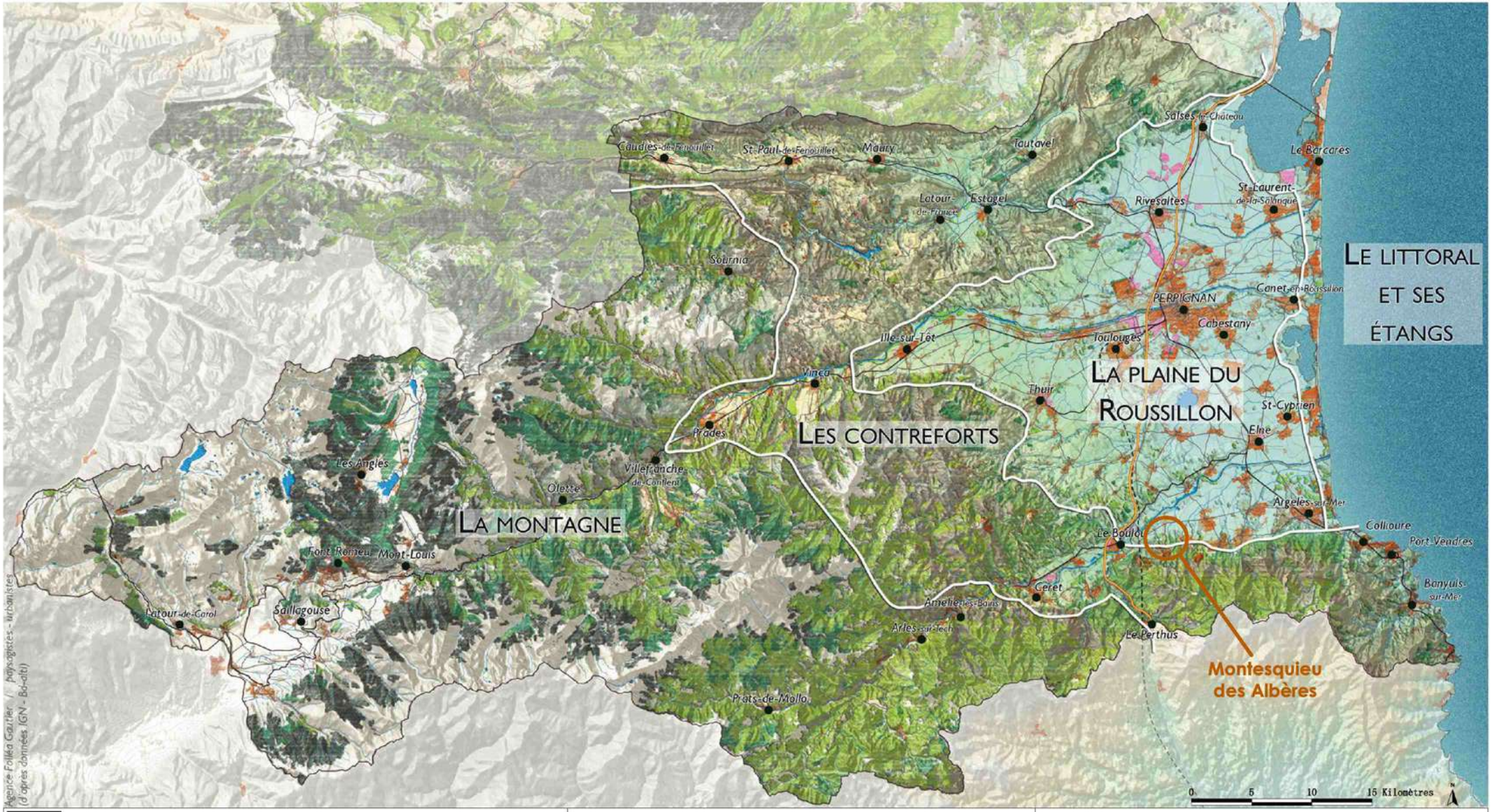
1.1.2. Les enjeux de valorisation et de création :

- Les centres des bourgs : poursuite de la mise en valeur du patrimoine architectural et des espaces publics.

1.1.3. Les enjeux de réhabilitation et de requalification :

- Le site du col du Perthus : requalification des aires de stationnement, des espaces publics et de l'architecture commerciale.

Cf. plan « Montesquieu des Albères dans les unités paysagères des Pyrénées-Orientales » pages suivantes.



ARCHI concept

LES GRANDS ENSEMBLES PAYSAGERS DES PYRENEES-ORIENTALES

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME RAPPORT DE PRESENTATION

Légende

Localisation du territoire étudié

Maître d'ouvrage

MAIRIE DE MONTESQUIEU DES ALBERES

3 Grand'Rue
66740 Montesquieu des Albères
Tél : 04 68 89 60 49 - Fax : 04 68 89 75 87
mairiemontesquieu66@orange.fr

Maître d'oeuvre

ARCHI CONCEPT

Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 bd des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration	Fond(s) de plan
Atlas des Paysages Agence Folléa Gautier	GN BD Carto Atlas des Paysages

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21026	ARC	DIAG	-	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A				E			
B				F			
C				G			
D				H			

1- La côte sableuse et lagunaire du Rousillon
2- La plaine d'Illibéris
3- L'Aspre viticole
4- Le Riberal
5- Le piémont viticole du Força Real
6- L'agglomération de Perpignan
7- La Salanque
8- Le Crest
9- Les garrigues d'Opoul-Périllos
10- La vallée viticole du Verdouble
11- Le synclinal du Fenouillèdes
12- Les coteaux viticoles de l'Agly et du Fenouillèdes
13- La plaine d'Estagel/Latour-de-France
14- Le plateau grantique de Roupidère
15- La «vallée-verger» du Conflent
16- Le massif des Aspres
17- La plaine de Céret aux portes du Vallespir
18- Le massif des Albères
19- La côte rocheuse des Albères et son vignoble
20- Le Vallespir
21- Les massifs du Canigou et du Puigmal
22- La haute vallée du Conflent
23- Le massif du Madres
24- Le Haut-Fenouillèdes
25- Le Capcir
26- Le plateau ouvert du Haut-Conflent
27- La Cerdagne
28- Le massif du Carlit et la vallée du Carol

Opoul
Salses-le-Château
Le Barcarès
Caudiès-de-Fenouillet
St-Paul-de-Fenouillet
Maury
Tautavel
Latour-de-France
Estagel
Rivesaltes
St-Laurent-de-la-Salanque
Sournia
St-Esteve
Canet-en-Roussillon
Montalba-le-Château
PERPIGNAN
Cabestany
Ille-sur-Têt
Toulouges
Mosset
Vinça
Thuir
St-Cyprien
Prades
Elne
Les Angles
Villefranche-de-Conflent
Olette
Argelès-sur-Mer
Collioure
Port-Vendres
Font-Romeu
Mont-Louis
Oms
Le Boulou
Latour-de-Carol
Saillagouse
Céret
Banyuls-sur-Mer
Amélie-les-Bains
Arles-sur-Tech
Le Perthus
Cerbere
Prats-de-Mollo
Montesquieu des Albères

0 5 10 15 Kilomètres

Agence Folléa Gautier / paysagistes - urbanistes
(d'après données IGN - Bd-alti)

ARCHI concept

LES UNITES PAYSAGERES DES PYRENEES-ORIENTALES

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRESENTATION

Légende

Localisation du territoire étudié

Maître d'ouvrage

MAIRIE DE MONTESQUIEU DES ALBERES

3 Grand'Rue
66740 Montesquieu des Albères
Tél : 04 68 89 60 49 - Fax : 04 68 89 75 87
mairiemontesquieu66@orange.fr

Maître d'oeuvre

ARCHI CONCEPT

Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 bd des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration
Atlas des Paysages
Agence Folléa Gautier

Fond(s) de plan
GN BD Carto
Atlas des Paysages

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21026	ARC	DIAG	-	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A				E			
B				F			
C				G			
D				H			

2. LES PAYSAGES DU TERRITOIRE COMMUNAL

A l'échelle de la commune, le territoire de Montesquieu des Albères est composé de plusieurs entités paysagères remarquables :

- *Les espaces naturels et semi-naturels correspondants au massif montagneux et ses forêts au Sud.*
- *La vallée agricole au Nord.*
- *Le village.*
- *Les jardins.*

2.1. La montagne et ses forêts, les milieux naturels et semi-naturels

Le massif des Albères et ses forêts constituent le principal élément paysager remarquable sur le territoire communal.

2.2. La vallée agricole

La seconde entité paysagère est celle de la plaine agricole qui encadre le village au nord du massif des Albères.

Ces paysages agricoles peuvent être observés depuis la RD618, mais aussi en longeant la RD61 et la Rue Longue. Leur perception est également possible à proximité immédiate du village et même dans l'urbanisation. En effet, en dehors de la partie la plus ancienne et dense du village, des terrains cultivés ou en friches, viennent s'insérer dans l'urbanisation. Cette perception vient conforter l'idée d'un village agricole, calme et dont le cadre de vie est très qualitatif.

2.3. Le village

La perception du village dans son ensemble est presque impossible car la commune est scindée en quatre parties : le bourg au sud, l'urbanisation diffuse sur l'éperon boisé à l'ouest, le lotissement Trompette Haute frontalier au Boulou, et le hameau des Agouillous au Nord du territoire.

2.4. Les jardins

Enfin, un dernier élément vient compléter le paysage communal : les jardins, au Sud du village, sont réalisés sous formes de petits lopins de terre clôturés par des murets en pierre . Même si certains sont aujourd'hui abandonnés, ces potagers sont remarquables et doivent être préservés et valorisés. Il est à noter que les ménages habitant en centre ancien, où la trame urbaine est dense, recherchent de plus en plus ce type de jardins.

LES ENTITES PAYSAGERES A L'ECHELLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME RAPPORT DE PRESENTATION

Maître d'ouvrage

MAIRIE DE MONTESQUIEU DES ALBERES

3 Grand'Rue
66740 Montesquieu des Albères
Tél : 04 68 89 60 49 - Fax : 04 68 89 75 87
mairiemontesquieu66@orange.fr

Maître d'oeuvre

ARCHI CONCEPT

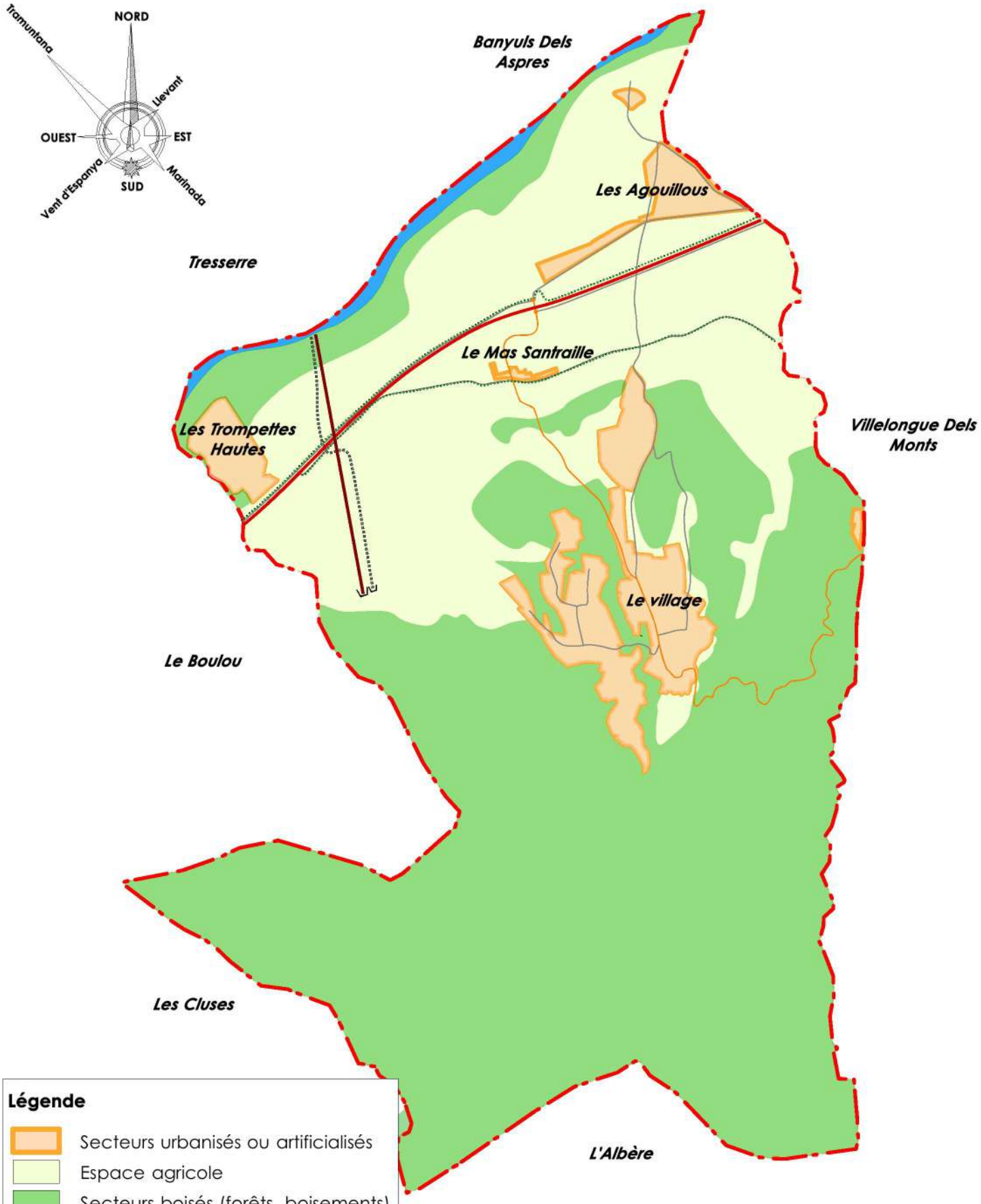
Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 bd des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration : Archi Concept

Fond(s) de plan :

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21026	ARC	DIAG	1/30000	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A				E			
B				F			
C				G			
D				H			



CONCLUSION PARTIELLE SUR LE CONTEXTE PAYSAGER

La commune de Montesquieu des Albères est située en partie dans une plaine agricole, et sur le massif des Albères. Le territoire dispose d'une richesse naturelle importante dont certaines d'entre elles disposent de protections règlementaires i.

LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

La liste des servitudes d'utilité publique qui affectent l'utilisation des sols est fixée conformément à l'article L.126-1 du Code de l'urbanisme par décret en Conseil d'Etat.

Cette liste est donnée par l'article R.126-1 du Code de l'urbanisme qui en distingue quatre grandes catégories :

- Les servitudes relatives à la conservation du patrimoine.
- Les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements.
- Les servitudes relatives à la défense nationale.
- Les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique.

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sont donc des limitations administratives au droit de la propriété, instituées par des actes spécifiques en application de législations particulières, en vue notamment de préserver le fonctionnement de certains équipements publics, le patrimoine naturel ou culturel, ainsi que la salubrité et la sécurité publique. Le Plan Local d'Urbanisme doit en ce sens être en cohérence avec les prescriptions issues de ces servitudes.

Le territoire communal de Montesquieu des Albères est concerné par plusieurs servitudes d'utilité publique engendrant des prescriptions à prendre en compte dans le cadre de son développement et de son aménagement :

1. LA SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE AC1

Servitudes relatives à la protection des monuments classés ou inscrits

D'après la loi du 2 mai 1930 modifié, un périmètre de protection de 500 mètres est établi autour de l'église Saint Saturnin inscrite à l'inventaire supplémentaire de monuments historiques le 3 avril 1984. Cette servitude dépend du service départemental de l'architecture et du patrimoine.

2. LA SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE AS1

Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables

Cette servitude est attachée à la protection des eaux potables au titre de l'arrêté L1321 et suivants du Code de la santé publique.

Elle permet la protection de deux forages par déclaration d'utilité publique (DUP) et instaure un périmètre de protection immédiate qui correspond à une aire de 10 à 15 mètres de côté, ainsi qu'un périmètre de protection rapprochée qui correspond à la terrasse fluviale sur laquelle est implanté le forage. Il comprend vers l'amont la totalité de la terrasse jusqu'au coude de la rivière et se limite vers l'aval à une distance de 100 m. Le

périmètre de protection éloignée est conforme dans son environnement, il n'est pas spécifié de limites déterminées.

Ces différents ouvrages sont protégés par un regard rehaussé par rapport au terrain naturel et fermés par une plaque cadenassée.

Cette servitude est gérée par la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé

3. LA SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE I4

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques

Cette servitude d'utilité publique, relative à l'utilisation de certaines ressources et équipements est instaurée en application des lois du 15 juin 1906 modifié et la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée.

Elle concerne la ligne électrique à deux circuits de 63 kW « Aspres /Argelès-sur-Mer ».

Le service gestionnaire de la servitude est E.D.F.

4. LA SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE PT4

Servitudes d'élagage relatives aux lignes de télécommunications empruntant le domaine public

En référence à l'article L 65-1 du Code des postes et télécommunications, une servitude de protection applicable sur l'ensemble de la commune en bordure des lignes empruntant le domaine public est établi, et est géré par la direction Régionale de France Télécom.

5. LES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN)

Plan de prévention des risques naturels prévisibles

L'objectif d'un plan de prévention des risques est de délimiter les zones exposées aux risques naturels, afin d'éviter leur aggravation et autant que possible de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés.

En application des textes législatifs n° 87-565 du 22 juillet 1987, n° 92-3 du 3 janvier 1992 et le n° 95-101 du 2 février 1995, et par arrêté préfectoral du 19 Novembre 1997 n°97 / 4018, la commune a :

- Un plan de prévention pour les inondations et les crues torrentielles.
- Un plan de prévention pour les mouvements de terrain distingués en glissements de terrains et ravinements.

- Un plan de prévention contre le risque incendie de forêt.
- Le massif forestier des Albères (dans lequel est inclus la partie de territoire de Montesquieu concernée par le présent PPRIF) est soumis à un risque d'incendie de forêt, dont l'intensité et la probabilité sont telles que les conséquences pour les populations peuvent être graves.

SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE AC1

Maître d'ouvrage

Commune
Montesquieu des Albères

Mairie ,3 Grand'Rue
66740 Montesquieu des Albères
Tél : 04 68 89 60 49- Fax : 04 68 89 75 47
mairiemontesquieu66@orange.fr

Maître d'oeuvre

ARCHI CONCEPT

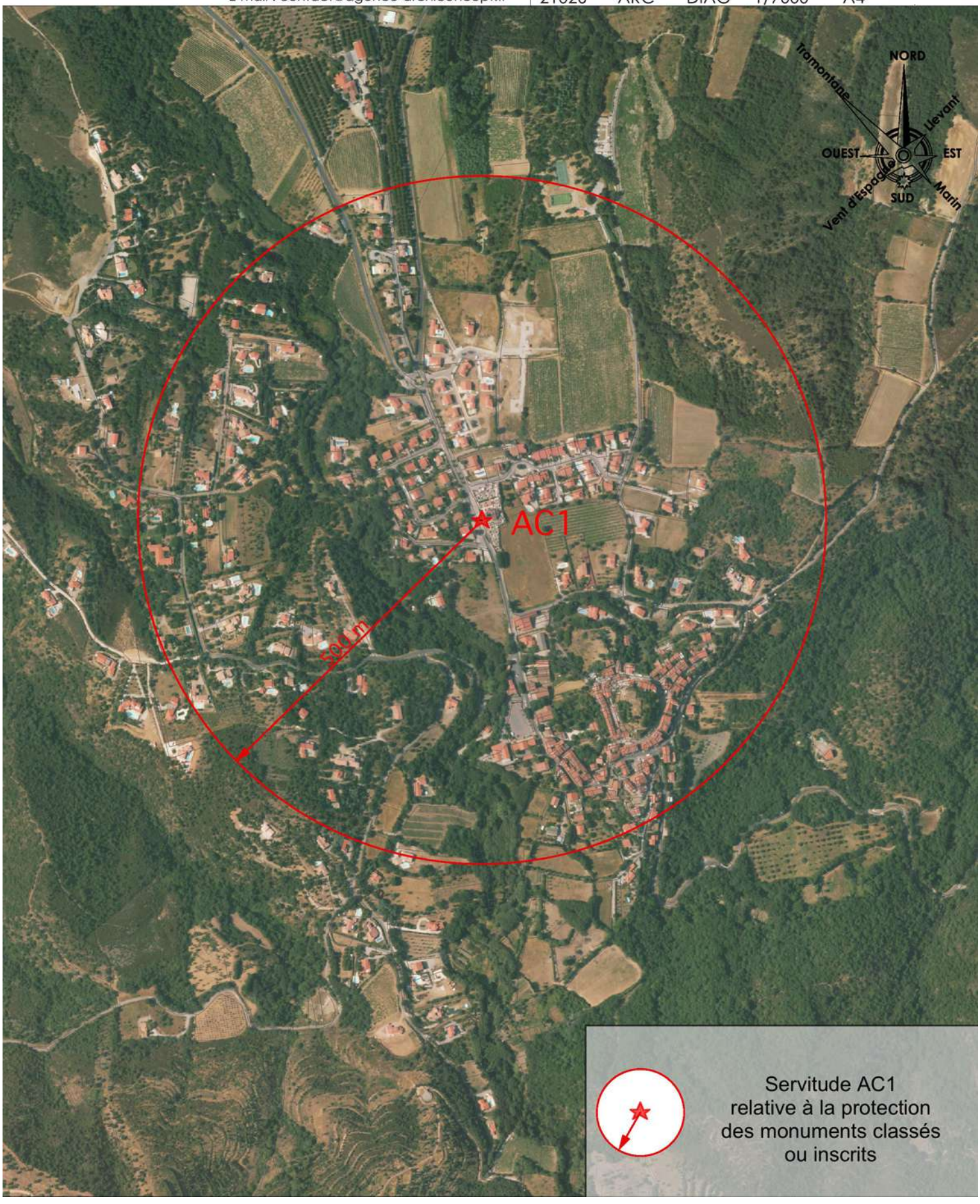
Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 Bd des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

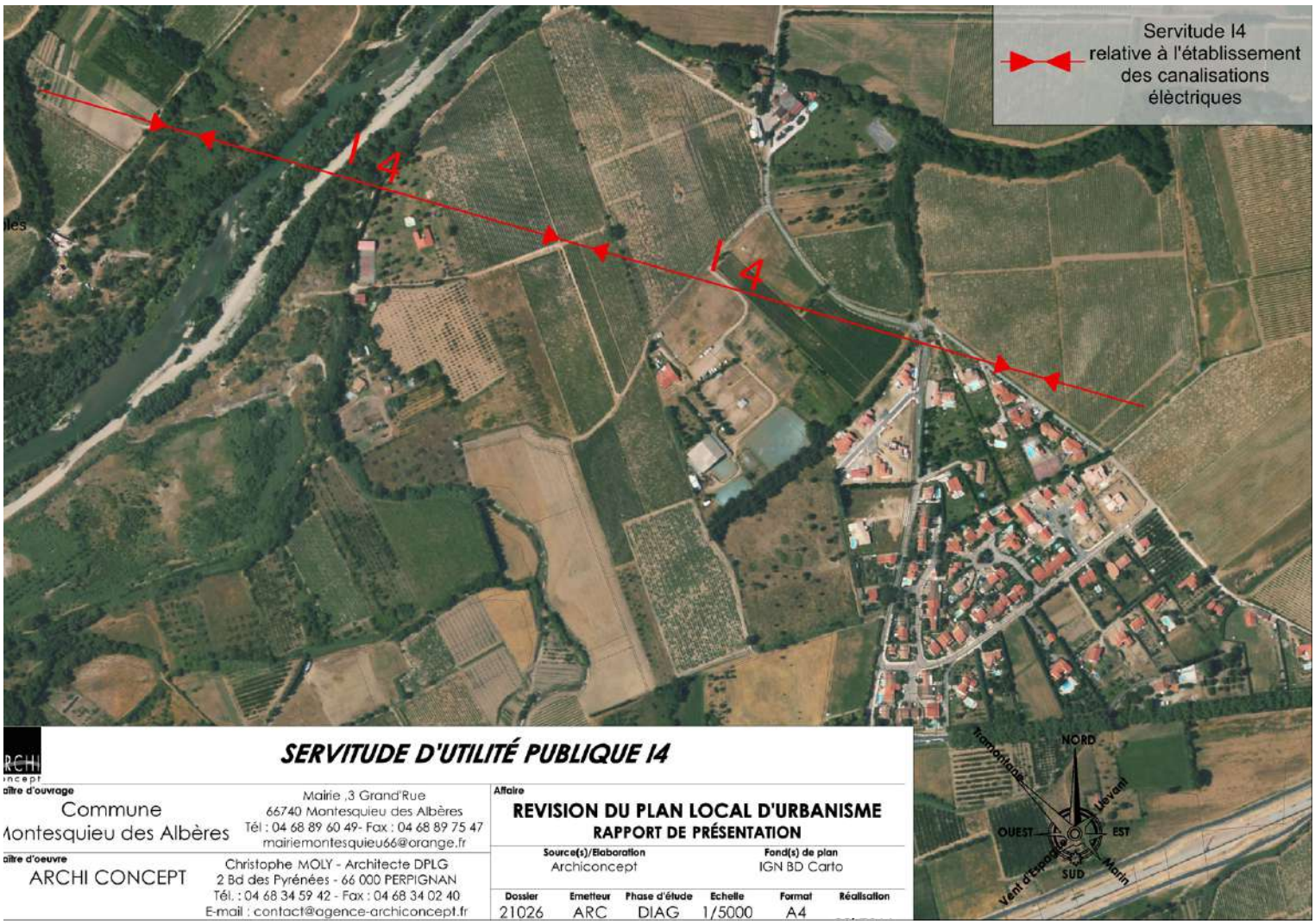
Affaire

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRÉSENTATION

Source(s)/Elaboration	Fond(s) de plan
Archiconcept	IGN BD Carto

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Réalisation
21026	ARC	DIAG	1/7000	A4	





SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE I4

Maître d'ouvrage
Commune
Montesquieu des Albères
Mairie ,3 Grand'Rue
66740 Montesquieu des Albères
Tél : 04 68 89 60 49- Fax : 04 68 89 75 47
mairiemontesquieu66@orange.fr

Maître d'oeuvre
ARCHI CONCEPT
Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 Bd des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Affaire
REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRÉSENTATION

Source(s)/Elaboration	Fond(s) de plan
Archiconcept	IGN BD Carto

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Réalisation
21026	ARC	DIAG	1/5000	A4	



SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE AS1

Maître d'ouvrage
Commune
Montesquieu des Albères
Mairie ,3 Grand'Rue
66740 Montesquieu des Albères
Tél : 04 68 89 60 49- Fax : 04 68 89 75 47
mairiemontesquieu66@orange.fr

Maître d'oeuvre
ARCHI CONCEPT
Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 Bd des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Affaire
REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRÉSENTATION

Source(s)/Elaboration	Fond(s) de plan
Archiconcept	IGN BD Carto

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Réalisation
21026	ARC	DIAG	1/3000	A4	

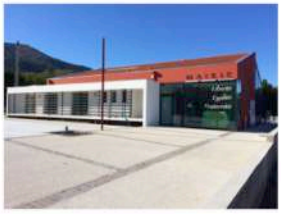
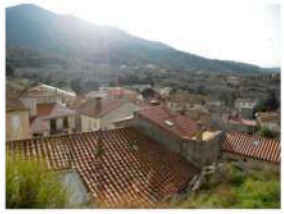
CONCLUSION PARTIELLE SUR LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique existantes sur le territoire communal de Montesquieu des Albères imposent la prise en compte de certaines règles liées à la construction, aux plantations, aux défrichements…

De plus, de par leur situations, certaines de ces servitudes ont une influence sur des futurs aménagements ou de nouvelles constructions à l'exemple de la servitude de 500 mètres autour de l'église Saint Saturnin, ou de la servitude liée aux inondations ou aux incendies du Plan de prévention des risques.

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE MONTESQUIEU DES ALBERES



L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

ARCHI concept

LETICEA ENVIRONNEMENT

Cette partie sur l'environnement et les paysages est abordée sur la base de l'analyse de différentes thématiques permettant de donner des informations sur l'état existant à l'échelle du territoire communal :

- La climatologie.
- La géologie et l'hydrogéologie.
- La topographie.
- L'hydrographie et l'hydrologie.
- L'occupation générale des sols.
- Les paysages.
- Les mesures de protection de l'environnement.
- Les risques majeurs.

LA CLIMATOLOGIE

Les données utilisées pour déterminer les caractéristiques climatologiques au niveau de la commune sont enregistrées par le poste météorologique de Perpignan.

Le village de Montesquieu des Albères est concernée par un climat de type méditerranéen caractérisé par :

- Des hivers doux (8 à 10°).
- Des étés tempérés (18 à 23°).
- Un ensoleillement important.
- Des précipitations irrégulières et généralement concentrées sur des périodes courtes, en janvier et octobre. La pluviométrie augmente avec l'altitude.
- Un régime éolien important, dominé par la Tramontane et le Marin.

La partie Sud du territoire communal correspondant au massif des Albères bénéficie d'un climat différent du fait du relief. Les températures, la pluviométrie et l'hygrométrie varient considérablement. D'après les informations fournies par Météo France, la température moyenne annuelle est de 16°.

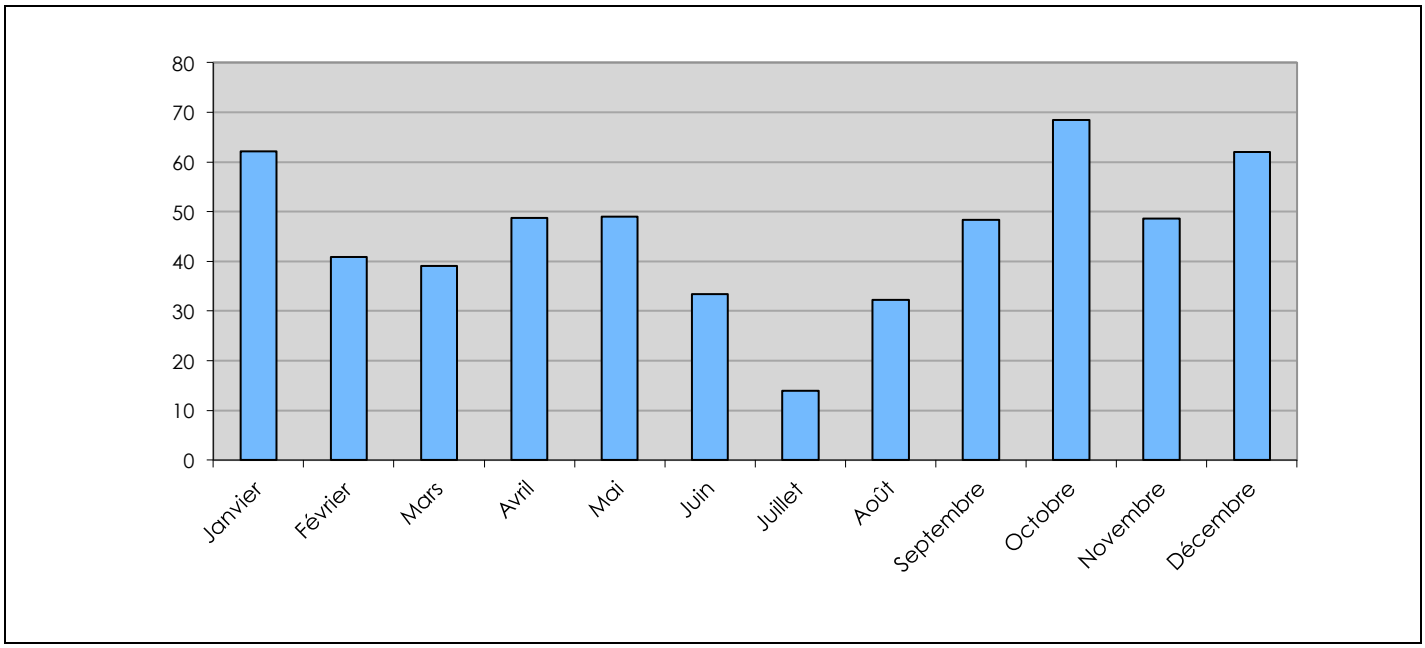
Les températures moyennes mensuelles entre 1970 et 2000
(source : Météo France)

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Température maximale en °C	12,3	13,4	15,7	17,6	21,3	25,3	28,8	28,4	25,1	20,4	15,6	13,2
Température moyenne en °C	8,3	9,2	11,3	13,2	16,8	20,7	23,8	23,6	20,4	16,2	11,6	9,2
Température minimale en °C	4,4	5,1	7,0	8,9	12,4	16,1	18,8	18,8	15,6	11,9	7,6	5,3

Les périodes les plus humides se situent au mois de janvier et octobre, mois durant lesquels les précipitations sont généralement les plus fortes, alors que le mois de juillet apparaît comme le plus sec.

La hauteur moyenne mensuelle des précipitations entre 1970 et 2000
(source : Météo France)

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Hauteur des précipitations en mm	62,2	40,9	39,1	48,8	49,0	33,4	13,9	32,2	48,4	68,4	48,6	62,0



En ce qui concerne les vents, ils sont réellement à prendre en compte dans la région. Le vent dominant est la Tramontane, de secteur nord-ouest. Les autres vents susceptibles de souffler sur le territoire communal sont : le Marin de secteur sud-est, le Grec de secteur nord-est, le vent d'Espagne de secteur sud-ouest.

Les rafales maximales de la Tramontane peuvent atteindre 140,0 Km/h, comme en 1981, 1984 et 1999. Cette dernière année, 133 jours ont été comptés avec une vitesse de vent inférieure à 57 Km/h, et, 10 jours avec une vitesse supérieure.

LA GEOLOGIE ET L'HYDROGEOLOGIE

La géologie joue un rôle important dans la diversité des paysages des Pyrénées-Orientales, le département comptant des roches datant d'âges géologiques contrastés : depuis les plus anciennes, remontant à 600 millions d'années (granites), jusqu'aux dépôts récents du quaternaire sur le littoral. Globalement, la répartition géologique des roches se distingue en trois grands secteurs :

- L'ère primaire dans la moitié sud-ouest du territoire avec les Pyrénées, les Aspres et les Albères.
- L'ère secondaire au nord dans le Fenouillèdes et les confins des Corbières.
- Les ères tertiaire et quaternaire dans la plaine du Roussillon et sur le littoral, mais aussi dans les dépressions de Cerdagne, Capcir et Conflent.

Cf. plan « Le contexte géologique général des Pyrénées-Orientales » page suivante.

Le territoire communal de Montesquieu des Albères est composé de roches cristallines et métamorphisées de l'ère primaire sur une large partie du territoire dans les massifs montagneux issus de la surrection des Pyrénées : Canigou, Puigmal, Carlit, Albères, Aspres,…

Les roches métamorphiques sont des schistes et marbres ou des gneiss issus de dépôts des mers de l'ère primaire, accumulés durant 250 millions d'années, puis métamorphisés, c'est-à-dire transformés en profondeur suite à la surrection des montagnes. Ce socle est formé par le massif ancien hercynien mis à nu au cours de l'ère tertiaire suite à l'érosion active des Pyrénées alors en pleine surrection. Le métamorphisme transforme ainsi les argiles en schistes et les calcaires en marbres. À ces roches s'ajoutent les gneiss, qui ont subi un métamorphisme plus important que les schistes, ainsi que les granites, roches magmatiques ayant cristallisé lentement en profondeur. Ces roches forment la base des reliefs des montagnes du département :

- Les schistes se retrouvent dans les Aspres, le Haut-Conflent, les Albères en particulier. Ils forment des paysages aux pentes raides creusées de vallées taillées en « V » et couvertes d'un maquis dense et de boisements. Leurs couleurs sombres, parfois teintées de rouille ou de vert, marquent fortement les paysages : bien visibles sur les terrasses viticoles de la côte rocheuse. C'est sur les substrats acides des schistes que sont observées les forêts de chêne liège.
- Les marbres se retrouvent par nappes entre les gneiss et schistes du massif Pyrénéen et dans le Fenouillèdes : ils sont exploités dans les carrières de Baixas, Calce, Corneilla-de-Conflent, Corsavy.
- Les gneiss constituent le socle du massif du Canigou. De couleur claire, ils sont reconnaissables à leurs gros cristaux blancs de feldspath (gneiss « oeillé ») et sont bien visibles sur les sommets rocheux : pic du Canigou, pic de Costabonne, pic Coucouroucouil,…
- Les granites sont bien représentés dans le département : ils se retrouvent dans les hauts massifs du Madres et du Puig Pedros, en Cerdagne, dans le Canigou et les Albères, mais aussi dans le Fenouillèdes. Ils forment des paysages bien

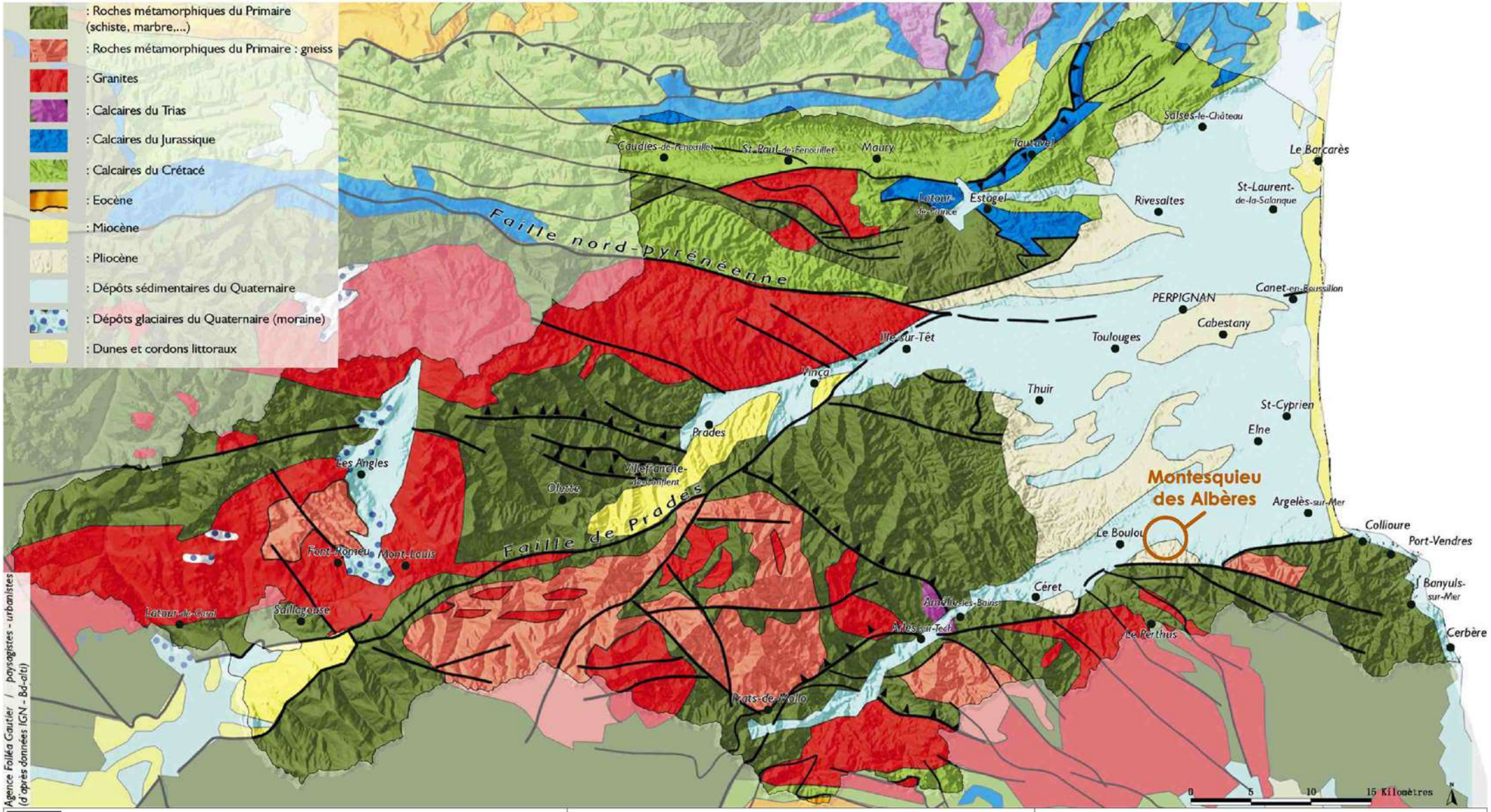
reconnaissables, avec leurs rochers érodés sous la forme de chaos (rochers arrondis), façonnant notamment les paysages du Chaos de Targassonne, du plateau de Roupidère, du pic du Roussillon.

Au cours de l'ère secondaire, une longue période calme de près de 200 millions d'années (du Trias, -240 millions d'années, au Crétacé, -85 millions d'années), sans surrection de montagnes, voit s'accumuler d'énormes épaisseurs de sédiments au fond des mers. Alors que dans le reste de la région ces roches sédimentaires sont encore bien représentées, la surrection des Pyrénées, suivie d'une forte érosion, a entraîné le décapage de ces couches dans les Pyrénées-Orientales. Seuls le Fenouillèdes et les confins méridionaux des Corbières sont encore couverts de ces calcaires : calcaires massifs du Jurassique et du Crétacé, marnes noires du Crétacé inférieur.

Les roches de l'ère tertiaire se retrouvent dans les dépressions de Cerdagne et du Conflent (remplissage continental du Miocène) et sous forme de lanières résiduelles dans la plaine du Roussillon (dépôts sédimentaires marins du Pliocène). L'ère tertiaire (-65 à -1,5 millions d'années) est une période de forte activité tectonique avec le plissement majeur pyrénéen et l'érosion des montagnes alors en pleine surrection. A cette époque va se former la morphologie générale des paysages du département : surrection des Pyrénées, plissement de la zone Nord-pyrénéenne (Fenouillèdes), formation de la plaine du Roussillon.

L'ère quaternaire est une période courte (de -1,65 millions d'années à nos jours) durant laquelle l'alternance de périodes froides dites « glaciaires » et de périodes tempérées ou chaudes dites « interglaciaires » va finir de sculpter les reliefs du département. Dans la plaine du Roussillon, les cours d'eau dévalent des reliefs, creusent leurs vallées au travers des couches de sédiments du Pliocène en composant des terrasses alluviales.

Cf. cartes « Le contexte géologique des Pyrénées-Orientales », et, « Le contexte géologique » pages suivantes.



LE CONTEXTE GEOLOGIQUE GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME RAPPORT DE PRESENTATION

Légende

Localisation du territoire étudié

ARCHI concept

Maître d'ouvrage

MAIRIE DE MONTESQUIEU DES ALBERES

3 Grand'Rue
66740 Montesquieu des Albères
Tél : 04 68 89 60 49 - Fax : 04 68 89 75 87
mairiemontesquieu66@orange.fr

Maître d'oeuvre

ARCHI CONCEPT

Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 bd des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration
Atlas des Paysages
Agence Folléa Gautier

Fond(s) de plan
GN BD Carto
Atlas des Paysages

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21026	ARC	DIAG	-	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A				E			
B				F			
C				G			
D				H			

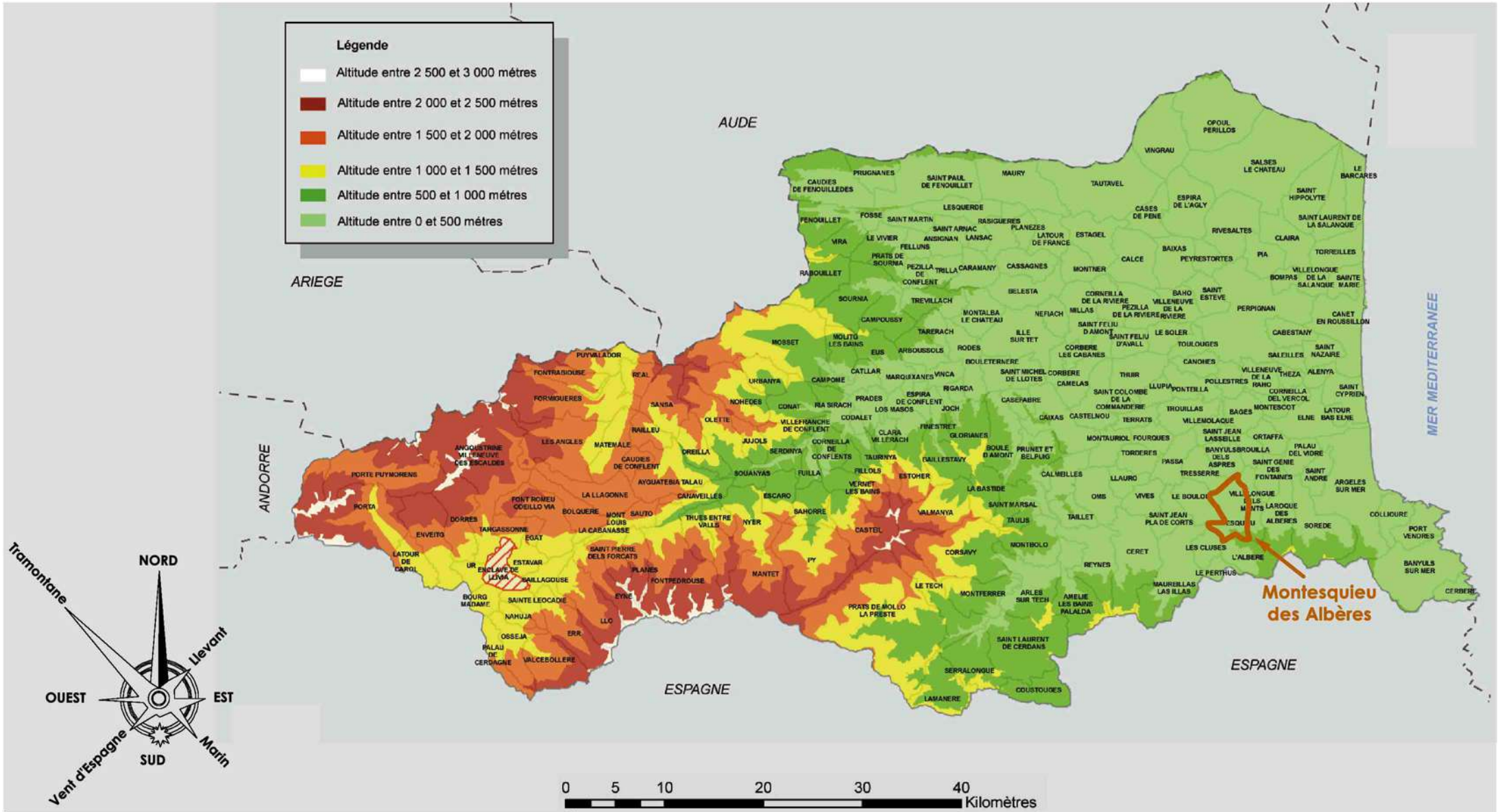
LA TOPOGRAPHIE

Le territoire communal de Montesquieu des Albères s'étend de la rive du Tech aux pieds des Albères, sur une superficie de 17,1kM 2, et se compose de deux entités topographiques :

- La partie sud aux pieds des Albères est une zone de montagne avec le Pic St Christophe, point culminant à 1015m
- La plaine où se situent le village et la vallée agricole, traversée par une ripisylve d'un affluent du Tech.

Le fleuve du Tech borde la commune en sa partie la plus basse, au Nord.

Cf. carte « Le contexte topographique des Pyrénées-Orientales » page suivante.



LE CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME RAPPORT DE PRESENTATION

Maître d'ouvrage

MAIRIE DE MONTESQUIEU DES ALBERES

3 Grand'Rue
66740 Montesquieu des Albères
Tél : 04 68 89 60 49 - Fax : 04 68 89 75 87
mairiemontesquieu66@orange.fr

Maître d'oeuvre

ARCHI CONCEPT

Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 bd des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration
Conseil Général

Fond(s) de plan
IGN BD Carto
Préfecture des P-O

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21026	ARC	DIAG	-	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A				E			
B				F			
C				G			
D				H			

Légende

Localisation du territoire étudié

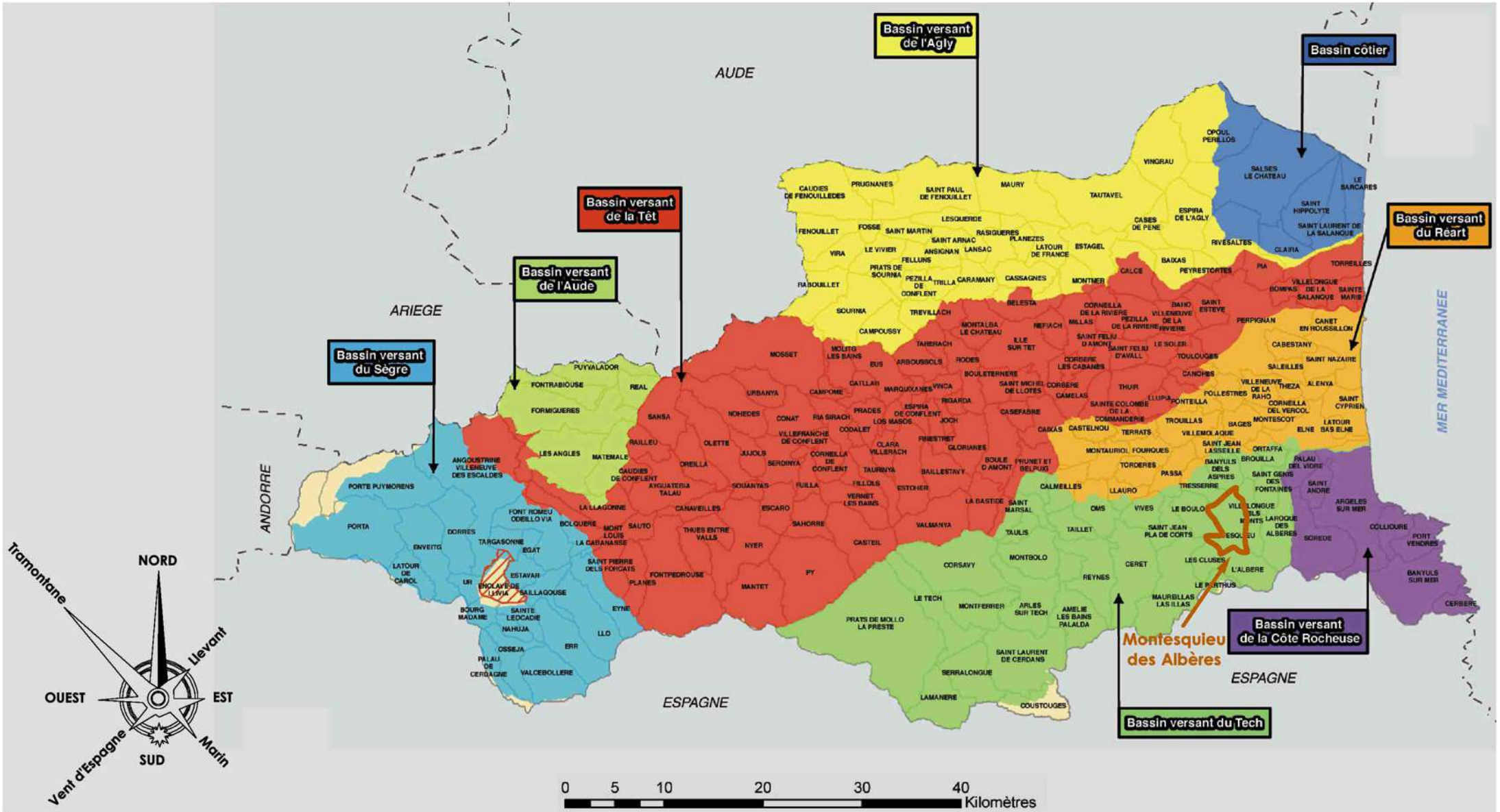
L'HYDROGRAPHIE

À l'échelle du département, le territoire communal de Montesquieu des Albères se trouve dans le bassin versant Tech Albères-Côtes Vermeille.

Cette vallée constitue le bassin versant français le plus méridional. Le Tech est un fleuve côtier des Pyrénées-Orientales prenant sa source à près de 2400 mètres dans le massif du Costabone. Il draine ainsi, sur un parcours de 85 km, un bassin versant d'environ 750 Km², associant montagne et plaine, avant d'atteindre la mer méditerranée.
Parmi ses 22 affluents, celui de Saint Christophe traverse la commune.

Cf. cartes « Les bassins versants des Pyrénées-Orientales », et, « Le contexte hydrographique des Pyrénées-Orientales » pages suivantes.

Cf. cartes « Le contexte hydrographique à proximité du village » pages suivantes.



LES PRINCIPAUX BASSINS VERSANTS DES PYRENEES-ORIENTALES

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME RAPPORT DE PRESENTATION

Maître d'ouvrage

MAIRIE DE MONTESQUIEU DES ALBERES

3 Grand'Rue
66740 Montesquieu des Albères
Tél : 04 68 89 60 49 - Fax : 04 68 89 75 87
mairiemontesquieu66@orange.fr

Maître d'oeuvre

ARCHI CONCEPT

Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 bd des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration
BRL
Conseil Général

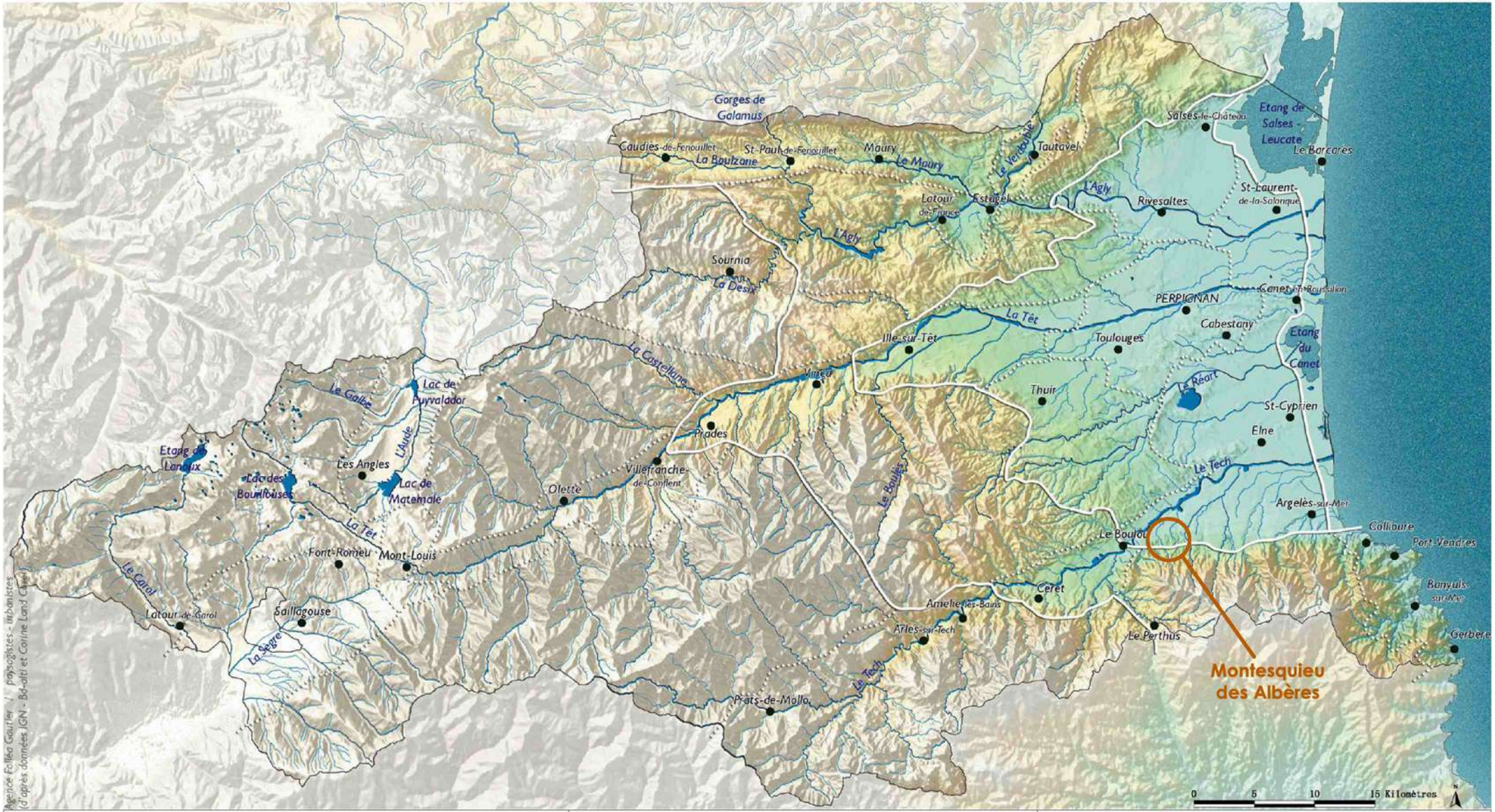
Fond(s) de plan
IGN BD Carto
Préfecture des P-O

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21026	ARC	DIAG	-	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A				E			
B				F			
C				G			
D				H			

Légende

Localisation du territoire étudié



ARCHI concept

LE CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME RAPPORT DE PRESENTATION

Légende

Localisation du territoire étudié

Maître d'ouvrage

MAIRIE DE MONTESQUIEU DES ALBERES

3 Grand'Rue
66740 Montesquieu des Albères
Tél : 04 68 89 60 49 - Fax : 04 68 89 75 87
mairiemontesquieu66@orange.fr

Maître d'oeuvre

ARCHI CONCEPT

Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 bd des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration
Atlas des Paysages
Agence Folléa Gautier

Fond(s) de plan
GN BD Carto
Atlas des Paysages

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21026	ARC	DIAG	-	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A				E			
B				F			
C				G			
D				H			

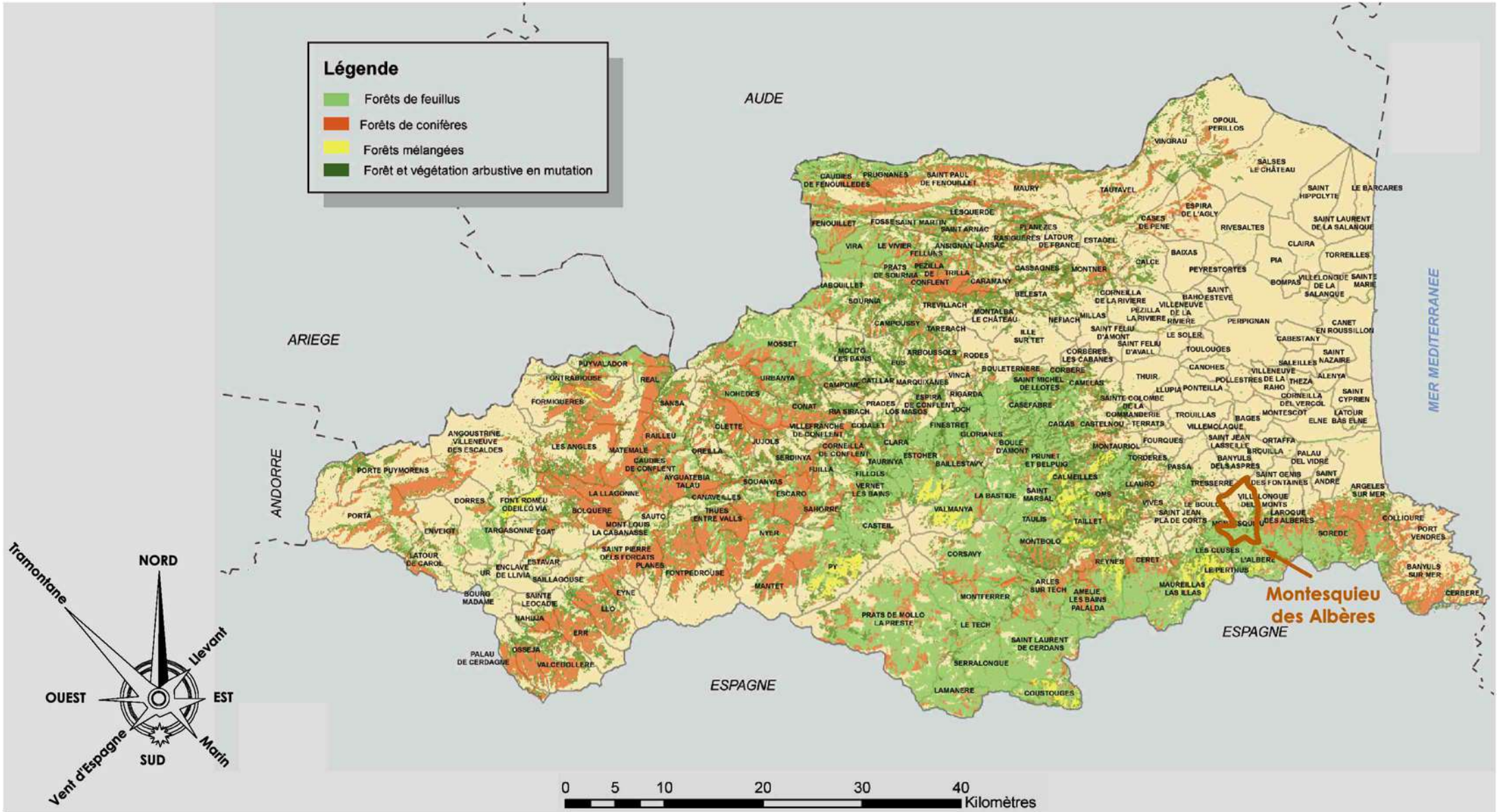
L'OCCUPATION GENERALE DES SOLS

Le territoire communal de Montesquieu des Albères est principalement constitué à 58,3 % de forêts sur une superficie d'environ 1 000 hectares.

Les terres agricoles représentent quant à elles environ 38,5 % du territoire communal.

Enfin, les territoires artificialisés, c'est-à-dire tout espace construit ou transformé qui modifie, généralement de façon irréversible, la physionomie ou le fonctionnement d'un espace naturel, d'un milieu ou d'un paysage, concernent une superficie réduite de 3,2 % du territoire, soit 55 hectare.

L'ensemble de ces espaces est décrit dans le cadre de l'analyse sur les entités paysagères constitutives du territoire communal de Montesquieu des Albères.



LA COUVERTURE FORESTIERE DANS LES PYRENEES-ORIENTALES

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRESENTATION

Maître d'ouvrage
MAIRIE DE MONTESQUIEU DES ALBERES
3 Grand'Rue
66740 Montesquieu des Albères
Tél : 04 68 89 60 49 - Fax : 04 68 89 75 87
mairiemontesquieu66@orange.fr

Maître d'oeuvre
ARCHI CONCEPT
Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 bd des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration
Conseil Général

Fond(s) de plan
IGN BD Carto
Préfecture des P-O

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21026	ARC	DIAG	-	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A				E			
B				F			
C				G			
D				H			

Légende

Localisation du territoire étudié

LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Numéro de l'entité	Lieux dits et attribution chronologique
1	Château de Montesquieu / Château fort / Moyen-âge
2	Trompettes Bases / Four / Epoque indéterminée
3	Chapelle et tour du Sant Cristau / Occupation Gallo-romaine
4	Eglise Saint Saturnin / Le Village / Moyen-âge classique
5	Pic CD La Balme / Moyen-âge classique
6	Saint Saturnin / Le Village / Moyen-âge
7	Camp den Baude / Occupation / Epoque indéterminée
8	Les Anglades Sud / Occupation / Epoque indéterminée
9	Pic Saint Christophe / Dépôt, occupation / Premier Age du fer
10	Granes Agouillous / exploitation agricole / Haut empire
11	La Famade / Habitat / Néolithique récent - Néolithique final
12	La Famade / Habitat / Haut moyen-âge
13	Saint Saturnin / production de chaux / Epoque indéterminée
14	Coullade den Glaude / Habitat / Moyen âge
15	Coullade den Glaude / Dolmen / Néolithique récent-néolithique final
16	Coullade den Glaude / Epoque indéterminée, paroi ornée
17	Coullade den Goudou / habitat, moyen-âge
18	Ere Dal Couloume / occupation / Moyen âge
19	Pic CD La Balme / occupation / Epoque moderne-époque contemporaine
20	La Famade / Habitat / Age du bronze, âge du fer
21	Coullade den Glaude / occupation / Néolithique ancien, néolithique final
22	Château de Montesquieu / Château fort / Moyen-âge
23	Chapelle et tour du Sant Cristau / Chapelle / Moyen-âge
24	Chapelle et tour du Sant Cristau / Tour de guet / Moyen âge
25	Chapelle et tour du Sant Cristau / Citerne / Moyen âge
26	Saint Saturnin / Le village / Moyen-âge
27	Saint Saturnin / Cinmetière / Haut moyen-âge
28	Trompette Haute / Montesquieu / Occupation / République

LOCALISATION DES SITES ARCHEOLOGIQUES A L'ECHELLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME RAPPORT DE PRESENTATION

Maître d'ouvrage

MAIRIE DE MONTESQUIEU DES ALBERES

3 Grand'Rue
66740 Montesquieu des Albères
Tél : 04 68 89 60 49 - Fax : 04 68 89 75 87
mairiemontesquieu66@orange .fr

Maître d'oeuvre

ARCHI CONCEPT

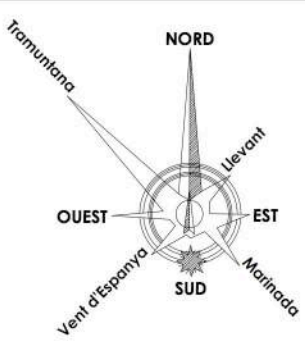
Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 bd des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept .fr

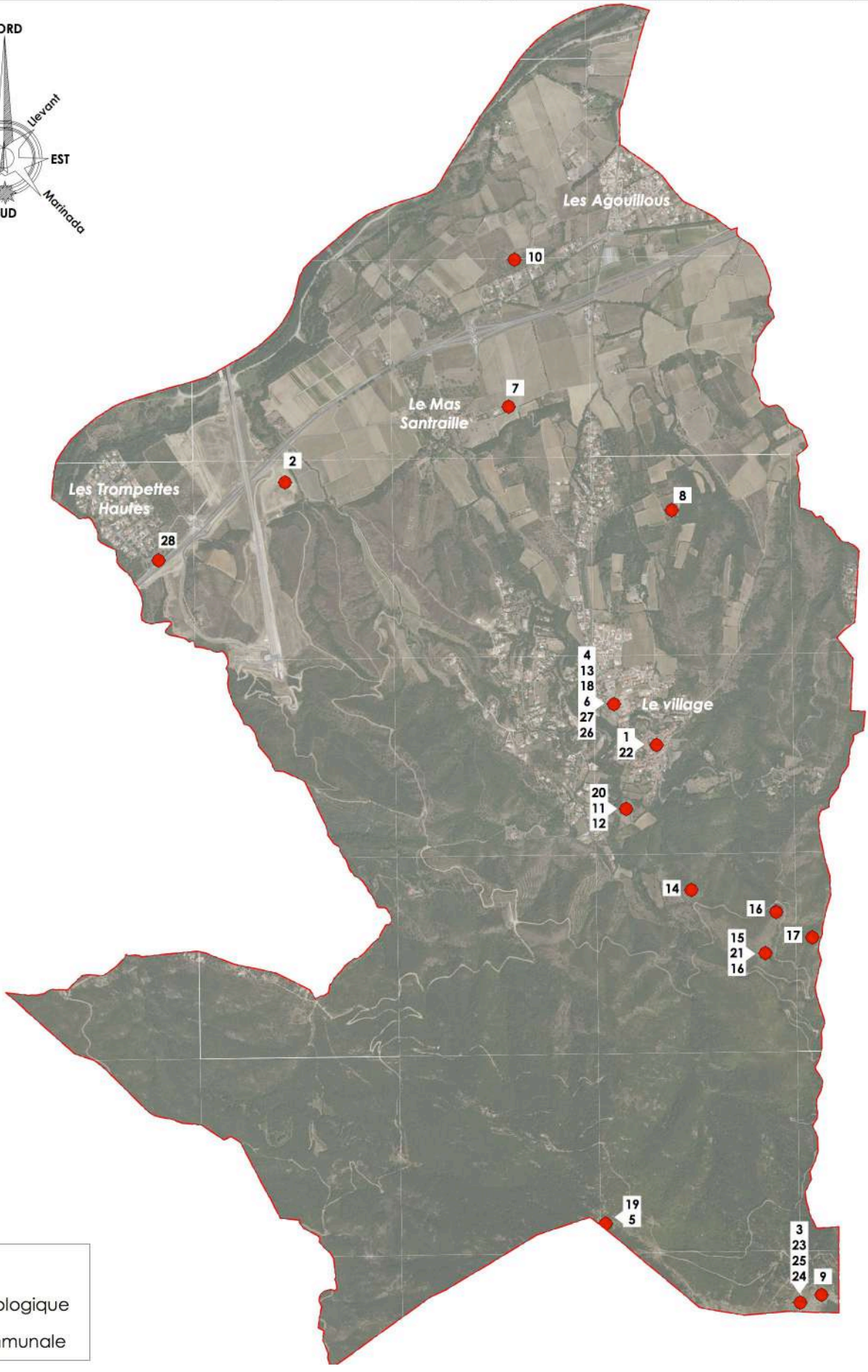
Source(s)/Elaboration : Archi Concept, DDTM 66/STS/URC

Fond(s) de plan : Photo aérienne

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21026	ARC	DIAG	1/25000	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A		JD		E			
B				F			
C				G			
D				H			





Légende

- Site archéologique
- Limite communale

LES MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le territoire communal de Montesquieu des Albères fait l'objet de différentes mesures de protection de l'environnement découlant de textes législatifs, d'inventaires scientifiques et d'engagements européens ou internationaux.

1. LES INVENTAIRES SCIENTIFIQUES

Le territoire de Montesquieu est concerné par plusieurs catégories de mesures de protection liées à l'environnement :

- Des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique :
- Une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).
- Un Site d'Intérêt Communautaire (SIC - Natura 2000).

Cf. cartes « Les Zones d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique dans les Pyrénées-Orientales », « Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux dans les Pyrénées-Orientales », « Les Zones de Conservation Spéciale (Directive Habitats Naturels) dans les Pyrénées-Orientales », et, « Les Zones de Protection Spéciale dans les Pyrénées-Orientales » pages suivantes.

1.1. Les ZNIEFF

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Les ZNIEFF n'ont aucune valeur juridique directe, mais permettent une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel. On distingue deux types de ZNIEFF :

- La ZNIEFF de type I est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Elle abrite au moins une espèce ou un habitat caractéristique remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant. Le principe général est d'éviter autant que possible tout aménagement à l'intérieur de ces ZNIEFF dont l'intérêt écologique est avéré.
- La ZNIEFF de type II réunit des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible. Dans ces ZNIEFF, des projets ou des aménagements peuvent être autorisés sous réserve de diagnostic préalable et de vérification des impacts. Les ZNIEFF de type II sont donc

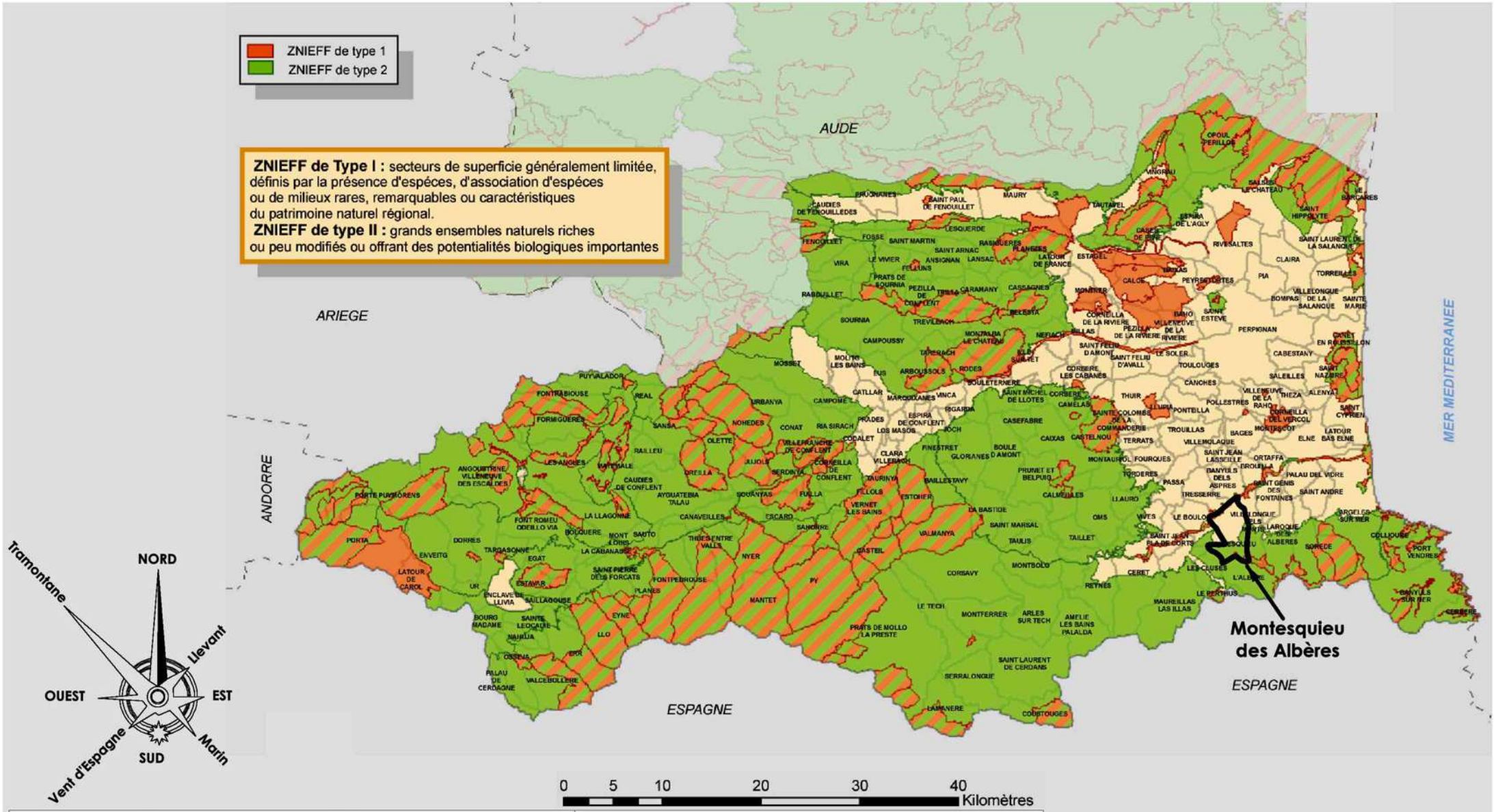
des ensembles géographiques généralement importants, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type I.

Le territoire communal est concerné par sept zones ZNIEFF :

- Les trois ZNIEFF de type II ancienne génération, concernant les forêts d'altitude des Albères (00000065), la forêt de chêne-liège des Albères (00000071), ainsi que la Ripisylve du Tech (00000075).

- Les deux ZNIEFF de type I, concernant la vallée du Tech de Céret à Ortaffa (6617-5106), et la crête du pic d'Aureille (6622-5105).

- Les deux ZNIEFF de type II, concernant le massif des Albères (6622-0000), et la rivière du Tech (6617-0000)



LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE DANS LES PYRENEES-ORIENTALES

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRESENTATION

Maître d'ouvrage
MAIRIE DE MONTESQUIEU DES ALBERES
3 Grand'Rue
66740 Montesquieu des Albères
Tél : 04 68 89 60 49 - Fax : 04 68 89 75 87
mairiemontesquieu66@orange.fr

Maître d'oeuvre
ARCHI CONCEPT
Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 bd des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration Conseil Général

Fond(s) de plan IGN BD Carto, Préfecture des P-O

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21026	ARC	DIAG	-	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A				E			
B				F			
C				G			
D				H			

Légende

Localisation du territoire étudié

1.1.1. La ZNIEFF 6617-5106 de type I : la vallée du Tech, de Céret à Ortaffa

D'une superficie de 611 ha, cette zone s'étend sur dix commune le long de la vallée du Tech. Ce territoire est majoritairement occupé par une couverture forestière (63%) et se recoupe avec divers périmètres réglementaires tels que les SCOT Plaine du Roussillon et Littoral Sud, le SAGE Aquifère multicouche du Roussillon et le SAGE Tech-Albères, ou encore le SIC du Tech.

La richesse patrimoniale floristique :

- Andryale de Raguse (*Andryala ragusina L.)*
- Euphorbe de Terracine *(Euphorbia terracina L.)*
- Lamier flexueux (*Lamium flexuosum Ten)*
- Leersie faux-riz (*Leersia oryzoides (L.) Sw)*
- Lupin à feuilles étroites (*Lupinus angustifolius L)*.
- Céraiste aquatique (*Myosoton aquaticum (L.) Moench)*
- Orpin rougeâtre (*Sedum rubens L.)*

La richesse faunistique :

Cette zone regroupe des mammifères :

- Loutre d'Europe *(Lutra lutra)*

Des oiseaux :

- Guêpier d'Europe (*Merops apiaster)*
- Bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax)*
- Huppe fasciée (*Upupa epops)*

Et des reptiles :

- Emyde lépreuse *(Mauremys leprosa)*

Lézard ocellé *(Timon lepidus*

Cf carte « ZNIEFF de type I, Vallée du Tech » pages suivantes

La ZNIEFF 6622-5105 de type I : la crête du pic d'Aureiile.

Le territoire de cette ZNIEFF concerne 271 ha sur 4 communes (dont 53 ha sur la commune de Montesquieu des Albères), et est entièrement occupé par une couverture forestière. Cet espace est également découpé selon un périmètre d'inventaire comme la ZICO du massif des Albères, et selon deux périmètres réglementaires qui sont le SCOT du Littoral Sud et le SAGE Tech-Albères.

Cette zone compte un héritage patrimonial floristique :

- Armérie de Foucaud (*Armeria ruscinonensis Girard subsp. littorifuga (Bernis))*
- Gagée jaune (*Gagea lutea (L.) Ker Gawl.)*
- Gagée des prés (*Gagea pratensis (Pers.) Dumort*)
- Lamier flexueux (*Lamium flexuosum Ten.)*

- Marguerite de Montpellier (*Leucanthemum monspeliense (L.) H.J.Coste)*
- Luzerne sous-ligneuse (*Medicago suffruticosa Ramond ex DC.)*
- Silène à fleurs vertes (*Silene viridiflora L.)*
- Trèfle raide (*Trifolium strictum L.)*

Ainsi qu'un héritage faunistique remarquable, comptant :
Des coléoptères :

- *Carabus pseudomonticola*
- *Carabus rutilans*
- *Probaticus laticollis*
- *Stenohelops pyrenaeus*
- *Aesalus scarabaeoides*
- *Ampedus praeustus*
- *Anthaxia midas*
- *Benibotarus alternatus*

Des oiseaux :

- Pipit rousseline *(Anthus campestris)*
- Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo)*
- Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus)*

Et des orthoptères (criquets et sauterelles)

- *Chorthippus binotatus saulcyi*

Cf carte « ZNIEFF de type I, Crête du pic d'Aureille », page suivante

ZNIEFF DE TYPE I

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRESENTATION

Maître d'ouvrage

MAIRIE DE MONTESQUIEU DES ALBERES

3 Grand'Rue
66740 Montesquieu des Albères
Tél : 04 68 89 60 49 - Fax : 04 68 89 75 87
mairiemontesquieu66@orange.fr

Maître d'oeuvre

ARCHI CONCEPT

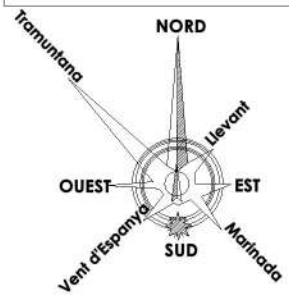
Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 bd des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration : Archi Concept

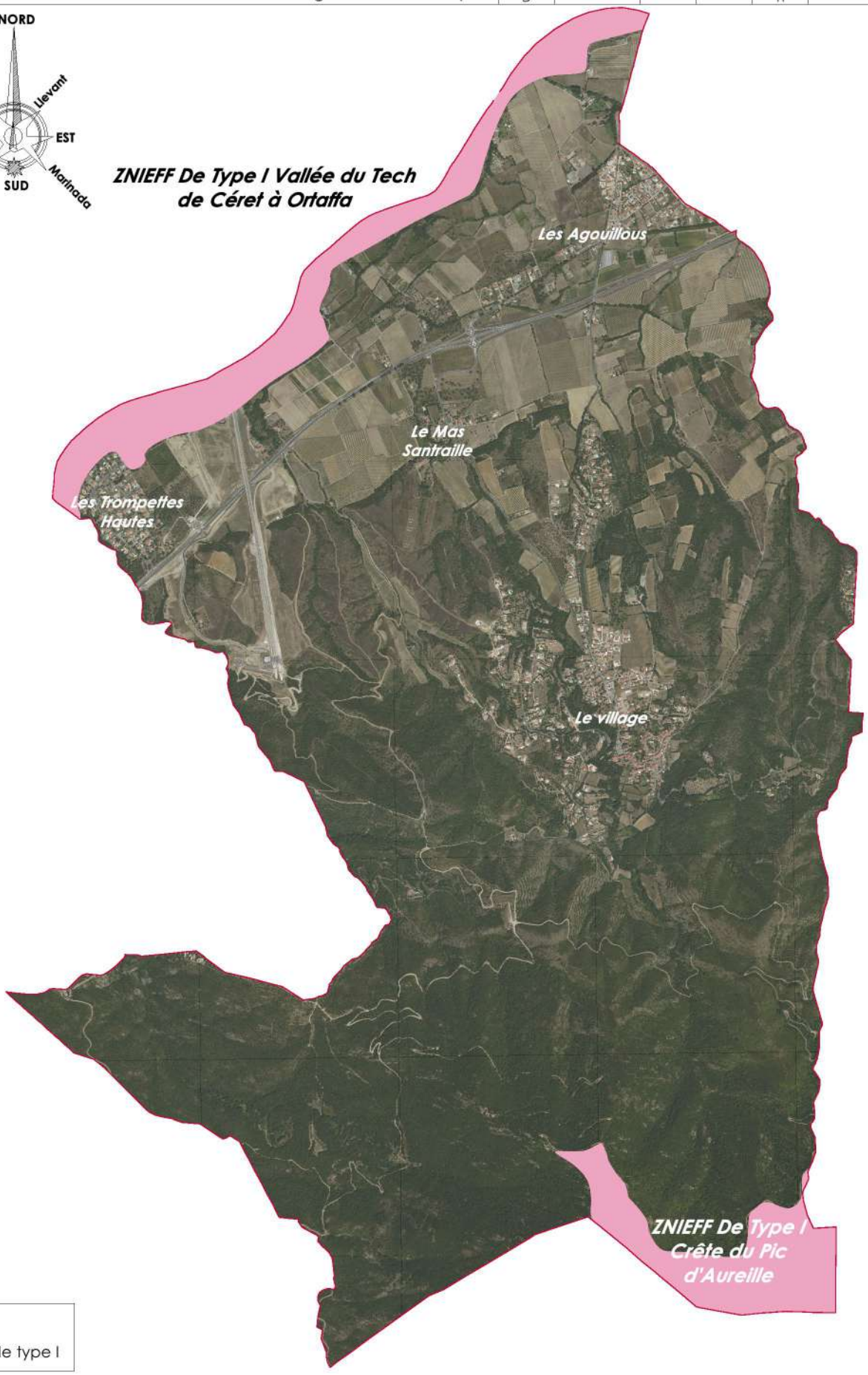
Fond(s) de plan : Photo aérienne

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21026	ARC	DIAG	-	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A				E			
B				F			
C				G			
D				H			



ZNIEFF De Type I Vallée du Tech de Céret à Ortaffa



Légende

ZNIEFF de type I

1.1.2. La ZNIEFF 00000065 de type II ancienne génération : La forêt d'altitude des Albères

Superficie : 5 301 hectares.

Mesure de gestion : réserve naturelle (forêt de « La Massane »).

Artificialisation : les Albères étaient autrefois le siège d'une intense activité agro-sylvopastorale. Actuellement, hormis quelques exceptions (quelques terrains agricoles, pistes forestières ou DFCI, pâturage extensif), le massif n'est plus utilisé de manière notable par l'homme.

Description : la haute forêt des Albères comprend la partie haute du massif depuis le littoral jusqu'au Perthus et jusqu'à la frontière espagnole. Le point culminant est situé au pic Neulos à 1 256 mètres.

Ce massif boisé se caractérise par des pentes importantes, un relief accidenté, une succession de crêtes et de vallons encaissés où serpentent de nombreux cours d'eau. Les faciès de végétation sont essentiellement représentés par :

- Des bois à chênes caducifoliés : Chênes blancs (Quercus humilis), Chênes rouvres (Quercus robur) souvent mélangés à des Erables (Acer sp.) et des Frênes (Fraxinus augustifolia subsp. oxycarpa.).
- Des futaies de Hêtres (Fagus sylvatica) à partir de 500 mètres.
- Des reboisements de Pin laricio (Pinus nigra subsp. laricio) et de Pin maritime (Pinus pinaster).
- Des landes et des maquis à Bruyère (Erica sp.), Genêt à balai (Cytisus scoparius) et Callune (Calluna vulgaris).
- Des pelouses d'altitude sur les crêtes à Fétuque (Festuca sp.), Plantain (Plantago sp.) et Callune.
- Une ripisylve à Aulne (Alnus glutinosa) et Orme (Ulmus minor).

Critères de délimitation : la délimitation du site est basée sur la combinaison de critères topographiques, écologiques et paysagers. Les limites retenues sont les suivantes :

- Au Sud : il s'agit de la ligne de crête et de la frontière espagnole.
- A l'Est : la limite suit le ruisseau du Ravaner et correspond au passage entre la végétation boisée d'une part et le maquis bas situé plus à l'Est.
- Au Nord et au Nord-Est : la limite retenue est commune avec la ZNIEFF 00000071 (forêt de Chêne liège des Albères).
- A l'Ouest : la limite s'arrête à la vallée du Perthus. Il s'agit d'une limite physique mais aussi d'une limite liée aux aménagements humains (passage de l'autoroute).

Richesse patrimoniale : elles sont d'ordre floristique et faunistique.

Le massif comporte plusieurs sites ponctuels d'un grand intérêt floristique et écologique au sein desquels il peut être observé plusieurs espèces rares ou remarquables telles que : If (Taxus baccata), Circae lutetiana, Lilium martagon, Carex depauperata (connu dans environ cinq stations au niveau régional), Veratrum album (plante caractéristique de nardaies subalpines), Osmunda regalis (fougère rare près des cours d'eau, connue, dans le département, que dans les Albères et le Vallespir), Pedicularis asparagoïdes, Antennaria dioïca, Dianthus requienii (espèce endémique connue seulement dans les Pyrénées-Centrales et Orientales), Dianthus pyrenaïcus (espèce ibérique connue seulement dans les Pyrénées-Orientales et les Corbières).

En termes d'espèces faunistiques, il peut être observé une remarquable diversité spécifique en ce qui concerne l'avifaune forestière et les rapaces : l'Aigle de Bonelli (Hieraaetus fasciatus, un couple niche dans cette partie du massif, seuls quinze couples au total subsistent encore dans la région Languedoc-Roussillon), l'Aigle royal (Aquila chrysaetos), le Faucon pèlerin (Falco peregrinus, nicheur seulement en trois points dans les Albères), le Hibou Grand-Duc (Bubo bubo), l'Epervier (Accipiter nisus), le Circaète (Circaetus gallicus).

Intérêt : le Massif des Albères est resté isolé du reste de la chaîne méditerranéenne par le col du Perthus qui est à basse altitude (290 mètres).

Cet isolement a favorisé, un peu comme dans une île, la formation de sous-espèces ou d'espèces endémiques. De plus, il est situé à la confluence de plusieurs influences, montagnardes, littorales, et ibériques, ce qui confère à ce site une spécificité et une originalité remarquables.

L'autre intérêt majeur de cette zone est la présence du boisement. Il peut être observé des peuplements forestiers originaux tels la belle futaie de Hêtres du ravin de Mouchouses, la hêtraie à Ifs ainsi que la futaie de Tilleuls de la forêt de Sorède. Enfin le site possède l'intérêt paysager d'un tel massif montagneux boisé à proximité du littoral. Sa position topographique, son altitude, son relief accidenté, sa situation proche du littoral en font un point fort du paysage des Pyrénées-Orientales. Ce site est, de plus, fortement perçu depuis la Plaine du Roussillon.

Dégradation : les difficultés d'accès et l'isolement du massif font que la zone est peu exposée à des dégradations ou menaces majeures. L'impact négatif sur le paysage des pistes forestières est à souligner.

Gestion du milieu : les pistes forestières risquent d'amener une augmentation de la fréquentation dans des zones restées jusque là inaccessibles. Afin de préserver l'intégrité paysagère et la richesse écologique de massif, il convient de ne pas multiplier la création de telles pistes.

1.1.3. La ZNIEFF 00000071 de type II ancienne génération : la fôret de chêne-liège des Albères

Superficie : 5 176 hectares.

Mesure de gestion : aucune.

Artificialisation : les Albères étaient autrefois le siège d'une intense activité agro-sylvopastorale.

Actuellement, hormis quelques exceptions (terrains agricoles au voisinage des mas ou des villages, pistes forestières ou DFCI, urbanisation au voisinage des villes existantes), le massif n'est plus utilisé de manière notable par l'homme.

Description : la forêt de Chêne liège des Albères comprend tout le bas versant de ce vaste massif depuis le littoral jusqu'au Perthus et jusqu'à une altitude d'environ 600 mètres.

Ce massif boisé se caractérise par des pentes importantes, un relief accidenté, une succession de crêtes et de vallons encaissés où serpentent de nombreux cours d'eau. Les faciès de végétation sont essentiellement représentés par des bois à Chêne liège

(Quercus suber) et Chêne vert (Quercus ilex). Le Chêne liège, très exigeant en chaleur, occupe les parties basses et bien exposées du massif. Le Chêne vert, plus rustique, doit sa grande extension à sa faculté de repartir de souche après la coupe ou l'incendie. Il est donc souvent favorisé au détriment du Chêne liège.

Cependant les incendies répétés sont responsables de l'extension des maquis de Bruyères (Erica sp.), Cistes (Cistus sp.) et Ajoncs (Ulex sp.) quasi impénétrables. En bordure des cours d'eau, et notamment dans la partie avale, se développe une ripisylve à Aulne (Alnus glutinosa) et Orme (Ulmus minor).

Critères de délimitation : les limites retenues sont les suivantes :

- Au Nord : la limite est d'ordre topographique et liée à l'occupation des terres. Elle correspond au passage sans transition entre le boisement et les zones agricoles. A la hauteur de Montesquieu-des-Albères, du Boulou et de Villelongue-dels-Monts, les zones urbanisées (« Chartreuse » du Boulou, domaine des Albères) ont été exclues ainsi que les zones trop dégradées (incendies répétés).
- A l'Ouest : la limite s'arrête à la vallée du Perthus.
- A l'Est : la limite retenue est celle des zones cultivées. Elle est ainsi susceptible de fluctuer dans le temps au fur et à mesure de l'abandon des terres viticoles.
- Au Sud : la limite retenue correspond à la limite d'extension de l'aire du Chêne liège.

Richesse patrimoniale : la bibliographie existante ne fournit aucune indication sur la présence d'espèces végétales rares.

La nature de la végétation (boisement méditerranéen) suggère cependant, par analogie avec d'autres zones de même type, la nécessité de procéder à des relevés de terrain pour détecter d'éventuelles espèces rares. Sur le plan avifaunistique une remarquable diversité de l'avifaune forestière peut être observée avec ses 28 espèces nicheuses recensées, parmi lesquelles on note plusieurs espèces rares : le Faucon pèlerin (Falco peregrinus, cette espèce est en régression dramatique sur le plan national).
Trois couples seulement sont recensés dans l'ensemble des Albères, le Hibou Grand-Duc (Bubo bubo), le Pic noir(Dryocopus martius, espèce peu commune mais en extension), le Cochevis de Thekla (Galerida theklae, espèce spécifique au département), le Merle de roche(Monticola saxatilis), le Grand Corbeau(Corvus corax), le Circaète(Circaetus gallicus), et le Traquet oreillard(Oenanthe hispanica).

Intérêt : l'intérêt majeur de cette zone est la présence de ce boisement remarquable de Chêne liège.

En effet, ce massif est boisé sur environ 70% à 80% de sa superficie. De plus, le Chêne liège est une espèce pouvant être considérée comme rare au niveau régional puisqu'on ne le rencontre que dans les Albères et disséminé ça et là. Victime bien souvent des incendies, il ne constitue que très rarement des peuplements de cette taille. La superficie de la surface boisée et l'absence d'interventions humaines intensives expliquent l'intérêt qu'offre cette zone sur le plan avifaunistique.

L'intérêt paysager d'un tel massif montagneux boisé à proximité du littoral peut aussi être souligné. Sa position topographique, son altitude, son relief accidenté, sa situation proche du littoral en font un point fort du paysage des Pyrénées-Orientales. Ce site est, de plus, fortement perçu depuis la Plaine du Roussillon.

Dégradation : l'ensemble du massif forestier des Albères est particulièrement menacé par les incendies qui ont déjà ravagés des superficies importantes. De plus, toute la partie

Nord du site fait l'objet d'une urbanisation sans cesse croissante à l'intérieur même du massif forestier et induit un mitage de l'espace.

Gestion du milieu : afin de préserver ce massif boisé exceptionnel, il convient de prendre des mesures strictes concernant l'interdiction de l'urbanisation et de tout autre projet touristique dans cette zone.

1.1.4. La ZNIEFF 00000072 de type II ancienne génération : les ripisylves du Tech

Les berges de la rivière sont le siège d'activités humaines d'ordre touristique ou économique.

Trois stations de pompage fonctionnent le long du Tech. Plusieurs seuils et des ouvrages (ponts et passages à gué) traversent la rivière.

D'un point de vue touristique, les berges sont très fréquentées en été , notamment pour la baignade sur des sites localisés (Ortaffa, Elne). On y pratique aussi la pêche.

La surface de ce site intersecte la Zone de Protection Spéciale (ZPS)CANIGOU-CONQUES DE LA PRESTE (FR9110076)

Description : A la sortie du village du Boulou, le Tech pénètre dans la grande plaine agricole du Roussillon en conservant une direction SO-NE jusqu'au lieu-dit 'Villa Camille' où passe le pont de la route nationale 114.

La rivière serpente lentement dans la plaine où la faiblesse des pentes et le peu de dureté des terrains ont permis la formation d'un vaste lit (plus de 250 m de largeur par endroits). Elle dépose sur les berges limons, sables et graviers, notamment en amont de la commune d'Ortaffa.

La végétation riveraine est bien développée. La ripisylve peut atteindre plusieurs dizaines de mètres de large. Elle est composée de plantes recherchant la fraîcheur et l'humidité : arbres tels que le Peuplier (Populus sp.), le Saule (Salix sp.), le Frêne (Fraxinus angustifolia subsp. oxycarpa) et l'Aulne (Alnus glutinosa) ; lianes telles que la Clématite (Clematis sp.), la Bryone (Bryonia dioica) et le Chèvrefeuille (Lonicera sp.) ainsi que le Roseau commun (Phragmites australis).

La végétation est luxuriante à tel point qu'il est parfois difficile de s'avancer jusqu'aux abords des berges.

Critères de délimitation : La délimitation du site s'appuie sur des critères liés à l'occupation des terres et à la nature de la végétation.

La limite retenue englobe l'ensemble de la ripisylve qui possède un développement significatif depuis l'aval du Boulou jusqu'à la station de pompage de la commune d'Eyne. Au-delà, les berges sont inscrites dans une autre ZNIEFF de type I. De part et d'autre du Tech, la limite est clairement identifiée par le passage, souvent sans transition, entre la ripisylve ou les grèves d'une part et les cultures d'autre part.

Richesse patrimoniale : La bibliographie existante ne révèle pas la présence d'espèces rares ou intéressantes, notamment chez les oiseaux et les plantes. Cependant, de par ses caractéristiques (ripisylve, gravières), le milieu est susceptible d'abriter de telles espèces qu'il conviendrait de rechercher.

Intérêt : Les formations arborescentes qui bordent les rivières contrastent avec la végétation xénophile caractéristique en région méditerranéenne. Cette forêt-galerie est

composée d'espèces originaires des régions tempérées et constitue une enclave biogéographique d'un grand intérêt écologique.

Les ripisylves sont en effet des zones d'accueil et de refuge pour de nombreuses espèces animales et végétales parfois rares qui recherchent la fraîcheur et l'humidité ainsi que des zones de repos pour les oiseaux migrateurs.

Par ailleurs, représentant l'interface entre la rivière et les zones riveraines, les ripisylves forment une zone 'tampon' qui isole le cours d'eau des milieux plus artificialisés ainsi qu'une 'coupure verte' au sein de la plaine agricole.

Elles interviennent aussi dans la stabilisation et la fixation des berges et la lutte contre l'érosion particulièrement lors des crues.

Dégradation : Le Tech traversant des zones d'agriculture intensive est dégradé par une pollution diffuse dûe aux rejets agricoles (produits de traitement, engrais...).

Le développement des infrastructures et de l'habitat proche des berges risque de conduire à des enrochements et à des bouleversements du milieu (à proximité du Boulou).

Gestion du milieu : Il convient de conserver la végétation actuelle des berges et des grèves. L'amélioration de la qualité de l'eau doit être une priorité.

1.1.5. La ZNIEFF 6622-0000 de type II : le massif des Albères

D'une superficie de10860 ha étalés10 communes, le territoire de la ZNIEFF recoupe d'autres périmètres d'inventaires et réglementaires à l'exemple du SCOT Littoral Sud, de la ZICO massif des Albères, des deux SAGE (Aquifère multicouche du Roussillon et Tech-Albères) ,ainsi que de la Réserve naturelle nationale de la forêt de la Massane.

Le patrimoine floristique y est important :

- Andropogon à deux épis (*Andropogon distachyos L.)*
- Armérie de Foucaud (*Armeria ruscinonensis Girard subsp. littorifuga (Bernis))*
- Aspérule des champs (*Asperula arvensis L.)*
- Chou des montagnes (*Brassica montana Pourr.)*
- *Calicotome infesta (C. Presl) Guss. -*
- Callitriche des marais (*Callitriche stagnalis Scop.)*
- Laîche appauvrie (*Carex depauperata Curtis ex With)*
- Laîche ponctuée (*Carex punctata Gaudin)*
- Centaurée bleuâtre (*Centaurea hanryi Jord.)*
- Cytise de Catalogne (*Cytisus arboreus (Desf.) DC. subsp. catalaunicus (Webb))*
- Anthyllis de Gérard (*Dorycnopsis gerardi (L.) Boiss)*
- Euphorbe de Terracine (*Euphorbia terracina L.)*
- Fétuque glauque (*Festuca glauca Vill.)*
- Fétuque de Lambinon *(Festuca lambinonii Kerguélen)*
- Gagée jaune (*Gagea lutea (L.) Ker Gawl)*
- Gagée des prés (*Gagea pratensis (Pers.) Dumort*)
- Julienne des dames (*Hesperis matronalis L.*)
- Epervière ailée (*Hieracium alatum Lapeyr.*)
- Lamier flexueux (*Lamium flexuosum Ten.*)
- Gesse à vrilles (*Lathyrus cirrhosus Ser.*)

- Marguerite de Montpellier (*Leucanthemum monspeliense (L.) H.J.Coste*)
- Luzerne sous-ligneuse (*Medicago suffruticosa Ramond ex DC)*
- Moehringie mousse (*Moehringia muscosa L.*)
- Pédiculaire fausse-asperge (*Pedicularis asparagoides Lapeyr.*)
- Plantain caréné (*Plantago subulata L.*)
- Renoncule lierre (*Ranunculus hederaceus L)*
- Sagine couchée *(Sagina procumbens L.*)
- Gnavelle faux-polycnème (*Scleranthus perennis L. subsp. polycnemoides (Willk.&*)
- Orpin rougeâtre (*Sedum rubens L.*)
- Sélaginelle denticulée *(Selaginella denticulata (L.) Spring*)
- Silène des forêts (*Silene nemoralis Waldst. & Kit.*)
- Silène à fleurs vertes (*Silene viridiflora L.*)
- Trèfle raide (*Trifolium strictum L)*

Le patrimoine faunistique :

Amphibiens :

- Grenouille de Perez *(Rana perezi)*
- Grenouille de Perez ou de Graf (*Rana perezi/ kl grafi)*
- Triton marbré *(Triturus marmoratus)*

Chiroptères :

- Noctule de Leisler *(Nyctalus leisleri)*

Coléoptères

- *Carabus pseudomonticola*
- *Carabus rutilans*
- *Lagria grenieri*
- *Omophlus picipes*
- *Probaticus laticollis*
- *Stenohelops pyrenaeus*
- *Aesalus scarabaeoides*
- *Agrilus massanensis*
- *Ampedus cardinalis*
- *Ampedus elegantulus*
- *Ampedus praeustus*
- *Ampedus quadrisignatus*
- *Anthaxia midas*
- *Benibotarus alternatus*
- *Eledonoprius armatus*
- *Ischnodes sanguinicollis*
- *Lacon querceus*
- *Leioderes kollari*
- *Megapenthes lugens*
- *Nematodes filum*
- *Ogmoderes angusticollis*
- *Osmoderma eremita* Pique-Prune
- *Pycnomerus terebrans*
- *Teredus cylindricus*
- *Tetratoma desmarestii*
- *Triplax lacordairii*
-

Lépidoptères:

- Damier de la Succise *(Euphydryas aurinia)*

Odonates :

- *Calopteryx haemorrhoidalis*
- Gomphe à crochets (*Onychogomphus uncatus)*
- *Sympetrum meridionale*

Oiseaux:

- Pipit rousseline (*Anthus campestris)*
- Aigle royal (*Aquila chrysaetos)*
- Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo)*
- Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus)*
- Busard cendré (*Circus pygargus)*
- Bruant ortolan (*Emberiza hortulana)*
- Faucon pèlerin (*Falco peregrinus)*
- Cochevis de Thékla (*Galerida theklae)*
- Aigle de Bonelli (*Hieraaetus fasciatus)*
- Hirondelle rousseline (*Hirundo daurica)*
- Pie-grièche à tête rousse (*Lanius senator)*

- Traquet oreillard (*Oenanthe hispanica)*
- Fauvette à lunettes (*Sylvia conspicillata)*
- Huppe fasciée (*Upupa epops)*

Orthoptères (criquets et sauterelles) :

- *Antaxius chopardi*
- *Chorthippus binotatus saulcyi*
- *Eugryllodes pipiens provincialis*
- *Omocestus antigai*
- *Paracaloptenus bolivari*

Poisson :

- Anguille *(Anguilla anguilla*

Reptiles :

- Couleuvre d'Esculape (*Elaphe longissima)*
- Emyde lépreuse *(Mauremys leprosa)*

1.1.6. La ZNIEFF 6617-0000 de type II : la rivière du Tech

Le périmètre de cette zone de protection concerne près de quatorze communes sur 934 ha, dont 82 ha sur la commune de Montesquieu des Albères. A 64 % naturelle ou forestière, cette zone recouvre plusieurs périmètres d'inventaire ou réglementaire à l'instar de deux SCOT (Plaine du Roussillon et Littoral Sud), de deux SAGE, de deux ZNIEFF de type I (Cours du Tech de Palau-del-Vidre à son embouchure et Vallée du Tech de Céret à Ortaffa), de la ZICO LR20 et du SIC du Tech.
La richesse floristique :

- Andryale de Raguse (*Andryala ragusina L.)*
- Euphorbe de Terracine *(Euphorbia terracina L.)*
- Lamier flexueux (*Lamium flexuosum Ten)*
- Leersie faux-riz (*Leersia oryzoides (L.) Sw)*
- Lupin à feuilles étroites (*Lupinus angustifolius L)*.
- Céraiste aquatique (*Myosoton aquaticum (L.) Moench)*
- Orpin rougeâtre (*Sedum rubens L.)*

La richesse faunistique :
Des mammifères :

- Loutre d'Europe *(Lutra lutra)*

Des oiseaux :

- Rousserolle turdoïde (*Acrocephalus arundinaceus)*
- Pipit rousseline (*Anthus campestris)*
- Héron pourpré (*Ardea purpurea)*
- Chevêche d'Athéna (*Athene noctua)*
- Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo)*
- Gravelot à collier interrompu (*Charadrius alexandrinus)*
- Pie-grièche méridionale (*Lanius meridionalis)*
- Pie-grièche à tête rousse (*Lanius senator)*
- Guêpier d'Europe(*Merops apiaster)*
- Bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax)*
- Huppe fasciée (*Upupa epops)*

Des odonates :

- *Calopteryx haemorrhoidalis*)
- *Sympetrum meridionale*

Des poissons et écreuvisses :

- Anguille *(Anguilla anguilla)*
- Barbeau méridional (*Barbus meridionalis)*
- Blennie fluviatile *(Salaria fluviatilis)*

Des reptiles :

- Emyde lépreuse (*Mauremys leprosa)*
- Lézard ocellé *(Timon lepidus)*

Cf carte « ZNIEFF de type II », page suivante

ZNIEFF DE TYPE II

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRESENTATION

Maître d'ouvrage

MAIRIE DE MONTESQUIEU DES ALBERES

3 Grand'Rue
66740 Montesquieu des Albères
Tél : 04 68 89 60 49 - Fax : 04 68 89 75 87
mairiemontesquieu66@orange.fr

Maître d'oeuvre

ARCHI CONCEPT

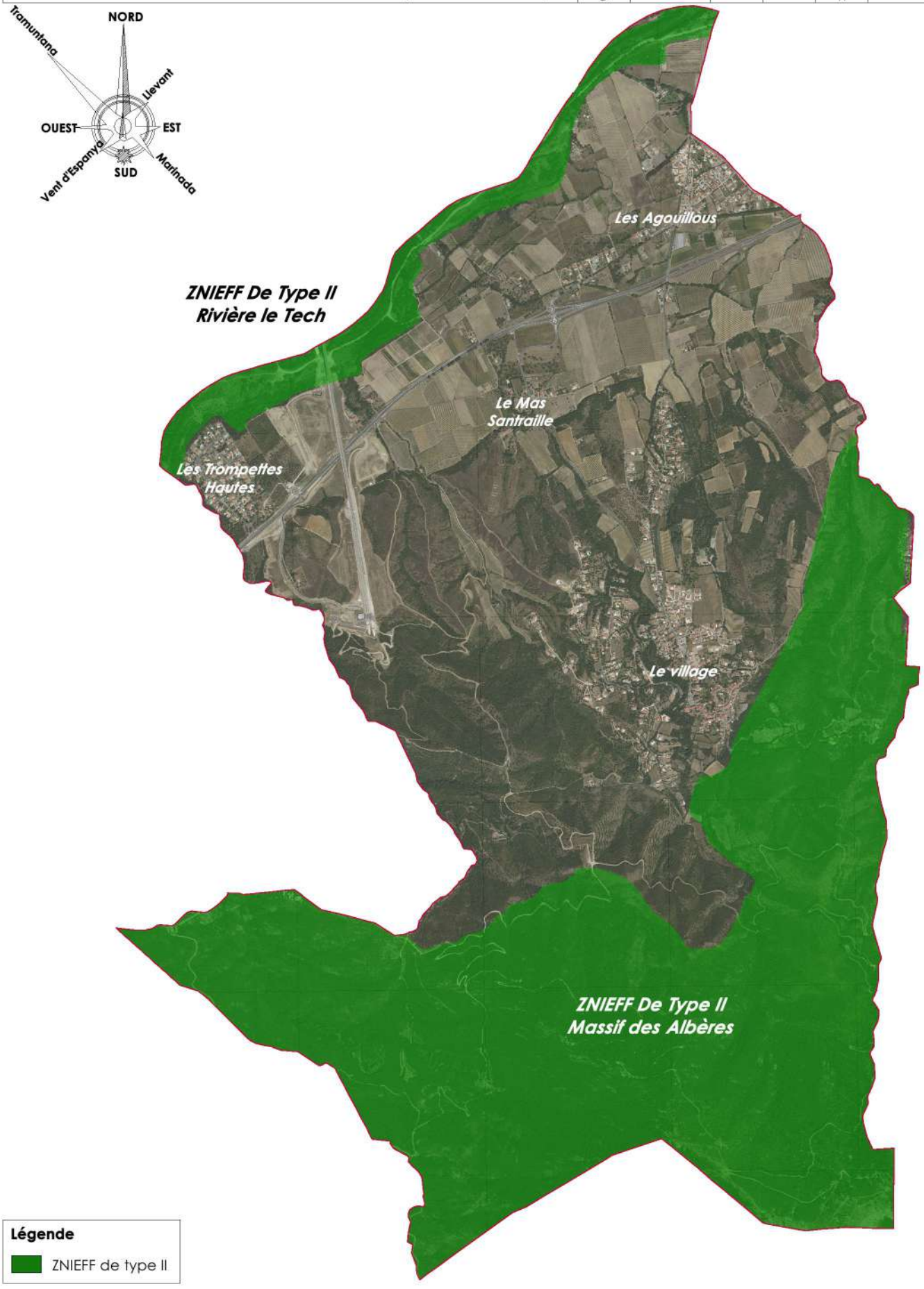
Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 bd des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration : Archi Concept

Fond(s) de plan : Photo aérienne

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21026	ARC	DIAG	-	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A				E			
B				F			
C				G			
D				H			



Légende

ZNIEFF de type II

1.1.7. La ZICO

La directive européenne 79-409 du 6 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages s'applique à tous les états membres de l'Union européenne. Dans ce contexte européen, la France a décidé d'établir un inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). Il s'agit de sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne.

Comme les ZNIEFF, les ZICO ne permettent pas une protection réglementaire, mais sont révélatrices de l'intérêt que représente l'existence de certaines espèces d'oiseaux. Dans les ZICO, la surveillance et le suivi des espèces constituent un objectif primordial.

Cet inventaire constitue l'inventaire scientifique préliminaire à la désignation des Zones de Protection Spéciales (ZPS).

Le territoire communal est en partie concerné par une ZICO de 17 850 hectares (ZICO LR 10) concernant le massif des Albères.

Description du milieu :

- Végétation sclérophylle, garrigue, maquis.
- Forêt de feuillus sempervirente (Chêne-liège, vert,…).
- Eboulis montagnards, versant rocheux.
- Falaises et parois rocheuses (non côtières).

Statut de protection : le périmètre est en partie intégrer dans une réserve naturelle (336 hectares).

Activités humaines : dans le site, certaines activités humaines peuvent êtres identifiés telles que de l'agriculture, de la sylviculture, de la chasse ou encore des activités liées au tourisme et aux loisirs.

Liste des espèces d'oiseaux protégés :

- Circaète Jean-le-Blanc (Circaetus gallicus).
- Aigle de Bonelli (Hieraeetus fasciatus).
- Grand Duc d'Europe (Bubo bubo).
- Martinet pâle (Apus pallidus).
- Pic vert (Picus viridis sharpei).
- Alouette calandrelle (Calendrella brachydactyla).
- Cochevis de Thékla (Galerida theklae).
- Alouette lulu (Lullula arborea).
- Hirondelle rousseline (Hirundo daurica).
- Pipit rousseline (Anthus campestris).

Cf. carte « La Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux dans les Pyrénées Orientales » page suivante.

Cf carte « ZICO » pages suivantes

Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRESENTATION

Maître d'ouvrage

MAIRIE DE MONTESQUIEU DES ALBERES

3 Grand'Rue
66740 Montesquieu des Albères
Tél : 04 68 89 60 49 - Fax : 04 68 89 75 87
mairiemontesquieu66@orange.fr

Maître d'oeuvre

ARCHI CONCEPT

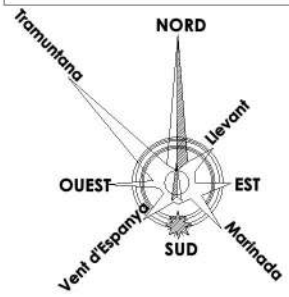
Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 bd des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration : Archi Concept

Fond(s) de plan : Photo aérienne

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21026	ARC	DIAG	-	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A				E			
B				F			
C				G			
D				H			





Légende

Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

2. PLANS NATIONAUX D'ACTIONS POUR LES ESPECES PROTEGEES

Les Plans Nationaux d'Actions visent à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées. Cet outil de protection de la biodiversité est mis en œuvre par la France depuis une quinzaine d'année. Ces plans ont été renforcés suite au Grenelle Environnement.

La commune de Montesquieu-des-Albères est concernée par le Plan National d'Action de l'Emyde lépreuse.

Cf. carte Plans Nationaux d'Actions page suivante.

L'Emyde lépreuse est une tortue aquatique d'eau douce de l'Ouest du bassin méditerranéen, c'est la tortue la plus menacée en France. En France sa répartition est très restreinte, les populations naturelles se rencontrant uniquement en Languedoc-Roussillon.

Son aire de répartition très restreinte lui fait courir un risque d'extinction élevé en France, d'où son statut d'espèce « en danger » sur la liste rouge UICN des reptiles de France (non menacée au niveau mondial).

Ce statut justifie la mise en œuvre, depuis juin 2012, d'un plan national d'actions, dont l'animation est confiée au Groupe Ornithologique du Roussillon.

L'Emyde occupe des habitats aquatiques aussi bien stagnants que courants, temporaires ou permanents. Les oueds méditerranéens constituent un habitat typique. Moins sensible à la qualité de l'eau que la Cistude d'Europe, l'Emyde tolère des eaux saumâtres, et des eaux plus ou moins polluées (sauf polluants toxiques). C'est une espèce omnivore, très opportuniste dans son alimentation.

Le Tech et ses annexes hydrauliques, de Céret à Banyuls dels Aspres, accueille la seconde principale population française de l'espèce, avec plus de 70 individus observés et/ou capturés et marqués depuis 2004.

Montesquieu-des-Albères

Plan Local d'Urbanisme

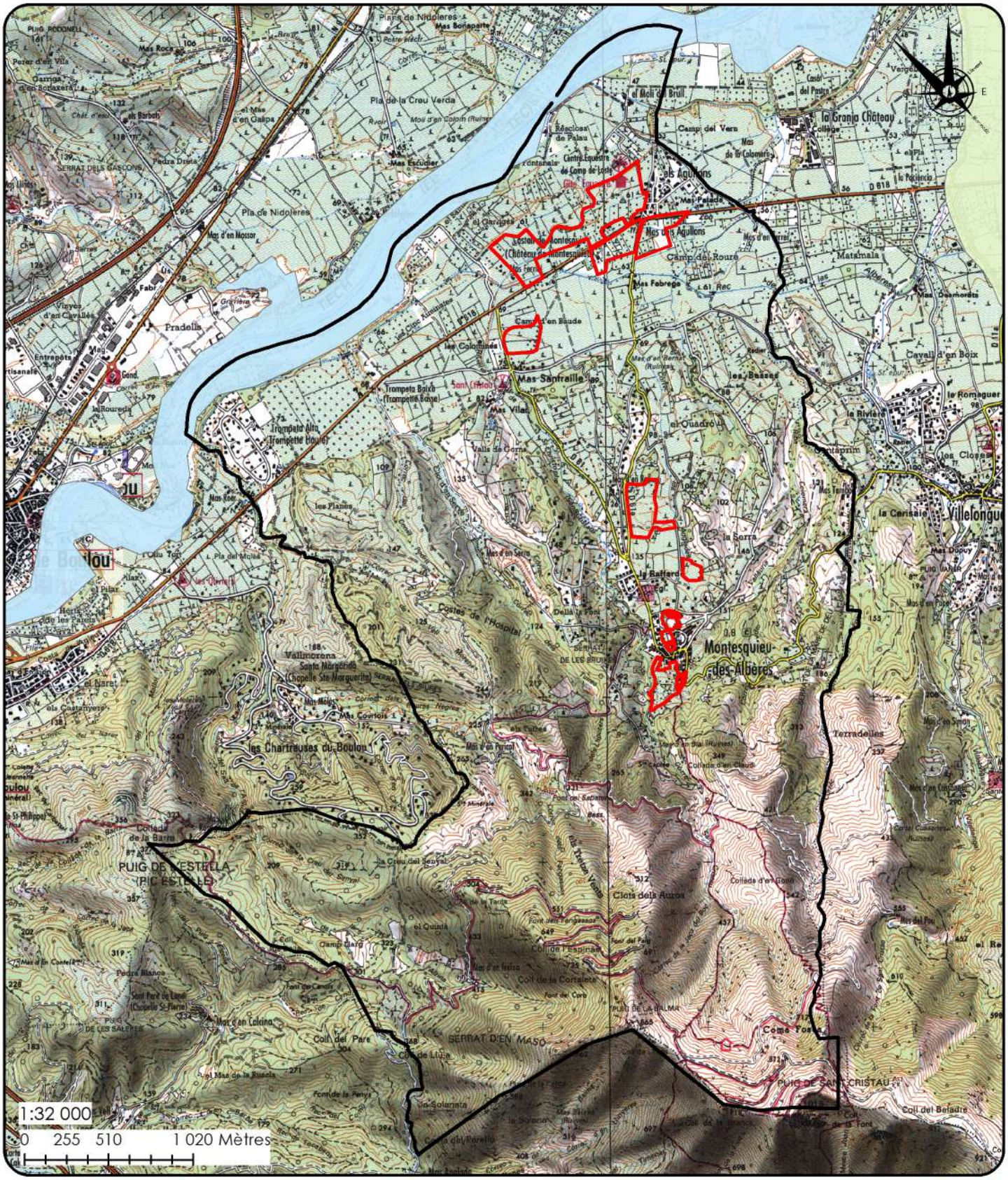
Plan National d'Action

Source : DREAL LR

07/2017

Plan A4

LETICEEA ENVIRONNEMENT
Bureau d'études, expert-consultant
Tél : 06.23.21.00.58 - Fax : 09.57.45.90.99
Mail : l.rodriguez@leticeea.com
www.leticeea.com



FAUNE, FLORE ET HABITATS NATURELS

1. GRANDS ECOSYSTEMES DU TERRITOIRE

La commune présente une richesse écosystémique liée à son contexte bioclimatique, à savoir sa situation géographique (exposition Nord du versant) et topographique (relief avec forte variation d'altitude) avec près de 4 étages de végétation observés :

Les lits du Tech :

- le lit d'étiage avec une végétation aquatique abondante, en particulier dans les secteurs à fond rocheux, qui favorisent la fixation des phanérogames (Renoncule flottante, Renoncule aquatique) et des mousses. Cette végétation se raréfie dans les sections dont le fond est colmaté par les fines rejetées par les extractions de matériaux. Le lit d'étiage est généralement bordé d'un mince cordon de plantes semi-aquatiques (Epilobe hirsute, Scirpe faux-choin,...)
- le lit mineur où les bancs de graviers et de galets les plus fréquemment remaniés par les crues ne portent pas de végétation. Les bancs moins exposés sont colonisés par des fourrés arbustifs à Saule blanc, Saule pourpre, Saule drapé, jeunes individus d'Aulne et de Pleuplier noir, accompagnés d'espèces herbacées comme l'Armoise champêtre ou la Saponaire officinale.
- le lit moyen qui porte généralement une ripisylve plus ou moins étendue selon les secteurs. Lorsqu'elle est bien développée, la ripisylve comprend trois strates : arborescente, arbustive, herbacée. La strate arborescente est dominée par le Pleuplier noir, accompagné de l'Aulne glutineux, et localement du Pleuplier blanc. Les sujets sont généralement âgés et de grande taille. La strate arbustive se compose de jeunes individus des espèces précédentes, également de Saules pourpres, Saules drapés, Robiniers faux-acacia, ronces, Buddléias. La Canne de Provence est très abondante, et domine lorsque la strate arborescente est peu dense. Il s'agit d'une plante allochtone envahissante, au même titre que le Buddléia. La strate herbacée est réduite. En revanche, le Lierre est très abondant sur les arbres âgés. Toutefois dans de nombreux secteurs, la ripisylve est réduite et en cours de disparition. La ripisylve a tendance à s'assécher et à être remplacée par des espèces de la forêt méditerranéenne.

L'étage mésoméditerranéen inférieur au droit du fleuve le Tech et supérieur plus au Sud au droit du village. C'est l'étage du Chêne pubescent (*Quercus pubescens*), du Chêne vert (*Q. ilex*) et du Chêne kermès (*Q. coccifera*), outre les formations à Chêne vert, on y rencontre des formations à Pin d'Alep (*Pinus halepensis*), à Lentisque (*Pistacia lentiscus*), Myrte (*Myrtus communis*), *Calicotome spinosa, Arisarum vulgare, Asplenium onopteris, Pteridium aquilinum, Luzula forsteri, Cytisus villosus/triflorus,…*

L'étage supraméditerranéen entre le village et le Sud du territoire, aux alentours de 600 m d'altitude. Cet étage est dominé par des chênes caducifoliés : Chêne pubescent et Chêne sessile (*Q. petraea*) mais aussi par le Châtaignier (*Castanea sativa*), espèce abondamment plantée par l'Homme à la place des forêts originelles de chênes caducifoliés. Les accompagnent des arbustes comme la Viorne lantane (*Viburnum lantana*), divers érables dont l'Erable champêtre (*Acer campestre*), l'Alisier blanc (*Sorbus aria*), le Troène (*Ligustrum* vulgare), le Fusain (*Evonymus europaeus*), le Genévrier commun (*Juniperus communis*), etc.

L'étage montagnard à l'extrémité Sud du territoire, de 700 à 900 m d'altitude en ubac, dominé par des forêts de feuillus (Hêtre *Fagus sylvatica*) alternant ou en mélange avec des formations de résineux (Sapin pectiné *Abies alba*, Pin sylvestre *Pinus sylvestris*). Il est fréquemment accompagné du Bouleau (*Betula pendula*), du Sorbier des Oiseleurs (*Sorbus aucuparia*), et du Sureau à grappes (*Sambucus racemosa*). Les systèmes déboisés correspondent à des landes à Genêts purgatif (*Cytisus oromediterraneus*) ou des landes à Callune (*Calluna vulgaris*) et à diverses formations herbacées (prairies de fauche de montagne, formations à *Festuca paniculata*, pelouses de l'Agrostidion, etc.

2. HABITATS NATURELS ET FLORE

Au droit des zones d'étude, les habitats naturels identifiés sont les suivants :

2.1. Fourrés médio-européens sur sols fertiles Code CORINE Biotopes 31.8

Formations pré-forestières caducifoliées, ces fourrés colonisent les terrains en friches agricoles. Premiers stades de fermeture du milieu, ils correspondent à l'installation des arbustes tels que le Prunellier (*Prunus spinosa*) et les Ronces *(Rubus ulmifolius, R. fruticosus, R. sp., …*). Egalement présents en lisière forestière, ils constituent alors un écotone (zone de transition) entre les boisements et les milieux ouverts.

Ces habitats ne présentent pas d'intérêt intrinsèque particulier. Ils n'abritent aucune espèce végétale remarquable. Ils constituent cependant un milieu favorable à l'avifaune et offrent des zones refuges, de nourrissage, et de reproduction pour la faune.



Friche avec fourrés de Ronce

2.2. Maquis hauts de Méditerranée occidentale et pelouses à Brachypode Codes CORINE Biotopes 32.311 x 34.511

Les zones de maquis haut sont dominées par la Bruyère arboresente (*Erica arborea*), et représentent un stade de substitution de forêts de conifères. Elles sont en

système complexe de mosaïque avec les pelouses ouvertes du *Thero-Brachypodieta,* groupements thérophytes des sols oligotrophes sur substrats riches en bases. Il s'agit ici plus précisément de gazons à *Brachypodietum retusum* occupant les clairières.

Ces habitats présentent un intérêt pour les insectes, reptiles et passereaux insectivores.



Maquis haut à Bruyère et pelouse

2.3. Maquis bas à Cistes Code CORINE Biotopes 32.34

Les zones de maquis bas sont représentées par les Cistes de Montpellier et à feuille de sauge (*Cistus monspeliensis et salviifolius*). Ils sont présents très ponctuellement.

Ces habitats participent à la diversité écologique et présentent un intérêt important, notamment pour les insectes et les passereaux insectivores.



Maquis bas à Ciste

2.4. Prairies méditerranéennes subnitrophiles Code CORINE Biotopes 34.81

Ces prairies sont d'origine post-culturale et s'apparentent donc aux friches. Ces habitats prairiaux présentent cependant une diversité floristique beaucoup plus importante, dans laquelle on peut citer le Chardon élégant (*Galactites elegans*), la Vipérine commune (*Echium vulgare*), les Bromes (*Bromus sp.*), l'Orge des rats (*Hordeum murinum*)... Ces groupements composés principalement de graminées, de crucifères et

de légumineuses, se développent comme pionniers des sols nus légèrement nitrifiés par l'aération ou l'addition de matière organique.

Ces habitats ne présentent pas d'intérêt botanique particulier mais la diversité floristique attire de nombreuses espèces d'insectes. Ces prairies sont donc des habitats importants pour la faune, autant pour les insectes (papillons, criquets...) que pour les oiseaux, dont de nombreuses espèces intéressantes se nourrissent ici (Huppe fasciée, Coucou geai,...).



Prairie

2.5. Chênaies blanches occidentales et communautés apparentées Code CORINE Biotopes 41.711

Il s'agit de bois de Quercus pubescens de l'étage supra-méditerranéen. Lorsque les boisement sont sains et présentent des individus âgés, ils représentant un habitat d'intérêt pour des insectes saprophages (protégés), et une avifaune patrimoniale.





Bois de Chênes

2.6. Micocoulaies Code CORINE Biotopes 41.85

C'est une formation ponctuelle, non riveraine, dominée par *Celtis australis.*



Micocoulaie

2.7. Bois de Frênes thermophiles Code CORINE Biotopes 41.86

Ce sont des formations non-alluviales et non installées en ravins, dominées par Fraxinus angustifolia mélangées avec Quercus pubescens. Elles sont très attractives pour de nombreuses espèces d'oiseaux.



Boisement de Frênes

2.8. Bois de Pins méditerranéens Code CORINE Biotopes 42.8

Il s'agit de bois méditerranéens de Pins thermophiles, s'implantant surtout comme étapes de substitution ou paraclimaciques des forêts des Quercetalia ilicis.





Bois de Pins

2.9. Matorral et forêts de Chênes vert Codes CORINE Biotopes 32.112 x 45.313

Formations méso-méditerranéennes de *Quercus ilex*, riches en arbustes et lianes lauriphylles et sclérophylles *(Smilax aspera, Ruscus aculeatus, Rubia peregrina,…)*, elles sont souvent dégradées en matorrals arborescents, et n'existent plus sous une forme forestière entièrement développée susceptible d'être rattachée à la catégorie 45.

Les quelques peuplements de Chênes verts à canopée de type forestier qui subsistent sont très modifiés par une utilisation anthropique intensive. Ils présentent néanmoins un fort intérêt écologique, de par la richesse d'espèces qu'ils accueillent (avifaune, insectes, reptiles,…) et leur situation centrale au sein du village, tel un réservoir de biodiversité.



Matorral de Chênes verts

2.10. Peuplements de Canne de Provence Code CORINE Biotopes 53.62

Présents le long des agouilles, des chemins et sur les pourtours de certaines parcelles agricoles, ces formations au cortège floristique très limité sont dominés par la Canne de Provence (Arundo donax) en rideau dense et continu. Cette espèce inscrite sur la liste des espèces envahissantes avérées qualifiées de préoccupation faible est originaire d'Asie mais s'est naturalisée dans un grand nombre de pays d'Europe. Elle est parfois même sujette à débat et considérée comme étant naturalisée en Languedoc-Roussillon. De fait, la lutte contre cette espèce ne vise pas à l'éliminer mais plutôt à un débroussaillage.

Ces massifs ne présentent aucun intérêt botanique. La présence de cet habitat est de plus le symptôme de nombreux dysfonctionnements de l'écosystème aquatique et rivulaire (dégradation des milieux naturels de bord de cours d'eau, modification du lit du cours d'eau, pollutions d'origine agricole...).





Peuplement de Cannes de Provence

2.11. Grandes cultures Code CORINE Biotopes 82.1

Il s'agit des parcelles cultivées (luzerne, labours, …) de façon assez intensive, qui ne permettent pas l'installation d'une flore messicole. Les bordures de ces champs cultivés sont occupées par des espèces adventices et rudérales.

Il n'y a aucun intérêt patrimonial notable.



Culture

2.12. Vergers Code CORINE Biotopes 83.11

Ces vergers sont la plupart du temps conduits de manière intensive et n'ont aucun intérêt écologique. Ils doivent de plus contribuer de façon importante aux pollutions des cours d'eau de par l'utilisation intensive de produits phytosanitaires.

Certaines parcelles, et notamment les vergers d'*Olea europaea subsp. Europaea*, sont conduites de manière plus extensive, avec un enherbement important, et peuvent alors constituer des habitats intéressants pour bon nombre d'espèces de passereaux (Huppe fasciée, Moineau friquet...).



Verger

2.13. Vignobles Code CORINE Biotopes 83.21

La viticulture constitue une forte activité agricole sur la commune (en termes de superficie occupée).

L'intérêt floristique est très réduit, la plupart des espèces étant des plantes rudérales.









Vignes

2.14. Plantations de Mélèzes Code CORINE Biotopes 83.3111

Ce sont des formations cultivées, plantées le plus souvent pour la production de bois, composées d'espèces naturelles en dehors de leur aire naturelle et de leur habitat naturel.

Leur intérêt est lié à la zone refuge qu'elles constituent pour l'avifaune dont certaines espèces patrimoniales, ainsi qu'un habitat pour l'Ecureuil roux.



Plantation de Mélèze

2.15. Alignements d'arbres Code CORINE Biotopes 84.1

En bord de route, en bordure des agouilles, ou en limite de parcelles, les alignements d'arbres constituent des corridors écologiques. Il s'agit :

- de Cyprès (*Cupressus sempervirens*), utilisés comme brise-vent dans les cultures mais de moindre intérêt d'un point de vue écologique ;
- quelques alignements de vieux arbres : Frênes (*Fraxinus angustifolia*), Chênes (*Quercus pubescens*), etc.

Ces formations arborées, et en particulier les vieux arbres, offrent des zones refuges, de nourrissage et de reproduction intéressantes pour la faune. Ils peuvent ainsi constituer des gîtes pour des chauves-souris ou accueillir des oiseaux.



Alignements de Chênes et autres essences



Alignement de Cyprès

2.16. Bordures de haies Code CORINE Biotopes 84.2

Dans le secteur d'étude le plus au Sud, le parcellaire est marqué par des haies soulignées de murets de pierres sèches.

Ces murets présentent un intérêt notable, tant pour le socle rocheux qu'ils constituent, favorables aux mousses, lichens et joubarbes, que pour le corridor écologique qu'ils représentant, et l'habitat propice à de nombreux reptiles.





Muret de pierres sèches en limite parcellaire

2.17. Friches Code CORINE Biotopes 87.1

Les friches rencontrées sur la commune sont d'anciennes parcelles agricoles où l'arrêt des pratiques a favorisé l'apparition du cortège classique des espèces végétales dites rudérales (des terrains remués).

D'une manière générale, les espèces caractérisant ces milieux rudéraux sont : Fenouil (*Foeniculum vulgare*)<et graminées telles que Avoine (*Avena sativa*), ...

Les friches sont un état transitoire dans l'évolution naturelle d'une culture vers un milieu forestier. Chronologiquement, l'abandon de l'exploitation, la formation et l'évolution d'une friche entraîne le développement de nouvelles espèces selon trois principaux stades : envahissement par les grandes herbes (la friche constitue alors un milieu favorable au maintien et même au développement de la biodiversité, de la faune sauvage notamment, et peut devenir, le cas échéant, le support d'un corridor biologique), embroussaillement (notamment par les fruticées CCB 31.8), puis boisement spontané. L'évolution conduit cependant à l'apparition de milieux homogènes, pauvres en biodiversité, car en l'absence d'utilisation prolongée et d'entretien des terrains, un petit nombre d'espèces dominantes vont à terme appauvrir le milieu.

On rencontre plusieurs types de friches selon les cultures anciennement présentes (culture annuelle, vignes, prairie...) et selon la durée d'évolution naturelle des milieux depuis l'abandon des pratiques culturales. Toutes ces jachères possèdent des physionomies diverses allant des friches récentes à plantes annuelles jusqu'aux premiers stades d'embroussaillement par les ligneux. Il est parfois difficile de différencier une friche herbeuse d'une prairie récemment abandonnée.

Ces espaces ne présentent pas particulièrement d'intérêt écologique. Néanmoins, ils sont utilisés par l'avifaune hivernante et nicheuse (passereaux) et peuvent accueillir une entomofaune thermophile parfois diversifiée.





Friches



Friche pâturée

2.18. Jardins privés et potagers Code CORINE Biotopes 85.3

Très présents sur la zone d'étude la plus au Sud, ces jardins y apportent une grande diversité d'espèces et d'habitats. Peu fertilisés et désherbés, ils accueillent un cortège faunistique variée.

De plus, leur structuration au sein d'un parcellaire marquée de murets et de haies enrichie ces jardins.

En outre, plusieurs accueillent d'anciens bassins bétonnées de stockage des eaux, qui constituent des habitats favorables aux amphibiens et aux odonates, et très propices leur reproduction



Jardin privé d'agrément



Jardin d'agrément et potager





Bassins de stockage des eaux au droit de jardin potager et d'agrément

2.19. Fossés et petits canaux Code CORINE Biotope 89.22

Il s'agit de petits canaux accueillant des habitats aquatiques très artificiels, bien que ponctuellement quelques communautés semi-naturelles peuvent les coloniser.



Fossés et petits canaux

2.20. Bilan des habitats naturels au droit des aires d'étude rapprochées

Bilan des habitats naturels au droit des aires d'étude rapprochées

Habitat	Code CORINE Biotopes	Code EUR27	Superficie (ha)	Proportion (% de la zone d'étude rapprochée)
Fourrés				
Maquis hauts de Méditerranée occidentale et pelouses à Brachypode	32.311 x 34.511	6220-1	0,96	2,2
Maquis bas à Cistes	32.34	-	0,08	0,23
Prairies				
Prairies méditerranéennes subnitrophiles	34.81	-	1,75	4,78
Friches prairiales	87.1 X 34.81	-	3,90	10,65
Boisements				
Chênaies blanches occidentales et communautés apparentées	41.711	-	0,89	2,75
Bois de Frênes thermophiles	41.86	-	0,40	1,1
Micocoulaies	41.85	-	0,37	1,03
Bois de Pins méditerranéens	42.8	9540	3,22	8,61
Matorral et forêts de Chênes vert	32.112 x 45.313	9340-6	1,08	2,95
Plantations de Mélèzes	83.3111	-	0,49	1,36
Agouilles et fossés				
Fossés et petits canaux	89.22	-	trop petit	trop petit
Zones agricoles et friches				
Fourrés médio-européens sur sol fertile	31.8	-	0,10	0,28
Peuplement de Canne de Provence	53.62	-	0,20	0,55
Grandes cultures	82.1	-	0,81	2,21
Vergers	83.1	-	1,55	4,26
Vignobles	83.21	-	9,27	25,32
Jardins	85.3	-	3,37	9,2
Friches et zones rudérales	87.1	-	6,67	18,3
Alignement d'arbres	84.1	-	1,23	3,38
Bordures de haies	84.2	-	0,03	0,09
Zones artificialisées				
Zones urbaines et constructions agricoles	86	-	0,27	0,75
TOTAL	**-**		***36,63***	***100***

Cf. Carte des habitats naturels pages suivantes

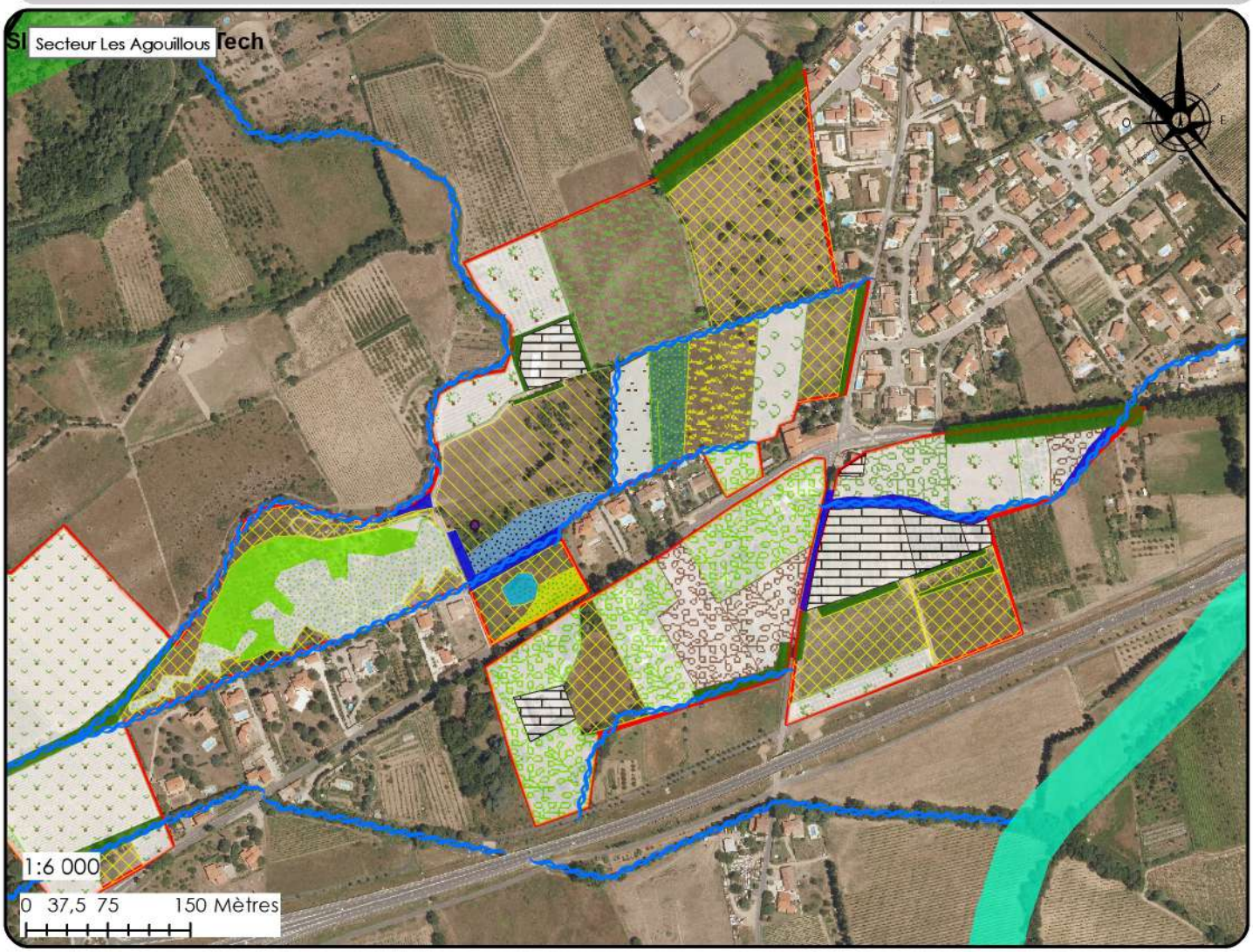
Montesquieu-des-Albères
Plan Local d'Urbanisme
Habitats naturels

Source : Orthophotoplan et relevés in situ juin 2015

07/2017

Plan A4

LETICEEA ENVIRONNEMENT
Bureau d'études, expert-consultant
Tél : 06.23.21.00.58 – Fax : 09.57.45.90.99
Mail : l.rodriguez@leticeea.com
www.leticeea.com



Légende :

- Limite communale
- Zones d'étude
- Zones humides éventuelles (inventaire CG66)
- Zones humides éventuelles (inventaire CG66)

Habitats naturels :

- Fourrés de Ronces CCB 31.8
- Maquis bas à Cistes CCB 32.34
- Pelouses à Brachypode CCB 34.511
- Maquis hauts de Méditerranée occidentale X Pelouses à Brachypode CCB 32.311 X 34.511
- Prairies méditerranéenes subnitrophiles CCB 34.81
- Friches prairiales CCB 87.1 X 34.81
- Boisement de Chênes CCB 41.711
- Boisement de Chênes mêlés de Robiners et autres CCB 41.711
- Boisement mixte de Chênes et Pins CCB 41.711 X 42.8
- Micocoulaies CCB 41.85
- Boisement mixte de Frênes et Chênes CCB 41.86 X 41.711
- Boisement de Frênes CCB 41.86
- Bois de Pins CCB 42.8
- Peuplements de Cannes de Provence CCB 53.62
- Alignements d'arbre CCB 84.1
- Friche buissonnante CCB 87.1
- Friche pâturée CCB 87.1
- Friches CCB 87.1
- Grandes cultures CCB 82.1
- Vergers CCB 83.1
- Oliveraies CCB 83.11
- Vignobles CCB 83.21
- Plantations de Mélèze CCB 83.3111
- Bordures de haies CCB 84.2
- Jardins mixtes CCB 85.3
- Jardins ornementaux CCB 85.31
- Jardins potagers CCB 85.32
- Consrtuction CCB 86
- Fossés et petits canaux CCB 89.22

Montesquieu-des-Albères
Plan Local d'Urbanisme
Habitats naturels

Source : Orthophotoplan et relevés in situ juin 2015

04/2015

Plan A4

LETICEEA ENVIRONNEMENT
Bureau d'études, expert-consultant
Tél : 06.23.21.00.58 – Fax : 09.57.45.90.99
Mail : l.rodriguez@leticeea.com
www.leticeea.com



Légende :

- Limite communale
- Zones d'étude
- Zones humides éventuelles (inventaire CG66)
- Zones humides éventuelles (inventaire CG66)

Habitats naturels :

- Fourrés de Ronces CCB 31.8
- Maquis bas à Cistes CCB 32.34
- Pelouses à Brachypode CCB 34.511
- Maquis hauts de Méditerranée occidentale X Pelouses à Brachypode CCB 32.311 X 34.511
- Prairies méditerranéenes subnitrophiles CCB 34.81
- Friches prairiales CCB 87.1 X 34.81
- Boisement de Chênes CCB 41.711
- Boisement de Chênes mêlés de Robiners et autres CCB 41.711
- Boisement mixte de Chênes et Pins CCB 41.711 X 42.8
- Micocoulaies CCB 41.85
- Boisement mixte de Frênes et Chênes CCB 41.86 X 41.711
- Boisement de Frênes CCB 41.86
- Bois de Pins CCB 42.8
- Peuplements de Cannes de Provence CCB 53.62
- Alignements d'arbre CCB 84.1
- Friche buissonnante CCB 87.1
- Friche pâturée CCB 87.1
- Friches CCB 87.1
- Grandes cultures CCB 82.1
- Vergers CCB 83.1
- Oliveraies CCB 83.11
- Vignobles CCB 83.21
- Plantations de Mélèze CCB 83.3111
- Bordures de haies CCB 84.2
- Jardins mixtes CCB 85.3
- Jardins ornementaux CCB 85.31
- Jardins potagers CCB 85.32
- Consrtuction agricole CCB 86
- Fossés et petits canaux CCB 89.22

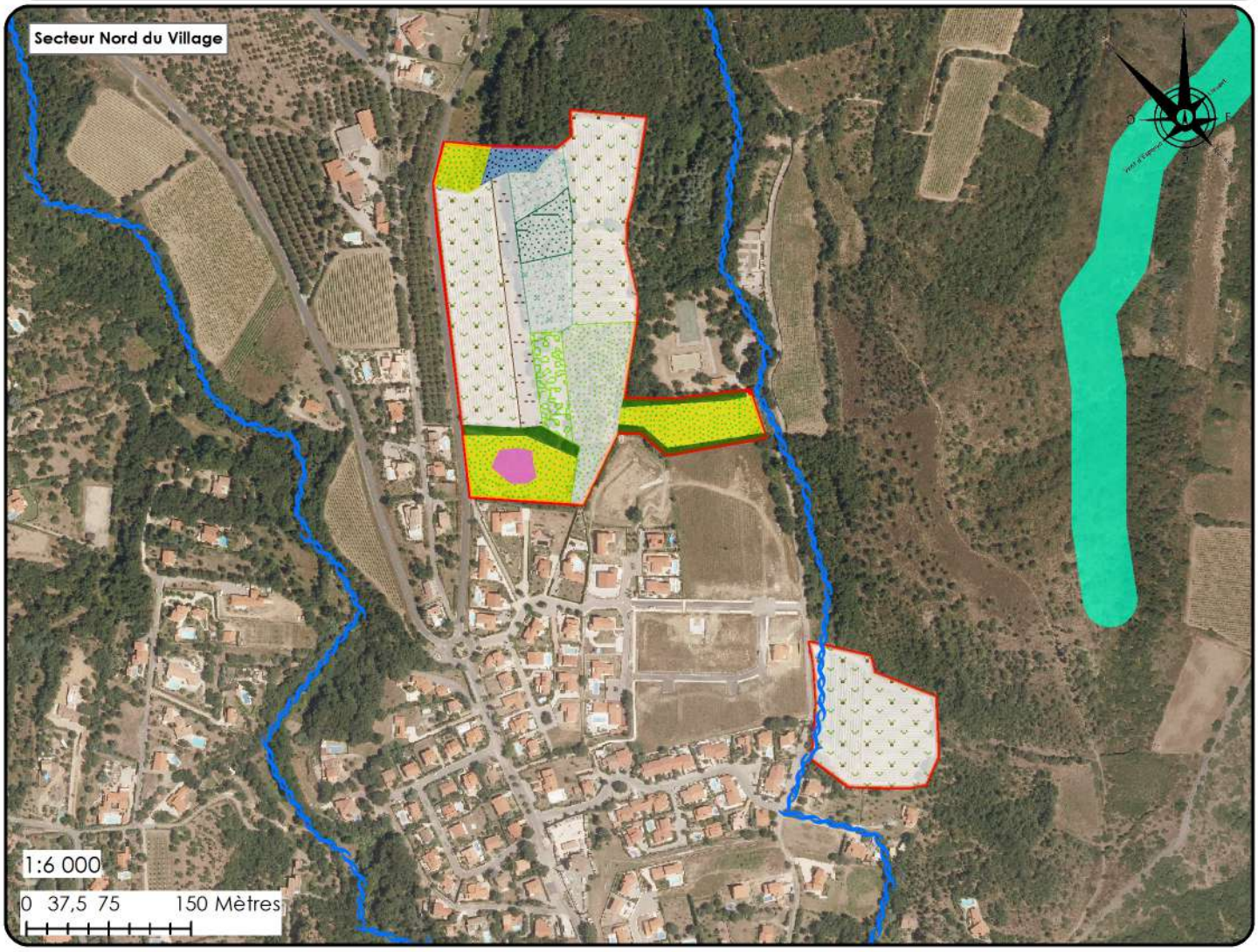
Montesquieu-des-Albères
Plan Local d'Urbanisme
Habitats naturels

Source : Orthophotoplan et relevés in situ juin 2015

04/2015

Plan A4

LETICEEA ENVIRONNEMENT
Bureau d'études, expert-consultant
Tél : 06.23.21.00.58 – Fax : 09.57.45.90.99
Mail : l.rodriguez@leticeea.com
www.leticeea.com



Légende :

- Limite communale
- Zones d'étude
- Zones humides éventuelles (inventaire CG66)
- Zones humides éventuelles (inventaire CG66)
- Fourrés de Ronces CCB 31.8
- Maquis bas à Cistes CCB 32.34
- Pelouses à Brachypode CCB 34.511
- Maquis hauts de Méditerranée occidentale X Pelouses à Brachypode CCB 32.311 X 34.511
- Prairies méditerranéenes subnitrophiles CCB 34.81
- Friches prairiales CCB 87.1 X 34.81
- Boisement de Chênes CCB 41.711
- Boisement de Chênes mêlés de Robiners et autres CCB 41.711
- Boisement mixte de Chênes et Pins CCB 41.711 X 42.8
- Micocoulaies CCB 41.85
- Boisement mixte de Frênes et Chênes CCB 41.86 X 41.711
- Boisement de Frênes CCB 41.86
- Bois de Pins CCB 42.8
- Peuplements de Cannes de Provence CCB 53.62
- Alignements d'arbre CCB 84.1
- Friche buissonnante CCB 87.1
- Friche pâturée CCB 87.1
- Friches CCB 87.1
- Grandes cultures CCB 82.1
- Vergers CCB 83.1
- Oliveraies CCB 83.11
- Vignobles CCB 83.21
- Plantations de Mélèze CCB 83.3111
- Bordures de haies CCB 84.2
- Jardins mixtes CCB 85.3
- Jardins ornementaux CCB 85.31
- Jardins potagers CCB 85.32
- Consrtuction CCB 86
- Fossés et petits canaux CCB 89.22

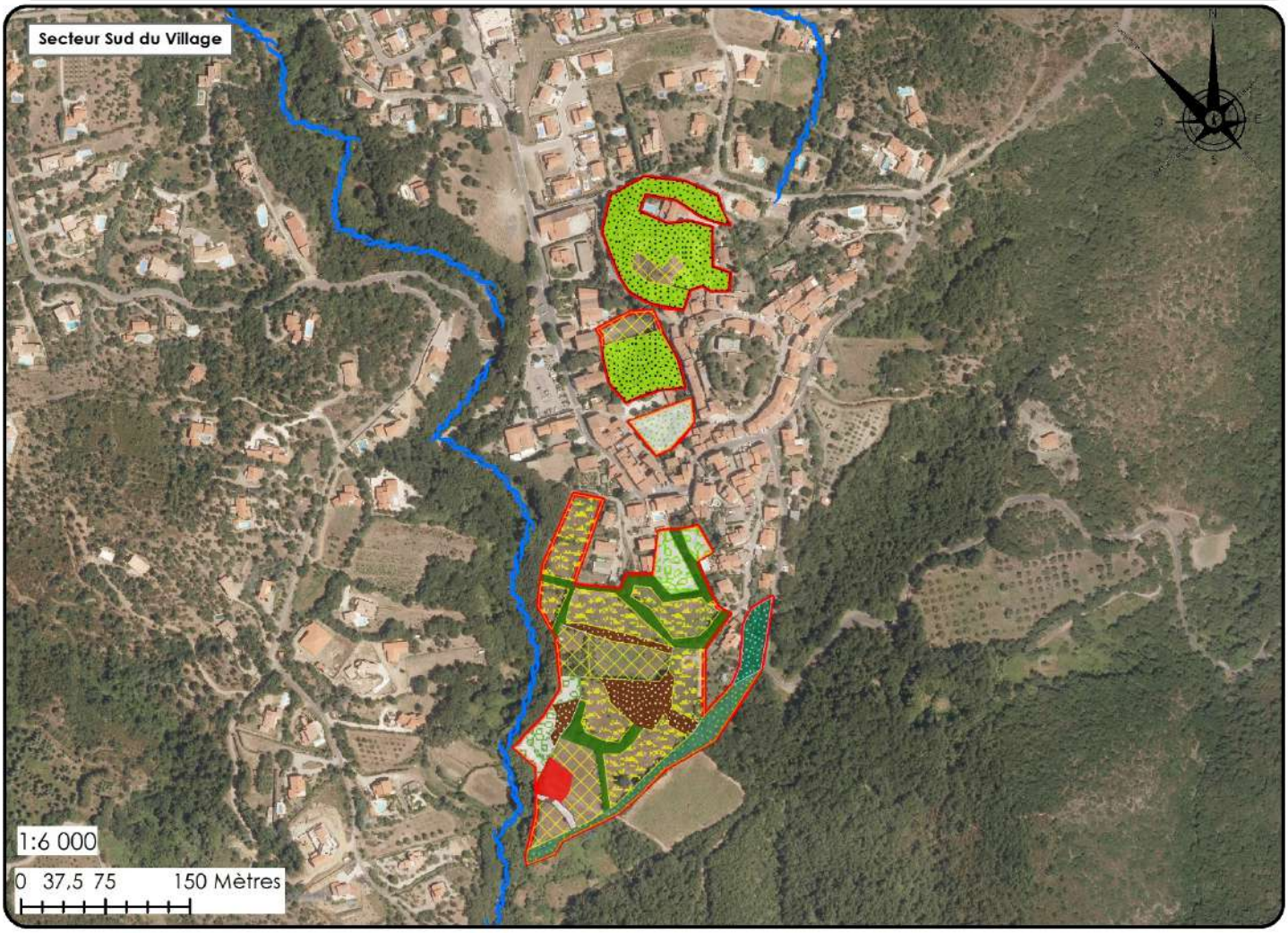
Montesquieu-des-Albères
Plan Local d'Urbanisme
Habitats naturels

Source : Orthophotoplan et relevés in situ juin 2015

04/2015

Plan A4

LETICEEA ENVIRONNEMENT
Bureau d'études, expert-consultant
Tél : 06.23.21.00.58 – Fax : 09.57.45.90.99
Mail : l.rodriguez@leticeea.com
www.leticeea.com



Légende :

- Limite communale
- Zones d'étude
- Zones humides éventuelles (inventaire CG66)
- Zones humides éventuelles (inventaire CG66)

Habitats naturels :

- Fourrés de Ronces CCB 31.8
- Maquis bas à Cistes CCB 32.34
- Pelouses à Brachypode CCB 34.511
- Maquis hauts de Méditerranée occidentale X Pelouses à Brachypode CCB 32.311 X 34.511
- Prairies méditerranéennes subnitrophiles CCB 34.81
- Friches prairiales CCB 87.1 X 34.81
- Matorral et forêts de Chênes vert CCB 32.112 x 45.313
- Boisement de Chênes CCB 41.711
- Boisement de Chênes mêlés de Robiners et autres CCB 41.711
- Boisement mixte de Chênes et Pins CCB 41.711 X 42.8
- Micocoulaies CCB 41.85
- Boisement mixte de Frênes et Chênes CCB 41.86 X 41.711
- Boisement de Frênes CCB 41.86
- Bois de Pins CCB 42.8
- Peuplements de Cannes de Provence CCB 53.62
- Alignements d'arbre CCB 84.1
- Friche buissonnante CCB 87.1
- Friche pâturée CCB 87.1
- Friches CCB 87.1
- Grandes cultures CCB 82.1
- Vergers CCB 83.1
- Oliveraies CCB 83.11
- Vignobles CCB 83.21
- Plantations de Mélèze CCB 83.3111
- Bordures de haies CCB 84.2
- Jardins mixtes CCB 85.3
- Jardins ornementaux CCB 85.31
- Jardins potagers CCB 85.32
- Consrtuction agricole CCB 86
- Fossés et petits canaux CCB 89.22

3. FAUNE

3.1. Amphibiens

Toutes les espèces sont protégées au niveau national et présentent un intérêt patrimonial du fait de la détérioration générale de leurs milieux de vie.

Sur la commune, ce taxon est très localisé le long des cours d'eau.

Au sein des aires d'étude rapprochées, aucune berge ou structuration des canaux et fossés qui pourrait être visiblement propice à la reproduction des amphibiens n'a été observée.

Quelques amphibiens présents et potentiels

Espèce	Présence sur le territoire communal	Présence sur les aires d'étude
Crapaud calamite (*Bufo calamita*)	Oui	Présence potentielle. Absence de reproduction
Crapaud épineux (*Bufo spinosus*)		
Discoglosse peint (*Discoglossus pictus*)		
Grenouille de Perez / de Graf (*Pelophylax perezi / grafi*)		
Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*)		

3.2. Avifaune

La diversité avifaunistique est maximale sur le piémont des Albères, **dans la zone de transition entre les espaces agricoles, avec des cortèges de passereaux nicheurs très riches.** On y observe des espèces caractéristiques des agrosystèmes méditerranéens : Coucou, Torcol fourmilier, Huppe fasciée, Guêpier d'Europe, Pic vert de Sharp (*Picus viridis ssp. Sharpei*, espèce « parapluie » qui creuse des cavités dans les arbres sénescents, cavités propices à de nombreux oiseaux à nidification cavernicole), ...

Les vallons encaissés abritent également une avifaune riche liée aux milieux rupestres : Hirondelle de rochers, Grand Corbeau... ou aux maquis méditerranéens : Fauvettes pitchou, passerinette, mélanocéphale...

Dans les boisements d'altitude, ce sont les cortèges de passereaux caractéristiques des forêts pyrénéennes qui se retrouvent : Mésange huppée, Grimpereau des jardins, Grosbec casse-noyaux, …

Quelques oiseaux présents et potentiels

Espèce	Habitat type	Nidification sur le territoire communal	Présence sur les aires d'étude
Accenteur mouchet (*Prunella*	Bois de conifères, mixte et feuillus	Non. Observé sur les communes	Présence possible

Espèce	Habitat type	Nidification sur le territoire communal	Présence sur les aires d'étude
modularis)	Jardins, parcs, broussailles touffues	limitrophes	
Aigrette garzette (*Egretta garzetta*)	Lacs, lagunes, rivières, eaux peu profondes	Non. Observé sur les communes limitrophes	Absente
Alouette lulu (*Lullula arborea*)	Boisements clairs, de conifères, avec secteur sablonneux pierreux, landes à Bruyères	probable	Présence possible au Nord des Agouillous
Autour des palombes (*Accipiter gentilis*)	Forêts de vieux conifères	probable	Absent
Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*)	Près des lacs et étangs, eaux saumâtres à salées	Non. Observé sur les communes limitrophes	Absent
Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*)	Forêts touffues entrecoupées de champs et de buissons	Non. Observé sur les communes limitrophes	Présence possible
Bergeronnette des ruisseaux (*Motacilla cinerea*)	Petit cours d'eau bien exposé, bosquets et rideaux d'arbres, rives mares, étangs et lacs	Non. Observé sur les communes limitrophes	Présence possible au Nord des Agouillous
Bergeronnette grise (*Motacilla alba*)	Zones cultivées, anthropisées Bois clair	possible	Présente Nidification possible
Bondrée apivore (*Pernis apivorus*)	Forêt à clairière, champ avec bosquets	Non. Observé sur les communes limitrophes	Présence possible
Bouscarle de Cetti (*Cettia cetti*)	Végétation touffue et haute, près de l'eau, roseaux secs	probable	Présent Nidification possible
Bruant fou (*Emberiza cia*)	Versant montagneux abrupt rocheux clairière à la limite des arbres	possible	Absent
Bruant proyer (*Emberiza calandra*)	Champs avec arbres et buissons épars, zones anthropiques	probable	Présent Nidification possible
Bruant zizi (*Emberiza cirlus*)	Lisières, clairières, cultures, jardins, parcs, versant montagneux	probable	Présent Nidification possible
Buse variable (*Buteo buteo*)	Bois et bosquets, milieux ouverts, champs, prairies, marais	possible	Présente. En quête alimentaire
Canard colvert (*Anas platyrhynchos*)	Etangs, lacs, marais boisées, mares, fossés	possible	Absent
Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*)	Campagne cultivée, bosquets de feuillus et conifères	possible	Présent. En quête alimentaire

Espèce	Habitat type	Nidification sur le territoire communal	Présence sur les aires d'étude
Chevalier culblanc (*Tringa ochropus*)	Forêts avec marais, tourbières et lacs	Non. Observé sur les communes limitrophes	Absent
Choucas des tours (*Corvus monedula*)	Zones anthropiques, parcs, bois de feuillus	possible	Présent. En quête alimentaire
Chouette hulotte (*Strix aluco*)	Forêts, bois, bocages, parcs	possible	Présence possible
Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*)	Zones cultivées au voisinage des cours d'eau, marais	Non. Observé sur les communes limitrophes	Absente
Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*)	Milieu aride et ouvert avec relief et boisement épars	probable	Absent
Cisticole des joncs (*Cisticola juncidis*)	Herbes hautes sèches et champs sans arbre	certaine	Présent Nidification possible
Cochevis huppé (*Galerida cristata*)	Cultures, zones anthropiques	certaine	Présent Nidification possible
Corneille noire (*Corvus corone*)	Forêts claires, fourrés, cultures, parcs	possible	Présent Nidification possible
Coucou gris (*Cuculus canorus*)	Bois, cultures	probable	Présent Nidification possible
Épervier d'Europe (*Accipiter nisus*)	Bois, forêts et bosquets, zones anthropiques	Non. Observé sur les communes limitrophes	Absent
Étourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*)	Cultures, zones anthropiques, parcs, jardins, Chênes	certaine	Présent Nidification possible
Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*)	Champs, landes, prairies, abords des boisements	possible	Présent. En quête alimentaire
Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*)	Bois ombragés ou parcs à sous-bois dense	probable	Présente Nidification possible
Fauvette grisette (*Sylvia communis*)	Broussailles, bocages, friches à arbustes	possible	Présence possible
Fauvette mélanocéphale (*Sylvia melanocephala*)	Maquis, bois clairs, fourrés, jardins, zones anthropiques	probable	Présente Nidification possible
Fauvette orphée (*Sylvia hortensis*)	Bois de feuillus, chênes, végétation riveraine, pinède	possible	Présente Nidification possible
Fauvette passerinette (*Sylvia cantillans*)	Buissons des pentes arides, bois clairs de Chênes verts, fourrés	certaine	Présente Nidification possible

Espèce	Habitat type	Nidification sur le territoire communal	Présence sur les aires d'étude
	touffus près des cours d'eau		
Fauvette pitchou (*Sylvia undata*)	Landes broussailleuses, maquis bas, bois de Pins et Chênes	probable	Présente Nidification possible
Geai des chênes (*Garrulus glandarius*)	Divers milieux boisés, grands parcs	certaine	Présent Nidification possible
Gobemouche gris (*Muscicapa striata*)	Jardins, parcs et bois, clairières	possible	Présence possible
Goéland leucophée (*Larus michahellis*)	Côte, îles, lacs	Non. Observé sur les communes limitrophes	Absent
Grand Corbeau (*Corvus corax*)	Forêts, montagne	possible	Présent Nidification possible
Grand Cormoran (*Phalacrocorax carbo*)	Littoral, Corniches, falaises côtières	Non. Observé sur les communes limitrophes	Absent
Grande Aigrette (Casmerodius albus)	Lacs marécageux, roselières	Non. Observé sur les communes limitrophes	Absente
Grimpereau des jardins (*Certhia brachydactyla*)	Bois de feuillus, parcs et jardins	probable	Présent Nidification possible
Grive draine (*Turdus viscivorus*)	Forêts, bois clair, bocage, parcs, vergers	certaine	Présente Nidification possible
Grive musicienne (*Turdus philomelos*)	Bois, parcs et jardins	possible	Présente. En quête alimentaire
Grosbec casse-noyaux (*Coccothraustes coccothraustes*)	Forêts de feuillus de Chênes et Hêtres, vergers, vergers cerisiers	possible	Présence possible
Guêpier d'Europe (*Merops apiaster*)	Cultures, prairies sèches, buissons et bosquets ; berges sablonneuses	certaine	Présent. En quête alimentaire
Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*)	Arbres, toitures, maisons	possible	Présente. En quête alimentaire
Hirondelle de rochers (*Ptyonoprogne rupestris*)	Parois rocheuses, grottes	probable	Absente
Hirondelle rousseline (*Cecropis daurica*)	Côte abrupte, grottes, ruines, ponts	probable	Absente
Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*)	Cultures, zones anthropiques, roselières, toitures	possible	Présente. En quête alimentaire

Espèce	Habitat type	Nidification sur le territoire communal	Présence sur les aires d'étude
Huppe fasciée (*Upupa epops*)	Cultures, zones herbeuses avec bosquets	probable	Présente. En quête alimentaire
Hypolaïs polyglotte (*Hippolais polyglotta*)	Saules, Peupliers, Robiniers et Chênes, ronciers	probable	Présence possible
Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*)	Cultures, jardins, vergers, landes, fourrés	probable	Présente Nidification possible
Loriot d'Europe (*Oriolus oriolus*)	Forêts de feuillus, peuplerais, parcs, près des cours d'eau	probable	Présence possible
Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*)	Près des cours d'eau à berge sablonneuses avec arbres	certaine	Présence possible au Nord des Agouillous
Martinet noir (*Apus apus*)	Zones anthropiques	possible	Présente. En quête alimentaire
Merle noir (*Turdus merula*)	Forêts, parcs, jardins, bocages	certaine	Présente Nidification possible
Mésange à longue queue (*Aegithalos caudatus*)	Bois de feuillus et mixte à sous-bois fournis, parcs et jardins	certaine	Présente Nidification possible
Mésange bleue (*Cyanistes caeruleus*)	Bois de feuillus et mixte, parcs et jardins	certaine	Présente Nidification possible
Mésange charbonnière (*Parus major*)	Zones boisées, parcs et jardins	certaine	Présente Nidification possible
Mésange huppée (*Lophophanes cristatus*)	Conifères	possible	Absente
Milan noir (*Milvus migrans*)	Forêts près des lacs, cours d'eau	Non. Observé sur les communes limitrophes	Absent
Milan royal (*Milvus milvus*)	Forêts et champs, étangs	Non. Observé sur les communes limitrophes	Absent
Moineau domestique (*Passer domesticus*)	Zones anthropiques	possible	Présence possible
Moineau soulcie (*Petronia petronia*)	Zones ouvertes diverses	Non. Observé sur les communes limitrophes	Absent
Petit Gravelot (*Charadrius dubius*)	Zones dénudées, galets près de l'eau	probable	Présence possible au Nord des Agouillous
Pic de Sharpe (*Picus viridis*	Bois	possible	Présence possible

Espèce	Habitat type	Nidification sur le territoire communal	Présence sur les aires d'étude
sharpei)			
Pic épeiche (*Dendrocopos major*)	Bois, parcs, jardins	certaine	Présence possible
Pie bavarde (*Pica pica*)	Campagne, cultures, bosquets, jardins, zones anthropiques	possible	Présente. En quête alimentaire
Pie-grièche à tête rousse (*Lanius senator*)	Bois de Chênes avec clairière, cultures avec bosquets	possible	Présence possible
Pigeon ramier (*Columba palumbus*)	Forêts, bois, parcs et jardins, zones anthropiques, champs	probable	Présence possible
Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*)	Bois, parcs, et jardins	probable	Présent Nidification possible
Pipit des arbres (*Anthus trivialis*)	Bois, pinèdes, lisières	Non. Observé sur les communes limitrophes	Absent
Pipit farlouse (*Anthus pratensis*)	Milieux ouverts	Non. Observé sur les communes limitrophes	Absent
Pouillot de Bonelli (*Phylloscopus bonelli*)	Bois	probable	Présent Nidification possible
Pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*)	Bois clair	probable	Présent Nidification possible
Roitelet à triple bandeau (*Regulus ignicapilla*)	Forêts mixtes	possible	Présence possible
Rossignol philomèle (*Luscinia megarhynchos*)	Bois à sous-bois fourni	probable	Présence possible
Rougegorge familier (*Erithacus rubecula*)	Bois, bocages	probable	Présent Nidification possible
Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*)	Bois, parcs, jardins	possible	Présence possible
Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*)	Pentes rocheuses à broussailles, zones anthropiques	possible	Absent
Serin cini (*Serinus serinus*)	Cultures, bosquets, parcs, jardins, vergers	probable	Présent. En quête alimentaire
Sittelle torchepot (*Sitta europaea*)	Bois mixte, parcs, jardins	possible	Présence possible
Tarier pâtre (*Saxicola*	Zones ouvertes	certaine	Absent

Espèce	Habitat type	Nidification sur le territoire communal	Présence sur les aires d'étude
rubicola)			
Tarin des aulnes (*Spinus spinus*)	Forêts de conifères	Non. Observé sur les communes limitrophes	Absent
Torcol fourmilier (*Jynx torquilla*)	Cultures, vergers, bosquets de feuillus	probable	Présence possible
Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*)	Bois clair de feuillus, parcs, broussailles	probable	Présence possible
Tourterelle turque (*Streptopelia decaocto*)	Parcs, jardins, conifères touffus, zones anthropiques, champs	probable	Présente. En quête alimentaire
Troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes*)	Milieux variés, parcs, jardins, bois, zones anthropiques	probable	Présence possible
Verdier d'Europe (*Chloris chloris*)	Cultures, bosquets, fourrés, parcs, jardins, zones anthropiques	probable	Présent Nidification possible

Sont notés comme :

Nidification possible : la présence d'une espèce dans son habitat durant sa période de nidification – un mâle chanteur présent en période de nidification, cris nuptiaux ou tambourinage entendus, mâle vu en parade.

Nidification probable : un couple présent dans son habitat durant sa période de nidification - comportement territorial (chant, querelles avec des voisins, etc.) observé sur un même territoire 2 journées différentes à 7 jours ou plus d'intervalle - Observation simultanée de deux mâles chanteurs ou plus sur un même site - comportement nuptial (parades, copulation ou échange de nourriture entre adultes) - visite d'un site de nidification probable dstinct d'un site de repos - cri d'alarme ou tout autre comportement agité indiquant la présence d'un nid ou de jeunes aux alentours -preuve physiologique: plaque incubatrice très vascularisée ou oeuf présent dans l'oviducte - transport de matériel ou construction d'un nid; forage d'une cavité (pics).

Nidification certaine : oiseau simulant une blessure ou détournant l'attention, tels les canards, gallinacés, oiseaux de rivage, etc. - nid vide ayant été utilisé ou coquilles d'oeufs de la présente saison - jeunes en duvet ou jeunes venant de quitter le nid et incapables de soutenir le vol sur de longues distances - adulte gagnant, occupant ou quittant le site d'un nid - comportement révélateur d'un nid occupé dont le contenu ne peut être vérifié - adulte transportant un sac fécal - adulte transportant de la nourriture pour les jeunes durant sa période de nidification - coquilles d'oeufs éclos - nid vu avec un adulte couvant - nid contenant des oeufs ou des jeunes (vus ou entendus).

3.3. Mammifères

Quelques mammifères présents et potentiels

Espèce	Statut de protection	Présence sur le territoire communal	Présence sur les aires d'étude
Blaireau européen (*Meles meles*)	Conv. de Berne Ann. III Chassable	Oui	Présence potentielle
Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*)	Berne Ann III Protection nationale Art 2		Présent
Fouine (*Martes foina*)	Conv. de Berne Ann. III Chassable		Présence potentielle
Genette (*Genetta genetta*)	Directive Habitats Ann. V Conv. de Berne Ann. III Protection nationale Art 2		Présence potentielle
Lièvre indéterminé (*Lepus sp.*)	-		Présent

Espèce	Statut de protection	Présence sur le territoire communal	Présence sur les aires d'étude
Loutre d'Europe (*Lutra lutra*)	Directive Habitats Ann. II et IV Conv. CITES Ann. A Conv. de Berne Ann. II Protection nationale Art 2		Absente. Présence éventuelle plus au Nord au droit du Tech.
Putois (*Mustela putorius*)	Directive Habitats Ann. V Conv. de Berne Ann. III Chassable		Présence potentielle
Ragondin (*Myocastor coypus*)	Introduction interdite Chassable		Absence d'observation ou de traces
Renard roux (*Vulpes vulpes*)	Chassable		Présence potentielle
Sanglier (*Sus scrofa*)	Chassable		Présent (observation de nombreux indices de présence)
Vison d'Amérique (*Mustela vison*)	Introduction interdite Chassable		Présence potentielle

3.4. Reptiles

Hormis les reptiles aquatiques propres au fleuve le Tech et à ses affluents immédiats, les reptiles (terrestres) fréquentent particulièrement les milieux ouverts ainsi que la zone de transition entre les espaces agricoles et les boisements. On y trouve notamment le Psammodrome algire, lézard méditerranéen assez localisé en France.

La Tarente de Mauritanie et le Lézard catalan sont très présents en milieux urbains.

Tous les reptiles sont protégés au niveau national, néanmoins, du fait de la forte présence de certaines espèces, elles ne présentent pas toutes le même enjeu.

Quelques reptiles présents et potentiels

Espèce	Présence sur le territoire communal	Présence sur les aires d'étude
Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*)	Oui	Présence éventuelle plus au Nord au droit du Tech.
Couleuvre à collier (*Natrix natrix*)		Présence potentielle
Couleuvre de Montpellier (*Malpolon monspessulanus*)		Présence potentielle
Couleuvre vipérine (*Natrix maura*)		Présence potentielle
Émyde lépreuse (*Mauremys leprosa*)		Présence éventuelle plus au Nord au droit du Tech.
Lézard catalan (*Podarcis liolepis*)		Présent
Lézard des murailles (*Podarcis muralis*)		Présence potentielle
Lézard ocellé (*Timon lepidus*)		Présence potentielle
Orvet fragile (*Anguis fragilis*)		Présence potentielle
Psammodrome algire (*Psammodromus algirus*)		Présent
Tarente de Maurétanie (*Tarentola mauritanica*)		Présence potentielle
Tortue à tempes rouges (*Trachemys scripta*)		Présence éventuelle plus au Nord au droit du Tech.

3.5. Invertébrés

Les milieux ouverts d'altitude accueillent quelques espèces endémiques patrimoniales : Criquet catalan (*Omocestus antigai*), Antaxie catalane (*Antaxius chopardi*), et Criquet de Saulcy (*Chorthippus binotatus ssp. saulcyi*) au droit des pelouses et landes d'altitude. Les pelouses sommitales des Albères sont des habitats très importants pour la conservation de ces espèces patrimoniales.

Les boisements d'altitude, et notamment les hêtraies des Albères, sont reconnus pour accueillir une richesse entomologique exceptionnelle. Les forêts de Montesquieu semblent ainsi très intéressantes avec des espèces de Coléoptères à intérêt patrimonial fort ou majeur. La plupart de ces espèces sont étroitement liées à la présence de bois mort, elles se développent dans les souches et les troncs des vieux arbres dépérissants qui ont un rôle écologique majeur dans le fonctionnement de ces forêts : la Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*), espèce protégée au niveau national, le Clyte mystique (*Anaglyptus mysticus*), l'Ergate ouvrier (*Ergates faber*), le Pogonochère de Carol (*Pogonocherus caroli*), le Callime anguleux (*Callimellum angulatum*), …

Quelques cours d'eau de la commune abritent un riche cortège de libellules.

Quelques odonates présents et potentiels

Espèce	Statut de protection	Présence sur le territoire communal	Présence sur les aires d'étude
Aeschne paisible (*Boyeria irene)*	-	Oui	Présence éventuelle plus au Nord au droit du Tech.
Agrion orangé (*Platycnemis acutipennis)*	-		
Caloptéryx occitan (*Calopteryx xanthostoma*)	-		
Gomphe à pinces (*Onychogomphus forcipatus)*	-		
Leste brun *(Sympecma fusca)*	-		
Libellule écarlate *(Crocothemis erythraea)*	-		
Naïade de Vander *(Erythromma lindenii)*	-		
Nymphe au corps de feu *(Pyrrhosoma nymphula)*	-		

Quelques papillons présents et potentiels

Espèce	Statut de protection	Présence sur le territoire communal	Présence sur les aires d'étude
Argus vert / Thècle de la ronce (*Callophrys rubi*)	-	Oui	Présent
Azuré commun / Argus bleu (*Polyommatus icarus*)	-		Présent
Belle-Dame (*Vanessa cardui*)	-		Présence potentielle
Cardinal (*Argynnis pandora*)	-		Présence potentielle
Marbré de vert (*Pontia daplidice*)	-		Présent

Espèce	Statut de protection	Présence sur le territoire communal	Présence sur les aires d'étude
Mégère/ Satyre (*Lasiommata megera*)	-		Présent
Myrtil *(Maniola jurtina)*	-		Présent
Silène (*Brintesia circe*)	-		Présence potentielle
Sylvaine (*Ochlodes sylvanus*)	-		Présence potentielle
Tityre / Ocellé rubanné (*Pyronia bathseba*)	-		Présent
Voilier blanc (*Iphiclides feisthamelii*)	-		Présence potentielle

4. SYNTHESE DES ENJEUX ECOLOGIQUES

Les enjeux écologiques (des habitats naturels, de la faune et de la flore en place) sont définis en prenant en compte les résultats des inventaires et en intégrant l'intérêt global au regard du contexte général du Tech et des Albères. Afin de mieux représenter la sensibilité des zones d'étude, quatre niveaux, en fonction des enjeux identifiés, ont été retenus :

Classes de sensibilité des habitats naturels, de la flore et de la faune

Niveau	Code couleur	Enjeu	Observations	Exemples
Sensibilité très faible		Pas d'enjeux en matière de conservation de la nature	4.1.1. Ce niveau correspond aux zones anthropisées et cultivées intensivement, relativement pauvres d'un point de vue floristique et faunistique.	• grandes cultures • vignobles • vergers • friches récentes
Sensibilité faible		Enjeux faibles liés à des espaces dits de la « nature ordinaire ». L'habitat, compte tenu de la faune et de la flore en place, ne présente pas d'enjeux particuliers de conservation.	4.1.2. Ce niveau comprend les secteurs de friches en évolution naturelle. Les enjeux liés à ce niveau sont l'attractivité pour la faune et notamment les oiseaux.	• friches prairiales • peuplement de Canne de Provence • fourrés médio-européens • haies de Cyprès • plantations sans faune d'intérêt • canaux • Jardins potagers non extensifs
Sensibilité moyenne		Enjeux moyens liés à des espaces attractifs pour la faune ou à des habitats intéressants. Les habitats ne présentant pas d'intérêt majeur mais sont des maillons dans le fonctionnement global des écosystèmes, jouent un rôle de corridor écologique et constituent des habitats nécessaires à l'accomplissement du cycle de vie de certaines espèces animales.	4.1.3. Ce niveau comprend les prairies et les bois patrimoniaux où la biodiversité est plus intéressante. Les enjeux liés à ce niveau sont l'attractivité pour la faune et notamment les oiseaux, insectes et reptiles. Ces habitats constituent un ensemble écologique	• prairies • milieux boisés ou plantations favorables à l'avifaune • haies et alignements d'arbres hors Cyprès • murets de pierres végétalisés

Niveau	Code couleur	Enjeu	Observations	Exemples
			fonctionnel com-plémentaire aux secteurs à forte sensibilité.	
Sensibilité forte		Enjeux forts liés à la présence d'habitats rares, ou abritant des espèces animales et/ou végétales rares et/ou protégées Les habitats naturels sont sensibles, fragiles, localisés et/ou morcelés et doivent être conservés en priorité. Les aménagements doivent éviter toute destruction mais également toute perturbation du fonctionnement de ces écosystèmes.	4.1.4. Ce niveau correspond aux milieux naturels abritant de nombreuses espèces animales et végétales d'intérêt patrimonial (Le Tech, la zone montagnarde, …)	• Ripisylve et fleuve • Secteur de montagne riche

Sur la base de :

- la carte des habitats naturels et de la localisation des espèces patrimoniales, de leur valeur ou de leur intérêt dans le fonctionnement écologique,
- la carte des zones écologiques patrimoniales et protégées,

une cartographie de la sensibilité écologique des milieux a pu être établie. Celle-ci reprend les quatre niveaux de sensibilité présentés ci-avant.

Elle présente un niveau de détail plus précis au droit des zones d'étude rapprochées.

Cf. Carte Sensibilité écologique pages suivantes

Le secteur Nord du territoire communal présente un intérêt majeur de par le complexe faunistique et floristique patrimonial associé au fleuve Le Tech.

Le secteur Sud est également d'intérêt notable pour l'ensemble des taxons forestiers et montagnards recensés.

Au sein des zones plus agricoles, les fossés, les agouilles, les haies arborées, ainsi que les zones de prairies forment des ensemble naturels originaux, chaque composante ayant son cortège biologique spécifique et typique.

Au sein des aménagements futurs, le maintien des murets, du réseau de fossés et canaux, ainsi que des alignements de Chênes semble important.

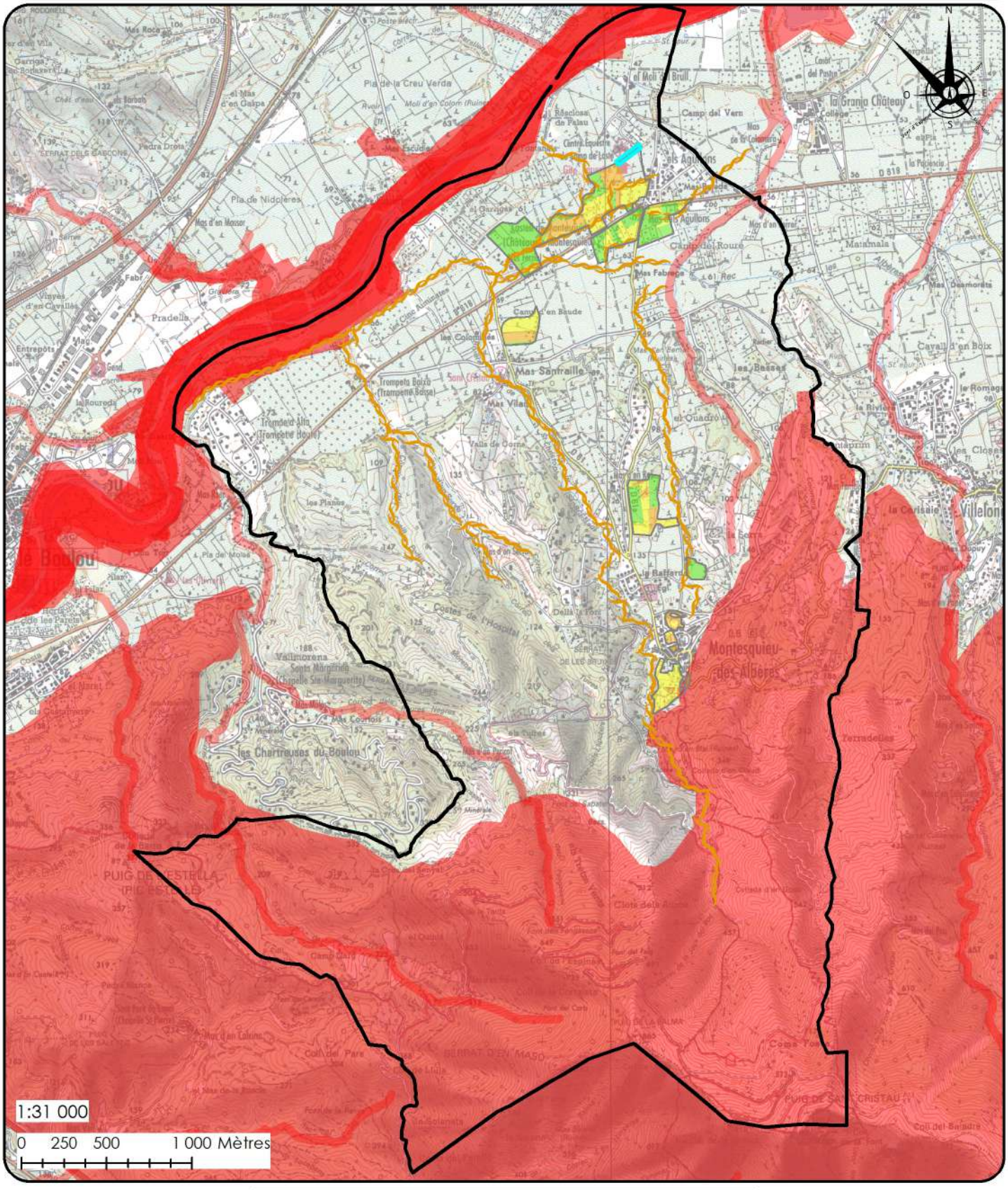
Montesquieu-des-Albères
Plan Local d'Urbanisme
Sensibilité écologique

Source : Orthophotoplan et relevés in situ juin 2015

07/2017

Plan A4

LETICEEA ENVIRONNEMENT
Bureau d'études, expert-consultant
Tél : 06.23.21.00.58 - Fax : 09.57.45.90.99
Mail : l.rodriguez@leticeea.com
www.leticeea.com



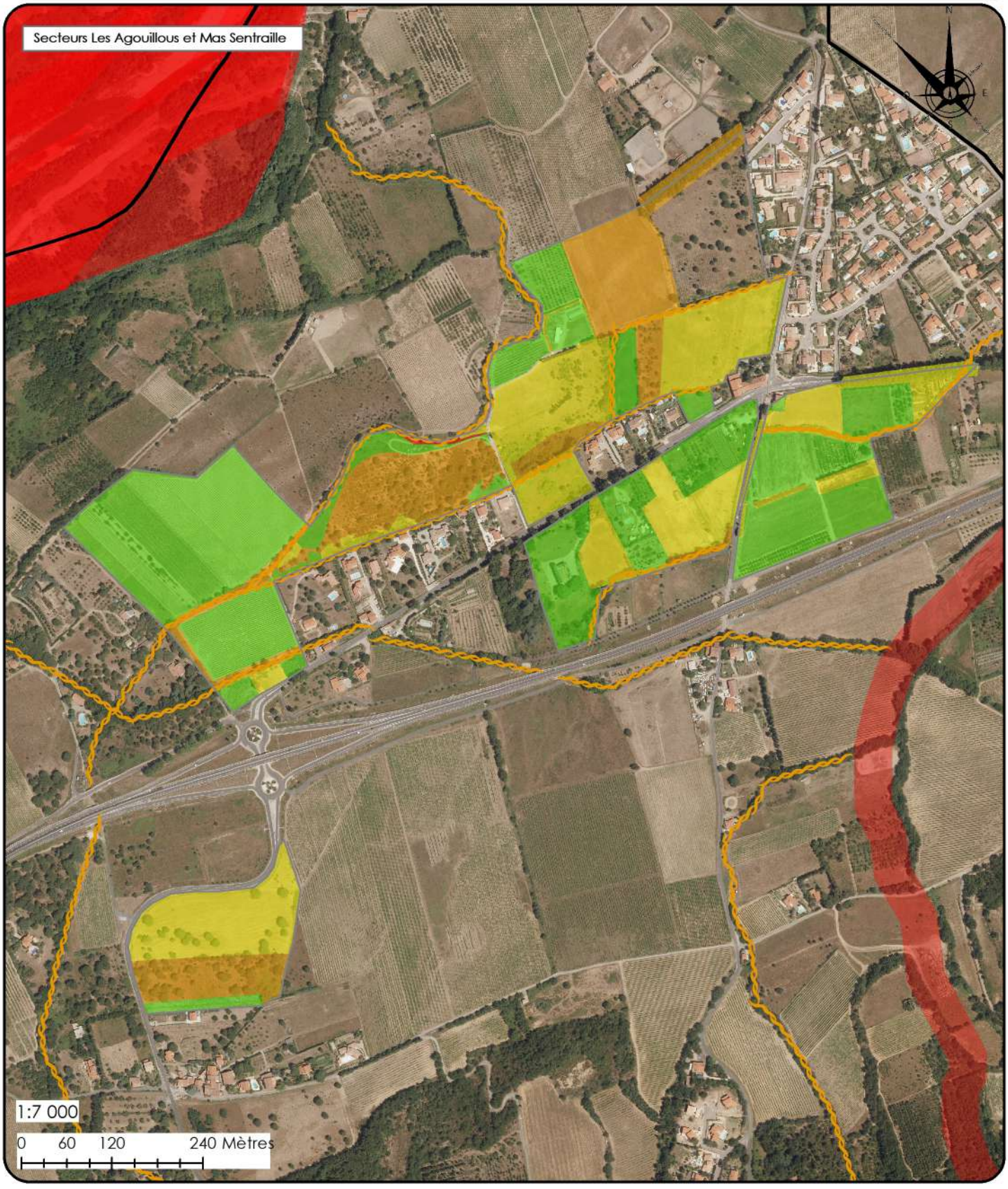
Montesquieu-des-Albères
Plan Local d'Urbanisme
Sensibilité écologique

Source : Orthophotoplan et relevés in situ juin 2015

07/2017

Plan A4

LETICEEA ENVIRONNEMENT
Bureau d'études, expert-consultant
Tél : 06.23.21.00.58 – Fax : 09.57.45.90.99
Mail : l.rodriguez@leticeea.com
www.leticeea.com



Légende :

- Limite communale
- Zones d'étude rapprochées

Sensibilité écologique :

- Très faible
- Faible
- Moyenne
- Forte

Montesquieu-des-Albères

Plan Local d'Urbanisme

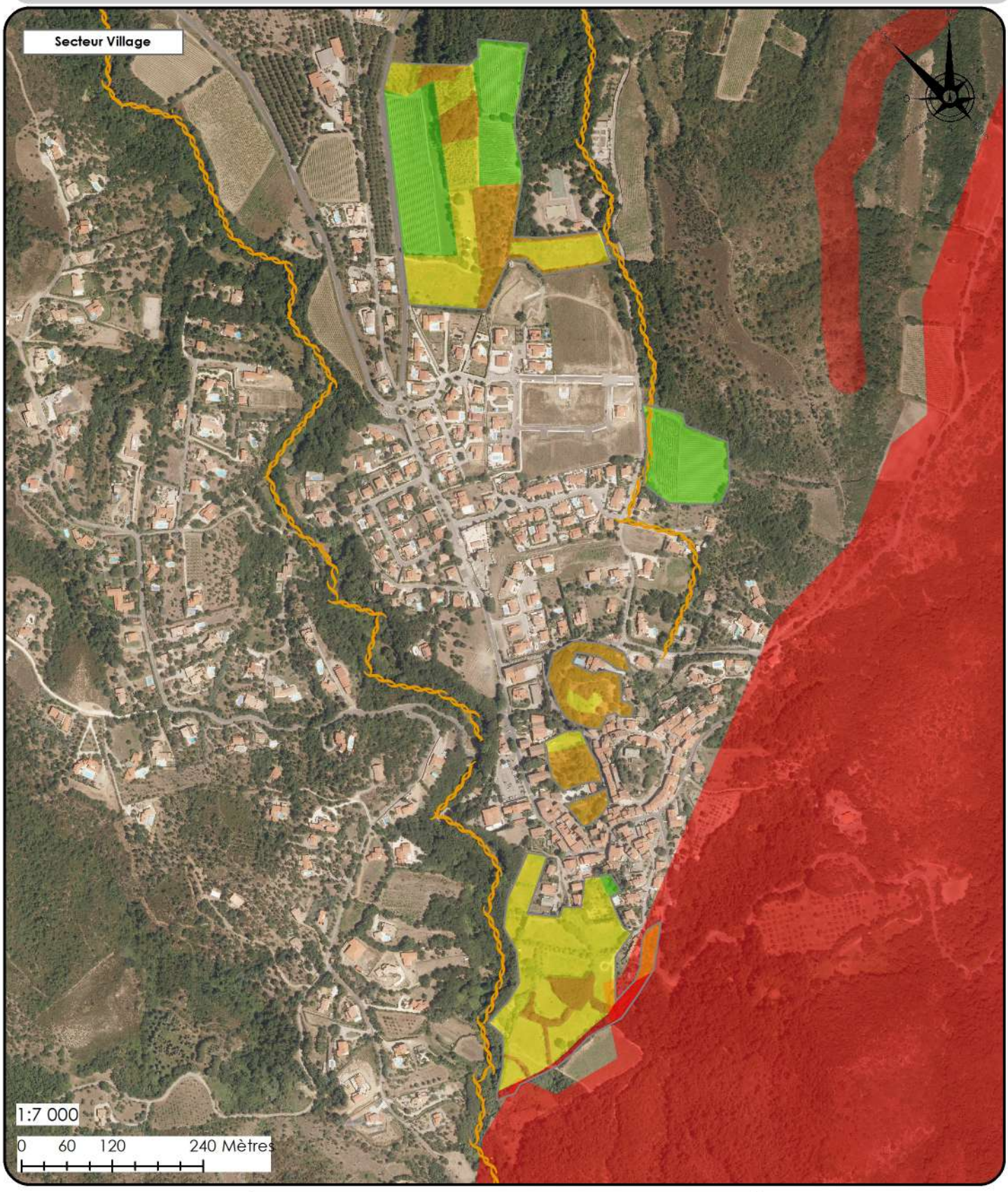
Sensibilité écologique

Source : Orthophotoplan et relevés in situ juin 2015

08/2015

Plan A4

LETICEEA ENVIRONNEMENT
Bureau d'études, expert-consultant
Tél : 06.23.21.00.58 - Fax : 09.57.45.90.99
Mail : l.rodriguez@leticeea.com
www.leticeea.com



Légende :

- Limite communale
- Zones d'étude rapprochées
- Sensibilité écologique :
  - Très faible
  - Faible
  - Moyenne
  - Forte

5. LES ENGAGEMENTS EUROPEENS ET INTERNATIONAUX - LES SITES NATURA 2000 : LE SIC DU TECH

Les inventaires dits « Natura 2000 » correspondent à des territoires comportant des habitats naturels d'intérêt communautaire et/ou des espèces d'intérêt communautaire. Dans ces périmètres, il convient de vérifier que tout aménagement ne porte pas atteinte à ces habitats ou espèces.

Il existe sur le territoire de Montesquieu des Albères, un Site d'Intérêt Communautaire (FR9101478) issue de la directive européenne « Habitats Naturels, Faune, Flore », concernant le Tech. Ce site s'étend sur une superficie de 1 470,28 hectares. Il ne concerne qu'une partie au nord du territoire communal.

L'ensemble de ce réseau hydrographique est proposé pour le Barbeau méridional (Barbus meridionalis) qui présente une très grande variabilité génétique dans tout le bassin versant du Tech. Ce site aurait constitué un lieu de refuge pour l'espèce au moment des glaciations.

Le haut du bassin est colonisé par le Desman des Pyrénées (Galymus pyrenaicus) endémique pyrénéo-cantabrique. Les individus y sont isolés et leur conservation est nécessaire.

Ce site est un des derniers secteurs où la Loutre (Lutra lutra) est connue dans les Pyrénées-Orientales

Le Tech est l'un des plus importants fleuves côtiers des Pyrénées-Orientales. le site concerne les cours moyen et aval du fleuve, la partie amont étant proposée au titre du domaine biogéographique alpin. Ce fleuve est caractérisé par un régime torrentiel très marqué, entrainant de fortes crues lors des épisodes pluvieux qui peuvent êtres intenses et subits.

La vallée constitue un axe important de pénétration vers le massif pyrénéen, Andorre et l'Espagne. Elle accueille encore des activités industrielles (du fait des ressources énergétiques procurées par le fleuve) et thermales actives.

Ce site est composé à 45 % de forêt alors que l'urbanisation occupe 10 % de ce périmètre.

De fait, cet espace regroupe de nombreuses espèces animales remarquables : Poissons et écrevisses :

- Écrevisse à pattes blanches (Austropotamobius pallipes)
- Barbeau méridional (Barbus meridionalis)
- Lamproie de rivière (Lampetra fluviatilis)
- Mammifères :
- Desman des Pyrénées (Galemys pyrenaicus)
- Grand Murin (Myotis myotis)
- Grand Rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum)

- Loutre (Lutra lutra)
- Minioptère de Schreibers (Miniopterus schreibersii)
- Petit Murin (Myotis blythii)
- Petit Rhinolophe (Rhinolophus hipposideros)
- Rhinolophe Euryale (Rhinolophus euryale)
- Vespertilion à oreilles échancrées (Myotis emarginatus)

Cf. carte « Le Site d'Intérêt Communautaire » page suivante.

NATURA 2000 : Site d'intérêt communautaire (SIC)

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRESENTATION

Maître d'ouvrage

MAIRIE DE MONTESQUIEU DES ALBERES

3 Grand'Rue
66740 Montesquieu des Albères
Tél : 04 68 89 60 49 - Fax : 04 68 89 75 87
mairiemontesquieu66@orange.fr

Maître d'oeuvre

ARCHI CONCEPT

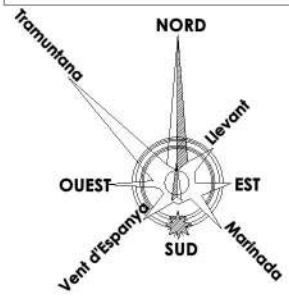
Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 bd des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

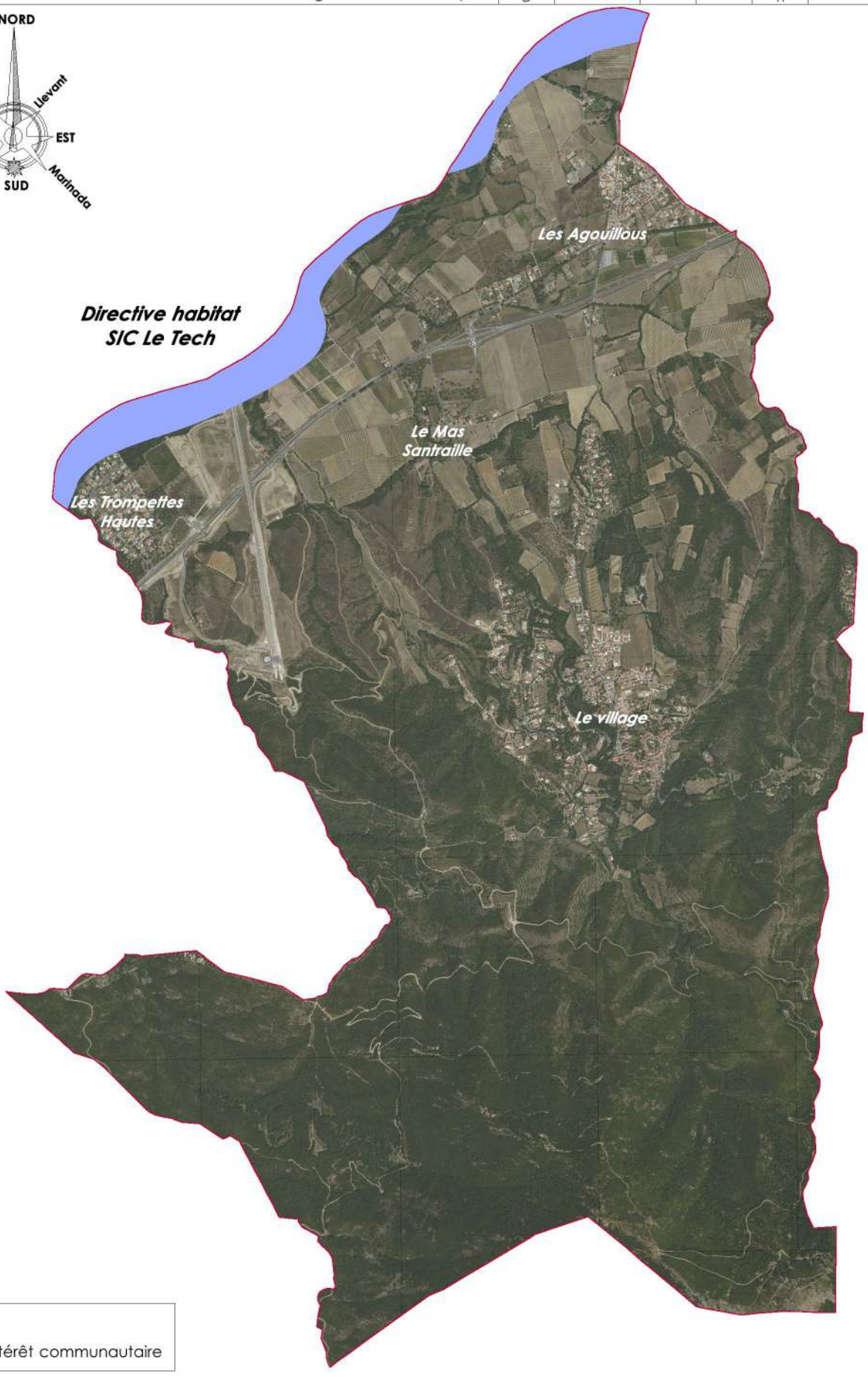
Source(s)/Elaboration : Archi Concept

Fond(s) de plan : Photo aérienne

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21026	ARC	DIAG	-	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A				E			
B				F			
C				G			
D				H			





Légende

Site d'intérêt communautaire

6. AMENAGEMENT ET GESTION DES EAUX

6.1. SCHÉMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION EN EAU

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2010-2015 est un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin, entré en vigueur le 17 décembre 2009. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau du 23 octobre 2000, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015.

Le bassin Rhône-Méditerranée couvre principalement 5 régions (PACA, Languedoc-Roussillon, Rhône-Alpes, Franche-Comté et Bourgogne en partie) et 23 départements. Il compte également quelques communes situées dans 7 départements (Ariège, Aveyron, Loire, Lozère, Haute-Marne, Haut-Rhin, Vosges). Ce périmètre concerne près de 14 millions d'habitants, répartis de manière très hétérogène : extension des agglomérations, attraction économique (Rhône-Alpes) et touristique (PACA, Languedoc-Roussillon…), et représente environ 130 000 km², soit environ 25% du territoire national.

Le SDAGE fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que des objectifs de qualité à atteindre d'ici à 2015 :

- Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
- Non dégradation : concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
- Vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en oeuvre des objectifs environnementaux.
- Gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en oeuvre de véritables projets territoriaux de développement durable.
- Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé.
- Des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques.
- Partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
- Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Le SDAGE définit également des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes, littoral.

Enfin le SDAGE s'accompagne d'un programme de mesures qui propose les actions à engager sur le terrain pour atteindre les objectifs d'état des milieux aquatiques et il en précise l'échéancier et les coûts.

6.2. SCHÉMA D'AMENAGEMENT ET GESTION EN EAU

La commune de Montesquieu des Albères fait partie de deux SAGE (Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux) :

- SAGE Tech-Albères
- SAGE des nappe plio-quaternaire de la Plaine du Roussillon.

6.3. SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE DU TECH

Devant le constat de dégradation généralisée des cours d'eau de la vallée du Tech, il est apparu nécessaire, aux acteurs locaux du bassin versant, d'engager une action concertée afin d'assurer leur restauration, leur préservation et leur entretien d'où la création du Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement du Tech qui regroupe les 35 communes du bassin versant du Tech.

LES RISQUES MAJEURS

Est appelé risque majeur, la manifestation en un site donné d'un ou de plusieurs phénomènes naturels ou d'origine anthropique, caractérisés par un niveau d'aléa s'exerçant ou susceptible de s'exercer sur des enjeux, populations, biens et activités existants ou à venir caractérisés par un niveau de vulnérabilité. Ces risques majeurs peuvent être d'origine naturelle ou technologique.

Le territoire communal est concerné par des risques naturels d'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs arrêté en 2006. La commune est soumise à 4 risques naturels identifiés :

- Le risque majeur naturel d'inondations.
- Le risque majeur naturel d'incendies et de feux de forêt.
- Le risque majeur d'effondrement.
- Le risque faible naturel sismique.

1. LE RISQUE D'INONDATION

La connaissance des zones inondables est indispensable pour contribuer à l'information du public, garantie par le Code de l'environnement et renforcé par la Loi « Risques » du 30 juillet 2003, mais aussi comme aide à la décision pour l'aménagement du territoire. La cartographie « Atlas des zones inondables », élaborée, par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Languedoc Roussillon, est un élément d'information sans valeur réglementaire mais est portée à la connaissance du public au titre de l'article R.121-1 du Code de l'urbanisme. La méthode utilisée est hydrogéomorphologique.

L'enveloppe hydrogéomorphologique de la DREAL représente l'extension maximale des inondations possibles. En effet, les Atlas des zones inondables sont des documents réalisés par bassin versant permettant d'avoir une connaissance des zones susceptibles d'être inondées notamment par des phénomènes de débordement de cours d'eau.

Si ces débordements contribuent au maintien de la biodiversité ainsi qu'à la qualité des paysages, ils sont aussi souvent à l'origine d'importants dommages pour les personnes et les biens. La prévention des risques repose en priorité, pour ce qui relève de la responsabilité de l'Etat, sur l'information des populations, la maîtrise de l'urbanisation, en l'évitant autant que faire se peut dans les zones inondables, et la préservation des zones naturelles d'expansion des crues. L'Atlas des zones inondables doit par ailleurs guider les collectivités territoriales dans leurs réflexions sur le développement et l'aménagement du territoire.

La connaissance des zones inondables constitue l'une des composantes d'un observatoire des enjeux et de leur vulnérabilité aux inondations. C'est une première étape indispensable pour la mise en œuvre d'un programme de prévention correspondant. Parmi les mesures envisageables dans un tel programme de prévention,

la création de servitudes de rétention temporaires des eaux de crues et de mobilité du lit mineur d'un cours d'eau, celles-ci devant être fondée sur des bases techniques solides auxquelles contribue l'Atlas des zones inondables. Par ailleurs, l'information disponible pour les professionnels de la construction et pour les particuliers permet de guider les choix d'implantations de bâtiments et les décisions de travaux, en particulier ceux visant à réduire la vulnérabilité.

Montesquieu des Albères est concerné par un risque inondation par débordement du Tech qui borde le village au nord, et par ses affluents qui irriguent le sud du village. Ainsi un plan de prévention des risques inondation (PPRi) est mis en place. Il met en évidence les zones à risques, ainsi que des prescriptions d'urbanisme permettant de diminuer le risque.

Cf. cartes « Le risque inondation sur la commune »

SERVITUDE PM1 - PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN) INONDATIONS ET MOUVEMENTS DE TERRAINS

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRESENTATION

Maître d'ouvrage

MAIRIE DE MONTESQUIEU DES ALBERES

3 Grand'Rue
66740 Montesquieu des Albères
Tél : 04 68 89 60 49 - Fax : 04 68 89 75 87
mairiemontesquieu66@orange.fr

Maître d'oeuvre

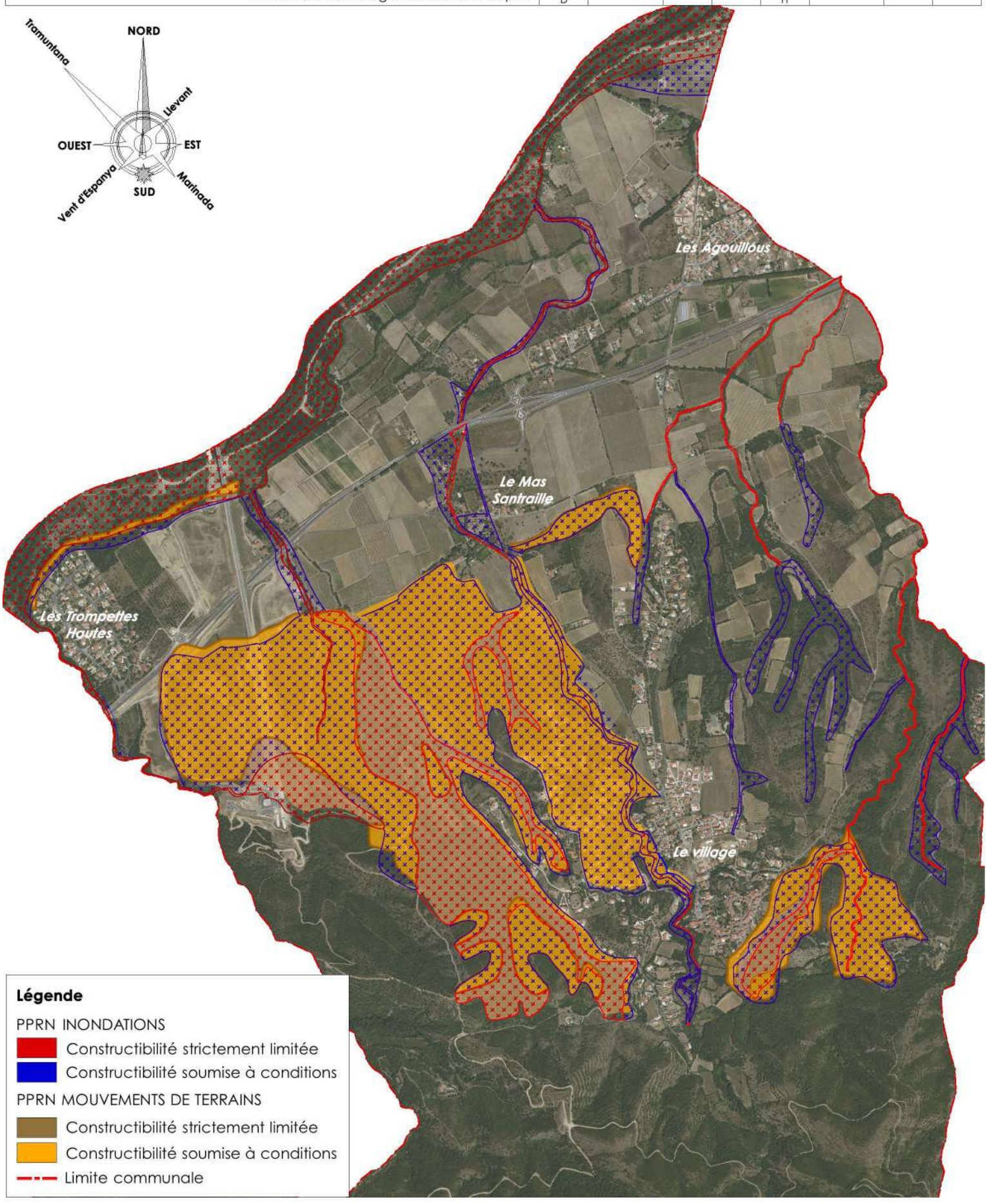
ARCHI CONCEPT

Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 bd des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration	Fond(s) de plan
Archi Concept DDTM 66/STS/URC	Photo aérienne

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21026	ARC	DIAG	1/25000	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A				E			
B				F			
C				G			
D				H			



2. LE RISQUE D'INCENDIES ET DE FEUX DE FORET

Le territoire communal de Montesquieu des Albères est soumis aux dispositions du Code forestier et aux mesures de prévention générales édictées par l'arrêté préfectoral 1459/2008 du 14 avril 2008. Il est donc exposé à un risque de feux de forêt faible à très fort notamment sur sa partie Sud.

Dès lors, les mesures de prévention générale édictées par les arrêtés préfectoraux 1459/2008 du 14 avril 2008 modifié, relatif aux mesures de prévention des incendies de forêts et milieux naturels applicables sur le territoire des communes du département des Pyrénées-Orientales, et 2346/2007 du 6 juillet 2007, réglementant dans le département des Pyrénées-Orientales, la pénétration de la circulation dans les massifs forestiers ainsi que l'usage de certains appareils et matériels, sont applicable sur le territoire communal de Montesquieu des Albères. Les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral 2001-2903 du 20 août 2001 relatif aux mesures de protection contre les risques d'incendie et les risques naturels prévisibles dans les terrains de camping viennent compléter les précédentes prescriptions.

La prise en compte de ce risque passe par l'information des propriétaires sur les obligations de débroussaillement autour des bâtiments situés dans les espaces sensibles, ainsi que sur l'interdiction de construire dans ou à proximité de ces espaces pour éviter à la fois un phénomène de mitage, augmentant les risques par déploiement des moyens de lutte, et les accidents dus à la chute des arbres.

L'urbanisation diffuse à l'ouest de la commune, dans une zone classée naturelle forestière (zonage du POS), permet aussi de participer à l'effort de prévention du risque incendie, par l'entretien constant des propriétaires sur leur terrain.

Cf. carte « Le risque majeur d'incendies et feux de forêt Servitude PM1 » page suivante.

SERVITUDE PM1 - PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INCENDIE DE FORET (PPRIF)

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRESENTATION

Maître d'ouvrage

MAIRIE DE MONTESQUIEU DES ALBERES

3 Grand'Rue
66740 Montesquieu des Albères
Tél : 04 68 89 60 49 - Fax : 04 68 89 75 87
mairiemontesquieu66@orange.fr

Maître d'oeuvre

ARCHI CONCEPT

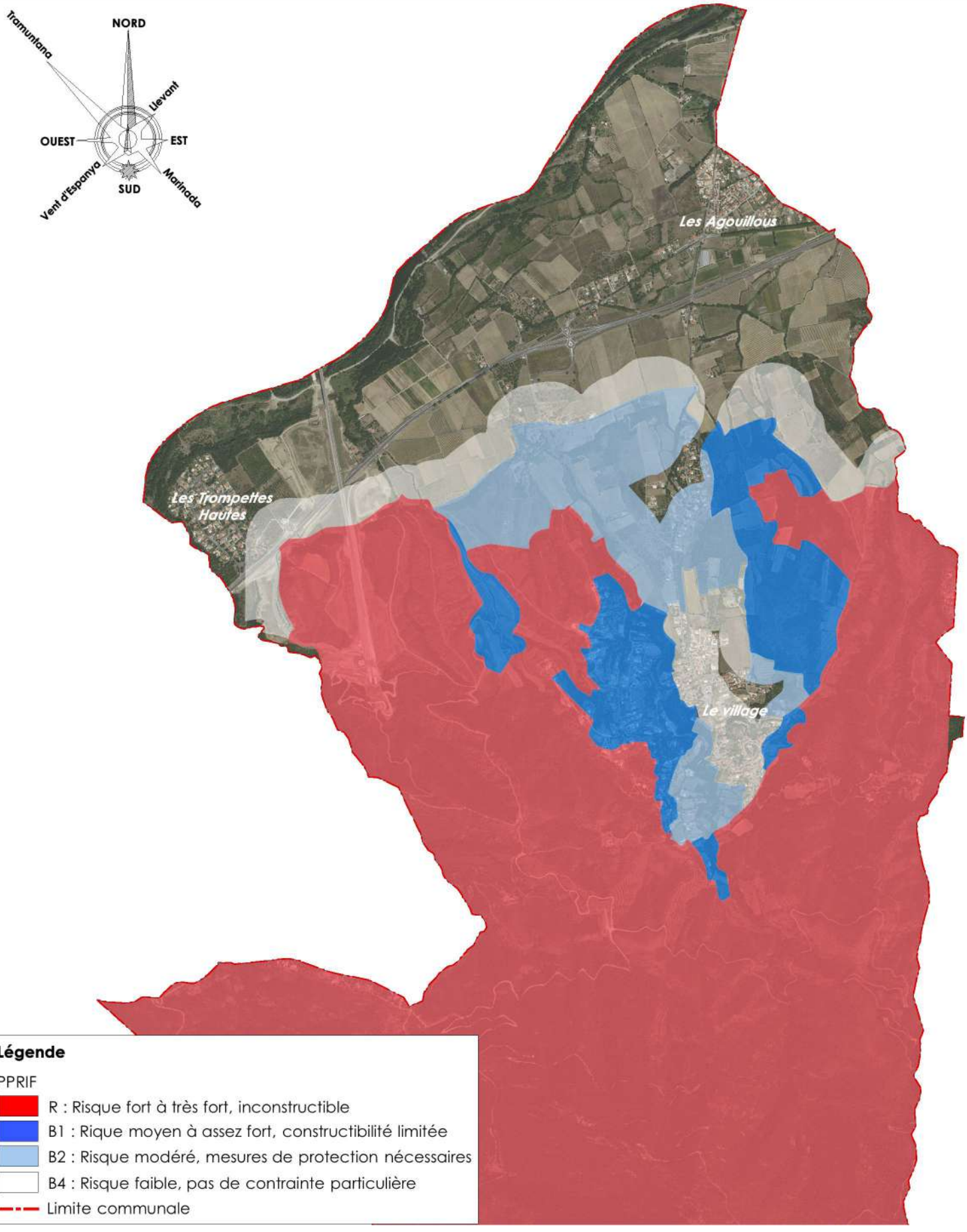
Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 bd des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration : Archi Concept, DDTM 66/STS/URC

Fond(s) de plan : Photo aérienne

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21026	ARC	DIAG	1/25000	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A				E			
B				F			
C				G			
D				H			

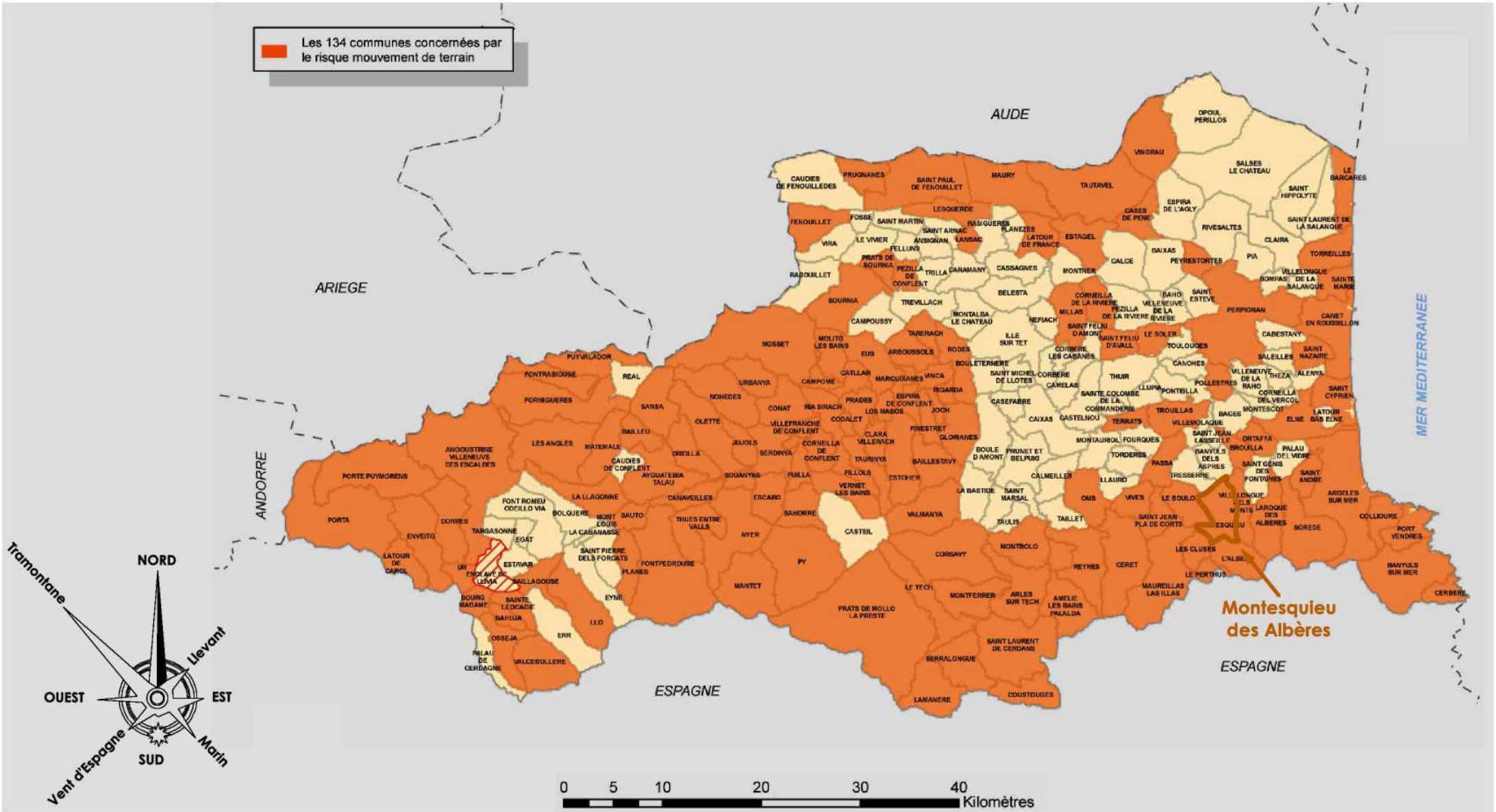


3. LE RISQUE DE SEISME

Aux termes du décret 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention des risques sismiques, le territoire communal de Montesquieu des Albères est classé en zone à « faible sismicité ».
Ce décret d'application répartit les bâtiments, les équipements et les installations en deux catégories dites « à risque normal » et « à risque spécial ». La première catégorie comprend les bâtiments, équipements et installations pour lesquels les conséquences d'un séisme demeurent circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat. Ils sont répartis en quatre classes (A, B, C, et D). Pour chaque catégorie et pour chaque classe, les règles de constructions sont obligatoires et doivent être appliquées par chaque instructeur, maître d'œuvre et architecte.

Dès lors, les dispositions de l'arrêté du 29 mai 1997, relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la catégorie dite « à risque normal » telle que définie par le décret 91-461 sont applicables en matière de règles de construction.

Cf. carte « Le risque majeur de séisme dans les Pyrénées-Orientales » pages suivantes.



LE RISQUE MAJEUR DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LES PYRENEES ORIENTALES

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME RAPPORT DE PRESENTATION

Maître d'ouvrage

MAIRIE DE MONTESQUIEU DES ALBERES

3 Grand'Rue
66740 Montesquieu des Albères
Tél : 04 68 89 60 49 - Fax : 04 68 89 75 87
mairiemontesquieu66@orange.fr

Maître d'oeuvre

ARCHI CONCEPT

Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 bd des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration : Conseil Général

Fond(s) de plan : IGN BD Carto, Préfecture des P-O

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21026	ARC	ESQ	-	A3	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A				E			
B				F			
C				G			
D				H			

Légende

Localisation du territoire étudié

4. LE RISQUE NATUREL DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Les mouvements de terrain sont les manifestations du déplacement gravitaire de masses de terrain déstabilisées sous l'effet de sollicitations naturelles (fonte des neiges, pluviométrie anormalement forte, séisme, etc.) ou anthropiques (terrassement, vibration, déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères, etc.).
Ce risque peut se manifester sous diverses formes :

En plaine **:**
- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...)
- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés au changement d'humidité de sols argileux (à l'origine de
fissurations du bâti)
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation.
- glissements localisés le long des berges des rivières ou des talus des hautes terrasses des fleuves côtiers.

En montagne **:**
- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable
- des éboulements avec chute de blocs ou effondrement de falaises fracturées
- des coulées boueuses et laves torrentielles.

Cf. cartes « Servitude PM1 – Mouvement de terrains » pages précédentes

SOMMAIRE 2

PREAMBULE 3

1. La Communauté de communes des albères COTE VERMEILLE ILLEBERIS 4
2. Le Pays Pyrénées mediterannée 5
3. Le schéma de cohérence territoriaL littoral sud 6

LE CONTEXTE HUMAIN 10

1. .L'évolution démographique générale 10
1.1. Démographie 10
1.2. Mouvement naturel et solde migratoire 12
2. La population par classes D'AGE 14
3. La population par sexe et par tranche d'âges 18
Conclusion partielle sur le contexte humain 19

LE CONTEXTE URBAIN 20

1. L'historique de la commune 20
1.1. Un peu d'histoire 20
1.2. Le patrimoine historique et culturel 20
1.3. Le patrimoine communal 22
2. Le village 23
2.1. Le cœur historique de Montesquieu des Albères 23
2.2. Le développement du village 25
2.3. Le bâti diffus 27
3. Les déplacements et transports 31
3.1. Les dessertes routières à l'échelle du territoire communal 31
3.2. Les dessertes par les transports en commun 33
3.3. La voie verte 36
3.4. Les dessertes internes 36
3.5. Les entrées de village principales 41
3.6. Le stationnement dans le village 60
3.7. Les déplacements doux 63
4. Les équipements et services 65
4.1. Les équipements de services 65
4.2. Les espaces publics sportifs et de loisirs 65
5. Le logement 68
5.1. L'évolution générale et la composition du parc de logements 68
5.2. Le parc des résidences principales 73
5.3. Le logement social 77
6. Les ménages 78
6.1. L'évolution et la taille moyenne des ménages 78
6.2. La date d'emménagement des ménages 80
7. Les réseaux 80
8. La gestion des déchets 80
Conclusion partielle sur le contexte URBAIN 82

LE CONTEXTE ECONOMIQUE 84

1. La population active 84
1.1. L'évolution et la composition de la population en termes d'emplois 84
1.2. Le statut de la population active ayant un emploi 87

2. Les secteurs d'activités hors activité agricole 91
2.1. Les activités industrielles, commerciales et de services 91
2.2. Le secteur d'activité économique de la population active 92
2.3. Les activités commerciales et artisanales 94
2.4. Les activités touristiques 94
Conclusion partielle sur le contexte ECONOMIQUE 96
LE CONTEXTE ASSOCIATIF 97
Conclusion partielle sur le contexte associatif 98
LE CONTEXTE AGRICOLE 99
1. L'agriculture sur le territoire communal 99
2. L'occupation des zones agricoles 101
3. Les aires d'appellation d'origine controlee 105
4. Les aires d'Indication Géographique Protégée 109
Conclusion partielle sur le contexte agricole 110
LE CONTEXTE PAYSAGER 111
1. La commune dans les grandes entités paysagères du Département 111
1.1. Montesquieu des Albères dans l'unité paysagère du massif des Albères. 111
2. Les paysages du territoire communal 115
2.1. La montagne et ses forêts, les milieux naturels et semi-naturels 115
2.2. La vallée agricole 115
2.3. Le village 115
2.4. Les jardins 115
Conclusion partielle sur le contexte PAYSAGER 117
LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE 118
1. La servitude d'utilité publique AC1 118
2. La servitude d'utilité publique AS1 118
3. La servitude d'utilité publique I4 119
4. La servitude d'utilité publique PT4 119
5. Les Plans de prévention des risques naturels (PPRn) 119
Conclusion partielle sur LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE 123
LA CLIMATOLOGIE 125
LA GEOLOGIE ET L'HYDROGEOLOGIE 127
LA TOPOGRAPHIE 130
L'HYDROGRAPHIE 132
L'OCCUPATION GENERALE DES SOLS 135
LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE 137
LES MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT 139
1. Les inventaires scientifiques 139
1.1. Les ZNIEFF 139
2. Plans Nationaux d'Actions pour les espèces protégées 157
1. **Grands écosystèmes du territoire 159**
5. Les engagements européens et internationaux - Les sites Natura 2000 : Le SIC du Tech 196
6. Aménagement et Gestion des Eaux 199

6.1. SCHÉMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION EN EAU 199
6.2. SCHÉMA D'AMENAGEMENT ET GESTION EN EAU 200
6.3. SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE DU TECH..... 200
Conclusion partielle sur le contexte environnemental et paysager.....201
LES RISQUES MAJEURS..... 201
1. Le risque d'inondation 201
2. Le risque d'incendies et de feux de forêt.....204
3. Le risque de séisme 206
4. Le risque naturel de mouvement de terrain.....208
Conclusion partielle sur les risques majeurs 209

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION 1

COMMUNE DE MONTESQUIEU DES ALBÈRES







1

RAPPORT DE PRÉSENTATION

2ème PARTIE

PLU approuvé

ARCHI concept

LETICEA Environnement Territoire Ingénierie Conseils Études Écologie Aménagements

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....2

1. LES JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS.....4

2. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT 87

3. EXPOSE DES RAISONS POUR LESQUELLES LE PLU EST OU NON D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR NATURA 2000 / ANALYSE DES EFFETS TEMPORAIRES OU PERMANENTS, DIRECTS OU INDIRECTS SUR L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS NATURELS ET DES ESPECES 103

4. MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ETE RETENU AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ETABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE OU NATIONAL 120

5. MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE, COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT.....123

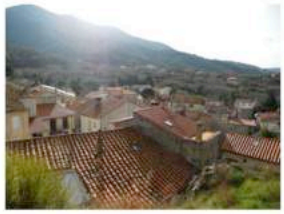
6. CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR SUIVRE LES EFFETS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT 126

7. DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L'EVALUATION A ETE EFFECTUEE 129

8. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....142

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE MONTESQUIEU DES ALBERES



LES JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS

ARCHI concept

LETICEA ENVIRONNEMENT

1. LES JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS

1.1. L'HISTORIQUE DE L'EVOLUTION DU DOCUMENT D'URBANISME

Le Plan d'Occupation des Sols de Montesquieu des Albères a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 1990. Une révision a ensuite été approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 4 septembre 2000. Le document a par la suite été modifié :

- 1ère modification approuvée par délibération du 20 août 2002.
- 2ème modification approuvée par délibération du 6 octobre 2006.
- 1ère modification simplifiée approuvée par délibération du 8 octobre 2009.
- 3ème modification approuvée par délibération du 11 octobre 2012.
- 2ème modification simplifiée approuvée par délibération du 20 décembre 2012.
- 3ème modification simplifiée approuvée par délibération du 21 novembre 2013.
- 4ème modification simplifiée approuvée par délibération du 26 juin 2014.

La présente révision du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 07 octobre 2010. Une délibération de relance du PLU a été prescrite le 19 mars 2015.

1.2. LES ENJEUX ET LES FONDEMENTS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

La procédure de révision du PLU a été lancée par une délibération en date du 10 décembre 2010. La procédure de révision générale a été relancée par une délibération en date du 19 mars 2015 qui a prescrit les objectifs suivants :

- Développer le vieux village et étoffer les parties basses de la commune.
- Offrir une capacité d'accueil tout en maîtrisant l'habitat, élargir et excentrer l'activité artisanale.
- Prévoir les espaces destinés aux infrastructures nécessaires et donc répondre à des besoins d'équipements publics notamment ceux liés au scolaire, aux espaces verts.
- Promouvoir d'une manière générale le commerce et les services de proximité.
- Préserver les espaces agricoles et naturels qui caractérisent le paysage et le patrimoine communal.

Le PADD présente le projet communal pour les années à venir. Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, il définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ce PADD n'est pas directement opposable aux projets et autorisations d'urbanisme. En revanche, les plans de zonage et le règlement du document d'urbanisme doivent être cohérents avec lui.

Le PADD introduit la notion de développement durable dans le PLU. Il doit permettre de respecter plusieurs principes de développement durable qui sont rappelés à l'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme.

Lors de l'élaboration du diagnostic, plusieurs enjeux ont été soulevés :

En terme de développement démographique :

- Maîtriser l'accueil de nouvelles populations et conserver l'attractivité de la commune.
- Maintenir une population jeune.

En terme de logement :

- Favoriser la requalification des logements vacants.
- Favoriser la densification des nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation, assurer une diversification des types d'habitations et en particulier développer la part de logements locatifs sociaux conformément aux objectifs du PLH.

En terme d'activité agricole :

- Protéger et valoriser les espaces agricoles.
- Mettre en valeur le secteur des jardins et les activités maraîchères.

En terme d'équipements et services :

- Maintenir les équipements et services dans la commune en les rendant plus accessibles.
- Développer ces équipements et services au vu de l'accueil de nouveaux habitants.

- Assurer le développement de nouveaux équipements nécessaires au développement communal.

En terme de déplacements :

- Réfléchir à l'amélioration de la traversée du village, des Agouillous, et du Mas Santraille afin de valoriser l'image de la commune.
- Créer des accès au secteur des Famades.
- Continuer de valoriser les entrées de ville.
- Développer les aménagements doux en continuité de l'existant.
- Renforcer la trame douce à l'échelle du territoire.
- Développer un ensemble de cheminements doux à l'échelle du territoire communal (cheminements à proximité du village, voie verte, chemins de randonnées, le long du Tech…).
- Poursuivre la politique de valorisation des espaces publics et d'organisation des stationnements.

En terme de paysage :

- Maintenir et développer les secteurs agricoles et la qualité environnementale et paysagère des espaces naturels et urbanisés.
- Prendre en compte l'existence des risques majeurs.
- Préserver les abords du Saint Christophe.

En terme de tourisme :

- Préserver et mettre en valeur les éléments patrimoniaux existants sur le territoire communal.
- Promouvoir les activités touristiques.
- Développer une offre touristique nouvelle.
- Pérenniser les loisirs de plein-air, développer de nouvelles offres sur le territoire communal.

En réponse aux enjeux définis dans le diagnostic et aux objectifs inscrits dans la délibération de lancement, le Projet d' Aménagement et de Développement Durables (PADD) est structuré en 8 axes, l' objectif général du Projet d' Aménagement et de Développement Durables est de ***« préserver l'identité de Montesquieu des Albères et son cadre de vie qualitatif, en créant des espaces de convivialité riches, en préservant et en valorisant les milieux urbains, agricoles et naturels, tout en permettant un développement maîtrisé et limité pour l'accueil de nouveaux habitants et intégré dans le paysage ».***

- 1/ Poursuivre la valorisation du cadre de vie du village.
- 2/ Permettre l'accueil de nouveaux habitants.
- 3/ Organiser les déplacements.
- 4/ Maintenir et valoriser l'activité agricole sur le territoire.
- 5/ Réfléchir à l'attrait et l'accueil touristique.

- 6/ Réfléchir au développement économique.
- 7/ Préserver la qualité environnementale et paysagère.
- 8/ Favoriser la production d'énergies à partir de ressources renouvelables et réduire les consommations.

1.3. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

L'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme précise que *« le Plan Local d'Urbanisme comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), un règlement et de annexes. »*

Les orientations d'aménagement et de programmation doivent être cohérentes avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et peuvent prévoir des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

- Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;
- Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
- Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
- Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
- Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
- Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L.151-35 et L.151-36.

Le PLU de Montesquieu des Albères présente des OAP sur plusieurs thèmes, dans le respect des grands objectifs fixés dans le PADD :

- Permettre l'accueil de nouveaux habitants.
- Développer l'activité d'hôtellerie et vente de produits locaux.
- Valoriser les entrées de ville.

1.3.1. Permettre l'accueil de nouveaux habitants

Deux secteurs de développement sont identifiés dans le PLU, secteurs « La Famade », et « Al Prat » qui font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation, elles ont été définies dans le respect des orientations du PADD et les actions à mener à savoir :

- Gestion économe de l'espace.
- Intégration et valorisation du village.
- Respecter les volumes et proportions existantes.
- Aménager et sécuriser des accès routiers.
- Développer et améliorer les déplacements doux.
- Conserver les éléments paysagers (espace boisé, murets..).
- Réaliser des traitements paysagers.

OAP sur le secteur « La Famade » :

Ce secteur constitue une fin d'urbanisation au Sud du village, contraint par le PPRIF et diverses protections au delà de ce secteur, représentant ainsi une opportunité dans l'aménagement du cœur du village.

L'opération doit permettre de créer les accès au secteur, sécuriser et renforcer les cheminements doux, en particulier les connexions avec le centre du village, traiter des espaces paysagers, et préserver les espaces boisés existants.

Les OAP ont été définies dans le respect des orientations du PADD à savoir :

- Réalisation sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement.
- Réalisation de 20% de LLS.
- Densité de 20 logements/ha.
- Prise en compte des principes d'aménagements durables.
- Création de cheminements doux en lien avec l'espace boisé préservé, et les bassins de rétention paysagers.
- Prévoir un traitement paysager qualitatif des bassins de rétention, les rendre accessible lorsque cela est techniquement possible.
- Développer le réseau de communication numérique sur l'opération d'aménagement d'ensemble.

OAP sur le secteur « Al Prat » :

Ce secteur constitue un potentiel de développement au Nord du village, il sera destiné principalement à de l'habitat.

Il devra organiser l'urbanisation dans une démarche de développement durable, et assurera une continuité d'urbanisation à proximité immédiate de lotissements essentiellement pavillonnaires.

L'aménagement de la Rue Longue, du carrefour d'accès au quartier, et de la façade urbaine, doit permettre un traitement qualitatif du secteur.

Les OAP ont été définies dans le respect des orientations du PADD à savoir :

- Réalisation sous la forme d'une opération d'aménagement.
- Densité de 20 logements/ha.
- Prise en compte des principes d'aménagements durables.
- Création d'espaces publics, d'espaces verts.
- Traitement de la façade urbaine donnant sur la Rue Longue.
- Prise en compte du risque inondation, par l'aménagement de dispositifs de rétention paysagers et accessibles.
- Développer le réseau de communication numérique sur l'opération d'aménagement d'ensemble.

1.3.2. Réfléchir au développement économique

OAP sur le secteur « Els Clapers » au Mas Santraille :

Ce secteur constitue une opportunité de développement à proximité du Mas Santraille, en lien avec l'accès au village depuis la RD618 et la RD61, afin d'accueillir une zone mixte destinée à de l'hébergement hôtelier et du commerce.

L'opération doit permettre de créer les accès au secteur, traiter des espaces paysagers, ainsi que la façade urbaine longeant la RD61.

Son accès est aisé via la RD61, et la proximité de la RD618 en fait un secteur privilégié pour le développement d'une zone destinée au développement économique. Le terrain appartient à la commune, et représente une réserve foncière dont la localisation permet un développement cohérent pour une offre nouvelle sur le territoire communal.

Les OAP ont été définies dans le respect des orientations du PADD à savoir :

- Prise en compte des principes d'aménagements durables.
- Composition d'une façade urbaine de qualité et traitement paysager en bordure de la RD61.
- Développer une identité visuelle homogène sur l'ensemble du secteur traduite sur le mobilier (mâts d'éclairage, bornes, clôtures...) et la signalétique en relation avec l'aspect architectural (cahier des prescriptions architecturales et paysagères à élaborer).
- Prévoir un traitement paysager qualitatif des bassins de rétention, les rendre accessible lorsque cela est techniquement possible
- Développer le réseau de communication numérique sur l'opération d'aménagement d'ensemble.

La prise en compte de ce secteur dans le PLU et la volonté communale d'améliorer l'image de cette zone répond à deux orientations du PADD :

- Pérenniser et maintenir les activités économiques existantes.
- Réfléchir à l'attrait et l'accueil touristique.

1.3.3. Valoriser des entrées de ville

OAP sur les entrées de ville :

Des OAP sont réalisées sur le traitement des entrées de ville qui ont été identifiées comme majeures et nécessitant un traitement spécifique ; Secteur du Village / Secteur des Agouillous / Secteur du Mas Santraille.

Au Nord, le principe d'aménagement global du secteur consiste à renforcer le marquage de l'entrée Nord du village de Montesquieu des Albères, la sécuriser et la rendre accessible aux modes de déplacements doux.

Dans la continuité du giratoire existant, un aménagement destiné à la continuité des modes de transports doux et des traversées piétonnes devra être pensé. Il permettra notamment de sécuriser les mobilités douces entre le centre du village et son entrée Nord.

Aux Agouillous, le principe d'aménagement consiste à marquer l'entrée de ville de cette entité, la sécuriser et la rendre accessible aux modes de déplacements doux. L'aménagement de l'avenue de la Mer devra être pensé afin de marquer l'entrée de ville et permettre la sécurisation de la traversée du hameau.

De ce fait, des aménagements destinés à réduire la vitesse routière devront être envisagés. Le traitement des abords de l'axe routier devra aussi être envisagés afin de donner un caractère urbain au secteur et favoriser ainsi l'abaissement de la vitesse routière. Ces aménagements permettront également la préservation et la mise en valeur des alignements d'arbres existants, le long de l'Avenue de la Mer.

La rue Longue devra être pensée afin de permettre la connexion douce avec le Sud de la commune. Le croisement, situé sur l'Avenue de la Mer, devra permettre la sécurisation des traversées et les continuités douces vers le Nord, en continuité des cheminements existants le long du Tech et vers le Sud avec la voie verte.

Au Mas Santraille, le principe d'aménagement global du secteur consiste à marquer l'entrée du hameau du Mas Santraille et sécuriser sa traversée.

Un aménagement devra être pensé afin de limiter la vitesse routière et ainsi rendre le croisement plus sécurisant. Le traitement d'une traversée piétonne devra également être mis en place afin que les mobilités douces de part et d'autre de la départementale soient rendues possible de manière sécurisée. Tout projet d'aménagement sur les routes départementales devra faire l'objet d'une association avec les services concernés du Département suffisamment en amont, afin d'obtenir leur accord

Pour chacune des entités, les aménagements seront accompagnés d'espaces paysagers afin de marquer et embellir les différentes traversées.

Chaque entrée de ville du territoire a fait l'objet d'une analyse précise qui se voit retranscrite dans les OAP. Des actions par entrée sont définies pour répondre aux orientations du PADD sur plusieurs thèmes :

- Valoriser le cadre de vie par un traitement des entrées de ville.
- Améliorer l'ensemble des axes principaux du village.
- Favoriser les modes doux de circulation.
- Sécuriser les déplacements.

1.4. LES MOTIFS DE DELIMITATION DES ZONES ET LES JUSTIFICATIONS DU REGLEMENT

Les dispositions réglementaires du PLU de la commune ont été élaborées pour répondre aux objectifs d'urbanisme que la Municipalité s'est donc fixée dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, mais également dans les orientations d'aménagement et de programmation définies sur les secteurs de développement de l'urbanisation. Les dispositions réglementaires inscrites dans le règlement ainsi que les documents graphiques répondent en outre dans leur organisation et leur contenu aux exigences du Code de l'urbanisme tel qu'il a été modifié par les lois « Solidarité et Renouvellement Urbain » du 13 décembre 2000, « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003, et « Grenelle II » du 12 juillet 2010. Dans le cadre de cette révision du document d'urbanisme, les avis et observations des habitants et de différentes personnes privées ou publiques concernées ont été sollicités. Le règlement prend en compte ces éléments, et notamment, les dispositions supracommunales portées à la connaissance de la commune par le Préfet conformément à l'article L.132-2 du Code de l'urbanisme.

Le zonage se traduit par un règlement applicable sur chacune des quatre catégories de zones :

- Les zones urbaines définies par la lettre « U ».
- Les zones à urbaniser définies par les lettres « AU ».
- Les zones agricoles définies par la lettre « A ».
- Les zones naturelles par la lettre « N ».

L'ensemble de ces zones a été identifié sur la commune après analyse de l'état actuel du territoire et détermination des objectifs communaux, afin de s'adapter au mieux à l'existant et au projet de développement du village.

Dans l'ensemble des zones définies sur le territoire communal les éoliennes sont interdites. Cette interdiction stricte se justifie au regard de la qualité architecturale de l'urbanisation de Montesquieu des Albères et dans une volonté d'intégration de l'urbanisation dans le paysage. Afin de préserver le site, les paysages, mais également eu égard à la sécurité publique et aux nuisances engendrées, la décision a été prise d'interdire ces dispositifs.

1.4.1. Les zones urbaines (U)

Les zones urbaines, ou zones « U », correspondent aux secteurs déjà urbanisés ou dans lesquels la capacité des équipements publics et réseaux existants est suffisante pour y admettre immédiatement les constructions.

Sur le territoire communal, plusieurs zones « U » ont été définies selon leur destination, leur situation, la morphologie urbaine ou encore la typologie du bâti existant, des règles différentes devant y être appliquées.

Ainsi, la zone U comprend aussi un secteur UC (anciennes zones NB du POS), il s'agit des extensions du village réalisées sous forme principalement de lotissements comportant de façon générale des constructions individuelles à caractère essentiellement résidentiel aéré. Ces zones urbanisées ne sont pas raccordées au réseau collectif d'assainissement.

Dans les zones urbaines, les éoliennes sont interdites. Cette interdiction stricte se justifie au regard de la qualité architecturale du centre ancien de Montesquieu des Albères. De plus, l'Eglise paroissiale Saint Saturnin est classée Monument Historique. Sa restauration ainsi que l'urbanisation alentour, doit prendre en compte les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Afin de préserver le site, les paysages, mais également eu égard à la sécurité publique et aux nuisances engendrées, la décision a été prise d'interdire ces dispositifs.

1.4.1.1. La zone UA

Il s'agit de la partie dense correspondant au centre ancien du village, dont le caractère architectural est affirmé. La partie ancienne du Mas Santraille est également classée en zone UA car sa morphologie et les caractéristiques urbaines et architecturales sont identiques au centre du village.

La zone est édifiée de manière générale en ordre continu et il convient d'en préserver les caractéristiques. La zone UA correspond au tissu urbain du village de Montesquieu des Albères et d'une partie du Mas Santraille.

Zone UA



Cette zone est desservie par l'assainissement collectif. Le règlement a été élaboré afin de préserver la typologie traditionnelle des bâtiments caractéristiques de la commune de Montesquieu des Albères.

Le projet exposé par le PADD est de poursuivre la valorisation du cadre de vie de Montesquieu des Albères-village, en préservant l'image d'un village « vivant », de pérenniser le dynamisme du village, en renforçant son identité.

Le règlement a pour objectif de préserver la typologie traditionnelle des bâtiments caractéristiques de la commune de Montesquieu des Albères.

Des exceptions à ces règles sont prévues afin de s'adapter au contexte propre du centre ville de Montesquieu des Albères, elles sont listées et précisées dans le règlement, par exemple concernant les alignements des constructions ou ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics.

Elle comprend un périmètre de protection de 500 mètres identifié au plan de zonage concernant l'Eglise paroissiale Saint Saturnin, classée Monument Historique. Sa restauration ainsi que l'urbanisation alentour, doit prendre en compte les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

La zone UA comprend aussi des espaces boisés classés, en application de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme (cf. justifications dans la suite du document).

Enfin des périmètres réglementés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme correspondant à des éléments du patrimoine bâti sur lesquels des prescriptions particulières sont édictées sont situés en zone UA (Château du vieux village / Clocher civil) (cf. justifications dans la suite du document).

1.4.1.2. La zone UB

Il s'agit des extensions du village réalisées sous forme principalement de lotissements comportant de façon générale des constructions individuelles groupées à usage d'habitation. Un secteur UBa et un secteur UBb ont été identifiés à proximité du vieux village afin de tenir compte des caractéristiques propres à ces secteurs.

Une petite partie du Mas Santraille est également classée en zone UB car sa morphologie et les caractéristiques urbaines et architecturales sont identiques à celles des extensions récentes du village.

Les extensions du secteur des Agouillous sont également classées en zone UB.

Les extensions existantes sous forme de lotissement







Le règlement a pour objectif de préserver la typologie des constructions existantes. Le règlement applicable présente les caractéristiques suivantes :

- Des constructions en arrière de l'alignement des voies à une distance de 5,00 mètres minimum.
- Une hauteur maximum fixée à 8,00 mètres.

Les règles édictées sont essentiellement reprises du POS existant, le zonage a été simplifié car les caractéristiques des constructions sont identiques.

Elle comprend un site classé au Monument Historique, l'Eglise paroissiale Saint Saturnin, et son périmètre de protection de 500 mètres identifié au plan de zonage. Sa restauration ainsi que l'urbanisation alentour, doit prendre en compte les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Elle comprend également des emplacements réservés identifiés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme.

La zone UB comprend deux secteurs : UBa (« Le Village », règles spécifiques d'implantation), et UBb (« Le Couloumer », règles spécifiques d'implantation).

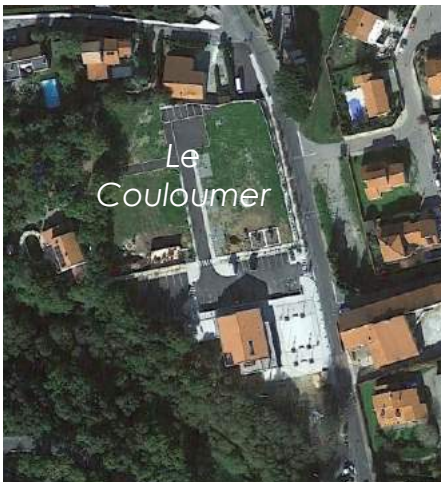
- **UBa,** situé à proximité immédiate du vieux village. Dans le secteur UBa, les constructions peuvent être implantées en alignement des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique, ainsi que des emprises publiques, afin de créer un quartier dont la typologie reprend celle du vieux village situé à proximité.

Secteur UBa



- **UBb,** secteur dit « Le Couloumer ». Dans le secteur UBb les constructions doivent être implantées à 5,00 mètres minimum des voies publiques et privées ouvertes à la circulation, ainsi que des emprises publiques.

Secteur UBb



L'aménagement du secteur a fait l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble destinée à la réalisation d'un lotissement communal, avec également l'implantation de la nouvelle Mairie.

1.4.1.3. La zone UC

Il s'agit des extensions du village réalisées sous forme principalement de lotissements et de permis de construire, comportant de façon générale des constructions individuelles à caractère résidentiel aéré, anciennement classées en zone NB du POS.

Les zones anciennement dénommées NB dans le POS, naturelles à constructibilité limitée ne sont plus permises dans les PLU. Les anciennes zones NB sont classées en zone UC dans le PLU.

Ces zones ont un caractère urbanisé ayant fait perdre l'aspect dit naturel de ces secteurs. Leur développement sur 3 secteurs du territoire communal a induit une urbanisation importante ;

- Une partie des zones UC est située à l'Est du Saint-Christophe, secteur de la Rue du faisan.
- L'autre zone UC principale à proximité du village est située à l'Ouest du Saint-Christophe, secteurs Serrat de Las Bruixes, Della la Fount…
- Enfin, au Nord Ouest du territoire communal, en limite communale avec le Boulou, est située la dernière zone UC correspondant au lotissement des Trompettes Hautes.

Ces secteurs sont ainsi urbanisés, le développement de logements et d'équipements publics a largement fait perdre le caractère naturel, ne justifiant pas de leur maintien en zone N.

La spécificité de ces secteurs a induit une constructibilité limitée en raison du non raccordement au réseau collectif d'assainissement.

Le classement tient compte du fait que ce secteur demeure en assainissement autonome.

Zones UC

Secteur Serrat de Las Bruixes, Della la Fount…



Secteur de la Rue du faisan



Secteur des Trompettes Hautes



La zone UC n'est pas raccordée au réseau collectif d'assainissement. Les constructions ou installations nouvelles doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif conforme aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur sous le contrôle de la commune.

Le règlement a pour objectif de maintenir la typologie des constructions existantes dans ces secteurs urbanisés ou peu de possibilités de construire demeurent.

Une partie de la zone UC est concernée par le périmètre de protection de 500 mètres correspondant à l'Eglise paroissiale Saint Saturnin. L'urbanisation alentour, doit prendre en compte les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

La zone ou une partie de la zone UC est concernée par :

- Les prescriptions du Plan de Prévention des Risques Naturels, approuvé par arrêté préfectoral du 19 novembre 1997.

- Les prescriptions du Plan de Prévention des Risques d'Incendie et de Feux de Forêts, soumise au risque naturel prévisible et au risque feu de forêt, approuvé par arrêté Préfectoral du 17 octobre 2007.

1.4.1.4. La zone UE

Il s'agit de la zone d'activité économique existante, lieu-dit « Les Agouillous ».

Zone UE



Les règles principales sont reprises du POS.

Dans cette zone, les constructions à usage sont autorisées sous réserve d'être destinées aux personnes dont le logement permanent est nécessaire à l'activité, d'être intégrées dans le volume du bâtiment principal d'activités, dans la limite d'un logement par activité, et que la Surface de Plancher destinée à ce logement ne représente au maximum que 50,00% de la Surface de Plancher totale sans pour autant dépasser 90,00 m2.

La hauteur de toute construction ne peut excéder 9,00 mètres.

1.4.1.1. La zone UF

Il s'agit de la zone existante accueillant des activités de mécanique automobile et de carrosserie sur la Rue Longue.

Elle est destinée à recevoir une urbanisation sous forme principalement d'activités destinées à la mécanique automobile et permettre leur pérennité.

Les constructions nouvelles à destination de logements sont proscrites et sont permises Les installations classées soumises à autorisation ou à déclaration, sous réserve que leur implantation soit de nature à diminuer au maximum les risques de nuisances susceptibles d'être causées aux constructions riveraines, ainsi que les dépôts de véhicules sous réserve qu'ils soient effectués dans le cadre d'une activité professionnelle légale.

Les extensions et annexes des constructions à destination d'habitations existantes sont autorisées sous réserve qu'il s'agisse de constructions légalement autorisées et sous les conditions suivantes :

Pour les extensions, dans la limite d'une seule extension à partir de la date d'approbation du PLU dans un délai minimum de 10 ans, sous réserve de :

- Ne pas dépasser la hauteur de la construction existante.
- Etre implantées en continuité du bâti existant en respectant les règles d'implantation des articles 6 et 7.
- Ne pas augmenter l'emprise bâtie existante de plus de 50m^2 et que la surface de plancher des extensions n'augmente pas de plus de 30% la surface de plancher initiale.

Pour les annexes :

- Ne pas dépasser une hauteur de 3,00 mètres.
- Ne pas dépasser 10 m2 de surface de plancher.
- Etre implantées à 15 mètres maximum de la construction principale.
- De respecter les règles d'implantations des articles 6 et 7.
- Qu'elles ne servent pas d'habitation.

Zone UF



1.4.2. Les zones à urbaniser (AU)

Les zones à urbaniser, ou zones « AU », correspondent aux secteurs de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. Plusieurs zones AU sont répertoriées sur

le territoire suivant le type d'urbanisation souhaité, mais également pour traduire la forte volonté de maîtrise de développement de l'urbanisation en proposant un phasage de ces extensions. La commune souhaite dans un premier temps consolider le village avec une ouverture maîtrisée du l'urbanisation à proximité du village et en continuité des lotissements existants, avant le développement potentiel de l'urbanisation aux Agouillous.

Les zones à urbaniser 1AU sont immédiatement ouvertes à l'urbanisation. L'article R151-20 du Code de l'Urbanisme prévoit que : « Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement ».

Les zones 2AU sont des zones bloquées à l'urbanisation. L'article R151-20 du Code de l'Urbanisme indique que : « Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone ».

1.4.2.1. La zone 1AUh

La zone 1AUh, urbanisation à court terme, se compose de 4 secteurs de développement, au village « La Famade », « Els Espirassos », « El Prat » et aux Agouillous « Camp de la Capella » qui correspond à un secteur ou un permis est déposé. Ces secteurs se situent en continuité de l'urbanisation. A l'exception d'« El Prat », ils étaient déjà destinés à de l'urbanisation à vocation d'habitat dans le POS, ils sont aujourd'hui les secteurs de développement à court terme de la commune. Dans un souci de cohérence et de maîtrise de l'accueil de nouvelles populations, les secteurs seront aménagés sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble, qui impose que l'aménagement de ces zones soit réfléchit à une échelle globale.

Les caractéristiques sont proches du règlement de la zone UB. La hauteur des constructions est fixée à 8,00 mètres.

La volonté est de permettre l'aménagement de nouveaux secteurs à vocation d'habitat qui s'intègrent dans l'urbanisation actuelle de Montesquieu des Albères.

Les secteurs « La Famade » et « Els Espirassos » sont concernés par le périmètre de protection de 500 mètres d'un site classé au Monument Historique, l'Eglise paroissiale Saint Saturnin.

La zone 1AUh comprend également des emplacements réservés identifiés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme.

Secteur « La Famade »



Secteur « Al Prat »



Secteur « Als Espirassos »



Secteur Camp de la Capella



1.4.2.2. La zone 2AUh

Zone destinée à l'urbanisation à moyen et long terme. Elle est composée de trois secteurs : au village « Camp d'en Panissou », aux Agouillous « Camp de la Rua » et

« Camp De la Capella ». La vocation de cette zone est d'accueillir une urbanisation à destination d'habitat principalement, à l'échelle de la commune. Il s'agit d'un développement en continuité de lotissements existants. Dans une volonté de maîtriser le développement de l'urbanisation, conformément aux orientations du PADD, un phasage de l'urbanisation a été réalisé.

Le secteur « Camp d'en Panissou » est concerné par le périmètre de protection de 500 mètres d'un site classé au Monument Historique, l'Eglise paroissiale Saint Saturnin. Sa restauration ainsi que l'urbanisation alentour, doit prendre en compte les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

La zone 2AUh comprend également des emplacements réservés identifiés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme.

Zones 2AUh

Secteur « Camp d'en Panissou »



Secteur « Camp de la Capella »

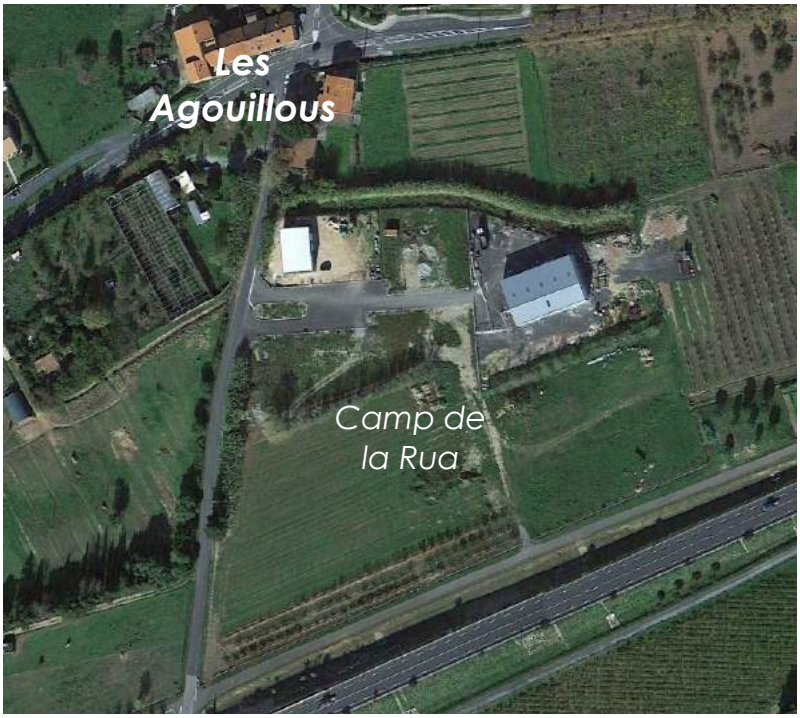


1.4.2.3. La zone 2AUa1

Il s'agit de l'extension de la zone d'activité économique existante. Cette zone est destinée à recevoir à moyen et long terme une urbanisation sous forme principalement d'activités artisanales, industrielles et commerciales ainsi que les habitations et leurs annexes destinées aux personnes dont la présence permanente est nécessaire à l'activité. Elle est également destinée à recevoir les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectifs, qui en sont le complément normal.

L'urbanisation de cette zones devra être réalisée après adaptation du document d'urbanisme et réalisation d'une orientation d'aménagement et de programmation sur la zone.

Zone 2AUa1



1.4.2.1. La zone 2AUa2

Il s'agit d'une zone située aux Agouillous, en continuité de l'urbanisation existante, destinée à recevoir à moyen et long terme une urbanisation destinée exclusivement à l'implantation des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectifs. En effet, ce secteur constitue un point central par rapport à l'urbanisation des Agouillous. Ce type d'équipement permettra de créer une centralité à cette échelle, il s'agit donc d'un potentiel qui pourrait être exploité lors du déblocage de la zone 2AUh en accompagnement de la future urbanisation.

Dans le respect d'un aménagement cohérent à l'échelle globale du secteur, elle pourra également accueillir un camping caravaning, eu égard à la centralité de la zone, sa proximité avec l'Avenue de la Mer, et de la RD618.

La zone 2AUa2 comprend également un emplacement réservé identifié au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme.

Zone 2AUa2



1.4.2.2. La zone 2AUe

Il s'agit d'une zone mixte située au Mas Santraille appelée à être aménagée à moyen et long terme à destination de commerces et de services, dont les sous destinations autorisées sont l'artisanat et commerce de détail, la restauration, et l'hébergement hôtelier et touristique ainsi que les habitations et leurs annexes destinées aux personnes dont la présence permanente est nécessaire à l'activité.

L'urbanisation de cette zones devra être réalisée après adaptation du document d'urbanisme et réalisation d'une orientation d'aménagement et de programmation sur la zone.

Cette zone a vocation à pérenniser et maintenir les activités économiques existantes, mais aussi à l'attrait et l'accueil touristique.

Zone 2AUe



1.4.3. Les zones agricoles (A)

L'article L151-12 du Code de l'Urbanisme prévoit que : « Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières et en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. Les dispositions du règlement prévues au présent article sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ».

Les constructions à destination d'habitation pourront donc être étendues, ou agrémentées d'annexes, dans la mesure où :

le règlement fixera (dans son article 2) des règles d'implantation, de hauteur, d'emprise et de densité destinées à limiter l'impact de ces extensions en assurant leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel agricole ou forestier de la zone.

Ces dispositions du règlement auront été soumises à l'avis de la CDPENAF. Dans le règlement projeté du PLU de Montesquieu des Albères, des conditions, pour permettre l'extension des constructions, et des annexes sont fixées. Le but recherché est de laisser la possibilité aux constructions existantes de pouvoir s'agrandir de manière restreinte sans créer de nouveau logement tout en ne dénaturant pas la qualité des sites et ne compromettant pas l'activité agricole. Les règles fixées dans le règlement de la zone agricole sont les suivantes :

Dans la zone agricole, ne sont autorisées que les constructions et installations si elles sont nécessaires :

- à l'exploitation agricole.
- aux services publics ou d'intérêt collectif, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Les extensions et annexes des constructions à destination d'habitations existantes sous réserve qu'ils s'agisse de constructions légalement autorisées et sous les conditions suivantes :

Pour les extensions, dans la limite d'une seule extension à partir de la date d'approbation du PLU dans un délai minimum de 10 ans, sous réserve de :

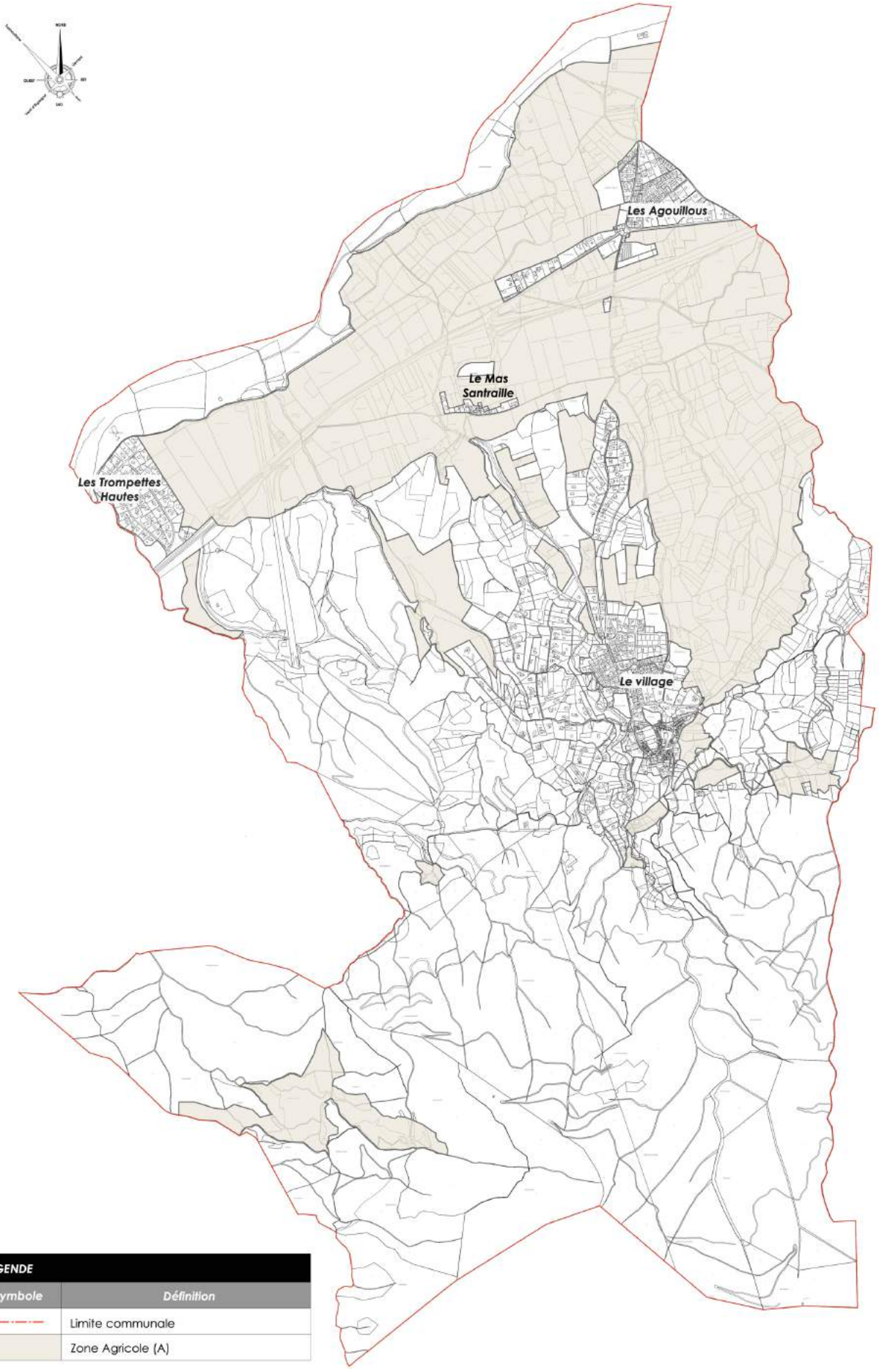
- Ne pas dépasser la hauteur de la construction existante.
- Etre implantées en continuité du bâti existant en respectant les règles d'implantation des articles 6 et 7.
- Ne pas augmenter l'emprise bâtie existante de plus de 50m^2 et que la

surface de plancher des extensions n'augmente pas de plus de 30% la surface de plancher initiale.

Pour les annexes :

- Ne pas dépasser une hauteur de 3,00 mètres.
- Ne pas dépasser 10 m2 de surface de plancher.
- Etre implantées à 15 mètres maximum de la construction principale.
- De respecter les règles d'implantations des articles 6 et 7.
- Qu'elles ne servent pas d'habitation.

Dans la zone A, les clôtures sont à éviter. Dans le cas où elles sont indispensables, elles devront être perméables (les murs bahuts sont interdits) et permettre un déplacement de la faune. Le grillage blanc est interdit.


Les Agouillous
Le Mas Santraille
Les Trompettes Hautes
Le village
LÉGENDE
Symbole
Définition
Limite communale
Zone Agricole (A)

Un linéaire du secteur des Agouillous réglementé au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme et identifiés au plan de zonage, correspondant à des éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques, sur lesquels des prescriptions particulières sont édictées. Ces éléments doivent être préservés.

- Elément identifié n°2 : Talus boisé du Secteur des Agouillous.

La zone A comprend également des emplacements réservés identifiés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme.

1.4.4. Les zones naturelles (N)

Ces zones correspondent aux espaces naturels sur le territoire communal destinés à être protégées en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt (esthétique, historique ou écologique), soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Dans la zone naturelle, ne sont autorisées que les constructions et installations si elles sont nécessaires :

- à l'exploitation agricole et forestière.
- aux services publics ou d'intérêt collectif, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Les extensions et annexes des constructions à destination d'habitations existantes sous réserve qu'ils s'agisse de constructions légalement autorisées et sous les conditions suivantes :

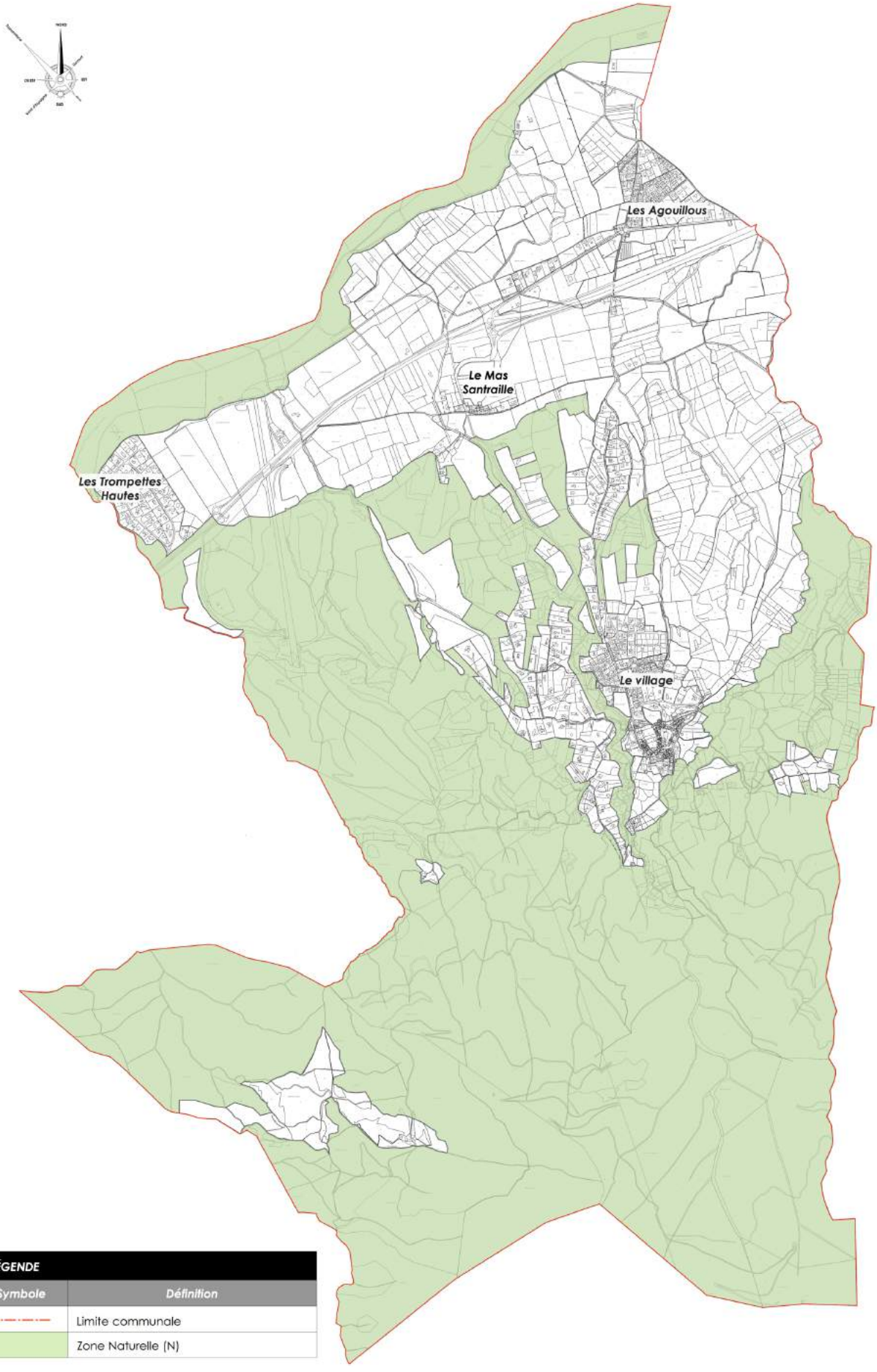
Pour les extensions, dans la limite d'une seule extension à partir de la date d'approbation du PLU dans un délai minimum de 10 ans, sous réserve de :

- Ne pas dépasser la hauteur de la construction existante.
- Etre implantées en continuité du bâti existant en respectant les règles d'implantation des articles 6 et 7.
- Ne pas augmenter l'emprise bâtie existante de plus de 50m^2 et que la surface de plancher des extensions n'augmente pas de plus de 30% la surface de plancher initiale.

Pour les annexes :

- Ne pas dépasser une hauteur de 3,00 mètres.
- Ne pas dépasser 10 m2 de surface de plancher.
- Etre implantées à 15 mètres maximum de la construction principale.
- De respecter les règles d'implantations des articles 6 et 7.
- Qu'elles ne servent pas d'habitation.

Dans la zone N, les clôtures sont à éviter. Dans le cas où elles sont indispensables, elles devront être perméables (les murs bahuts sont interdits) et permettre un déplacement de la faune. Le grillage blanc est interdit.


Les Agouillous
Le Mas Santraille
Les Trompettes Hautes
Le village
LÉGENDE
Symbole
Définition
Limite communale
Zone Naturelle (N)

Le zonage N reprend globalement les zones agricoles ND du précédent POS. Un secteur situé secteur « El Querabs » a été intégré en zone N. La loi ALUR vient encadrer strictement le pastillage, c'est-à-dire le micro-zonage, dans les zones naturelles. Ils ont donc été classés selon leur localisation soit en zone agricole, soit en zone naturelle.

Des espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme sont délimités au sein de la zone N, tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements (cf. justifications dans la suite du document).

Une emprise réglementée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme et identifiés au plan de zonage, correspondant à des éléments de paysage à protéger aux abords du Saint Christophe pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques, sur lesquels des prescriptions particulières sont édictées. Ces éléments doivent être préservés. Si malgré tout ils devraient être détruits, ils devront être recréés sur une superficie équivalente, avec une fonctionnalité écologique avérée; tous travaux ayant pour effet de les détruire devront faire l'objet d'une déclaration préalable en mairie.

- Elément identifié n°1 : Abords du Saint Christophe.

Dans les espaces non délimités au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, les constructions et installations sont interdites à moins de 15,00 mètres des cours d'eau comptés à partir du haut des berges.

Elle comprend également des emplacements réservés identifiés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme.

1.4.5. Les autres éléments de délimitation de zones

1.4.5.1. Les emplacements réservés

La notion d'emplacements réservés est circonscrite par la destination. Un emplacement peut être généralement réservé si le bien est par exemple destiné à recevoir :

- Des voies publiques (autoroutes, routes, rues, places, chemins, pistes cyclables, parcs de stationnement).
- Des ouvrages publics qui correspondent, au-delà de la notion juridique, aux grands équipements d'infrastructure et de superstructure réalisés par les personnes publiques. Sont ici visés les canaux, les voies ferrées, les aérodromes, les réservoirs, les stations d'épuration, les grands collecteurs d'assainissement, les équipements scolaires, sanitaires, sociaux, administratifs, les programmes de réalisation de logements sociaux,…
- Des espaces verts ouverts au public à créer ou à conserver correspondent aussi à une destination conforme au classement d'un emplacement réservé, en raison de l'intérêt général.

Le bénéficiaire d'un emplacement réservé est généralement une collectivité publique (Etat, régions, départements, communes, établissements publics de coopération intercommunale). Cela peut être un organisme chargé de la gestion d'une activité de service public (établissement public ou personne privée, titulaire d'une délégation, sociétés d'économie mixte).

La Municipalité a choisi de mettre en œuvre plusieurs emplacements réservés sur le territoire communal afin d'atteindre divers objectifs que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a déterminé. Ces emplacements réservés sont au nombre de 7 dont certains étaient déjà classés dans le POS, ils ont été pour certains d'entre eux retravaillés, d'autres créés.

L'emplacement réservé n° 1 est destiné à la création et mise en sécurité des voiries sur le secteur « la Famade », classé en zone 1AUh, faisant l'objet d'une OAP. Cet emplacement réservé est destiné à la commune. Ils répondent à l'axe 4 du PADD « Organiser et améliorer les déplacements ». Dans la même optique, l'emplacement réservés n°2 est destiné à la création d'une nouvelle voie d'accès au secteur « La Famade », depuis la RD11, avec aménagement d'un « tourne à gauche sur celle-ci. Cet emplacement est destiné à la commune.

L'emplacement réservé n°3 est destiné à l'élargissement du chemin du Mas Anglade, conservé du POS.

L'emplacement réservé n°4 est destiné à l'aménagement d'une aire d'accueil de camping cars, ou d'une aire de loisirs, à proximité du Parc des Anglades. La création de cette aire a été clairement affichée dans le PADD à l'axe 7 « Réfléchir à l'attrait et à l'accueil touristique ». Le destinataire est la commune.

L'emplacement réservé n°5 est destiné à la création d'une voie d'accès au secteur destiné à l'accueil d'hôtellerie et/ou vente de produits locaux au Mas Santraille.

Elle permettra de créer une contre allée le long de la RD. Le destinataire est la commune.

L'emplacement réservé n°6 est destiné à l'amélioration du carrefour entre l'avenue de la Mer, et la rue longue aux Agouillous. Il s'agit dans ce secteur de sécuriser les déplacements et ralentir la vitesse des véhicules dans ce secteur. Le destinataire est la commune

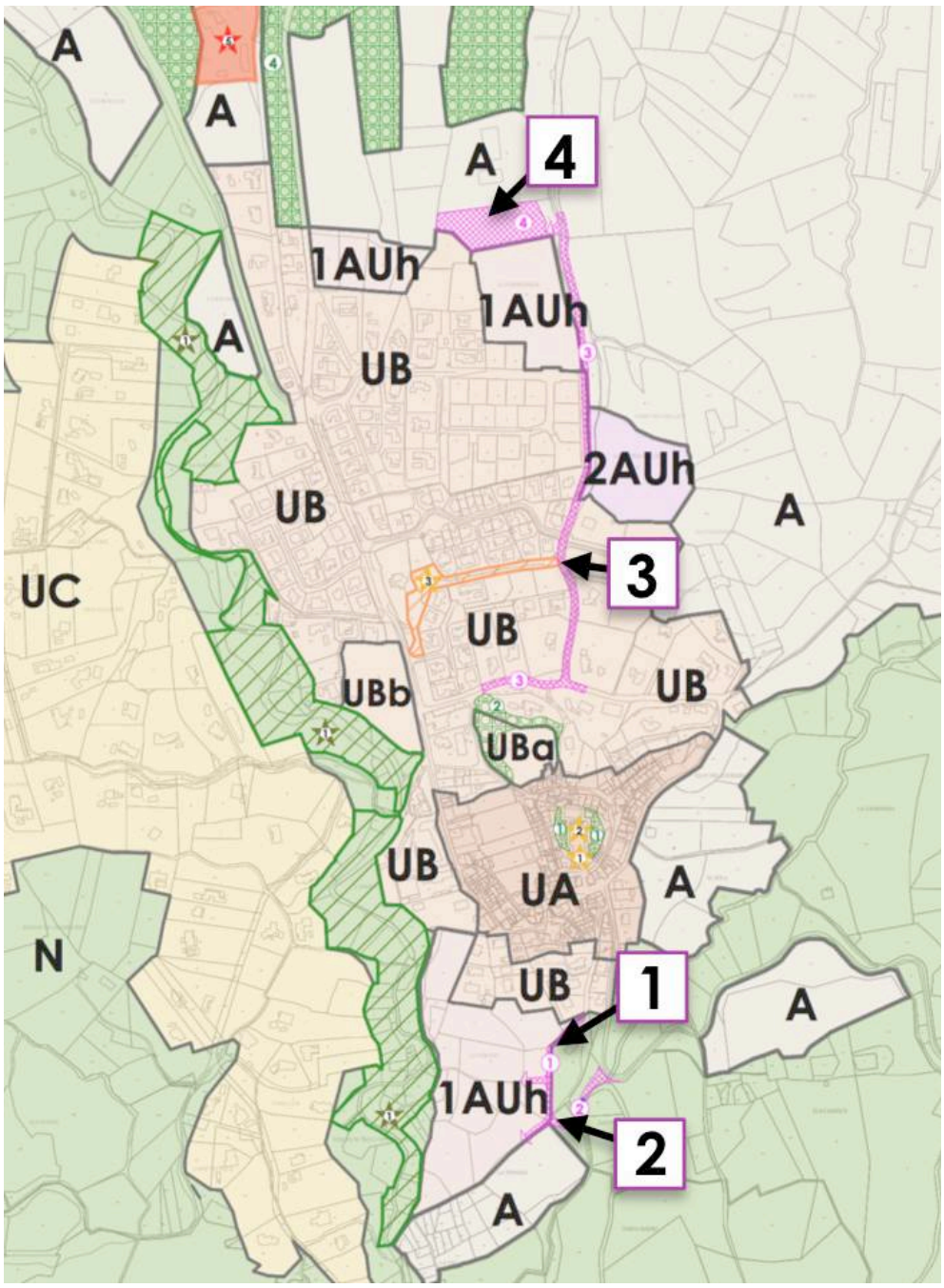
Enfin, l'emplacement réservé n°7 est destiné à l'élargissement du Chemin du Moulin aux Agouillous. Il s'agit de permettre l'achèvement déjà commencé de cet axe important dans le secteur. Le destinataire est la commune

Les emplacements réservés représentent environ 1,6 hectares sur le territoire communal de Montesquieu des Albères.

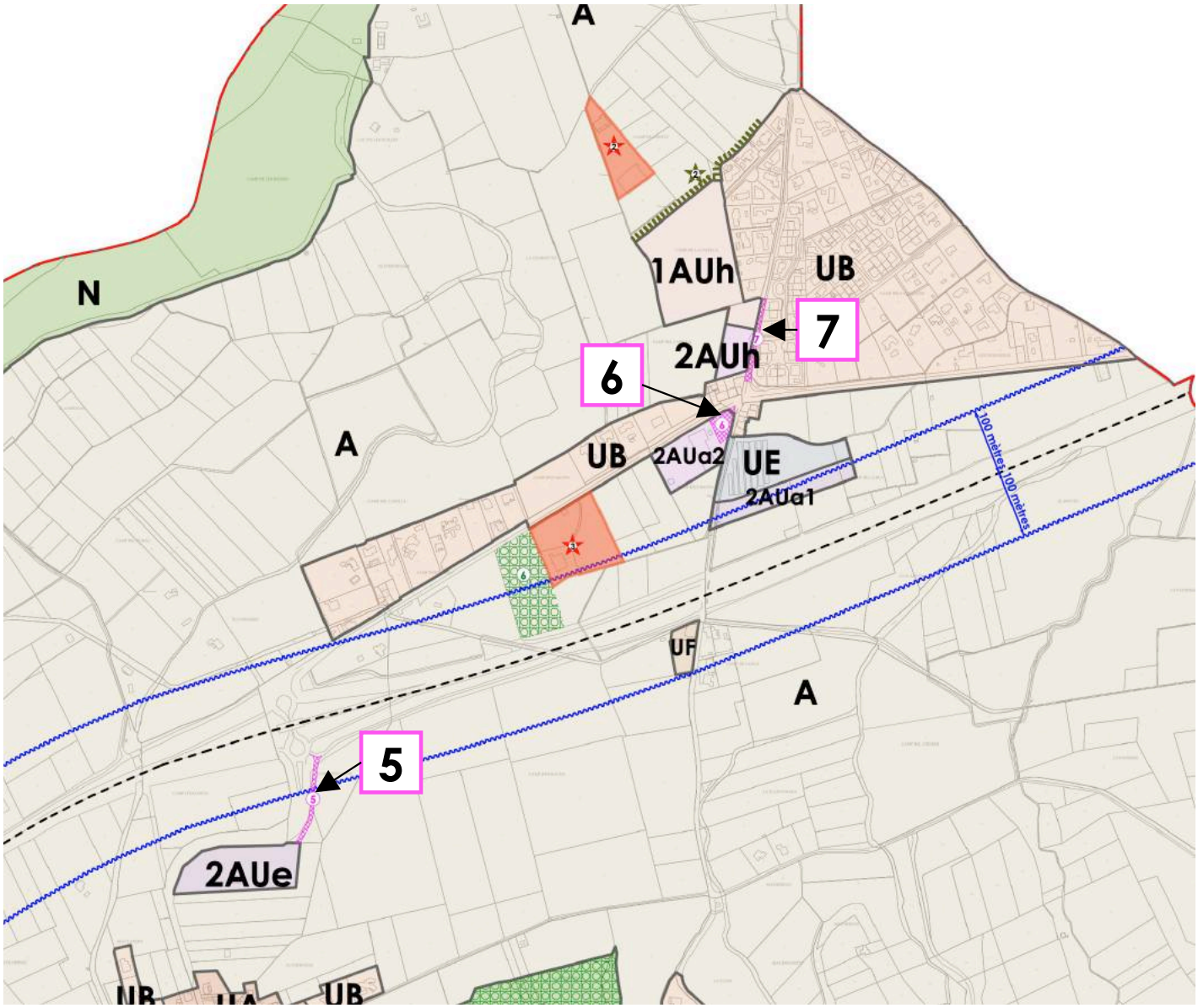
LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Symbole	Définition	Destinataire	Surface		
			ha	a	ca
1	Réservation de terrains pour création d'une voie en 6,00 mètres d'emprise lieu dit La Famade	Commune de Montesquieu		13	10
2	Réservation de terrains pour création d'une voie en 6,00 mètres d'emprise lieu dit La Famade	Commune de Montesquieu		9	00
3	Elargissement du chemin des Anglades à 8,00 mètres d'emprise	Commune de Montesquieu		59	67
4	Réservation de terrains pour réalisation d'une aire d'accueil de camping cars, aire de loisirs	Commune de Montesquieu		48	80
5	Réservation de terrains pour création d'une voie en 6,00 mètres d'emprise lieu dit Mas Santraille	Commune de Montesquieu		8	00
6	Réservation de terrains pour amélioration du carrefour de l'avenue de la Mer aux Agouillous	Commune de Montesquieu		11	77
7	Elargissement du chemin du Moulin en 8,00 mètres d'emprise	Commune de Montesquieu		10	16
		Total	1	60	50

Emplacements réservés à l'échelle du village



Emplacements réservés au Mas Santraille et aux Agouillous



1.4.5.2. Les espaces boisés classés

L'article L.113-1 du Code de l'urbanisme prévoit que : « *les Plans Locaux d'Urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements* ».

Le classement en espaces boisés classés permet de protéger les boisements présentant des enjeux importants. En revanche, un classement systématique de tous les espaces boisés sur un territoire communal, alors qu'il existe déjà des mesures de protection des boisements prévus par le Code forestier, conduit à une perte de lisibilité et de crédibilité de ce classement sans que soient envisagées par ailleurs des actions propres à la gestion durable de la forêt. Le classement n'est pas subordonné à l'existence préalable d'un boisement ou d'une formation arborée : l'aménagement du territoire communal peut conduire à créer un parc, une haie ou un boisement. Dans ce cas particulier, un espace boisé classé peut s'inscrire sur un ou des terrains initialement non boisés pour en afficher la destination forestière ou récréative.

Ce classement interdit tout changement d'affectation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Les défrichements y sont interdits ainsi que tout autre mode d'occupation du sol. Par ailleurs, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable sauf cas particuliers.

Certains EBC ont donc été créés, d'autres supprimés ou adaptés en fonction d'éléments existants pris en compte (zones agricoles cultivées, boisements, urbanisation). Les EBC répondent ainsi à l'orientation générale d'aménagement du PADD dans son axe n°5 « Préserver la qualité environnementale et paysagère ». Il s'agit de boisements de différentes superficies.

EBC n°1 : Créé afin préserver les boisements à proximité du château dans le village, et assurer la préservation du promontoire.

EBC n°2 : Réduit en préservant les espaces réellement boisés, afin de permettre une urbanisation à la marge, respectant la topographie du site, et assurant une intégration architecturale (hauteur limitée), et une préservation du promontoire.

EBC n°3 : Réduit en partie afin de prendre en compte une vigne cultivée. La préservation de cet EBC est assurée dans le cadre du PLU afin de constituer un « poumon » vert au Nord du village en bordure d'urbanisation et en continuité du parc des Anglades, espace public et récréatif.

EBC n°4 : non modifié, conservé par rapport au POS.

EBC n°5 : Réduit dans les parties cultivées (essentiellement des vignes), élargi à la marge dans les espaces effectivement boisés.

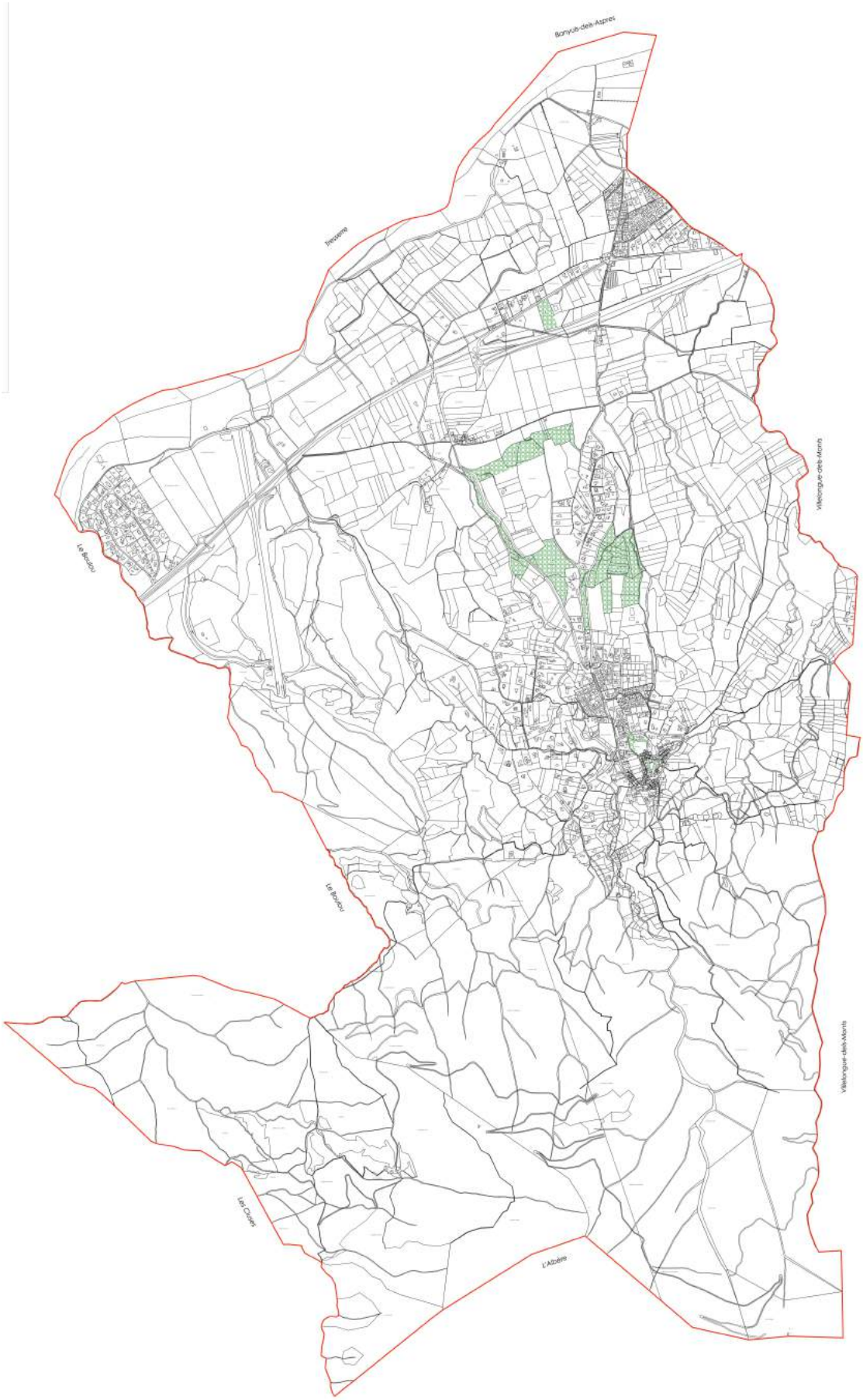
EBC n°6 : Conservé du POS, cet espace boisé constitue un élément à préserver aux Agouillous à proximité des espaces urbanisés du secteur.

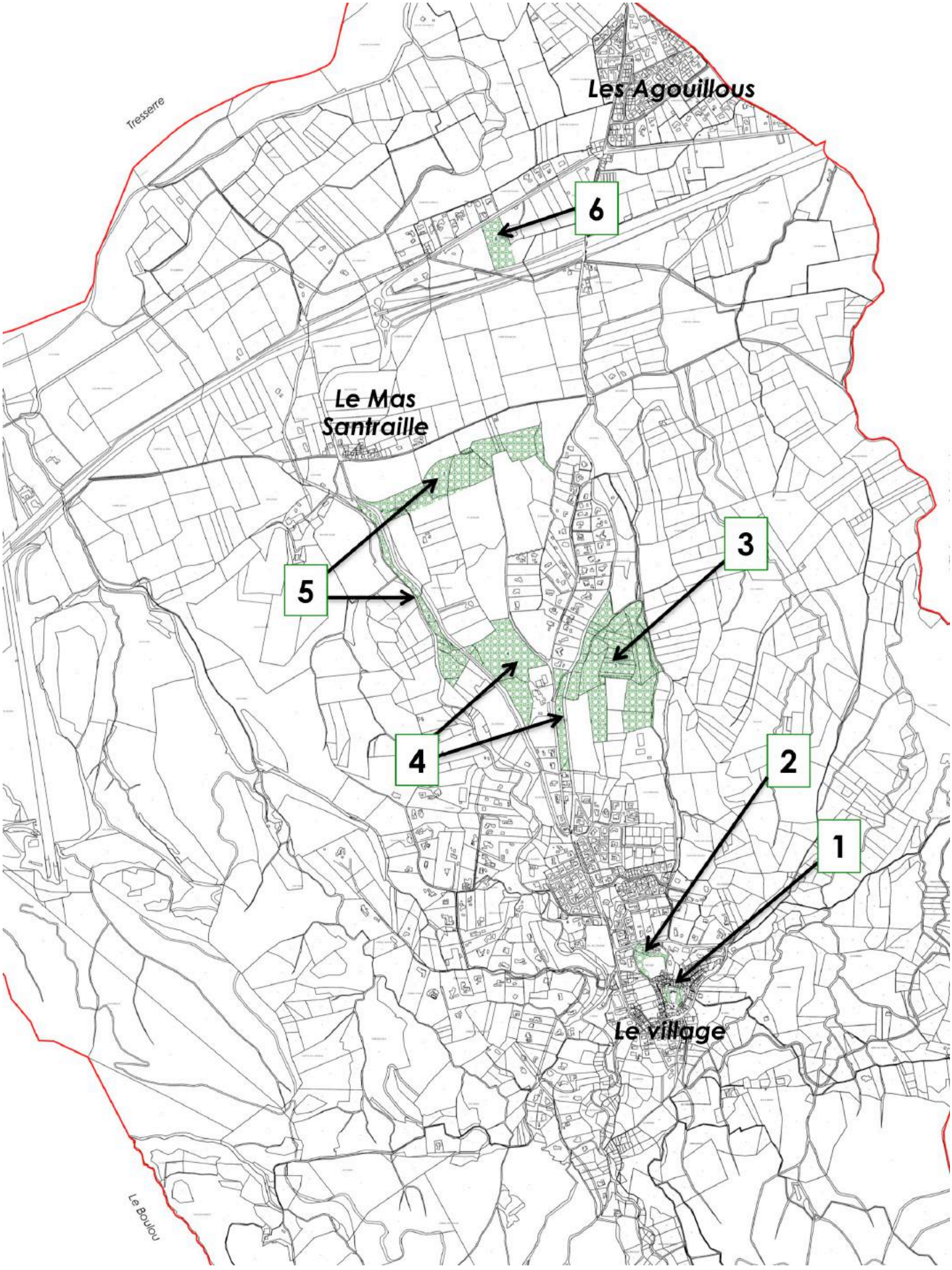
6 EBC ont été définis sur la commune de Montesquieu des Albères, représentant une surface de 18,93 ha (soit 0,9% du territoire).

LISTE DES ESPACES BOISÉS CLASSÉS

Symbole	Définition	Surface		
		ha	a	ca
1	Château du village		11	23
2	Promontoire de la Rue des Remparts		29	61
3	Bois des Anglades	7	18	55
4	Rue du Renard et Rue du Faisan	4	04	39
5	Saint Christophe et boisements en surplomb du Chemin du Mas Santraille	6	35	44
6	Boisement Camp d'en Bauda		94	68
	Total	18	93	90

Les espaces boisés classés sur le territoire




Les Agouillous
Tresserre
6
Le Mas
Santraille
5
3
4
2
1
Le village
Le Boulou

1.4.5.3. Les éléments du patrimoine bâti à préserver

L'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme prévoit que : *« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.*

LISTE DES ÉLÉMENTS DU PATRIMOINE BÂTI À PROTÉGER AU TITRE DE L'ARTICLE L151-19 DU CODE DE L'URBANISME	
Symbole	**Définition**
1	Le clocher civil
2	Le Château du village
3	Emprise des abords de l'Eglise

Ces éléments de patrimoine sont soumis aux règles suivantes :

- Tous travaux non soumis à un permis de construire sont précédés d'une déclaration préalable.
- Sont interdites les interventions visant à dénaturer ou détruire les éléments identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.

Ces éléments, dont la liste suit possèdent chacun un numéro, situé dans la colonne permettant de localiser les bâtiments concernés sur les documents graphiques.

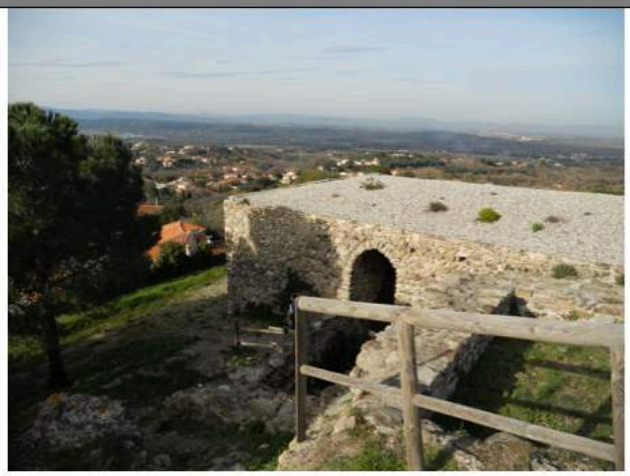
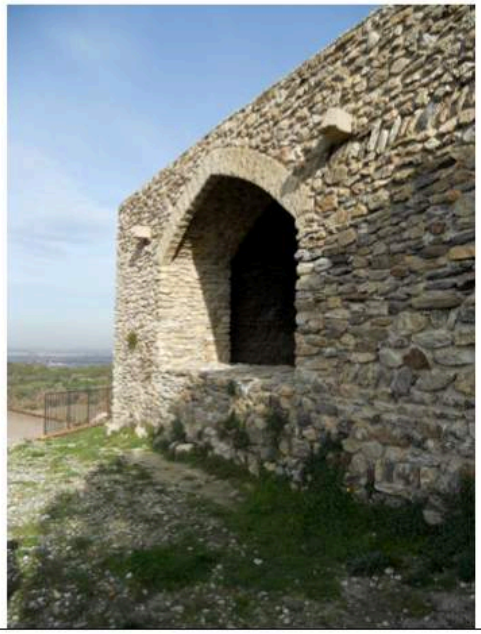
- **Le clocher civil**

Identification du clocher civil en fonctionnement aujourd'hui, pour des motifs d'ordres historiques et architecturaux. Cet élément ne bénéficie aujourd'hui d'aucune protection. Cette protection répond aussi à l'axe du PADD sur la préservation du cadre de vie du village. Il s'agit d'un élément du patrimoine à protéger participant à la mise en valeur du cadre de vie de la commune.

N°	ÉLÉMENT IDENTIFIÉ	PARCELLES CONCERNÉES	PHOTOS	ZONE DU PLU CONCERNÉE
1	Le clocher civil	Section AN 220	 	UA

- **Le Château**

Identification du château, en partie restauré, identifié aujourd'hui pour des motifs d'ordres historiques et architecturaux. Cet élément ne bénéficie aujourd'hui d'aucune protection. Il s'agit néanmoins d'un élément du patrimoine à protéger participant à la mise en valeur du cadre de vie de la commune.

N°	ÉLÉMENT IDENTIFIÉ	PARCELLES CONCERNÉES	PHOTOS	ZONE DU PLU CONCERNÉE
2	Le Château du village	Section AN 225	 	UA

- **Les abords de l'Eglise**

Le secteur des abords de l'Eglise constitue un espace partiellement boisé, et de promenade, avec des bassins de rétention paysagers. L'aménagement potentiel d'espaces publics devra maintenir autant que possible les arbres existants et si cela n'était pas possible les reconstituer, au cœur du secteur ou en bordure, permettant d'assurer ombrage et promenade piétonne.

Un aménagement potentiel du site, avec des espaces récréatifs (aire de jeux par exemple) devra limiter au maximum l'imperméabilisation au sol, et assurer un renforcement des plantations existantes. S'il est nécessaire d'abattre certains arbres, cela pourra être autorisé à condition de projeter la mise en valeur de l'ensemble et de favoriser son usage notamment au profit de déambulations piétonnes et d'une meilleure mise en valeur des abords de l'Eglise

N°	ÉLÉMENT IDENTIFIÉ	PARCELLES CONCERNÉES	PHOTOS	ZONE DU PLU CONCERNÉE
3	Abords de l'Eglise	Section AN n° 103, 104, 105, 373,	 	UB

1.4.5.4. Les éléments de paysage à préserver

L'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme prévoit également que *« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. »*

LISTE DES ÉLÉMENTS DU PAYSAGE À PROTÉGER AU TITRE DE L'ARTICLE L151-23 DU CODE DE L'URBANISME	
Symbole	**Définition**
	Emprise des abords du Saint Christophe
	Linéaire de talus boisé aux Agouillous

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, la commue de Montesquieu des Albères a souhaité mettre en place plusieurs éléments du patrimoine et du paysage qui s'avèrent intéressants pour la commune dans le but de conserver son patrimoine bâti et naturel. Ceci répond ainsi à l'orientation générale d'aménagement du PADD « Poursuivre la valorisation du cadre de vie du village» et « Préserver la qualité environnementale et paysagère ».

Ces éléments du paysage sont soumis à la règle suivante :

- Tous travaux ayant pour effet de détruire un élément de paysage, devra faire l'objet d'une déclaration préalable au titre des articles R. 421-17 et R.421-23 du code de l'urbanisme.

Les éléments du paysage sont localisés sur les plans de zonage du PLU.

- **Les Abords du Saint Christophe :**

Identification d'éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique. Ces plantations marquent le réseau hydrographique du Saint Christophe, élément marquant du paysage à préserver et valoriser.

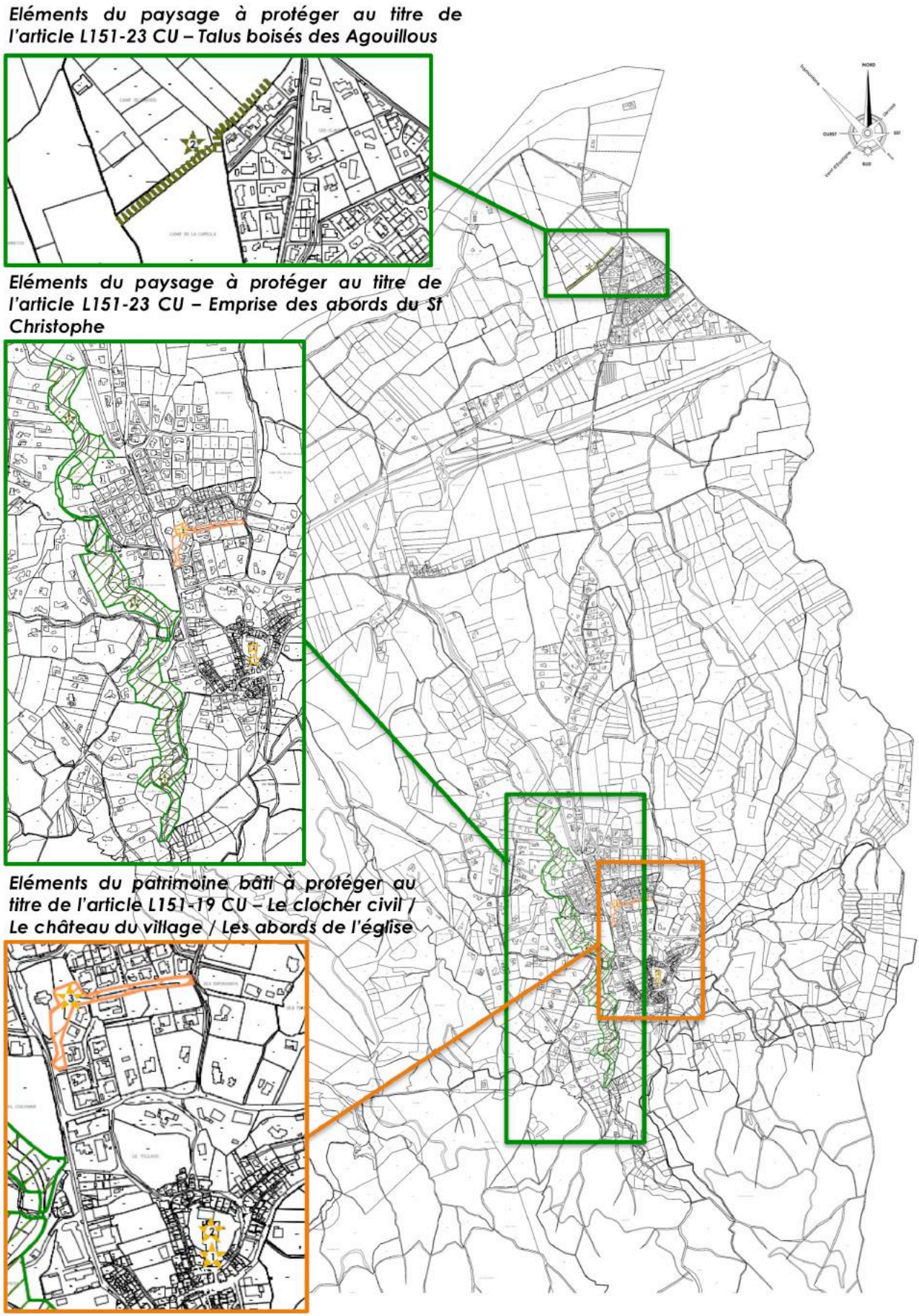
N°	ÉLÉMENT IDENTIFIÉ	PARCELLES CONCERNÉES	PHOTOS	ZONE DU PLU CONCERNÉE
1	Abords du Saint Christophe	Section AR n° 16, 17, 63, 74, 75, 77. Section AN n° 1, 2, 3, 4, 5, 10,12, 345, 347, 352, 353, 356, 357, 358, 359, 360, 366, 368, 369, 370. Section AP n°32, 33, 34, 35, 38, 39, 40, 41, 44, 45, 46, 47, 48. Section AO n° 20, 21, 22, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 92, 93, 94, 95, 96, 97.	 	N

- **Les talus boisés :**

Identification d'éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique. Ces plantations, constituées de chênes et autres essences, marquent le traitement de la frange urbaine Nord, et la fin d'urbanisation aux Agouillous.

N°	ÉLÉMENT IDENTIFIÉ	PARCELLES CONCERNÉES	PHOTOS	ZONE DU PLU CONCERNÉE
2	Talus boisés	Section AD n° 105, 110, 111, 119, 120,	 	A

Les éléments du patrimoine et du paysage à préserver



1.4.5.5. Les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination

L'article L.151-11 du code de l'urbanisme prévoit :

Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

1° Autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Cette disposition permet d'autoriser dans le cadre du PLU le changement de destination des constructions de certains bâtiments aux conditions suivantes :

- Que les bâtiments soient précisément identifiés dans le règlement,
- Que le changement de destination ne compromette pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

les bâtiments existants désignés ci-après peuvent faire l'objet d'un changement de destination. Les destinations autorisées pour ces bâtiments sont :

- Les constructions en lien avec l'exploitation agricole et forestière.
- Les commerces et activités de services : artisanat et commerce de détail, activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle, hébergement hôtelier et touristique.
- Uniquement au Château de Montesquieu (Secteur les Agouillous) il sera également possible d'exercer les activités suivantes : Equipements d'intérêt collectif et services publics. Etablissements d 'enseignement, de santé et d'action sociale.

Le changement de destination ne peut porter que sur une partie accessoire de la construction et doit demeurer nécessaire à l'activité agricole pour en garantir la pérennité.

Huit secteurs avec des bâtiment ont été repérés dans les zones agricoles et naturelles sur les plans de zonage, de par leur intérêt patrimonial.

- 1 : Le Moulin de Breuil.
- 2 : Le Camp de Loste.
- 3 : Le Château de Montesquieu.
- 4 : Le Mas Vilar.
- 5 : Le Mas Rous.

- 6 : Le Mas Serre (seul bâtiment situé en zone N).
- 7 : Le Mas Péricot.
- 8 : Le Mas Freixe.

Le changement de destination est soumis à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

LISTE DES BÂTIMENTS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UN CHANGEMENT DE DESTINATION		
Symbole	**Définition**	**Parcelle**
1	Le Moulin de Breuil	AD 193
2	Camp de Loste	AD 114/115
3	Château de Montesquieu	AK 12/13/14
4	Mas Vilar	AC 115
5	Mas Rous	AR 20
6	Mas Serre	B 996
7	Mas Péricot	D 145
8	Mas Freixe	D 191

Vue des bâtiments du Moulin de Breuil



Vue des bâtiments du Camp de Loste



Vue des bâtiments du Château de Montesquieu



Vue des bâtiments du Mas Vilar



Vue des bâtiments du Mas Rous



Vue des bâtiments du Mas Serre



Vue des bâtiments du Mas Péricot



Vue des bâtiments du Mas Freixe



1.5. LA PRISE EN COMPTE DES NORMES SUPERIEURES

Conformément à l'article L131-4 du code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du Schéma de Cohérence Territorial, ainsi que du Plan de Déplacements Urbains et du Programme Local de l'Habitat. Il doit également être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux en application de l'article L.212-1 du Code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux en application de l'article L. 212-3 du même Code.

La commune s'est attachée à réaliser un document d'urbanisme compatible avec les documents supracommunaux existants précédemment cités ainsi qu'avec les servitudes d'utilité publique instituées en vigueur à la date de réalisation dudit document d'urbanisme.

1.5.1. Les grands principes du Code de l'urbanisme

Les articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'urbanisme, relatifs aux obligations et moyens de gestion du patrimoine de la Nation, précisent les objectifs généraux qui doivent être pris en compte par les documents d'urbanisme, dont les Plan Locaux d'Urbanisme.

Article L.101-1 du Code de l'urbanisme : « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »

Article L.101-2 du Code de l'urbanisme : « Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Le respect de ces principes (principe d'équilibre, principe de diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, principe de réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique) constitue un axe important de réflexion engagée tout au long de l'élaboration du PLU et retranscrit dans le projet d'Aménagement et de Développement Durables. »

1.5.2. La loi Paysage

Le Plan Local d'Urbanisme prend en compte cette dimension en mettant en œuvre différentes actions spécifiques afin notamment de répondre à des problématiques et objectifs identifiés sur ce territoire :

- Prohiber le mitage dans les espaces encore naturels.
- Lutter contre l'étalement urbain à travers des projets d'aménagement d'ensemble.
- Continuer à aménager et à valoriser les entrées de ville.
- Continuer à valoriser les espaces publics.
- Préserver et valoriser les trames vertes et bleues,…

La commune a donc clairement exprimée le respect de cette loi dans les orientations générales de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

En vertu des articles L.151-23 et L.113-1 du Code de l'Urbanisme, plusieurs éléments paysagers (haies, boisements,…) ont été protégés. Le règlement définit les modalités de leur conservation.

1.5.3. Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Adopté en 2015, le PLH de la communauté de communes est un document de planification, élaboré pour répondre aux besoins actuels et futurs en logements sur le territoire et assurer une diversité et une répartition équilibrée de l'offre.

En conformité avec la loi SRU, qui fixe un objectif de 20% de logements sociaux aux communes de plus de 3500 habitants, le PLH détaille l'effort de production à réaliser sur l'ensemble du territoire. Il fixe également des objectifs en matière de densité de l'habitat sur tel ou tel espace et de mixité sociale : regrouper différents types de logement (collectif, individuel, location, accession) pour différents publics (jeunes ménages, personnes âgées, populations défavorisées,…).

Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes de la Communauté de Communes doivent être en compatibilité avec les préconisations du PLH.

Le programme d'action du PLH s'organise autour de cinq orientations fortes :

- Assurer l'attractivité du territoire en accord avec les principes du SCOT.
- Améliorer les trajectoires résidentielles choisies et l'accès à l'hébergement.
- Construire un programme doté d'objectifs quantifiés et territorialisés.
- Développer une politique de l'habitat partagée.
- Etudier la faisabilité de la prise de gestion des aides à la pierre.

Des actions ont ainsi été exposées :

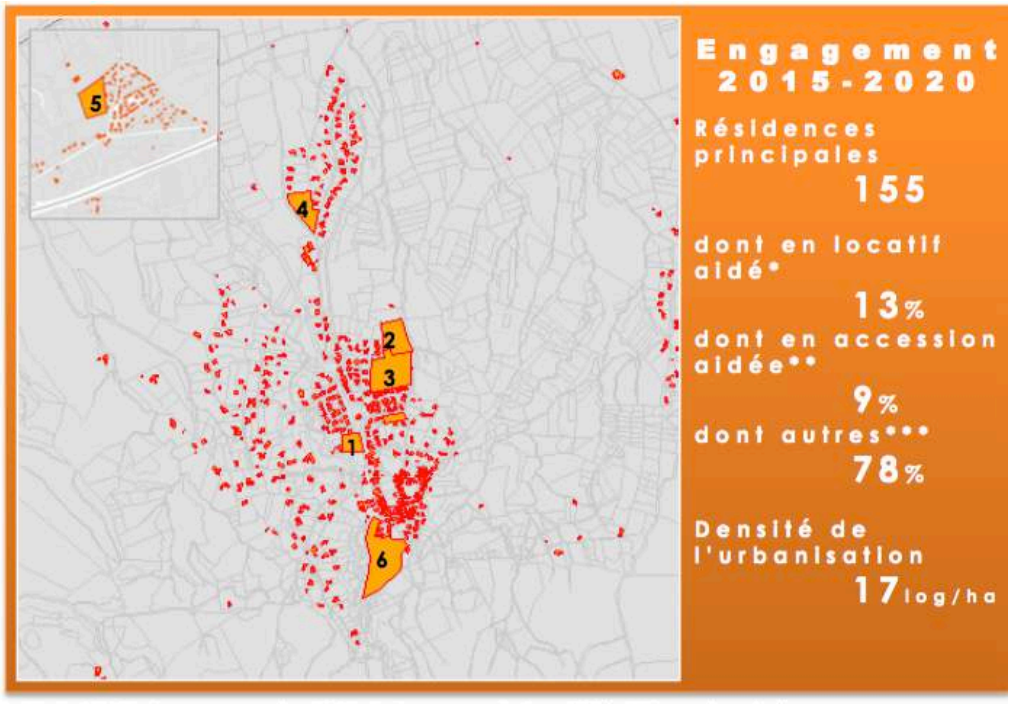
- Dynamiser la production de logements locatifs aidés.

- Favoriser la production de logements en accession aidée.
- Encourager le développement d'un parc privé abordable.
- Impulser le réinvestissement et le renouvellement du parc ancien.
- Engager une politique foncière communautaire et proactive.
- Elargir les solutions de logements et d'hébergements dédiées aux jeunes.
- Accompagner les ménages précaires de l'hébergement à l'autonomie.
- Accueillir les gens du voyage et participer aux souhaits de sédentarisation.
- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées.
- Mettre en œuvre une politique communautaire de l'habitat.

Le PLH a définit des objectifs quantifiés et territorialisés par secteur. Sur la commune de Montesquieu des Albères située dans le secteur Tech-Albères, les objectifs fixés sont les suivants :

	Localisation cartographique
Engagement de production de logements 2015-2017	
13 logements privés pavillonnaires en accession aidée (lot. communal)	1
101 logements privés pavillonnaires (accession et/ou location)	2-3-4-5
Engagement de production de logements 2018-2020	
20 logements locatifs aidés pavillonnaires	6
40 logements privés pavillonnaires (accession et/ou location)	6

Source : PLH



Source : PLH

En terme de production de logements, sur la période du PLH 2015-2020, la commune a prévu l'ouverture à l'urbanisation de certaines zones afin de répondre aux objectifs fixés.

Ainsi, le PLU détermine que le territoire communal est en capacité d'accueillir 460 habitants sur les zones d'urbanisation future, ce qui représente 209 résidences

principales. La commune de Montesquieu des Albères est donc en capacité de répondre aux objectifs fixés par le PLH sur la période 2015-2020. Les justifications concernant le développement de ces zones sont exposées dans la suite du document.

Le PLU s'est attaché à respecter ces objectifs tant en matière d'accueil de population qu'en matière de part de logements sociaux et de densité.

A travers les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le règlement des nouvelles zones à urbaniser, la densité tend vers un minimum de 20 log/ha, ceci répondant aux objectifs du PLH.

La fiche communale du PLH indique des secteurs numérotés, mais ceux ci ne correspondent pas à un échéancier et la définition des secteurs 1AUh ne remet pas en cause les objectifs du PLU sur la commune.

La commune a identifié des secteurs prioritaires de développement inscrits en 1AUh au villlage (Les Famades / Al Prat / Als Aspirassous). Aux Agouillous, le secteur 1AUh Camp de la Capeille est inscrit afin de structurer le secteur.

Les autres secteurs sont inscrits en 2AUh afin de permettre le développement futur de la commune.

Le PLU est ainsi compatible avec les objectifs initiaux du PLU.

1.5.4. Le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT)

Montesquieu des Albères s'inscrit dans le périmètre du SCOT, approuvé par le comité syndical du 1er juillet 2013. Le SCOT est donc un document de planification territoriale à l'échelle d'un bassin de vie. Il mutualise les connaissances dans un diagnostic du territoire et définit les orientations par secteurs dans la logique d'un développement harmonieux et cohérent des territoires. Il intervient dans des domaines tels que le développement économique, l'aménagement de l'espace, l'environnement, l'équilibre social et l'habitat, les transports et les services. Il fixe les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés.

Le SCOT impose, en terme de compatibilité, ses orientations aux PLU.

Le PADD du SCOT Littoral Sud est construit autour de deux grandes ambitions :

- Ambition 1 : « Affirmer les fondements de notre identité et l'attachement à notre territoire ».
- Ambition 2 : « Renforcer l'attractivité de notre territoire ».

Dans le respect des orientations définies par le PADD, le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser les-et les espaces ruraux,

naturels, agricoles et forestiers. Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables constitue l'expression politique du projet de territoire défini par les élus. Le Document d'Orientations et d'Objectifs constitue sa déclinaison réglementaire, il est composé de dispositions prescriptives (écrites ou graphiques) qui s'imposent par un rapport de compatibilité à un certain nombre de documents dont les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les cartes communales. Ce document comprend également des recommandations ou préconisations qu'il serait souhaitable de mettre en œuvre pour atteindre les différents objectifs exposés dans le DOO.

Les orientations définies dans le DOO du SCOT, concernant le territoire de Montesquieu des Albères sont les suivantes :

Les orientations et les objectifs en vue de préserver et valoriser les atouts du territoire, ses ressources et ses paysages.

- ***Mesures en faveur de l'agriculture, la sylviculture, l'élevage et la pêche.***

Préserver et valoriser les atouts du territoire, ses ressources et ses paysages :

- Préserver durablement les secteurs agricoles à fort potentiel.

    - PLU de Montesquieu des Albères : L'axe 7 du PADD vise à préserver les espaces agricoles.
      L'ensemble des secteurs situés en « secteurs agricoles à fort potentiel » du SCOT, sont situés au Nord du « Rec de les Alberes », et sont préservés en secteurs agricoles. Les Agouillous, secteur urbanisé dans cette partie du territoire communal est limité dans son développement conformément aux préconisations du DOO, il s'agit d'un secteur « d'échappées urbaines » à contenir. Le développement à moyen et long termes sur les Agouillous respecte ces préconisations. Le secteur des Trompettes Hautes est également figé dans son développement, avec une fin d'urbanisation totale.

- Valoriser les espaces agricoles de piémont.

    - PLU de Montesquieu des Albères : Le PADD, dans son axe 6, définit plusieurs actions en cette faveur, notamment pérenniser l'activité viticole, qui demeure une activité importante sur la commune, et mettre en valeur les secteurs des jardins et les activités maraichères (Secteur La Famade). Par ailleurs, les OAP viennent renforcer ces éléments sur la préservation de certains secteurs à proximité des zones de développement urbain.

- Assurer la protection des espaces naturels et boisés et faciliter les conditions de valorisation.

- PLU de Montesquieu des Albères : L'axe 1 du PADD vise à préserver et valoriser les espaces boisés au cœur du Village tels que l'espace public aménagé autour du château, mettre en valeur les abords du Saint-Christophe, et l'espace boisé situé entre la rue Longue et le chemin des Anglades (Secteur Al Prat). L'axe 5 du PADD complète cette action et vise à structurer et préserver un espace boisé reliant le village actuel et les secteurs d'urbanisation future et ceux existants dans le secteur « la Coste ».

- Protéger les milieux naturels d'intérêt écologique et respecter voire restaurer les continuités écologiques.

  - PLU de Montesquieu des Albères : Le PADD, dans son axe 5, définit plusieurs actions en cette faveur, notamment à préserver les espaces naturels qualitatifs et sensibles, notamment ceux faisant l'objet de mesures de protection liées à l'environnement. De plus, les schémas du PADD indiquent les limites d'urbanisation du PLU et la fin d'urbanisation qui sont conformes au DOO.

- Faire du territoire un acteur de la filière agricole, sylvicole, pastorale et halieutique.

  - PLU de Montesquieu des Albères : Le PADD, dans son axe 8, définit des actions visant à favoriser la production d'énergies à partir de ressources renouvelables et réduire leur consommation, pouvant ainsi favoriser l'usage de filières d'approvisionnement locales (bois énergie par exemple).
- Economiser l'espace et offrir une visibilité économique durable.

  - Identifier les contours urbains des bourgs ou zones bâties : Le PLU de Montesquieu des Albères identifie dans le PADD des fins d'urbanisation, et prend en compte les échappées urbaines en plaine et en piémont à respecter.

- ***<u>Mesures en faveur de la protection des ressources naturelles, la biodiversité, la santé et la sécurité publique.</u>***

- Protéger les milieux naturels d'intérêt écologique et respecter voire restaurer les continuités écologiques.

  - PLU de Montesquieu des Albères : Le PADD, dans son axe 5, définit des actions visant à préserver la qualité environnementale et paysagère. Le maintien et la préservation des trames vertes et espaces végétalisés sont assurés. Il s'agit également dans le cadre des OAP, et du zonage, d'identifier des éléments visant à préserver les éléments paysagers assurant les continuités écologiques et le maintien des éléments environnementaux et paysagers du territoire.
    Par ailleurs, la commune a marqué la fin d'urbanisation des Trompettes Hautes, pris en compte les prescriptions du DOO en matière de maîtrise du développement des échappées urbaines en plaine et piémonts, afin de

privilégier un développement urbain économe en espace le plus réfléchi possible au regard des enjeux naturalistes.

- Assurer la protection des espaces naturels et boisés.

  - PLU de Montesquieu des Albères : Le PADD, dans son axe 5, définit des actions visant à Prendre en compte l'état initial du site et de son environnement dans chaque opération d'aménagement contribuant au développement durable du village. Il s'agit de préserver les éléments paysagers remarquables existants et d'avoir une approche cohérente de l'intégration des différentes opérations dans ce site et dans ses liaisons avec le bâti existant du village.
    La commune dispose d'un PPRIF, limitant de fait l'urbanisation potentielle dans les massifs, les échappées urbaines de piémont sont prises en compte dans le cadre du PLU.

- Maintenir et restaurer le fonctionnement écologique des cours d'eau, du milieu aquatique et du milieu marin.

  PLU de Montesquieu des Albères : Le PADD, dans son axe 5, définit la prise en compte du fonctionnement écologique des cours d'eau, tout comme le fonctionnement hydraulique des bassins versants. A une échelle plus large, dans la mesure du possible, les opérations devront prévoir des ouvrages de rétention intégrés aux paysages. Ces espaces de stockages pourront être traités paysagèrement afin de créer des espaces publics accessibles par les habitants. Il s'agit aussi de favoriser le lien entre les zones urbaines et les cours d'eau, en créant et valorisant les cheminements doux existants à l'échelle du territoire dans un objectif de valorisation des paysages. Ce système s'appuiera sur des éléments existants tels que les abords du Saint-Christophe, ou les cheminements et sentiers maillant le massif des Albères.

- Préserver les ressources naturelles.

  - PLU de Montesquieu des Albères : Le PADD, dans son axe 8, définit des objectifs tendant à la réduction des consommations, par exemple limiter la consommation d'eau dans l'aménagement des espaces publics, limiter les consommations d'énergie…

- ***Mesures en faveur de la qualité paysagère :***

- Habiter harmonieusement nos paysages.

  - PLU de Montesquieu des Albères : Le PADD, dans son axe 2, définit une action qui vise à phaser l'extension de l'urbanisation par une réflexion sur les priorités souhaitées en termes de développement et tenant compte d'un rythme de croissance cohérent avec le contexte et la situation du territoire communal. Le secteur des Agouillous voit son développement permis, mais

phasé en priorisant principalement l'urbanisation nouvelle à proximité du village. Les Trompettes Hautes, et le Mas Santraille ne sont pas développés.

- Les secteurs d'échappées urbaines en plaine (Les Agouillous), et les échappées urbaines sur les massifs (Secteurs Della la Fount, Las Bruixes…) voient leur développement limité, et les secteurs strictement encadrés par des fins d'urbanisation.

- Préserver la singularité des villes et des villages par des coupures vertes.

  - Les coupures d'urbanisation sur piémont et en plaine sont situées en zones agricole et naturelle du PLU, elles sont de fait préservées. Les limites d'urbanisation sont définies, par exemple l'axe 5 du PADD vise à créer une frange paysagère le long de la RD 618 afin de traiter la frange urbaine du secteur des Agouillous, et protéger les zones d'urbanisation future, ainsi que celles existantes, mais aussi, à préserver un recul par rapport au Saint-Christophe dans le secteur des Agouillous, permettant de créer une frange urbaine paysagère importante, des continuités douces, et conforter la trame verte à l'échelle du village. Les OAP permettent également de répondre à ces orientations du SCOT. En effet, elles préscrivent des traitements paysagers lors d'opérations d'aménagements d'ensemble, notamment des franges urbaines ou des fronts bâtis.
    Il s'agit aussi de préserver et valoriser les espaces naturels, protection des massifs et du piémont des Albères.

- Valoriser les silhouettes villageoises et urbaines en respectant leur typo-morphologie.

  - Sur Montesquieu des Albères , le villlage est défini dans le DOO en tant que village de piémont. L'axe 1 du PADD vise à poursuivre la valorisation du cadre de vie du village, Il s'agit de préserver l'image du village.

- Assurer la pertinence paysagère des extensions urbaines selon les unités paysagères :

  - Sur Montesquieu des Albères les extensions urbaines sont identifiées dans deux secteurs du DOO, la « Plaine du Tech », et le « Massif des Albères ». Le PADD a défini des principes dans l'axe 2 « permettre l'accueil de nouveaux habitants ». Il s'agit d'accueillir de nouveaux habitants par une ouverture à l'urbanisation maîtrisée en pensant ces extensions du village dans l'objectif de favoriser une intégration qualitative au village.

- ***Encourage l'attractivité et la découverte de notre territoire :***

- Préserver le socle paysager et affirmer les valeurs paysagères selont les unités.

  - PLU de Montesquieu des Albères : Le PADD, dans son axe 5, définit une action qui vise à préserver la qualité environnementale et paysagère.

- Protéger et valoriser les éléments du patrimoine historique.

    - Sur Montesquieu des Albères , le DOO identifie la cellere, c'est à dire le cœur historique du village à mettre en valeur. Le PADD prévoit divers objectifs, à travers le PLU, la commune a également instauré des mesures de protection de certains bâtiments, des éléments du patrimoine à préserver (château, clocher civil).

- Assurer le développement d'un tourisme vert avec la préservation du paysage.

    - Sur Montesquieu des Albères , le PADD dans son axe 7 vise à réfléchir à l'attrait et l'accueil touristique. Diverses actions sont développées, par exemple la création d'une aire de stationnement et de services pour camping cars.

- Créer et valoriser des itinéraires paysagers de découverte.

    - PLU de Montesquieu des Albères : Le PADD dans son axe 7, définit des objectifs tendant à la poursuite de la valorisation des entrées de ville, ainsi qu'à l'amélioration de la traversée du village, des Agouillous, et du Mas Santraille. Il s'agit aussi de structurer un ensemble de cheminements doux à l'échelle du territoire communal (cheminements à proximité du village, voie verte, cheminements le long du Tech..).

- ***Affirmer les identités paysagères et accompagner l'évolution des paysages :***

- Accompagner l'évolution des paysages de piémont / Organiser les paysages de la plaine du Tech.

    - PLU de Montesquieu des Albères : Le PADD, dans son axe 5 définit plusieurs actions en cette faveur. Il s'agit notamment de préserver les espaces naturels qualitatifs et sensibles, principalement ceux faisant l'objet de mesures de protection liées à l'environnement, en particulier les espaces proches du Tech et le piémont et le massif des Albères.

Les orientations et les objectifs en vue d'offrir un cadre de développement harmonieux :

- Garantir un projet social raisonné mais volontaire.

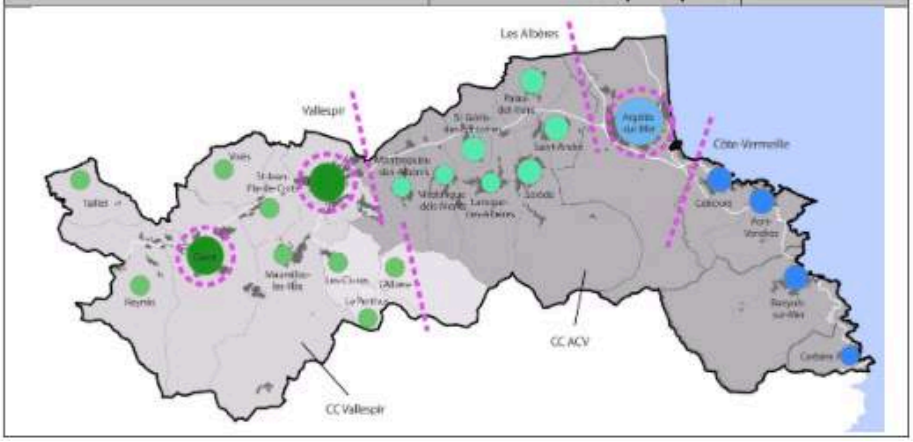
    - PLU de Montesquieu des Albères : Le PADD, dans son axe 2, définit une action qui vise à favoriser la construction de logements locatifs sociaux en imposant une obligation de réalisation dans certains secteurs de développement du village. Dans le cadre des opérations d'aménagement d'ensemble concernées, le nombre de logements locatifs fixé par le PLH sera respecté.

- Maîtriser la consommation foncière du territoire.

- PLU de Montesquieu des Albères : Le zonage rationalise les zones à urbaniser, ainsi quatre zones (zone 1AUh) sont à urbaniser à court et moyen terme et trois autres (zone 2AUh) sont bloquées à l'urbanisation.
- Parmi les zones 1AUh, deux d'entre elles sont inscrites ainsi car des permis son déposés sur celles-ci (Els Aspirassos – Clos des Anglades 2 au village, et Camp de la Capeille aux Agouillous). Les zones 1AUh représentent au total une superficie de 7 hectares.

- Répondre à la pression démographique.

VENTILATION DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS NEUFS 2013-2028		
ENTITE GEOGRAPHIQUE SCOT	PROJET DOO	VARIANTE
POLE STRUCTURANT D'ARGELES-SUR-MER	1500 (20 %)	25 %
LA COTE VERMEILLE	1500	
LES ALBERES	2300	
POLE STRUCTURANT DE CERET / LE BOULOU	1500 (20%)	25 %
LE VALLESPIR (dont communes isolées)	700	
SCOT LITTORAL-SUD	7500	9000
CC ALBERES ET COTE-VERMEILLE	5300 (71%)	2/3
CC VALLESPIR	2100 (28%)	1/3



Source : DOO du SCoT Littoral Sud

- PLU de Montesquieu des Albères : L'orientation générale de l'axe 2 du PADD vise à accueillir de nouveaux habitants par une ouverture à l'urbanisation maîtrisée en pensant ces extensions du village dans l'objectif de favoriser une intégration qualitative au village.

- Préserver et développer les commerces, services et équipements de proximité au cœur des villes et villages.

- PLU de Montesquieu des Albères : Une des actions de l'axe 1 du PADD est justement de permettre le maintien d'équipements, commerces, services, en nombre suffisant pour répondre aux besoins de la population.

1.5.5. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Dans la réflexion de développement de la commune, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a tenu compte des orientations fondamentales du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, approuvé le 26 novembre 2009, fixées sur le territoire communal par le Préfet coordonnateur du bassin. En effet, la loi sur l'Eau de 1992 prévoit que les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions d'un SDAGE. Les autres décisions administratives doivent prendre en compte ces mêmes dispositions.

Le SDAGE fixe des grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que des objectifs de qualité à atteindre d'ici à 2015 :

- Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
- Non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
- Vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux.
- Gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable.
- Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé.
- Des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques.
- Partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
- Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Dans le cadre de la réflexion sur le document d'urbanisme, les objectifs du SDAGE ont été pris en compte.

1.5.6. Les risques majeurs

Le territoire de Montesquieu des Albères est concerné par un risque inondation par débordement du Tech qui borde le village au nord, et par ses affluents qui irriguent le sud du village. Ainsi un plan de prévention des risques naturels (PPRN) inondations et mouvement de terrains est mis en place. Il met en évidence les zones à risques, ainsi que des prescriptions d'urbanisme permettant de diminuer le risque.

SERVITUDE PM1 - PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN) INONDATIONS ET MOUVEMENTS DE TERRAINS

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRESENTATION

Maître d'ouvrage

MAIRIE DE MONTESQUIEU DES ALBERES

3 Grand'Rue
66740 Montesquieu des Albères
Tél : 04 68 89 60 49 - Fax : 04 68 89 75 87
mairiemontesquieu66@orange.fr

Maître d'oeuvre

ARCHI CONCEPT

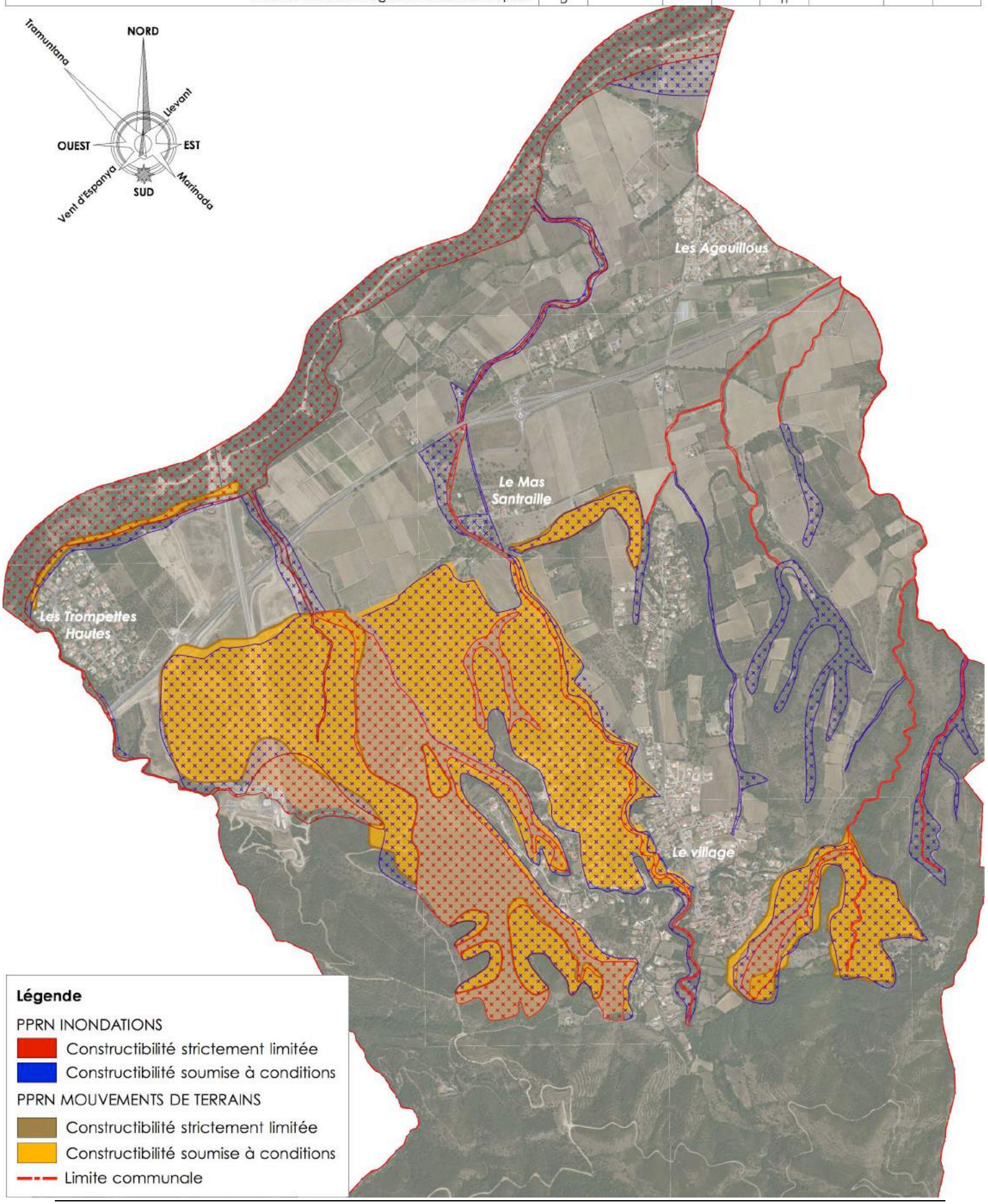
Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 bd des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration : Archi Concept, DDTM 66/STS/URC

Fond(s) de plan : Photo aérienne

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21026	ARC	DIAG	1/25000	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	-	-		E			
B				F			
C				G			
D				H			



SERVITUDE PM1 - PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INCENDIE DE FORET (PPRIF)

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRESENTATION

Maître d'ouvrage

MAIRIE DE MONTESQUIEU DES ALBERES

3 Grand'Rue
66740 Montesquieu des Albères
Tél : 04 68 89 60 49 - Fax : 04 68 89 75 87
mairiemontesquieu66@orange.fr

Maître d'oeuvre

ARCHI CONCEPT

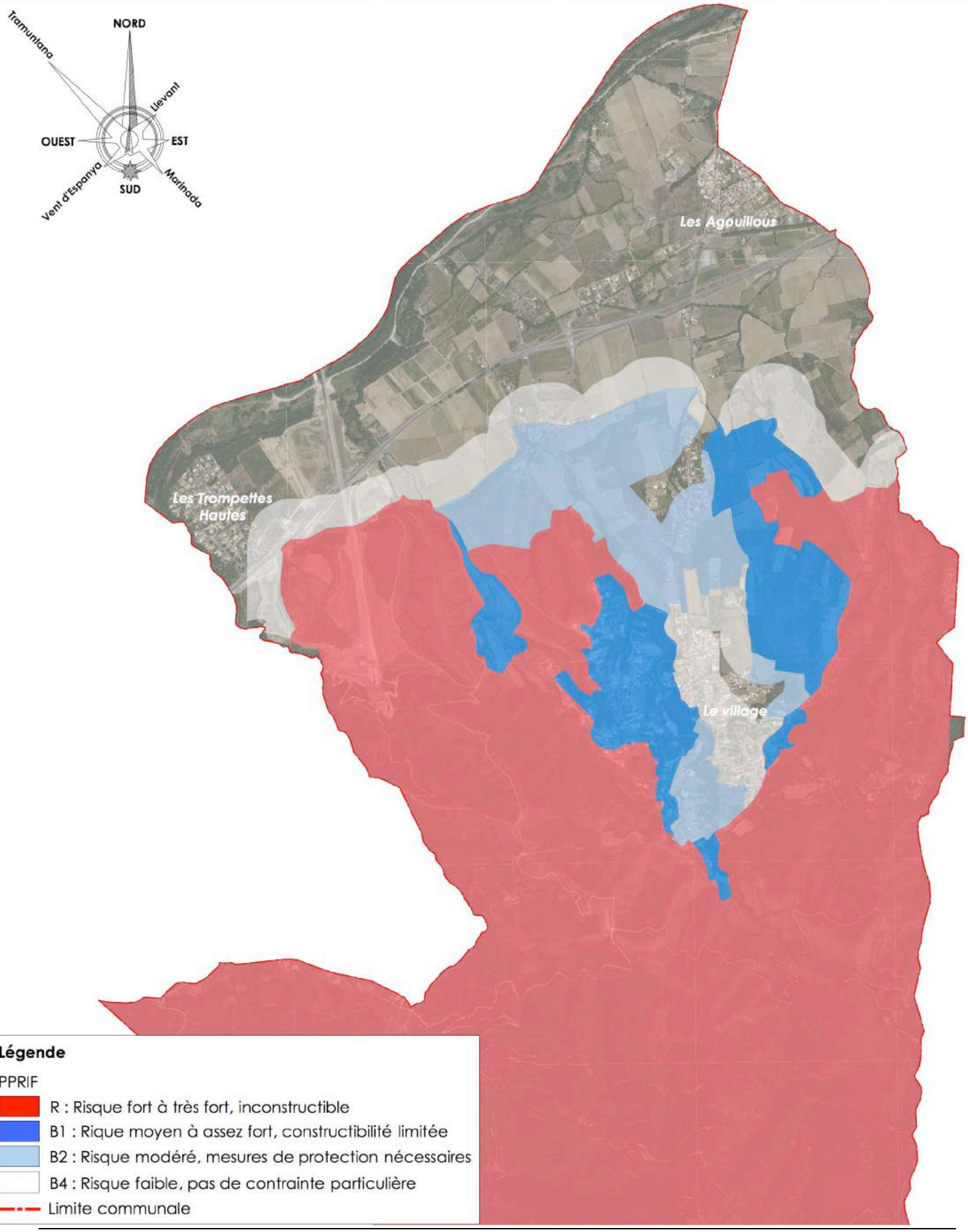
Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 bd des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration : Archi Concept, DDTM 66/STS/URC

Fond(s) de plan : Photo aérienne

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21026	ARC	DIAG	1/25000	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	10-2011	JD		E			
B				F			
C				G			
D				H			



1.5.7. Les servitudes d'utilité publique

Le territoire communal de Montesquieu des Albères est concerné par plusieurs servitudes d'utilité publique engendrant des prescriptions à prendre en compte dans le cadre de son développement et de son aménagement. Le document graphique et le tableau annexé reprennent l'ensemble des servitudes d'utilité publique (extrait des annexes du PLU).

Le territoire communal de Montesquieu des Albères est concerné par les servitudes suivantes :

- La servitude AS1 attachées à la protection des eaux potables.
- Les servitudes AC1 attachées à la protection du patrimoine culturel.
- Les servitudes I4 relatives à l'établissement des canalisations électriques.
- La servitude T1 relative aux chemins de fer.
- Les servitudes EL11 relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des routes express et des déviations d'agglomérations.
- Les servitudes PT1 et PT2 attachée aux réseaux de télécommunications.
- La servitude PM1 relative à la sécurité publique, Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles.

L'affectation et le règlement d'urbanisme des zones concernées sont en cohérence avec les prescriptions issues de ces servitudes.

1.6. L'EVOLUTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME PAR RAPPORT AU DOCUMENT D'URBANISME ANTERIEUR

Le POS de la commune de Montesquieu des Albères identifiait 49 hectares de zones urbanisées (toute occupation confondue). Il prévoyait un développement de cette urbanisation de l'ordre de 36,7 hectares dont 10,6 hectares ouverts à l'urbanisation et 25,1 hectares bloqués. Les zones agricoles et naturelles représentaient alors 95% du territoire communal, au sein de la zone N, des secteurs d'urbanisation diffuse étaient identifiés (NB et NBa), représentant 3,5% du territoire communal.

Zones	Principales vocations	Superficies en hectares
Zones urbaines U		
UA	Habitat dense	5,4
UB	Habitat	16,6
UBa	Habitat	3,2
UBb	Habtiat	0,7
UC	Habitat	23,1
	Superficie des zones U	**49**
Zones à urbaniser		
1NA	Habitat	6,6
1NAa	Habitat	4
2NA	Habitat	2,9
3NA	Activités economiques	4,8
3NA1	Activités economiques	1
4NA	Campings, hébergements banalisés, sport et loisirs	5,4
5NA	Zone destinée à la vente de produits locaux	1,8
6 Na	Activités de loisirs	10,2
	Superficie des zones NA	**36,7**
Zones agricoles		
NC	Agricoles	432,7
NCa	Station d'épuration	6
	Superficie des zones NC	**438,7**
Zones naturelles		
NB	Urbanisation diffuse en zone naturelle	36,6
NBa	Urbanisation diffuse en zone naturelle	24,2
ND	Zone naturelle	1126,4
NDa	Château du village	0,2
NDb	Aménagements et locaux liés à une aire de sports et de loisirs	1,8
NDc	Château des Agouillous	1,2
NDd	Equipement contre les risques incendie et innondation	0,7
	Superficie des zones ND	**1191,1**
	Superficie du territoire	**1715,5**

La comparaison entre le zonage du POS et le zonage du PLU va permettre de déterminer la consommation des terres agricoles et naturelles au profit des zones urbaines.

Le précédent document d'urbanisme identifiait 109,8 hectares de surfaces urbanisées, dont 48,8 hectares en zones U, et 60,8 hectares classés en zones NB et NBa, urbanisation en assainissement autonome (secteurs Della La Fount/Las Bruixes/Le

Craps/Trompettes Hautes). Le POS identifiait 36,7 hectares potentiels de développement, dont 10,6 hectares ouverts à destination d'habitat, et 1,0 hectare à destination d'artisanat.

Comparativement, le nouveau PLU identifie 118,5 hectares de zones urbanisées. Ainsi, les zones urbaines en assainissement collectif représentent 57,5 hectares. Ces zones sont conservées et inscrites en zone UC dans le PLU. Leur urbanisation potentielle demeure limitée (limitation effective due également aux règles liées à l'assainissement autonome, et application du PPRIF, et du PPRN dans ces secteurs).

Zones	Principales vocations	Superficies en hectares
Zones urbaines U		
UA	Habitat dense	5,2
UB	Habitat	53,2
UBa	Habitat	0,5
Ubb	Habitat	0,7
UC	Habitat	57,5
UF	Activités de mécanique automobile	0,2
UE	Zone artisanale	1,2
	Superficie des zones U	**118,5**
Zones à urbaniser		
1AUh	Habitat (dont 3,4 hectares en cours d'urbanisation)	7,0
2AUh	Habitat	1,4
2AUe	Zone mixte hébergement hôtelier, vente de produits l	1,1
2AUa1	Activités économiques	0,7
2AUe2	Equipements publics / Camping	0,7
	Superficie des zones AU	**10,9**
Zones agricoles		
A	Agricoles	514,1
	Superficie des zones A	**514,1**
Zones naturelles		
N	Naturelles	1072
	Superficie des zones N	**1072**
	Superficie du territoire	**1715,5**

Les objectifs du PLU sont plus raisonnables et montrent une volonté de maîtriser le développement à venir du village. En effet, le document d'urbanisme prévoit 10,9 hectares de surfaces à urbaniser dont 7 hectares sont destinés principalement à de l'habitat. Dans ces 7 hectares, 3,4 hectares sont en cours d'urbanisation (Permis d'aménager déposés). 7 hectares sont donc ouverts immédiatement à l'urbanisation, représentant des secteurs pour la plupart déjà inscrits dans le POS, et 1,4 hectares bloqués destinés à de l'habitat.

Ces secteurs sont intégrés en zone 2AUh dont l'urbanisation potentielle pourra être réalisée après modification du document d'urbanisme.

Un secteur issu du POS est maintenu afin d'accueillir une zone mixte d'hébergement hôtelier, vente de produits locaux. Il correspond à la volonté communale de développer un tel secteur dans un secteur à proximité d'axes importants de circulation, et dont le foncier est maîtrisé. Cette zone est bloquée

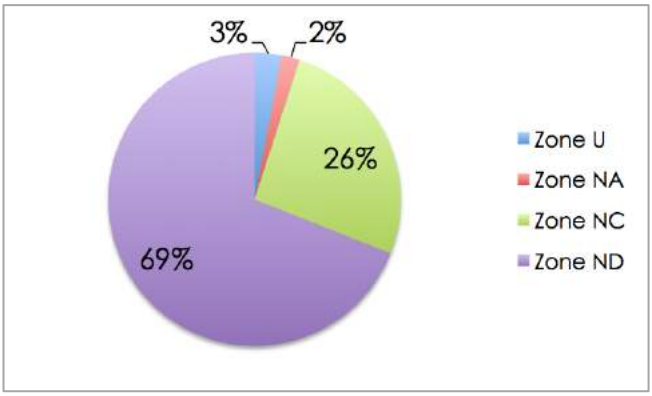
Les autres zones sont aussi bloquées, elles sont à destination d'activités économiques et d'équipements publics et/ou camping.

Ces secteurs sont intégrés en zones 2AUe, 2AUa1, 2AUa2 dont l'urbanisation potentielle pourra être réalisée après modification du document d'urbanisme.

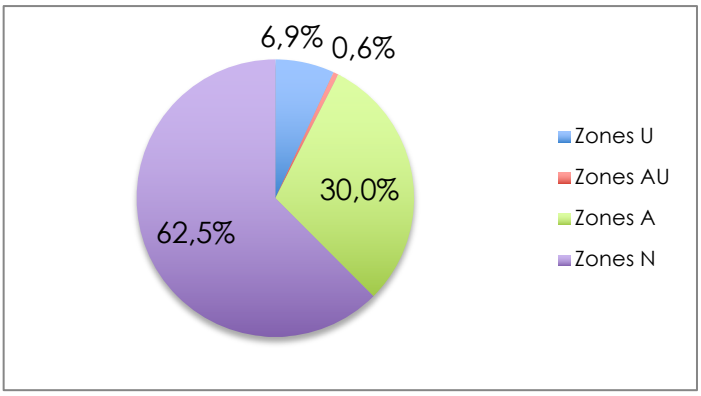
Le pourcentage des zones à urbaniser est moins important dans la révision du PLU (0,6%) que dans l'ancien document d'urbanisme (2%), en effet, certaines zones n'ont pas été conservées en zones à urbaniser et ont été classées en zone agricole ou naturelle.

Sur l'ensemble des zones urbaines, 57,5 hectares correspondent à la superficie des zones UC anciennement classées en Nb dans le POS (Zones naturelles à constructibilité limitée). Le caractère naturel de ces espaces urbanisés n'est pas cohérent avec leur réalité sur le terrain. Ces anciennes zones NB ne sont desservies que partiellement par les réseaux (elles sont en assainissement autonome), elles comptent de nombreuses constructions déjà édifiées. Ainsi le PLU les a inscrites en zone UC, ce qui réduit inévitablement la surface de la zone naturelle.

Répartition des zones du POS antérieur



Répartition des zones du PLU



Les graphiques ci-dessus indiquent la répartition des surfaces de chacune des zones et leur évolution entre le POS antérieur et le PLU à l'échelle du territoire.

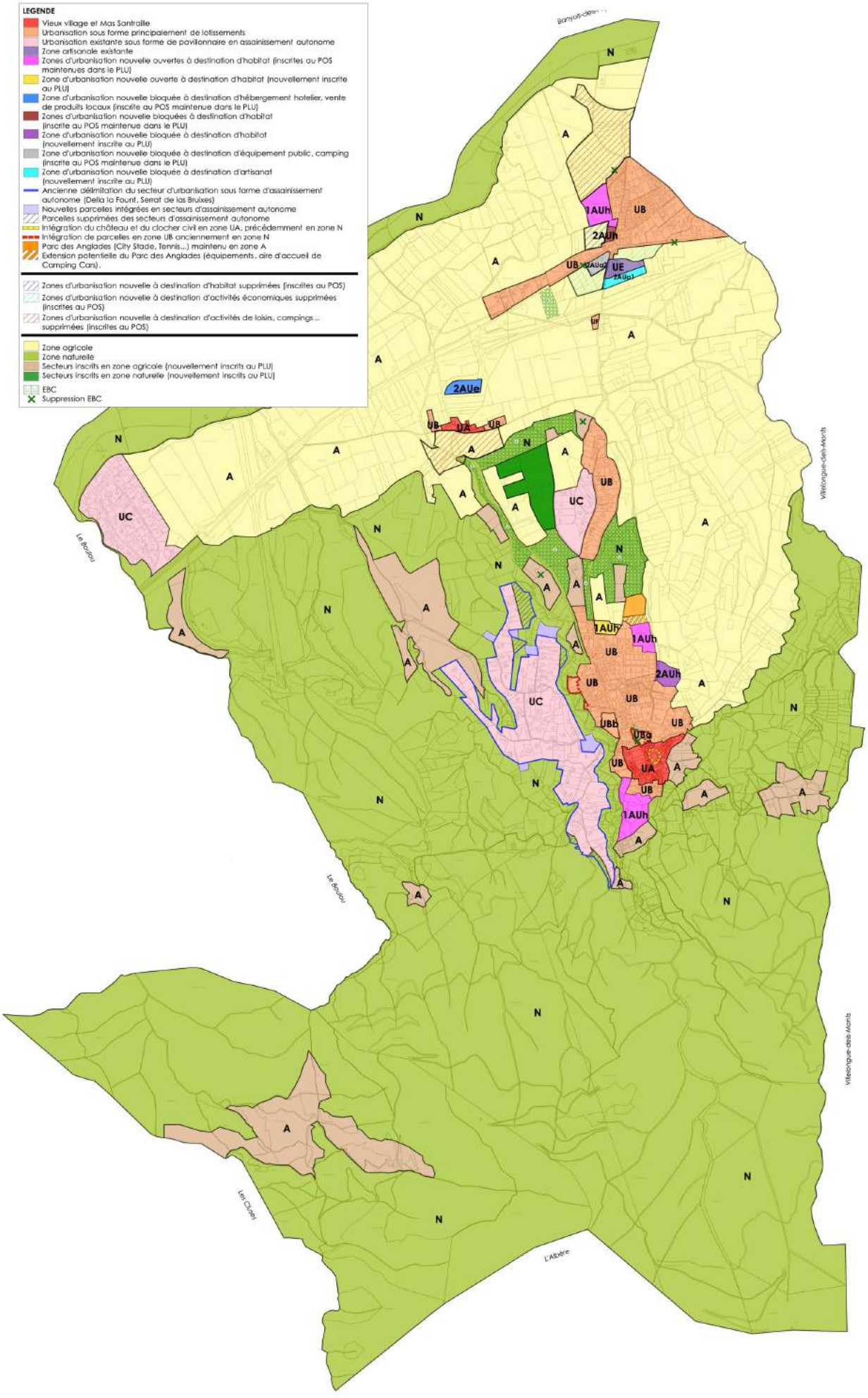
Tableau synthétique de comparaison POS / PLU

POS antérieur	Surface en ha	%	PLU	Surface en ha	%
Zones U	49	3%	Zones U	118,5	6,9%
Zones NA	36,7	2%	Zones AU	10,9	0,6%
Zones NC	438,7	26%	Zones A	514,1	30%
Zones ND	1191,1	69%	Zones N	1072	62,5%
Total	**1715,5**	**100**	**Total**	**1715,5**	**100**

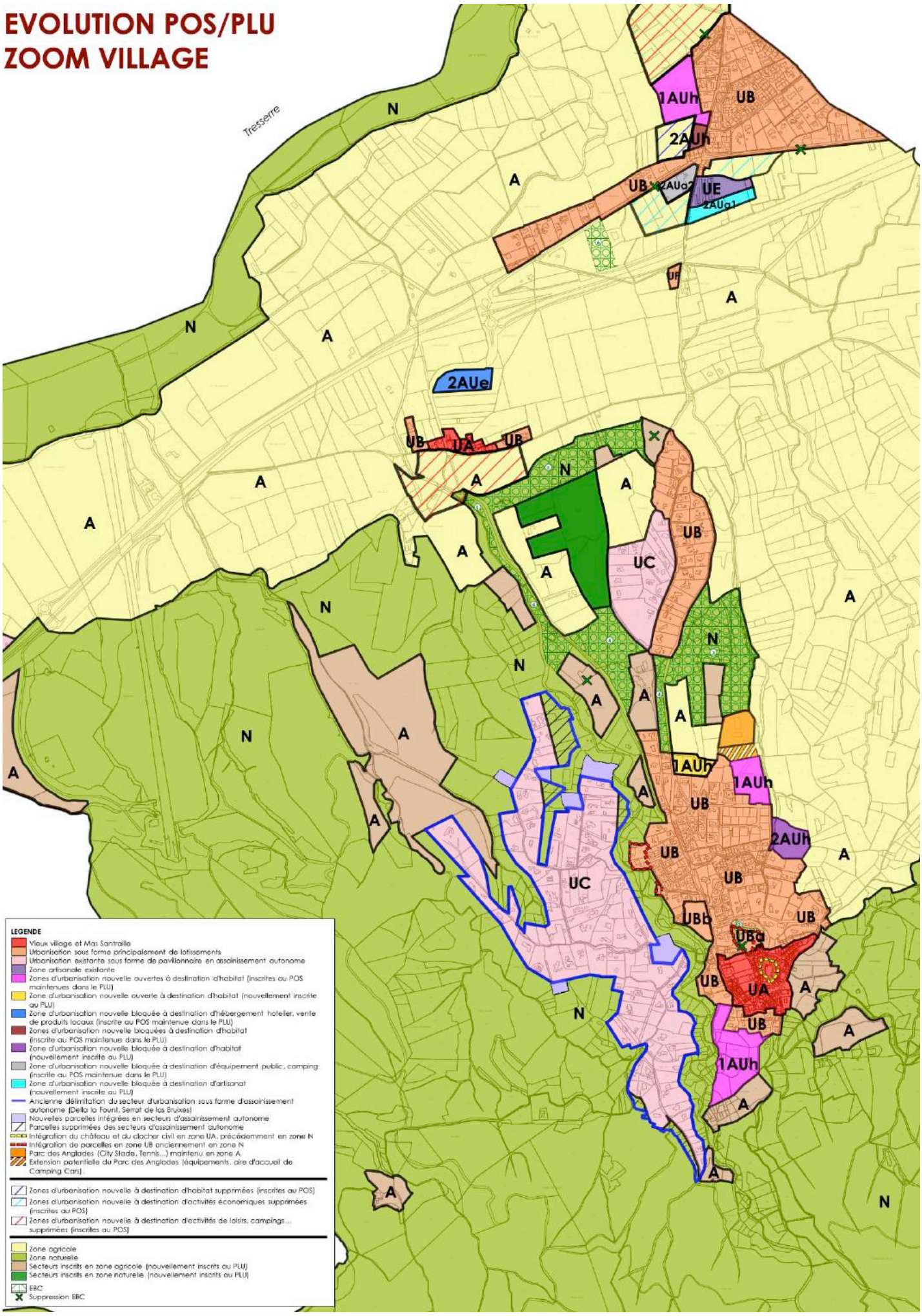
Cette comparaison montre une évolution des zones urbaines correspondant à la consommation de l'espace de ces dernières années entre le précédent document d'urbanisme et le PLU révisé. Le basculement des zones Nb, urbanisation en zone N du POS, vers les zones U du PLU, explique également cette différence de superficies.

Les cartes suivantes permettent de localiser les évolutions réalisées entre le POS et le PLU. Une partie des secteurs 1NA ont été urbanisés depuis leur inscription au POS, et ont été reclassés en zone UB dans le secteur du village.

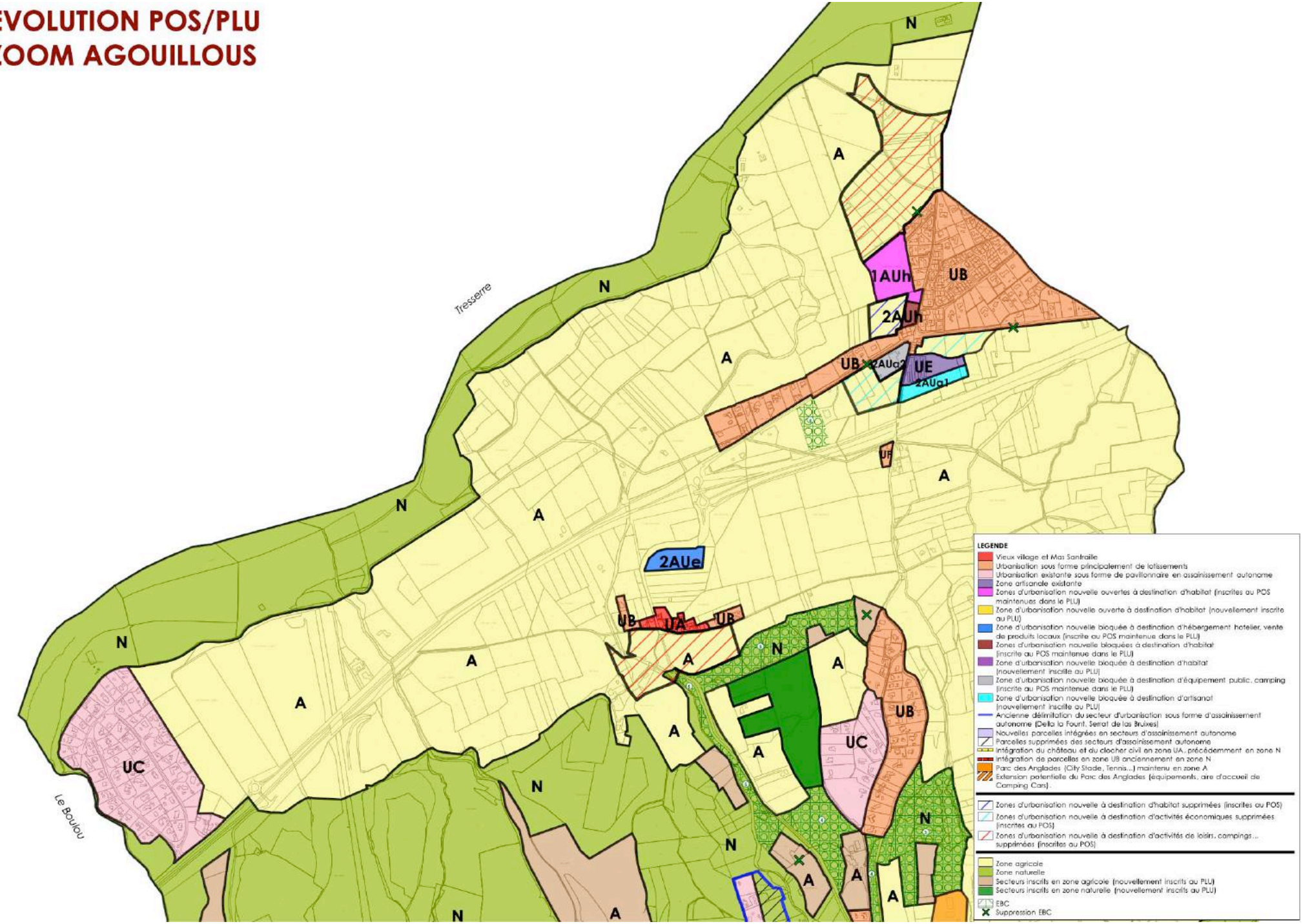
Les secteurs à urbaniser ont été retravaillés afin de conserver un potentiel de développement, prioritairement au niveau du village, et des Agouillous, mais en figeant le secteur des Trompettes Hautes et du Mas Santraille.


LEGENDE
Vieux village et Mas Santraille
Urbanisation sous forme principalement de lotissements
Urbanisation existante sous forme de pavillonnaire en assainissement autonome
Zone artisanale existante
Zones d'urbanisation nouvelle ouvertes à destination d'habitat (inscrites au POS maintenues dans le PLU)
Zone d'urbanisation nouvelle ouverte à destination d'habitat (nouvellement inscrite au PLU)
Zone d'urbanisation nouvelle bloquée à destination d'hébergement hotelier, vente de produits locaux (inscrite au POS maintenue dans le PLU)
Zones d'urbanisation nouvelle bloquées à destination d'habitat (inscrite au POS maintenue dans le PLU)
Zone d'urbanisation nouvelle bloquée à destination d'habitat (nouvellement inscrite au PLU)
Zone d'urbanisation nouvelle bloquée à destination d'équipement public, camping (inscrite au POS maintenue dans le PLU)
Zone d'urbanisation nouvelle bloquée à destination d'artisanat (nouvellement inscrite au PLU)
Ancienne délimitation du secteur d'urbanisation sous forme d'assainissement autonome (Della la Fount, Serrat de las Bruixes)
Nouvelles parcelles intégrées en secteurs d'assainissement autonome
Parcelles supprimées des secteurs d'assainissement autonome
Intégration du château et du clocher civil en zone UA, précédemment en zone N
Intégration de parcelles en zone UB anciennement en zone N
Parc des Anglades (City Stade, Tennis...) maintenu en zone A
Extension potentielle du Parc des Anglades (équipements, aire d'accueil de Camping Cars).
Zones d'urbanisation nouvelle à destination d'habitat supprimées (inscrites au POS)
Zones d'urbanisation nouvelle à destination d'activités économiques supprimées (inscrites au POS)
Zones d'urbanisation nouvelle à destination d'activités de loisirs, campings ... supprimées (inscrites au POS)
Zone agricole
Zone naturelle
Secteurs inscrits en zone agricole (nouvellement inscrits au PLU)
Secteurs inscrits en zone naturelle (nouvellement inscrits au PLU)
EBC
Suppression EBC
Banyuls-dels-Aspres
Villelongue-dels-Monts
Le Boutou
Les Clapes
L'Albère
N
A
UC
UB
UA
1AUh
2AUh
2AUe
UE

EVOLUTION POS/PLU
ZOOM VILLAGE



EVOLUTION POS/PLU
ZOOM AGOUILLOUS



1.7. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ESPACE CES 10 DERNIERES ANNEES

Depuis 10 ans, environ 11 hectares (habitat/équipements/artisanat) ont été urbanisés sur le territoire communal (0,6% du territoire communal). Ils sont essentiellement à destination d'habitat (Village / Secteurs anciennement classés en NB dans le POS / Les Agouillous / Une parcelles aux Trompettes Hautes), et afin de réaliser une zone artisanale (Les Agouillous).

Densité moyenne des opérations ces 10 dernières années :

- Densité moyenne des secteurs urbanisés au village : 12 logements/ha.
- Densité moyenne des secteurs urbanisés en assainissement autonomes au village : 5 logements/ha.
- Densité moyenne aux Agouillous : 15 logements/ha.

Le territoire a également été concerné par la réalisation de la ligne à grande vitesse France-Espagne, et aux équipements liés au tunnel transfrontalier. La réalisation de la déviation de la RD618 a également impacté une partie de la plaine agricole à hauteur des Agouillous.

- Emprise estimée de la déviation de la RD 618 = 6 hectares.
- Emprise estimée de la ligne LGV et des installations terminales du tunnel des Albères = 32 hectares.

L'URBANISATION DEPUIS 2004 A L'ECHELLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRESENTATION

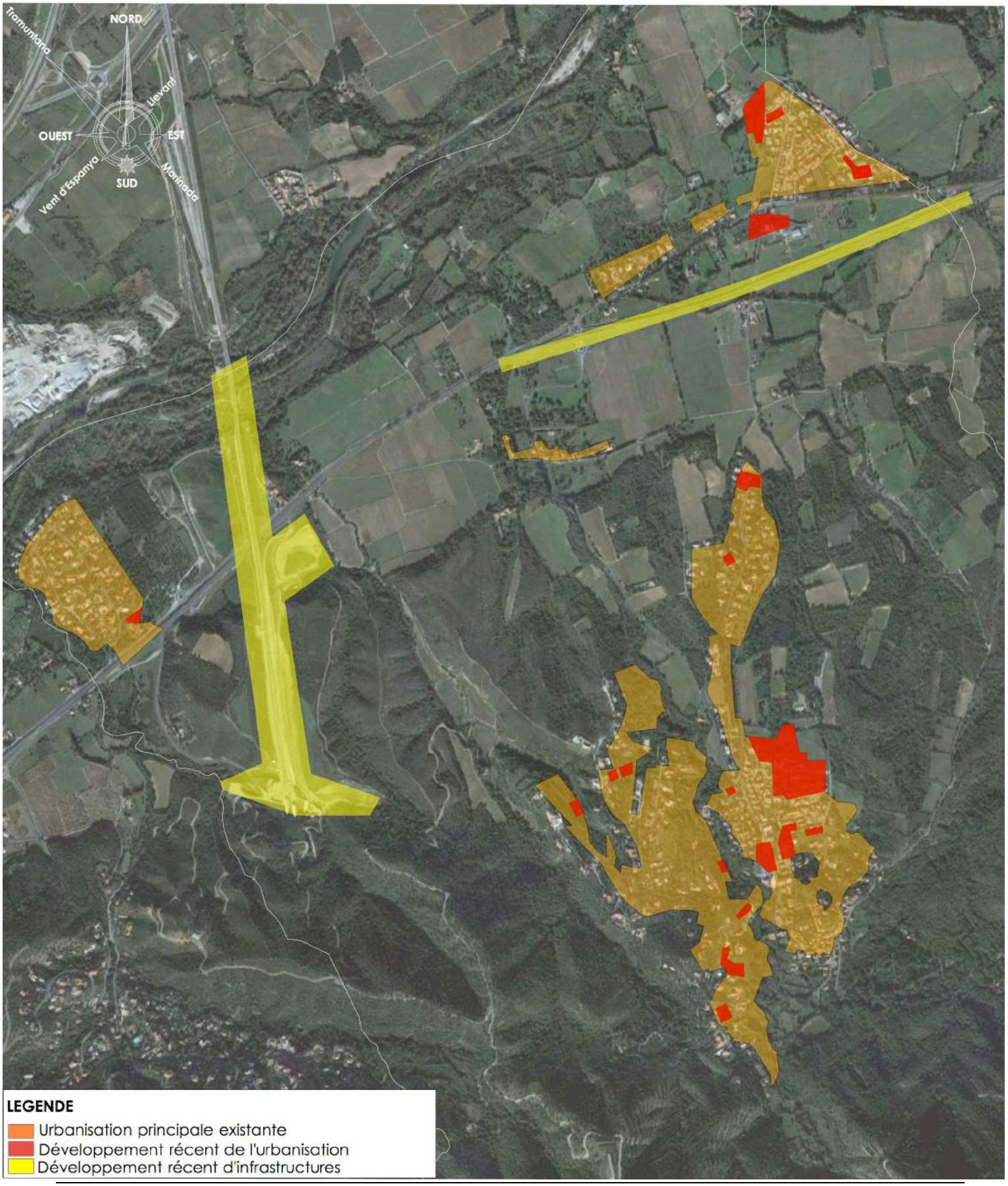
Maître d'ouvrage
MAIRIE DE MONTESQUIEU DES ALBERES
3 Grand'Rue
66740 Montesquieu des Albères
Tél : 04 68 89 60 49 - Fax : 04 68 89 75 87
mairiemontesquieu66@orange.fr

Maître d'oeuvre
ARCHI CONCEPT
Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 bd des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration : Archi Concept
Fond(s) de plan : Photo aérienne

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21026	ARC	DIAG	-	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A				E			
B				F			
C				G			
D				H			



L'URBANISATION DEPUIS 2004 A L'ECHELLE DU VILLAGE

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME RAPPORT DE PRESENTATION

Maître d'ouvrage

MAIRIE DE MONTESQUIEU DES ALBERES

3 Grand'Rue
66740 Montesquieu des Albères
Tél : 04 68 89 60 49 - Fax : 04 68 89 75 87
mairiemontesquieu66@orange.fr

Maître d'oeuvre

ARCHI CONCEPT

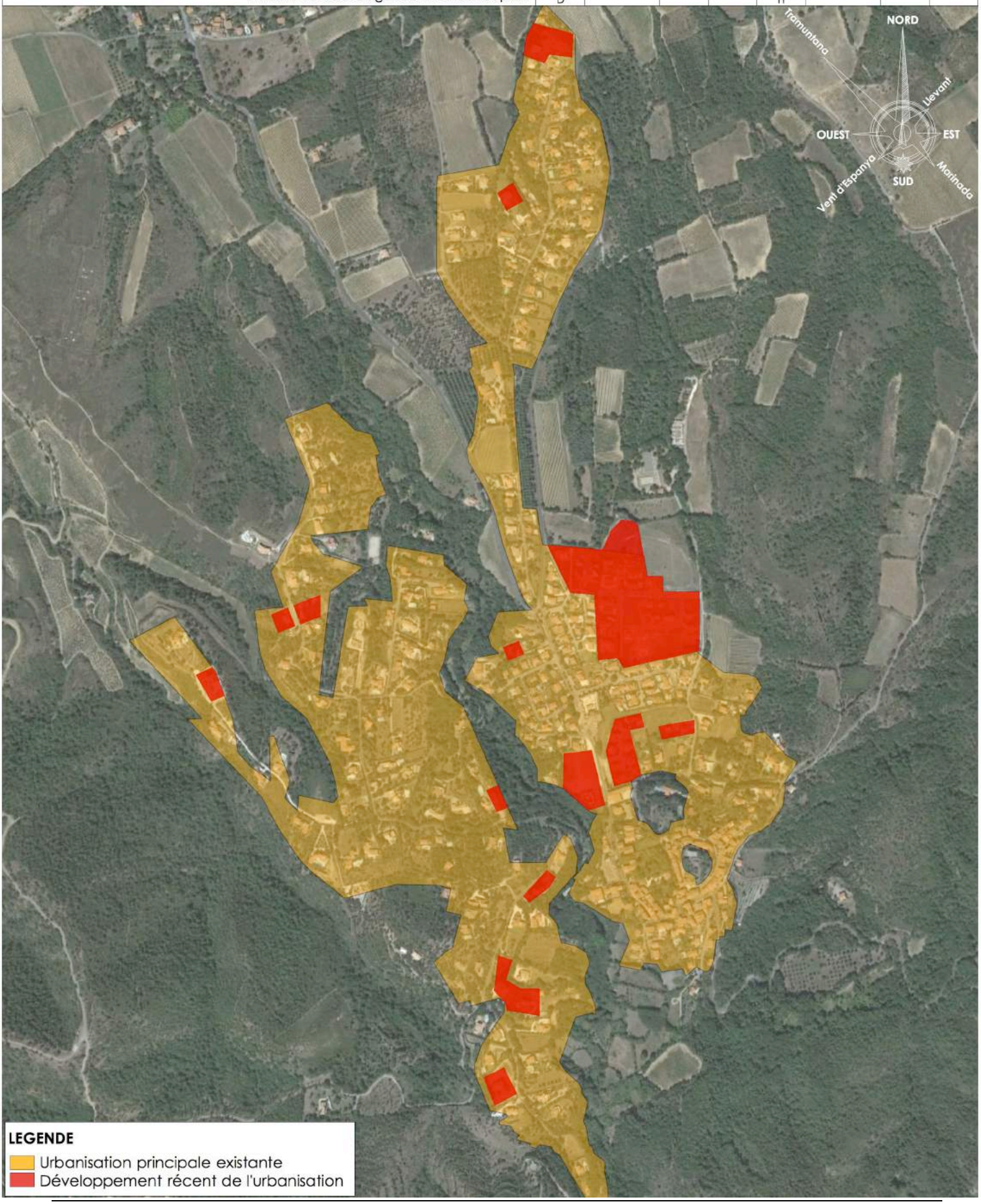
Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 bd des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration : Archi Concept

Fond(s) de plan : Photo aérienne

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21026	ARC	DIAG	-	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A				E			
B				F			
C				G			
D				H			



L'URBANISATION DEPUIS 2004 A L'ECHELLE DES AGOUILLOUS ET DES TROMPETTES HAUTES

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRESENTATION

Maître d'ouvrage

MAIRIE DE MONTESQUIEU DES ALBERES

3 Grand'Rue
66740 Montesquieu des Albères
Tél : 04 68 89 60 49 - Fax : 04 68 89 75 87
mairiemontesquieu66@orange.fr

Maître d'oeuvre

ARCHI CONCEPT

Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 bd des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

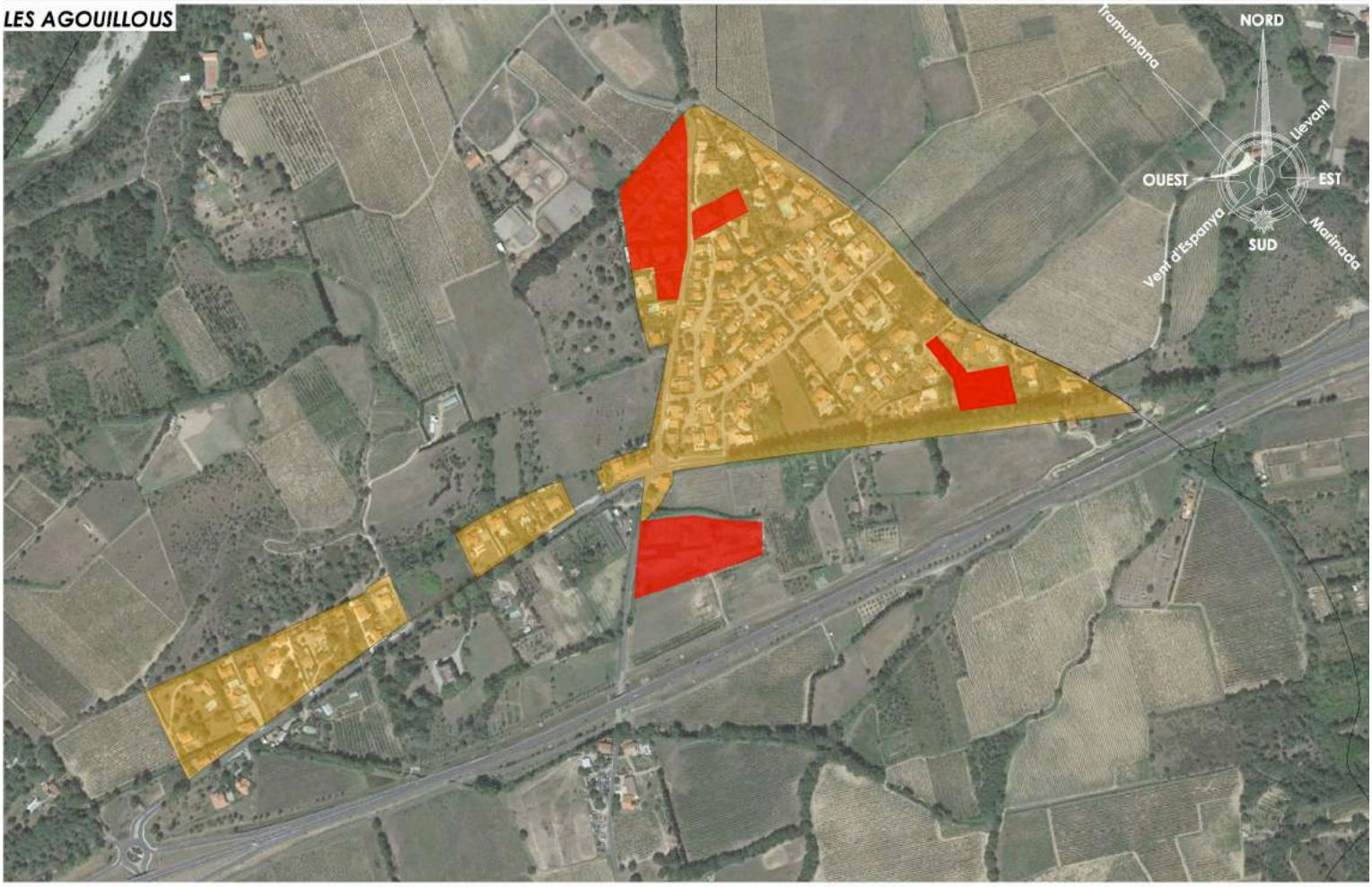
Source(s)/Elaboration : Archi Concept

Fond(s) de plan : Photo aérienne

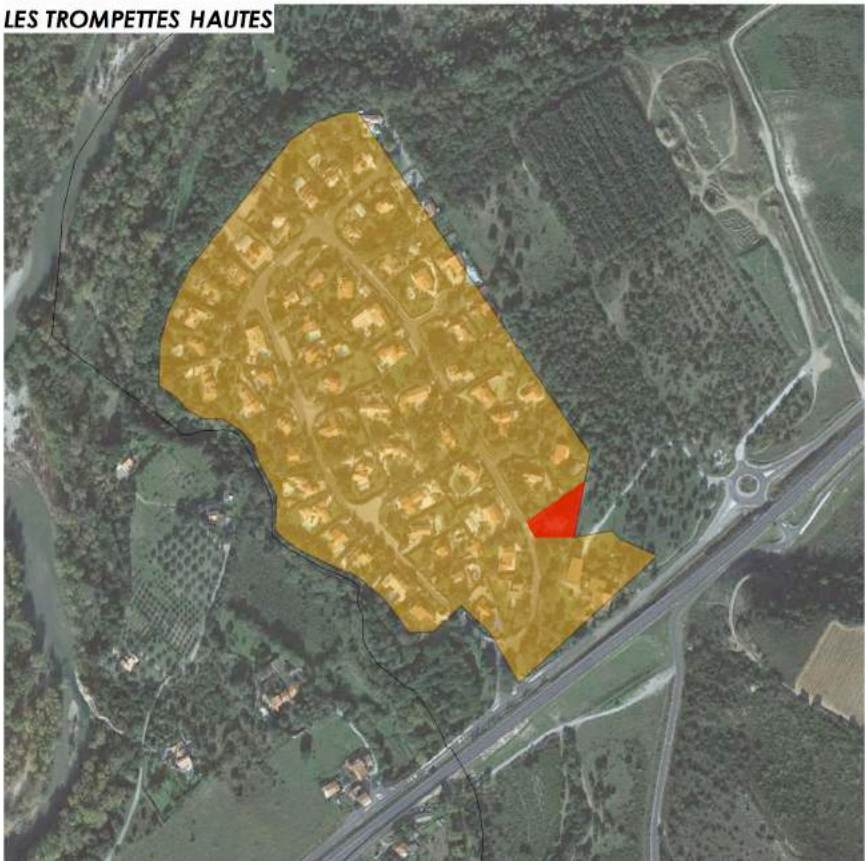
Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21026	ARC	DIAG	-	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A				E			
B				F			
C				G			
D				H			

LES AGOUILLOUS



LES TROMPETTES HAUTES



LEGENDE

- Urbanisation principale existante
- Développement récent de l'urbanisation

1.8. LES CONSEQUENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR LE REGLEMENT D'URBANISME

La commune de Montesquieu des Albères a souhaité mener une réflexion sur le plan de zonage et règlement dans le sens d'une révision. Le POS de 2014 comptait 22 zones et le PLU révisé ne compte plus que 12 zones. En effet plusieurs zones étaient similaires et ont été regroupées.

POS	PLU
UA	UA (UB)
UB	UB
UBa	UB
UBb	UBb
UC	UB
1NA	UB / 1AUh
1NA/1NAa	1AUh / 2AUh
2NA	1AUh
3NA	UB / 2AUa2 / A
3NA1	UE
4NA	A / N
5NA	2AUe / A
6NA	A
NC	A / N / UF / 1AUh / 2AUa1
NCa	A
NB	UC / N
NBa	UB / UC / A
ND	N / A / UA / UB / UBa
NDa	UA
NDb	A
NDc	A
NDd	N

1.9. L'ACCUEIL DE NOUVEAUX HABITANTS ET LA MAITRISE DU DEVELOPPEMENT

Dans le cadre de l'évolution du document d'urbanisme précédemment évoquée et de l'approche liée à l'accueil de population, la maîtrise du développement du village et la gestion de la consommation de l'espace, certains chiffres clés sont à prendre en considération :

- La population légale INSEE de 2013 qui est de 1 207 habitants.
- Le nombre de personnes par ménage qui est de 2,2 habitants par logement.
- Le nombre total de logements composant le parc immobilier de Montesquieu des Albères qui est de 727 logements.
- Le nombre de résidences principales qui est de 537, soit 73,9% du parc.

- Le nombre de résidences secondaires qui est de 125 soit 17,2% du parc.
- Le nombre de logements vacants qui est de 65 soit 8,9% du parc.

1.9.1. Les capacités de densification et les dents creuses

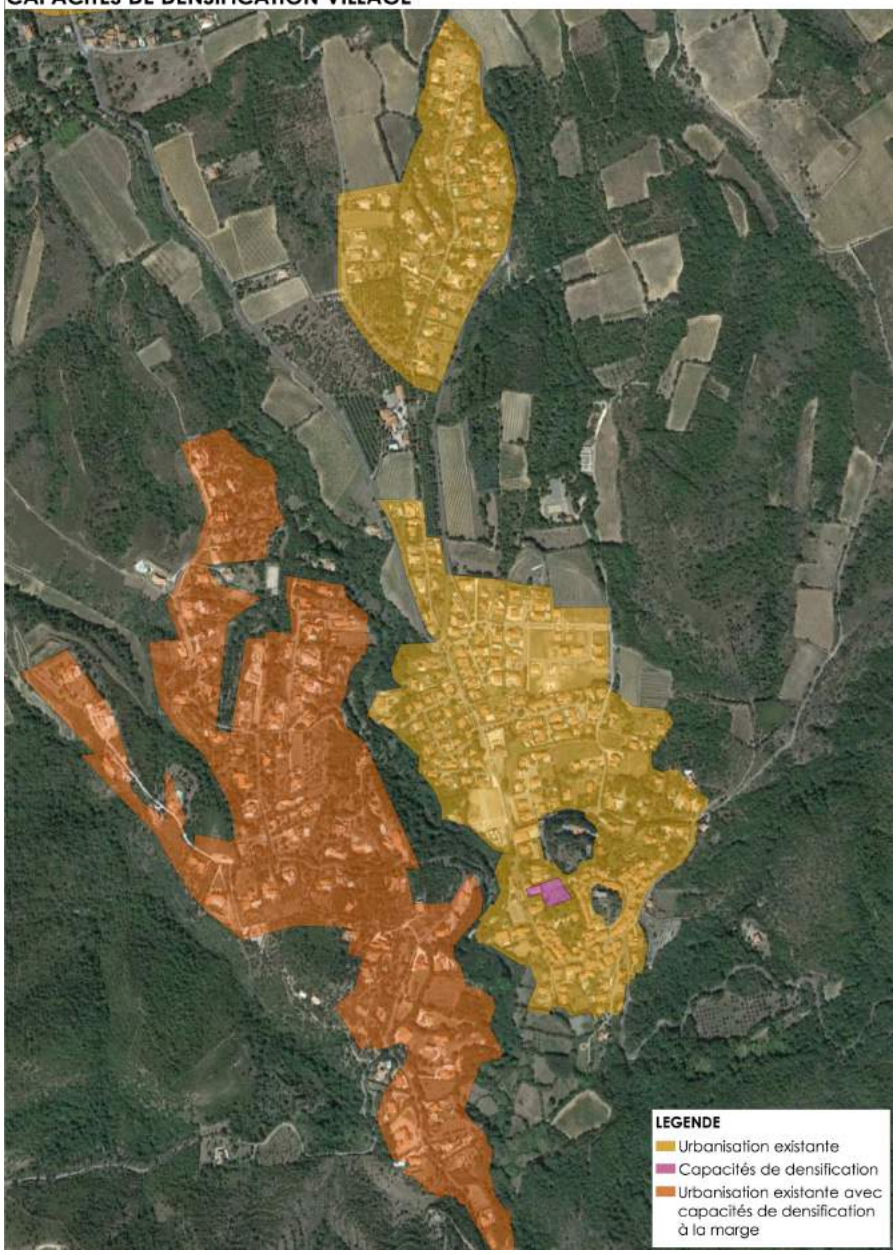
Le document d'urbanisme précédent permettait d'urbaniser 36,7 hectares. Aujourd'hui, il ne reste presque plus de possibilités d'urbanisation dans les zones ouvertes à l'urbanisation. Le potentiel de développement par le renouvellement du tissu urbain existant est estimé à 1,4 hectares, environ 28 logements (20 logements/ha). La volonté municipale est de maitriser le développement de l'urbanisation.

Le territoire de Montesquieu des Albères est intégré dans un contexte local de développement qui a été pris en compte dans la détermination de son objectif de population et donc des surfaces à urbaniser. L'objectif que souhaite atteindre la Municipalité en terme d'accueil de population est d'environ 1792 habitants (en considérant que l'ensemble des logements seraient des résidences principales).

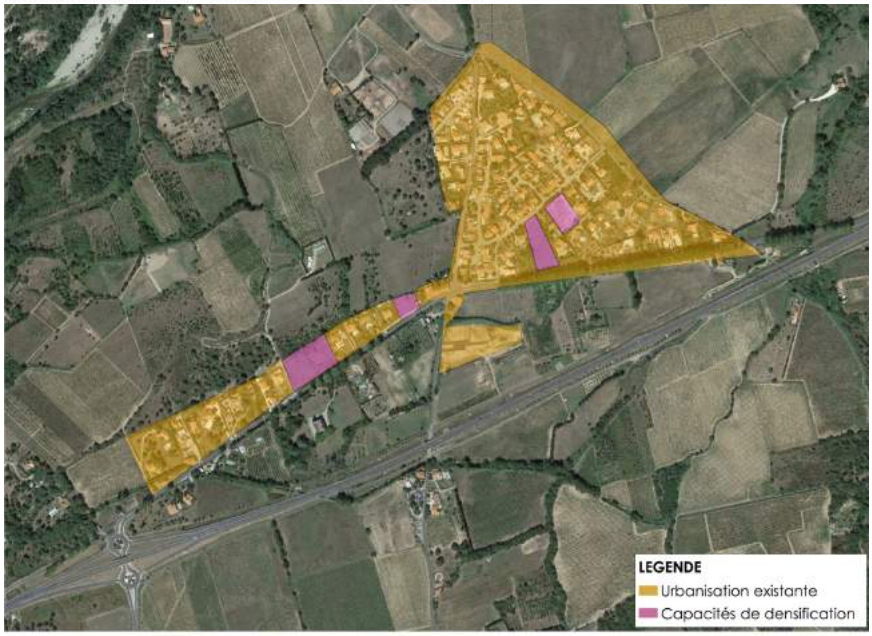
La présente révision du POS en PLU prévoit donc le classement de 10,3 ha de zones AU (dont 3,4 hectares en cours d'aménagement, sur des secteurs ou des permis d'aménager sont déposés), permettant l'accueil de nouveaux habitants et 3,6 hectares à destination d'économie et d'équipements.

Dans un objectif de maîtrise du développement, un phasage par des ouvertures immédiates ou différées de ces zones AU devra être proposé. De plus, la commune dans le cadre de son phasage doit être compatible avec les prévisions du SCOT et du PLH en terme d'accueil de nouvelles populations et de consommation de l'espace.

CAPACITES DE DENSIFICATION VILLAGE



CAPACITES DE DENSIFICATION LES AGOUILLOUS



1.9.1.1. Les opérations en cours d'urbanisation

La commune de Montesquieu des Albères a tout d'abord souhaité travailler sur les possibilités de construire en zone urbaine, les dents creuses ont été analysées, ainsi que le potentiel existant sur les opérations en cours.

Aujourd'hui plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble sont en cours de réalisation et comptent des constructions déjà réalisées (10 logements construits sur le Couloumer par exemple).

Deux secteurs en cours d'aménagement, dont les permis ont été déposés, sont intégrés en zones 1AUh, au village (Le Clos des Anglades 2), et aux Agouillous (Le Camp de la Capeille).

Secteur	Travaux	Estimation du nombre de logements	Estimation du nombre d'habitants
"Le Couloumer" (UBa)	2015	13	28
"Le Laborde" (UC)	2014	5	11
"Le Clos des Anglades 1" (UB)	2009	23	50
"Le Clos des Anglades 2" (1AUh)	En cours d'aménagement (Permis d'Aménager)	13	29
"Le Camp de la Capeille" (1AUh)	En cours d'amanégement (Permis d'Aménager)	44	97
	TOTAL	**98**	**215**

L'ensemble de ces opérations représentent une estimation de 98 logements, avec un total de 215 habitants (2,2 personnes par ménage).

1.9.1. La capacité d'accueil maximale

Les zones à urbaniser inscrites au document d'urbanisme susceptibles de permettre l'accueil de nouveaux habitants ainsi que le potentiel restant identifié dans les zones urbaines ont permis de déterminer un programme prévisionnel des constructions établis par zone dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation.

La densité estimée moyenne est de 20 logements à l'hectare. L'objectif est de réaliser une mixité en termes de logements en proposant notamment la réalisation de Logements Locatifs Sociaux. Elles seront conditionnées par la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble.

Secteur	*Destination*	*Superficies en hectares*	*Densité (logement à l'hectare)*	*Estimation du nombre de logements*	*Population estimée (2,2 personnes par ménage en 2015)*
Zone 1AUh (La Famade)	**Habitat**	2,9	20	60	132
Zone 1AUh (El Prat)	**Habitat**	0,7	20	14	31
TOTAL COURT TERME		3,6	20	**74**	**163**
Zone 2AUh (Camp d'en Panissou)	**Habitat**	1,1	20	22	48
Zone 2AUh (Camp de la Capeille)	**Habitat**	0,3	20	6	13
TOTAL MOYEN/LONG TERME		1,4	20	**28**	**61**
TOTAL DES ZONES DESTINEES A L'HABITAT (Zones 1AUh/2AUh)		**5**	20	**102**	**224**

Lieu-dit / Numéro de secteur	*Destination*	*Superficie estimée des secteurs (ha)*
Zone 2AUe (Els Clapers)	**Mixte, hébergement hôtelier, commerce**	1,1
Zone 2AUa1 (Camp de la Rua) Zone bloquée	**Activités économiques**	0,7
Zone 2AUa2 (Camps den Bauda) Zone bloquée	**Equipements publics / Camping**	0,7
TOTAL DES ZONES DESTINEES A L'ECONOMIE ET EQUIPEMENTS (Zones 1AUa/2AUc)		**2,5**

Le potentiel d'urbanisation nouvelle est de 70,5 hectares (en excluant de ce calcul les zones 1AUh sur lesquelles des permis sont déjà déposés, au village secteur « Els Aspirassos », et aux Agouillous secteur « Camp de la Capeille), dont 5 hectares à destination principale d'habitat (2,5 hectares à destination d'économie et d'équipements). La consommation moyenne concernant l'urbanisation au cours de 10 dernières années, a été de 11 hectares, La commune affiche un taux d'urbanisation t inférieur dans le PLU, avec 10,9 hectares sur les 15 prochaines années (incluant les zones d'urbanisation sur lesquelles des permis sont déposés et les zones d'urbanisation future), avec une volonté affichée de permettre le développement d'activités sur son territoire, et la création d'équipements. Les différents secteurs sont phasés, avec une urbanisation immédiate de 3,6 hectares à destination d'habitat.

Le PLU permet ainsi d'assurer une modération de la consommation d'espace et de lutter contre l'étalement urbain :

Consommation d'espace des 10 dernières années = 11 ha (1,1 ha/an).
Consommation d'espace des 15 prochaines années = 10,9 ha (0,72 ha/an).
De plus, seuls 3,6 hectares sont immédiatement ouverts à l'urbanisation, le reste des secteurs demeurant bloqués et conditionnés à une modification ultérieure du document d'urbanisme, avec réalisation d'Orientations d 'Aménagement et de Programmation.

Les zones 1AUh et 2AUh, avec une densité moyenne de 20 log/ha, affichent une capacité maximale de 102 logements (en considérant qu'ils constitueraient des résidences principales en totalité), soit 224 habitants supplémentaires.

Ainsi la capacité maximale d'accueil, dans le cas où l'ensemble des logements est de la résidence principale, peut être estimée à 224 habitants.

Ainsi, si ce nombre de nouveaux arrivants est ajouté à la population légale de 2015, soit 1 219 habitants, aux termes du PLU, le village comptabilisera approximativement 1 443 résidents.

1.9.2. Les zones ouvertes à l'urbanisation destinées à de l'habitat et la capacité d'accueil maximale

Les zones ouvertes à l'urbanisation destinées à recevoir une urbanisation sous forme principalement d'habitat, représentant une superficie totale de 3,6 hectares. Elles correspondent à 2 zones 1AUh situées aux lieux dits « La Famade », et « El Prat ».

La densité sur ces zones est en moyenne de 20 logements à l'hectare, conformément aux objectifs du SCOT.

L'objectif est de réaliser une mixité en termes de logements en proposant notamment la réalisation de Logements Locatifs Sociaux répondant aux objectifs du PLH qui définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et à assurer entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement. La commune de Montesquieu des Albères doit ainsi respecter des objectifs en matière de production de logements sociaux pour se conformer au PLH.

Les opérations d' aménagement seront conditionnées par la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble.

L'ouverture à l'urbanisation de ces zones va permettre la réalisation d'environ 74 logements. Ainsi la capacité d'accueil maximale, dans le cas où l'ensemble des logements correspond à des résidences principales, peut être estimé à 163 habitants.

Capacité d'accueil maximale, secteurs ouverts à l'urbanisation

Nombre de personnes par logements	Population en 2015
2,2	1219

	Surface des zones en ha	Nombre de logements à l'hectare	Estimation du nombre de logements	Cumul du nombre d'habitants
Zone 1AUh« La Famade »	2,9	20	60	132
Zone 1AUh « El Prat »	0,7	20	14	31
TOTAL	**3,6**	**20**	**74**	**163**

1.9.3. Les zones bloquées à l'urbanisation

Dans un souci de maîtrise du développement de l'urbanisation et de l'accueil de nouveaux résidents et pour être compatible avec les documents tels que le SCOT et le PLH, la commune de Montesquieu des Albères souhaite phaser l'ouverture à l'urbanisation.

Ainsi, deux zones identifiées aux plans de zonage et au règlement en 2AUh, sont bloquées à l'urbanisation. Une adaptation du PLU sera nécessaire pour permettre leur ouverture à l'urbanisation. Elles sont situées, en continuité de l'urbanisation aux lieux dits « Camps d'en Panissou » au village et « Camp de la Capeille » aux Agouillous. Elles constituent le développement logique de l'urbanisation à l'Est du village, et à proximité des Agouillous.

L'ensemble des zones 2AUh représente une surface totale de 1,4 hectares permettant la construction d'environ 28 logements. Ainsi, la capacité d'accueil maximale, dans le cas où l'ensemble des logements correspondent à des résidences principales, est estimée à 61 nouveaux résidents.

Capacité d'accueil maximale, secteurs bloqués à l'urbanisation

Nombre de personnes par logements	Population en 2015
2,2	1219

	Surface des zones en ha	Nombre de logements à l'hectare	Estimation du nombre de logements	Cumul du nombre d'habitants
Zone 2AUh « Camp d'en Panissou »	1,1	20	22	48
Zone 2AUh « Camp de la Capeille »	0,3	20	6	13
TOTAL	**1,4**	**20**	**28**	**61**

1.9.4. Le nombre total de logements et le rythme de croissance

Le territoire de Montesquieu des Albères est intégré dans un contexte local de développement qui a également été pris en compte dans la détermination de son objectif de population et donc des surfaces à urbaniser.

Le taux de croissance de la population ces dernières années sur Montesquieu des Albères a été de l'ordre de 3,7% par an sur la période 1999-2008 (+322 habitants), et de 1,0% entre 2008 et 2013 (+61 habitants).

La baisse du taux de croissance de la population entre 2008 et 2013 peut être expliqué par plusieurs raisons sur la commune. La crise immobilière a freiné certains projets, et la commune dispose d'un nombre de lots encore à la vente sur son territoire, mais d'une superficie importante. Ceux-ci ne correspondent plus forcément à la demande globale tendant à une diminution des superficies des lots à bâtir, afin de répondre à la demande de publics diversifiés (jeunes, divorcés, couples avec enfant souhaitant accéder à la propriété…).

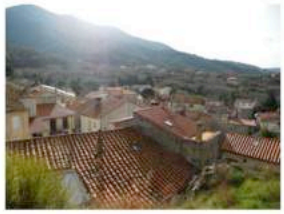
Ainsi, les opérations en cours, (dents creuses, opérations existantes, zones de développement futur) doivent permettre de créer 228 logements au total. Le taux de croissance annuel est analysé sur la base de la capacité maximale d'accueil (soit à terme 1719 résidents), déduite du nombre de résidences secondaires estimé à 39 logements (17,2%), et de la durée du PLU (environ 15 ans) celui-ci est estimé à environ 2,2 %, avec un nombre total de 1680 habitants.

Nombre d'habitants en 2015 = 1219 (Source INSEE)

Durée de développement en années	Cumul du nombre d'habitants selon un taux de croissance annuel de 2,16%
0	**1219**
1	1245
2	1272
3	1300
4	1328
5	1356
6	1386
7	1416
8	1446
9	1478
10	1509
11	1542
12	1575
13	1609
14	1644
15	**1680**

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE MONTESQUIEU DES ALBERES



EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

ARCHI concept

LETICEA Environnement

2. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

2.1. INCIDENCES GLOBALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) SUR L'ENVIRONNEMENT

Le PADD, Projet d'Aménagement et de Développement Durable, est le document décrivant les orientations que les élus veulent insuffler à leur territoire. Il s'agit ici de présenter le projet de développement urbain de la commune dans le cadre environnemental qui la définit.

Le but de l'évaluation environnementale dans ce chapitre est de s'assurer de la prise en compte des enjeux environnementaux au stade des grandes idées et orientations, avant d'entrer dans le détail des projets.

L'analyse des incidences du P.A.D.D. sur l'environnement est présentée dans le tableau ci-après. Les incidences notables du plan étant liées aux choix qui ont guidé l'élaboration du P.A.D.D. et la détermination des 5 grandes orientations qui le composent, une approche des effets induits orientation par orientation est la façon la plus rationnelle d'aborder leur identification.

Ainsi, pour chaque thématique environnementale, les incidences de chacune des 5 grandes orientations du P.A.D.D. sont notées par le système suivant :

- incidences positives (mesures en faveur de l'environnement) : +
- absence d'incidence : 0
- incidences négatives : -

Cette analyse vise à apprécier les effets globaux des orientations sous la forme d'un système de notation. Ce tableau offre donc une vue d'ensemble des incidences du P.A.D.D. et permet d'apprécier la prise en compte de l'environnement dans le document. De plus, le système de pondération caractérise l'impact global du PA.D.D. sur l'environnement et définit la plus-value ou la moins-value globale sur l'environnement.

THEMATIQUE ENVIRONNEMEN-TALE	COMPOSANTES	INCIDENCES DU P.A.D.D.							
		POURSUIVRE LA VALORISATION DU CADRE DE VIE DU VILLAGE	PERMETTRE L'ACCUEIL DE NOUVEAUX HABITANTS	ORGANISER LES DEPLACEMENTS	REFLECHIR AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	PRESERVER LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE	MAINTENIR ET VALORISER L'ACTIVITE AGRICOLE	REFLECHIR A L'ATTRAIT ET L'ACCUEIL TOURISTIQUE	FAVORISER LA PRODUCTION D'ENERGIES A PARTIR DE RESSOURCES RENOUVELABLES ET REDUIRE LES CONSOMMATIONS
Sol	*Relief*	0	-	0	0	0 0	0	0	0
	Géologie	0	0	0	0	0	+	0	0
Eaux	*Hydrogéologie*	0	0	0	0	+	0	0	+
	Chevelu hydrographique	+	0	0	0	+	0	0	0
	Hydrologie	0	-	0	0	+	0	0	+
Facteurs climatiques	*Climat*	+	0	+	0	+	0	0	+
	Changements climatiques	0	0	+	0	+	0	0	+
	Qualité de l'air	+	-	+	0	+	0	0	+
Risques naturels	*Risque sismique*	+	0	0	0	0	0	0	0
	Mouvements de terrain	0	0	0	0	0	0	0	0
	Inondation	0	0	0	0	0	0	0	0
	Feux de forêt	0	0	0	0	0	+	0	0
Protection européenne	*Natura 2000*	0	0	0	0	+	0	0	0
P.N.A.	*Espèces protégées nationales*	0	0	0	0	+	0	0	0
Zones écologiques patrimoniales inventoriées	*Z.N.I.E.F.F.*	0	0	0	0	+	0	0	0
	Z.I.C.O.	0	0	0	0	+	0	0	0
Faune, flore et habitats naturels	*Faune*	+	0	0	0	+	0	0	+
	Flore et habitats naturels	+	0	0	0	+	0	0	+
Trame Verte et Bleue	*Trame Verte*	+	+	+	0	+	+	+	0
	Trame Bleue	+	0	0	0	+	0	+	0
TOTAL		8+	2-	4+	0	14+	3+	2+	7+

Il ressort de la confrontation des enjeux environnementaux et des orientations du PA.D.D. que le projet politique mis en place par la commune de Montesquieu des Albères pour son P.L.U. intègre parfaitement les grands enjeux environnementaux auxquels le territoire va être confronté dans les années à venir.

Les problématiques liées aux risques et aux changements climatiques, aux milieux naturels et agricoles transparaissent principalement dans la volonté de mieux réorganiser l'urbanisation et les déplacements sur le territoire.

Malgré quelques aspects négatifs, tout projet d'aménagement urbain présentant de manière inéluctable certaines incidences négatives, le P.A.D.D. présente des orientations, en termes de protection des milieux naturels, de logique de déplacement alliant des modes doux, tout en proposant un réel projet de ville et de développement économique basé sur les atouts de la commune, dont la mise en place devrait constituer une véritable plus-value pour l'environnement.

2.2. INCIDENCES SUR LE MILEU PHYSIQUE

2.2.1. IMPACTS SUR LES RELIEFS ET LA GEOLOGIE

L'érosion, processus majeurs de la dégradation des sols, est générée sous l'action d'agents climatiques naturels (précipitations, vent, rivières) et **est souvent renforcée par les pressions anthropiques exercées sur les sols** telles que : artificialisation et imperméabilisation des surfaces, intensification de l'agriculture, surpâturage, déforestation, culture à faible recouvrement, … **L'augmentation des surfaces artificialisées engendre donc une accélération de l'érosion des sols.** Dans les zones agricoles, le ruissellement lié à de fortes précipitations peut entraîner le départ de terre par érosion en creusant des ravines ou plus discrètement en emportant les éléments fertiles du sol. L'érosion peut donc provoquer des dégâts aux terres agricoles et entraîner également une dégradation de la qualité des eaux et le déplacement de sédiments qui forment les coulées boueuses.

Au regard de la situation des zones AU, rassemblées et concentrées en des points géographiques précis (dont le Nord et le Sud du village et le secteur des Agouillous), cette incidence peut être qualifiée de faible.

De manière générale, les affouillements et exhaussements de sol ne doivent pas compromettre la stabilité des sols ou l'écoulement des eaux et ne pas porter atteinte au caractère des sites (Cf. Règlement du P.L.U.).

En outre, en limitant la pression foncière sur le reste de l'agglomération par une offre suffisante offerte dans le cadre du P.L.U., ce dernier va permettre de préserver les sols en place sur les zones N et A et de préserver l'agriculture péri-urbaine du phénomène de délaissement et d'enfrichement par attente foncière. **En ce sens, il présente une incidence neutre, voire positive, sur les sols et leur aptitude agronomique en dehors des zones AU.**

La seule incidence géologique notable, dont la qualification et la quantification ne peuvent toutefois être appréciés à l'échelle du P.L.U., sera liée aux diverses fondations souterraines des futures constructions et ouvrages. Toutefois, l'impact des bâtiments futurs sur le sol et le sous-sol et les interactions possibles avec des enjeux environnementaux tels que le risque de mouvement de terrain sont difficilement appréhendables à l'échelle du P.L.U**.** En outre, chaque zone à urbaniser (AU) devra justifier dans le cadre de son aménagement d'une approche géotechnique G12 permettant d'établir clairement la vulnérabilité du site à urbaniser et de qualifier les éventuels désordres. **Ces enjeux seront donc traités en phase opérationnelle.**

2.2.2. INCIDENCES SUR L'HYDROGRAPHIE ET L'HYDROGEOLOGIE

L'artificialisation des sols imperméabilise leur surface et engendre de nombreuses conséquences environnementales, notamment sur la ressource en eau.

En effet, sur les zones destinées à l'urbanisation, la surface imperméabilisée créée modifiera fortement la situation actuelle vis-à-vis du coefficient de ruissellement dans les bassins versants concernés. Cela induit une augmentation des débits générés par les événements pluvieux et un raccourcissement du temps d'apport des eaux pluviales au milieu récepteur. L'imperméabilisation des sols concentre le ruissellement et intensifie le transfert de sédiments chargés de contaminants des sols vers les cours d'eau (engrais azotés ou phosphatés, hydrocarbures, métaux lourds, produits phytosanitaires).

Les zones à urbaniser localisées à proximité des cours d'eau sont particulièrement sensibles vis-à-vis de la ressource en eau.

Deux principales pollutions peuvent être attendues :

- La pollution chronique, liée à diverses sources de polluants telles que :
    - les véhicules à moteur (gaz d'échappement, pertes d'huiles, usure des pneumatiques) ;
    - l'usure des revêtements des voiries et trottoirs ;
    - l'érosion des surfaces naturelles et des chutes de débris végétaux ;
    - la corrosion des toitures métalliques et descentes d'eaux pluviales.
    - Les eaux de ruissellement entraînent ces divers polluants vers le milieu naturel, sous forme de solutions ou de suspensions.
- La pollution accidentelle liée à un déversement de polluants consécutif à un accident de circulation, essentiellement lorsqu'est impliqué un transport de matières dangereuses.

A l'échelle du P.L.U., ces incidences sont localisables, mais elles demeurent difficilement qualifiables et en aucune façon quantifiables. En effet, bien que les O.A.P. et le règlement régissent les aménagements futurs, ces derniers conservent une amplitude de réalisation qui ne permet pas, à ce stade, d'analyser précisément leurs incidences futures sur les eaux.

Néanmoins il est important de rappeler que chaque projet d'urbanisme de plus de 1 ha avec un rejet dans le milieu naturel, est soumis à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006). Le pétitionnaire doit ainsi déposer un dossier (conformément à la nomenclature applicable au titre des articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-1 du Code de l'Environnement), dans lequel, les incidences sur le milieu aquatique seront parfaitement appréhendées et soumises à de strictes mesures de suppression, de réduction voire de compensation. C'est pourquoi, dans la suite de l'analyse, ces incidences ne seront pas reprises.

Les incidences possibles sur les aquifères sont faibles car principalement liées à des infiltrations d'eaux polluées par le sol. Toutefois, le règlement du P.L.U. met en avant des outils favorisant la protection du milieu aquifère : en limitant l'imperméabilisation, en protégeant la ressource et en sécurisant l'alimentation et la protection des ressources en eau (en premier lieu, par la mise en place de périmètres de protection de captages et de forages reportés sur la carte des servitudes).

2.2.3. PRISE EN COMPTE DES FACTEURS CLIMATIQUES ET ATMOSPHERIQUES ET INCIDENCES

2.2.3.1. Consommation énergétique et réduction des émissions de gaz à effet de serre

Depuis la mise en place d'une réglementation thermique (en 1974), la consommation énergétique des constructions neuves a largement diminué. La nouvelle réglementation thermique (RT 2012) prévoit de la diviser à nouveau par trois (par rapport à 2005). Ainsi, la consommation maximale d'énergie primaire (EP) des nouvelles constructions ne doit pas excéder 50 kWhEP/m²/an (cette valeur est modulée en fonction de divers paramètre). Cette valeur référence correspond à l'exigence énergétique du label « Bâtiment Basse Consommation ».

La RT 2012 s'applique pour les constructions à usage résidentiel et non résidentiel (hors exceptions), et elle concerne tous les bâtiments neufs ou parties nouvelles de certains bâtiments.

A travers le P.L.U., la commune agit sur les changements climatiques via plusieurs leviers permettant la diminution des gaz à effet de serre :

- en facilitant la mise en œuvre d'installations fonctionnant grâce aux énergies renouvelables (EnR) dans la construction et la réhabilitation (Cf. AXE 8 du P.A.D.D.),
- en incitant à l'utilisation de méthodes de constructions durables,
- en renforçant les réseaux de modes de déplacements doux (Cf. AXE 3 du P.A.D.D.),
- en préservant les espaces naturels, et en particulier les boisements, ce qui participe à la fixation du CO_2.

2.2.3.2. Incidences sur la qualité de l'air

L'accroissement démographique et donc l'augmentation des déplacements peuvent générer une dégradation de la qualité de l'air notamment en secteur urbain et en période estivale. En effet, le trafic routier est la première cause de pollution de l'air dans le département.

Le développement démographique devrait générer une augmentation du trafic routier. Toutefois, un développement urbain maîtrisé sans étalement permet de mieux gérer les déplacements sources de pollutions atmosphériques (et de nuisances sonores).

C'est par sa politique visant à renforcer les modes de déplacements doux sur le territoire, que Montesquieu des Albères réduira les pollutions de l'air.

La commune va donc développer la mobilité douce, menant ainsi à une réduction de l'usage de la voiture et par là-même limitant les rejets de polluants atmosphériques.

De par cette orientation, le P.L.U. devrait avoir une faible incidence sur la qualité de l'air.

2.2.4. PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS

Les risques naturels sont des éléments dont la prise en compte est indispensable pour une planification responsable et sans risque pour les personnes et les biens.

Le Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé par arrêté préfectoral du 19 novembre 1997 (P.P.R.n) et Plan de Prévention des Risques d'Incendie et de Feux de Forêts (P.P.R.I.F.) approuvé par arrêté Préfectoral du 17 octobre 2007 s'imposent au P.L.U.

2.2.4.1. Risques sismiques et de mouvements de terrain

Ces aléas se placent au-delà du cadre règlementaire du P.L.U. et ne peuvent être pris en compte qu'au moment des études préalables aux constructions, telles que, notamment, les études géotechniques de dimensionnement des fondations des bâtiments et ouvrages.

En outre, le P.P.R.n intègre les risques de mouvements de terrain, en sus des risques d'inondation.

Dans la mesure où il est compatible avec le P.P.R.n applicable, le P.L.U. ne devrait avoir aucune incidence sur ces aléas.

2.2.4.2. Risque d'inondation

Le territoire est concerné par un risque inondation par débordement du Tech qui borde le village au nord, et par ses affluents qui irriguent le sud du village. Ce risque est pris en compte par le P.P.R.n approuvé qui délimite les secteurs à enjeux et règlemente les constructions.

Dans la mesure où il est compatible avec le P.P.R.n applicable, le P.L.U. ne devrait avoir aucune incidence sur ce risque.

2.2.4.3. Risque de feu de forêt

Ce risque est régi par le P.P.R.I.F. **Le P.L.U. respecte et intègre cette servitude. Il ne devrait avoir aucune incidence sur ce risque.**

2.2.5. EFFETS SUR LE PAYSAGE

Les incidences paysagères : cette thématique fait l'objet d'une orientation particulière du P.A.D.D. (Cf. AXE 5), en outre, elle est largement abordée et intégrée dans les O.A.P. du présent dossier de P.L.U. Ainsi, le règlement des zones AU stipule, par exemple, que : « Les constructions ne doivent pas *(par leur situation, leur architecture, leurs dimensions et leur aspect extérieur)* porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, des paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation de perspectives monumentales. »

Les incidences peuvent donc être jugées comme faibles à modérées.

2.3. INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL

2.3.1. IMPACTS SUR LES ZONES ECOLOGIQUES PATRIMONIALES

Le cœur du projet communal (zones 1AU et 2AU) ne concerne aucune zone écologique patrimoniale (Z.N.I.E.F.F., Z.I.C.O., E.N.S.). Seul le secteur de « La Famade » (zone 1AUh) se situe en bordure immédiate de la Z.N.I.E.F.F. de type 2 « Massif des Albères » et en partie au sein de l'extrémité de la Z.I.C.O. du même nom.

Bien que certaines espèces d'oiseaux, de reptiles et d'insectes ayant permis la désignation de ces Z.N.I.E.F.F. et Z.I.C.O. puissent potentiellement utiliser certains des secteurs concernés par un projet d'urbanisation, **les atteintes sur ces périmètres sont considérées comme très faibles.**

Plus précisément, les incidences du projet sur les habitats naturels, la faune et la flore dont les espèces protégées bénéficiant d'un P.N.A. et celles inventoriées au titre des Z.N.I.E.F.F., Z.I.C.O. et E.N.S., sont analysées dans les chapitres suivants.

2.3.2. EFFETS SUR LA FLORE ET LES HABITATS NATURELS

2.3.2.1. Fragmentation des habitats naturels

L'urbanisation et les infrastructures de transport fragmente les paysages, les habitats naturels et dégrade les continuités écologiques.

Une urbanisation linéaire selon les voies de circulation pourrait renforcer de façon importante l'effet de coupure déjà induit par les routes, ce n'est pas le cas sur la commune, ou l'urbanisation se réalisera en large continuité de celle existante, sans création d'effet de coupure ponctuel.

La présence d'ouvrages sur, ou à proximité, des cours d'eau peut dégrader la connectivité écologique du milieu aquatique, et compromettre la libre circulation aquatique des espèces, ou le bon déroulement du transport naturel des sédiments. Ce n'est pas le cas sur la commune, où, à l'inverse, le ruisseau de Saint-Christophe et ses abords sont classés en zone N puis pour partie en Espaces Boisés Classés, et pour l'autre partie en élément du paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Ce cours d'eau et le corridor écologique de la Trame Verte et Bleue qu'il constitue sont donc protégés et mis en valeur par le P.L.U.

De même, le fleuve le Tech, large corridor écologique reconnu, est classé en zone N, garantissant ainsi son intégrité.

La fragmentation des espaces constitue une forte pression qui porte atteinte à la biodiversité. En effet, le bon état des écosystèmes dépend également de leur fonctionnalité. De nombreuses espèces doivent se déplacer notamment pour pouvoir accéder à des aires d'alimentation, parfois distinctes de leurs aires de reproduction. Elles ont donc besoin d'espaces fonctionnels connectés entre eux.

La préservation de la biodiversité est donc intimement liée au maintien des continuités écologiques. C'est dans ce sens que l'O.A.P. sur le secteur des Famades a

été construite, permettant de préserver des axes écologiques de déplacement Est-Ouest.

Aussi, afin de conserver au maximum les continuités écologiques :

- l'urbanisation proposée a été contenue à l'écart des zones naturelles d'intérêt telles que les Z.N.I.E.F.F., Z.I.C.O. et sites Natura 2000, qui ont été classés en zones A et N ;
- la majorité des boisements d'intérêt ont été classés :
    - soit en Espaces Boisés Classés (article L.113-1 du Code de l'Urbanisme), garantissant leur protection et leur sauvegarde :
        - les bois de Chênes du Château du village et du promontoire de la Rue des Ramparts (entre le P.O.S. et le P.L.U., ces E.B.C. ont été redessinés pour mieux calquer la réalité du terrain et retenir les secteurs réellement boisés),
        - le bois des Anglades,
        - le bois de la Rue du Renard et de la Rue du Faisan,
        - la ripisylve du Saint-Christophe,
        - le bois en surplomb du Chemin du Mas Santraille ;
    - soit en éléments du paysage à protéger (article L.151-23 du Code de l'Urbanisme) :
        - l'autre partie de la ripisylve du Saint-Christophe,
        - un talus boisé au Nord des Agouillous.

2.3.2.2. Dégradation des habitats naturels

Les zones naturelles proches de l'urbanisation peuvent subir des nuisances :

- durant les phases des travaux ;
- après la réalisation des projets d'aménagement (déchets, pollutions…).

Aussi, ce sont les zones à urbaniser à proximité de zones naturelles sensibles qui seront plus particulièrement susceptibles de générer des incidences, c'est le cas pour la zone 1AUh au Sud du village (La Famade).

2.3.2.3. Disparition d'habitats naturels

Les projets d'aménagement induisent inévitablement la perte de terres agricoles ou naturelles.

Ce phénomène est particulièrement visible dans les zones d'extension périurbaine, où la construction de logements individuels est extrêmement consommatrice en sols cultivés ou naturels.

La disparition d'habitats naturels est renforcée par la construction de réseaux de communication nécessaires aux différents trajets notamment celui domicile-travail.

Cf. carte « Zonage du PLU sur photoaérienne » pages suivantes.

Incidences permanentes, à court et long terme, sur les habitats naturels

Habitat	**Code CORINE Biotopes**	**Code EUR27**	**Superficie impactée à court terme en ha (zones 1AU)**	**Superficie impactée à moyen terme en ha (zones 2AU et ER)**
Fourrés				
Maquis hauts de Méditerranée occidentale et pelouses à Brachypode	32.311 x 34.511	6220-1	0	0
Maquis bas à Cistes	32.34	-	0,1	0
Prairies				
Prairies méditerranéennes subnitrophiles	34.81	-	0	0
Friches prairiales	87.1 X 34.81	-	1,1	1,1
Boisements				
Chênaies blanches occidentales et communautés apparentées	41.711	-	0,15	0,05
Bois de Frênes thermophiles	41.86	-	0	0
Micocoulaies	41.85	-	0,4	0
Bois de Pins méditerranéens	42.8	9540	0,1	0
Matorral et forêts de Chênes vert	32.112 x 45.313	9340-6	0,3	0
Plantations de Mélèzes	83.3111	-	0	0
Agouilles et fossés				
Fossés et petits canaux	89.22	-	trop petit	trop petit
Zones agricoles et friches				
Fourrés médio-européens sur sol fertile	31.8	-	0,1	0
Peuplement de Canne de Provence	53.62	-	0,1	0
Grandes cultures	82.1	-	0	0
Vergers	83.1	-	0	0,06
Vignobles	83.21	-	0	1,2
Jardins	85.3	-	0	0,9
Friches et zones rudérales	87.1	-	4,5	1,5
Alignement d'arbres	84.1	-	0,6	0,5
Bordures de haies	84.2	-		
Zones artificialisées				
Zones urbaines et constructions agricoles	86	-	0	0

Les habitats naturels à enjeux (Ripisyle du Tech, boisement rivulaire du Saint-Christophe, massif forestier du Sud du territoire, etc.) sont préservés par le P.L.U. dans le cadre du zonage (E.B.C., zone N, etc.).

Les habitats à enjeux situés au sein des futures zones d'aménagement sont préservés par le P.L.U. au travers des O.A.P., c'est le cas par exemple pour les murets de pierre sèches situés sur la zone de « La Famade » au Sud du village.

Montesquieu-des-Albères

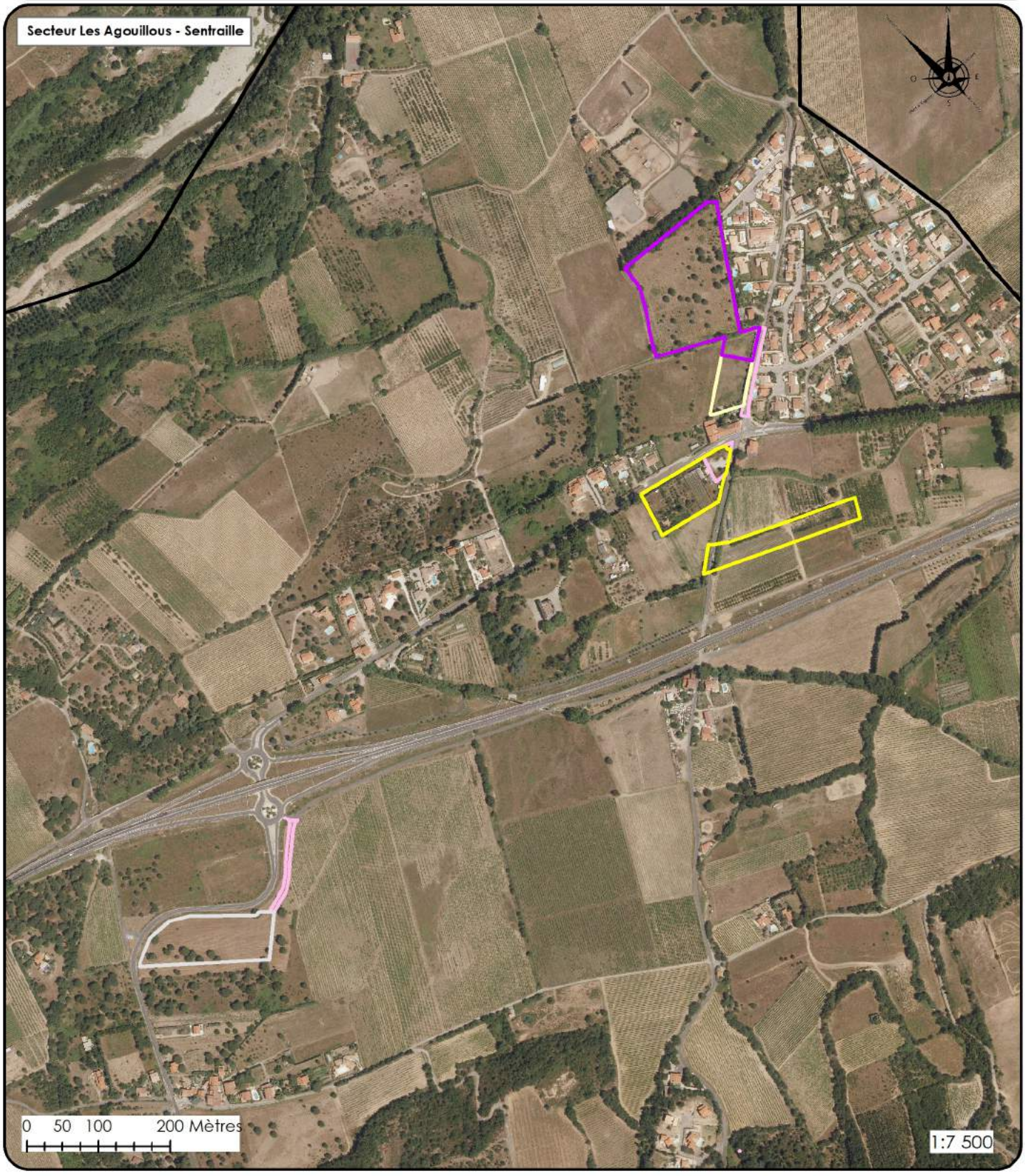
01/2019

Plan Local d'Urbanisme

Zonage du PLU (zones de développement) sur photoaérienne

Source : Orthophotoplan

LETICEEA ENVIRONNEMENT
Bureau d'études, expert-consultant
Tél : 06.23.21.00.58 - Fax : 09.57.45.90.99
Mail : l.rodriguez@leticeea.com
www.leticeea.com



Légende :

- ER
- Zone 1AUa
- Zone 1AUe
- Zone1AUh
- Zone 2AUa
- Zone 2AUh
- Zone2AUe
- Limite communale

Montesquieu-des-Albères

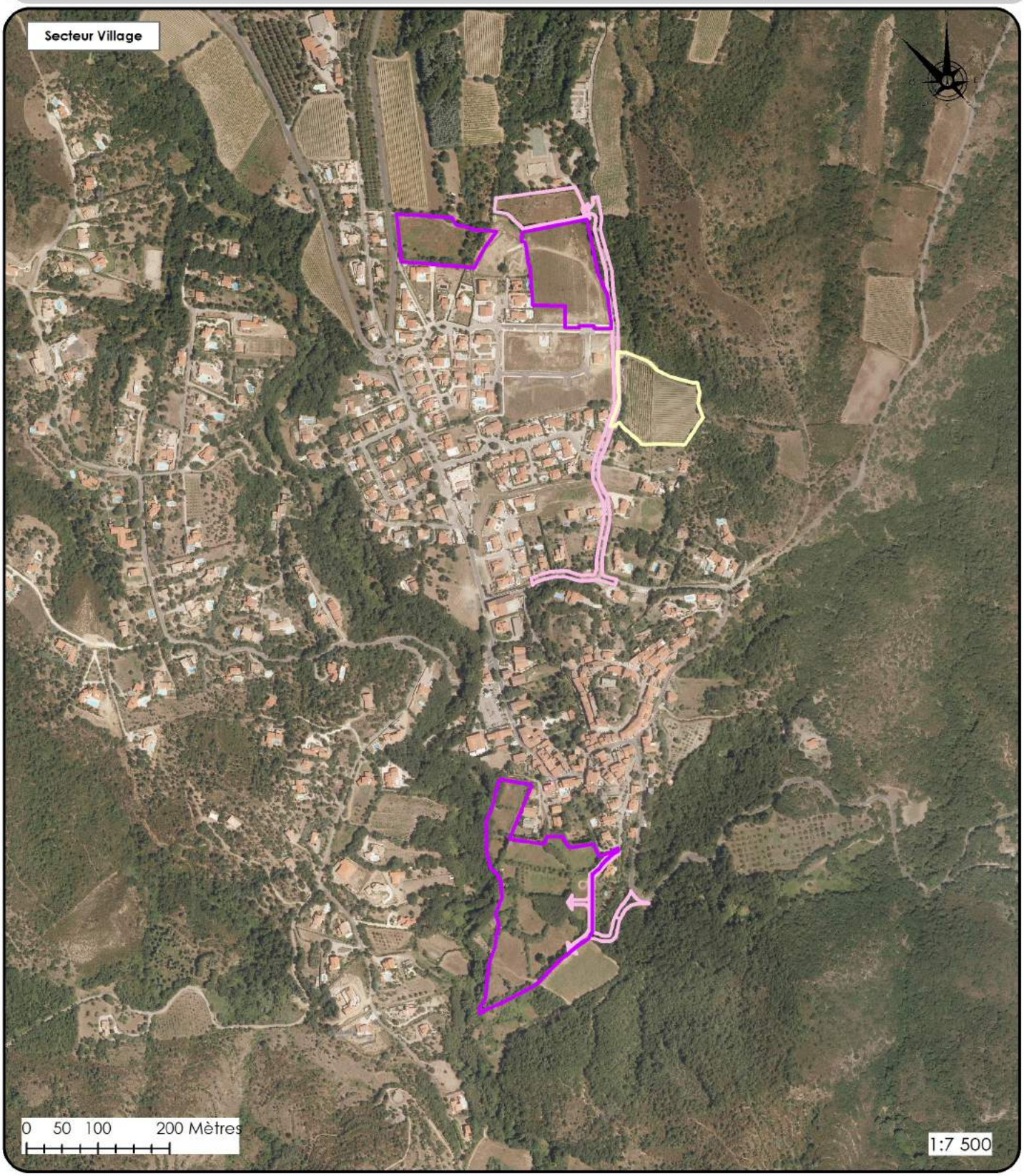
01/2019

Plan Local d'Urbanisme

Zonage du PLU (zones de développement) sur photoaérienne

Source : Orthophotoplan

LETICEEA ENVIRONNEMENT
Bureau d'études, expert-consultant
Tél : 06.23.21.00.58 - Fax : 09.57.45.90.99
Mail : l.rodriguez@leticeea.com
www.leticeea.com



Légende :

- ER
- Zone1AUh
- Limite communale
- Zone 1AUa
- Zone 2AUa
- Zone 1AUe
- Zone 2AUh

2.3.3. EFFETS SUR LA FAUNE

De nombreuses espèces animales utilisent les milieux présents, sur les zones dites à urbaniser, comme site de reproduction et/ ou d'alimentation. Les projets d'aménagement engendrent donc la disparition de leurs habitats.

Le dérangement de la faune résulte principalement de trois causes :

- la destruction ou la dégradation physique des milieux naturels et agricoles ;
- le bruit généré par les engins durant les travaux ;
- la fréquentation après la réalisation des projets.

2.3.3.1. Incidences sur l'avifaune

La diversité avifaunistique est principalement liée au contexte géographique de la commune (massif forestier au Sud, plaine agricole et fleuve Le Tech au Nord, …). La préservation des boisements, des haies et alignements d'arbres constitue le principal enjeu de conservation pour les espèces les plus patrimoniales. Pour les secteurs agricoles ; bien que potentiellement favorables, leur situation à proximité immédiate de l'urbanisation limite de facto leur attrait pour les oiseaux patrimoniaux. En outre, les boisements riches d'une avifaune patrimoniale, telles que la ripisylve du Saint-Christophe, où les bois de Chênes en cœur de village, ont été classés en Espaces Boisés Classés, garantissant ainsi leur stricte protection.

Globalement, à l'échelle du territoire communal, l'incidence des zones AU et des Emplacements Réservés sur l'avifaune est jugée faible compte tenu de l'importance de biotopes largement propices sur l'ensemble du territoire au regard de la faible superficie des secteurs de projet, ainsi que de l'absence d'enjeux forts observé sur les secteurs impactés.

2.3.3.2. Incidences sur l'herpétofaune

2.3.3.2.1. Amphibiens

Au sein des aires d'étude rapprochées, aucune berge ou structuration des canaux et fossés qui pourrait être visiblement propice à la reproduction des amphibiens n'a été observée.

Les zones d'urbanisation pourraient éventuellement présenter un attrait pour les amphibiens pour leur phase terrestre, bien que celui-ci soit limité.

Néanmoins, les zones de friches et agricoles ne constituent pas des biotopes très riches pour les phases terrestres. Seuls les boisements pourraient être utilisés lors de la phase terrestre d'espèce à enjeu local, cette phase étant un élément important du cycle de vie des amphibiens. Aucun déboisement ne devrait être généré par le P.L.U.

Globalement, à l'échelle du territoire communal, l'incidence des zones AU et des Emplacements Réservés est jugée faible compte tenu de leur caractère peu favorable aux amphibiens.

2.3.3.2.2. Reptiles

A l'échelle de la commune, ce taxon est assez diversifié.

Les secteurs soumis à l'étude présentent chacune un intérêt différent pour les reptiles selon l'importance de leur naturalité, les zones de friches et de prairies sont très favorables à plusieurs espèces de reptiles.

Globalement, à l'échelle du territoire communal, l'incidence des zones AU et des Emplacements Réservés sur les reptiles est jugée modéré compte tenu du degré d'artificialisation actuel des parcelles concernées.

2.3.3.3. Incidences sur l'entomofaune

En termes de diversité et de patirmonialité, ce sont les insectes des prairies mais surtout ceux des boisements qui présentent des cortèges intéressants.

De fait, les secteurs soumis au projet d'urbanisation ne présentent qu'un intérêt modéré pour l'entomofaune. En effet, seules quelques portions de prairies sont impactées.

Ainsi, **l'incidence des zones AU est jugée faible** compte tenu de leur degré d'urbanisation actuel et de leur caractère peu favorable aux insectes patrimoniaux et à une biodiversité de l'entomofaune.

2.3.3.4. Incidences sur la mammofaune

2.3.3.4.1. Chiroptères

Aucun gîte hivernal avéré de chiroptères ne sera impacté par le projet. Ponctuellement, il est possible que quelques gîtes estivaux, au droit de vieux arbres ; puissent être impactés par les aménagements futurs.

Néanmoins, l'urbanisation s'inscrivant en continuité de celle existante, ou à proximité d'axes routiers notables, **les incidences des zones AU et des Emplacements Réservés peuvent être jugé comme faible,** dans la mesure où il est peu probable que des populations d'espèce patrimoniales soient significativement affectées.

2.3.3.4.2. Autres mammifères

Les mammifères communs sont présents sur les secteurs d'aménagements futurs.

Les zones 1AU et 2AU à l'Est des Agouillous et celles au Nord et au Sud du village risquent de rudéraliser et d'artificialiser davantage les zones « naturelles » situées à proximité immédiate (extension de la rudéralisation des habitats), si rien n'est fait pour atténuer la pression de ces aménagements.

Toutefois, le classement important en zones A et N des secteurs à richesse écologique va permettre de conserver de vastes espaces naturels, qui pourront servir de « refuge » pour un grand nombre d'espèces qui y trouvent actuellement des conditions favorables pour leur alimentation ou leur reproduction.

Globalement, à l'échelle du territoire communal, l'incidence des zones AU et des Emplacements Réservés sur les mammifères est jugée faible.

2.4. TRAME VERTE ET BLEUE DU PLU

Les enjeux de continuités écologiques apparaissent dans les différentes parties du dossier de P.L.U. : rapport environnemental (Trame Verte et Bleue), P.A.D.D., O.A.P., zonage (zones A et N), etc. Le P.L.U. va ainsi agir en maîtrisant le développement urbain et veiller à limiter la consommation d'espaces naturels, la fragmentation des milieux naturels, le mitage… Il va prévenir des menaces qui pèsent sur les continuités écologiques. La T.V.B. s'inscrit bien au-delà de la simple préservation d'espaces naturels isolés et de la protection d'espèces en danger. Le respect et le renforcement de cette T.V.B. permet d'enrayer la perte de biodiversité par la préservation des continuités écologiques, c'est-à-dire la préservation des réseaux de milieux permettant aux espèces de circuler et d'interagir.

Les mesures prises, à savoir principalement l'intégration en zones A et N des réservoirs de biodiversité et des corridors écologique, auront une incidence positive sur la T.V.B. Toutefois, il est indéniable que le document d'urbanisme est adapté pour traiter des espaces plutôt que des espèces. En effet, le P.L.U. n'est pas, et ne peut être, un outil universel de réglementation en matière de corridors biologiques. Il n'existe pas de zonage dynamique. D'un point de vue réglementaire, à l'exception des risques naturels, les flux restent difficiles à mettre en forme, le principe de zonage produisant plus un effet de découpage entre les zones. Certes les corridors sont identifiés et ils sont en mesure d'assurer une pérennisation de la « non constructibilité » de ces espaces à long terme, mais ils devraient être associés à des mesures de gestion concertées de ces espaces qui seules peuvent impliquées la prise en compte qualitative des pratiques. Ces mesures sortent du champ d'application d'un P.L.U.

A noter que le P.L.U. va contribuer à préserver la Trame Verte et Bleue, notamment par le classement :

- du ruisseau de Saint-Christophe en zone N puis pour partie en Espaces Boisés Classés, et pour l'autre partie en élement du patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme,
- du fleuve le Tech, large corridor écologique reconnu, en zone N, garantissant ainsi son intégrité,
- des massifs forestiers en zone N,
- des espaces agricoles en zone A.

En résumé, la définition d'une T.V.B. au sein du territoire communal aura des incidences largement positives dans la mesure où la T.V.B. permet de :

- conserver le patrimoine naturel existant ainsi que les connexions entre les milieux (arbre, zone humide…),
- intégrer les espaces naturels et les terres agricoles parmi les fondamentaux d'un nouveau modèle de développement territorial,
- poser des contraintes et des limites franches et lisibles au front bâti,
- préserver les paysages,
- conforter l'existence et le fonctionnement des espaces non urbains en les valorisant.

La T.V.B. contribue également à la qualité du cadre de vie tant urbain que rural, et améliore ainsi l'attractivité du territoire :

- elle peut favoriser les déplacements «doux» : lieux de promenade, sentiers ;
- elle peut contribuer à l'éducation à l'environnement en faisant découvrir une nouvelle approche de la nature et du fonctionnement des écosystèmes à travers la thématique des corridors et du déplacement des espèces, et donc de favoriser l'appropriation de la T.V.B. par les acteurs du territoire.

3. EXPOSE DES RAISONS POUR LESQUELLES LE PLU EST OU NON D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR NATURA 2000 / ANALYSE DES EFFETS TEMPORAIRES OU PERMANENTS, DIRECTS OU INDIRECTS SUR L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS NATURELS ET DES ESPECES

Il s'agit ici exposer les raisons pour lesquelles le P.L.U. est ou non susceptible d'avoir une incidence sur Natura 2000 et analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site Natura 2000

3.1. SITE NATURA 2000 CONCERNE

Le territoire communal est directement concerné par le S.I.C. n°FR9101478 « Le Tech ».

Cf. Carte Sites Natura 2000 page suivante

3.1.1. DESCRIPTION GENERAL DU S.I.C

D'une superficie de 1 460 ha, le site est représenté par Le Tech, un des plus importants fleuves côtiers des Pyrénées Orientales. Le site concerne les cours moyen et aval du fleuve, la partie amont étant proposée au titre du domaine biogéographique alpin. Ce fleuve est caractérisé par un régime torrentiel très marqué, entrainant de fortes crues lors des épisodes pluvieux qui peuvent être intenses et subits.

Le S.I.C. est proposé pour le Barbeau méridional (*Barbus meridionalis*) qui présente une très grande variabilité génétique dans tout le bassin versant du Tech. Ce site aurait constitué un lieu de refuge pour l'espèce au moment des glaciations.

Le haut du bassin est colonisé par le Desman des Pyrénées (*Galymus pyrenaicus*) endémique pyrénéo-cantabrique. Les individus y sont isolés et leur conservation est nécessaire. Ce site est un des derniers secteurs où la Loutre (*Lutra lutra*) est connue dans les Pyrénées-Orientales.

La vallée constitue un axe important de pénétration vers le massif pyrénéen, Andorre et l'Espagne. Elle accueille encore des activités industrielles (du fait des ressources énergétiques procurées par le fleuve) et thermales actives.

Le S.I.C. présente :

- Des forêts caducifoliées pour 45 %,
- Des eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) pour 30 %,

- Des prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées pour 10 %,
- D'autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines) pour 10 %,
- D'autres terres arables pour 5 %.

Montesquieu-des-Albères

Plan Local d'Urbanisme

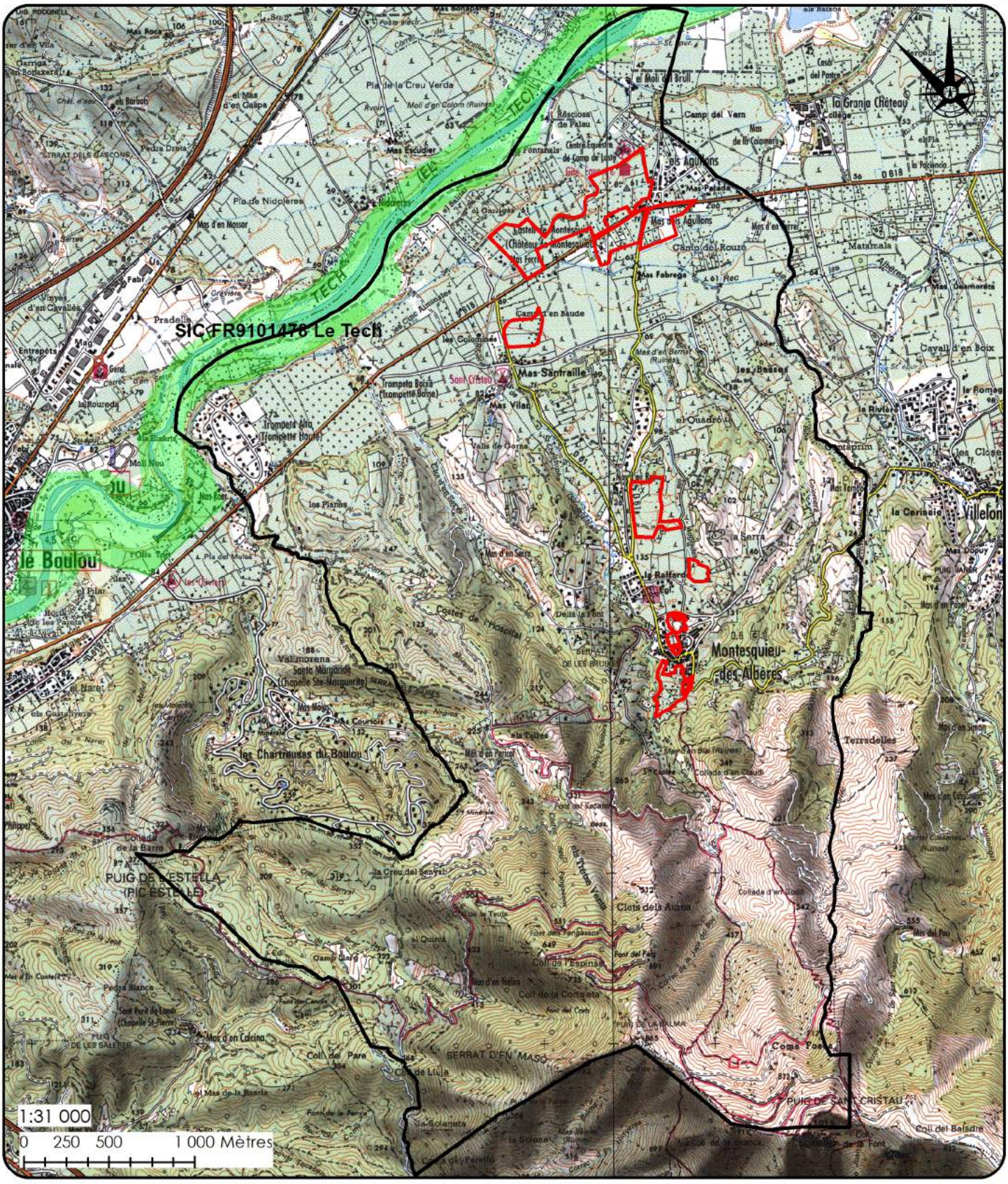
Sites Natura 2000

Source : DREAL LR

07/2017

Plan A4

LETICEEA ENVIRONNEMENT
Bureau d'études, expert-consultant
Tél : 06.23.21.00.58 - Fax : 09.57.45.90.99
Mail : l.rodriguez@leticeea.com
www.leticeea.com



Légende :

- Limite communale
- Zones d'étude
- Sites de la Directive Habitats Faune Flore
- Sites de la Directive Oiseaux

3.2. HABITATS NATURELS JUSTIFIANT LA DESIGNATION DU S.I.C

Le site du « Tech » abrite deux habitats de la Directive européenne n°92-43 CEE du 21 mai 1992 dite Directive « Habitats », dont un prioritaire (en gras) :

- **Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)* (Code NATURA 2000 : 91E0, PAL.CLASS.: 44.3, 44.2 et 44.13),**
- Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba (*Code NATURA 2000 : 92A0, PAL.CLASS.: 44.141 et 44.6).

3.3. ESPECES ANIMALES JUSTIFIANT LA DESIGNATION DU S.I.C

Le S.I.C. accueille les espèces suivantes :

Invertébrés : Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius p*



Austropotamobius pallipes

Mammifères :

- Desman des Pyrénées (*Galemys pyrenaicus*)
- Grand Murin (*Myotis myotis*)
- Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)
- Loutre (*Lutra lutra*)
- Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*)
- Petit Murin (*Myotis blythii*)
- Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)
- Rhinolophe Euryale (*Rhinolophus euryale*)
- Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)



Galemys pyrenaicus



Lutra lutra

Poissons :

- Barbeau méridional (*Barbus meridionalis*)
- Lamproie de rivière (*Lampetra fluviatilis*)



Barbus meridionalis



Lampetra fluviatilis



Myotis blythii



Myotis emarginatus



Myotis myotis



Rhinolophus hipposideros



Rhinolophus euryale



Rhinolophus ferrumequinum



Miniopterus schreibersii

3.4. DOCUMENTS D'OBJECTIFS

3.4.1. RAPPEL

Pour mettre en œuvre la directive « Habitats », la France a choisi, pour chaque site susceptible de figurer dans le futur réseau de présenter un plan de gestion concertée ou DOCument d'OBjectifs (DOCOB).

Ce document fixe clairement les objectifs de conservation à atteindre et les mesures de gestion nécessaires à la sauvegarde du site. Fondé sur des inventaires scientifiques spécifiques et sur un diagnostic socio-économique mettant en évidence les enjeux écologiques et économiques du site, il a pour but de mettre en accord tous les acteurs impliqués sur les objectifs et les actions à mener, de déterminer le rôle de chacun des acteurs (qui fait quoi) et d'identifier les moyens techniques et financiers favorables à l'atteinte des objectifs. Il doit donc être établi en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux qui vivent et/ou exercent une activité sur le site concerné : habitants, élus, représentants socioprofessionnels participant aux ateliers thématiques et au comité de pilotage. Il permet ainsi de concilier à la fois la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire et/ou prioritaires et l'exercice des activités humaines.

Le document d'objectifs, quant il existe, est un outil de référence et une aide à la décision pour tous les acteurs ayant compétence sur le site.

3.4.2. DOCOB « LES RIVES DU TECH »

Le Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement du Tech (S.I.G.A. Tech) est l'opérateur de ce site Natura 2000 depuis Juillet 2007. C'est donc lui qui a la responsabilité de rédiger le DOCOB.

Le DOCOB, du S.I.C. « Le Tech » a été approuvé le 25 juin 2012.

3.4.2.1. Hiérarchisation et enjeux des habitats recensés

Dans le cadre du DOCOB, les habitats naturels recensés sont hiérarchisés.

La méthode utilisée est celle proposée par la DIREN-L.-R. et élaborée par le C.S.R.P.N.-L.-R. pour l'ensemble des sites Natura 2000 du Languedoc-Roussillon. Cette méthode régionale ne discernant les habitats qu'à travers la classification EUR15/2, les 19 milieux d'intérêt communautaire recensés dans le DOCOB ne sont pas tous pris en compte à leur juste valeur (ex : les aulnaies montagnardes sont classées dans le même code EUR15/2 et le même habitat que les autres ripisylves médio-européennes alors que leur valeur patrimoniale est largement supérieure).

Sur la base des résultats de la méthode régionale, la hiérarchisation est donc complétée et affinée pour l'ensemble des habitats grâce à divers critères.

Hiérarchisation des habitats d'Intérêt Communautaire du site Natura 2000 « Le Tech » 1

Code EUR15/2	Code CORINE	Libellé	Rappel type d'enjeu	Rappel sous hiérarchie	HIERARCHIE FINALE
91E0	44.32	Aulnaies-frênaies montagnardes	très fort	11	A
91E0	44.3P	Peupleraies sèches médio-européennes	très fort	8	B
91E0	44.311	Aulnaies-frênaies à laîches	très fort	8	B
91E0	44.312	Aulnaies-frênaies à Dorine des montagnes	très fort	8	B
91E0	44.34	Aulnaies catalanes	très fort	8	B
92A0	44.63X	Frênaies méditerranéennes sur tufs	fort	4	C
92A0	44.5	Aulnaies méditerranéennes	fort	2	D
92A0	44.612	Peupleraies méditerranéennes	fort	2	D
92A0	44.62	Ormaies méditerranéennes	fort	2	D
92A0	44.63	Frênaies méditerranéennes	fort	1	E
92A0	44.1412	Saulaies méditerranéennes arborées	fort	1	E
3250	24.225	Lits de graviers méditerranéens	modéré	-	F
3260	24.41	Herbiers à Renoncules flottantes	modéré	-	F
3150	22.411	Couvertures de Lentilles d'eau	modéré	-	F
6510	38.22A	Prairies médio-européennes de fauche	modéré	-	F
8220	62.26	Falaises siliceuses catalanes	modéré	-	F
3280	24.53	Berges limoneuses méditerranéennes	faible	1	G
3280	44.122	Saulaies méditerranéennes arbustives	faible	1	G

Parmi les enjeux très forts, les aulnaies montagnardes se démarquent. En effet, il s'agit de milieux peu communs, particulièrement diversifiés et abritant de nombreuses espèces rares tant au niveau de la faune que de la flore. Elles sont présentes sur le Tech (zone amont autour de Prats-de-Mollo) et surtout sur certains affluents où elles s'expriment mieux et où leur richesse écologique est plus élevée.

A noter que la frênaie sur tufs passe en tête des habitats à enjeux forts. Ceci s'explique par le fait qu'elle est concernée par la synusie herbacée du *Cratoneurion* qui est un milieu rare et menacé, classé prioritaire aux yeux de la Directive Habitats.

Globalement, les ripisylves médio-européennes constituent les zones à plus forts enjeux, suivies des ripisylves méditerranéennes. Cela s'explique par la forte responsabilité du site quant à la préservation des forêts alluviales en général et tout particulièrement des ripisylves médio-européennes. Ces mêmes forêts sont, de manière générale, reconnues pour leurs nombreux intérêts : attrait paysager, mosaïque d'habitats naturels, refuge floristique et faunistique, corridors biologiques de migration des espèces, barrière naturelle contre l'érosion, filtre naturel de l'eau via l'épuration de certains nutriments, lieux de loisirs et de détente, zone de rétention des crues, fixateur des berges.

[1] Source : S.I.G.A. Tech, juillet 2012. DOCOB site Natura 2000 « Les rives du Tech » n°FR 910 1478, Tome 1 « Diagnostics, enjeux et objectifs ». 259 p.

3.4.2.2. Hiérarchisation et enjeux des espèces animales recensées

Pour hiérarchiser les enjeux des espèces animales, une note a été donnée à ces dernières en fonction de leur intérêt. Le DOCOB n'a tenu compte que de quatre espèces animales. En effet, il n'a pas été noté :

- les Chiroptères car aucune étude n'a été réalisée sur le site afin d'en déterminer le nombre,
- la Lamproie fluviatile car aucune présence de ce poisson n'a été décelée dans le site,
- l'Ecrevisse à pattes blanches dont la présence n'a été décelée dans le site.

Note finale et enjeu de conservation des espèces animales d'Intérêt Communautaire du site Natura 2000 « Le Tech » 2

Code CORINE	Intitulé Natura 2000	Note régionale	Note locale	Total
1221	Emyde lépreuse *Mauremys leprosa*	7	5	12
1138	Barbeau méridional *Barbus meridionalis*	7	4	11
1301	Desman des Pyrénées *Galemys pyreanicus*	7	4	11
1355	Loutre d'Europe *Lutra lutra*	3	3	6

12-14 points	Enjeu exceptionnel
9-11 points	Enjeu très fort
7-8 points	Enjeu fort
5-6 points	Enjeu modéré
< 5 points	Enjeu faible

L'Emyde lépreuse, bien que ne faisant pas partie de la liste des espèces ayant justifiées la désignation du site Natura 2000, reste une espèce à fort intérêt patrimonial.

C'est de part sa spécificité génétique que le Barbeau méridional représente un enjeu très fort.

Le Desman des Pyrénées, quant à lui, peut se voir attribuer un enjeu très fort, car endémique du site dans sa partie amont.

La Loutre a un enjeu modéré. En effet, réapparue dans les années 2000, cette population issue d'Espagne a recolonisé tout le bassin versant du Tech. Elle pourrait même être à l'origine des populations repérées sur la Têt et l'Agly. Ces animaux trouvent sur le site « Les Rives du Tech » l'habitat et les ressources alimentaires nécessaires à leur développement.

3.4.2.3. Objectifs de conservation et de gestion durable

[2] Source : S.I.G.A. Tech, juillet 2012. DOCOB site Natura 2000 « Les rives du Tech » n°FR 910 1478, Tome 1 « Diagnostics, enjeux et objectifs ». 259 p.

Suite à la hiérarchisation des enjeux des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, et à l'étude des activités humaines, le DOCOB définit les objectifs de conservation et de gestion durable.

Objectifs sur le site Natura 2000 « Le Tech »

Enjeux de conservation et de restauration des Habitats d'intérêt communautaire	Prairie de fauche	Ne pas effectuer de labours, de drainage, d'amendement ou de sur-semis ou de mise en culture Encourager et maintenir les activités pastorales extensives Maintenir les milieux ouverts Réhabiliter d'anciennes prairies de fauche
	Ripisylves (Enjeux généraux)	Limiter les interventions exceptées dans des zones bien définies pour des raisons bien précises (risque d'inondation, ouvrage d'art, ...) Encadrer les activités sylvicoles Préserver le fonctionnement naturel du cours d'eau
	Ripisylves (Enjeux spécifiques)	Garder les continuités, maintenir le corridor Lutter contre les espèces végétales envahissantes Laisser les vieux arbres et les arbres morts en l'absence d'enjeu lié au risque d'inondation Informer les propriétaires riverains Restaurer des ripisylves dégradées Maintenir la diversité spécifique et des classes d'âge Préserver le fonctionnement naturel du cours d'eau et leur qualité d'eau
Enjeux de conservation et de restauration des Espèces d'intérêt communautaire	Emyde lépreuse	Conserver son habitat (préserver et améliorer la qualité de l'eau) Limiter les destructions accidentelles Gérer les populations de Tortues de Floride Limiter les dérangements selon les périodes de vulnérabilité Mettre en œuvre une campagne de soutien des effectifs Eviter le prélèvement (Nouveaux Animaux de Compagnie) Gérer la communication autour des sites de présence
	Desman des Pyrénées	Conserver son habitat Limiter les dérangements selon les périodes de vulnérabilité Garantir la continuité écologique Lutter contre les espèces végétales envahissantes (Vison d'Amérique=prédateur) Lutter contre les espèces végétales envahissantes (Buddléia) Equiper de couloirs de franchissement certains obstacles Préserver le fonctionnement naturel du cours d'eau Respecter, et si possible, augmenter les débits réservés Entretien raisonné ou reconstitution de la ripisylve Sensibiliser les acteurs locaux et le grand public
	Barbeau méridional	Conserver son habitat Limiter les dérangements selon les périodes de vulnérabilité Garantir la continuité écologique Améliorer la qualité du milieu Préserver le fonctionnement naturel du cours d'eau Améliorer la dynamique sédimentaire Gérer les populations d'espèces de poissons exogènes Réaliser des analyses génétiques
	Loutre	Conserver son habitat Limiter les dérangements selon les périodes de vulnérabilité Limiter les destructions accidentelles Lutter contre les espèces animales envahissantes (Vison d'Amérique) Préserver le fonctionnement naturel du cours d'eau Restauration des zones humides
	Chiroptères*	Sensibiliser des propriétaires Conserver une mosaïque d'habitats Conserver de vieux arbres à cavités Conserver le corridor (ripisylve)
Enjeux transversaux	Améliorer la connaissance des espèces patrimoniales	Réaliser des inventaires (Odonates, Lépidoptères, Chiroptères, Desman des Pyrénées, Cistude d'Europe, Emyde lépreuse, Loutre, Barbeau méridional, Mollusques aquatiques) Mieux connaître la répartition des espèces sur le site Sensibiliser les acteurs du territoire
	Maîtriser le foncier	Acquérir des parcelles ou des pans de parcelles riveraines du cours d'eau par une collectivité garante de la préservation des écosystèmes

Ces objectifs ont été détaillés en cinq enjeux principaux :

- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel du cours,
- Lutter de manière raisonnée contre les espèces exogènes animales et végétales,
- Préserver et restaurer la mosaïque d'habitats du site,
- Animer le site Natura 2000,
- Développer et mettre à jour les connaissances scientifiques pour les espèces d'intérêt communautaire.

Chacun de ces cinq enjeux principaux est détaillé en plusieurs Objectifs Généraux (O.G.) eux-mêmes subdivisés en Objectifs opérationnels (O.P.).

La priorisation d'intervention des actions se base sur la conservation et la restauration des espèces et des habitats d'intérêt communautaire et se décline de la manière suivante :

1 : à court terme,
2 : à moyen terme,
3 : à long terme.

3.4.2.4. Objectif de préservation et de restauration du fonctionnement naturel

Le lit du Tech a subi une incision très importante après la Seconde Guerre Mondiale, du fait de l'exploitation des sédiments (la crue de 1940 avait mobilisé des millions de m^3 de matériaux) et des curages en lit mineur sur la grande majorité de son cours aval, mais également du fait des rectifications importantes de son tracé à partir de Palau-del-Vidre. Tous ces paramètres ont eu pour effet d'encaisser le lit mineur dans le substratum. Le niveau de la nappe alluviale suivant cet encaissement, il a donc pu être constaté un abaissement généralisé de l'ordre de 4 à 5 m par rapport au niveau initial. Cela se traduit par une déconnexion et un assèchement entre le Tech et ses bras secondaires, un dépérissement de la forêt alluviale et un déficit en matériaux dans la partie aval du fleuve.

C'est pour ces raisons que la préservation et la restauration du fonctionnement naturel du cours d'eau sont primordiales pour ce site Natura 2000.

Objectifs généraux et opérationnels de l'enjeu « Préserver et restaurer le fonctionnement naturel du cours »

OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS OPERATIONNELS	PRIORITE
Assurer la continuité longitudinale sédimentaire et biologique **OG 1**	Définir les priorités d'aménagement des ouvrages transversaux existants (seuils, barrages, ...) OP 1	1
	Gérer les matériaux du fleuve dans un contexte globalement déficitaire OP 2	1
	Aménager les ouvrages transversaux pour : - Assurer la continuité biologique - Assurer la libre circulation des sédiments OP 3	1
Préserver l'habitat des espèces inféodées au milieu aquatique **OG2**	Préserver un débit compatible au développement des écosystèmes aquatiques OP 4	1
	Maintenir ou améliorer la qualité de l'eau OP 5	1
Assurer l'espace de liberté du cours d'eau **OG 3**	Gérer les lieux présentant un risque de recapture du cours d'eau (anciennes gravières non comblées) OP 6	3
	Recenser les digues et ouvrages de protection OP 7	2
	Favoriser l'érosion de certaines zones latérales OP 8	1
	Eviter la déconnexion voire reconnecter certaines zones d'expansion des crues OP 9	1
	Maîtriser le foncier OP 10	3

3.4.2.5. Objectif de lutte de manière raisonnée contre les espèces exogènes animales et végétales

Pour la lutte contre les espèces envahissantes, il est nécessaire de bien faire la distinction entre les animaux et les végétaux.

Pour les premiers, la priorité est en fonction de l'espèce d'intérêt communautaire. De part leur enjeu exceptionnel, il est préconisé de traiter d'abord les espèces nuisibles à l'Emyde lépreuse (la Tortue de Floride) et au Barbeau méridional (perche soleil, etc.).

En ce qui concerne les espèces exogènes végétales, il est porté une attention toute particulière à la Renouée du Japon puis au Buddleia.

Objectifs généraux et opérationnels de l'enjeu
« Lutter de manière raisonnée contre le espèces exogènes » 3

OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS OPERATIONNELS	PRIORITE
Lutter contre les espèces végétales exogènes **OG 4**	Recenser et cartographier les sites infestés OP 11	1
	Améliorer la connaissance sur l'écophysiologie du végétal OP 12	1
	Evaluer l'impact de ces espèces OP 13	1
	Intervenir de façon préventive et/ou curative sur des milieux peu envahis ou des habitats et/ou des espèces remarquables OP 14	1 1
	Contenir et intégrer ces espèces exogènes sur des secteurs déjà trop envahis OP 15	1
	Informer le grand public et les professionnels des dangers que représente l'introduction de ces espèces végétales pour les milieux OP 16	1
	Assurer un suivi régulier des travaux de lutte OP 17	1
	Accentuer les moyens de surveillance au regard des infractions au Code de l'Environnement et au Code Rural OP 18	1
Lutter contre les espèces animales exogènes **OG 5**	Recenser et cartographier les sites infestés OP 19	1
	Améliorer la connaissance sur l'écophysiologie de l'animal OP 20	1
	Evaluer l'impact de ces espèces OP 21	1
	Eviter la propagation OP 22	1
	Maintenir certaines populations à une densité écologiquement supportable OP 23	1
	Informer le grand public et les professionnels des dangers que représente l'introduction de ces espèces animales pour les milieux OP 24	1
	Assurer un suivi régulier des travaux de lutte OP 25	1
	Accentuer les moyens de surveillance au regard des infractions au Code de l'Environnement et au Code Rural OP 26	1

[3] Source : S.I.G.A. Tech, juillet 2012. DOCOB site Natura 2000 « Les rives du Tech » n°FR 910 1478, Tome 1 « Diagnostics, enjeux et objectifs ». 259 p.

3.4.2.6. Objectif de préservation et de restauration de la mosaïque d'habitats du site

Une mosaïque d'habitat est essentielle pour que de nombreuses espèces animales puissent être présentes, un milieu diversifié faisant preuve de richesse naturelle.

Objectifs généraux et opérationnels de l'enjeu « Préserver et restaurer la mosaïque d'habitats du site » 4

OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS OPERATIONNELS	PRIORITE
Maintenir et restaurer des milieux ouverts **OG 6**	Maintien des prairies de fauche et de leur biodiversité par des pratiques traditionnelles OP 27	1
	Entretenir les habitats ripicoles ouverts (bancs de graviers, saulaies arbustives…) OP 28	1
Maintenir les ripisylves et les habitats annexes **OG 7**	Conserver des zones de ripisylves vieillissantes OP 29	1
	Maintenir une diversité des essences et des classes d'âges OP 30	1
	Conserver des zones humides annexes OP 31	1
	Gérer les accès aux berges par les engins à moteurs en concertation avec les riverains OP 32	2
Restaurer des ripisylves dégradées **OG 8**	Restaurer des habitats d'IC OP 33	1
	Gérer les accès aux berges par les engins à moteurs en concertation avec les riverains OP 34	2
	Accentuer les moyens de surveillance au regard des infractions au code de l'Environnement et au code Rural OP 35	1

3.4.2.7. Objectif d'animation du site Natura 2000

La gestion d'un site Natura 2000 ainsi que sa protection passe également par des objectifs d'animation et de sensibilisation des divers publics.

Objectifs généraux et opérationnels de l'enjeu « Animer le site Natura 2000 »

OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS OPERATIONNELS	PRIORITE
Mettre en œuvre le programme d'actions et animer le site **OG 9**	Réaliser des fiches-action, la Charte et des contrats OP 36	1
	Assurer l'assistance technique aux porteurs de projet OP 37	2
Sensibilisation du public et communication **OG 10**	Organiser des débats publics afin de sensibiliser les acteurs du territoire au respect des espèces et des habitats d'IC OP 38	1
	Création d'outils de communication et de vulgarisation sur le site Natura 2000 et sur les bonnes pratiques de gestion de l'environnement OP 39	2

[4] Source : S.I.G.A. Tech, juillet 2012. DOCOB site Natura 2000 « Les rives du Tech » n°FR 910 1478, Tome 1 « Diagnostics, enjeux et objectifs ». 259 p.

3.4.2.8. Objectifs de développement et de mise à jour des connaissances scientifiques pour les espèces d'intérêt communautaire

L'acquisition de connaissances scientifiques sur les espèces d'intérêt patrimonial est essentielle pour mener une gestion efficace des milieux et des populations de ces dernières. Les objectifs fixés par le DOCOB pour la mise à jour et le développement de ces connaissances sont mentionnés dans le tableau suivant.

Objectifs généraux et opérationnels de l'enjeu « Développer et mettre à jour les connaissances scientifiques pour les espèces d'intérêt communautaire »

OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS OPERATIONNELS	PRIORITE
Améliorer les connaissances scientifiques des espèces d'IC **OG 11**	Réaliser un inventaire des Chiroptères et un suivi des gîtes **OP 40**	1
	Préciser la carte de répartition et réaliser des études génétiques sur les populations de Barbeau méridional **OP 41**	2
	Réaliser un inventaire en vue de l'élaboration d'un atlas de l'Emyde lépreuse OP 42	1
	Réaliser un inventaire en vue de l'élaboration d'un atlas de l'Ecrevisse à pattes blanches OP 43	1
	Réaliser un inventaire en vue de l'élaboration d'un atlas du Desman des Pyrénées OP 44	1
Mieux connaître la répartition sur le site des espèces d'IC **OG 12**	Réaliser des relevés cartographiques réguliers OP 45	2
Maintenir les chauves-souris dans les gîtes bâtis **OG 13**	Restaurer/maintenir en l'état les gîtes bâtis dans ou à proximité du site Natura 2000 OP 46	
Réaliser des inventaires complémentaires sur d'autres espèces d'IC **OG 14**	Faire un recensement sur les Odonates, les Lépidoptères, les Mollusques aquatiques, les Reptiles, les Amphibiens et les Oiseaux OP 47	1
Réviser le périmètre du site Natura 2000 "Les Rives du Tech" **OG 15**	Réévaluer l'emprise du site OP 48	1
	Modifier le FSD OP 49	1

3.5. RAISONS POUR LESQUELLES LE PLU EST SUSCEPTIBLE OU NON, D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR LE SITE NATURA 2000

3.5.1. SEUILS D'EFFETS SIGNIFICATIFS

L'impact sur les habitats et les espèces du site Natura 2000 doit être jugé par rapport au seuil d'effet considéré comme significatif pour leur état de conservation.

Ainsi, les seuils d'effet significatif sont analysés dans les tableaux ci-après :

Etude du seuil d'effet significatif pour les habitats du S.I.C.

Habitats naturels	Seuil d'effet significatif dommageable à la conservation de l'habitat
Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae*	Destruction d'individus (Aulne ou Frêne) Assèchement du cours d'eau en lien avec la forêt
Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba*	Destruction d'individus (Saules ou Peupliers) Assèchement du cours d'eau en lien avec la forêt

Etude du seuil d'effet significatif pour les espèces du S.I.C.

Espèce	Gîte	Habitat	Superficie du territoire	Seuil d'effet significatif dommageable à la conservation de l'espèce
Barbeau méridional (*Barbus meridionalis*)	Eaux fraiches et oxygénées (mais supporte tout de même des contraintes sur ces paramètres, notamment en période estivale), moyenne altitude		Altitudes supérieures à 200 m, exceptionnellement en plaine	Apport de polluants, extractions de granulats du lit, dégradation de l'habitat, mise en place de barrages, de captages des petits cours d'eaux intermittents (assèchement total en été)
Lamproie de rivière (*Lampetra fluviatilis*)	Cours d'eau, zones humides		/	
Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*)	Eaux douces pérennes, eaux à truites (claire, peu profonde, bien oxygénée, d'excellente qualité), milieux riches en abris		/	Envasement Destruction de berge Réduction du débit
Emyde lépreuse (*Mauremys leprosa*)	Eaux stagnantes ou courantes, mare temporaire. Rives à végétation dense herbacée et arborée. Tolérante aux eaux polluées		Correspondant aux berges végétalisées tant que l'accès à l'eau peut être rapide pour une fuite éventuelle	Destruction d'habitat, assèchement
Desman des Pyrénées (*Galemys pyrenaicus*)	Cavités naturelles des berges Anfractuosités entre les pierres et les racines Terriers abandonnés	Cours d'eau oligotrophe de basse, moyenne et haute altitude	Couples d'adultes dans une même section de ruisseau entre 300 m pour les femelles et 430 m Adultes solitaires ou jeunes dans une même section de ruisseau entre 250 et 550 m.	Réduction du débit Changement des faciès d'écoulement Modification des berges
Loutre (*Lutra lutra*)	Ripisylves, anfractuosités dans la roche, cavités sous berges, souches d'arbres	Milieux aquatiques dulcicoles, saumâtres et marins	Linéaire de cours d'eau de 5 à 40 km Plus faible pour les femelles avec environs 5 à 20 km de cours d'eau.	Destruction d'habitat, pollution des eaux, utilisation du site pour du tourisme nautique

Espèce	Gîte d'hibernation	Gîte estival (de reproduction)	Distance maximale entre les gîtes (en km)	Distance entre gîte et terrain de chasse (en km)	Territoire de chasse	Seuil d'effet significatif dommageable à la conservation de l'espèce
Grand Murin (*Myotis myotis*)	Cavité, 7-12°C, Forte hygrométrie	Milieu sec et chaud (ex : grenier)	200	10	Prairies rases ou hautes, landes buissonnantes, sous-bois clairs et lisières, villages éclairés	Destruction de gite Perte importante du territoire de chasse
Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)	Cavité, Forte hygrométrie	Grenier, comble, mine ou cave chaude …	20-30	-	Sous-bois de feuillus, lisières de végétation haute, milieux très ouvert (prairies et landes pâturées)	
Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*)	Cavité (6,5°C à 8,5°C)	Cavité humide et chaude (>12°C)	150	-	Lisières de végétation haute	
Petit Murin (*Myotis blythii*)	Cavité, 7-12°C, Forte hygrométrie	Préfère de grand grenier ou comble sec	10aine	5-6	Prairies rase ou hautes, landes buissonnantes, sous-bois clairs et lisières, parfois village éclairés	
Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)	Cavité, Forte hygrométrie	Cave, grenier (chaud)	5-10	2-3 (1 pour les juvéniles)	Sous-bois de feuillus, principalement en bordure de l'eau	
Rhinolophe Euryale (*Rhinolophus euryale*)	Absence de données	Absence de données	130	Absence de données	Lisières de haies ou de forêts	
Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)	Cavité (grotte, cave, …)	Grenier, comble,… (peu lucifuge)	40	<10	Sous-bois, végétation haute et arbustive	

3.5.2. DISTANCE PAR RAPPORT AU SITE NATURA 2000

Aucune zone à urbaniser n'est présente sur le site Natura 2000 ou en bordure immédiate.

Le site Natura 2000 est inscrit en zone N.

Les habitats terrestres d'intérêt communautaire présents sur le territoire communal sont ainsi protégés dans le projet de P.L.U.

En son point le plus proche, le site Natura 2000 du Tech est à 580 m de la zone 1AUh des Agouillous. Cette zone 1AUh, et la zone 2AUh qui lui est attenante, concernent des terres agricoles cultivées ou en friches ; on ne recense aucun habitat naturel propre au site du Tech. En outre, aucun lien écologique direct n'est observé entre les habitats d'espèces des sites Natura 2000 et de la zone AU proche.

De fait, malgré une distance géographique relativement faible, la structuration des milieux naturels ne démontre aucun lien entre le site protégé et la zone de projet.

Cf. Carte Zonage du Plu et sites Natura 2000 page suivante

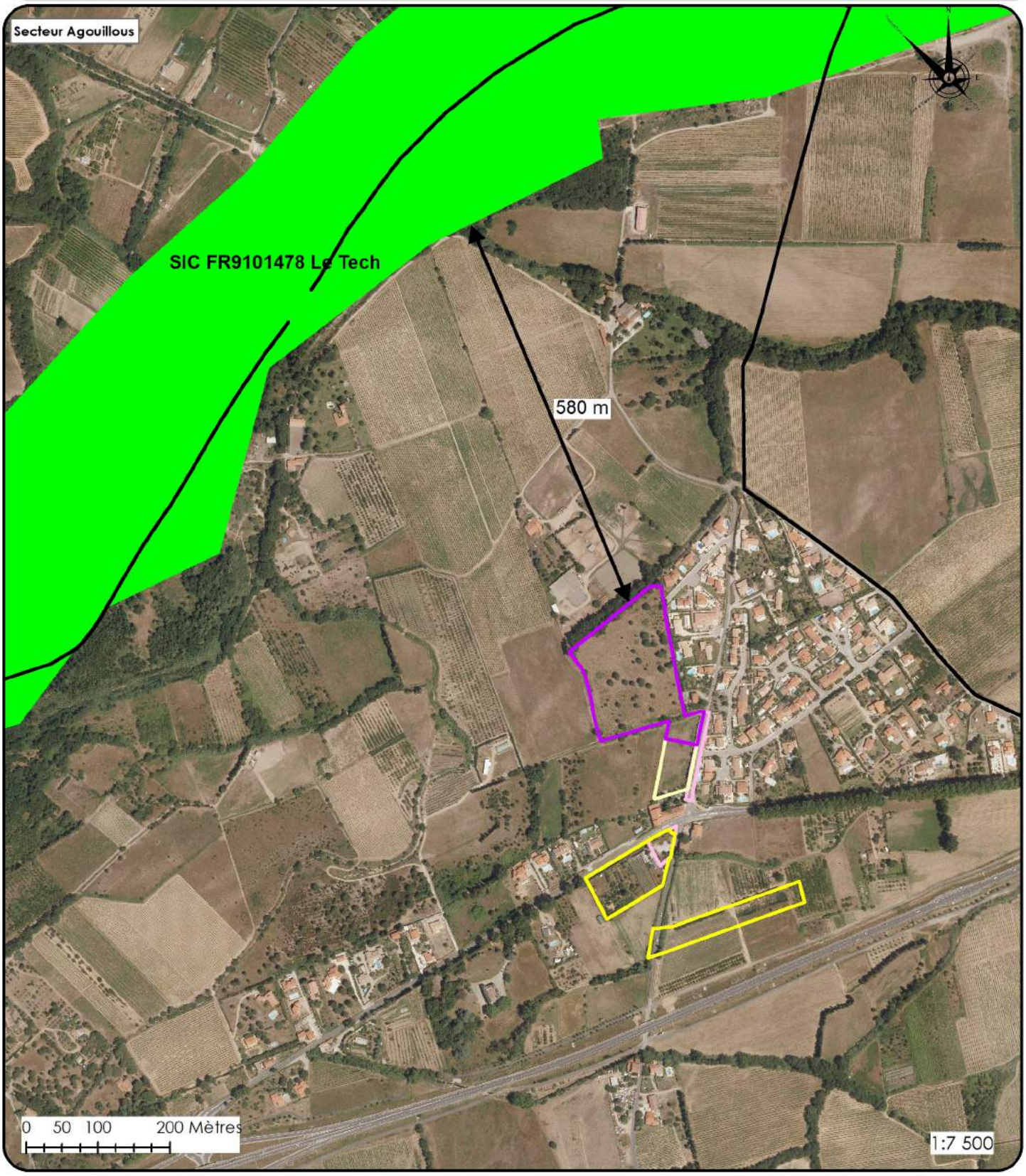
Montesquieu-des-Albères
Plan Local d'Urbanisme
Zonage du PLU et sites Natura 2000

Source : Orthophotoplan

01/2019

Plan A4

LETICEEA ENVIRONNEMENT
Bureau d'études, expert-consultant
Tél : 06.23.21.00.58 – Fax : 09.57.45.90.99
Mail : l.rodriguez@leticeea.com
www.leticeea.com



Légende :

- ER
- Elément du patrimoine
- Elément du paysage
- Zone 1AUa
- Zone 1AUe
- Zone1AUh
- Zone 2AUa
- Zone 2AUh
- Limite communale
- Sites de la Directive Oiseaux
- Sites de la Directive Habitats Faune Flore

3.5.3. INCIDENCES SUR LES HABITATS NATURELS ET LES ESPECES AYANT JUSTIFIE LA DESIGNATION DU SITE NATURA 2000

L'impact du P.L.U. sur les habitats et les espèces du site Natura 2000 est étudié par rapport au seuil d'effet considéré comme significatif pour leur état de conservation :

Incidences du PLU sur les habitats du S.I.C.

Habitats naturels	Seuil d'effet significatif dommageable à la conservation de l'habitat	Incidences du P.L.U.
Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae*	Destruction d'individus (Aulne ou Frêne) Assèchement du cours d'eau en lien avec la forêt	Nulles. Au droit des secteurs de projet (zones AU et Emplacements Réservés), aucun de ces habitats d'intérêt communautaire n'a été observé. Aucune modification du régime hydraulique n'est prévue.
Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba*	Destruction d'individus (Saules ou Peupliers) Assèchement du cours d'eau en lien avec la forêt	

Incidences du PLU sur les espèces du S.I.C.

Espèce	Seuil d'effet significatif dommageable à la conservation de l'espèce	Incidences du P.L.U.
Barbeau méridional (*Barbus meridionalis*)	Apport de polluants, extractions de granulats du lit, dégradation de l'habitat, mise en place de barrages, de captages des petits cours d'eaux intermittents (assèchement total en été)	Faibles à nulles. Aucun individu ni habitat n'est concerné, aucune modification du régime hydraulique n'est prévue.
Lamproie de rivière (*Lampetra fluviatilis*)		
Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*)	Envasement Destruction de berge Réduction du débit	Nulles. Au droit des secteurs de projet (zones AU et Emplacements Réservés), aucun individu ni habitat n'est concerné, aucune modification du régime hydraulique n'est prévue.
Emyde lépreuse (*Mauremys leprosa*)	Destruction d'habitat, assèchement	
Desman des Pyrénées (*Galemys pyrenaicus*)	Réduction du débit Changement des faciès d'écoulement Modification des berges	
Loutre (*Lutra lutra*)	Destruction d'habitat, pollution des eaux, utilisation du site pour du tourisme nautique	
Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)	Destruction de gite. Perte importante du territoire de chasse	Faibles à nulles. Au droit des secteurs de projet (zones AU et Emplacements Réservés), aucun gîte d'hibernation n'est concerné. Il ne sera généré aucune perte importante du territoire de chasse.
Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*)		
Petit Murin (*Myotis blythii*)		
Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)		
Rhinolophe Euryale (*Rhinolophus euryale*)		
Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)		

3.5.4. BILAN DES INCIDENCES SUR LES OBJECTIFS DE CONSERVATION, LES HABITATS NATURELS ET LES ESPACES AYANT JUSTIFIE LA DESIGNAION DES SITES NATURA 2000

La Directive Habitats 92/43/Cee du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore vise à assurer la préservation de la diversité biologique européenne par des mesures qui tiennent compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales.

Cette Directive n'interdit donc pas la conduite de nouvelles activités sur un site Natura 2000, mais permet de s'assurer que les projets ne portent pas atteinte à l'intégrité du site Natura 2000.

Sur un site Natura 2000, les incidences d'un projet doivent être considérées au regard des objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné.

Aucun habitat et aucune espèce d'intérêt communautaire n'est impactée significativement par le projet car l**es exigences écologiques liées aux espèces sont respectées.**

En conséquence, le P.L.U. de Montesquieu-des-Albères n'induira aucun effet significatif dommageable sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation des sites

4. MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ETE RETENU AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ETABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE OU NATIONAL

Il s'agit ici exposer les raisons pour lesquelles le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du P.L.U.

4.1. DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE INTEGREE A L'ELABORATION DU PLU

Plus qu'un dispositif centré sur la thématique environnementale, l'Evaluation Environnementale paraît davantage relever de l'inscription du projet urbain dans une démarche de développement durable en s'appuyant sur ses principales composantes environnementales et en valorisant le patrimoine au bénéfice de la population.

Si l'impact de l'extension urbaine est une réalité sur l'environnement physique par exemple, on ne peut ignorer ses effets sur la ségrégation sociale qui peut en résulter.

La préservation de l'environnement en tant que patrimoine des générations futures est un principe qui doit s'accommoder des nécessités sociales et économiques des générations en place.

Afin de concilier les impératifs environnementaux et le souhait d'améliorer, pour la population, la façon de vivre la ville, la façon d'habiter, de travailler, de se déplacer, la démarche s'est voulue globale et transversale et a visé, avant toute chose, la recherche d'un mieux environnemental et énergétique dans les pratiques urbanistiques. Cela a permis d'orienter les choix ou les options techniques et d'accompagner la mise en œuvre du P.L.U. L'approche a visé à proposer une réflexion sur les préoccupations environnementales en abordant notamment des thématiques tels que la gestion de l'eau, la préservation de la biodiversité, du paysage, la gestion des déplacements, la gestion des sols, etc... Elle a permis d'aborder également des champs plus subjectifs se rapportant à la façon de vivre son environnement, aux aménités, au patrimoine culturel, historique ou architectural.

Cette Evaluation Environnementale a été une démarche de projection dans l'avenir qui a contribué au respect des exigences réglementaires en matière d'environnement, mais aussi qui a facilité l'intégration des politiques environnementales dans la planification, en concrétisant les principes d'une qualité urbaine plus durable et en promouvant la qualité environnementale dans les projets.

Pour cela, en matière d'élaboration de P.L.U., l'Evaluation Environnementale amène à s'interroger en amont sur un certain nombre de points, parmi lesquels :

- la prise en compte des continuités écologiques et la préservation des espaces sensibles dans les dispositifs déclinés par le plan ;
- la prise en compte des contraintes liées à l'environnement dans l'usage des sols défini par le plan ;
- l'affichage dans le plan des objectifs de préservation de l'environnement et d'intégration de la qualité environnementale dans les aménagements et les constructions qu'il prévoit ;
- l'intégration dans la démarche de la hiérarchie du réseau viaire, de l'organisation du transport en commun et des modes de déplacement doux.

En définitive, l'Evaluation Environnementale a été une sorte de guide méthodologique qui a permis de garder à l'esprit les questions essentielles au regard de la prise en compte de l'environnement.

4.2. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX AYANT JUSTIFIE LES CHOIX OPERES

Les choix opérés quant au projet de P.L.U. découlent d'une prise en compte importante des grands enjeux environnementaux identifiés dans l'État initial de l'environnement.

En premier lieu, en ce qui concerne le patrimoine écologique :

- L'urbanisation a été contenue à l'écart des zones naturelles d'intérêt telles que les Z.N.I.E.F.F., Z.I.C.O. et sites Natura 2000, qui ont été classés en zones A et N.
- La majorité des boisements d'intérêt a été protégée par un classement soit en Espaces Boisés Classés (article L.113-1 du Code de l'Urbanisme), soit en éléments du paysage à protéger (article L.151-23 du Code de l'Urbanisme).
- Le ruisseau de Saint-Christophe et ses abords, cours d'eau et corridor écologique de la Trame Verte et Bleue, sont classés en zone N puis pour partie en Espaces Boisés Classés, et pour l'autre partie en élément du paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, essentiellement au niveau du village à proximité des secteurs urbanisés.
- Le fleuve le Tech, large corridor écologique reconnu, Natura 2000, est classé en zone N.
- L'O.A.P. sur le secteur des Famades, zone limitrophe d'une Z.N.I.E.F.F, a été réfléchie de sorte à préserver les continuités écologiques Est-Ouest.
- Le règlement du P.L.U. impose que les espaces boisés et les plantations existantes (alignements d'arbres ou arbres isolés) soient conservés à l'exception de ceux ou celles dont la suppression est nécessaire à la réalisation de construction et que lorsque l'abattage s'avère indispensable, des plantations équivalentes soient réalisées. Il impose également que le choix des essences corresponde aux caractéristiques de l'espace et à ses fonctions et privilégie les essences locales, peu gourmande en eaux et produits phytosanitaires.

En second lieu, en ce qui concerne la consommation d'espace, les objectifs chiffrés retenus ont été définis avec une modération de la consommation d'espaces au regard de l'évolution par rapport à la consommation foncière observée sur les 10 années précédentes (consommation moyenne des 10 dernières années de 1,1 ha/an).

Le zonage des futurs secteurs à urbaniser tient notamment compte des enjeux environnementaux liés à la biodiversité (espaces naturels remarquables, continuités écologiques, etc.) mais également des risques naturels.

Enfin, en ce qui concerne les risques naturels, l'ensemble des zones à risque a été évité, et l'urbanisation existante au sein de secteurs sensibles a été fortement encadrée.

5. MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE, COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Il s'agit ici exposer les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du P.L.U. sur l'environnement.

5.1. MESURES POUR LES CONTINUITES ECOLOGIQUES, LA FAUNE ET LA FLORE

D'une façon générale sur l'ensemble des zones AU, les haies, lisières et bosquets composant le paysage jouent un rôle majeur pour la faune patrimoniale.

Les chiroptères et les insectes les utilisent comme corridors de déplacement et zone de chasse ; l'avifaune et l'herpétofaune comme zone refuge (notamment contre les prédateurs ou comme abri coupe-vent) voire comme sites de reproduction. De plus, les arbres isolés, dès lors qu'ils sont creux ou fissurés, constituent des abris potentiels.

Ce maillage constitue une trame de corridors écologiques notables à préserver au maximum dans le cadre des futurs aménagements.

La conservation et/ou l'implantation de haies devra permettre de maintenir et de favoriser des axes de déplacements de la faune, et de procurer des secteurs attractifs pour l'alimentation et la reproduction des espèces.

Ainsi, le choix des essences végétales et de la structure des haies sera très important. Les espèces endémiques devront être privilégiées telles que Chênes et Frênes en bordure des agouilles, et Oliviers sur les aménagements en zone plus sèche.

Relier des milieux naturels ou semi-naturels constitue un enjeu important qui peut être atteint avec des outils assez simples. C'est tout l'intérêt des corridors écologiques qui constituent des lieux de passage privilégiés pour la faune et permettent les échanges entre les populations assurant, à terme, le maintien de certaines espèces et des continuités paysagères.

Les corridors écologiques peuvent être de différentes natures. On citera notamment :

- continuum forestier : forêt, bois, zones arborées ou buissonnantes, et leurs lisières-écotones le cas échéant ;
- continuum agricole extensif : bocages, pâturages, prairies et zones d'agriculture bio convenant à certaines espèces ;
- continuum paludéen (zones humides) : bassins de rétention et prairies de fauches ;
- continuum aquatique : réseau des cours d'eau et plans d'eau du réseau hydrographique (Trame bleue).

Il est important de conserver les principaux axes permettant de relier les espaces naturels entre eux.

On s'appuiera préférentiellement sur les éléments existants : alignement d'arbres, murets de pierres, haies, boisements, prairies, agouilles et fossés... afin de développer ces corridors.

5.2. REGLES DE PLANTATION

Afin de justifier et argumenter les listes d'espèces exotiques envahissantes, le Conservatoire Botanique National Méditerranéen (de Porquerolles) a mis en œuvre un système de hiérarchisation des espèces reposant sur l'analyse du risque encouru par l'environnement lors d'introduction d'espèces exotiques.

La liste noire identifie les espèces pouvant présenter des effets sur la santé animale, végétale ou celle de l'environnement. Ces espèces invasives sont à proscrire.

Liste noire des espèces exotiques envahissantes en France méditerranéenne continentale

Nom latin	Nom français	Type d'habitat
Acacia dealbata	Mimosa d'hiver	Terrestre
Acer negundo	Erable negundo	Berges
Agave americana	Agave	Terrestre
Ailanthus altissima	Ailante glanduleux ou Faux-vernis du Japon	Terrestre
Akebia quinata	Liane chocolat	
Ambrosia artemisiifolia	Ambroisie à feuilles d'armoise	Terrestre - Berges
Ambrosia coronopifolia	Ambroisie vivace	Terrestre
Amorpha fruticosa	Faux-indigo	Terrestre - Berges
Araujia sericifera	Faux kapok	Terrestre
Artemisia verlotiorum	Armoise des frères Verlot	Terrestre
Arundo donax	Canne de Provence	Terrestre - Berges
Aster lanceolatus	Aster à feuilles lancéolées	
Aster novi belgii	Aster d'Automne - Aster des jardins	Terrestre - Berges
Azolla filiculoides	Azolla fausse fougère - Azolla fougère d'eau	Aquatique
Baccharis halimifolia	Séneçon en arbre	Terrestre
Buddleja davidii	Arbre aux papillons - Buddleia du père David	Terrestre
Carpobrotus acinaciformis	Griffes de sorcières	Terrestre
Carpobrotus edulis	Griffes de sorcières	Terrestre
Cortaderia selloana	Herbe de la Pampa	Terrestre - Berges
Egeria densa	Elodée dense	Aquatique
Elaeagnus angustifolia	Olivier de Bohème	Terrestre
Elide asparagoides		Terrestre
Elodea canadensis	Elodée du Canada	Aquatique
Elodea nuttallii	Elodée à feuilles étroites - Elodée de Nutall	Aquatique
Erigeron karvinskianus	Vergerette mucronée	Terrestre
Fallopia baldschuanica	Renouée du Turkestan	Berges
Gleditsia triacanthos	Févier d'Amérique	Berges
Hakea sericea	Hakea soyeux	Terrestre
Helianthus tuberosus	Topinambour	Berges
Heracleum mantegazzianum	Berce du Caucase	Berges
Humulus scandens	Houblon japonais	Terrestre - Berges
Impatiens glandulifera	Balsamine de l'himalaya - Balsamine	Berges

Nom latin	Nom français	Type d'habitat
	géante	
Lagarosiphon major	Lagarosiphon	Aquatique
Lemna minuta	Lentille d'eau minuscule	Aquatique
Lonicera japonica	Chèvrefeuille du Japon	Terrestre
Ludwigia grandiflora	Jussie à grandes fleurs	Aquatique
Ludwigia peploides	Jussie rampante	Aquatique
Myriophyllum aquaticum	Myriophylle du Brésil	
Nicotiana glauca	Tabac glauque - Tabac arborescent	Terrestre
Opuntia ficus-indica	Figuier de Barbarie	Terrestre
Opuntia rosea	Oponce	Terrestre
Opuntia stricta	Figuier de barbarie	Terrestre
Paspalum dilatatum	Paspale dilaté - Herbe de Dariss	Berges
Paspalum distichum	Paspale à deux épis	Berges
Passiflora caerulea	Passiflore bleue - Fleur de la Passion	Terrestre
Pennisetum setaceum	Herbe aux écouvillons	Terrestre
Pennisetum villosum	Herbe aux écouvillons	Terrestre
Periploca graeca	Bourreau des arbres	Berges
Phyla filiformis	Lippia	Terrestre
Reynoutria japonica	Renouée du Japon	Berges
Reynoutria x-bohemica	Renouée hybride	Terrestre - Berges
Robinia pseudoacacia	Robinier faux-acacia	Terrestre - Berges
Saccharum spontaneum		Terrestre
Senecio inaequidens	Séneçon du Cap	Terrestre
Solanum elaeagnifolium	Morelle jaune	Terrestre
Tamarix ramosissima	Tamaris d'été	Terrestre
Yucca gloriosa	Yucca	Littoral

La plantation de chacune de ces espèces est à proscrire dans les futurs aménagements.

En outre, le règlement du P.L.U. impose que les espaces boisés et les plantations existantes (alignements d'arbres ou arbres isolés) soient conservés à l'exception de ceux ou celles dont la suppression est nécessaire à la réalisation de construction et que lorsque l'abattage s'avère indispensable, des plantations équivalentes soient réalisées.

Le règlement impose également que le choix des essences corresponde aux caractéristiques de l'espace et à ses fonctions et privilégie les essences locales, peu gourmande en eaux et produits phytosanitaires.

6. CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR SUIVRE LES EFFETS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

> ➢ ***Article L.153-27 du Code l'Urbanisme***
>
> ***Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme****, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article,* ***le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan****, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L.1214-1 et L. 1214-2 du code des transports. L'analyse des résultats donne lieu à une délibération du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.*

L'évaluation environnementale du P.L.U. amènera en conséquence la collectivité à procéder à une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard dans la dixième année à compter de son approbation.

Ce délai correspond également à la portée raisonnable d'un document d'urbanisme avant actualisation. L'évaluation des résultats de son application pourra d'ailleurs servir de support à des aménagements de dispositifs qui n'auraient pas satisfait les attentes de la collectivité.

Pour chaque thématique prise en compte dans l'état initial de l'environnement, une liste de critères d'évaluation est établie.

Ces critères permettront de décrire de manière directe les effets des orientations du P.L.U. Ils sont retenus en fonction :

- des enjeux environnementaux mis en évidence par l'analyse de l'état initial de l'environnement et des incidences du P.L.U. en fonction des enjeux spécifiques du territoire ;
- de leur capacité à permettre un suivi objectif. Il ne s'agit pas de privilégier systématiquement des indicateurs chiffrés mais de retenir des critères pragmatiques permettant une analyse transversale.

Les critères proposés sont des indicateurs de suivi de la mise en œuvre du P.L.U. complétés par quelques indicateurs de suivi de l'état environnemental du territoire non directement dépendant du P.L.U. :

Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du P.L.U. complétés par quelques indicateurs de suivi de l'état environnemental indépendant du P.L.U.

Thème		Indicateur	T_0	Mode de calcul	Source
Pollutions et nuisances	Effets sur la qualité des eaux	Suivi de la qualité des principales masses d'eau superficielles et souterraines	Nappe plio-quaternaire en mauvais état quantitatif et chimique Le Tech en état écologique médiocre	Cf. Agence de l'Eau données SDAGE	Etat des lieux de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée
		Qualité du rejet du système d'assainissement			Autosurveillance et bilans 24h des ouvrages

Thème		Indicateur	T_0	Mode de calcul	Source
		collectif pour les paramètres DBO_5, DCO et MES			
		Taux de conformité des installations d'assainissement autonome		en % de conformité	SPANC
	Effets sur la qualité de l'air	Evolution du trafic routier sur les axes majeurs		nb moyen de véh./j	D.D.T.M. et CD66
	Effets sur les nuisances sonores	Evolution des infrastructures de transports		km de voirie construite/5 ans	Données communales, D.D.T.M. et CD66
Ressources et déchets	Effets sur la ressource	Evolution des volumes d'eau produits		m^3/an	Gestionnaire du réseau AEP
		Consommation d'eau potable		m^3/an et L/j/hab.	Gestionnaire du réseau AEP et données INSEE
		Evolution du rendement du réseau de distribution d'eau potable		%	Gestionnaire du réseau AEP
	Gestion des déchets	Evolution du nombre de points d'apport volontaire sur le territoire communal		nb d'OMR, DMR, verre, textile présents	Données communales et Responsable du système de collecte des déchets ménagers
		Evolution de la production d'ordures ménagères		kg produits/hab./an	Responsable du système de collecte des déchets ménagers
Milieu naturel	Consommation d'espaces	Progression de la tache urbaine rapportée à l'évolution démographique		m^2/nouvel habitant	Travail d'analyse de photoaérienne et données de population INSEE
	Effets sur l'espace agricole	Evolution des surfaces dédiées à l'activité agricole		ha/an	Travail d'analyse de photoaérienne et RGA
		Evolution de la surface urbanisée en espaces agricoles		ha consommés/an	Travail d'analyse de photoaérienne
	Effets sur les espaces boisés	Evolution des surfaces boisées	.	ha/an	Travail d'analyse de photoaérienne
		Evolution de la surface urbanisée en espaces boisés		ha consommés/an	Travail d'analyse de photoaérienne
	Effets sur l'espace naturel et la faune	Surface consommée/amé nagée au niveau du site Natura 2000		ha	Travail d'analyse de photoaérienne
		Nombre et nature			données

Thème		Indicateur	T_0	Mode de calcul	Source
		des interventions/travaux sur les sites Natura 2000, hors interventions de gestion en lien avec la mise en œuvre du DOCOB			communales, et données du gestionnaire des sites Natura 2000
Patrimoine architectural, urbain et paysager		Développement des linéaires de déplacements doux			Données communales, D.D.T.M. et CD66
		Intégration du végétal et du minéral dans les nouvelles opérations urbaines			Travail d'analyse de photoaérienne
		Développement des espaces de nature, de détente ou de loisirs			Données communales
Risque naturel	Prise en compte du risque	Evolution de la surface urbanisée en zone de risque		ha/an	Travail d'analyse de photoaérienne et plan des zones inondables et des zones à risque incendie

7. DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L'EVALUATION A ETE EFFECTUEE

7.1. METHODOLOGIE GLOBALE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET AUTEURS

L'évaluation se fonde sur un état des lieux et une vision prospective qui repose sur les effets attendus de l'application du plan. Les champs sur lesquels porte l'évaluation sont centrés sur la thématique environnementale, mais ils s'inscrivent également dans une optique de développement durable et n'ignorent pas les dimensions sociales et économiques qui permettent à la population de vivre dans un environnement urbain équilibré.

Le bureau d'études qui a réalisé cette étude est LETICEEA ENVIRONNEMENT, dirigé par Laëtitia RODRIGUEZ, ingénieur écologue, membre de la Compagnie des Experts de justice près la Cour d'Appel de Montpellier et chargée d'enseignement en environnement à l'UPVD.

7.2. METHODOLOGIE GLOBALE DES INVENTAIRES

Lors de la première phase de l'expertise, un protocole d'étude est défini pour préparer les inventaires de terrain. Cette démarche nécessite de réaliser un cadrage préalable pour identifier les enjeux faunistiques et floristiques du secteur vis-à-vis du projet. Une analyse de la photoaérienne ainsi qu'un recueil de données bibliographiques sont effectués. L'objectif premier est de cadrer les enjeux sur le milieu naturel liés à la réalisation du projet. Pour cela il est nécessaire de définir, à partir de l'identification des enjeux et des effets attendus du projet, l'orientation du contenu et la conduite de l'expertise pour qu'elle assure ses missions fondamentales.

La bibliographie a notamment été appuyée par une phase de consultation, auprès des associations locales et des personnes ressources suivantes :

Structure	Personne contactée	Données demandées	Résultat de la demande
CBNMP (Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles)	base de données en ligne : SILENE et SILENE faune	Consultation des données géoréférencées d'espèces patrimoniales	Listes d'espèces observées sur la commune
CREN (Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Midi-Pyrénées)	blog en ligne d'Alain Bertrand	Le retour de la Loutre dans les Pyrénées	Présence de la Loutre d'Europe sur le bassin du Tech dès 2005. A l'automne 2006 elle est notée sur tous les sites prospectés du cours en amont du Boulou et au printemps 2006 dans la

Structure	Personne contactée	Données demandées	Résultat de la demande
			rivière de Banyuls
DREAL LR	Base de données en ligne Carmen	Connaissance d'enjeux faunistiques et floristiques en général	Fiches ZNIEFF et Natura 2000
DREAL LR	Données PNA Loutre d'Europe	Connaissance Loutre d'Europe	Continuité de la présence de la Loutre d'Europe sur le Tech
GOR (Groupe Ornithologique du Roussillon)	Atlas des oiseaux nicheurs	Oiseaux présents en nidification	Listes d'espèces observées sur la commune
GCLR (Groupe Chiroptères Languedoc-Roussillon)	Base de données en ligne	Connaissance d'enjeux chiroptérologiques	Liste des espèces connues
Faune LR	base de données en ligne	Connaissance d'enjeux faunistiques en général	Listes d'espèces observées sur la commune
Méridionalis	État et Suivi des Populations de la Loutre d'Europe en Languedoc-Roussillon	Bilan des actions menées sur la Loutre d'Europe en Languedoc-Roussillon entre juin 2011 et juin 2012	L'espèce est signalée dans les Pyrénées-Orientales principalement sur le piémont oriental du massif : sur le Tech et ses affluents depuis les sources jusqu'à l'estuaire, et sur la Baillaury et ses affluents
Mammifères carnivores	blog « Leis oursoun » de Mathieu Krammer (ex-coordinateur Lynx FERUS)	Connaissances sur les carnivores	Présence de la Genette sur le secteur des Albères
MNHN (Muséum National d'Histoire Naturelle)	base de données en ligne	Données Ecureuil roux	Individu observé sur les communes voisines en 2013 et 2015
Observado	base de données en ligne	Connaissance d'enjeux faunistiques en général	Avifaune observée récemment à proximité de la commune
ONCFS (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage)	couches de données consultables en ligne	Connaissance d'enjeux faunistiques en général	Présence de petits mammifères sur la commune
SFEPM (Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères)	base de données en ligne	Enquête nationale Campagnol amphibie	Absence du Campagnol amphibie
Tela-Botanica	Carnet en ligne	Consultation des données	Pas d'enjeu faunistique et floristique connu sur la

Structure	Personne contactée	Données demandées	Résultat de la demande
		géoréférencées d'espèces végétales	commune
Atlas des libellules et des papillons de jour en région LR	Base de données en ligne	Connaissance d'enjeux entomologiques	Listes d'espèces présentes sur la commune
Tela orthoptera	**Atlas en ligne**		

Cette phase de recherche bibliographique est indispensable et déterminante. Elle permet de recueillir une somme importante d'informations orientant par la suite les prospections de terrain.

Il s'agit ensuite, lors de la deuxième phase de l'expertise, de réaliser les investigations de terrain comme définies par le protocole d'étude mis en place. Enfin, lors de la dernière phase de l'expertise, une analyse des résultats des deux phases précédentes est rédigée de sorte à déterminer les sensibilités de la faune, de la flore et des habitats naturels par rapport au projet communal.

7.2.1. DELIMITATION DES AIRES D'ETUDE

La délimitation des aires d'étude conditionne la pertinence des résultats des inventaires et de l'analyse.

La zone d'étude rapprochée correspond au secteur où des incidences sont attendues. Afin de la définir, il est nécessaire de prendre en compte :

- **l'emprise totale de tous les projets envisagés ou esquissés,** y compris ceux très incertains au démarrage de l'étude et qui peuvent éventuellement se retrouver absolument effacés du P.L.U. final. En effet, le concept de certains projets peut être avorté, pour diverses raisons, dont la prise en compte des enjeux environnementaux et écologiques dans le cadre de la démarche itérative et constructive du projet de P.L.U. dans le cadre de l'Evaluation Environnementale,
- **l'aire d'influence** à l'intérieur de laquelle des impacts directs peuvent être attendus.

La zone d'étude rapprochée représente une superficie de l'ordre de 37 ha.

Cf. Carte Zones d'étude page suivante

L'aire d'étude globale doit être justifiée par des critères topographiques, écologiques et géologiques. L'aire d'étude globale définie pour la présente étude a concerné la totalité du territoire communal.

7.2.2. PERIODE DE PROSPECTIONS

L'étude faune-flore a été lancée en avril 2015, les inventaires de terrain ont couvert partiellement les périodes de développement de la flore et de la faune jusqu'en septembre 2015.

En effet, les inventaires écologiques sont soumis à des contraintes saisonnières. Plusieurs passages doivent être effectués dans les périodes optimales selon les groupes

d'espèces visées afin de fournir les meilleures conditions à la détection de celles-ci en cas de présence dans la zone d'étude.

Dans le cadre d'une Evaluation Environnementale de document d'urbanisme, le nombre de passages ne doit pas nécessairement être important. En effet, il ne s'agit pas de tendre vers l'exhaustivité de l'inventaire, mais bien de se focaliser sur sa représentativité, et la recherche ciblée d'espèces protégées.

Montesquieu-des-Albères

Plan Local d'Urbanisme

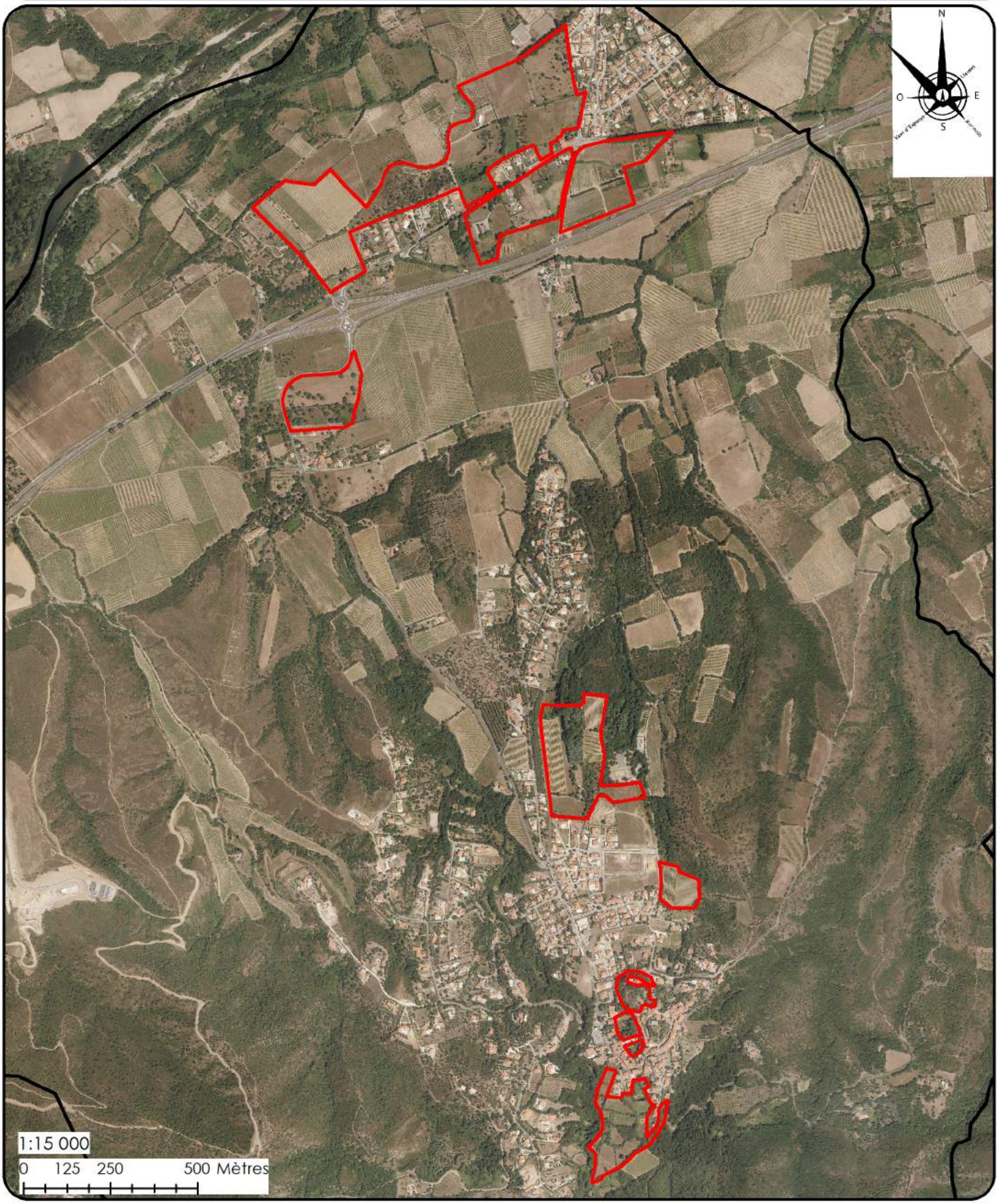
Aires d'étude des prospections de terrain

Source : Orthophotoplan 2012

07/2017

Plan A4

LETICEEA ENVIRONNEMENT
Bureau d'études, expert-consultant
Tél : 06.23.21.00.58 – Fax : 09.57.45.90.99
Mail : l.rodriguez@leticeea.com
www.leticeea.com



Légende :

Limite communale

Zones d'étude

Calendrier des investigations de terrain

Date	Conditions météorologiques	Taxons visés
23/04/2015	Ciel dégagé, vent faible, T = 20°C	Mammifères, oiseaux (nidification), amphibiens, reptiles, insectes, poissons, Flore et habitats naturels
28/05/2015	Ciel dégagé, vent faible, T = 25 °C	Mammifères, oiseaux (nidification), amphibiens, reptiles, insectes, Flore et habitats naturels
03/06/2015	Ciel couvert, vent nul, T = 28°C	Mammifères, oiseaux (nidification), amphibiens, reptiles, insectes, Flore et habitats naturels
16/07/2015	Ciel dégagé, vent nul, T = 29 °C	Mammifères, amphibiens, reptiles, insectes, Flore et habitats naturels
02/09/2015	Ciel dégagé, vent nul T = 14°C	Mammifères, oiseaux (post-nuptial et migration), reptiles, insectes, Flore et habitats naturels
TOTAL	5 diurnes	Ensemble des mammifères terrestres hors chiroptères, oiseaux, amphibiens, reptiles, odonates Flore terrestre

7.2.3. METHODOLOGOE DES INVENTAIRES DE TERRAIN

Les méthodes d'inventaire ont été focalisées sur les espèces d'intérêt patrimonial, protégées et d'intérêt communautaire (Natura 2000) potentiellement présentes et ne constituent donc pas un inventaire exhaustif.

7.2.3.1. Flore et habitats naturels

Dans un premier temps, les grandes unités de milieux de physionomie homogène sont définies pour comprendre l'agencement général des milieux naturels et semi-naturels sur le territoire communal. Des relevés de terrain sont ensuite effectués par habitat homogène. Il s'agit de noter l'ensemble de la flore présente dans l'habitat en prêtant attention aux espèces dominantes et aux espèces indicatrices de conditions particulières (type de sol, degré d'humidité, continuité de l'habitat au cours du temps…).

L'objectif est de vérifier que le milieu correspond aux critères de structure et de composition d'un habitat décrit dans la bibliographie. Grâce à ces relevés, chaque habitat peut être affilié à un Code CORINE Biotopes correspondant et, pour les habitats d'intérêt européen (inscrits à l'annexe I de la directive Habitats et décrits dans les Cahiers d'Habitats), à un code Natura 2000 (EUR27).

L'état de conservation des habitats a aussi été évalué sur le terrain sur la base d'indicateurs propres à chaque habitat.

Enfin, les différents types d'habitats sont cartographiés. La cartographie est élaborée et restituée sous logiciel de SIG (couche polygones et données attributaires associées). Le système de projection utilisé est le Lambert III Conforme Conique.

Les prospections de terrain sont focalisées aussi sur la recherche d'habitats et de flore d'intérêt patrimonial.

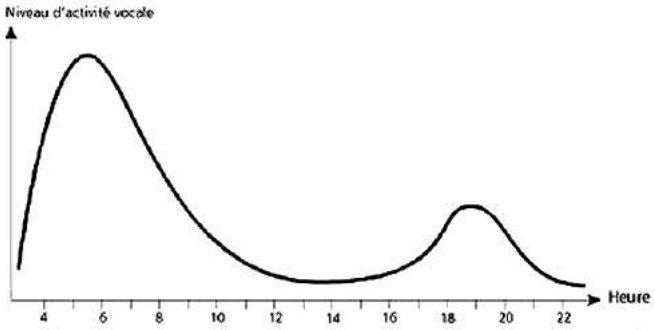
Les espèces patrimoniales sont pressenties comme potentielles sur les zones d'étude en fonction des habitats en présence, des conditions stationnelles (pH, granulométrie, bilan hydrique des sols) et des données bibliographiques.

Les zones d'étude sont parcourues en recherchant particulièrement ces espèces.

Lorsqu'elles sont identifiées, les espèces patrimoniales sont pointées au GPS sur site pour être intégrées sous SIG. Ces prospections servent alors à définir leur dynamique (nombre d'individus présents, densité, étendue des populations) et leurs exigences écologiques (associations, nature du sol) mais aussi à étudier leur état de conservation, ainsi qu'à examiner les facteurs pouvant influencer l'évolution et la pérennité des populations. Un relevé de végétation est réalisé afin de préciser le cortège floristique qu'elles fréquentent.

7.2.3.2. Avifaune

Il s'agit d'effectuer des observations directes et des écoutes. Ceci a été complété par la détection d'indices de présence.



Pic d'activité vocale journalier chez les oiseaux au mois de juin (Blondel, 1975)

7.2.3.3. Herpétofaune

Pour les amphibiens, les recherches sont menées dans les habitats aquatiques et leurs bordures (sites de reproduction), mais également au niveau des habitats terrestres (site d'hivernage ou de vie durant l'été). Les sites de ponte sont également activement recherchés afin de valider l'autochtonie des espèces inventoriées et identifier des espèces pour lesquelles des adultes n'auraient pas pu être observés.

Les reptiles forment un groupe discret et difficile à contacter. Afin d'optimiser les chances de contact avec les espèces potentiellement présentes sur l'aire d'étude, il s'agit de diversifier les méthodes.

Les reptiles sont identifiés directement à vue (ou à l'aide de jumelles), principalement au sein des places de thermorégulation, lors de déplacements lents effectués dans les habitats favorables (lisières, pierriers, haies…). En cas de difficultés d'identification, une photographie de l'individu permet de procéder à un examen complémentaire ultérieurement.

Parallèlement, une recherche active de gîtes / terriers / cachettes (retournement de pierres, plaques ….) est réalisée.

Les rares indices de présence laissés par ces espèces (mues, traces dans le sable ou la terre nue meuble, fecès) sont également relevés et identifiés.

7.2.3.4. Mammifères

Les mammifères sont d'une manière générale, assez difficile à observer. Des échantillonnages par grands types d'habitats ont été réalisés afin de détecter la présence éventuelle des espèces patrimoniales et /ou protégées (traces, excréments, reliefs de repas, lieux de passage…).

Différentes approches sont possibles pour étudier ce groupe : observations ou « contacts » (visuels ou auditifs), observation de cadavres le long des routes, analyse des ossements et des poils de micromammifères contenus dans les pelotes de réjections d'oiseaux nocturnes si certaines sont rencontrées et recherche des traces ou indices de présence spécifiques à chaque espèce (fèces, empreintes, reliefs de repas, terriers, …).

Les prospections ont été réalisées à l'occasion des prospections naturalistes sur les autres groupes afin de multiplier les opportunités d'observation.

Pour les chiroptères, l'objectif est de repérer d'éventuelles chauves-souris en gîte. Pour ce faire, il s'agit d'analyser la bibliographie sur les cavités naturelles et gîtes connus (infoterre.brgm.fr), d'identifier les arbres remarquables pouvant accueillir des chiroptères sur les zones d'étude et d'inspecter minutieusement l'éventuel patrimoine bâti et ouvrages présents sur les aire d'étude.

7.2.3.5. Insectes

En raison d'une diversité spécifique trop importante, seules les espèces patrimoniales (Odonates et coléoptères) pouvant être présentes sont recherchées sur leurs biotopes de prédilection. Il ne s'agit pas d'un inventaire exhaustif.

Pour les odonates, la reconnaissance des adultes volants se fait aux jumelles ou après capture au filet raquette. Les plantes hôtes des espèces patrimoniales sont recherchées et les espèces concernées sur leur plante-hôte (pontes, chenilles) en fonction de la phénologie des espèces.

Pour les coléoptères, seules deux espèces protégées ont été particulièrement recherchées : la Lucane cerf-volant et le Grand Capricorne. Ces coléoptères saproxyliques sont associés aux vieux arbres à cavités. Les prospections ont donc été dans un premier temps orientées sur la recherche des arbres sénescents éventuels. Les arbres potentiels à Lucane cerf-volant et Grand capricorne sont pointés. Tous les arbres favorables aux coléoptères ont ainsi été soigneusement examinés (observation d'éventuelles sorties de galeries larvaires, examen du terreau, observation de restes d'animaux morts : élytres, mandibules). Les recherches d'indices peuvent s'effectuer en toutes saisons, mais la recherche d'individus (imagos ou larves) n'est possible qu'au printemps et en été.

7.3. METHODOLOGIE D'EVALUATION DES INCIDENCES

L'évaluation des incidences de la mise en œuvre du P.L.U. est faite selon les thématiques analysées dans l'Etat Initial de l'environnement. Les incidences majeures liées à la mise en œuvre du PLU peuvent être identifiées relativement simplement et appréciées de façon positive ou négative.

Il s'agit d'évaluer les incidences des objectifs affirmés par le P.A.D.D., mais surtout, d'évaluer les incidences des prescriptions apportées par le zonage et son règlement et principalement les projets faisant l'objet d'O.A.P. Ces incidences sont évaluées notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement définis à l'échelle internationale, communautaire ou nationale. Les incidences les plus notables se concentrent au niveau des zones à urbaniser (AU) et des Emplacements Réservés.

L'évaluation des incidences est réalisée via l'appréciation de différents paramètres :

- Etendue de l'incidence : locale, régionale, globale ;
- Réversibilité ;
- Fréquence/durée : ponctuel, continu, long terme ;
- Directe ou indirecte ;…

Schématiquement, les incidences sont hiérarchisées selon la grille d'évaluation suivante :

Qualification de l'incidence	Détail
TRES FORT	Effet **ne pouvant pas être réduit ou supprimé** Nécessitant des **mesures compensatoires**
FORT	Effet **pouvant être réduit** par des mesures de réductions Nécessitant des **mesures compensatoires pour les impacts résiduels**
MOYEN	Effet **pouvant être réduit ou supprimé** Nécessitant **éventuellement des mesures compensatoires**
FAIBLE/NEGLIGEABLE	Effet pouvant **facilement être réduit ou supprimé** Absence de mesure compensatoire
NUL	**Pas d'effet significatif**
POSITIF	**Amélioration de la situation initiale** par le projet

7.4. LISTE NON EXHAUSTIVE DES DOCUMENTS ET SOURCES BIBLIOGRAHIQUES UTILISES

Sites Internet :

Alain Bertrand : abela.ariegenature.fr/
B.R.G.M. : infoterre.brgm.fr
Cadastre : cadastre.gouv.fr
Carnivores et rapaces : www.carnivores-rapaces.org/
DREAL. Languedoc-Roussillon : carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/19/dreal_lr_general.map
Ecureuil MNHN : ecureuils.mnhn.fr/enquete-nationale/ecureuil-roux.html#
Faune LR : faune-lr.org/
Géoportail cartes I.G.N. : geoportail.gouv.fr
Google Earth
GOR : gorperpignan.pagesperso-orange.fr/oiseauxpo.htm
GCLR : asso-gclr.fr/joomla/
INPN : inpn.mnhn.fr
Libellules et papillons LR : www.libellules-et-papillons-lr.org/
Météo France : meteofrance.com
Observado : observado.org/
ONCFS : www.oncfs.gouv.fr/Cartographie-ru4/Le-portail-cartographique-de-donnees-ar291
ONEM : www.onem-france.org
SFEPM : www.sfepm.org
SILENE : flore.silene.eu
SILENE faune : faune.silene.eu
Tela Botanica : www.tela-botanica.org/widget:cel:carto
Tela Orthoptera : tela-orthoptera.org

Etudes et ouvrages

Arnold N. & Ovenden D., 2002. «Le guide herpéto » ; Delachaux et Niestlé. 288 p.

Bang P. & Dahlström P., 2010. « Guide des traces d'animaux, les indices de présence de la faune sauvage » ; Delachaux et Niestlé. 264 p.

Bayer E., Buttler K.P., Finkenzelle X. & Grau J., 1990. « Guide de la flore méditerranéenne » ; Delachaux et Niestlé. 287 p.

Bissardon M., Guibal L. & Rameau J-L. « Corine biotopes Version originale Type d'habitats français » ; ENGREF & L'Atelier technique des espaces naturels.

Blamey M. & Grey-Wilson C., 2006. « Toutes les fleurs de Méditerranée » ; Delachaux et Niestlé. 560 p.

Bonnier G. & De Layens G., 2011. »Flore complète portative de la France, de la Suisse et de la Berlgique » ; Belin. 425 p.

Bournérias M., Prat D. & al.,. 2010. « Les Orchidées de France, Belgique et Luxembourg. Biotope » 2ème édition ; Parthénope. 504 p.

Clair M., Gaudillat V., Herard K. et coll., 2005. « Guide méthodologique Cartographie des habitas naturels et des espèces végétales appliquée aux sites terrestres du réseau Natura 2000 » ; Muséum National d'Histoire Naturelle & Fédération des Conservatoires Botaniques Nationaux. 66 p.

DREAL LR, 2010. « Liste des espèces et habitats naturels déterminants et remarquables, modernisation de l'inventaire ZNIEFF », région Languedoc-Roussillon. Edition 2009-2010. 41 p.

Fitter R, Fitter A & Farrer A., 2009. « Guide des graminées, carex, joncs et fougères » ; Delachaux et Niestlé. 255 p.

Fournier P., 2009. « Les quatre flores de France » ; Dunod. 1103 p.

Geniez P. & Cheylan M. 2012. « Les Amphibiens et les Reptiles du Languedoc-Roussillon et régions limitrophes : Atlas biogéographique » ; Muséum national d'Histoire naturelle, Paris ; Biotope, Mèze. 448 p.

Groupe Chiroptères Languedoc-Roussillon, 2006. Atlas des chiroptères du Midi Méditerranéen. GCLR.

Groupe Chiroptères Languedoc-Roussillon, 2009. Plan régional d'actions pour les chiroptères en Languedoc-Roussillon. Période 2009-2013. 50p.

Johnson O & More D., 2009. « Guide des arbres d'Europe » ; Delachaux et Niestlé. 464 p.

Leraut P., 2003. « Guide entomologique » ; Delachaux et Niestlé. 527 p.

Macdonald D.W. & Barret P., 2005. « Guide complet des mammifères de France et d'Europe » ; Delachaux et Niestlé. 304 p.

Mullarney K., Svensson L., Zetterström D. & Grant P.J., 1999. « Le guide Ornitho » ; Delachaux et Niestlé. 400 p.

Rameau J-C, Chevallier H., Bartoli M. « Cahiers d'habitats Natura 2000 Connaissance et Gestion des Habitats et des Espèces d'Intérêt Communautaire » ; La Documentation Française. 7 tomes.

Roché J.C., « Tous les oiseaux d'Europe », Coffret 4 CD ; Sittelle.

Schauer T. & Caspari C., 2005. « Guide des plantes par la couleur » ; Delachaux et Niestlé. 495 p.

S.I.G.A. Tech, juillet 2012. DOCOB site Natura 2000 « Les rives du Tech » n°FR 910 1478, Tome 1 « Diagnostics, enjeux et objectifs ». 259 p.

7.5. DIFFICULTES EVENTUELLES DE NATURE TECHNIQUE OU SCIENTIFIQUE, RENCONTREES POUR REALISER CETTE ETUDE

7.5.1. DIFFICULTES RENCONTREES

Les difficultés de l'Evaluation Environnementale tiennent tout d'abord à l'objet évalué. Le P.L.U. a pour vocation de réglementer l'utilisation du sol ; l'évaluation est faite ex-ante, avant de disposer des éléments de projet. La démarche permet d'évaluer des principes et des règles et non des réalisations. Les incertitudes nées des interprétations sont donc importantes.

L'analyse est par ailleurs conduite en intégrant les contextes sociaux, économiques, culturels… actuels. Il n'intègre que partiellement et de manière subjective les évolutions des modes de vie que le P.L.U. va lui-même contribuer à modifier.

7.5.2. LIMITE DE LA METHODE SCIENTIFIQUE

7.5.2.1. Flore et habitats naturels

Les habitats naturels ont été correctement pris en compte du fait du passage en bonne période. Pour la flore, la pression de terrain a été réalisée en période optimale, est suffisante pour aborder l'ensemble de la flore. L'effort de prospection et les dates ont été choisis pour permettre d'identifier chaque habitat et de juger de leur intérêt.

Les méthodes d'inventaire floristique utilisées ont vocation de réaliser une cartographie précise et détaillée, et non à utiliser des statistiques descriptives ou comparatives.

7.5.2.2. Faune

Limite générale pour la faune

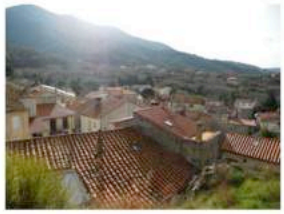
Les méthodes d'inventaire sont focalisées sur les espèces d'intérêt patrimonial potentiellement présentes et ne constituent donc pas un inventaire exhaustif mais représentatif (pour illustration les insectes ne peuvent pas être appréhendés de façon exhaustive car on compte environ 36 000 espèces connues en France dont 10 000 coléoptères, pour ce groupe, les prospections ont donc ciblé les espèces patrimoniales).

Avifaune

Pour les écoutes de chants et de cris, sont pris en compte tous ceux qui sont audibles par l'oreille humaine ; ainsi, pour exemple, la distance maximale à laquelle un chant de Pouillot véloce est encore perceptible est nettement moindre que celle qui permet d'entendre un tambourinement de Pic épeiche. Quelle que soit la période de l'année, certaines espèces sont connues pour être plus discrètes que d'autres (plus détectables). Lorsque les densités d'oiseaux sont importantes, il n'est pas toujours facile de distinguer les différents individus, surtout lorsque ceux-ci se déplacent. Au cours de la période de reproduction, les espèces ont généralement

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE MONTESQUIEU DES ALBERES



LE RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

ARCHI concept

LETICEA ENVIRONNEMENT

8. LE RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

8.1. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

8.1.1. Climatologie

Le village de Montesquieu des Albères est concerné par un climat de type méditerranéen caractérisé par des hivers doux, des étés tempérés, un ensoleillement important, des pluies irrégulières et généralement concentrées sur des périodes courtes, en janvier et octobre et des vents importants, dominés par la Tramontane et le Marin.

8.1.2. LA GEOLOGIE ET L'HYDROGEOLOGIE

Le territoire communal de Montesquieu des Albères est composé de schistes et marbres ou des gneiss issus de très anciens dépôts des mers de l'ère primaire, accumulés durant 250 millions d'années, puis transformés en profondeur suite à la surrection des montagnes (émergence des Pyrénées).

8.1.3. LA TOPOGRAPHIE

Le territoire communal de Montesquieu des Albères s'étend de la rive du fleuve Le Tech aux pieds des Albères, sur une superficie de 17,1 km² et se compose :

- Sur sa partie sud aux pieds des Albères, d'une zone de montagne avec le Pic St Christophe, point culminant à 1015m
- Sur sa partie Nord, d'une zone de plaine où se situent le village et la vallée agricole, traversée par une ripisylve d'un affluent du Tech.

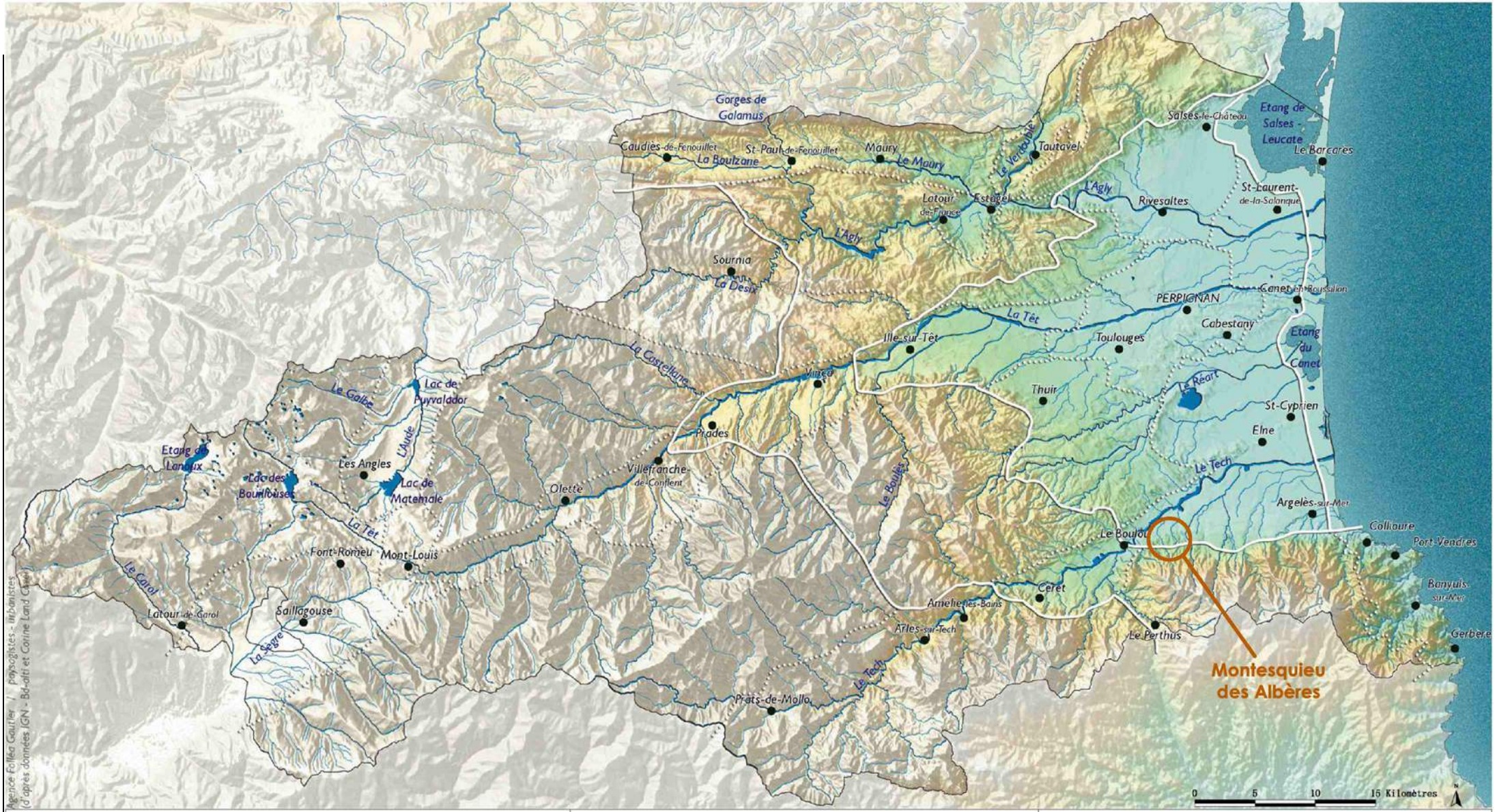
Le fleuve du Tech borde la commune en sa partie la plus basse, au Nord.

8.1.4. L'HYDROGRAPHIE

À l'échelle du département, le territoire communal de Montesquieu des Albères se trouve dans le bassin versant Tech Albères-Côtes Vermeille.

Le Tech est un fleuve côtier des Pyrénées-Orientales prenant sa source à près de 2400 mètres dans le massif du Costabone. Il draine ainsi, sur un parcours de 85 km, un bassin versant d'environ 750 Km², associant montagne et plaine, avant d'atteindre la mer méditerranée. Parmi ses 22 affluents, celui de Saint Christophe traverse la commune.

Cf. carte « Le contexte hydrographique des Pyrénées-Orientales » page suivante.



LE CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME RAPPORT DE PRESENTATION

Légende

Localisation du territoire étudié

ARCHI concept

Maître d'ouvrage

MAIRIE DE MONTESQUIEU DES ALBERES

3 Grand'Rue
66740 Montesquieu des Albères
Tél : 04 68 89 60 49 - Fax : 04 68 89 75 87
mairiemontesquieu66@orange.fr

Maître d'oeuvre

ARCHI CONCEPT

Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 bd des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration
Atlas des Paysages
Agence Folléa Gautier

Fond(s) de plan
GN BD Carto
Atlas des Paysages

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21026	ARC	DIAG	-	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A				E			
B				F			
C				G			
D				H			

8.1.5. L'OCCUPATION GENERALE DES SOLS

Le territoire communal de Montesquieu des Albères est principalement constitué, à 58,3 %, de forêts (superficie d'environ 1 000 hectares).

Les terres agricoles représentent quant à elles environ 38,5 % du territoire communal.

Enfin, les territoires artificialisés, c'est-à-dire tout espace construit ou transformé qui modifie, généralement de façon irréversible, un espace naturel, concernent une superficie réduite de 3,2 % du territoire, soit 55 hectares.

8.1.6. LES MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le territoire communal de Montesquieu des Albères fait l'objet de différentes mesures de protection de l'environnement découlant de textes législatifs, d'inventaires scientifiques et d'engagements européens ou internationaux :

- Quatre Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF),
- Une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).
- Un Site d'Intérêt Communautaire (SIC - Natura 2000).

Les ZNIEFF et les ZICO n'ont pas de valeur de protection stricte, elles sont définies à titre informatif afin de mettre en exergue la richesse écologique de secteurs sans en restreindre les activités ni les constructions.

Cf. cartes « ZNIEFF de type I », « ZNIEFF de type II » et « ZICO », pages suivantes.

ZNIEFF DE TYPE I

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRESENTATION

Maître d'ouvrage
MAIRIE DE MONTESQUIEU DES ALBERES
3 Grand'Rue
66740 Montesquieu des Albères
Tél : 04 68 89 60 49 - Fax : 04 68 89 75 87
mairiemontesquieu66@orange.fr

Maître d'oeuvre
ARCHI CONCEPT
Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 bd des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration : Archi Concept
Fond(s) de plan : Photo aérienne

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21026	ARC	DIAG	-	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A				E			
B				F			
C				G			
D				H			



Légende

ZNIEFF de type I

ZNIEFF DE TYPE II

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRESENTATION

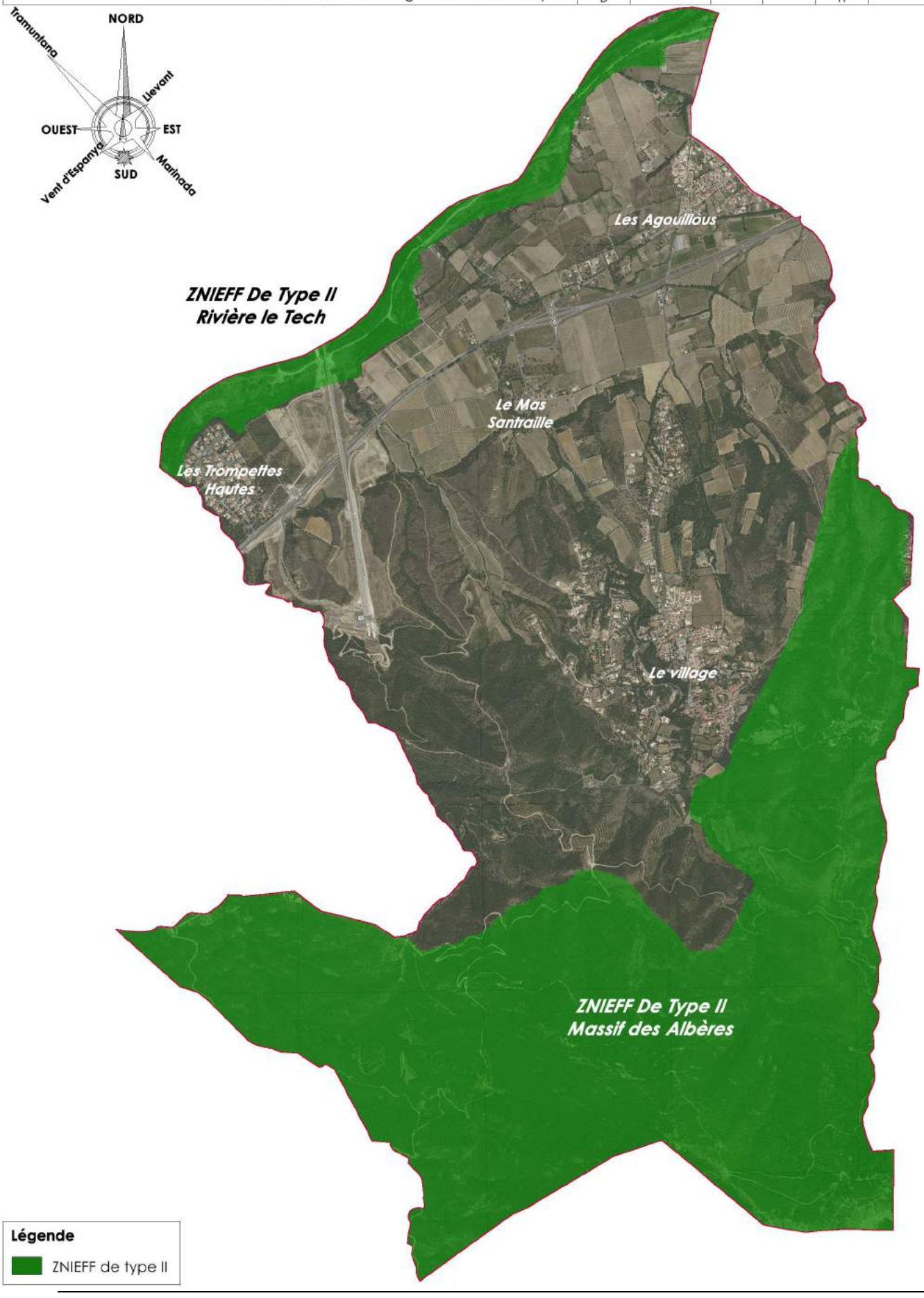
Maître d'ouvrage
MAIRIE DE MONTESQUIEU DES ALBERES
3 Grand'Rue
66740 Montesquieu des Albères
Tél : 04 68 89 60 49 - Fax : 04 68 89 75 87
mairiemontesquieu66@orange.fr

Maître d'oeuvre
ARCHI CONCEPT
Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 bd des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration : Archi Concept
Fond(s) de plan : Photo aérienne

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21026	ARC	DIAG	-	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A				E			
B				F			
C				G			
D				H			



Légende

ZNIEFF de type II

Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRESENTATION

Maître d'ouvrage

MAIRIE DE MONTESQUIEU DES ALBERES

3 Grand'Rue
66740 Montesquieu des Albères
Tél : 04 68 89 60 49 - Fax : 04 68 89 75 87
mairiemontesquieu66@orange.fr

Maître d'oeuvre

ARCHI CONCEPT

Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 bd des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration : Archi Concept

Fond(s) de plan : Photo aérienne

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21026	ARC	DIAG	-	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A				E			
B				F			
C				G			
D				H			



8.1.7. Faune, flore et habitats naturels

La commune présente une richesse écologique liée à sa situation géographique (exposition Nord du versant) et topographique (relief avec forte variation d'altitude). On y observe ainsi plusieurs étages de végétation :

- Les lits du Tech avec une végétation aquatique abondante, et une forêt de bordure plus ou moins étendue selon les secteurs.
- au Sud et au droit du village, c'est l'étage du Chêne,
- à l'extrémité Sud du territoire, de 700 à 900 m d'altitude, la végétation est dominée par des forêts de feuillus (Hêtre) alternant ou en mélange avec des formations de résineux (Sapin, Pin).

Des aires d'étude pour des investigations de terrain ont été définies au droit des secteurs où des incidences du PLU étaient attendues. Une étude faune-flore a été réalisée d'avril 2015 à septembre 2015 afin de rechercher la présence d'éventuelles espèces protégées.

Les enjeux écologiques (des habitats naturels, de la faune et de la flore en place) ont ensuite été définis en prenant en compte les résultats des inventaires et en intégrant l'intérêt global au regard du contexte général du Tech et des Albères. Afin de mieux représenter la sensibilité écologique des zones d'étude, quatre niveaux, en fonction des enjeux identifiés, ont été retenus :

Classes de sensibilité des habitats naturels, de la flore et de la faune

Niveau	Code couleur	Enjeu	Observations	Exemples
Sensibilité très faible		Pas d'enjeux en matière de conservation de la nature	Ce niveau correspond aux zones anthropisées et cultivées intensivement, relativement pauvres d'un point de vue floristique et faunistique.	grandes cultures vignobles vergers friches récentes
Sensibilité faible		Enjeux faibles liés à des espaces dits de la « nature ordinaire ».	Ce niveau comprend les secteurs de friches en évolution naturelle. Les enjeux liés à ce niveau sont l'attractivité pour la faune et notamment les oiseaux.	friches prairiales peuplement de Canne de Provence fourrés médio-européens haies de Cyprès plantations sans faune d'intérêt canaux Jardins potagers non extensifs
Sensibilité moyenne		Enjeux moyens liés à des espaces attractifs pour la faune ou à des habitats intéressants.	Ce niveau comprend les prairies et les bois patrimoniaux où la biodiversité est plus intéressante. Les enjeux liés à ce niveau sont l'attractivité pour la faune et notamment les oiseaux, insectes et	prairies milieux boisés ou plantations favorables à l'avifaune haies et alignements d'arbres hors Cyprès murets de pierres végétalisés

Niveau	Code couleur	Enjeu	Observations	Exemples
Sensibilité forte		Enjeux forts liés à la présence d'habitats rares, ou abritant des espèces animales et/ou végétales rares et/ou protégées	reptiles. Ce niveau correspond aux milieux naturels abritant de nombreuses espèces animales et végétales d'intérêt patrimonial (Le Tech, la zone montagnarde,…)	Ripisylve et fleuve Secteur de montagne riche

Une cartographie de la sensibilité écologique des milieux a pu ainsi être établie.

Cf. Carte Sensibilité écologique pages suivantes

Le secteur Nord du territoire communal présente un intérêt majeur de par le complexe faunistique et floristique patrimonial associé au fleuve Le Tech.

Le secteur Sud est également d'intérêt notable pour l'ensemble des taxons forestiers et montagnards recensés.

Au sein des zones plus agricoles, les fossés, les agouilles, les haies arborées, ainsi que les zones de prairies forment des ensembles naturels originaux, chaque composante ayant son cortège biologique spécifique et typique.

Au sein des aménagements futurs, le maintien des murets, du réseau de fossés et canaux, ainsi que des alignements de Chênes semble important.

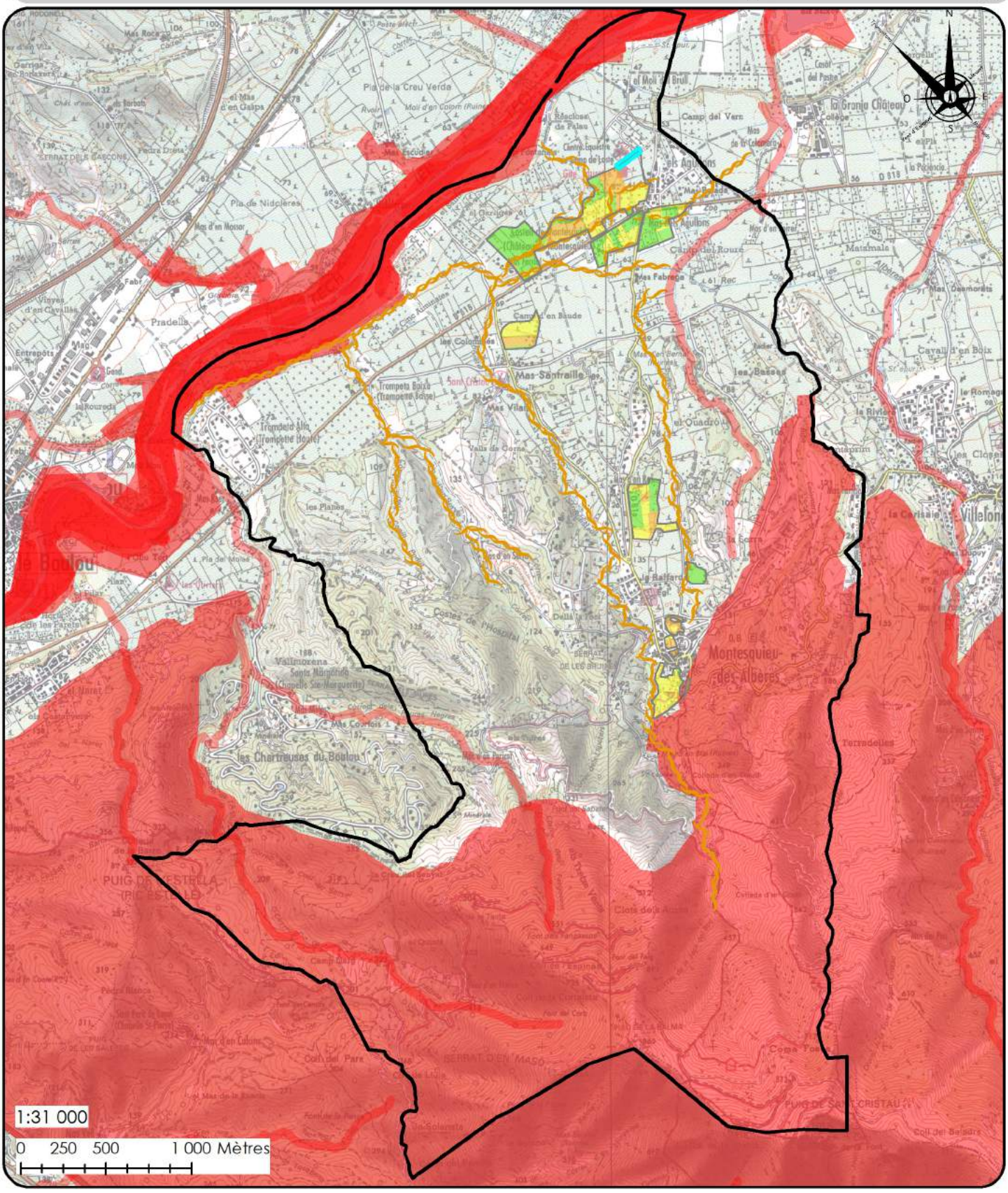
Montesquieu-des-Albères
Plan Local d'Urbanisme
Sensibilité écologique

Source : Orthophotoplan et relevés in situ juin 2015

07/2017

Plan A4

LETICEEA ENVIRONNEMENT
Bureau d'études, expert-consultant
Tél : 06.23.21.00.58 - Fax : 09.57.45.90.99
Mail : l.rodriguez@leticeea.com
www.leticeea.com



Légende :

- Limite communale
- Zones d'étude rapprochées

Sensibilité écologique :

- Très faible
- Faible
- Moyenne
- Forte

8.1.8. Les engagements européens et internationaux - Les sites Natura 2000 : Le SIC du Tech

Les inventaires dits « Natura 2000 » correspondent à des territoires comportant des habitats naturels d'intérêt communautaire et/ou des espèces d'intérêt communautaire. Dans ces périmètres, il convient de vérifier que tout aménagement ne porte pas atteinte à ces habitats ou espèces.

Il existe sur le territoire de Montesquieu des Albères, un Site d'Intérêt Communautaire (FR9101478) issue de la directive européenne « Habitats Naturels, Faune, Flore », concernant le Tech. Ce site ne concerne qu'une partie au nord du territoire communal.

Cf. carte « Le Site d'Intérêt Communautaire » page suivante.

8.1.9. Les risques majeurs

Est appelé risque majeur, la manifestation en un site donné d'un ou de plusieurs phénomènes d'origine naturelle ou technologique.

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs arrêté en 2006, la commune est soumise à 4 risques naturels identifiés :

- Le risque majeur naturel d'inondations.
- Le risque majeur naturel d'incendies et de feux de forêt.
- Le risque majeur d'effondrement.
- Le risque faible naturel sismique.

Montesquieu des Albères est concerné par un risque inondation par débordement du Tech qui borde le village au nord, et par ses affluents qui irriguent le sud du village. Ainsi un plan de prévention des risques inondation (PPRi) est mis en place. Il met en évidence les zones à risques, ainsi que des prescriptions d'urbanisme permettant de diminuer le risque.

Cf. cartes « Le risque inondation sur la commune »

Le territoire communal est aussi soumis exposé à un risque de feux de forêt faible à très fort notamment sur sa partie Sud.

Cf. carte « Le risque majeur d'incendies et feux de forêt Servitude PM1 » page suivante.

NATURA 2000 : Site d'intérêt communautaire (SIC)

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRESENTATION

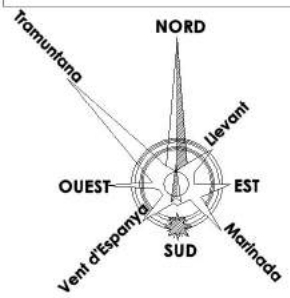
Maître d'ouvrage
MAIRIE DE MONTESQUIEU DES ALBERES
3 Grand'Rue
66740 Montesquieu des Albères
Tél : 04 68 89 60 49 - Fax : 04 68 89 75 87
mairiemontesquieu66@orange.fr

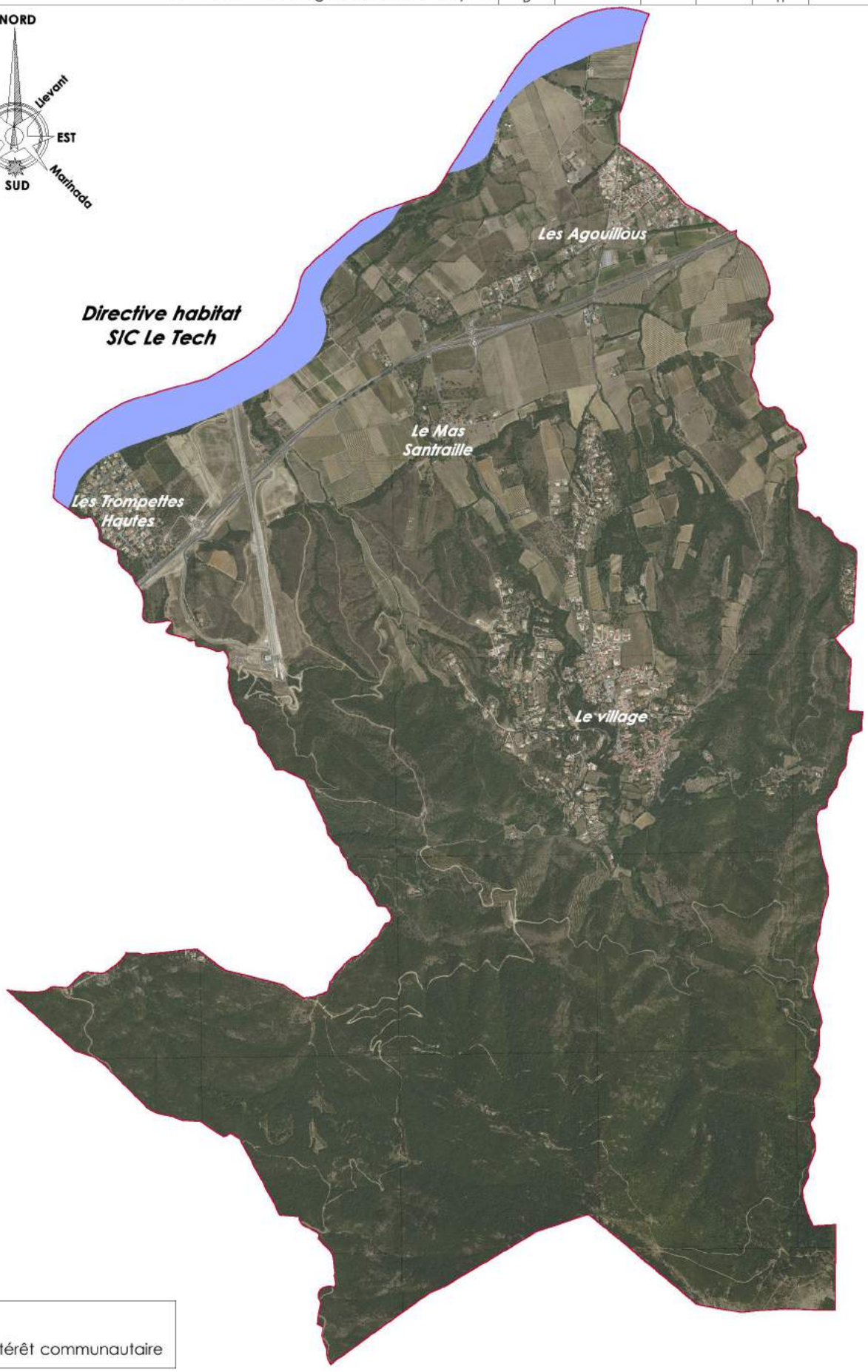
Maître d'oeuvre
ARCHI CONCEPT
Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 bd des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration : Archi Concept
Fond(s) de plan : Photo aérienne

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21026	ARC	DIAG	-	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	10-2011	JD		E			
B				F			
C				G			
D				H			





Légende

Site d'intérêt communautaire

SERVITUDE PM1 - PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN) INONDATIONS ET MOUVEMENTS DE TERRAINS

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRESENTATION

Maître d'ouvrage

MAIRIE DE MONTESQUIEU DES ALBERES

3 Grand'Rue
66740 Montesquieu des Albères
Tél : 04 68 89 60 49 - Fax : 04 68 89 75 87
mairiemontesquieu66@orange.fr

Maître d'oeuvre

ARCHI CONCEPT

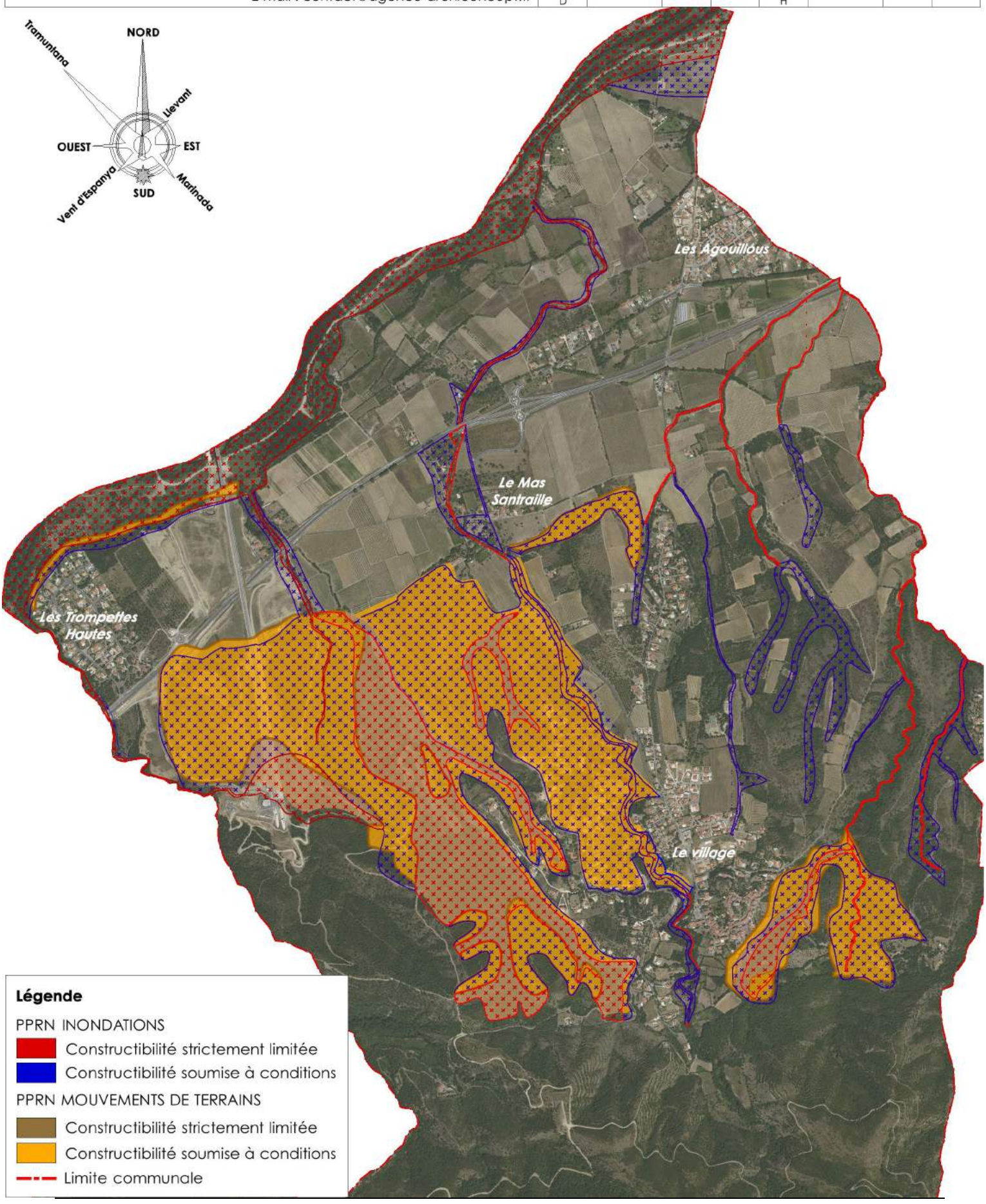
Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 bd des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

Source(s)/Elaboration : Archi Concept, DDTM 66/STS/URC

Fond(s) de plan : Photo aérienne

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21026	ARC	DIAG	1/25000	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A				E			
B				F			
C				G			
D				H			



SERVITUDE PM1 - PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INCENDIE DE FORET (PPRIF)

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME RAPPORT DE PRESENTATION

Maître d'ouvrage

MAIRIE DE MONTESQUIEU DES ALBERES

3 Grand'Rue
66740 Montesquieu des Albères
Tél : 04 68 89 60 49 - Fax : 04 68 89 75 87
mairiemontesquieu66@orange.fr

Maître d'oeuvre

ARCHI CONCEPT

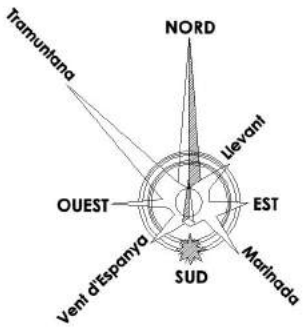
Christophe MOLY - Architecte DPLG
2 bd des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 59 42 - Fax : 04 68 34 02 40
E-mail : contact@agence-archiconcept.fr

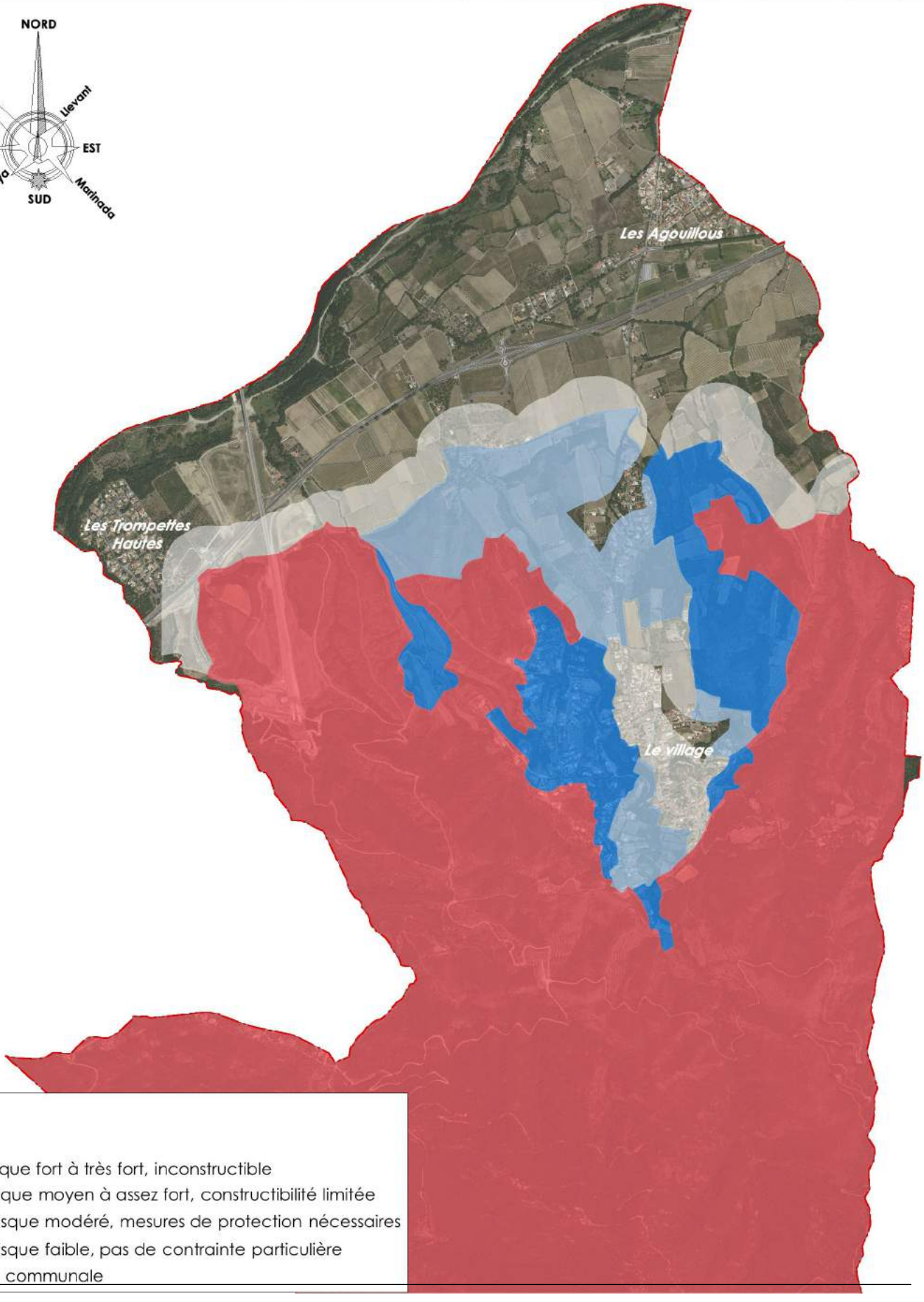
Source(s)/Elaboration : Archi Concept, DDTM 66/STS/URC

Fond(s) de plan : Photo aérienne

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice
21026	ARC	DIAG	1/25000	A4	A

Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A				E			
B				F			
C				G			
D				H			





Légende

PPRIF

- R : Risque fort à très fort, inconstructible
- B1 : Rique moyen à assez fort, constructibilité limitée
- B2 : Risque modéré, mesures de protection nécessaires
- B4 : Risque faible, pas de contrainte particulière
- Limite communale

8.2. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT

Les incidences majeures liées à la mise en œuvre du P.L.U. peuvent être identifiées relativement simplement et appréciées de façon positive ou négative.

Ces incidences sont à évaluer notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement définis à l'échelle internationale, communautaire ou nationale.

Il est certain que les incidences les plus notables se concentrent au niveau des zones à urbaniser (AU) et des Emplacements Réservés :

- Les zones 1AU : Située dans la continuité directe du bâti existant pour les 1AUh, elles s'ouvrent à l'urbanisation dès approbation du P.L.U. Toutes ces zones sont soumises aux Orientations d'Aménagement et de Programmation incluses dans le P.L.U. et font donc l'objet d'une approche environnementale avec la prise en compte des principes du développement durable et une maîtrise des impacts sur l'environnement de l'aménagement de la zone.
- Les zones 2AU : elles nécessitent une modification du P.L.U. pour être ouvertes à l'urbanisation. Elles font également l'objet d'une approche environnementale assurant la prise en compte des principes du développement durable.

8.2.1. Impacts sur les Reliefs et géologie

En limitant la pression foncière sur le reste de l'agglomération par une offre suffisante offerte dans le cadre du P.L.U., ce dernier va permettre de préserver les sols en place sur les zones N et A et de préserver l'agriculture péri-urbaine du phénomène de délaissement et d'enfrichement par attente foncière. En ce sens, il présente une incidence neutre, voire positive, sur les sols et leur aptitude agronomique en dehors des zones AU.

8.2.2. Incidences sur l'Hydrographie et l'hydrogéologie

L'artificialisation des sols imperméabilise leur surface et engendre de nombreuses conséquences environnementales, notamment sur la ressource en eau.

A l'échelle du P.L.U., ces incidences sont localisables, mais elles demeurent difficilement qualifiables et en aucune façon quantifiables. En effet, bien que les O.A.P. et le règlement régissent les aménagements futurs, ces derniers conservent une amplitude de réalisation qui ne permet pas, à ce stade, d'analyser précisément leurs incidences futures sur les eaux.

Néanmoins il est important de rappeler que chaque projet d'urbanisme de plus de 1 ha avec un rejet dans le milieu naturel, est soumis à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006).

Les incidences possibles sur les eaux souterraines sont faibles car principalement liées à des infiltrations d'eaux polluées par le sol. Toutefois, le règlement du P.L.U. met en avant des outils favorisant la protection du milieu aquifère : en limitant l'imperméabilisation, en protégeant la ressource et en sécurisant l'alimentation et la protection des ressources en eau (en premier lieu, par la mise en place de périmètres de protection de captages et de forages reportés sur la carte des servitudes).

8.2.3. Prise en compte des risques naturels

Les risques naturels sont des éléments dont la prise en compte est indispensable pour une planification responsable et sans risque pour les personnes et les biens.

Le Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé par arrêté préfectoral du 19 novembre 1997 (P.P.R.n) et Plan de Prévention des Risques d'Incendie et de Feux de Forêts (P.P.R.I.F.) approuvé par arrêté Préfectoral du 17 octobre 2007 s'imposent au P.L.U.

8.2.4. Effets sur le Paysage

Les incidences paysagères : cette thématique fait l'objet d'une orientation particulière du P.A.D.D. (Cf. AXE 5), en outre, elle est largement abordée et intégrée dans les O.A.P. du présent dossier de P.L.U. Ainsi, le règlement des zones AU stipule, par exemple, que : « Les constructions ne doivent pas *(par leur situation, leur architecture, leurs dimensions et leur aspect extérieur)* porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, des paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation de perspectives monumentales. »

Les incidences peuvent donc être jugées comme faibles à modérées.

8.2.5. Impacts sur les zones écologiques patrimoniales

Le cœur du projet communal (zones 1AU et 2AU) ne concerne aucune zone écologique patrimoniales (Z.N.I.E.F.F., Z.I.C.O., E.N.S.). Seul le secteur de « La Famade » (zone 1AUh) se situe en bordure immédiate de la Z.N.I.E.F.F. de type 2 « Massif des Albères » et en partie au sein de l'extrémité de la Z.I.C.O. du même nom.

Les atteintes sur ces périmètres sont considérées comme très faibles.

Aucune zone à urbaniser n'est présente sur le site Natura 2000 ou en bordure immédiate.

Le site Natura 2000 est inscrit en zone N.

En son point le plus proche, le site Natura 2000 du Tech est à 580 m de la zone 1AUh des Agouillous et aucun lien écologique direct n'est observé entre le site Natura 2000 et la zone AU proche.

En conséquence, le P.L.U. de Montesquieu-des-Albères n'induira aucun effet significatif dommageable sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation des sites

8.2.6. Effets sur la flore et les habitats naturels

L'urbanisation et les infrastructures de transport fragmente les paysages, les habitats naturels et dégrade les continuités écologiques.

Aussi, afin de conserver au maximum les continuités écologiques :

- l'urbanisation proposée a été contenue à l'écart des zones naturelles d'intérêt telles que les Z.N.I.E.F.F., Z.I.C.O. et sites Natura 2000, qui ont été classés en zones A et N ;
- la majorité des boisements d'intérêt ont été classés :
    - soit en Espaces Boisés Classés (article L.113-1 du Code de l'Urbanisme), garantissant leur protection et leur sauvegarde :
        - les bois de Chênes du Château du village et du promontoire de la Rue des Ramparts (entre le P.O.S. et le P.L.U., ces E.B.C. ont été redessinés pour mieux calquer la réalité du terrain et retenir les secteurs réellement boisés),
        - le bois des Anglades,
        - le bois de la Rue du Renard et de la Rue du Faisan,
        - la ripisylve du Saint-Christophe,
        - le bois en surplomb du Chemin du Mas Santraille ;
    - soit en éléments du paysage à protéger (article L.151-23 du Code de l'Urbanisme) :
        - l'autre partie de la ripisylve du Saint-Christophe,
        - un talus boisé au Nord des Agouillous.

8.2.7. Effets sur la faune

De nombreuses espèces animales utilisent les milieux présents, sur les zones dites à urbaniser, comme site de reproduction et/ ou d'alimentation. Les projets d'aménagement engendrent donc la disparition de leurs habitats.

Toutefois, globalement, à l'échelle du territoire communal, l'incidence des zones AU et des Emplacements Réservés sur la faune est jugée faible au regard de la faible superficie des secteurs de projet, ainsi que de l'absence d'enjeux forts observé sur les secteurs impactés.

8.3. MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ETE RETENU AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Cette Evaluation Environnementale a été une démarche de projection dans l'avenir qui a contribué au respect des exigences réglementaires en matière d'environnement, mais aussi qui a facilité l'intégration des politiques environnementales dans la planification, en concrétisant les principes d'une qualité urbaine plus durable et en promouvant la qualité environnementale dans les projets.

En définitive, l'Evaluation Environnementale a été une sorte de guide méthodologique qui a permis de garder à l'esprit les questions essentielles au regard de la prise en compte de l'environnement.

8.4. MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET, SI POSSIBLE, COMPENSER S'IL Y A LIEU, LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT

8.4.1. Mesures pour les continuités écologiques, la faune et la flore

D'une façon générale sur l'ensemble des zones AU, les haies, lisières et bosquets composant le paysage jouent un rôle majeur pour la faune patrimoniale.

La conservation et/ou l'implantation de haies devra permettre de maintenir et de favoriser des axes de déplacements de la faune, et de procurer des secteurs attractifs pour l'alimentation et la reproduction des espèces.

8.4.2. Règles de plantation

Le Conservatoire Botanique National Méditerranéen (de Porquerolles) dispose d'une liste noire qui identifie les espèces pouvant présenter des effets sur la santé animale, végétale ou celle de l'environnement. Ces espèces invasives sont à proscrire.

Liste noire des espèces exotiques envahissantes en France méditerranéenne continentale

Nom latin	Nom français	Type d'habitat
Acacia dealbata	Mimosa d'hiver	Terrestre
Acer negundo	Erable negundo	Berges
Agave americana	Agave	Terrestre
Ailanthus altissima	Ailante glanduleux ou Faux-vernis du Japon	Terrestre
Akebia quinata	Liane chocolat	
Ambrosia artemisiifolia	Ambroisie à feuilles d'armoise	Terrestre - Berges
Ambrosia coronopifolia	Ambroisie vivace	Terrestre
Amorpha fruticosa	Faux-indigo	Terrestre - Berges

Nom latin	Nom français	Type d'habitat
Araujia sericifera	Faux kapok	Terrestre
Artemisia verlotiorum	Armoise des frères Verlot	Terrestre
Arundo donax	Canne de Provence	Terrestre - Berges
Aster lanceolatus	Aster à feuilles lancéolées	
Aster novi belgii	Aster d'Automne - Aster des jardins	Terrestre - Berges
Azolla filiculoides	Azolla fausse fougère - Azolla fougère d'eau	Aquatique
Baccharis halimifolia	Séneçon en arbre	Terrestre
Buddleja davidii	Arbre aux papillons - Buddleia du père David	Terrestre
Carpobrotus acinaciformis	Griffes de sorcières	Terrestre
Carpobrotus edulis	Griffes de sorcières	Terrestre
Cortaderia selloana	Herbe de la Pampa	Terrestre - Berges
Egeria densa	Elodée dense	Aquatique
Elaeagnus angustifolia	Olivier de Bohème	Terrestre
Elide asparagoides		Terrestre
Elodea canadensis	Elodée du Canada	Aquatique
Elodea nuttallii	Elodée à feuilles étroites - Elodée de Nutall	Aquatique
Erigeron karvinskianus	Vergerette mucronée	Terrestre
Fallopia baldschuanica	Renouée du Turkestan	Berges
Gleditsia triacanthos	Févier d'Amérique	Berges
Hakea sericea	Hakea soyeux	Terrestre
Helianthus tuberosus	Topinambour	Berges
Heracleum mantegazzianum	Berce du Caucase	Berges
Humulus scandens	Houblon japonais	Terrestre - Berges
Impatiens glandulifera	Balsamine de l'himalaya - Balsamine géante	Berges
Lagarosiphon major	Lagarosiphon	Aquatique
Lemna minuta	Lentille d'eau minuscule	Aquatique
Lonicera japonica	Chèvrefeuille du Japon	Terrestre
Ludwigia grandiflora	Jussie à grandes fleurs	Aquatique
Ludwigia peploides	Jussie rampante	Aquatique
Myriophyllum aquaticum	Myriophylle du Brésil	
Nicotiana glauca	Tabac glauque - Tabac arborescent	Terrestre
Opuntia ficus-indica	Figuier de Barbarie	Terrestre
Opuntia rosea	Oponce	Terrestre
Opuntia stricta	Figuier de barbarie	Terrestre
Paspalum dilatatum	Paspale dilaté - Herbe de Dariss	Berges
Paspalum distichum	Paspale à deux épis	Berges
Passiflora caerulea	Passiflore bleue - Fleur de la Passion	Terrestre
Pennisetum setaceum	Herbe aux écouvillons	Terrestre
Pennisetum villosum	Herbe aux écouvillons	Terrestre
Periploca graeca	Bourreau des arbres	Berges
Phyla filiformis	Lippia	Terrestre
Reynoutria japonica	Renouée du Japon	Berges
Reynoutria x-bohemica	Renouée hybride	Terrestre - Berges
Robinia pseudoacacia	Robinier faux-acacia	Terrestre - Berges
Saccharum spontaneum		Terrestre
Senecio inaequidens	Séneçon du Cap	Terrestre

Nom latin	Nom français	Type d'habitat
Solanum elaeagnifolium	Morelle jaune	Terrestre
Tamarix ramosissima	Tamaris d'été	Terrestre
Yucca gloriosa	Yucca	Littoral

8.5. CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR SUIVRE LES EFFETS DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT

L'évaluation environnementale du P.L.U. amènera la commune à procéder à une analyse des résultats de son application, dans 9 ans.

Les critères proposés sont des indicateurs de suivi de la mise en œuvre du P.L.U.

Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du P.L.U. complétés par quelques indicateurs de suivi de l'état environnemental indépendant du P.L.U.

Thème		Indicateur	T0	Mode de calcul	Source
Pollutions et nuisances	Effets sur la qualité des eaux	Suivi de la qualité des principales masses d'eau superficielles et souterraines	Nappe plio-quaternaire en mauvais état quantitatif et chimique Le Tech en état écologique médiocre	Cf. Agence de l'Eau données SDAGE	Etat des lieux de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée
		Qualité du rejet du système d'assainissement collectif pour les paramètres DBO5, DCO et MES			Autosurveillance et bilans 24h des ouvrages
		Taux de conformité des installations d'assainissement autonome		en % de conformité	SPANC
	Effets sur la qualité de l'air	Evolution du trafic routier sur les axes majeurs		nb moyen de véh./j	D.D.T.M. et CD66
	Effets sur les nuisances sonores	Evolution des infrastructures de transports		km de voirie construite/5 ans	Données communales, D.D.T.M. et CD66
Ressources et déchets	Effets sur la ressource	Evolution des volumes d'eau produits		m3/an	Gestionnaire du réseau AEP

Thème		Indicateur	T0	Mode de calcul	Source
		Consommation d'eau potable		m3/an et L/j/hab.	Gestionnaire du réseau AEP et données INSEE
		Evolution du rendement du réseau de distribution d'eau potable		%	Gestionnaire du réseau AEP
	Gestion des déchets	Evolution du nombre de points d'apport volontaire sur le territoire communal		nb d'OMR, DMR, verre, textile présents	Données communales et Responsable du système de collecte des déchets ménagers
		Evolution de la production d'ordures ménagères		kg produits/hab./an	Responsable du système de collecte des déchets ménagers
Milieu naturel	Consommation d'espaces	Progression de la tache urbaine rapportée à l'évolution démographique		m²/nouvel habitant	Travail d'analyse de photoaérienne et données de population INSEE
	Effets sur l'espace agricole	Evolution des surfaces dédiées à l'activité agricole		ha/an	Travail d'analyse de photoaérienne et RGA
		Evolution de la surface urbanisée en espaces agricoles		ha consommés/an	Travail d'analyse de photoaérienne
	Effets sur les espaces boisés	Evolution des surfaces boisées	.	ha/an	Travail d'analyse de photoaérienne
		Evolution de la surface urbanisée en espaces boisés		ha consommés/an	Travail d'analyse de photoaérienne
	Effets sur l'espace naturel et la	Surface consommée/aménagée au		ha	Travail d'analyse de photoaérienn

Thème		Indicateur	T0	Mode de calcul	Source
	faune	niveau du site Natura 2000			e
		Nombre et nature des interventions/travaux sur les sites Natura 2000, hors interventions de gestion en lien avec la mise en œuvre du DOCOB			données communales, et données du gestionnaire des sites Natura 2000
Patrimoine architectural, urbain et paysager		Développement des linéaires de déplacements doux			Données communales, D.D.T.M. et CD66
		Intégration du végétal et du minéral dans les nouvelles opérations urbaines			Travail d'analyse de photoaérienne
		Développement des espaces de nature, de détente ou de loisirs			Données communales
Risque naturel	Prise en compte du risque	Evolution de la surface urbanisée en zone de risque		ha/an	Travail d'analyse de photoaérienne et plan des zones inondables et des zones à risque incendie

SOMMAIRE....2

1. LES JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS....4

1.1. L'HISTORIQUE DE L'ÉVOLUTION DU DOCUMENT D'URBANISME....4

1.2. LES ENJEUX ET LES FONDEMENTS POUR ÉTABLIR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)....4

1.3. JUSTIFICATION DES CHOIX POUR ÉTABLIR LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)....7

1.3.1. Permettre l'accueil de nouveaux habitants....7
1.3.2. Réfléchir au développement économique....9
1.3.3. Valoriser des entrées de ville....10

1.4. LES MOTIFS DE DÉLIMITATION DES ZONES ET LES JUSTIFICATIONS DU RÈGLEMENT..11

1.4.1. Les zones urbaines (U)....11
1.4.2. Les zones à urbaniser (AU)....19
1.4.3. Les zones agricoles (A)....25
1.4.4. Les zones naturelles (N)....29
1.4.5. Les autres éléments de délimitation de zones....32

1.5. LA PRISE EN COMPTE DES NORMES SUPÉRIEURES....52

1.5.1. Les grands principes du Code de l'urbanisme....52
1.5.2. La loi Paysage....54
1.5.3. Le Programme Local de l'Habitat (PLH)....54
1.5.4. Le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT)....56
1.5.5. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux....63
1.5.6. Les risques majeurs....63
1.5.7. Les servitudes d'utilité publique....66

1.6. L'ÉVOLUTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME PAR RAPPORT AU DOCUMENT D'URBANISME ANTÉRIEUR....67

1.7. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ESPACE DES 10 DERNIÈRES ANNÉES....74

1.8. LES CONSÉQUENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR LE RÈGLEMENT D'URBANISME....78

1.9. L'ACCUEIL DE NOUVEAUX HABITANTS ET LA MAÎTRISE DU DÉVELOPPEMENT....78

1.9.1. Les capacités de densification et les dents creuses....79
1.9.1. La capacité d'accueil maximale....82
1.9.2. Les zones ouvertes à l'urbanisation destinées à de l'habitat et la capacité d'accueil maximale....83
1.9.3. Les zones bloquées à l'urbanisation....84
1.9.4. Le nombre total de logements et le rythme de croissance....85

2. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT....87

2.1. INCIDENCES GLOBALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) SUR L'ENVIRONNEMENT....87

2.2. INCIDENCES SUR LE MILEU PHYSIQUE....90

2.2.1. Impacts sur les reliefs et la géologie....90

2.2.2. Incidences sur l'hydrographie et l'hydogéologie 91
2.2.3. Prise en compte des facteurs climatiques et atmosphériques et incidences 92
2.2.4. Prise en compte des risques naturels 93
2.2.5. Effets sur le paysage 93

2.3. INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL 94
2.3.1. Impacts sur les zones écologiques patrimoniales 94
2.3.2. Effets sur la flore et les habitats naturels 94
2.3.3. Effets sur la faune 99

2.4. TRAME VERTE ET BLEUE DU PLU 101

3. EXPOSE DES RAISONS POUR LESQUELLES LE PLU EST OU NON D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR NATURA 2000 / ANALYSE DES EFFETS TEMPORAIRES OU PERMANENTS, DIRECTS OU INDIRECTS SUR L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS NATURELS ET DES ESPECES 103

3.1. SITE NATURA 2000 CONCERNE 103
3.1.1. Descriptions générale du SIC 103

3.2. HABITATS NATURELS JUSTIFIANT LA DESIGNATION DU SIC 106

3.3. ESPÈCES ANIMALES JUSTIFIANE LA DÉSIGNATION DU SIC 106

3.4. DOCUMENTS D'OBJECTIFS 107
3.4.1. Rappel 107
3.4.2. DOCOB "Les rives du Tech" 107

3.5. RAISONS POUR LESQUELLES LE PLU EST SUSCEPTIBLE OU NON D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR LE SITE NATURA 2000 115
3.5.1. Seuils d'effets significatifs 115
3.5.2. Distance par rapport au site Natura 2000 116
3.5.3. Incidences sur les habitats naturels et les espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 118
3.5.4. Bilan des incidences sur les objectifs de conservation, les habitats naturels et les espaces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 119

4. MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ETE RETENU AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ETABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE OU NATIONAL 120

4.1. DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE INTEGREE A L'ELABORATION DU PLU 120

4.2. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX AYANT JUSTIFIE LES CHOIX OPERES 121

5. MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE, COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT 123

5.1. MESURES POUR LES CONTINUITES ECOLOGIQUES, LA FAUNE ET LA FLORE 123

5.2. REGLES DE PLANTATION 124

6. CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR SUIVRE LES EFFETS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT 126

7. DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L'EVALUATION A ETE EFFECTUEE 129

7.1. METHODOLOGIE GLOBALE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET AUTEURS 129

7.2. METHODOLOGIE GLOBALE DES INVENTAIRES 129
7.2.1. Délimitation des aires d'études 131
7.2.2. Période de prospection 131
7.2.3. Méthodologie des inventaires de terrain 134
7.3. METHODOLOGIE D'EVALUATION DES INCIDENCES.....137
7.4. LISTE NON EXHAUSTIVE DES DOCUMENTS ET SOURCES BIBLIOGRAHIQUES UTILISES 138
7.5. DIFFICULTES EVENTUELLES DE NATURE TECHNIQUE OU SCIENTIFIQUE, RENCONTREES POUR REALISER CETTE ETUDE 140
7.5.1. Difficultés rencontrées..... 140
7.5.2. Limite de la méthode scientifique 140
8. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....142
8.1. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....142
8.1.1. Climatologie..... 142
8.1.2. La géologie et l'hydrogélogie 142
8.1.3. La topographie 142
8.1.4. L'hydrographie 142
8.1.5. L'ccupation générale des sols..... 144
8.1.6. Les mesures de protection de l'environnement..... 144
8.1.7. Faune, flore et habitats naturels 148
8.1.8. Les engagements européens et internationaux - Les sites Natura 2000 : Le SIC du Tech 151
8.1.9. Les risques majeurs..... 151
8.2. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT.....155
8.2.1. Impacts sur les Reliefs et géologie..... 155
8.2.2. Incidences sur l'Hydrographie et l'hydrogéologie 155
8.2.3. Prise en compte des risques naturels 156
8.2.4. Effets sur le Paysage 156
8.2.5. Impacts sur les zones écologiques patrimoniales..... 156
8.2.6. Effets sur la flore et les habitats naturels..... 157
8.2.7. Effets sur la faune..... 157
8.3. MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ÉTÉ RETENU AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT 158
8.4. MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET SI POSSIBLE, COMPENSER S'IL Y A LIEU LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT 158
8.4.1. Mesures pour les continuités écologiques, la faune et la flore..... 158
8.4.2. Règles de plantation..... 158
8.5. CRITÈRES, INDICATEURS ET MODALITÉS RETENUES POUR SUIVRE LES EFFETS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT.....160